EPISTRE DE SAINT PAUL AUX ROMAINS. TRADUITE EN FRANÇOIS, ...

Digitized by Google

BIBLIOTECA VITTORIO EMANUELE
FONDO GORRESIO
32
2 C
2

Digitized by Google

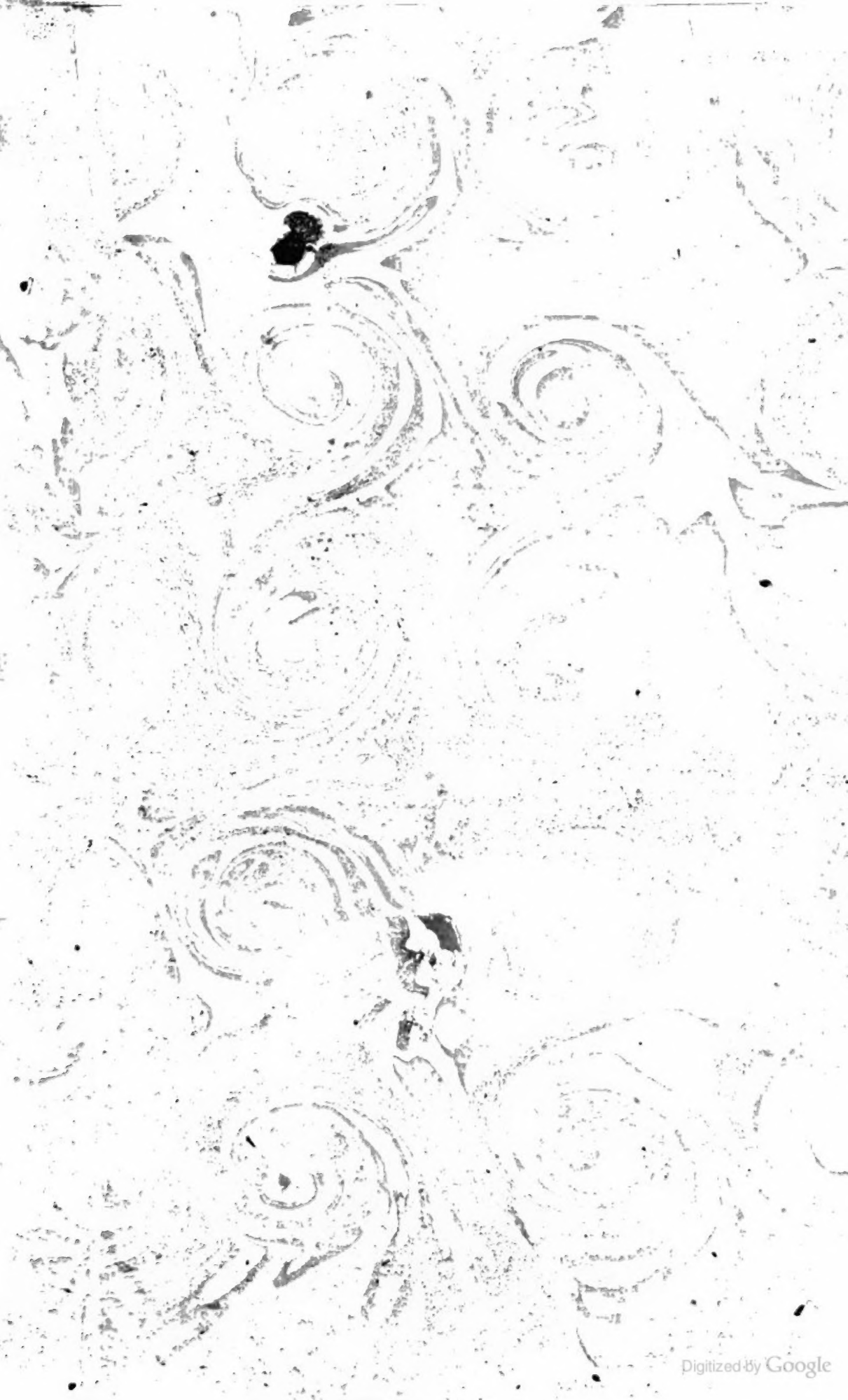
Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

EPISTRE
DE
SAINT PAUL
AUX ROMAINS.
TRADUITE EN FRANÇOIS,

AVEC L'EXPLICATION
du Sens litteral & du Sens ſpirituel.

Tirée des ſaints Peres & des Auteurs Eccleſiaſtiques.

TOME PREMIER.

A PARIS,

Chez { GUILLAUME DESPREZ, Imprimeur & Libraire ordinaire du Roi :
ET
PIERRE-GUILLAUME CAVELIER fils, Libraire, rue S. Jacques, à S. Proſper & aux trois Vertus.

M. DCCXLVI.

Avec Approbations, & Privilege du Roi.

Digitized by Google

Digitized by Google

PREFACE GENERALE
SUR
L'EXPLICATION LITTERALE
DE
TOUTES LES EPISTRES
DE SAINT PAUL.

DE L'IMPORTANCE ET DE LA néceſſité du ſens litteral, & de l'uſage qu'il faut faire du ſens myſtique.

PREMIERE PARTIE.

ON a donné à cet Ouvrage le nom d'*explication*, comme le plus ſimple & le plus clair qu'on ait pu trouver, & comme celui qui a paru le plus propre pour en exprimer la nature & le veritable deſſein. Mais on a été obligé d'y ajoûter celui de *Litterale*, afin de diſtinguer cette explication de toutes celles qu'on peut appeller Myſtiques; & de montrer qu'on n'a point eu d'autre vûë

dans ce travail que d'expliquer nuement & ſimplement les paroles de l'Apôtre, & de repréſenter le plus fidellement qu'il a été poſſible le ſens propre & la ſignification naturelle du texte qu'il nous a laiſſé; autrement on n'auroit eu garde de ſe ſervir de ce titre, ni de faire paſſer pour une explication litterale ſes propres penſées, & des moralités arbitraires ou des refléxions abſolument ſpirituelles, qui pour l'ordinaire ſont bien moins l'explication de l'Ecriture que l'expreſſion du ſens particulier d'un Auteur, quand même ce ſens n'auroit rien que d'ortodoxe, & qu'il ſeroit enrichi des plus beaux endroits de l'Ecriture & des plus excellens paſſages des Peres.

Il ne faut donc pas s'étonner qu'on ſe ſoit uniquement attaché à cette ſorte d'explication, puiſqu'elle eſt ſans difficulté la premiere dans l'ordre naturel, & qu'on ne doit non plus douter qu'il ne faille commencer par elle, & établir ſur elle toutes les autres, qu'on ſçait bien que ce n'eſt point par le faite & par le comble, mais par les fondemens de l'édifice qu'il eſt toujours néceſſaire de commencer.

Car quoique toutes les autres explications ayent leur utilité particuliere, & qu'elles ſervent même ſouvent à l'édification & à l'inſtruction des fideles; tout le monde cependant demeure facilement d'accord qu'il n'y a

Digitized by Google

que la Litterale qui puiſſe ſervir de preuve fondamentale & convaincante pour nos myſteres, & que les autres conſiderées en elles-mêmes ne ſont tout au plus qu'un argument moral, & une preuve, pour ainſi dire, de bienſéance, à moins qu'elles ne ſoient fondées ſur quelques paſſages exprès de l'Ecriture, ou ſur la tradition de l'Egliſe, ou du moins qu'elles n'ayent pour Auteurs les premiers diſciples ou ſucceſſeurs des Apôtres, qui pouvoient avoir appris de J. C. même ces ſens extraordinaires, & cette maniere particuliere d'expliquer l'Ecriture.

Nous ne verrons pas même, ſi nous obſervons la conduite de ceux qui ont écrit l'hiſtoire de l'Evangile, qu'ils ſe ſoient ordinairement éloignés du ſens de la lettre, & s'ils ont cru quelquefois le devoir faire, ce n'a été que pour une plus parfaite inſtruction du peuple Chrétien, & à meſure qu'ils ont reconnu que le ſens figuratif & myſtique ſerviroit aux fideles déja pleinement convaincus de nos myſteres à leur faire appercevoir la convenance admirable qui ſe trouve entre les figures & les vérités de l'ancien & du nouveau Teſtament. Ce qui fait voir qu'ils ont regardé cette ſorte d'explication comme plus capable d'édifier la foi dans les cœurs où elle eſt déja établie, que d'y guérir l'erreur, & bien plus propre

à y nourrir la piété qu'à la faire naître.

C'eſt ſur ce même principe, & dans cette même vûe que les autres Apôtres, qui ont écrit aux Egliſes, ou aux fideles particuliers, ne ſe ſervent jamais des preuves tirées du ſens myſtique, que par maniere d'application & de convenance des anciennes figures avec les choſes qu'elles repréſentent aux Chrétiens; & que ſaint Paul, à qui l'uſage de cette application eſt plus familier qu'à aucun autre, a cru devoir établir cette maxime generale, que tout ce qui eſt arrivé dans l'ancien Teſtament, étoit une figure de ce qui devoit arriver à ceux qui ſe trouvent dans le nouveau: *Omnia*, dit-il, *in figura, contingebant illis*: Et ailleurs, *hæc autem in figura facta ſunt noſtri, &c.* En quoi il ne s'éloigne pas de cette maxime des Juifs mêmes, que tout ce qui eſt arrivé aux peres eſt une figure pour les enfans; *Quidquid accidit patribus eſt figura filiis*. De ſorte que comme tous les ſens qui s'éloignent de la lettre, ſoit l'allegorique qui regarde la croyance des Myſteres, ſoit l'analogique qui a pour objet l'état & l'eſperance des choſes à venir, ſe réduiſent à cette application de figures; il eſt viſible que pour en faire un uſage legitime & conforme à celui qu'en ont fait les Apôtres; il eſt abſolument néceſſaire d'y apporter à leur exemple un fort grand diſcer-

nement, & de prendre bien garde lorſqu'il s'agit de quitter le ſens de la lettre, à ne point faire paſſer pour figure ce qui ne l'eſt pas; ce qui ſeroit une erreur intolerable en cette matiere, de même que c'en ſeroit une qui paſſeroit pour témeraire & pour une indiſcretion notable, d'étendre ces mêmes figures au-delà de ce qu'elles ſignifient dans le deſſein de celui qui en eſt l'Auteur, c'eſt-à-dire, du Saint-Eſprit même, à qui l'on doit attribuer toute l'œconomie, tant de l'ancien que du nouveau Teſtament.

Ce qui n'empêche pas néanmoins qu'à l'égard du ſens tropologique ou moral, qui n'eſt fondé que ſur des proportions arbitraires qui dépendent beaucoup de l'eſprit, & qui ne conſiſtent que dans le rapport d'un ou de pluſieurs paſſages de l'ancien ou du nouveau Teſtament au ſujet que l'on prétend moraliſer, il ne ſoit permis d'y apporter beaucoup plus de liberté, puiſqu'il ſuffit de ne ſe point écarter trop viſiblement de ſon ſujet, & que l'application en ſoit au moins vraiſemblable devant des perſonnes d'un jugement raiſonnable, ſelon que l'ont pratiqué tous les Peres mêmes des premiers ſiecles, & à leur exemple quelques Docteurs d'entre les plus grandes lumieres du nôtre, qui ont plus conſideré l'édification des peuples dans ces ſortes d'ex-

poſitions, & cherché plutôt l'occaſion de les exhorter à la pratique des vertus chrétiennes, que de les rendre ſçavans & capables de décider les queſtions difficiles de l'Ecriture.

Mais pour ce qui eſt des autres ſens, qui conſiſtent en l'application des figures aux choſes figurées, il eſt indubitable qu'il y faut apporter une précaution toute autre, & que comme il s'agit d'une matiere extraordinairement délicate & importante, le moyen qui paroît le plus ſûr pour ne s'y point tromper eſt d'être fort ſobre dans ces ſortes d'explications; & dès qu'on s'apperçoit qu'elles s'écartent tant ſoit peu du ſens litteral, il vaut mieux les propoſer comme des ſentimens probables & conformes à l'analogie des Ecritures, que comme des explications certaines & inconteſtables; car de prétendre, ſous prétexte que ſelon l'Apôtre toutes choſes arrivoient en figure dans l'ancien Teſtament, qu'on aura droit de s'éloigner à tout moment de la vérité de la lettre, & de prendre pour figures tout ce qui tombera dans l'imagination; c'eſt abandonner le ſens propre de l'Ecriture & les vérités qu'elle renferme, au caprice & à l'incertitude de l'eſprit humain; c'eſt vouloir élever ſes propres penſées aux dépens de ce qu'il y a de plus certain & de plus ſacré, & ouvrir un vaſte champ à tous les ſens arbi-

traires que peut fournir l'imagination des hommes ; enfin, c'eſt mépriſer, pour ainſi dire, le ſens propre & naturel de l'Eſprit-ſaint : il eſt certain que c'eſt ſe tromper & abuſer viſiblement des termes & de l'intention de cet Apôtre, puiſque le paſſage même qu'on allegue de ſes Epîtres ſuppoſe toujours l'intelligence du ſens litteral, quand ce ne ſeroit que pour entendre l'hiſtoire & l'action qui ſert de fondement à la figure, dont il s'agit, pour en former un véritable ſens myſtique.

Chacun ſçait que c'eſt de cette maniere trop libre & trop écartée du ſens de la lettre que naiſſent ordinairement les erreurs & les nouveautés dans la foi, comme l'Egliſe primitive ne l'a que trop éprouvé dans cette foule d'hereſiarques fanatiques qui l'ont ſi terriblement fatiguée dans ſa naiſſance ; juſques-là même qu'on pourroit preſque mettre de ce nombre le ſçavant Origene, qui à force de détourner le ſimple ſens de l'Ecriture à des ſens myſtiques & ſpirituels, qui lui paroiſſoient plus nobles & plus dignes de la majeſté de Dieu, a donné lieu non ſeulement dans ſes Commentaires ſur l'ancien & le nouveau Teſtament, mais même dans le livre qu'il a intitulé *des Principes*, tel que nous l'avons aujourd'hui, à une multitude innombrable d'hereſies, qui ont continué ſi long-temps

d'infecter la posterité, & donné tant d'exercice aux Docteurs des premiers siecles.

Mais sans aller chercher si loin des preuves de cette vérité, n'en avons-nous pas une toute visible de nos jours dans la personne de nos freres séparés? Puisqu'ils ne sont tombés dans le schisme, qui les a si cruellement divisés d'avec l'Eglise sur le sujet de la réalité, que pour avoir entrepris de quitter le sens litteral de ces paroles si claires, si expresses & si intelligibles à toutes les ames fidelles, *Ceci est mon corps*, pour les détourner contre le consentement unanime de tous les Peres à un sens purement figuratif & mystique, eux qui d'ailleurs font profession de s'attacher si scrupuleusement à la lettre de l'Ecriture, & de n'en admettre pour preuve de leur croyance que les témoignages exprès. De sorte qu'on peut dire qu'ils n'ont point eu d'autre raison d'avoir en cette rencontre abandonné le sens propre de ces divines paroles, & de leur avoir donné un sens mystique au lieu du litteral, que la difficulté de les comprendre; comme si au-contraire en matiere de foi ce n'étoit pas une raison d'autant plus capable de persuader les fideles de la vérité de ce Mystere, qu'elle est plus digne de la toute-puissance de Dieu, & qu'elle a moins de proportion avec l'incapacité naturelle où nous sommes de compren-

Digitized by Google

dre tous les autres Myſteres de la Religion, qui ne renferment pas moins de difficultés que celui de la préſence réelle.

Mais pour n'entrer point dans le détail d'une matiere qui n'eſt point de notre ſujet, il ſuffit de faire connoître par cet exemple que nous voyons de nos propres yeux, que comme ce qui a donné lieu à ces Meſſieurs de la prétendue Reformation d'établir parmi eux ce nouveau dogme dans la foi, n'a été que l'invention d'un ſens myſtique qu'ils ſe ſont formés en eux-mêmes, à l'exemple des premiers novateurs, & qu'il leur a plu de ſubſtituer à la place de celui qui étoit naturel, propre & litteral: il en peut arriver de même dans de pareilles rencontres à tous ceux qui ſe laiſſent aller trop facilement à traiter les Ecritures avec cette liberté profane, qui n'a pour guide de ſes conceptions que l'imagination & le raiſonnement propre. D'où il s'enſuit qu'il n'y a point d'autre ſecret pour prévenir des inconveniens ſi terribles, ni de regle plus ſûre pour s'en préſerver dans les occaſions, que de s'en tenir au ſens propre & litteral de l'Ecriture, ſur tout lorſqu'il eſt clair de lui-même; à moins qu'il ne renferme quelque contradiction évidente, jugée telle non par notre ſens, ni par les regles d'une vaine philoſophie, mais par le conſentement una-

nime de l'Egliſe, qui reconnoiſſe le ſens myſtique, dont il s'agit, pour n'être ni directement ni indirectement contraire aux principes de ſa doctrine.

Mais quand bien même on ſuppoſeroit que les explications qui s'éloignent ſi fort du ſens litteral ſont exemptes d'erreur, comme on ne peut point douter que cela n'arrive quelquefois, particulierement lorſque ceux qui en ſont les Auteurs font profeſſion de la foi Catholique; elles ont au moins le plus ſouvent ce défaut, qu'on a déja remarqué, qu'elles ſont fort incertaines, n'étant pour l'ordinaire fondées ni ſur la tradition de l'Egliſe, ni ſur l'autorité de l'Ecriture; mais dépendant beaucoup plus de la fécondité de l'eſprit & de la beauté de l'imagination de ceux qui les propoſent, qu'elles n'ont de rapport à la vérité du texte qu'ils entreprennent d'expliquer. Cependant il ſemble à les entendre, que c'eſt toujours le Saint-Eſprit qui parle par leur bouche, & qui eſt l'Auteur de toutes leurs ſpeculations; qu'il leur eſt d'autant plus aiſé de débiter ſous cet auguſte nom, qu'ils trouvent des lecteurs ou des auditeurs plus remplis de pieté, ou qu'ils ſont eux-mêmes plus heureux dans le choix des matieres ſpirituelles, qu'ils prennent pour ſujet; *Dicentes, hæc dicit Dominus Deus, cùm Dominus non ſit locutus*; &

Ezech. 22. 28.

ce qui eſt encore plus pitoyable, c'eſt qu'il arrive le plus ſouvent qu'ils font parler cet Eſprit d'unité & de vérité d'une maniere ſi viſiblement oppoſée à la vérité des textes originaux, qu'ils en font ſans y penſer une matiere de riſée pour les impies, & un ſujet aux heretiques d'accuſer les miniſtres de l'Egliſe de ne faire point comme ils le devroient, leur capital d'enſeigner le ſens naturel & véritable de l'Ecriture, & de n'avoir preſque point d'autre ſoin que d'enrichir de quelque belle penſée les paſſages qu'ils en expoſent aux peuples.

Et cet abus a produit une infinité de maux dans l'Egliſe, les Paſteurs ſe ſont déchargés pour la plupart du pénible travail qu'il faut ſe donner pour expoſer la parole de Dieu au même ſens qu'elle a été proferée par le Saint-Eſprit, & ne ſe ſont appliqués qu'à ſubſtituer à l'explication propre & litterale de cette parole les inventions de la fécondité de leur eſprit, & les peuples ſe ſont accoutumés inſenſiblement à écouter ou à prendre d'une maniere toute humaine la parole de Dieu, & ſans l'ardeur qui la doit toujours animer lorſqu'elle eſt propoſée dans le ſens qu'elle a été inſpirée par celui qui en eſt l'Auteur. Ne peut-on pas dire en vérité & ſans aucune crainte de ſe méprendre, qu'un ſeul paſſage

exposé de cette sorte, selon la justesse & selon la vigueur de la lettre, porte de lui-même le caractere de l'autorité divine, & qu'il pourroit fournir (sur tout en matiere de morale) une infinité de reflexions justes, utiles, sçavantes, solides, & capables non seulement d'édifier les fideles, & de les porter efficacement à leur devoir; mais que le passage même tout seul accompagné de son explication propre & naturelle pourroit quelquefois être suffisant pour convertir sur le champ un impie & un heretique.

L'experience nous l'apprend suffisamment pour n'en point disconvenir, & fait voir assez d'exemples dans l'Eglise qui servent à vérifier le sentiment de l'Apôtre, lorsqu'il parle de l'utilité de cette interprétation de l'Ecriture qu'il qualifie du nom même de prophetie, & qu'il préfere sans comparaison au don miraculeux des langues, qui étoit si commun & si estimé parmi les Chrétiens de son temps.

1. Cor. 14. 24. & 25. *Mais si tous prophetisent*, dit-il, *& qu'un infidele..... entre dans votre assemblée, tous le convainquent, tous le jugent; le secret de son cœur, est découvert; de sorte que se prosternant le visage contre terre, il adorera Dieu, rendant témoignage que Dieu est véritablement parmi vous.*

Chacun sçait assez que c'est ainsi que les

meilleurs Interpretes entendent ce paſſage, & qu'ils attribuent l'adoration, dont l'Apôtre parle en cet endroit, non à une nouvelle revelation prophetique differente de cette explication, mais à l'explication même de l'Ecriture, qui avoit accoutumé en ce temps-là d'operer cet effet ſurnâturel par la grace que Dieu donnoit communément, & qu'il eſt encore tout prêt de donner à ceux qui entendent l'interpretation de ſa parole avec les mêmes diſpoſitions.

Au-lieu qu'on peut dire de ceux qui cherchent par-tout & ſans diſtinction le ſens myſtique, & qui témoignent pour le moins autant d'ardeur à le propoſer qu'en avoient du temps de ſaint Paul ces Chrétiens de Corinthe pour parler les langues inconnues; qu'à force d'avoir oublié à parler le propre langage de Dieu dans leurs diſcours de vive voix, ou par écrit, ils ſe ſont rendus, pour ainſi dire, barbares à ceux qui ont accoutumé de l'entendre expoſer dans ſa pureté; de même qu'ils ſe ſont mis en poſſeſſion de leur côté, par le plus grand de tous les abus, de faire paſſer & de prendre eux-mêmes pour barbares & pour des perſonnes groſſieres & peu éloquentes tous ceux qui font profeſſion de ne point connoître d'autre explication que la litterale ou la véritable myſtique, qui a toujours eu la lit-

Digitized by Google

1. Cor. 14. 11. terale pour ſon fondement. *Ero*, dit l'Apôtre au ſujet de l'affectation vicieuſe du don des langues, *ei cui loquor barbarus, & ipſe qui loquitur, mihi barbarus.*

Mais on peut dire que cet abus, qui favoriſe également l'ignorance des Miniſtres & le relâchement des peuples, n'aura point de fin juſqu'à ce qu'il plaiſe à Dieu d'inſpirer aux ſuperieurs d'uſer efficacement de leur pouvoir pour empêcher autant qu'il ſera en eux la liberté qu'on ſe donne indifferemment d'écrire ou de parler en public ſur ces matieres, ſans avoir été reconnu auparavant capable de les traiter ou d'en parler d'une maniere, qui non ſeulement ne donne point de confuſion à l'Egliſe, mais qui faſſe honneur à la vérité dont l'Egliſe eſt la fidelle dépoſitaire.

Car de dire ; comme font quelques-uns, que c'eſt imiter les Juifs, de s'attacher ainſi au ſens litteral de l'Ecriture, ſous prétexte, que ſelon le même Apôtre, c'eſt la lettre qui tue & l'eſprit qui donne la vie ; ce n'eſt nullement entrer dans l'eſprit ni dans l'intention de cet Apôtre, puiſque d'une part il n'a jamais prétendu blâmer les Juifs de ce qu'ils expliquent l'ancien Teſtament à la lettre, & que c'eſt au-contraire par cette explication qu'il faut néceſſairement commencer ; mais ſeulement de ce qu'ils ſont ſi abuſés que de

s'arrêter

s'arrêter à cette ſeule explication ſans vouloir paſſer de ce qu'il y a de ſenſible & de materiel, c'eſt-à-dire, de l'hiſtoire toute nue de l'ancien Teſtament, à ce qu'il y a de ſpirituel qui eſt le ſens du nouveau ; & de ce qu'au-lieu de paſſer de la lettre qui tue à l'eſprit qui vivifie, ils prennent d'une maniere ſervile & indigne de la liberté ſpirituelle des Chrétiens, les ſignes & les figures pour les choſes mêmes, quoiqu'elles n'ayent rien que de vuide, & qu'elles ne ſoient dans la vérité que les ombres & les images de ce qu'il y a de plus réel & de plus eſſentiel dans le nouveau Teſtament. C'eſt auſſi ce que les premiers Rabbins, qui étoient ſans doute plus ſinceres que ceux qui les ont ſuivis, ſemblent avoir aſſez clairement avoué par leur maniere d'interpreter l'Ecriture, n'ayant pas fait difficulté d'expliquer, ſans s'arrêter ſi fort au ſens apparent de la lettre, pluſieurs paſſages de l'Ecriture, & même pluſieurs Pſeaumes de David, de la perſonne du Roi Meſſie, quelque raiſon qu'ils euſſent avoir d'ailleurs d'entendre ces Pſeaumes au ſens de la lettre, de la perſonne de David ou de Salomon ſon fils, & d'expliquer les autres paſſages, de Moïſe ou de Joſué, ou bien de quelqu'autre perſonnage de l'ancien Teſtament.

Mais de croire que pour s'éloigner de la

conduite & de la méthode vicieuſe des Juifs, il faille en toute occaſion abandonner, & ſi on oſe le dire, en venir même juſques à corrompre le ſens litteral, comme il ſemble que le font ſi ouvertement ceux qui ne cherchent qu'à plaire par la délicateſſe des penſées, & qu'à chatouiller les oreilles de ceux qui ont une extrême demangeaiſon d'entendre ce qui les flate, pour parler aux termes de l'Apôtre, de croire (dis-je) que ces perſonnes puiſſent perpetuellement uſer de ces ſortes d'explications myſtiques & figurées, dans l'expoſition même des maximes les plus ſpirituelles & les plus claires du nouveau Teſtament, & les plus oppoſées par conſequent à l'eſprit terreſtre & charnel du Judaiſme : qu'eſt-ce autre choſe (je vous prie) ſinon de les mettre en droit de faire ſervir, ce qu'ils prennent fauſſement pour l'eſprit, c'eſt-à-dire, pour le ſens ſpirituel, à étouffer la letrre qui ne peut être ſolidement animée que par le ſens propre & véritable & par l'uſage légitime qu'on en doit faire.

2. Tim. 3. 4.

Ce n'eſt pas qu'à l'égard des livres de morale de l'ancien Teſtament qui n'obligeoit pas les anciens Patriarches à un détachement ſi parfait des choſes que les Chrétiens y ſont obligés par le nouveau, il ne ſoit permis d'amolir la dureté de certains paſſages, ou pour

Digitized by Google

mieux dire, de les relever & de les annoblir par quelque ſens myſtique qui les rende plus convenables à l'eſprit de l'Evangile, & moins expoſés au ſens charnel de ceux qui n'en ſuivent pas les maximes; c'eſt ainſi qu'en ont uſé, ſur pluſieurs Livres de l'ancien Teſtament, les Auteurs les plus celebres de notre temps; mais de faire regner par tout ces ſortes d'explications figurées & métaphoriques, dans les endroits mêmes où les maximes ne ſont en rien differentes de celles du nouveau Teſtament, il ſemble que c'eſt négliger & mépriſer même en quelque ſorte les choſes les plus ſaintes & les plus claires que nous ayons dans la Religion, pour ſubſtituer à leur place des effets de l'imagination & des productions de l'eſprit : car quoiqu'il ſoit permis, comme on l'a déja remarqué, de faire des refléxions morales ſur toute ſorte de ſujets, pourvû qu'elles ſoient juſtes & à propos, & que la répetition trop fréquente des mêmes moralités ne ſoit pas capable de donner du dégoût à ceux mêmes qui ſe rebutent le moins des matieres de piété; il faut avouer cependant que la prudence qui met des bornes à tout, & qui doit empêcher l'excès des meilleures choſes même dans ces ſortes de matieres, devroit porter les Auteurs à en ſupprimer la plus grande partie, ſur-tout lorſqu'elles ne ſont pas néceſſaires

pour donner du jour & de l'éclairciſſement au ſujet qu'on a entrepris d'expliquer.

On ne laiſſe pas de demeurer d'accord néanmoins (nonobſtant toutes ces remarques que l'on vient de faire contre le mauvais uſage du ſens myſtique) que lorſque l'Auteur ſacré, qu'on entreprend d'expliquer, ne ſe ſert que de termes myſterieux & allegoriques, c'eſt une marque qu'il le faut expoſer de cette même maniere & dans ce même eſprit ; mais pour lors on peut dire que l'explication myſtique tient lieu de l'explication propre, & que la litterale au-contraire doit paſſer pour impropre en cette occaſion & contre le ſens de l'auteur, qui fait aſſez voir par ſes expreſſions, que ſon deſſein n'eſt pas d'être entendu proprement à la lettre, mais ſelon le ſens myſtique & ſpirituel. C'eſt ainſi, par exemple, que tous les Peres ont cru, contre l'opinion de la plupart des Juifs & de pluſieurs autres, qu'il falloit lire le Cantique des Cantiques, que le Saint-Eſprit n'a inſpiré à Salomon, ſelon ces Peres, que pour marquer aux fideles ſous des figures de l'amour profane les amours tout celeſtes de J. C. avec ſon Egliſe. Mais hors de ces ſortes d'occaſions, qui ſont plus particulieres aux livres de quelques Prophetes & à celui de l'Apocalypſe, qu'aux autres livres ſacrés, le bon ſens fait aſſez com-

prendre que le deſſein de celui qui lit quelque Auteur que ce puiſſe être, ſur-tout lorſqu'il s'agit de ſçavoir ſes ſentimens ſur quelque point de Morale, doit être uniquement de penetrer à fond ce qu'il a voulu marquer, & de connoître préciſément & diſtinctement la vérité qu'il a eu deſſein d'établir, & non pas de le faire parler ſuivant ſon imagination, & de lui faire dire ce qu'il n'y a pas lieu de croire qu'il ait jamais penſé, quelque belle que ſoit l'idée qu'on lui attribue. En vérité que peut-on croire de ces fauſſes beautés, ſinon qu'elles ſont dans un diſcours ce que ſeroit ſur une riche étoffe une broderie de faux or & de fauſſes pierreries, quelque habiles que puiſſent être d'ailleurs ceux qui font gloire de s'en parer, puiſque de tels ornemens ne ſont propres qu'à ſurprendre le vulgaire, & à ſe faire admirer des ignorans, & qu'ils ne paſſeront jamais que pour des beautés fardées, dans l'eſtime de ceux qui ſe connoîtront à la juſte valeur & à la véritable beauté des choſes.

Car il ne faut pas s'imaginer que le ſens propre & légitime de l'Ecriture, lorſqu'il eſt naturellement & nettement expliqué, ait abſolument beſoin pour être goûté des fideles, d'autre choſe que de ſa propre beauté, & qu'il ſoit tellement néceſſaire d'y ajoûter le tour

de notre imagination pour le rendre plus agréable, qu'on ne le puiſſe autrement inſinuer dans le cœur : c'eſt ce qui ne ſe pourroit croire ſans impiété & ſans faire injure à l'eſprit de Dieu qui en eſt l'Auteur ; outre que ce ſeroit fort peu ſe connoître au caractere de cette parole qui a accoutumé de s'introduire plutôt dans l'ame par la ſimplicité que par la délicateſſe de l'éloquence humaine. N'eſt-il pas fort à craindre que ceux qui préferent la maniere de traiter les Ecritures par les regles de cette fauſſe éloquence, ne cherchent peut-être autant à ſe ſatisfaire eux-mêmes par un peu de vanité & d'applaudiſſement populaire qu'à ſe ſentir eux-mêmes vivement touchés & à toucher les autres par la vertu de ſon eſprit ; puiſque, ſelon l'Apôtre, le regne de Dieu, par lequel il exerce ſon pouvoir & ſon empire au-dedans de nous, ne conſiſte point dans les belles paroles, mais dans l'eſprit de force & dans la vertu efficace de la parole même du Saint-Eſprit, qui doit animer ceux qui en ſont les diſpenſateurs & les miniſtres.

Que ſi l'on doit avoir ces ſentimens ſur l'Ecriture en general, il eſt aiſé de juger qu'il y a bien plus de raiſon de les avoir en particulier ſur les Epitres de ſaint Paul, dont l'éloquence toute divine & inimitable n'a pas beſoin d'autre ornement que de ceux mêmes

qui accompagnent le ſens naturel de ſes paroles, pourvu qu'en même-temps on s'attache à les expliquer d'une maniere ſimple & facile, & que l'on travaille à développer les choſes qui paroiſſent d'abord difficiles à ceux qui ne les ont pas méditées avec aſſez d'application.

C'eſt à quoi ſe ſont particulierement appliqués entre tous les Saints Peres ces deux grandes lumieres de l'Egliſe, ſaint Chryſoſtome & ſaint Auguſtin, qui ne ſe ſont preſque jamais écartés, autant qu'il a été en eux, du ſens litteral de ce grand Apôtre, & qui n'ont même tiré leur morale que de ce ſens, ne paroiſſant pas ſeulement qu'il leur ſoit jamais venu dans la penſée de donner aux fideles des traités & des interprétations allegoriques ſur ces Epîtres, ni que ce qui n'eſt de ſoi-même qu'une matiere de morale ſe dût expliquer par des principes d'un genre different, ni d'une autre maniere, qu'en faiſant préciſément voir quelle a été l'intention ſimple de celui qui en a écrit. Ces illuſtres Peres, & tous les autres qui les ont précedés, ou qui les ont ſuivis, ont fait connoître par leur exemple qu'ils étoient perſuadés de cette vérité, & qu'en une matiere de cette nature tout ce qui eſt de plus étoit abſolument inutile; & que pour une véritable explication il

n'étoit nullement à propos d'entreprendre d'éclaircir la penſée d'un Auteur par des penſées & des conceptions étrangeres qui ne ſervent qu'à détourner, par cet accumulation de nouvelles idées, l'eſprit du lecteur de l'attention qu'il doit avoir à ſon ſujet pour le pouvoir pénetrer & l'expliquer d'une maniere auſſi forte & auſſi exacte que le doit être un texte de l'Ecriture, & particulierement un texte des Epîtres de ſaint Paul.

SECONDE PARTIE

DE

LA PREFACE GENERALE,

Où l'on fait de remarques particulieres ſur la lecture, & ſur le deſſein de cet Ouvrage.

I.

ENCORE que les Epîtres de ſaint Paul ayent toujours paſſé dans l'Egliſe pour l'une des plus difficiles parties de l'Ecriture ſainte, on oſe dire néanmoins qu'on a tâché d'en rendre l'explication ſi aiſée & ſi conforme à la portée ordinaire des eſprits, que ſelon toutes les apparences, & ſelon le jugement même qu'en ont porté ceux qui ont eu communication de cet ouvrage avant qu'il

parût, il n'y a perſonne à qui la lecture n'en puiſſe être convenable; l'on peut dire même qu'il n'y a qui que ce ſoit qui ne puiſſe profiter doreſnavant des endroits les plus relevés & qui renferment la Theologie la plus ſublime de ce ſaint Docteur, pourvu ſeulement qu'avec un ſens droit, qui doit ſervir de fondement à toutes choſes, & avec un peu d'application à la lecture qu'on en fera, l'on veuille en même-temps travailler à l'imitation de ſes vertus, qu'on peut appeller la vraie clef de ſa doctrine, puiſqu'elle en a ouvert le ſecret à tous les Saints qui ont eu le bonheur de la comprendre. Mais il faut prendre garde que la facilité avec laquelle cette explication fait concevoir les choſes les plus difficiles ne ſoit à pluſieurs perſonnes, & particulierement aux eſprits pénetrans, une occaſion d'en paſſer beaucoup ſans y faire de refléxion: ce qui ſeroit aſſurément ſe priver d'une grande partie du fruit que l'on doit recueillir de cet ouvrage; car comme il contient beaucoup de choſes en peu de paroles dans les endroits mêmes qui ont l'apparence d'être traités avec un peu de prolixité, on eſt perſuadé que ſi l'on y apporte toute l'attention qu'il faut y avoir, les plus éclairés y pourront remarquer des choſes qui leur échaperoient peut-être ſans cela, ce qui ſe trouvera encore plus vrai

à l'égard des perſonnes qui ont moins de capacité & de pénétration d'eſprit.

II.

Si l'on veut lire cet Ouvrage dans cet eſprit, & avec cette application qu'il demande, il n'y a perſonne qui ne puiſſe eſperer de ſe rendre familieres en peu de temps la plupart des vérités des Epitres de ſaint Paul : Et l'on peut croire même avec fondement que cette maniere de les expliquer en notre langue ſelon la juſteſſe & l'exactitude de la lettre, pourra rétablir parmi les peuples cet ancien goût pour les Livres ſacrés, que l'ignorance ſembloit avoir fait perdre preſque entierement par le peu de ſoin que l'on avoit eu de s'appliquer à un travail ſi néceſſaire, ſans lequel il eſt impoſſible aux fideles de bien comprendre eux-mêmes ni de faire comprendre aux autres ce que Dieu leur a voulu préciſément marquer par ſa parole. Qui peut douter que cette négligence n'ait produit de très-mauvais effets, & qu'avec le temps elle n'ait formé, pour ainſi dire, un voile funeſte ſur les yeux des peuples, qui ne ſe ſentant pas capables d'eux-mêmes de remonter juſqu'à la ſource des ſaintes Ecritures, ſe ſont trouvés enfin ſans y penſer comme frappés d'aveuglement & tout-à-fait privés de ſentiment pour cette lecture ſacrée, dans laquelle

ſeule on trouve tout enſemble la lumiere & la vie? Ne peut-on pas dire avec raiſon que cette ignorance & cette inſenſibilité ont été les principales ſources du déſordre, où l'on voit la plupart des Chrétiens dans le monde? Et comme l'hereſie eſt une ſuite ordinaire du déreglement & de l'ignorance, y a-t-il ſujet de s'étonner qu'elle ſe ſoit multipliée avec tant de progrès parmi le peuple Chrétien? Il ne faut pas auſſi chercher d'autres cauſes de l'impiété, puiſqu'il eſt vrai qu'elle n'eſt malheureuſement parvenue au point où nous la voyons de nos jours, que parce qu'on n'a pas pris aſſez de ſoin de la combattre fortement, en lui oppoſant les vérités fondamentales de la Religion, & ſes preuves les plus fortes, qui ſe tirent principalement de l'Ecriture expliquée avec toute l'exactitude qu'il eſt néceſſaire d'y apporter. Si l'on voit avec douleur l'hereſie remplir d'ivroie le champ du Seigneur, on ne reconnoît auſſi que trop par une funeſte experience que le libertinage & l'impiété regnent plus que jamais dans le ſiecle où nous ſommes? Il faut donc avoir recours à des remedes puiſſans & efficaces pour ſe garantir de ces monſtres, & le commerce ordinaire du monde ne nous les rendant que trop familiers, il faut plus que jamais travailler à inſtruire les fideles des vérités qu'ils ont ignorées,

ou qu'ils ne ſçavent pas aſſez, & leur mettre en main des armes contre les ennemis qui les environnent de toutes parts, afin qu'ils puiſſent découvrir les artifices des uns par les vérités pures & ſolides qu'ils puiſeront dans la parole de Dieu, & qu'ils ſoient capables de reprimer l'inſolence des autres par des réponſes préciſes & par des preuves inconteſtables de la vérité de cette même parole contenue dans les Ecritures, dont ils tâchent inutilement d'affoiblir l'autorité, lorſqu'ils ont à faire à des gens qui en ſont pleinement inſtruits, & qui en connoiſſent les fondemens inébranlables.

Mais ce ne ſeroit pas aſſez pour apporter le remede à un ſi grand mal, que de donner aux fideles une ſimple traduction de l'Ecriture. On peut dire que ce ne ſeroit guérir le mal qu'à demi, puiſque quelque exacte & quelque pure qu'elle pût être, elle demeureroit toujours dans ſon obſcurité, & ſeroit ſujette à être mal expliquée, ſi ceux qui l'ont méditée avec plus de ſoin, & qui ont tâché d'en pénetrer les vérités toutes pures, ne faiſoient part aux autres des lumieres qu'ils y ont puiſées, & dont Dieu a beni leur travail. Mais il ne faudroit pas auſſi ſe contenter de ne donner que des explications myſtiques & morales : car quoiqu'elles puiſſent être

Digitized by Google

très-utiles, comme on l'a déja remarqué dans la premiere partie de cette Préface ; c'eſt plutôt pour entretenir la piété de ceux qui ſont déja dans une ferme foi, que pour exciter cette même foi dans un grand nombre de perſonnes qui ont beſoin de plus fortes preuves dans le malheureux état où le libertinage les a mis ; & ces preuves ne ſçauroient être meilleures que celles qui ſe tirent des ſaintes Ecritures mêmes & de la parole de Dieu ; il ne s'agit que de les faire, pour ainſi dire, toucher au doigt aux fideles par une explication préciſe & ſolide de cette parole, & par des refléxions juſtes & non forcées, qui leur faſſent ſentir la force de notre Religion & ſa fermeté inébranlable, qui eſt appuyée ſur la vérité litterale des Ecritures.

III.

Si l'on ſe donne la peine de lire & de conſiderer tant-ſoit-peu cet Ouvrage, il ſera aiſé de reconnoître que ce n'eſt pas ce qu'on appelle une Paraphraſe, puiſqu'on ſçait bien que la Paraphraſe n'eſt à proprement parler qu'un changement de termes qui n'expliquent qu'en gros & confuſément la penſée de l'Auteur ; au lieu que cet Ouvrage eſt une explication véritable qui ne tend qu'à rendre le texte plus clair & plus facile, & qui outre cela renferme en pluſieursendroits des

interpretations differentes de ce même texte, des reflexions essentielles à l'intelligence du sens de l'Apôtre, diverses consequences qu'on peut tirer de sa pensée, des supplémens nécessaires pour en faire voir l'integrité & l'étendue, des remarques de plusieurs sens faux que l'on pourroit prendre pour véritables ; & enfin beaucoup d'autres observations, qui peuvent convenir à une explication que l'on a tâché de rendre véritable & entiere.

IV.

L'experience ayant assez fait connoître qu'on ne peut apporter une trop grande exactitude à expliquer jusques aux moindres termes des Epitres de saint Paul, & que pour l'ordinaire l'on prend pour fort aisé ce qui ne l'est pas, sur-tout lorsqu'il s'agit d'observer la suite de son discours qui échappe fort souvent aux plus éclairés, faute de reflexion sur les termes, & particulierement sur ceux qui ne paroissent presque pas de consequence : on s'est trouvé indispensablement obligé, sur-tout dans l'Epître aux Romains, d'entreprendre une maniere d'explication qu'on peut dire être peu en usage parmi les Interpretes, & n'avoir encore point eu d'exemple dans notre langue ; ce que l'on a donc eu particulierement en vûe dans ce dessein a été de s'attacher si rigoureusement au sens de la

lettre, qu'on ne laiſſât rien paſſer ſans explication, dans la penſée qu'il valoit beaucoup mieux ſe hazarder d'éclaircir ce qui n'en avoit pas un ſi grand beſoin pour les perſonnes habiles, que de priver de ce ſecours ceux qui ſont moins verſés dans l'Ecriture, & qui ſans cela trouveroient peut-être ſouvent des difficultés qui les pourroient arrêter.

Et en effet, il ſemble que ç'eût été manquer de charité que de vouloir ſe diſpenſer d'une peine qui ne peut être regardée comme ſuperflue que par ceux qui n'ayant égard qu'à leur propre ſatisfaction, ne conſiderent pas aſſez ce qui peut ſervir à l'utilité particuliere de leurs freres : Ces perſonnes au-contraire devroient plutôt conſiderer que ſi l'amour du prochain a fait quelquefois condeſcendre l'Auteur à l'infirmité des foibles, & l'a obligé d'avoir quelque égard au beſoin des plus ſimples ; auſſi la méthode qu'il s'eſt preſcrite en faveur des forts, & le ſoin qu'il a pris d'éclaircir toutes les difficultés des Epîtres de ſaint Paul en leur conſideration, méritoit bien qu'ils priſſent eux-mêmes à ſon exemple quelque interêt dans l'inſtruction des autres. Cependant on croit pouvoir dire ſans ſe flatter qu'on a tâché ſi religieuſement de ſatisfaire les perſonnes les plus intelligentes & les plus habiles, que non ſeulement

on n'a rien diſſimulé des difficultés qui ſe préſentent d'abord à l'eſprit, mais qu'on en a même découvert & expliqué un grand nombre de nouvelles, dont on n'avoit peut-être pas encore eu l'éclairciſſement & la déciſion.

V.

On s'eſt étudié ſur toutes choſes à traiter les matieres de cet Ouvrage dans une grande ſimplicité, & à ne pas dire tout ce qu'on auroit pu ſur un même ſujet, mais ſeulement ce qui pourroit ſervir à faire comprendre le ſens de l'Apôtre, comme ceux qui ſont verſés dans ces ſortes de matieres le pourront facilement obſerver; on a même été perſuadé qu'il étoit abſolument néceſſaire dans un ſujet auſſi ſacré qu'eſt celui d'expoſer l'Ecriture, d'imiter la retenue des anciens Peres, qui ſe ſont tous contentés d'éclaircir ce qu'ils ont cru préciſément néceſſaire pour l'explication d'une difficulté ou d'un myſtere, ſans jamais vouloir pénétrer au-delà, à moins que d'y être forcés par une néceſſité évidente telle que pourroit être par exemple la conſideration & l'examen d'un paſſage que l'Egliſe auroit employé contre quelque hereſie naiſſante, & pour la réfutation de quelque pernicieuſe nouveauté. Car hors cette occaſion ou quelque autre de cette nature, on ne trouvera pas que les Peres ayent étendu le ſens

de

de l'Ecriture au-delà des vérités reconnues pour telles de toute l'Egliſe de leur temps ; & quoique les ſiecles poſterieurs ayent obligé quelques-uns d'entr'eux de porter leur explication un peu plus loin, ce n'a été qu'à proportion que les heretiques qui attaquoient directement ou indirectement la ſubſtance d'un myſtere reçu de toute antiquité, les ont comme contraints de faire remarquer dans le texte de l'Ecriture avec plus de ſoin, les vérités que toute l'Egliſe croyoit & défendoit contre leurs ſentimens : mais le reſpect qu'ils ont toujours eu pour la parole de Dieu & la crainte de ſe laiſſer aller à une vaine curioſité les a toujours empêché de prévenir les difficultés des myſteres, bien loin d'inventer des objections pour en prévenir la réſolution, ainſi que quelques-uns ont oſé l'entreprendre depuis, au grand préjudice de la vérité, & tout enſemble de l'humilité & de la ſimplicité chrétienne: & c'eſt aſſurément ce qui n'a pas donné peu d'avantage aux heretiques pour corrompre & alterer l'Ecriture, & particulierement les Epîtres de ſaint Paul, qui ont preſque toujours ſervi de prétexte aux anciennes & aux nouvelles erreurs ; ſelon le témoignage même de celui que la dignité ſuprême rendoit à notre Apôtre le plus cher & le plus venerable de tous ſes

2. Petr. 3. 15. Collegues. *Et c'eſt auſſi* (dit cet Apôtre) *ce que Paul notre très-cher frere nous a écrit.... comme il fait auſſi dans toutes ſes lettres où il parle de ces mêmes choſes dans leſquelles il y a quelques endroits difficiles à entendre, que des hommes ignorans & legers détournent auſſi-bien que les autres Ecritures, à de mauvais ſens pour leur propre ruine.*

VI.

Dans le deſſein que l'on s'eſt propoſé de ne donner qu'un ſimple éclairciſſement de la ſuite du texte de ſaint Paul, l'on n'a pas cru qu'il fût à propos d'appuyer rien par de longs raiſonnemens, non plus que de s'appliquer à contredire les ſentimens des autres, qui ne laiſſent pas fort ſouvent d'avoir leurs fondemens, parce que cette maniere auroit plutôt reſſenti ſon Commentaire qu'une ſimple explication. C'eſt auſſi pour cette même raiſon, qu'à l'exemple d'une infinité d'excellens Auteurs tant anciens que nouveaux, on s'eſt abſtenu de rapporter les paſſages des Peres, quoiqu'en même-temps on ait eu un ſoin tout particulier de ne s'écarter jamais de leur doctrine ni de leurs principes, juſques-là même qu'on s'eſt quelquefois ſervi, ſans le remarquer, de leurs propres expreſſions ; ainſi qu'on ne doute pas que ceux à qui la lecture de ces ſaints Docteurs eſt familiere, n'en tom-

bent d'accord. Car il eſt aiſé de comprendre que ſi l'on avoit voulu charger cet Ouvrage du grand nombre de citations qu'il auroit fallu y mettre pour ſatisfaire les goûts differens de tout le monde, bien loin de contribuer au deſſein principal qu'on a eu de faire obſerver ponctuellement la ſuite naturelle des Epîtres de ſaint Paul; cela n'auroit ſervi au-contraire qu'à en détourner l'attention du lecteur, en l'arrêtant par les divers paſſages des Peres ſur un même endroit; & l'on s'eſt d'autant plus volontiers diſpenſé de cette maniere de traiter l'Ecriture, qu'il eſt facile d'y ſuppléer, ſoit en puiſant ces paſſages dans leur propre ſource, ſoit en ſe contentant de conſulter les Commentaires, qui ſont ordinairement remplis de ces autorités & de ces citations des ſaints Peres.

VII.

Mais au lieu de ce travail, qui auroit été inutile au deſſein que l'on s'étoit propoſé, l'Auteur avoit eu d'abord une autre vûe pour rendre l'intelligence des Epîtres de ſaint Paul plus ſolide & plus parfaite; c'étoit de joindre à l'explication qu'il en donne une concordance des endroits, tant de l'ancien que du nouveau Teſtament, pour la preuve & la confirmation de tout ce qu'il y avance, afin que ceux qui ne ſont pas ſi parfaitement in-

ſtruits ſur la convenance de la doctrine de cet Apôtre avec le reſte de l'Ecriture, euſſent la ſatisfaction de voir un ſi beau rapport & une conformité ſi exacte; mais la maladie & les infirmités continuelles de l'Auteur ne lui ayant pas permis de continuer cet Ouvrage dont il avoit déja fait une grande partie; on a mieux aimé l'abandonnet entierement que de le donner imparfait, dans l'eſperance que ſi c'eſt la volonté de Dieu de lui rendre la ſanté, il pourra peut-être l'achever & en faire un petit volume à part pour la ſatisfaction de ceux qui ſouhaiteront de l'avoir, & qui ſeront bien aiſes de lire l'explication de l'Ecriture avec ſa concordance.

VIII.

Cependant dans le deſſein que l'on a eu de ſe contenter de ſuivre la penſée des Peres ſans en citer les propres termes; il eſt bon d'avertir le lecteur qu'entre tous ces ſaints perſonnages, on s'eſt particulierement arrêté à ſaint Chryſoſtome, comme à celui des Peres Grecs qui s'eſt le plus attaché au ſens de la lettre des Epîtres de ſaint Paul: de même qu'entre les Peres de l'Egliſe Latine, on a tâché de ſuivre les lumieres de ſaint Auguſtin, qui eſt regardé comme celui de tous qui en a mieux penetré l'eſprit & les principes: car l'on a cru ne pouvoir ſuivre de meilleurs

guides que ces deux grands Docteurs, qui ont travaillé avec tant de succès sur saint Paul, & qui se trouvent toujours si bien d'accord dans leurs sentimens sur la foi des mysteres qu'ils exposent, sans en excepter même la matiere du peché originel & toutes celles qui en dépendent, quelque effort que les ennemis de la grace ayent fait autrefois pour faire voir la diversité essentielle de leurs sentimens, que le dernier de ces Peres a cru devoir expliquer avec plus d'étendue & de clarté que le premier qui étoit déja mort, lorsque l'heresie donna lieu à l'Eglise de prononder plus nettement & plus préciſément sur chacune des vérités que ces novateurs avoient osé révoquer en doute.

S. Aug. l. 1 cont. Iuli n c. 9. p. 09. tom. 10. n. 21.

IX.

On est encore obligé d'avertir que l'Auteur n'ayant entrepris cet Ouvrage que comme un simple interprete, il n'a pas cru devoir entrer dans la discussion des points contestés parmi les Catholiques; parce que cette maniere de traiter les choses ne convenoit pas à une exposition toute simple & toute nue de l'Ecriture, telle qu'il se l'étoit proposée. C'est ce qui a fait que l'on s'est contenté de proposer par-tout uniquement le sens de saint Paul autant que l'on a pu le connoître, sans que l'on ait jamais affecté de le tirer à aucun

ſentiment particulier, & qu'on a toujours laiſſé la liberté aux lecteurs d'en juger ſelon ce que la ſuite naturelle du texte de cet Apotre leur feroit paroître de plus raiſonnable ; & l'on s'eſt aiſément perſuadé que cette maniere d'agir ſeroit d'autant mieux reçue, que tous les hommes ſont naturellement ennemis de ce qui gêne leur eſprit, & de ce qui prévient par quelque ſorte de contrainte leur jugement dans les choſes où un particulier n'a point droit de les déterminer par ſon autorité.

X.

Mais la circonſpection & la retenue dont on a cru devoir uſer dans ces ſortes de matieres, n'a pas empêché que par-tout où il y a eu lieu d'établir les vérités de la foi, reconnues pour telles de toute l'Egliſe, on ne ſe ſoit attaché à les faire particulierement remarquer, comme on le verra dans toute la ſuite de cet Ouvrage, où dès que l'occaſion s'en préſente l'on n'épargne jamais les ſentimens de ceux qui font profeſſion d'en défendre de contraires à ceux de l'Egliſe Catholique ; & bien ſouvent ſans les nommer on ne laiſſe pas d'en remarquer ſuffiſamment les erreurs, tant pour les leur faire reconnoître à eux-mêmes, que pour préſerver les Catholiques du venin mortel de leurs hereſies. C'eſt

Digitized by Google

ainſi qu'on a cru devoir ménager les choſes, & qu'il ne falloit pas que les meſures que l'honnêteté chrétienne oblige de garder envers ceux que l'on voit engagés dans l'erreur, allât juſqu'à la leur diſſimuler ; puiſque cette maniere d'agir n'auroit été qu'une pure complaiſance qui n'eût eu que l'apparence de la charité & nul caractere de la vérité.

XI.

On ne croit pas qu'il ſoit néceſſaire de faire remarquer qu'une partie des difficultés qui ſe rencontrent dans la lecture des Epîtres de ſaint Paul, vient des manieres de parler qui paroiſſent particulieres à cet Apôtre, telles que ſont (par exemple) les expreſſions ſuſpendues & conciſes, les conſtructions irregulieres, les fréquens hébraïſmes, les longues parentheſes, l'uſage d'un nombre ou d'un temps pour un autre ; prendre le tout pour la partie, ou la partie pour le tout ; le genre pour l'eſpece, ou l'eſpece pour le genre ; la peine du peché pour le peché même, ou le peché pour la peine du peché ; l'acte pour la puiſſance, & même pour le devoir & l'obligation de s'acquitter de quelque fonction ; ne marquer que ſoi-même pour ſignifier tout un peuple, ou pluſieurs particuliers d'entre le peuple, une particule pour une autre, car, pour, or, & or, pour, car, & plu-

ſieurs autres ſemblables ; pluſieurs endroits où il faut ſuppléer le ſens de l'Apôtre, & beaucoup d'autres pareilles expreſſions ; car, comme on explique en particulier ces ſortes de difficultés dans tous les endroits où elles ſe rencontrent, il ſeroit inutile de les vouloir prévenir toutes dans une Préface, & il ſuffit d'en avertir ſeulement en general, afin qu'on ne ſoit pas ſurpris d'en trouver un très-grand nombre dans la ſuite. Mais parmi les diverſes difficultés que l'on remarque dans ſaint Paul, il faut demeurer d'accord qu'il s'y trouve des endroits qui ſont extraordinairement obſcurs, & qui ont toujours été regardés comme tels par tous les Auteurs qui ont médité ſur ce que cet Apôtre nous a laiſſé : On a tâché néanmoins de les développer autant qu'il a été poſſible ; & quoiqu'il pût ſembler d'abord qu'il y auroit quelque témerité d'entreprendre d'éclaircir ce que tant d'autres avoient laiſſé dans les ténebres : on a cru auſſi en même-temps que le deſſein que l'on avoit oſé prendre d'interpréter ſaint Paul, donnoit au-moins un droit ſuffiſant d'eſſayer, ſi (en ſe donnant la peine d'enviſager à pluſieurs fois ces ſortes de paſſages, qui ſont en effet difficiles, & de les conſidérer dans les differentes vûes qu'ils peuvent donner), on ne pourroit pas enfin avec l'aide

Digitized by Google

de Dieu y découvrir de nouveaux jours, & en rencontrer même la vérité. C'eſt à quoi l'on peut dire qu'on a donné tout le temps & toute l'application néceſſaire, ſans ſe rebuter de la peine qui accompagnoit l'execution d'un travail ſi difficile. Ceux qui prendront la peine de le lire, ſeront eux-mêmes les juges de la maniere dont on y a réuſſi, & l'on s'eſtimera heureux s'il eſt tel qu'ils en puiſſent tirer quelque utilité, puiſque c'eſt la principale vue qu'on a toujours eue lorſque l'on y a travaillé. Mais quelques ſentimens qu'ils en puiſſent avoir, on eſpere au moins qu'il n'y aura perſonne qui déſapprouve le deſſein que l'on a eu de s'y appliquer; puiſque l'on n'a rien oublié pour s'en acquitter avec toute la fidelité poſſible, & que d'ailleurs on le ſoumet très-volontiers au jugement de ceux qui ſont plus habiles, s'il y a quelque choſe de défectueux, ou qui s'éloigne des véritables ſentimens de l'Apôtre.

Que ſi quelqu'un vouloit bien ſe donner la peine de faire cette recherche, on le ſupplie d'avoir auſſi la bonté d'adreſſer ſes reflexions chez le Libraire, & l'on eſpere de ne pas manquer à en profiter, & de lui donner ſatisfaction dès la premiere occaſion qui ſe pourra trouver.

XII.

Pour le ſtile de cette explication, on n'a pas cru qu'il fut d'un genre à pouvoir être extrémement poli : ce que l'on a étudié davantage a été le choix que l'on a fait des termes les plus propres à lui donner toute la force & toute la netteté néceſſaire pour exprimer au naturel la penſée de ſaint Paul. Chacun ſçait qu'outre que l'affectation de ces ſortes d'ornemens indignes de la gravité d'une matiere qui ſe doit entierement ſuffire à elle-même, & qui peut ſe paſſer de toute autre choſe, il ne ſeroit pas même poſſible, ſi l'on avoit aſſez de foibleſſe pour s'abandonner à un genre d'écrire ſi diſproportionné à la qualité de ſon ſujet, de pouvoir jamais réuſſir dans cette entrepriſe : l'on voit aſſez qu'il n'en eſt pas d'un diſcours libre dont le choix des matieres & la maniere de les exprimer dépend entierement de celui qui les traite, comme il en eſt d'un diſcours forcé, où l'on eſt non ſeulement obligé de ſe renfermet dans le ſens de l'Auteur, mais où l'on eſt le plus ſouvent contraint, à moins que d'affoiblir ſa penſée, de ſuivre un tour qui quelquefois ne pourroit nullement s'accommoder à la beauté ni à l'expreſſion naturelle de notre langue. Il eſt aiſé de voir que cela eſt incomparablement plus vrai des Epîtres de

Digitized by Google

ſaint Paul, que de quelque Ouvrage profane ou ſacré que ce puiſſe être, ſoit qu'on ait égard au génie & au caractere particulier de ce Saint, qui ſe plaît à traiter toujours les matieres avec une profondeur extraordinaire ; ſoit que l'on en conſidere la propre nation, dont le langage inconnu à toutes les autres renferme ordinairement des obſcurités impenetrables ; ſoit enfin qu'on faſſe refléxion ſur le pays de ſa naiſſance & de ſon éducation, qui eſt la Cilicie, laquelle a toujours paſſé pour une Province des plus rudes dans ſes manieres de parler.

XIII.

Il ne ſera pas inutile de remarquer qu'encore qu'on n'ait point fait mention des verſions orientales, comme (par exemple) de l'Arabe, de la Syriaque & de l'Ethiopique, non plus que de tous les autres manuſcrits Grecs, dont on s'eſt ſervi dans tout cet Ouvrage, on n'a pas laiſſé d'en tirer par le moyen de la traduction en Latin qu'en ont faite des Auteurs catholiques, diverſes découvertes, qui ont donné lieu à pluſieurs conjectures conſiderables pour la réſolution de certaines difficultés plus embaraſſantes ; & on a cru même devoir regarder ces précieux monumens de l'antiquité, comme autant de traditions immemoriales, qui pouvoient beaucoup mieux

ſervir à éclaircir ces endroits difficiles que n'auroient pu faire les plus profonds & les plus ſçavans commentaires ſur ces matieres.

XIV.

On peut remarquer auſſi que les heretiques de notre temps ont tellement embrouillé leurs ouvrages ſur ſaint Paul, particulierement ſur le ſujet des bonnes œuvres & de la juſtification, & par-tout où il s'agit de la grace & de la prédeſtination, qu'ils n'y ont jetté que la confuſion & des marques ſi viſibles de leur ignorance, qu'à l'exception ſeulement de quelques paſſages détachés qui n'ont point de liaiſon ni de rapport aux myſteres conteſtés, ni à la ſuite des vérités principales de la doctrine de cet Apôtre; il eſt difficile de profiter de cette lecture avec aſſurance & ſans ſe mettre en danger d'en tirer beaucoup moins de profit que de dommage : A quoi l'on peut ajoûter que le peu de lumiere qu'ils ſemblent nous fournir de fois à autre ſur ces Epîtres, a été ſouvent emprunté de nos Auteurs catholiques, & ce qui paroît encore plus remarquable, de ceux mêmes d'entre nous qui ont le moins de réputation pour les langues; ce qu'on trouvera véritable toutes les fois qu'on ſe voudra donner la peine de les lire; & pourvu qu'on leur veuille bien faire la juſtice de leur rendre ce qui leur appartient.

XV.

D'où il eſt aiſé de voir que le moyen le plus ſûr, le plus court & le plus naturel de tous, eſt de s'attacher aux écrits des ſaints Peres qui ont puiſé l'eſprit de l'Apôtre bien plus près de ſa ſource, & avec une plus ample plenitude que tous les autres, ce qui les a fait auſſi reconnoître unanimement de tous les fideles pour en être les véritables dépoſitaires. Après ces grands perſonnages qui doivent paſſer pour incomparables, on peut faire entrer tous les autres Auteurs Eccleſiaſtiques qui ont écrit ſur ſaint Paul, qui pour n'avoir pas la même antiquité des ſaints Peres, ne manquent pas pour cela de lumieres, comme les ayant puiſées dans la même ſource, qui eſt le ſein de l'Egliſe catholique, & dans ſes déciſions canoniques, qui ont ſervi de temps en temps à éclaircir ce qui étoit encore obſcur à ceux qui ont vécu dans les ſiecles précedens; de ſorte que ſi d'un côté l'antiquité venerable des Peres les releve au-deſſus des Auteurs qui les ont ſuivis; ceux-ci de l'autre ont l'avantage d'avoir recueilli des principes tenus & crus de tout temps par les Peres, pluſieurs vérités que la providence de Dieu ne leur avoit pas encore donné lieu de diſcuter, ni de développer, ou pour mieux dire, d'en avoir tiré pluſieurs conſequences

eſſentielles qu'il ne paroît pas que ces mêmes Peres euſſent ſi nettement, ſi préciſément, & ſi poſitivement apperçus ni enviſagées de leur temps.

XVI.

Mais, ſoit que pour découvrir le véritable ſens de ſaint Paul on ſe ſerve des anciens Peres, ou qu'on y ajoûte encore l'autorité des Auteurs plus récens; il faut prendre garde ſur toutes choſes à éviter un écueil où échouent une infinité de perſonnes, même de la plus grande érudition, qui bien loin de profiter de la lecture de tous ces ſaints Docteurs, ne s'y rendent l'eſprit que plus confus par la quantité des matieres dont ils font une eſpece de ramas dans leur mémoire, au-lieu de s'en former l'eſprit par le juſte diſcernement des vérités les plus eſſentielles & les plus néceſſaires; car ne faiſant point refléxion que les Peres ont été des hommes que Dieu a ſouvent laiſſé agir d'une maniere humaine, & par conſequent, qui hors les points inconteſtables de la foi, ont fait quelquefois paroître de la variété dans leurs écrits ſur l'explication d'un même texte; ils ſe perſuadent que c'eſt être parvenu au plus éminent degré de ſcience, que d'avoir fait une grande proviſion de toute cette diverſité de paſſages & de citations nombreuſes: en quoi

l'on peut dire certainement qu'ils s'abuſent & ſe méprennent bien fort, puiſque pour en tirer l'avantage qu'on en doit ſouhaiter, il n'y a point d'autre moyen, après avoir fait une diſtinction autant juſte qu'il eſt poſſible entre ceux qui ont écrit ſur ſaint Paul, que de s'appliquer ſur toutes choſes à conſiderer l'intention & le but que chaque Auteur s'eſt propoſé, & ſur cela faire rouler toute la lecture & toute la ſuite de l'explication qu'on y trouvera : d'agir d'une autre maniere c'eſt aſſurément s'expoſer à ne jamais rien ſçavoir de ſolide & (comme l'on dit) que par pieces & par morceaux ; c'eſt ſe mettre au hazard à toute heure de faire par des lectures ſi peu reglées & ſi mal entendues des choſes les plus belles du monde la matiere d'un deſſein monſtrueux, & (s'il étoit permis de parler ainſi) d'une véritable rapſodie. Il pourra même arriver que par le défaut de cette précaution on attribuera quelquefois à un Pere de l'Egliſe des erreurs groſſieres, pour n'avoir pas diſtingué le temps, les occaſions, & les autres circonſtances du ſyſteme qu'il aura poſé, quoique cependant ce ſoit-là l'unique regle ſur laquelle on devroit juger du ſens d'un Auteur ; & que de penſer les lire d'une autre maniere c'eſt s'y gâter véritablement l'eſprit, en penſant enrichir ſa mémoire de cette foule

de penſées & de vûes differentes que l'on prend la peine d'en recueillir.

XVII.

Ce n'eſt pas néanmoins que par tout ce qui vient d'être dit on ait deſſein d'improuver les recueils des diverſes ſentences & des remarques des Peres ſur les Epîtres de ſaint Paul ; au-contraire, cette maniere d'étudier & d'en examiner les textes peut être très-utile, pourvu qu'on en ſçache faire un uſage légitime, & qu'on ne ſe contente pas de remplir ſa mémoire de lieux communs comme on enrichit un cabinet de bijoux & de médailles ; mais qu'on en faſſe une application judicieuſe, qui ne s'égare jamais du but & de la fin qu'on ſe propoſe. Pour peu qu'on y faſſe de reflexion, on trouvera ſans doute que c'eſt-là l'unique moyen de profiter de cette lecture, & qu'il eſt d'autant plus important de s'en ſervir ſur la matiere des Epitres de ſaint Paul, qu'on peut dire avec vérité qu'il n'y en a point de plus profonde, & que ce n'eſt pas y avoir fait un grand progrès, que de n'en pouvoir expliquer que de ſimples paſſages, ſans entrer à fond dans la ſuite des choſes qu'il traite, & ſans en pouvoir réunir toutes les penſées differentes à leur véritable ſujet. Mais à dire ici tout ce que l'on en penſe, il ſemble (ſi l'on ſe tient à l'experience qu'en font tous les jours les

les plus habiles) qu'il ſeroit plus à propos de commencer par la lecture du ſimple texte avant que d'entreprendre de lire aucun traité ni aucun commentaire, afin d'eſſayer ſi l'on ne pourroit point par ſoi-même, n'étant prévenu d'aucune idée particuliere, ſe donner pour le moins quelque teinture ou quelque notion confuſe de l'intention & de la ſuite de ſaint Paul ; car outre que cela peut beaucoup ſervir à bien entendre l'explication qu'on aura deſſein de lire pour en avoir l'intelligence, c'eſt encore aſſurément la maniere la plus naturelle qu'on puiſſe trouver pour profiter plus particulierement de cette même explication, & pour s'en ſervir à corriger ou à rectifier les fauſſes idées qu'on pourroit s'être formées en parcourant le texte qu'on aura commencé de lire pour la premiere fois, & s'accoutumer ainſi à lire cet Apôtre plutôt par jugement que par mémoire ; ce qui eſt abſolument néceſſaire pour ſe pouvoir promettre quelque fruit de la lecture de ſes Epîtres.

XVIII.

On n'a pas jugé qu'il fût fort néceſſaire de s'étendre beaucoup dans cette Préface ſur les louanges de ſaint Paul, puiſque ce ſeroit non ſeulement une repetition de lieux communs employés un million de fois par

tous ceux qui ont écrit ſur ſes Epîtres, mais parce qu'à dire le vrai on ne ſçauroit procurer plus d'eſtime à ce grand Apôtre que d'expoſer aux yeux de tout le monde l'éminence & la grandeur incomparable de ſa doctrine, qui paroît en cela d'autant plus divine, qu'elle eſt infiniment éloignée de toutes les ſciences & de tous les arts qui rendent les hommes recommandables; car, au-lieu que leurs commencemens ſont d'ordinaire foibles & imparfaits juſqu'à ce qu'enfin ils ſoient parvenus à la perfection où ils peuvent naturellement atteindre; on voit tout au-contraire dans cet homme divin, que tout ce qu'il y a de beau & de majeſtueux dans ſa doctrine y a paru tout-d'un-coup d'une maniere ſi riche & ſi éclatante, qu'on peut dire qu'elle n'a fait depuis ce temps-là que retirer ce grand éclat & ces vives lumieres au-dedans d'elle-même, pour ne ſe plus communiquer à nos yeux qu'en partie & par de certains degrès qui n'auront leur entiere plenitude que dans la ſucceſſion des temps, & lorſque l'Egliſe dans la conſommation des ſiecles ſera parvenue à ſa perfection. Ce qu'on vient de dire eſt ſi véritable, que de tout ce qu'il y a jamais eu d'eſprits plus relevés & plus habiles dans la connoiſſance de la Religion depuis la mort de ce

Digitized by Google

grand Apôtre, il ne s'en eſt point encore trouvé un ſeul qui ait été aſſez heureux & qui ait eu aſſez de penetration pour en venir juſqu'à l'entiere connoiſſance des merveilles & de la multitude des myſteres ſublimes que contiennent ſes Epîtres, & qui n'ait en même-temps beaucoup mieux aimé ſe borner à en admirer la profonde ſageſſe, que de prétendre d'en découvrir tout-d'un-coup les ſecrets par une recherche trop curieuſe, étant convaincu par ſa propre experience, qu'ils étoient au-deſſus de lui, & que Dieu vouloit réſerver à la poſterité la gloire de découvrir & de trouver chaque jour juſques à la fin du monde dans les Epîtres de ce Saint de nouveaux tréſors inconnus à tous ceux qui avoient vécu dans les ſiecles précedens: ſur quoi l'on peut dire, que tant s'en faut que cette doctrine ait eu beſoin dans la ſuite des temps de quelque ajuſtement humain & de quelque politeſſe pour la rendre plus agréable à l'eſprit, qu'on a viſiblement reconnu au-contraire que tout ce qu'on y pouvoit ajouter par ces ſortes d'ornemens, n'étoit capable que de l'affoiblir & même d'en effacer ou d'en alterer la beauté, & que ceux qui ont voulu s'éloigner le moins du monde de la ſimplicité toute pure de ſa doctrine, ſe ſont précipi-

tés au même-temps dans des labyrintes & des abîmes d'erreur, dont il ne leur a jamais été poſſible de ſe tirer.

XIX.

Mais quoique la partie la plus ſublime & la plus éclatante des Epîtres de ce grand Saint nous ſoit preſqu'impenetrable dans l'état de miſere où nous nous voyons maintenant, puiſque nous ne pouvons y entrevoir les choſes qu'imparfaitement, & pour parler comme lui-même que dans un miroir & dans un énigme par de ſimples ſimilitudes fort differentes de la claire vue de leur objet: il faut demeurer d'accord néanmoins qu'il n'en eſt pas de même de l'autre partie qui eſt la plus grande & la plus étendue de ſes Epîtres où il traite de la Morale, & que ſi l'élevation des myſteres qu'il expoſe ſuffit pour nous perſuader de ſon raviſſement au Ciel, la familiarité & la facilité de cette Morale toute pure & toute divine, dont il inſtruit ſi pleinement tous les hommes de chaque condition, ne nous eſt pas une moindre preuve de ſon humilité & de la charité avec laquelle il a vécu ſur la terre avec toutes ſortes de perſonnes. Auſſi eſt-ce peut-être pour cela que cet Apôtre diſtinguant les deux états préſens de ſa vie dans la ſeconde aux Corinthiens, l'un extraordi-

naire, par lequel Dieu de temps en temps faiſoit éclater aux yeux des hommes la gloire de ſon miniſtere apoſtolique par des raviſſemens & des revelations celeſtes; l'autre qu'on peut appeller ordinaire, par lequel il rentroit de cet état ſublime dans la liberté de vaquer à ſes propres fonctions, d'inſtruire, d'écrire ou de prêcher, déclare par une eſpece de ſentence conciſe, mais pleine d'un ſi beau ſens, que c'eſt à Dieu ſeul qu'il rapporte toute la gloire & l'honneur de ce premier état; mais qu'il fait auſſi profeſſion de ne rapporter immediatement le ſecond qu'à la charité du prochain & à l'utilité de ſes freres: *Sive mente excedimus, Deo* (dit-il) en parlant de ſes tranſports & de ſes extaſes, *ſive ſobrii ſumus, vobis*: lorſqu'il veut exprimer ſon application ordinaire & toute entiere au ſoin qu'il prend du ſalut de ſes freres. En effet, que peut-on dire de plus véritable & de moins ſuſpect d'exageration, ſinon que toute l'occupation de ce Saint n'a été qu'à former dans les hommes, tant par ſes actions que par ſes paroles & par ſes lettres, cette véritable Philoſophie chrétienne qui fait depuis tant de ſiecles le ſujet de l'admiration de tout le monde, & que l'on peut appeller à bon droit le chef-d'œuvre de cet Apôtre. Car ſi l'on conſidere cette

2. Cor. 5. 13.

partie de ſes Epîtres, qui regarde les mœurs par rapport au véritable principe des actions humaines, qui ne peut être que la charité, ne trouvera-t-on pas que cet Apôtre n'a travaillé qu'à l'établir & à rendre à cette Reine des vertus le degré qu'elle doit avoir au-deſſus de toutes les autres, & à faire bien concevoir que ſans elle elles ſont entierement ſtériles & inutiles pour le ſalut ? Et pour ce qui regarde les actions de vertu & les devoirs de la vie chrétienne, qui ſont proprement ce qui compoſe le corps de cette Morale, cet admirable Docteur pouvoit-il réuſſir mieux qu'en expliquant par tout avec tant d'exactitude, d'adreſſe & de circonſpection qu'il a fait, les obligations generales & particulieres de chaque condition ? puiſqu'il ſemble preſque par tout à le voir entrer dans le détail des choſes, qu'il ait lui-même rempli la place & exercé la fonction propre de chaque perſonne qu'il inſtruit. C'eſt ainſi que ſans aucune diſtinction de perſonne il embraſſe tout le monde dans le ſein de ſa charité apoſtolique, les pauvres & les riches, les maîtres & les eſclaves, les peres & les enfans, les maris & les femmes, les vierges & les veuves, les perſonnes ſacrées & les laïques, les Prélats & les inferieurs, les Rois & les ſujets, les Magiſtrats,

Digitized by Google

les Marchands, les Artiſans, les Officiers de Ville ou de Cour, les forts & les foibles, les parfaits & les imparfaits, & generalement toute ſorte de perſonnes de tout âge, de tout ſexe, & de toute condition, en ſe faiſant ainſi tout à tous les hommes, afin, comme il dit lui-même, de les gagner tous à JESUS-CHRIST. Mais ce qui eſt encore plus digne d'admiration, c'eſt la maniere avec laquelle il diſpenſe à toutes ces ſortes de conditions les diverſes inſtructions de cette divine Morale, qu'il n'enſeigne plus par des hieroglyphes, comme ces faux ſages du Paganiſme; ni par des manieres énigmatiques & proverbiales, ſelon la coutume des Juifs & celle même des écrivains Canoniques de l'ancien Teſtament, qui nous ont preſque tous diſtribué leurs lumieres ſous ces ſortes d'expreſſions; non plus par des termes obſcurs & des propoſitions enveloppées, telles que ſont bien ſouvent à notre égard une partie des prédictions prophetiques; ni enfin par un langage d'allegories, & de figures, telle qu'on peut dire qu'a été celui de Dieu même dans toute l'hiſtoire des premiers Peres, dont les actions & tout ce qui leur eſt arrivé de conſiderable pendant leur vie, étoit à l'Egliſe une perpetuelle inſtruction de ſa part: mais qui au lieu de tou-

tes ces obſcurités, de ces ombres & de ces figures, ne ſubſtitue par tout que des lumieres & des clartés ſenſibles, qui ouvrent les yeux des fideles & qui leur font voir à découvert & avec plaiſir toute la beauté de cette œconomie ſacrée de l'ancien Teſtament, par l'application juſte & admirable qu'il en fait preſque par tout aux pratiques & aux maximes de la Morale. Il faut même avouer à la confuſion de toute la Morale profane, que cet Apôtre inſinue la ſienne, ou plutôt celle de JESUS-CHRIST, d'une maniere ſi charmante & ſi proportionnée à la portée de l'eſprit humain, que ſans s'arrêter à la méthode ſéche & aride des définitions, des diviſions & des ſubdiviſions des Sophiſtes, qui ne ſont propres qu'à les enfler d'orgueil auſſi-bien que leurs diſciples ; il entre tout d'un coup ſi avant dans le cœur de ceux qu'il exhorte, qu'il en ſçait gagner plutôt, pour ainſi dire, la volonté, qu'il n'a convaincu & perſuadé leur eſprit, ne propoſant ordinairement pour toute définition d'une vertu, que l'exemple qu'il en donne aux autres, & pour diviſion & ſubdiviſion que les differentes manieres de la pratiquer. Mais comme ce détail nous meneroit beaucoup plus loin que les bornes d'une Préface ne le pourroient permettre, & que d'ailleurs ce ſeroit

Digitized by Google

s'engager à repaſſer tout de nouveau la matiere des Epîtres de cet Apôtre, ou plutôt l'ouvrage de toute ſa vie, qu'on peut dire n'avoir été qu'un Livre de Morale, pour l'Egliſe, qu'il a lui-même beaucoup mieux marqué par ſes propres actions, que par tout ce qu'il a laiſſé par écrit. Il ſuffit de remarquer en cet endroit que tout ce qu'on peut trouver ſur la Morale, ſoit dans les Ouvrages qui ont déja paru dans le monde, ſoit dans ceux que l'on pourroit déſirer à l'avenir, ſe trouve entierement renfermé dans les Epîtres de ſaint Paul, & qu'ainſi ce ſeroit en vain que l'on attendroit une autre Morale qui traitât les choſes par d'autres principes & par une autre méthode plus utile & plus aiſée que celle qu'il a laiſſée aux fideles.

XX.

On ne croit pas qu'il ſoit fort néceſſaire de parler ici des diſpoſitions requiſes pour entreprendre utilement la lecture des Epîtres de ſaint Paul, puiſque ce ſont les mêmes qui nous ſont ſi ſouvent recommandées pour la lecture de l'Ecriture ſainte en general: mais on peut dire néanmoins qu'entre toutes les parties de ce divin livre, il n'y en a pas une qui demande de ſes lecteurs une plus grande pureté de cœur pour bien goûter

& penetrer les vérités ſublimes qui y ſont renfermées, & qui demande une application plus fervente à la priere pour expliquer & réſoudre les difficultés qui s'y rencontrent, & pour laquelle enfin il faille une méditation plus profonde & plus aſſidue ſur chacune de ſes paroles. C'eſt pour cette raiſon qu'un bon avis que l'on pourroit donner à ceux qui veulent profiter de cette ſainte lecture, ſeroit de ſe la rendre familiere par un uſage fréquent, & en reliſant ſouvent & apprenant même par mémoire le texte de ſaint Paul, ſi cela ſe pouvoit : car il ne faut pas douter qu'en le poſſedant de cette maniere il ne fût beaucoup plus facile d'enviſager toute la ſuite & l'enchaînement de ſes penſées, & de faire la comparaiſon des unes avec les autres pour en pénétrer mieux la liaiſon & la force. Ce qui formeroit inſenſiblement au ſtile & à la maniere de raiſonner de ce ſaint Docteur, & donneroit quelquefois le moyen de découvrir par ſoi-même la ſuite de ſon diſcours dans les difficultés les plus obſcures, avant même que d'avoir recours aux explications & aux commentaires.

XXI.

Comme il n'y a perſonne qui ne ſoit bien aiſe de ſçavoir la difference des temps auſ-

quels l'Apôtre a écrit ſes Epîtres, & qu'il eſt néceſſaire même de le bien obſerver à ceux qui veulent les lire, afin de concilier les contradictions apparentes qui s'y trouvent, comme l'ont déja remarqué pluſieurs Peres de l'Egliſe; l'on doit ſçavoir que les plus habiles d'entre ceux qui ont écrit ſur cette matiere ſemblent demeurer d'accord, que les deux premieres de toutes ont été la premiere & la ſeconde aux Theſſaloniciens; la troiſiéme, celle aux Galates; & enſuite les deux aux Corinthiens; & après celle aux Romains; aux Philippiens; à Philemon, & puis aux Coloſſiens, aux Epheſiens, & aux Hebreux; la premiere à Timothée; celle à Tite; & enfin la derniere de toutes, la ſeconde à Timothée, dans laquelle ſaint Paul marque à ce cher diſciple qu'il étoit fort proche de ſa mort & ſur le point même d'offrir ſa vie en ſacrifice.

XXII.

Enfin, l'Auteur déclare qu'encore qu'il ſe ſoit appliqué autant qu'il lui a été poſſible à ne rien ſubſtituer de ſes penſées & de ſes refléxions particulieres à la place du ſens naturel & véritable de l'Apôtre, & de celui que toute la tradition a toujours reconnu pour être le ſien, il n'oſe cependant s'aſſu-

rer de ne s'y être pas trompé. Ce qui l'oblige de proteſter qu'il eſt très-diſpoſé à changer & à corriger ſincerement tout ce que l'Egliſe y trouvera de contraire à ſes ſentimens & à ſa doctrine, la reconnoiſſant pour la ſeule & véritable interprete du ſens des Ecritures, & la fidelle dépoſitaire de la foi de JESUS-CHRIST, à laquelle il veut demeurer inviolablement attaché.

Fin de la Préface Generale.

Digitized by Google

PREFACE,

Où l'on explique en abregé le ſujet & le deſſein de l'Epître aux Romains.

AVANT que d'entrer dans la matiere principale qui a fait entreprendre cette Préface, on ne croit pas qu'il ſoit hors de propos ni même déſagreable au Lecteur, de propoſer la réſolution d'un doute qui peut tomber aſſez naturellement dans l'eſprit, pourquoi ſaint Paul a écrit cette Epître en Grec plutôt qu'en Latin, puiſque c'étoit pour lors le langage de cette premiere ville de l'Empire. Car l'on ſçait aſſez que ce Saint ayant reçu le don ſurnaturel de toutes les langues, auſſi-bien que les autres Apôtres, il n'y auroit pas même d'apparence de ſuppoſer qu'il ne ſçût pas la Latine; lui qui d'ailleurs étoit né avec la qualité de citoyen Romain, habitant naturel de Tharſe, l'une des plus nobles colonies de cet Empire, & dont l'éducation avoit été ſoutenue & accompagnée de tout ce qui pouvoit rendre recommandable une perſonne de ſon eſprit, & de ſa naiſſance. Mais pour peu qu'on faſſe atten-

tion au deſſein de l'Apôtre dans cette Epître, ou plutôt au deſſein que le Saint-Eſprit s'étoit propoſé de la rendre commune à toutes les nations, & d'inſtruire par elle non ſeulement les fideles de l'Egliſe de Rome, mais generalement tous les fideles de l'Egliſe de Dieu dans quelque étendue de pays qu'ils puiſſent ſe trouver ; on reconnoîtra ſans doute qu'il n'y avoit point de langue plus convenable pour s'en pouvoir acquitter que la Grecque, qui étoit pour lors celle de tout le monde, ou pour le moins qui étoit entendue de tous ceux qui ſe trouvoient engagés à quelque commerce ou à quelque autre ſorte d'affaire que ce pût être. A quoi l'on croit devoir ajoûter que cette langue, bien loin d'être inconnue aux Romains, étoit au contraire ſi communément reçue dans l'uſage de leur ville, qu'il n'étoit pas même juſqu'aux femmes qui ne la ſçuſſent parler, ſelon ce qu'en rapportent ceux qui ſe ſont le plus appliqués à remarquer exactement les mœurs & les coutumes de ce pays-là. C'eſt ce qu'il ſemble qu'on doive encore ſuppoſer à plus forte raiſon à l'égard de ceux qui ne demeuroient à Rome qu'en qualité d'étrangers, & qui n'étoient obligés d'y faire du ſéjour que par la néceſſité des affaires qui les y attiroient de toutes parts. Comme cela faiſoit de cette

ville fameuſe le rendez-vous commun de toutes les nations, auſſi ne peut-on pas douter que ce ne fût le lieu le plus propre à enſeigner par un langage auſſi commun qu'étoit le Grec, les myſteres de la Religion Chrétienne, & les répandre par tout comme du centre de l'Univers; au-lieu que la langue Latine ſe trouvant pour lors encore bornée à quelques provinces ou à quelques pays voiſins de cette capitale de l'Empire, elle n'étoit pas d'un uſage aſſez étendu pour en pouvoir communiquer la doctrine auſſi facilement qu'elle le fait aujourd'hui, & qu'elle a même continué de le faire depuis tant de ſiecles, à un ſi grand nombre d'Egliſes, dont le culte ne ſe celebre plus qu'en cette langue que la ſucceſſion des temps a rendu la plus commune de toutes celles du monde.

Mais pour ne differer pas plus long-temps d'entrer en matiere & dans le véritable ſujet qui a fait entreprendre cette Préface, il ſemble que ce qu'on peut dire de plus précis touchant cette Epître, qui eſt la premiere de toutes, plutôt à cauſe de la majeſté du lieu où elle eſt adreſſée, & de l'excellence des matieres qui y ſont traitées, qu'à raiſon du temps qu'elle a été écrite; c'eſt qu'après que ſaint Paul a commencé d'y déclarer ſa vocation à l'apoſtolat, & de témoigner le deſir extrême qu'il a de con-

tribuer de tout ſon pouvoir au ſalut & à l'avancement ſpirituel des fideles de l'Egliſe de Rome ; il les aſſure que le véritable moyen d'obtenir la vraie juſtice & la vraie ſainteté oppoſée à la corruption du peché, eſt l'Evangile de JESUS-CHRIST, reçu par la foi en ſon nom ; parce que tous les hommes conſiderés en eux-mêmes, ſont les eſclaves du peché, & par conſequent les objets de l'averſion & de la malediction de Dieu, étant viſible que les Gentils l'ont encourue par les déſordres qu'ils ont commis contre la loi de nature, & que les Juifs ſe la ſont volontairement attirée par la tranſgreſſion très-fréquente de la loi de Moïſe. D'où l'Apôtre conclut, que tous les hommes ſans exception doivent recourir à ce Sauveur pour obtenir par ſes mérites la parfaite rémiſſion de leurs pechés ; que Dieu l'offre indifferemment à tous les peuples Juifs ou Gentils, ſans les obliger à d'autres moyens qu'à celui de la foi vive, qui opere par la charité, comme cet Apôtre l'explique lui-même ailleurs ; qu'ainſi ils n'ont aucun beſoin ni les uns ni les autres, pour obtenir cette grace de l'uſage de la circonciſion ni des ceremonies de la loi, non plus que du mérite des œuvres propres & naturelles ; ce qu'il fait voir plus clairement par l'exemple d'Abraham le pere myſtique & le modelle de tous les fideles. Après cela il

propoſe

propoſe les effets de la juſtification par la foi qu'anime la charité, qu'il fait conſiſter dans la paix & le repos de la conſcience envers Dieu, avec la joie au milieu des afflictions; & dans l'eſperance ſolide, & non trompeuſe de la vie éternelle. D'où il paſſe à expliquer la maniere dont JESUS-CHRIST communique cette grace de juſtification aux fideles, déclarant qu'il eſt à leur égard en qualité de chef myſtique, le premier principe de leur juſtice; comme Adam en qualité de chef naturel de tous les pecheurs, eſt la premiere origine de leur corruption & de leur condamnation à la mort. Il traite enſuite de la ſanctification que le Saint-Eſprit opere dans les fideles d'une maniere qui les rend ſpirituellement ſemblables à la mort, à la réſurrection & à la vie de JESUS-CHRIST. Il repréſente les effets de cette grace, & l'obligation que chaque Chrétien a contractée au Baptême d'y cooperer, de ſe conformer en tout à la loi de Dieu, & de combattre de toutes leurs forces contre le peché, quoique ce ne ſoit pas ſans éprouver quelque foibleſſe, & ſans ſentir quelque réſiſtance de la chair contre l'eſprit; Dieu ayant voulu laiſſer ces ſortes de répugnances involontaires dans les fideles, pour leur être une perpetuelle occaſion de combat & de mérite, & un ſujet qui les oblige & les preſſe d'aſpirer ſans ceſſe à leur parfaite

délivrance en l'autre vie. C'eſt pour cela même qu'afin de les conſoler dans leur miſere préſente, il leur fait voir que les mouvemens ineffables que le Saint-Eſprit forme en eux par la priere leur ſont dès-à-préſent comme un gage de l'amour de Dieu & de l'adoption parfaite dont ils doivent pleinement jouir dans le ciel; que l'eſperance en eſt fondée ſur le decret éternel & immuable de Dieu, & ſur l'interceſſion perpetuelle de JESUS-CHRIST pour eux ; ſans qu'il ſoit au pouvoir d'aucune creature d'en empêcher l'execution dans ſon temps. Mais parce que la chute preſque univerſelle des Juifs, qui étoient comme les aînés de la maiſon, en comparaiſon des autres peuples, & les heritiers de la promeſſe de grace, leur pouvoit étre un ſujet de ſcandale, & que quelques-uns d'entr'eux pouvoient s'imaginer que Dieu n'avoit point été fidele à accomplir ſes promeſſes ; il leur fait voir manifeſtement que bien loin d'y avoir manqué, il y avoit au-contraire été très-ferme & inviolable, mais que pour en obtenir l'effet, ce n'étoit pas aſſez, comme ils ſe le perſuadoient, d'être au nombre des Iſraélites charnels dont la gloire conſiſtoit à tirer leur origine d'Abraham; mais qu'il falloit appartenir ſelon l'eſprit à ce Patriarche, & avoir part à ſa foi, montrant enſuite que s'il avoit plu à Dieu de choiſir une

petite portion de Juifs, & de rejetter les autres, c'étoit l'effet d'une conduite que l'on doit adorer ſans qu'on prétende ou la blâmer ou la penetrer, puiſqu'elle n'a pour fondement à l'égard des uns que ſa pure miſericorde, & à l'égard des autres que ſa juſtice. Après quoi ſaint Paul ayant amerement déploré & décrit enſuite le miſérable état de ceux d'entre eux qui ont été retranchés de l'Egliſe comme des branches inutiles, pour y donner par pure grace entrée aux Gentils; il exhorte ces mêmes Gentils à ne s'en point élever de préſomption ni d'orgueil, mais à perſeverer au-contraire de plus en plus par cet exemple ſi terrible dans la crainte des jugemens de Dieu. Il conſole réciproquement les Juifs fideles par l'eſperance qu'il leur donne, que tout le corps du peuple ſera un jour réuni à la ſocieté de l'Egliſe chrétienne. Il prend enſuite occaſion de s'étendre ſur tous les devoirs de la piété & de la morale, tant envers Dieu qu'à l'égard des hommes; mais particulierement des Princes & des Puiſſances ſéculieres, dont il établit pleinement l'autorité ſouveraine, & l'obligation indiſpenſable de leur obéir, non ſeulement par le motif de la crainte des châtimens, mais par celui même de la conſcience & par le deſir de plaire à Dieu. Et après avoir tâché d'accorder les Juifs & les Gentils convertis,

ſur le ſujet des ceremonies légales, dont ils étoient en conteſtation, & qui produiſoient alors parmi eux de grands ſcandales; il finit cette Epitre en ſaluant diverſes perſonnes, ſouhaitant à tous les fideles de l'Egliſe de Rome la grace de Dieu, & ſe recommandant lui-même particulierement à leurs prieres.

Cette Epitre a été écrite de Corinthe l'an 57. de JESUS-CHRIST, 24. ans après ſa Paſſion, & envoyée par Phebé, employée pour lors au ſervice & au miniſtere des pauvres de l'Egliſe de Cenchrée, l'un des ports de mer de cette grande ville. Mais il faut remarquer qu'encore que le texte Grec que nous liſons aujourd'hui porte à la fin de chaque Epitre de ſemblables annotations & apoſtilles, qui marquent le lieu où chacune a été écrite & par qui elle a été envoyée, que la vérité de ces annotations ſe tire plutôt de ce qui ſe trouve de conforme à l'Epitre, que de leur autorité propre: car outre qu'elles ne ſe trouvent pas dans tous les manuſcrits Grecs, & qu'elles ne ſont pas toujours les mêmes dans ceux où elles ſe rencontrent; c'eſt qu'elles ne ſont pas d'une aſſez grande antiquité pour pouvoir ſervir par elles-mêmes de preuve autentique, & bien moins encore pour mériter qu'on y ajoûte foi, comme à une partie de l'Ecriture.

Il eſt encore néceſſaire d'avertir le Lecteur

Digitized by Google

de n'être pas ſurpris de ne voir point ici, comme dans pluſieurs autres Interpretes, des argumens particuliers au commencement de chaque chapitre : car encore qu'on ſe ſoit vu indiſpenſablement obligé d'expliquer ici le ſujet de toute cette Epître, & d'en repréſenter tout le corps comme dans une eſpece de tableau racourci, on n'a pas jugé qu'il fût néceſſaire d'entreprendre la même choſe à l'égard des chapitres ; parce que, comme d'autres l'ont déja remarqué, il arrive le plus ſouvent que la peine de ceux qui s'appliquent à ces ſortes d'argumens devient preſque inutile, par la négligence qu'on apporte à les lire ; outre que l'uſage ne s'en eſt premierement & principalement introduit que pour les verſions ſimples, qui ont beſoin d'être un peu éclaircies par quelque ſorte de liaiſon qui en donne pour le moins une intelligence confuſe. C'eſt ce qui a fait croire que ce travail ſeroit ſuperflu ; d'autant plus qu'il y a dans toute la ſuite de chaque chapitre une explication continuelle qui en ôte toutes les difficultés autant qu'il a été poſſible à l'Auteur de cet ouvrage.

APPROBATIONS.

J'Ai lu par l'ordre de Monſeigneur le Chancelier *les Epîtres de ſaint Paul*, en quatre volumes, *avec les Explications tirées des ſaints Peres & des Auteurs Eccleſiaſtiques.* Fait A Paris le 19. Octobre 1707.

COURCIER, Theologal de Paris

NOus ſouſſignés Docteurs de la Faculté de Theologie de Paris, certifions que par l'ordre de ladite Faculté nous avons lu un Ouvrage intitulé : *Epîtres de ſaint Paul, traduites par Monſieur* LE MAISTRE DE SACI, *avec des Explications tirées des ſaints Peres & des Auteurs Eccleſiaſtiques :* où nous n'avons rien trouvé qui fût contraire à la foi & aux bonnes mœurs. Fait à Paris le 21. Août 1708.

BLAMPIGNON, Chefcier & Curé de ſaint Merry.
L. HIDEUX, Curé des ſaints Innocens.
PH. de la Coſte, Curé de ſaint Pierre des Arcis.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE : A nos amés & féaux Conſeillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conſeil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Juſticiers, qu'il appartiendra, SALUT. Notre bien amé GUILLAUME DESPREZ fils, notre Imprimeur ordinaire & Libraire à Paris, Nous a fait expoſer qu'il déſireroit faire réimprimer & donner au Public des Livres qui ont pour titre: *Leçons de Mathématique, de Phyſique, & de Géométrie, par feu M. l'Abbé Privat de Molieres, de l'Academie Royale des Sciences.* LA BIBLE DE SACI, *avec ſes Commentaires & ſes notes : l'Imitation de Jeſus-Chriſt, par le même, ſous le nom de De Beuil : Inſtructions ſur les diſpoſitions qu'on doit apporter aux Sacremens de Pénitence & d'Euchariſtie : Eſſais de Morale, par M. Nicole : la Logique, ou l'Art de penſer, par le même : Hiſtoire des Variations des Egliſes Pro-*

teſtantes, par M. Boſſuet : ſes Avertiſſemens aux Proteſtans : Expoſition de la Doctrine de l'Egliſe Catholique, par le même : Penſées de M. Paſcal : Confeſſions de S. Auguſtin, traduites par M. Arnauld d'Andilly : Soliloques & Méditations de S. Auguſtin, traduites par le même : les Vies des Saints : Penſées Chrétiennes pour tous les jours du mois : Journée Chrétienne : Hiſtoires choiſies pour les Catechiſmes : s'il Nous plaiſoit de lui accorder nos Lettres de Privilege pour ce néceſſaires : A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Expoſant, Nous lui avons permis & permettons par ces Préſentes, de faire réimprimer leſdits Livres, en un ou pluſieurs volumes, & autant de fois que bon lui ſemblera, & de les vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume, pendant le tems de *quinze années* conſécutives, à compter du jour de la datte des Préſentes. Faiſons défenſes à toutes perſonnes, de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de notre obéiſſance : comme auſſi à toux Libraires & Imprimeurs, d'imprimer, ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter, ni contrefaire leſdits Livres. ni d'en faire aucun extrait, ſous quelque prétexte que ce ſoit, d'augmentation, correction, changemens, ou autres, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit dudit Expoſant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiſcation des Exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des Contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Expoſant, ou à celui qui aura droit de lui, & de tous dépens, dommages & interêts : à la charge que ces Préſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, dans trois mois de la date d'icelles ; que la réimpreſſion deſdits Livres ſera faite dans la plus exacte conformité aux anciennes Editions approuvées dans notre Royaume & non ailleurs, en bon papier & en beaux caracteres, conformément à la feuille imprimée & attachée pour modele ſous le contre ſcel des Préſentes : & que l'Impétrant ſe conformera en tout aux Reglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10 Avril 1725. qu'avant de les expoſer en vente, les manuſcrits ou imprimés qui auront ſervi de copie à la réimpreſſion deſdits Livres, ſeront remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher &

féal Chevalier le Sieur Dagueſſeau Chancelier de France, Commandeur de nos Ordres ; & qu'il en ſera enſuite remis deux Exemplaires de chacun dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier le Sieur Dagueſſeau Chancelier de France ; le tout à peine de nullité des Préſentes. Du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Expoſant, & ſes ayans cauſe, pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie des Préſentes, qui ſera imprimée tout au long au commencement ou à la fin deſdits Livres, ſoit tenue pour dûement ſignifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conſeillers & Secretaires, foi ſoit ajoutée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huiſſier ou Sergent ſur ce requis, de faire pour l'execution d'icelles tous actes requis & néceſſaires, ſans demander autre permiſſion, & nonobſtant clameur de Haro, Charte-Normande, & Lettres à ce contraires : CAR tel eſt notre plaiſir. Donné à Paris le ſeiziéme jour du mois de Juillet, l'an de grace mil ſept cens quarante-cinq, & de notre Regne le trentiéme. Par le Roi en ſon Conſeil.

SAINSON.

Regiſtré enſemble la Ceſſion ci-deſſous, ſur le Regiſtre XI. de la Chambre Royale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N°. 46. fol. 400. conformément aux anciens Reglemens, confirmés par celui du 28 Février 1723. A Paris, ce 19 Juillet 1745.

Signé, VINCENT, *Syndic.*

Je cede & tranſporte la moitié du préſent Privilege à Monſieur Pierre-Guillaume Cavelier fils, mon Aſſocié, ſuivant l'accord fait entre nous. Fait à Paris le 17 Juillet 1745.

G. DESPREZ.

EPISTRE

Digitized by Google

EPISTRE DE SAINT PAUL AUX ROMAINS.

CHAPITRE PREMIER.

1. PAULUS, ſervus Jeſu Chriſti, vocatus Apoſtolus, ſegregatus in Evangelium Dei,

2. quod ante promiſerat per prophetas ſuos in ſcripturis ſanctis,

3. de Filio ſuo, qui fa-

1. PAUL, † ſerviteur ‖ de J. C. Apôtre par la vocation *divine* ‖, choiſi & deſtiné pour *annoncer* l'Evangile de Dieu,

2. qu'il avoit promis auparavant par les Prophetes dans les Ecritures ſaintes,

3. touchant ſon fils, qui lui

† Veille de Noel.

Act. 13. 2.

¶. 1. *autr.* eſclave.
Ibid. *autr.* eppellé pour être Apôtre.

est né, selon la chair, du sang & de la race de David;

4. qui a été prédestiné *pour être* Fils de Dieu dans une *souveraine* puissance, selon l'Esprit de sainteté ||, par sa résurrection d'entre les morts, touchant, *dis-je*, J. C. notre Seigneur ||;

5. par qui nous avons reçu la grace & l'apostolat, pour faire obéir à la foi toutes les nations, par la vertu de son nom;

6. au rang desquelles vous êtes aussi, comme ayant été appellés par J. C. ¶

7. à vous qui êtes à Rome, qui êtes cheris de Dieu, & saints par votre vocation ||: que Dieu notre Pere, & J. C. *notre* Seigneur vous donnent la grace & la paix.

8. Premierement, je rends graces à mon Dieu pour vous tous par J. C. de ce qu'on parle de votre foi dans tout le monde ||.

ctus est ei ex semine David secundùm carnem,

4. qui prædestinatus est Filius Dei in virtute secundùm spiritum sanctificationis ex resurrectione mortuorum Jesu Christi Domini nostri:

5. per quem accepimus gratiam & apostolatum ad obediendum fidei in omnibus gentibus pro nomine ejus,

6. in quibus estis & vos vocati Jesu Christi:

7. omnibus qui sunt Romæ, dilectis Dei, vocatis sanctis. Gratia vobis & pax à Deo Patre nostro, & Domino Jesu Christo.

8. Primùm quidem gratias ago Deo meo per Jesum Christum pro omnibus vobis: quia fides vestra annuntiatur in universo mundo.

℣. 4. *lettr.* qui a été prédestiné Fils de Dieu en puissance selon l'Esprit de sanctification, par la résurrection d'entre les morts de lui notre Seigneur J. C. *Ou*, qui a été déclaré & reconnu Fils de Dieu par sa puissance *& par les miracles*, par le Saint-Esprit qu'il a donné, & par sa résurrection, &c. *Peres Grecs.*

Ibid. *expl.* selon qu'il a paru par l'esprit de sainteté qu'il a donné à son Eglise, n'y ayant qu'un Dieu qui le pût donner. *Chrys.*

℣. 7. *lettr* appellés Saints.

℣. 8. *lettr.* de ce que votre foi est annoncée dans tout le monde.

Digitized by Google

9. Teſtis enim mihi eſt Deus, cui ſervio in ſpiritu meo in Evangelio filii ejus, quod ſine intermiſſione memoriam veſtri facio.

9. Car le Dieu que je ſers par le culte *intérieur* de mon eſprit // dans l'Evangile de ſon Fils, m'eſt témoin que je me ſouviens ſans ceſſe de vous;

10. ſemper in orationibus meis: obſecrans, ſi quomodo tandem aliquando proſperum iter habeam in voluntate Dei veniendi ad vos.

10. lui demandant continuellement dans mes prieres, que ſi c'eſt ſa volonté, il m'ouvre enfin quelque voie favorable pour aller vers vous;

11. Deſidero enim videre vos, ut aliquid impertiar vobis gratiæ ſpiritualis ad confirmandos vos,

11. car j'ai grand deſir de vous voir, pour vous faire part de quelque grace ſpirituelle //, afin de vous fortifier,

12. id eſt, ſimul conſolari in vobis, per eam, quæ invicem eſt, fidem veſtram atque meam.

12. c'eſt-à-dire, afin qu'étant parmi vous, nous recevions une mutuelle conſolation dans la loi qui nous eſt commune //.

13. Nolo autem vos ignorare, fratres: quia ſæpè propoſui venire ad vos, (& prohibitus ſum uſque adhuc) ut aliquem fructum habeam & in vobis, ſicut & in cæteris gentibus.

13. Auſſi, mes freres, je ſuis bien-aiſe que vous ſçachiez que j'avois ſouvent propoſé de vous aller voir, pour faire quelque fruit parmi vous, comme parmi les autres nations: mais j'en ai été empêché juſqu'à cette heure.

14. Græcis ac Barbaris, ſapientibus & inſi-

14. Je ſuis redevable aux Grecs & aux Barbares, aux

℣. 9. *lettr.* en mon eſprit.
autr. ſelon le don de l'Eſprit que j'ai reçu.

℣. 11. *i. e.* de quelque inſtruction touchant l'Evangile.

℣. 12. *autr.* nous nous encouragions mutuellement les uns les autres par la foi qui nous eſt commune.

sçavans & aux simples.

15. Ainsi pour ce qui est de moi ||, je suis prêt de vous annoncer aussi l'Evangile, à vous qui êtes à Rome;

16. car je ne rougis point de l'Evangile, parce qu'il est la vertu de Dieu ||, pour sauver tous ceux qui croient, premierement les Juifs, & puis les Gentils.

17. Et la justice de Dieu nous y est revélée, *la justice qui vient* de la foi, *& se perfectionne* dans la foi, selon qu'il est écrit : Le juste vit de la foi.

Heb. 11. 7. *Gal.* 3. 11. *Heb.* 10. 38.

18. On y découvre aussi la colere de Dieu, *qui éclatera* du ciel contre toute l'impiété & l'injustice || des hommes, qui retiennent la vérité de Dieu dans l'injustice || :

19. parce qu'ils ont connu ce qui se peut découvrir de Dieu ||; Dieu même le leur ayant fait connoître ||.

20. Car les perfections invisibles de Dieu, sa puissance éternelle & sa divinité, sont

pientibus debitor sum :

15. ita (quod in me) promptum est & vobis, qui Romæ estis, evangelizare.

16. Non enim erubesco evangelium, Virtus enim Dei est in salutem omni credenti, Judæo primùm, & Græco,

17. Justitia enim Dei in eo revelatur ex fide in fidem : sicut scriptum est : Justus autem ex fide vivit.

18. Revelatur enim ira Dei de cœlo, super omnem impietatem & injustitiam hominum eorum, qui in veritatem Dei in injustitia detinent :

19. quia quod notum est Dei, manifestum est in illis. Deus enim illis manifestavit.

20. Invisibilia enim ipsius, à creatura mundi, per ea quæ facta

℣. 15. *autr.* autant qu'il est en moi.

℣. 16. *expl* Parce que c'est l'unique moyen que Dieu a choisi.

℣. 18. *expl.* qui étouffent la connoissance du seul vrai Dieu par l'injustice & la dépravation de leur volonté, en refusant de le confesser & de le faire connoître.

℣. 19 *expl.* par l'ordre du monde.

Ibid. *expl.* par la lumiere de la raison.

sunt, intellecta, conspiciuntur: sempiterna quoque ejus virtus, & divinitas : ita ut sint inexcusabiles.

devenus visibles depuis la création du monde, par la connoissance que ses créatures nous en donnent : & ainsi ces personnes sont inexcusables ;

21. Quia cùm cognovissent Deum, non sicut Deum glorificaverunt, aut gratias egerunt : sed evanuerunt in cogitationibus suis, & obscuratum est insipiens cor eorum :

21. parce qu'ayant connu Dieu, ils ne l'ont point glorifié comme Dieu, & ne lui ont point rendu graces : mais ils se sont égarés // dans leurs vains raisonnemens, & leur cœur insensé a été rempli de ténebres. *Ephes.* 4. 17.

22. dicentes enim se esse sapientes, stulti facti sunt :

22. Ils sont devenus fous en s'attribuant le nom de sages // ;

23. & mutaverunt gloriam incorruptibilis Dei, in similitudinem imaginis corruptibilis hominis, & volucrum, & quadrupedum, & serpentium.

23. & ils ont transferé l'honneur qui n'est dû qu'au Dieu incorruptible, à l'image d'un homme corruptible, & à des figures d'oiseaux, de bêtes à quatre pieds, & de serpens.

24. Propter quod tradidit illos Deus in desideria cordis eorum, in immunditiam : ut contumeliis afficiant corpora sua in semetipsis :

24. C'est pourquoi Dieu les a livrés // aux desirs de leur cœur, aux vices de l'impureté ; en sorte *qu'en s'y plongeant* ils ont deshonoré eux-mêmes leurs propres corps,

25. qui commutave-

25. eux qui avoient mis le

℣. 21. *autr.* évaporés.
℣. 22. *expl.* en faisant profession de sagesse.
℣. 24. *autr.* abandonnés.

menſonge à la place de la vérité de Dieu ✝, & rendu à la créature l'adoration & le culte ſouverain, au-lieu de le rendre au Créateur, qui eſt beni ✝ dans tous les ſiecles. Amen.

runt veritatem Dei in mendacium : & coluerunt, & ſervierunt creaturæ potiùs quam Creatori, qui eſt benedictus in ſæcula. Amen.

26. C'eſt pourquoi Dieu les a livrés à des paſſions honteuſes. Car les femmes parmi eux ont changé l'uſage qui eſt ſelon la nature, en un autre qui eſt contre la nature.

26. Propterea tradidit illos Deus in paſſiones ignominiæ. Nam feminæ eorum immutaverunt naturalem uſum, in eum uſum qui eſt contra naturam.

27. Les hommes de même rejettant l'alliance des deux ſexes, qui eſt ſelon la nature, ont été embraſés d'un déſir *brutal* les uns envers les autres, l'homme commettant avec l'homme une infamie *déteſtable*, & recevant ainſi en eux-mêmes la juſte peine qui étoit dûe à leur aveuglement.

27. Similiter autem & maſculi relicto naturali uſu feminæ, exarſerunt in deſideriis ſuis in invicem, maſculi in maſculos turpitudinem operantes, & mercedem, quam opportuit erroris ſui in ſemetipſis recipientes.

28. Et comme ils n'ont pas voulu reconnoître Dieu ✝, Dieu auſſi les a livrés à un ſens dépravé ; en ſorte qu'ils ont fait des actions indignes *de l'homme*.

28. ſicut non probaverunt Deum habere in notitia : tradidit illos Deus in reprobum ſenſum, ut faciant ea quæ non conveniunt,

29. qu'ils ont été remplis

29. repletos omni

✝. 25. *ex.l.* transféré ce qu'ils avoient connu du vrai Dieu, à de fauſſes divinités.

Ibid. ex. qui ſeul eſt digne d'être beni & adoré, *&c.*

✝. 28. *ex.l.* C'eſt-à-dire, comme ils n'ont fait aucun uſage de la connoiſſance qu'ils avoient de Dieu.

iniquitate, malitia, fornicatione, avaritia, nequitia, plenos invidia, homicidio, contentione, dolo, malignitate, ſuſurrones,

de toute ſorte d'injuſtice, de méchanceté, de fornication, d'avarice, de malignité. Ils ont été envieux, meurtriers, querelleurs, trompeurs. Ils ont été corrompus dans leurs mœurs, ſemeurs de faux rapports,

30. detractores, Deo odibiles, contumelioſos, ſuperbos, elatos, inventores malorum, parentibus non obedientes,

30. calomniateurs & ennemis de Dieu ℣. Ils ont été outrageux, ſuperbes, altiers, inventeurs de nouveaux moyens de faire le mal ℣, déſobéiſſans à leurs peres & leurs meres;

31. inſipientes, incompoſitos, ſine affectione, abſque fœdere, ſine miſericordia.

31. ſans prudence, ſans modeſtie, ſans affection, ſans foi, ſans miſericorde.

32. Qui cùm juſtitiam Dei cognoviſſent, non intellexerunt quoniam qui talia agunt, digni ſunt morte: & non ſolùm qui ea faciunt, ſed etiam qui conſentiunt facientibus.

32. Et après avoir connu la juſtice de Dieu, ils n'ont pas compris que ceux qui font ces choſes, ſont dignes de mort, & non ſeulement ceux qui les font, mais auſſi quiconque approuve ceux qui les font ℣.

℣. 30. *expl.* C'eſt à-dire, qu'ils ont haï Dieu. *ou*, qu'ils ont été haïs de Dieu: *le Grec ſignifiant l'un & l'autre.*

Ibid. *expl.* de nouveaux maux.

℣. 32. *Grec.* & après avoir reconnu que, ſelon la juſtice de Dieu, ceux qui ſont coupables de ces crimes ſont dignes de mort, non ſeulement ils les commettent eux-mêmes, mais ils approuvent ceux qui les commettent.

Digitized by Google

SENS LITTERAL.

¶. 1. *PAul ſerviteur de J. C. Apôtre par la vocation* divine, *choiſi & deſtiné pour* annoncer *l'Evangile de Dieu.*

Paul, Pluſieurs eſtiment que ce nom, qui eſt latin dans ſon origine, fut donné à l'Apôtre par les Romains, au-lieu du nom de *Saul*, qui eſt Hebreu; & qu'il ne commença à porter le nom de Paul, qu'après avoir converſé parmi eux. Il ſemble que ce qui donna occaſion à ce changement, ce fut la merveilleuſe converſion du Proconſul Serge Paul, rapportée dans le chapitre 13. des Actes; car c'eſt depuis cet endroit que ſaint Luc donne à l'Apôtre le nom de Paul. L'on voit dans le nouveau Teſtament pluſieurs autres exemples de ces changemens de nom en d'autres noms à peu près ſemblables & plus connus parmi les Romains, ce qu'il n'eſt pas néceſſaire d'attribuer à d'autre myſtere, ni à d'autre raiſon, qu'à la pente naturelle que toutes les nations ont à rendre la prononciation des noms étrangers conforme à leur maniere ordinaire de prononcer.

Serviteur de Jeſus-Chriſt, c'eſt-à-dire, entierement conſacré & appliqué au ſervice de J. C. Ce qui ſuppoſe que l'Apôtre ne ſe croit pas moins dépendant de J. C. que de Dieu ſon Pere; & qu'il reconnoît dans l'un & dans l'autre la même grandeur & le même pouvoir.

Apôtre, un de ceux que J. C. a envoyés par tout le monde pour être les principaux témoins de ſes

actions, de ſa doctrine, de ſes miracles, de ſa mort, de ſa réſurrection, & pour operer par ce moyen la converſion de toutes les nations. Car quoique le nom d'Apôtre par la force du mot, ſe puiſſe généralement appliquer à tous ceux qui ſont envoyés pour quelque affaire, l'Egliſe ne s'en ſert néanmoins ordinairement que pour ſignifier les principaux diſciples de J. C. à qui il donna lui-même ce nom; & pour marquer ceux qui ont été aggrégés à leur corps, comme ſaint Matthias, ſaint Paul & ſaint Barnabé. Ce qui n'empêche pas néanmoins que ſaint Paul n'attribue quelquefois ce nom & cette qualité à d'autres, & particulierement aux premiers fondateurs des Egliſes, comme on le verra dans la ſuite de ſes Epîtres.

Par la vocation divine, appellé par J. C. même, d'une maniere ſi extraordinaire & ſi miraculeuſe, qu'on ne peut nullement douter de ſa vocation.

Choiſi dès le moment de ſa conception par une deſtination ſecrette du Saint-Eſprit; & depuis ſéparé pour être Apôtre des Gentils, ſelon l'exprès commandement de ce même Eſprit. *Gal.* 1. 15. *Act.* 13. 2.

Pour annoncer l'Evangile, & pour faire toutes les fonctions attachées à ce miniſtere, avec le même pouvoir & la même infaillibilité qui a été donnée aux autres Apôtres.

L'Evangile de Dieu; l'Evangile dont Dieu, qui eſt la ſouveraine vérité, eſt l'auteur; & qui par conſéquent eſt exempt de toute erreur. Le mot *d'Evangile* en grec ſignifie indifféremment toute ſorte de bonnes & d'heureuſes nouvelles: mais il ſe prend ici, & dans les livres du nouveau Teſtament, dans un ſens plus limité, pour l'heureuſe nouvelle du myſtere de notre rédemption. Et parce

que l'hiſtoire de ce myſtere qui comprend la doctrine, les actions, les ſouffrances, & la réſurrection de J. C. avec les merveilles qu'il a operées pour notre ſalut, a été écrite par quelques-uns de ſes diſciples; les fideles ont donné le nom *d'Evangile* aux quatre livres qui contiennent cette hiſtoire, & le nom *d'Evangeliſtes* à ceux qui en ſont les auteurs.

℣. 2. *Qu'il avoit promis auparavant par ſes Prophetes dans les Ecritures ſaintes.*

Qu'il avoit promis auparavant. C'eſt pour faire voir qu'on ne ſçauroit accuſer la doctrine de l'Evangile ni de nouveauté, puiſque Dieu l'avoit promis tant de ſiecles avant qu'il parût dans le monde; ni de fauſſeté, puiſqu'il l'avoit promis tel qu'il y a été annoncé par les Apôtres, ayant marqué dans les diverſes promeſſes qu'il en a faites, juſqu'aux moindres circonſtances de ſa doctrine & de ſes myſteres, comme il eſt aiſé de s'en convaincre par la lecture des Prophetes.

Auparavant, long-temps avant ſa publication, & même avant le temps de Moïſe, qui fait aſſez voir par tout ce qu'il a écrit, que cette promeſſe avoit été faite dès le commencement du monde, & que l'eſperance s'en étoit conſervée depuis Adam juſqu'à lui parmi les fideles.

Par ſes Prophetes, qui ſont comme les herauts & les ambaſſadeurs par leſquels il fait connoître aux hommes ſes deſſeins & ſes volontés. Or comme cette promeſſe eſt répandue dans tous les livres de l'ancien Teſtament, il eſt viſible qu'en cet endroit il faut entendre par les Propheres, non ſeulement ceux à qui l'on donne ordinairement ce nom, mais generalement tous les Ecrivains canoniques, qui

Digitized by Google

l'ont annoncée avant l'Incarnation de J. C.

Dans les Ecritures ſaintes ; ce ſont les livres de l'ancien Teſtament écrits par l'inſpiration du Saint-Eſprit, & reconnus pour ſaints par les Juifs mêmes: ce qui les oblige indiſpenſablement d'ajouter foi à cet Evangile, puiſqu'il eſt ſi clairement promis à leurs propres Ecritures.

Il ſemble que l'Apôtre veuille encore inſinuer par ces paroles, Que Dieu n'a pas ſeulement voulu que cette promeſſe d'éclairer un jour le monde par la lumiere de l'Evangile fût faite de vive voix par les Prophetes; mais qu'il a voulu que leurs propheties fuſſent recueillies & miſes au rang des livres de l'Ecriture ſainte, afin qu'elles conſervaſſent toute leur autorité dans la ſuite des ſiecles, & qu'on ne pût pas même s'imaginer qu'elles euſſent été alterées ou corrompues par la malice ou par l'ignorance des hommes.

℣. 3. *Touchant ſon Fils, qui ſelon la chair a été formé du ſang de David.*

Touchant ſon Fils, l'Evangile n'a pour objet que le Fils de Dieu incarné, crucifié, mort & reſſuſcité; toutes les promeſſes de grace & de gloire qui ſont faites aux fideles dans l'Evangile, ſe rapportant uniquement à lui, comme n'étant faites qu'en ſa conſidération, & n'ayant leur effet que par lui, & dans l'union que ces mêmes fideles ont avec lui.

Son Fils propre, naturel & conſubſtantiel.

Selon la chair, ſelon ſa nature humaine exprimée par le mot de *chair* dans l'Ecriture ſainte, à cauſe de ſon infirmité & de ſa mortalité.

Qui lui eſt né par l'opération du Saint-Eſprit d'une maniere extraordinaire, ſurnaturelle, & non ſelon la voie ordinaire.

Qui lui eſt né, ce pronom, *lui*, que la Vulgate latine ajoute, marque qu'il étoit inferieur à Dieu ſelon ſa nature humaine, & qu'il n'étoit né que pour être entierement à lui.

Du ſang & de la race de David dans le ſein de Marie, qui étoit deſcendue de ce ſaint Roi.

℣. 4. *Qui a été prédeſtiné* pour être *Fils de Dieu dans* une ſouveraine *puiſſance, ſelon l'eſprit de ſainteté, par ſa réſurrection d'entre les morts ; touchant*, dis-je, *J. C. notre Seigneur.*

Qui a été prédeſtiné pour être *Fils de Dieu.* On ne peut pas regarder J. C. comme étant prédeſtiné, lorſqu'on le conſidere en qualité de Verbe de Dieu, & comme étant avec Dieu ; mais s'étant uni perſonnellement ſon humanité ſainte, on peut le regarder à cet égard comme prédeſtiné ; Dieu ayant arrêté par un decret éternel, que par l'union hypoſtatique du Verbe à la nature humaine, J. C. fût Fils de Dieu, Ce qui a été l'effet de ce que Dieu avoit deſtiné & réſolu en lui-même avant que le monde fût.

De plus, J. C. a été prédeſtiné pour être chef de tous ſes élus. Car comme nous avons été élus en lui avant que nous fuſſions & que le monde fût créé, pour devenir ſes membres ; ce même J. C. a été choiſi & predeſtiné comme homme pour être notre chef & médiateur entre Dieu & les hommes avant qu'il fût homme.

Le Grec porte, *qui a été déclaré Fils de Dieu.* L'Apôtre ne dit pas, qui a été fait, & qui eſt devenu Fils de Dieu, mais *qui a été declaré Fils de Dieu :* ce qui ſuppoſe qu'il l'étoit avant cette déclaration, & que cette qualité lui étoit propre & naturelle ; quoiqu'elle fût cachée, & comme voilée

ſous la forme d'un homme mortel, ſujet aux mêmes infirmités que les autres, à l'exception du péché & des deux plaies qu'il a faites à notre ame, qui ſont l'ignorance & la concupiſcence.

Dans une ſouveraine *puiſſance*, il a été reconnu Fils unique de Dieu par la puiſſance ſouveraine qui a paru dans tout le cours de ſa vie mortelle par une infinité de miracles qu'il a faits.

Selon l'eſprit de ſainteté, il a fait voir ſa filiation divine par la plénitude du Saint-Eſprit qui reſidoit en lui, & qu'il a répandu ſur ſon Egliſe pour la ſanctifier; comme il a paru par l'effuſion qu'il en a faite ſur ſes Apôtres le jour de la Pentecôte, & par les dons ſpirituels qu'il a communiqués aux autres fideles qui ont cru en lui.

Par ſa réſurrection d'entre les morts; par ſa propre réſurrection, s'étant reſſuſcité lui-même par ſa propre vertu; ce qui eſt une preuve manifeſte de ſa divinité. Car quoiqu'avant ſa réſurrection il en eût déja donné des preuves très-convaincantes par ſa vie & par ſes miracles, c'étoit à moins de perſonnes & avec moins d'éclat. De ſorte que ſa réſurrection a été comme le ſceau qui a rendu autentiques toutes les autres preuves qu'il avoit déja données de ſa divinité, puiſqu'on auroit pu les prendre pour des illuſions & des impoſtures après les promeſſes qu'il avoit faites qu'il reſſuſciteroit, ſi elles n'avoient été confirmées & autoriſées par cette derniere. Il ſemble qu'il faille comprendre ſous cette *réſurrection d'entre les morts*, tous les autres myſteres qui l'ont ſuivie, & qui ont fait connoître ſa gloire aux hommes; comme ſes diverſes apparitions, & tous les miracles dont elles ont été accompagnées, mais particulierement ſon Aſcen-

ſion, auſſi-bien que l'envoi du Saint-Eſprit, ſelon la promeſſe qu'il en avoit faite; puiſqu'après toutes ces merveilles il eſt impoſſible de ne pas croire que J. C. qui en eſt l'auteur, ne ſoit tel qu'il a aſſuré, c'eſt-à-dire, qu'il ne ſoit égal à ſon Pere en grandeur & en puiſſance, & dans tout le reſte de ſes perfections.

Touchant, dis-je, *J. C. notre Seigneur.* Ces paroles ſe rapportent immediatement à celles du verſet précedent, *touchant ſon Fils*, comme s'il y avoit ſans aucune tranſpoſition: *Touchant ſon Fils J. C. notre Seigneur, qui ſelon la chair, &c.* ce qui rendoit la conſtruction & le ſens de ces deux verſets beaucoup moins embarraſſé: mais il ſemble que l'Apôtre ait voulu reſerver ces paroles juſqu'ici, ſans avoir égard à l'obſcurité de cette tranſpoſition, pour ſe donner lieu, après avoir établi la vérité de la nature divine & de la nature humaine de J. C. de déclarer enſuite l'unité de ſa perſonne, comme s'il diſoit, que cette double nature de *Fils de David, ſelon la chair*, & de *Fils de Dieu ſelon l'eſprit de ſainteté*, ne fait qu'un ſeul J. C. & un ſeul Seigneur: étant certain que s'il y avoit deux perſonnes, on ne pourroit pas dire proprement que ce fût un ſeul J. C. ni un ſeul Seigneur, la communication des noms & des attributs ne pouvant être fondée que ſur l'union réelle & perſonnelle des deux natures.

℣. 5. *Par qui nous avons reçu la grace & l'apoſtolat, pour faire obéir à la foi toutes les nations, par la vertu de ſon nom.*

Par qui nous avons reçu, par qui j'ai reçu (le pluriel pour le ſingulier) *la grace & l'apoſtolat*, non ſeulement la charge & la dignité d'Apôtre, mais même

Digitized by Google

les dons néceſſaires pour en exercer les fonctions, ſi ce n'eſt par ces deux noms differens il veuille marquer la même choſe, & qu'il prenne ici le mot de *grace* pour l'apoſtolat même, comme il fait en pluſieurs endroits de ſes Epîtres.

Pour faire obéir à la foi, par une entiere ſoumiſſion d'eſprit & de cœur aux vérités de la Religion chrétienne, par la vertu de ſon nom, par la puiſſance de ſa grace; c'eſt le nom, les mérites, & l'Eſprit de J. C. qui font tout dans l'Egliſe, & les Paſteurs ne ſe peuvent rien attribuer de tout le bien qu'ils font dans l'exercice de leur miniſtere.

Toutes les nations dont ſaint Paul étoit l'Apôtre d'une maniere toute particuliere, ayant travaillé plus qu'aucun autre à leur converſion : ce qui ne fait aucun préjudice à la gloire des autres Apôtres, ni à la primauté de ſaint Pierre.

Toutes les nations ſans diſtinction & ſans préference de l'une à l'autre. Ce qui s'entend ſeulement des nations qui étoient connues du temps de ſaint Paul : la foi n'ayant été prêchée aux autres que dans les ſiecles qui ont ſuivi celui des Apôtres.

℣. 6. *Au rang deſquelles vous êtes auſſi, comme ayant été appellés par J. C.*

Au rang deſquelles nations ſoumiſes à la foi chrétienne par la prédication des Apôtres.

Vous Gentils qui êtes à Rome, comme Epenete, Amplias, & d'autres, dont il eſt parlé dans le dernier chapitre de cette Epître. Car il eſt viſible que l'Apôtre ne comprend pas dans le mot de *vous* les Juifs qui étoient dans cette ville, comme il les y comprend dans le verſet ſuivant, dans lequel il fait l'adreſſe de l'Epître; puiſqu'il ne met jamais les Juifs au rang des nations.

Vous êtes auſſi, auſſi-bien que tant d'autres fidéles, *comme ayant été appellés* à la foi *par J. C.* c'eſt-à-dire, par ſa pure miſericorde, & non par vos œuvres propres, & ſans la grace duquel vous ſeriez encore dans les ténebres de l'infidélité.

℣. 7. *A vous tous qui êtes à Rome ; qui êtes chéris de Dieu, & Saints par votre vocation : que Dieu notre Pere, & J. C. notre Seigneur vous donnent la grace & la paix.*

A vous tous qui êtes à Rome faiſant profeſſion de la Religion chrétienne, Juifs ou Gentils, ſans aucune diſtinction de nation, d'âge, de ſexe, d'état ni de condition.

Qui êtes chéris de Dieu en qualité de Chrétiens, tous les autres hommes étant les objets de ſa haine. Car il ne veut pas dire que les Chrétiens de l'Egliſe de Rome aient le privilege d'être plus aimés de Dieu que les autres fideles.

Et Saints par vocation, qui êtes obligés par votre vocation au Chriſtianiſme à mener une vie toute ſainte.

Que Dieu qui eſt le principe & la ſource de tout bien.

Notre Pere, non ſeulement par la création, mais encore d'une maniere plus excellente par l'être nouveau qu'il nous a donné au baptême.

Et *J. C.* qui lui eſt égal en tout, & qui eſt un même principe avec lui.

Notre Seigneur, par le droit tout particulier qu'il a ſur nous, à cauſe de la maniere admirable dont il nous a rachetés.

Vous donnent la grace, vous comblent de plus en plus de faveurs, & de tous les dons qui peuvent vous rendre agréables devant Dieu.

Et

Digitized by Google

Et la paix, c'eſt-à-dire, la tranquilité de la conſcience, qui eſt un des principaux fruits de la grace, ou un heureux ſuccès dans toutes vos entrepriſes, ſelon la maniere de parler des Hebreux. Ce qui ſuppoſe que les fideles n'entreprennent jamais rien que pour la gloire de Dieu & par l'inſpiration de ſon Eſprit.

℣. 8. *Premierement je rends graces à mon Dieu pour vous tous par J. C. de ce qu'on parle de votre foi dans tout le monde.*

Premierement ; ou, avant toutes choſes, *je rends graces, &c.* comme s'il diſoit : Je commence cette lettre par les actions-de-graces que je rends pour vous à mon Dieu, comme à l'auteur de votre foi.

A mon Dieu : Il ne dit pas ſeulement : Je rends graces à Dieu, mais *à mon Dieu ;* ce qui marque encore mieux l'ardeur de la charité de cet Apôtre, & l'excès de ſon amour envers Dieu.

Pour vous tous ſans exception ; vous aimant tous également, & vous portant tous dans mon cœur depuis le premier juſqu'au dernier.

Par J. C. comme étant le médiateur du bien dont je rends graces à Dieu : & celui par lequel ſeul nous pouvons nous adreſſer à Dieu, & lui rendre agréables nos prieres, nos œuvres, & nos actions-de-graces.

De ce qu'on parle de votre foi dans tout le monde ; de ce que votre foi eſt telle, que la réputation s'en eſt répandue par tout le monde. Or quoique cette foi dans ce degré d'excellence ne fut pas abſolument dans tous les fideles de Rome, puiſqu'il y en avoit pluſieurs qui étoient encore foibles dans la foi : l'Apôtre ne laiſſe pas d'en remercier Dieu pour

tous ſans exception, parce que la foi des forts étoit en quelque maniere commune aux plus foibles par l'avantage qu'ils en recevoient en vertu de leur communion en un même corps myſtique, & de leur participation à un même eſprit : la foi des forts ſervant à encourager les foibles, & à les empêcher de ſuccomber dans leurs infirmités.

Autrement : *de ce qu'on parle de votre foi*, de ce que la nouvelle de votre converſion à la foi s'eſt répandue par tout le monde au grand contentement de tous les fideles des autres provinces, qui voient la Religion chrétienne s'établir dans la ville capitale de l'Empire. Let. *De ce que votre foi eſt annoncée*, de ce qu'on en parle avec eſtime *dans tout le monde*, dans tous les lieux où l'Evangile eſt prêché ; ou, dans toutes les Egliſes chrétiennes répandues dans tout le monde.

℣. 9. *Car le Dieu que je ſers par le culte* interieur *de mon eſprit dans l'Evangile de ſon Fils, m'eſt témoin que je me ſouviens ſans ceſſe de vous.*

Car, &c. Ce verſet n'eſt pas proprement une preuve du précédent ; mais une confirmation du témoignage que ſaint Paul vient de donner aux Romains de ſon affection.

Le Dieu, qui eſt la vérité ſouveraine, *que je ſers par le culte* interieur *de mon eſprit*, je ſers d'un culte ſpirituel oppoſé au culte des Juifs, qui eſt tout exterieur & charnel ; ou que je ſers de tout mon cœur & par un pur amour, & non plus par un eſprit de contrainte, tel qu'étoit l'eſprit de l'ancien Teſtament.

Dans la diſpenſation de l'Evangile. Let. *Dans l'Evangile de ſon Fils*, c'eſt-à-dire, dont J. C. ſon Fils eſt le ſujet en qualité de médiateur de la nouvelle alliance.

M'eſt témoin. L'Apôtre ne fait point de difficulté d'employer ici le ſerment, afin de s'attirer dès l'entrée de cette Epître la confiance des Romains, & de les diſpoſer par un témoignage ſi authentique de ſa charité, à recevoir plus volontiers la doctrine qu'il entreprend de leur perſuader.

Que je me ſouviens ſans ceſſe de vous, c'eſt-à-dire, que je m'en ſouviens fort ſouvent & preſqu'à toute heure; ce qui fait bien voir le grand amour que j'ai pour vous, & la part que je prends dans tout ce qui vous regarde.

℣. 10. *Lui demandant continuellement dans mes prieres, que ſi c'eſt ſa volonté, il m'ouvre enfin quelque voie favorable pour aller vers vous.*

Lui demandant continuellement dans mes prieres. L'Apôtre ne veut pas dire que cette demande fût continuelle dans toutes ſes prieres; mais qu'il ne prioit jamais, ou preſque jamais, qu'il ne ſe ſouvînt de la faire à Dieu.

Que ſi c'eſt ſa volonté, qui doit être la regle & la condition de toutes nos prieres & de tous nos deſſeins, même de ceux qui nous paroiſſent les plus juſtes & les plus conformes à l'eſprit de piété.

Je trouve enfin, après avoir demandé cette grace depuis ſi long-temps, *quelque voie favorable pour aller vers vous*, c'eſt-à-dire, quelque commodité pour vous aller voir, ou quelque occaſion de pouvoir executer le deſir que j'ai de vous aller voir: Car l'Apôtre, par ces mots de *voie favorable*, ne demande pas, comme on pourroit penſer, d'être exempt de périls & de ſouffrances dans ſon voyage, puiſque dans toutes ſortes d'occaſions il mettoit toute ſa gloire à ſouffrir pour J. C. & qu'en effet le voyage qu'il fit à Rome quelque temps après

Pour vous fortifier. Quoique ces paroles ſemblent regarder plus particulierement les foibles dans la foi, elles s'adreſſent néanmoins à toute l'Egliſe; ceux mêmes qui ſont les plus forts ayant toujours beſoin de recevoir de nouvelles forces.

℣. 12. *C'eſt-à-dire, afin qu'étant parmi vous, nous recevions une mutuelle conſolation dans la foi qui nous eſt commune.*

Gr. *Et c'eſt auſſi afin qu'étant parmi vous, nous nous encouragions mutuellement par la foi qui nous eſt commune.* Ceci eſt encore un effet de la modeſtie de l'Apôtre, qui veut bien que l'on croie qu'il y a à profiter pour lui dans le voyage qu'il ſouhaite de faire vers les Romains, auſſi-bien que pour eux-mêmes, & qu'il eſpere de recevoir de la conſolation d'eux, auſſi-bien que de leur en donner.

Nous recevions une conſolation mutuelle dans la foi les uns des autres, ou *dans votre foi & dans la mienne*; c'eſt-à-dire, moi dans celle qui eſt en vous, lorſque j'en verrai les effets de mes propres yeux; & vous dans celle qui eſt en moi, lorſque vous en ſentirez la vive expreſſion dans vous mêmes par la force & par la vertu de mes prédications, & par toutes les merveilles qui accompagneront mon miniſtere.

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

℣. 13. *Auſſi, mes freres, je ſuis bien aiſe que vous ſçachiez que j'avois ſouvent propoſé de vous aller voir pour faire quelque fruit parmi vous, comme parmi les autres nations: mais j'en ai été empêché juſqu'à cette heure.*

Je ſuis bien aiſe que vous ſçachiez. Let. *Je ne veux pas que vous ignoriez, que j'avois ſouvent propoſé de vous aller voir.* Comme les Romains pouvoient penſer que ſi S. Paul avoit eu un ſi grand deſir de les voir, il auroit pu faire le voyage de Rome,

l'Apôtre pour prévenir cette penſée, les aſſure qu'il en a eu ſouvent le deſir, mais qu'il ne l'a pu executer.

Pour faire quelque fruit. Ce fruit eſt le ſalut des ames, qui eſt l'unique fruit que les miniſtres de l'Evangile ſe propoſent. C'eſt Dieu ſeul qui le produit par ſa grace; mais comme c'eſt par le miniſtere des prédicateurs de l'Evangile, on ne laiſſe pas de le leur attribuer en quelque maniere.

Parmi vous, en conſolant les forts, en fortifiant les foibles, & en travaillant à la converſion des infideles qui ſont parmi vous.

Auſſi-bien que parmi les autres nations; comme j'ai déja fait parmi les autres nations, où j'eſpere encore d'aller prêcher après que j'aurai paſſé quelque temps avec vous.

Mais j'en ai été empêché par les continuelles occupations de mon miniſtere, & ſur-tout par les voyages dont je n'ai pu me diſpenſer, pour la prédication de l'Evangile.

Juſqu'à cette heure, juſqu'à préſent: car ſaint Paul étoit pour lors à Corinthe, où il avoit à combattre les faux apôtres, qui ne lui conteſtoient pas ſeulement ſa miſſion & ſon apoſtolat, mais qui ſemoient encore une doctrine toute contraire à la ſienne.

℣. 14. *Je ſuis redevable aux Grecs & aux Barbares, aux ſçavans & aux ſimples.*

Ce verſet ſe peut rapporter à ces paroles du verſet 13. *Mais j'en ai été empêché juſqu'à préſent* par les differens voyages que j'ai été obligé de faire pour la converſion des Gentils. Il rend raiſon de cette obligation, en diſant: *Je dois mon miniſtere;* Je ſuis étroitement obligé en qualité d'Apôtre des

Digitized by Google

nations, de prêcher l'Evangile *aux Grecs & aux Barbares*, à toute ſorte de nations & à toute ſorte de perſonnes. Ainſi j'aurois manqué viſiblement à mon devoir, ſi pour aller vers vous, j'avois rompu les engagemens que j'avois avec les nations où Dieu m'avoit envoyé.

Par *les Grecs*, l'Apôtre entend toutes les nations, dont l'eſprit & les mœurs étoient plus polies : Et par *les Barbares*, toutes celles qui étoient plus groſſieres. De ſorte qu'il comprend même les Romains ſous le nom de *Grecs;* puiſqu'ils n'étoient pas moins polis que les Grecs au temps que l'Apôtre écrivoit cette Epître.

Aux ſçavans & aux ſimples. Let. *Aux ſages & aux foux :* aux uns pour les captiver & les ſoumettre à l'obéiſſance de la foi, en leur faiſant connoître la véritable folie de leur ſageſſe; aux autres pour m'accommoder à leur foibleſſe, en ne leur donnant la connoiſſance des myſteres qu'à proportion de leur capacité : aux uns pour changer leur fauſſe ſageſſe en la véritable ſageſſe de l'Evangile : aux autres, pour changer leur véritable folie en la folie ſalutaire de la croix; & par ce moyen faire des uns & des autres de véritables fideles, en captivant la ſageſſe des uns, & l'ignorance des autres, à l'obéiſſance de la foi.

℣. 15. *Ainſi pour ce qui eſt de moi, je ſuis près de vous annoncer auſſi l'Evangile, à vous qui êtes à Rome.*

Ainſi pour ce qui eſt de moi ; ou *autant qu'il eſt en moi, je ſuis tout prêt ;* & je n'aurai pas de plus grande joie que *de vous annoncer auſſi l'Evangile ;* c'eſt-à-dire, que d'aller vous le prêcher auſſi-bien qu'aux autres nations auſquelles je l'ai prêché juſqu'à préſent.

A vous qui êtes à Rome : quoiqu'il ſemble que ce ſoit le lieu où j'ai plus ſujet de craindre, comme étant le theatre de l'idolatrie, & l'école de la fauſſe ſageſſe ennemie de l'Evangile.

v. 16. *Car je ne rougis point de l'Evangile ;* Gr. *de J. C. parce que l'Evangile eſt la vertu de Dieu pour ſauver tous ceux qui croient, premierement les Juifs, & puis les Gentils.*

Car je ne rougis point de l'Evangile de J. C. c'eſt-à-dire, d'en faire profeſſion, ni d'en être le Prédicateur en quelque lieu ni devant quelques perſonnes que ce puiſſe être ; la Religion de J. C. n'étant pas comme celle des nations, qui eſt capable de faire rougir ceux qui la profeſſent.

Parce que l'Evangile, &c. Encore que l'on puiſſe prendre ces paroles pour la preuve de celle qui précedent immédiatement, *Car je ne rougis point de l'Evangile*, il ſemble néanmoins qu'on les peut rapporter plus naturellement au verſet 12. comme ſi l'Apôtre vouloit rendre raiſon du deſir extrême qu'il a d'aller prêcher l'Evangile dans la ville de Rome.

Eſt la force & la vertu de Dieu, eſt l'unique moyen que Dieu a choiſi pour operer le ſalut de ſes fideles : la nature ni la loi, non plus que la philoſophie la plus parfaite, n'étant nullement capables de tirer les hommes de leur corruption naturelle, ni de rien faire par conſequent pour leur véritable bonheur & pour leur ſalut.

Pour ſauver tous ceux qui croient ; non que la ſeule prédication de l'Evangile ait ce pouvoir par elle-même, puiſqu'elle n'a jamais d'effet que par la grace : mais l'Apôtre veut ſeulement aſſurer, que Dieu ne communique jamais aux adultes la grace néceſ-

Digitized by

ſaire au ſalut, que par la prédication de l'Evangile. Que ſi l'on entend par le mot d'*Evangile*, non la prédication ſeulement, mais la choſe ſignifiée & prêchée par l'Evangile, ſçavoir la grace de J. C. alors on peut dire qu'il ne fait autre choſe que l'Evangile pour operer le ſalut de ceux qui croient.

Tous indifferemment & ſans exception, *ceux qui croient* : C'eſt pour montrer que la ſeule prédication de l'Evangile ne peut pas opérer le ſalut de ceux qui l'écoutent, mais qu'il faut qu'ils y ajoutent foi ; non que la ſeule foi aux vérités de l'Evangile ſuffiſe pour être ſauvé ; mais parce qu'elle y eſt néceſſaire, & que ſans elle on ne ſçauroit obtenir le ſalut. Car encore que l'Apôtre n'exprime pas ici en propres termes la néceſſité qu'il y a de faire de bonnes œuvres pour être ſauvé, cette néceſſité eſt ſuffiſamment compriſe dans ces paroles ; *Tous ceux qui croient ;* puiſque la foi dont il parle, qui eſt une foi vive, & animée de la charité, renferme eſſentiellement les bonnes œuvres, & qu'elle n'exclut que les œuvres de la loi comme étant vuides de la grace, & n'étant fondées que ſur les mérites propres, ſans aucun rapport à J. C. comme à la fin de la foi.

Premierement les Juifs : Car encore que la grace de l'Evangile ſoit communiquée indifferemment à tous ceux qui croient, Dieu néanmoins a voulu obſerver cet ordre entre les deux peuples, que les Juifs y participaſſent les premiers, comme ayant été les premiers appellés au vrai culte de Dieu en la perſonne de leurs peres, les premiers adoptés, les premiers auſquels la promeſſe de l'Evangile & du Meſſie a été faite par les Prophetes. Il ſemble

mais que nous en ſerons véritablement participans.

Nous eſt revélée. Il ſemble que l'Apôtre en ſe ſervant de cette expreſſion ait particulierement eu en vue le myſtere de la prédeſtination, & qu'il veuille apprendre aux fideles, que cette juſtice leur ayant été deſtinée de toute éternité, elle ſort en quelque maniere du ſecret de Dieu, lorſqu'elle leur eſt communiquée dans le temps : ce qui ne ſe peut mieux exprimer que par les termes de revélation & de manifeſtation. *La juſtice de Dieu* ; la juſtice ou la vraie ſainteté, dont Dieu ſeul eſt l'auteur, & qui eſt la ſeule qui lui puiſſe plaire.

Qui vient de la foi, & par conſéquent qui ne vient ni de la nature ni de la loi ; puiſque la juſtice qui vient de la nature ou de la loi n'eſt appuyée que ſur les propres mérites de l'homme, au lieu que celle qui vient de la foi nous eſt donnée par la miſericorde de Dieu qui la produit dans le cœur de ſes fideles par l'opération de ſa grace avec la cooperation de leur volonté. C'eſt en cela proprement que conſiſte la difference de ces deux ſortes de juſtice, & non pas, comme ſe l'imaginent les hérétiques, en ce que la juſtice de la loi eſt la propre juſtice de l'homme, & celle de la foi au-contraire eſt la juſtice même de J. C. par laquelle J. C. eſt juſte, & qui nous eſt imputée par la ſeule foi que nous avons en ſes mérites ſans aucune action de notre part : ce qui eſt une imagination qu'on ne peut pas même bien concevoir.

Et qui ſe perfectionne par la foi. Let. *de foi en foi.* L'Apôtre ajoute ceci pour montrer que cette foi & cette confiance en la grace de J. C. n'eſt jamais ſi accomplie qu'elle ne doive s'augmenter tous les

jours & à tous momens dans les Chrétiens qui veulent travailler ſérieuſement à leur perfection ; & pour faire voir qu'ils ſe doivent dépouiller de la confiance en leurs propres mérites, & ſe perſuader de plus en plus de l'impuiſſance où ils ſont pour les choſes de leur ſalut.

Habac. 2. 4. *Selon qu'il eſt écrit ;* ce qui ſe rapporte à ce qui eſt écrit par le prophete Habacuc : *Le juſte vivra de la foi ;* C'eſt-à-dire, obtiendra & conſervera la vraie juſtice, ſoit l'actuelle, ſoit l'habituelle, qui eſt la vie de l'ame, par la foi en J. C. & par la confiance en ſa grace : & enſuite obtiendra par cette même juſtice la vie éternelle.

℣. 18. *On y découvre auſſi la colere de Dieu*, qui éclatera *du ciel contre toute l'impiété & l'injuſtice des hommes : qui retiennent la verité de Dieu dans l'injuſtice.*

Ce verſet eſt la preuve du précédent, comme ſi l'Apôtre diſoit : Pour montrer évidemment que la juſtice de la foi eſt néceſſaire pour obtenir le ſalut, & que tous les hommes ſans exception en ont beſoin pour y parvenir, c'eſt que hors de cette juſtice ils ſont tous abſolument les objets de la colere de Dieu, tant Juifs que Gentils, comme étant les uns & les autres pleins d'impiété envers Dieu, & d'injuſtice envers le prochain, ce qui comprend tous les crimes & tous les pechés, ſoit originels, ſoit actuels, qui peuvent attirer la colere de Dieu ſur le genre humain.

La colere de Dieu ; c'eſt-à-dire, ſa juſtice par laquelle il punit le peché, qu'on appelle la juſtice vindicative : car il n'y a point, à proprement parler, de colere en Dieu, non plus que de joie ni de triſteſſe ; puiſqu'il eſt exempt & incapable de toute

Digitized by Google

paſſion & de tout changement, quel que ce ſoit.

Eclatera. L'Apôtre ne dit pas que la colere de Dieu éclatera dans l'Evangile, comme il a dit au verſet précédent: Que *la juſtice de la foi eſt revelée;* parce que la loi ſeule ſans l'Evangile, eſt ſuffiſante pour faire connoître à l'homme le miſerable état où le péché l'a réduit, & la punition qui lui eſt dûe, & non ſeulement la loi de Moïſe, mais même la loi de nature à l'égard d'une grande partie des hommes: mais il n'y a que la loi de l'Evangile qui en propoſe & qui en communique le remede, qui eſt la juſtice de la foi. *Du ciel*, comme de ſon trône; c'eſt-à-dire, clairement, manifeſtement, en ſorte que perſonne n'en peut prétendre cauſe d'ignorance.

Contre toute l'impiété & l'injuſtice: C'eſt pour exprimer la corruption générale des hommes, & l'étendue de ces deux ſources de tous les vices: *des hommes*; c'eſt-à-dire, de tous les hommes ſans exception, à les conſiderer avant que d'avoir reçu la grace de l'Evangile. Car l'Apôtre ne comprend pas ſeulement dans ce nombre d'hommes les Philoſophes payens; mais generalement tous les hommes, tels qu'ils ſont en eux-mêmes avant que d'être juſtifiés par la juſtice de la foi.

Qui retiennent; c'eſt-à-dire, qui n'étant point participans de la juſtice qui vient de la loi, *retiennent, &c.* L'Apôtre marque par ces paroles & par tout ce qui ſuit juſqu'au ſecond chapitre, en quoi conſiſte cette *impiété* & cette *injuſtice* dont il vient de parler au verſet précédent, & qu'il a propoſée comme les deux cauſes générales de la colere de Dieu contre les hommes.

Qui retiennent la vérité dans l'injuſtice; c'eſt-à-dire,

qui par leur malice & par leurs déreglemens offuſquent tellement le peu de vérité & de raiſon qui reſte encore en eux après le peché pour diſcerner le bien d'avec le mal ; & qui réſiſtent de telle ſorte à ſes lumieres & à ſes mouvemens, qu'elle n'a preſque nulle part à leur conduite, quoiqu'elle en dût être la ſeule & unique regle.

La Vulgate porte : *La verité de Dieu* : c'eſt-à-dire, cette lumiere que le peché n'a pas entierement éteinte dans l'homme, & par laquelle il connoît encore, quoiqu'imparfaitement, la volonté de Dieu : ou bien, c'eſt la connoiſſance d'un Dieu qu'il a reçue dans le moment de ſa création, & qui ſubſiſte encore en lui;quoique très-affoiblie par la corruption de ſa nature. Cette connoiſſance eſt appellée *la vérité de Dieu* : parce que Dieu en eſt l'auteur, & parce qu'il en eſt l'objet. Le mot d'*injuſtice* ſe doit prendre ici univerſellement pour ce qui eſt contre la raiſon.

℣. 19. *Parce qu'ils ont connu ce qui ſe peut découvrir de Dieu, Dieu même le leur ayant fait connoître.*

Parce que. C'eſt pour prouver ce qu'il vient de dire, Que les hommes qui ſont deſtitués de la grace de l'Evangile, *retiennent la vérité de Dieu dans l'injuſtice*, & qu'ils pechent contre leur propre conſcience, ſans pouvoir s'excuſer par l'ignorance ; puiſque tout corrompus & tout aveugles qu'ils ſont par le peché, ils ont encore aſſez de lumiere pour connoître qu'il y a un Dieu, & par conſéquent qu'on doit fuir le peché, qui eſt ſi contraire à ſa juſtice.

Ils ont connu aſſez clairement pour les rendre tous inexcuſables dans leurs pechés ; quoique cette connoiſſance ne ſoit pas dans tous les hommes en un même degré.

Digitized by Google

Ce qui ſe peut découvrir de Dieu naturellement. L'Apôtre inſinue tacitement par cette expreſſion, qu'il y a beaucoup de choſes en Dieu à la connoiſſance deſquelles l'homme ne peut jamais arriver par la lumiere naturelle & ſans le ſecours de ſa grace.

Dieu même le leur ayant fait connoître ; ayant imprimé dans la création cette connoiſſance.

℣. 20. *Car les perfections inviſibles de Dieu, ſa puiſſance éternelle & ſa divinité, ſont devenues viſibles depuis la création du monde, par la connoiſſance que ſes créatures nous en donnent ; & ainſi ces perſonnes ſont inexcuſables.*

Car, &c. Encore que la nature & les perfections du Créateur ſoient inviſibles en elles-mêmes, non ſeulement aux yeux de la chair, mais même à ceux de l'eſprit, en ſorte que nul humme mortel n'en peut avoir une connoiſſance immédiate & parfaite ; elles peuvent néanmoins dès cette vie même être ſuffiſamment connues, par la vue & la conſideration des créatures. Ainſi ceux qui les ignorent ſont entierement inexcuſables.

Les perfections inviſibles de Dieu, comme ſa bonté, ſa ſageſſe, &c. qui ſont Dieu même, & qui ne ſont differentes entr'elles que par notre maniere de concevoir.

Sa puiſſance, par laquelle il a créé le monde & toutes les choſes qu'il enferme ; & par laquelle il le conſerve & le gouverne : *éternelle ;* parce qu'elle n'a point commencé à la création du monde, & qu'elle ne finira pas non plus après la conſommation des ſiecles.

Et ſa divinité ; c'eſt-à-dire, ſa nature, qui eſt d'être par ſoi-même indépendamment de tout autre.

Sont devenus viſibles par la connoiſſance que ſes créa-

tures nous en donnent ; n'y ayant rien de plus naturel que de connoître la cauſe par l'effet, le Créateur par la créature, les perfections infinies de Dieu par celle de tous les êtres viſibles, non ſeulement par les diverſes eſpeces de créatures qui ſont les ouvrages de Dieu, & par l'ordre admirable qui paroît dans leur durée & dans leur mouvement, qui eſt encore un effet de ſa ſageſſe : mais auſſi par les effets extraordinaires, & par les prodiges & les miracles qu'il a faits depuis le commencement du monde qui ont été expoſés à la vue de tant de peuples, & qui ſont une preuve invincible de l'exiſtence d'un être ſuperieur à toutes les cauſes naturelles, non ſeulement pour ceux qui les ont vus, mais même pour ceux qui ſont informés de la vérité des hiſtoires qui les rapportent. L'on doit mettre auſſi au nombre de ces ouvrages miraculeux l'accompliſſement des propheties contenues dans l'Ecriture, n'y ayant aucune cauſe dans la nature à laquelle on puiſſe raiſonnablement attribuer cet effet.

Depuis la création du monde. C'eſt pour faire voir que tous les hommes de tous les ſiecles ſans exception, ont eu cette connoiſſance, même après le peché d'Adam, à moins qu'ils ne l'ayent ſupprimée par négligence ou par malice.

Et ainſi ces perſonnes ſont inexcuſables ; c'eſt-à-dire, que ceux qui ne les connoiſſent point ſont inexcuſables. Ce qui fait voir que l'Apôtre étoit perſuadé qu'on pouvoit tirer une preuve très-ſuffiſante de l'exiſtence de Dieu par l'exiſtence de ce monde viſible ; & que cette preuve eſt ſi claire, qu'elle ne peut être rejettée que de ceux en qui la dureté du cœur, & le libertinage de l'eſprit ont tellement perverti la raiſon & le ſentiment, qu'ils ne ſont capables

Digitized by Google

capables d'être touchés d'aucune preuve. D'autres qui rapportent ces paroles au verſet ſuivant, les expliquent ainſi : *De ſorte qu'on ne peut les excuſer* d'ingratitude.

℣. 21. *Parce qu'ayant connu Dieu, ils ne l'ont point glorifié comme Dieu, & ne lui ont point rendu graces : mais ils ſe ſont égarés dans leurs vains raiſonnemens ; & leur cœur inſenſé a été rempli de ténébres.*

Parce qu'ayant connu Dieu. C'eſt la preuve de ce que l'Apôtre a dit au verſet 18. Que *les hommes* (à ne les conſiderer que ſelon leur nature) *retiennent la vérité de Dieu dans l'injuſtice ;* ou ſelon la ſeconde expoſition, c'eſt la raiſon pour laquelle il vient d'aſſurer qu'ils ſont inexcuſables. Il ne dit point : Parce qu'ayant eu la grace par laquelle on glorifie Dieu & on le remercie, ils ne l'ont pas fait ; puiſqu'il parle des hommes conſiderés dans leur corruption: mais il dit ſimplement: *Parce qu'ayant connu Dieu ;* ce qui fait voir clairement que celui qui connoît le bien & ne le fait pas eſt toujours coupable, encore même qu'il n'ait pas reçu la grace efficace pour l'accomplir, parce qu'il n'eſt privé de cette grace qu'en vue du peché originel ou actuel ; & que cette privation & ce défaut de grace ne fait pas que ſon action, ou ſon omiſſion ne ſoit volontaire, ni par conſéquent qu'elle ne lui ſoit point imputée à peché, ſi d'ailleurs elle eſt mauvaiſe d'elle-même. *Auguſt. ep. ſt. ad Six.*

Ils ne l'ont point glorifié ; les plus ſages d'entre eux s'étant contentés de lui donner exterieurement des louanges, ce qui n'eſt que la moindre partie de la gloire que l'on doit à Dieu, & ayant négligé le plus eſſentiel, qui eſt de rapporter toutes leurs actions à cette fin. *Comme Dieu ;* c'eſt-à-dire, com-

me l'unique objet de leur amour & de leur bonheur ; ou, en la maniere que Dieu doit être glorifié, & qui ſoit digne de lui, *dignè Deo.*

Et ne lui ont point rendu graces ; comme à l'auteur des biens de la nature, & de ceux que le commun du monde appelle de la fortune ; mais s'étant tous attribué à eux-mêmes & à leurs propres forces la vertu & la bonne vie ; ce qui eſt l'effet d'une ingratitude & d'un aveuglement épouvantable.

Mais ils ſe ſont égarés dans leurs vains raiſonnemens ; Au-lieu d'employer avec fidelité les lumieres naturelles & la connoiſſance que Dieu leur avoit donnée de ſon être & de ſes perfections, à le glorifier & à le remercier, ils ſe ſont égarés dans des ſpéculations vaines & inutiles touchant la divinité, plus propres à obſcurcir & à détruire cette importante vérité dans leurs ames, qu'à l'y établir & l'y faire profiter. Ce qui regarde particulierement les Philoſophes payens : car quoique l'Apôtre comprenne ici tous les hommes conſiderés dans leur corruption, il ſemble néanmoins qu'il veuille marquer particulierement ceux qui ont affecté de paſſer pour ſages, comme ayant abuſé plus que tous les autres de la connoiſſance naturelle qu'ils avoient de la nature de Dieu, & n'ayant fait de cette connoiſſance, qu'ils devoient regarder comme la regle de leur conduite, qu'un ſujet de diſputes & de curioſités, non ſeulement inutiles, mais même pernicieuſes.

D'autres traduiſent : *Ils ont été fruſtrés en leurs diſcours ;* à force de raiſonner, & ſous prétexte de s'éclaircir ſur les choſes de Dieu, ils en ont perdu la véritable connoiſſance, & ſe ſont trouvés par là privés de toute vérité, d'intelligence, & de toute

droiture d'eſprit & de jugement ; en ſorte qu'ils raiſonnent faux ſur toutes les choſes qui regardent la Religion & le culte de Dieu.

Et leur cœur inſensé a été rempli de ténébres ; c'eſt-à-dire, leur eſprit étant dépourvu de la véritable ſageſſe, s'eſt rempli de fauſſes opinions & d'erreurs groſſieres touchant la nature & le culte de Dieu : & ces erreurs ont paſſé de l'eſprit au cœur, qui s'y eſt attaché en les préferant opiniâtrement à la vérité.

℣. 22. *Ils ſont devenus fous en s'attribuant le nom de ſages.*

Ils ſont devenus fous. La corruption de leur cœur les a privés de la véritable ſageſſe, qui conſiſte non ſeulement à connoître Dieu, mais auſſi à l'aimer, le ſervir & l'adorer ; & ils s'en ſont éloignés par un eſprit de vanité & de préſomption, en voulant paſſer pour ſages devant les hommes.

℣. 23. *Et ils ont transferé l'honneur qui n'eſt dû qu'au Dieu incorruptible à l'image d'un homme corruptible, & à des figures d'oiſeaux, de bêtes à quatre pieds, & de ſerpens.*

Et ils ont transferé. L'apôtre fait voir juſqu'à quel excès s'eſt portée cette folie des hommes, dont il vient de parler au verſet précedent. Il fait alluſion aux paroles du Pſeaume 106. v. 20. & de Jeremie, c. 2. v. 11.

L'honneur qui n'eſt dû qu'au Dieu incorruptible, qui devoit être l'objet de leur culte & de leur adoration. Let. *Ayant changé la gloire d'un Dieu incorruptible*, c'eſt-à-dire, qui demeure toujours le même, & ne peut ſouffrir aucun changement.

A l'image d'un homme ; non ſeulement à un homme qui n'eſt que l'image de Dieu, mais à l'image

même d'un homme. *Corruptible*, c'eſt-à-dire, dont toute la vie eſt une ſuite continuelle de viciſſitudes & de changemens, & ſe termine enfin par la mort. Ce qui fait bien voir combien ſa nature eſt differente de celle de Dieu, & combien l'honneur qu'on lui peut rendre eſt inferieur à celui qui eſt dû à Dieu.

Et, ce qui eſt encore plus abominable, *à des figures d'oiſeaux*, comme de cicognes & d'épreviers : *De bêtes à quatre pieds*, comme de bœufs, de chiens, de chats, de crocodilles : *Et de ſerpens*, & d'autres animaux encore plus vils, comme de dragons, de couleuvres, & de lézards : ce qu'il ſemble que ſaint Paul rapporte particulierement à l'idolatrie des Egyptiens.

℣. 24. *C'eſt pourquoi Dieu les a livrés aux déſirs de leur cœur, aux vices de l'impureté ; en ſorte qu'*en s'y plongeant *ils ont deshonoré eux-mêmes leurs propres corps.*

C'eſt pourquoi Dieu les a livrés aux déſirs de leur cœur, en punition de ce peché ſi déteſtable, *aux vices de l'impureté ;* non ſeulement il a permis par ſa patience qu'ils ayent ſuivi la pente de leur volonté dépravée, qui les portoit à l'impureté ; mais il les a abandonnés par un effet particulier de ſon jugement, en les livrant au pouvoir du diable pour en diſpoſer à ſa volonté, & les porter à toute ſorte d'impureté d'eſprit & de corps.

En ſorte qu'ils ont deshonoré eux-mêmes leurs propres corps ; en ſorte qu'ayant deshonoré autant qu'il avoit été en eux, la majeſté de Dieu par l'idolatrie, ils ſe ſont deshonorés effectivement eux-mêmes en ſouillant leur propre corps par l'impureté.

℣. 25. *Eux qui avoient mis le menſonge à la place de la vérité de Dieu, & rendu à la créture l'adoration &*

Digitized by Google

le culte ſouverain, au-lieu de le rendre au Créateur, qui eſt beni dans tous les ſiecles. Amen.

Eux qui avoient mis le menſonge en la place de la vérité de Dieu. L'Apôtre continue de montrer avec combien de juſtice Dieu a abandonné les hommes à l'impureté en punition de leur idolatrie. C'eſt comme s'il diſoit : Eux qui avoient quitté le vrai Dieu pour s'attacher à de fauſſes divinités, ou bien, qui avoient abandonné la connoiſſance naturelle de Dieu, dont il a été parlé ci-deſſus au verſet 18. pour ſuivre des erreurs volontaires touchant ſa nature & touchant ſon culte.

Et rendu l'adoration & le culte ſouverain à la créature, qui n'eſt rien d'elle-même, *au-lieu de le rendre au Créateur*, qui l'a tirée du néant, & dont la nature eſt de ſubſiſter par lui-même.

Qui eſt beni dans tous les ſiecles, qui ſeul eſt digne d'être beni & adoré dans tous les ſiecles.

Amen. Qu'il ſoit beni à jamais. L'Apôtre ajoute ici ce mot, comme pour exprimer le déſir qu'il avoit de reparer le deshonneur fait à la majeſté de Dieu par l'idolatrie.

℣. 26. *C'eſt pourquoi Dieu les a livrés à des paſſions honteuſes : car les femmes parmi eux ont changé l'uſage qui eſt ſelon la nature, en un autre qui eſt contre la nature.*

C'eſt pourquoi, &c. Il explique juſqu'à quel excès d'impureté Dieu a abandonné les hommes en punition de leur idolatrie. *Dieu les a livrés à des paſſions honteuſes :* Car qu'y a-t-il de plus honteux & de plus infame, que de renverſer l'ordre de la nature pour ſatisfaire ſa brutalité.

Car les femmes parmi eux. Il commence par la femme, comme par le ſexe le plus déreglé dans ſes

passions, lorsqu'il a renoncé à la pudeur que la nature lui a donnée pour en reprimer l'excès. *Ont changé l'usage qui est selon la nature ;* c'est-à-dire, ont changé l'ordre de l'alliance naturelle que Dieu a établi pour la propagation du genre humain, *en un autre usage qui est contre la nature*, non seulement dans les hommes, mais même dans les bêtes, qui ont toutes de l'aversion pour ce qui tend au mélange & à l'union d'un même sexe. C'est ce même vice que le prophete Osée, selon la version d'Aquila, reproche aux femmes Israélites, & qui étoit tout commun du temps de saint Paul aux femmes Romaines, selon ce qu'en rapportent les plus célebres écrivains de ce temps là.

Osée 4. 14.

℣. 27. *Les hommes de même rejettant l'alliance des deux sexes, qui est selon la nature, ont été embrasés d'un désir* brutal *les uns envers les autres ; l'homme commettant avec l'homme une infamie* détestable, *& recevant ainsi en eux-mêmes la juste peine qui étoit due à leur aveuglement.*

Les hommes de même, quoique plus forts & plus éclairés, *rejettant l'alliance des deux sexes.* Let. *rejettant l'usage de la femme ;* c'est-à-dire, au-lieu de s'allier avec la femme par le mariage, *selon* l'ordre de Dieu & l'intention de *la nature, ont été embrasés :* C'est pour marquer l'ardeur & l'excès épouvantable de cette infame cupidité : *d'un désir brutal* ou *de passions brutales les uns envers les autres ;* car cette passion abominable ne mérite pas le nom d'amour, puisque c'est plutôt un mouvement de rage & de fureur.

L'homme commettant avec l'homme une infamie détestable, jusques-là même que ceux qui passoient pour les plus sages d'entre eux, comme les Philo-

Digitized by Google

ſophes & les Légiſlateurs, ſe ſont abandonnés à ce crime ſi plein d'horreur. Ce qui n'eſt pas ſeulement vrai des Cyniques, des Epicuriens, & des athées; mais encore des principaux chefs des ſectes les plus célebres de l'antiquité, comme de Socrate, de Zenon, de Platon, de Ciceron, qui ont tous été infectés de ce vice abominable.

En recevant ainſi en eux-mêmes; en leur propre corps, *la récompenſe qui étoit due à leur erreur & à leur impiété;* une peine proportionnée à leur erreur & à leur impiété; Dieu qui diſpoſe de tout avec une ſouveraine équité, ayant juſtement permis qu'après avoir honteuſement violé l'honneur qu'ils devoient à ſa majeſté en ſe proſternant devant les idoles, ils ſe deshonoraſſent eux-mêmes en s'abandonnant & en ſe ſacrifiant, pour ainſi dire, à la plus infame & à la plus honteuſe de toutes les paſſions.

Qui étoit due, ſelon l'ordre de la juſtice de Dieu, qui ne peut laiſſer impuni un peché auſſi déteſtable que celui de l'idolatrie, *à leur erreur* volontaire & malicieuſe. Car l'Apôtre ne parle pas tant de l'erreur de l'eſprit, que de la dépravation & de l'aveuglement du cœur.

℣. 28. *Et comme ils n'ont pas voulu reconnoître Dieu, Dieu les a livrés à un ſens dépravé; en ſorte qu'ils ont fait des actions indignes de l'homme.*

Et comme ils n'ont pas voulu reconnoître Dieu, c'eſt-à-dire, comme ils n'ont point fait de cas de s'appliquer à le connoître & à le ſervir: car la connoiſſance de Dieu, dont l'Apôtre parle en cet endroit, renferme l'un & l'autre de ces devoirs.

Dieu auſſi, en punition de cette horrible négligence & de ce mépris, *les a livrés*, en les privant

des lumieres de ſa grace, *en un ſens dépravé ;* c'eſt-à-dire, à toutes ſortes d'erreurs & d'égaremens d'eſprit, ou à l'égarement d'un eſprit corrompu, qui leur fait toujours prendre le mauvais parti, tant ſur la Religion que ſur la conduite de leur vie & le reglement de leurs mœurs.

En ſorte qu'ils ont fait, &c. Car l'eſprit étant une fois corrompu par de fauſſes opinions, comment la volonté pourroit-elle ſe défendre & ſe préſerver de la corruption des mœurs ?

Des actions indignes de l'homme. Let. *des actions qui ne ſont point convenables*, qui repugnent à la droite raiſon, & qui y ſont viſiblement contraires. L'Apôtre les va expliquer en détail.

℣. 29. *Qu'ils ont été remplis de toute ſorte d'injuſtice, de méchanceté, de fornication, d'avarice, de malignité. Ils ont été envieux, meurtriers, querelleurs, trompeurs. Ils ont été corrompus dans leurs mœurs, ſemeurs de faux rapports.*

Ils ont été remplis de toute ſorte d'injuſtice. Vulg. *d'iniquité ;* Il ne dit pas ſimplement qu'ils ont commis toute ſorte d'injuſtice, mais qu'ils en *ont été remplis ;* pour montrer qu'ils étoient parvenus au comble & au plus haut dégre de ce vice. Il ne dit pas non plus remplis d'injuſtice ; mais *de toute ſorte d'injuſtice ;* pour faire voir qu'ils en avoient commis de toutes les eſpeces ; en ſorte qu'il ne ſe pouvoit preſque rien ajouter à leur dépravation. Ce qui ne ſe doit pas néanmoins entendre à la rigueur de chaque homme en particulier, mais de tous les hommes enſemble ; entre leſquels il eſt certain qu'il y en a toujours quelques-uns qui ſont plus ſujets que les autres à l'injuſtice & aux deſordres exprimés dans ce verſet & dans les ſuivans ; la corruption de leur

Digitized by

cœur ayant ſes dégrés & ſes differences, & Dieu ne les abandonnant pas tous également.

De toute ſorte d'injuſtice dans le commerce de la vie civile, raviſſant le bien d'autrui, & opprimant le prochain par toute ſorte de vexations.

De méchanceté ; c'eſt-à-dire, d'adreſſe pour nuire aux autres, ſans qu'ils s'en apperçoient & qu'ils s'en puiſſent défendre.

De fornication : ce qui comprend tout ce qu'il y a d'actions impures & deshonnêtes.

D'avarice ; c'eſt-à-dire, d'une avidité inſatiable pour les richeſſes.

De malignité ; c'eſt-à-dire, d'une inclination volontaire & perpétuelle de nuire aux autres dans les occaſions.

Ils ont été envieux de la proſperité, de l'honneur, de la réputation, de la vertu, & généralement de tous les avantages des autres hommes.

Meurtriers, n'épargnant pas lorſqu'ils en trouvoient l'occaſion & le moyen, la vie de ceux qui s'oppoſoient à leurs deſſeins, & gardant en eux-mêmes la haine & le deſſein de les faire périr, lorſque la crainte du châtiment leur en empêchoit l'execution.

Querelleurs & contentieux ſur le moindre interêt d'honneur, mais particulierement ſur les matieres de ſcience ; comme cela s'eſt vu par tant de differens partis & tant de vaines conteſtations des Philoſophes,

Trompeurs, ne cherchant qu'à ſurprendre les autres,

Corrompus dans leurs mœurs, interpretant mal les actions les plus innocentes ; ce qui eſt la marque d'un cœur très-méchant & très-corrompu.

Semeurs de faux rapports : Ce ſont des gens qui diſent en ſecret & à l'oreille contre le prochain des choſes qui ruinent ſa réputation, & qui par leurs faux rapports deſuniſſent & mettent mal enſemble les parens & les amis, & qui deviennent ſouvent par là ennemis irréconciliables. Cette ſorte de médiſance eſt un crime que Dieu a en horreur.

Proverb. 20.

℣. 30. *Calomniateurs & ennemis de Dieu. Ils ont été outrageux, ſuperbes, altiers, inventeurs de nouveaux moyens de faire le mal, deſobéiſſans à leurs peres & à leurs meres ;*

℣. 31. *ſans prudence, ſans modeſtie, ſans affection, ſans foi, ſans miſéricorde.*

Calomniateurs, ayant l'effronterie d'impoſer publiquement de faux crimes aux plus innocens.

Et ennemis de Dieu, quelques-uns oſent bien ſe plaindre de la conduite de ſa providence ; & même blâmer ſa juſtice dans les maux qui leur arrivent : d'autres ſe voulant perſuader qu'il ne punira point le mal, dans l'appréhenſion qu'ils ont de reſſentir un jour les effets de ſa vangeance ; & d'autres enfin allant juſqu'à cet excès, que de nier abſolument ſon exiſtence.

Outrageux dans leurs paroles mépriſantes & injurieuſes, & même dans leurs actions, traitant indignement ceux qui ſont plus foibles qu'eux.

Superbes, s'élevant en toute rencontre au-deſſus des autres.

Altiers, qui parlent avec fierté, & commandent avec hauteur.

Inventeurs de nouveaux moyens de faire le mal, ſurtout en ce qui regarde les plaiſirs des ſens, comme le luxe des habits, la magnificence des meubles & des bâtimens, les parfums, la bonne-chere, les

Digitized by Google

ſpectacles, les concerts; & ce qui peut flatter ou irriter la concupiſcence.

Deſobéiſſans à leurs peres & à leurs meres, ne ſe contentant pas de n'avoir nulle déference pour eux; mais les chargeant de malédictions, & s'emportant même juſqu'à leur deſirer & à leur procurer la mort: comme fit entre autres Neron, ce Prince dénaturé, qui eut aſſez de cruauté pour être lui-même l'homicide de ſa propre mere.

Sans prudence, c'eſt-à-dire, inſenſés, ou ſans raiſon, agiſſant comme des bêtes dans toutes leurs actions.

Sans modeſtie: qui n'a point de retenue, ni de moderation dans ſes paroles & ſes actions, qui ne regarde point la bien-ſéance & l'honnêteté que la civilité demande parmi les hommes.

Sans affection naturelle: juſqu'à immoler aux idoles leurs propres enfans, & ne faiſant nulle difficulté de les tuer lorſque le nombre leur en paroiſſoit trop grand; comme il paroît par les comédies mêmes, qu'ils ne trouvoient point qu'il y eut en cela aucun mal. Ce vice d'inſenſibilité conſiſte particulierement à n'avoir d'affection ni d'amour que pour ſoi-même, & à ſacrifier toutes choſes à ſon propre interêt & à ſa paſſion.

Sans foi, ou *perfides* dans leurs promeſſes & dans leurs traités publics ou particuliers.

Sans miſericorde; ſoit à l'égard de ceux qui les ont offenſés, ne pardonnant jamais, quelque ſatisfaction qu'on leur offre; ſoit envers les pauvres & les miſerables, les traitant avec dureté, & inſultant à leurs miſeres.

℣. 32. *Et après avoir connu la juſtice de Dieu, ils n'ont pas compris que ceux qui font ces choſes, ſont di-*

gnes de mort, & non ſeulement ceux qui les font, mais auſſi quiconque approuve ceux qui les font.

Et après avoir connu. Et quoiqu'ils ayent connu : car c'eſt pour exprimer l'excès de leur malice, qui ne peut être excuſée par l'ignorance des pechés dont l'Apôtre vient de parler.

La juſtice ; le droit naturel qui eſt commun à tous les hommes, & par lequel tous les hommes jugent que certains pechés ſont dignes de mort, comme l'homicide, l'adultere, les pechés contre nature, & d'autres ſemblables crimes.

De Dieu, dont Dieu eſt l'auteur, & qu'il a imprimée en l'homme dans ſa création, lui donnant la raiſon pour diſcerner le bien d'avec le mal : cette juſtice, ou cette loi naturelle, qui eſt une émanation de la loi éternelle, étant demeurée dans tous les hommes à l'égard des principaux devoirs de la vie humaine, quoiqu'elle ait été preſque toute effacée par le peché en ce qui regarde la piété & le ſervice de Dieu, & qu'elle n'y puiſſe être pleinement rétablie par ſa grace.

Ils n'ont pas compris ; étant aveuglés par leur propre malice, ils n'ont pas fait attention que ſelon la juſtice de Dieu, *ceux qui font ces choſes ;* les principaux crimes que l'Apôtre vient de rapporter, comme l'homicide, l'adultere, les péchés contre nature, &c. Car il ne faut pas croire qu'il prétende aſſurer ici, que tous les crimes, dont il vient de faire le dénombrement ſans aucune exception, doivent être punis de mort, ni que ceux qui les commettent connoiſſent par leur lumiere naturelle qu'ils méritent tous cette punition.

Sont dignes de mort, de la mort du corps, & à plus forte raiſon de celle de l'ame, dont le peché eſt la cauſe premiere & immédiate.

Digitized by Google

Et non ſeulement ceux qui les font, qui ſe rendent coupables de ces crimes en les commettant actuellement.

Mais auſſi ceux qui approuvent ceux qui les font, qui y donnent leur conſentement & leur approbation, quand bien même ils ne les commettroient pas, ce ne peut être que l'effet d'une malice conſommée, que d'approuver les crimes que d'autres commettent; car celui qui les commet peut avoir quelque apparence d'excuſe, eu égard à la foibleſſe & à la fragilité commune à tous les hommes; mais celui qui les approuve, & qui ſoutient que ceux qui s'y abandonnent ne font aucun mal, a ſans doute un fonds très-corrompu, & de plus ſe charge des pechés de tous les autres par cette approbation. L'Apôtre a principalement égard à certains Philoſophes payens, qui pour favoriſer leur propre cupidité & celle des hommes de leur ſiecle, avoient renverſé par leurs faux raiſonnemens les principes les plus indubitables de la morale & de la loi naturelle. C'eſt ainſi que les Stoïciens & les Epicuriens faiſoient paſſer les adulteres & les inceſtes pour des actions indifferentes: que Ciceron, & même Ariſtote juſtifioient la vengeance; & que ce dernier n'a pas trouvé qu'il y eut plus de mal à faire la guerre aux Barbares, qu'à ſe divertir à la chaſſe des animaux; ni que ce fût un crime à une mere de faire périr ſon fruit lorſqu'il n'étoit pas encore animé. C'eſt ainſi enfin qu'il y en a eu parmi ces faux ſages qui ont paſſé juſqu'à cet excès, que de nier qu'il y eût aucun peché, & de prétendre que le bien & le mal de toutes nos actions n'étoit qu'une imagination fondée ſur la diverſité des coutumes qui ſont en uſage parmi les hommes.

SENS SPIRITUEL.

℣. 1. jusqu'au 17. *PAul serviteur de J. C. Apôtre par la vocation, &c.*

Saint Paul qui a été appellé de Dieu d'une maniere extraordinaire pour être l'Apôtre des nations, & *pour faire obéir à la foi par la vertu du nom de J. C. tous les peuples de l'univers*, a rempli cette fonction éminente avec tant d'éclat & de force, que saint Jean Chrysostome ne craint pas de dire, que comme il a travaillé lui seul plus que tous les autres ensemble, il a plus éclairé le monde que le soleil ne l'éclaire. En effet l'ardeur de son zele pour gagner des ames à J. C. & son courage invincible à supporter toutes sortes de fatigues & de peines, le rendoient comme un aigle qui voloit par-tout où l'Esprit de Dieu le conduisoit, sans crainte des périls & des persécutions où il s'exposoit, sans se donner aucun relâche & sans s'arrêter en aucun lieu. Mais dans le dessein qu'il avoit de soumettre à J. C. toutes les nations de la terre, il n'avoit rien plus à cœur que de combattre le démon dans son fort, & de ruiner l'idolatrie dans la capitale de l'Empire; qui se faisant elle-même adorer comme une Déesse, adoroit en même-temps toutes les fausses divinités des nations qui lui étoient soumises. C'est pour cela qu'il marque ici l'empressement qu'il avoit d'aller à Rome, quoiqu'il prévît bien les maux qu'il y souffriroit. Comme donc il n'avoit pu jusqu'alors satisfaire son zele, & fortifier par ses prédications & par sa présence les fideles qui s'y trouvoient, il tâche au-moins de les soutenir par ses lettres, & par

Leo. Magn. Serm. 80.

Digitized by Google

l'eſperance qu'il leur donne de les aller voir.

Ce grand Apôtre, qui étoit un parfait modelle de J. C. même, donne par ſon exemple une excellente inſtruction à tous les Paſteurs ſucceſſeurs des Apôtres, & à tous les autres miniſtres de la conduite qu'ils doivent garder pour faire regner J. C. dans le monde, qui eſt de s'appliquer continuellement à procurer le ſalut des ames dont ils ſont chargés; & à détruire l'empire du démon, en attaquant, autant qu'il ſe peut, le mal dans ſa ſource, ſans appréhender les dangers dont ils pourroient être menacés.

Si les Paſteurs ſont obligés de travailler avec tant de zele & d'application au ſalut des peuples, que ne doivent point faire les peuples eux-mêmes pour leur propre conſervation? Ne doivent-ils pas détruire le regne du démon dans leurs cœurs, où il établit ſouvent une idolatrie d'autant plus dangereuſe, qu'elle eſt moins ſenſible & plus agréable.

℣. 17. juſqu'au 24. *La juſtice de Dieu y eſt revelée, &c.*

Quoique depuis le peché de notre premier pere, l'homme ait été comme dans une nuit obſcure envelopé de ténébres épaiſſes, Dieu n'a pas laiſſé de ſe faire connoître à tous ceux qui ont voulu l'appercevoir, il s'eſt rendu viſible dans ſes créatures, & s'eſt peint lui-même dans l'ordre & la beauté du monde; la vue de tant de merveilles qui ſe préſentent à nos ſens devroit élever les hommes à la connoiſſance du ſouverain Créateur qui les produit; & les conduire à reconnoître cette beauté ſouveraine & inviſible, comme les rayons menent au ſoleil, & les ruiſſeaux à leurs ſources.

Mais au-lieu de glorifier Dieu, & de lui rendre

graces de tant de biens qu'ils ont reçus, ils l'ont abandonné par une ingratitude déteſtable, ayant abuſé des dons de Dieu contre Dieu même, ils ont rendu aux créatures l'honneur qu'ils devoient à lui ſeul. Toute-fois Dieu, dont la bonté eſt infinie, ayant eu pitié de l'aveuglement des hommes & de l'état funeſte où ils ſe trouvoient, a envoyé ſon Fils unique dans le monde pour le ſauver & l'éclairer par la prédication de ſon Evangile, auquel il a donné une vertu efficace pour ſauver tous ceux qui le recevront avec une foi humble. Car la leçon qu'il eſt venu enſeigner, c'eſt de renoncer à ſa propre intelligence, pour le croire & ſe ſoumettre à ſon obéiſſance. C'eſt par l'Evangile que l'on connoît que c'eſt la ſeule voie par laquelle on peut retourner à Dieu, & que c'eſt juſtement que ſeront punis ceux qui auront mieux aimé ſuivre la vanité de leurs penſées & leur orgueil inſenſé, que de ſe ſoumettre à leur Créateur, qui s'étoit fait connoître à eux pour les inviter de retourner à lui. C'eſt pour abattre cette inſolente vanité de l'eſprit humain & confondre cette ſageſſe mondaine, qui veut renverſer & détruire l'ordre de la ſageſſe divine, que le Fils de Dieu a fait annoncer par tout le monde ſes ſaintes maximes, afin de le faire voir que toute la ſageſſe humaine n'eſt que folie devant Dieu, & que ce n'eſt que par une humble obéiſſance à l'Evangile qu'on peut entrer dans la vie bienheureuſe, & éviter le malheur éternel qui eſt préparé aux eſprits ſuperbes.

Que ſi ceux qui n'avoient que la lumiere de la nature, qui n'ont connu Dieu que par les créatures ſont entierement inexcuſables, ſelon ſaint Paul, pour ne l'avoir point honoré ni recherché comme

ils

Digitized by Goog

ils le devoient, combien ſeront plus coupables ceux que J. C. a inſtruits par la prédication de ſon Evangile, s'ils n'emploient toute leur connoiſſance pour l'aimer, & pour lui témoigner cet amour par l'aſſujettiſſement de leur eſprit, & par le reglement de leur vie.

℣. 24. juſqu'à la fin. *C'eſt pourquoi Dieu les a livrés aux deſirs de leur cœur, &c.*

L'abandonnement du pecheur à lui-même, eſt le plus terrible de tous les châtimens qu'il puiſſe reſſentir; & Dieu ne donne point de plus grande marque de ſa colere, que quand il châtie les pechés par les pechés mêmes. Il eſt vrai que Dieu qui eſt la ſource de toute juſtice, n'a jamais de part au mal, dont la cauſe eſt toujours dans la malice de l'homme; il peut néanmoins permettre très-juſtement les occaſions qui portent au peché, & abandonner ceux qui l'abandonnent, pour punir leur orgueil & leur ingratitude. C'eſt ce que le grand ſaint Gregoire explique d'une maniere capable de faire trembler les plus juſtes. D'où vient, dit-il, que l'Ecriture marque que Dieu tout-puiſſant *met une pierre d'achoppement* devant celui qui eſt déja tombé dans l'iniquité? C'eſt que ſes jugemens ſont terribles; c'eſt qu'ayant long-temps attendu le retour de celui qui a peché, lorſqu'il voit qu'au-lieu de ſe convertir il mépriſe ſa patience, il lui préſente une occaſion de tomber encore d'une chute plus mortelle: car un peché, ajoute-t-il, que l'on ne ſe hâte point d'effacer par la pénitence, peut devenir, par un juſte jugement de Dieu, la cauſe d'un autre peché; parce que l'aveuglement du pecheur venant à croître, ce ſecond peché eſt comme engendré par le premier: en ſorte que l'ac-

Gregor. Magn. in Ezech c. 3.

croiſſement des vices eſt déja en lui comme un commencement de ſupplices.

Mais ce que l'Apôtre dit ici, Que les pechés abominables & les impuretés monſtrueuſes ſont la peine, ou, comme parle l'Apôtre, la récompenſe du mépris que les hommes font de leur Créateur en adorant les créatures, eſt l'effet d'un jugement terrible de Dieu ſur l'iniquité des hommes. L'Ecriture dit que ce qui a rendu criminelle Sodome, ç'a été *l'orgueil, l'excès des viandes, l'abondance de toutes choſes, & l'oiſiveté* où elle étoit. En effet, la corruption du corps qui ſe deshonore par les pechés deshonnêtes, eſt la juſte peine de l'orgueil, & le remede le plus convenable dont Dieu ſe ſert pour guérir l'amour-propre. Car, comme dit ſaint Auguſtin, il eſt plus utile aux ames vaines & ſuperbes de tomber en quelque faute notable qui les rempliſſe de confuſion, afin que la honte les releve de la chute que la propre complaiſance leur avoit cauſée. Mais quand l'orgueil ſe trouve avec la bonne-chere, les commodités de la vie, & une oiſiveté molle, il devient inſenſible, & produit l'oubli de Dieu, & un attachement prodigieux aux créatures. Peut-on douter qu'une ame en cet état qui n'a que du mépris pour Dieu, & du dégout pour ſon ſalut, ne perde pas les ſentimens de la nature, & ne ſe plonge dans les excès les plus énormes? Que ſi c'eſt, ſelon l'Apôtre, l'idolatrie que Dieu frappe de cet aveuglement qui fait qu'on s'abandonne aux excès les plus honteux; l'amour deſordonné pour les créatures, à qui l'on rend le culte & l'adoration qui n'appartiennent qu'au vrai Dieu, eſt-elle une moindre idolatrie que celle des infideles, parce qu'elle eſt moins viſible, & moins

Ezech. 16. 49.

Auguſt. l. 14. de Civit. 1 ei c. 13.

groſſiere ? *On n'adore que ce qu'on aime*, dit ſaint Auguſtin. Ainſi les choſes du ſiecle que les amateurs du monde ſe propoſent pour objets de leurs affections, ſont autant d'idoles & de fauſſes divinités qu'ils adorent au mépris de Dieu, aimant mieux, comme dit l'Apôtre, *ſervir la créature que le Créateur ;* & l'idolatrie d'un profane n'eſt en rien differente de celle d'un Chrétien, ſinon que celle-ci eſt encore plus criminelle, dit S. Chryſoſtome. Faut-il donc s'étonner, qu'au milieu du Chriſtianiſme on trouve le même débordement & les mêmes énormités dont Dieu puniſſoit l'ingratitude des infideles ? On ſçait aſſez quelle a été la ſéverité des loix divines & humaines contre ce crime horrible pour lequel Dieu par un jugement terrible fit autrefois deſcendre le feu du ciel ſur des villes entieres. Mais ſi ces abominations ſont des punitions que Dieu exerce contre les impies, qui pourra éteindre ce feu d'enfer tandis que l'oubli de Dieu & le mépris de ſes loix regnera dans le monde ?

CHAPITRE II.

1. PRopter quod inexcuſabilis es, ô homo omnis, qui judicas. In quo enim judicas alterum, teipſum condemnas: eadem enim agis quæ judicas.

1. C'Eſt pourquoi vous, ô homme, qui que vous ſoyez, † qui condamnez ‖ les autres, vous vous rendez inexcuſable, parce qu'en les condamnant, vous vous condamnez vous-même, puiſque vous faites les mêmes choſes que vous condamnez. *Matth. 7. 2.*

† 1. *Lettr.* qui jugez, & de même *dans les verſets ſuivans.*

‖ *Ibid. Grec.* vous qui les condamnez.

2. Car nous ſçavons que Dieu condamne ſelon *ſa* vérité // ceux qui commettent ces actions.

2. Scimus enim quoniam judicium Dei eſt ſecundùm veritatem in eos qui talia agunt.

3. Vous donc qui condamnez ceux qui les commettent, & qui les commettez vous-même, penſez-vous pouvoir éviter la condamnation de Dieu ?

3. Exiſtimas autem hoc, ô homo, qui judicas eos qui talia agunt, & facis ea, quia tu effugies judicium Dei ?

4. Eſt-ce que vous mépriſez les richeſſes de ſa bonté, de ſa patience, & de ſa longue tolerance ? Ignorez-vous // que la bonté de Dieu vous invite à la pénitence ?

4. An divitias bonitatis ejus, & patientiæ, & longanimitatis contemnis ? Ignoras quoniam benignitas Dei ad pœnitentiam te adducit ?

5. Et cependant par votre dureté & par l'impénitence de votre cœur vous vous amaſſez un tréſor de colere pour le jour de la colere, & de la manifeſtation du juſte jugement de Dieu,

5. Secundùm autem duritiam tuam, & impœnitens cor, theſaurizas tibi iram in die iræ, & revelationis juſti judicii Dei,

Matth. 16. 27.

6. qui rendra à chacun ſelon ſes œuvres,

6. qui reddet unicuique ſecundùm opera ejus :

7. *en donnant* la vie éternelle à ceux qui par leur perſeverance // dans les bonnes œuvres, cherchent la gloire, l'honneur & l'immortalité //;

7. iis quidem, qui ſecundùm patientiam boni operis, gloriam, & honorem, & incorruptionem quærunt, vitam æternam :

8. *& répendant* ſa fureur &

8. iis autem, qui ſunt

℣. 2. *lettr.* que le jugement de Dieu eſt, ſelon la vérité, contre ceux qui font ces choſes.

℣. 4. *Grec.* ſans conſiderer que.

℣. 7 *Grec.* patience.

Ibid. *lettr.* l'incorruptibilité.

Digitized by Google

ex contentione, & qui non acquieſcunt veritati, credunt autem iniquitati, ira & indignatio.

sa colere sur ceux qui ont l'esprit contentieux, & qui ne se rendent point à la vérité, mais qui embrassent l'iniquité.

9. Tribulatio & anguſtia in omnem animam hominis operantis malum, Judæi primùm, & Græci:

9. L'affliction & le desespoir accablera l'ame de tout homme qui fait le mal : du Juif premierement, & puis du Gentil ‖ :

10. gloria autem, & honor, & pax omni operanti bonum, Judæo primùm, & Græco:

10. mais la gloire, l'honneur, la paix seront *le partage* de tout homme qui fait le bien : du Juif premierement, & puis du Gentil.

11. non enim eſt acceptio perſonarum apud Deum.

11. Car Dieu ne fait point acception de personnes ‖. *Deut.* 10. 17. 2. *Paral.* 19. 7. *Job.* 34. 19. *Sap.* 6. 8. *Eccl.* 35. 15. *Act.* 10. 34. *Galat.* 2. 6. *Coloss.* 3. 25. *Matth.* 7. 21. *Jac.* 1. 22. & 23.

12. Quicumque enim ſine lege peccaverunt, ſine lege peribunt: & quicumque in lege peccaverunt, per legem judicabuntur.

12. Et ainsi tous ceux qui ont peché sans *avoir reçu* la loi ‖, periront aussi sans *être jugés par* la loi : & tous ceux qui ont peché étant sous la loi ‖, seront jugés par la loi.

13. Non enim auditores legis juſti ſunt apud Deum, ſed factores legis juſtificabuntur.

13. Car ce ne sont point ceux qui écoutent la loi qui sont justes devant Dieu : mais *ce sont* ceux qui gardent la loi *qui* seront justifiés.

14. Cùm enim gentes, quæ legem non ha-

14. Lors donc que les Gentils qui n'ont point la loi font

℣. 6. *lettr.* du Grec. *& ainsi au verset suivant.*

℣. 12. *autr.* n'a point d'égard à la qualité des personnes, s'ils sont Juifs ou Gentils.

℣. 12. *expl.* de Moïse, comme les Gentils.

Ibid. *lettr.* dans la loi ; *i. e.* les Juifs.

naturellement les choſes que la loi commande, n'ayant point la loi, ils ſe tiennent à eux-mêmes lieu de loi;

15. faiſant voir que ce qui eſt preſcrit par la loi, eſt écrit dans leur cœur, comme leur conſcience en rend témoignage par la diverſité des réflexions & des penſées, qui les accuſent, ou qui les défendent //,

16. au jour où Dieu jugera par JESUS-CHRIST, ſelon l'Evangile que je prêche, de tout ce qui eſt caché dans le cœur des hommes.

17. Mais vous, qui portez le nom de Juif, qui vous repoſez ſur la loi, qui vous glorifiez des faveurs de Dieu //;

18. qui connoiſſez ſa volonté, & qui étant inſtruit par la loi, ſçavez diſcerner ce qui eſt de plus utile //;

19. vous vous flattez d'être le conducteur des aveugles, la lumiere de ceux qui ſont dans les ténebres,

bent, naturaliter ea, quæ legis ſunt, faciunt, ejuſmodi legem non habentes, ipſi ſibi ſunt lex:

15. qui oſtendunt opus legis ſcriptum in cordibus ſuis, teſtimonium reddente illis conſcientia ipſorum, & inter ſe invicem cogitationibus, accuſantibus, aut etiam deſcendentibus,

16. in die, cùm judicabit Deus occulta hominum, ſecundùm Evangelium meum, per Jeſum Chriſtum.

17. Si autem tu Judæus cognominaris, & requieſcis in lege, & gloriaris in Deo,

18. & noſti voluntatem ejus, & probas utiliora, inſtructus per legem,

19. confidis teipſum eſſe ducem cæcorum, lumen eorum qui in tenebris ſunt,

℣. 15. *lettr.* qui montrent l'œuvre de la loi écrite dans leur cœur, leur conſcience leur rendant témoignage, & leurs penſées s'accuſant entre elles, ou auſſi s'excuſant.

℣. 17. *lettr.* en Dieu. *autr.* de ce que vous êtes le peuple de Dieu.

℣. 18. *Grec.* les choſes contraires, *i. e.* ce qui eſt permis d'avec ce qui ne l'eſt pas.

Digitized by Google

20. eruditorem insipientium, magistrum infantium, habentem formam scientiæ, & veritatis in lege.

20. le docteur des ignorans, le maître des simples & des enfans, *comme* ayant dans la loi la regle de la science & de la verité.

21. Qui ergo alium doces, teipsum non doces: qui prædicas non furandum, furaris:

21. Et cependant vous qui instruisez les autres, vous ne vous instruisez pas vous-même: vous qui publiez qu'on ne doit point voler, vous volez:

22. qui dicis non mœchandum, mœcharis: qui abominaris idola, sacrilegium facis:

22. vous qui dites qu'on ne doit point commettre d'adultere, vous commettez des adulteres: vous qui avez en horreur les idoles, vous faites des sacrileges:

23. qui in lege gloriaris, per prævaricationem legis Deum inhonoras.

23. vous qui vous glorifiez dans la loi, vous deshonorez Dieu par le violement de la loi.

24. (Nomen enim Dei per vos blasphematur inter gentes, sicut scriptum est.)

24. Car vous êtes cause, comme dit l'Ecriture, que le nom de Dieu est blasphémé parmi les nations. *Isai. 52. 5. Ezech. 36. 20.*

25. Circumcisio quidem prodest, si legem observes: si autem prævaricator legis sis, circumcisio tua præputium facta est.

25. Ce n'est pas que la circoncision ne soit utile, si vous accomplissez la loi: mais si vous la violez, tout circoncis que vous êtes, vous devenez comme un homme incirconcis.

26. Si igitur præputium justitias legis custodiat: nonne præpu-

26. Si donc un homme incirconcis garde les ordonnances de la loi, n'est-il pas vrai

que tout incirconcis qu'il eſt, il ſera conſideré comme circoncis ?

tium illius in circumciſionem reputabitur ?

27. Et qu'ainſi celui qui étant naturellement incirconcis accomplit la loi, vous condamnera, vous qui ayant reçu la lettre *de la loi*, & étant circoncis êtes un violateur de la loi ?

27. Et judicabit id quod ex natura eſt præputium, legem conſummans, te, qui per litteram & circumciſionem prævaricator legis es ?

28. Car le *vrai* Juif n'eſt pas celui qui l'eſt au-dehors ; & la *véritable* circonciſion n'eſt pas celle qui ſe fait dans la chair, & qui n'eſt qu'exterieure.

28. Non enim qui in manifeſto, Judæus eſt : neque quæ in manifeſto, in carne, eſt circumciſio :

29. Mais le *vrai* Juif eſt celui qui l'eſt interieurement ; & la circonciſion *véritable* eſt celle du cœur ‖, qui ſe fait par l'eſprit, & non ſelon la lettre ; & ce *vrai* Juif tire ſa louange, non des hommes, mais de Dieu.

29. ſed qui in abſcondito, Judæus eſt : & circumciſio cordis in ſpiritu, non littera : cujus laus non ex hominibus, ſed ex Deo eſt.

℣. 29. *expl.* par le retranchement des vices & de la convoitiſe du cœur.

SENS LITTERAL.

℣. 1. *C'Eſt pourquoi vous, ô homme, qui que vous ſoyez, qui condamnez les autres, vous vous rendez inexcuſable, parce qu'en les condamnant vous vous condamnez vous-même, puiſque vous faites les mêmes choſes que vous condamnez.*

C'eſt pourquoi, &c. L'Apôtre conclut de ce qu'il vient de dire dans le chapitre précedent, que puiſque tous les hommes ſans exeption, à moins que d'avoir la connoiſſance & la grace de l'Evangile, ſont dans le deſordre & dans la dépravation; c'eſt en vain que ceux qui paroiſſent avoir quelque probité au-deſſus du commun, parce qu'ils ſçavent juger des actions des autres, & qu'ils les condamnent, ſoit en public, ſoit en particulier, lorſqu'elles ſont mauvaiſes, prétendroient être exceptés de ce nombre-là, ſous prétexte qu'ils ſont plus éclairés que les autres; puiſqu'ils ne laiſſent pas avec toutes leurs lumieres de faire le mal qu'ils condamnent; & qu'ainſi ils ſont entierement inexcuſables & ne peuvent eſperer de ſalut, ni s'exempter de la damnation éternelle, qu'en recourant, auſſi-bien que tous les autres hommes, à la juſtice & à la grace de J. C. qui eſt propoſée dans l'Evangile.

O homme. Cette maniere de parler eſt plus touchante & plus pathetique que s'il diſoit ſimplement: Ainſi tout homme, quel qu'il ſoit, &c. *Qui que vous ſoyez, qui condamnez les autres*, avec autorité, ou ſans autorité, *vous êtes inexcuſable*, & devant Dieu & devant les hommes.

Car en cela même que vous condamnez les autres, c'eſt-à-dire, que vous les condamnez pour les crimes qu'ils commettent, *vous vous condamnez vous-même*, vous vous déclarez vous-même condamnable; le jugement que vous prononcez étant encore plus contre vous que contre eux: *Puiſque vous faites les mêmes choſes que vous condamnez*, & que vous les faites avec bien plus de connoiſſance.

℣. 2. *Car nous ſçavons que Dieu condamne ſelon ſa vérité ceux qui commettent ces actions.*

Car, &c. C'eſt la confirmation du verſet précedent.

Nous ſçavons, non ſeulement par les lumieres de la foi, mais même par celles de la raiſon, *que Dieu condamne;* c'eſt-à-dire, que Dieu étant ſouverainement juſte, il n'épargnera pas dans ſon jugement ceux qui agiſſent de la ſorte, qu'il les jugera à la rigueur, qu'il n'aura d'égard à la connoiſſance & aux lumieres qu'ils auront eues, que pour les châtier d'autant plus qu'elles les auront rendu plus criminels & moins excuſables.

℣. 3. *Vous donc qui condamnez ceux qui les commettent, & qui les commettez vous-même, penſez-vous pouvoir éviter la condamnation de Dieu?*

Vous donc, ô homme, qui condamnez ceux qui les commettent, des pechés tels que ceux dont je viens de parler dans le chapitre précedent; *Et qui les commettez vous-même*, contre votre propre conſcience & contre vos propres lumieres.

Penſez-vous pouvoir éviter la condamnation de Dieu? Comme s'il ne connoiſſoit pas l'excès de votre malice, & qu'il la pût laiſſer impunie; puiſque ceux qui ſont moins éclairés que vous, & par conſéquent moins coupables, ne l'éviteront pas.

℣. 4. *Eſt-ce que vous mépriſez les richeſſes de ſa bonté, de ſa patience: & de ſa longue tolerance? Ignorez-vous que la bonté de Dieu vous invite à la pénitence?*

Eſt-ce que vous mépriſez, en continuant de l'offenſer comme vous faites, & négligeant de retourner à lui par une ſerieuſe converſion?

Les richeſſes, c'eſt-à-dire, l'excès *de ſa bonté* qu'il continue d'exercer ſur vous, vous comblant de toute ſorte de biens, quoique vous continuyez de l'offenſer.

Digitized by Google

De ſa patience, par laquelle il ſupporte vos ingratitudes dans l'attente de votre converſion.

Et de ſa longue tolerance, par laquelle il differe ſi long-temps à vous punir.

Ignorez-vous, Juifs ou Gentils, après avoir reçu de ſa part tant de biens, les dons de la nature, la vie du corps, les lumieres de l'eſprit, la connoiſſance du Créateur par la vue des créatures : outre cela, pour ce qui regarde les Juifs, tant de faveurs extraordinaires ; la loi, les propheties, la promeſſe du Meſſie, &c.

Que la bonté de Dieu ; que cet excès de la bonté de Dieu envers vous, *vous invite*, c'eſt-à-dire, eſt un moyen dont il ſe ſert pour vous inviter, ou vous porter *à la pénitence*, qui comprend la converſion du cœur à Dieu avec le deſſein de ſe punir ſoi-même pour appaiſer ſa juſtice.

℣. 5. *Et cependant par votre dureté & par l'impénitence de votre cœur, vous vous amaſſez un tréſor de colere pour le jour de la colere & de la manifeſtation du juſte jugement de* Dieu.

Et cependant, bien loin de retourner à Dieu par la pénitence, comme il vous y invite par l'excès de ſa bonté.

Par votre dureté contractée par la longue habitude de pecher, qui a enfin rendu votre cœur inſenſible à ce qui le devroit plus toucher :

Et par l'impénitence de votre cœur, qui ſe plaît dans le peché, bien loin de vouloir s'en retirer :

Vous vous amaſſez un tréſor de colere ; vous excitez de plus en plus la colere de Dieu contre vous, & vous vous rendez tous les jours coupable de nouvelles peines. *Un tréſor de colere*, c'eſt-à-dire, de punition & de peines, qui ſont l'effet de la co-

lere & de la juſtice de Dieu. L'Apôtre compare à un tréſor cet amas de peines, pour l'oppoſer aux richeſſes de la bonté de Dieu dont il vient de parler.

Pour le jour de la colere ; pour le jour du Jugement, lorſque Dieu ouvrira, pour ainſi dire, les tréſors de ſa juſte vengeance ſur les pecheurs.

Et de la manifeſtation du juſte jugement de Dieu ; C'eſt l'explication de ces paroles : *Pour le jour de la colere.* Et il ajoute le mot de *juſte*, afin que l'on ne croie pas que ce jugement puiſſe être mêlé d'aucune paſſion, ni que la colere de Dieu puiſſe être autre choſe que ſa juſtice.

℣. 6. *Qui rendra à chacun ſelon ſes œuvres.*

Qui rendra à chacun, à ceux mêmes dont il vient de parler, qui auront eu aſſez de lumieres pour juger des actions des autres.

Selon ſes œuvres ; la récompenſe aux uns & le châtiment aux autres: avec cette difference néanmoins, que la punition n'excedera point le démérite des mauvaiſes œuvres, & qu'au-contraire la récompenſe ſurpaſſera de beaucoup le mérite des bonnes.

℣. 7. En donnant *la vie éternelle à ceux qui par leur perſeverance dans les bonnes œuvres, cherchent la gloire, l'honneur & l'immortalité.*

En donnant la vie éternelle, non ſeulement par miſericorde en couronnant ſes propres dons, puiſqu'il eſt l'auteur & le principe des bonnes œuvres qui auront mérité cette récompenſe ; mais même par juſtice, puiſque les bonnes œuvres des fideles ſont des effets de leur cooperation à la grace, & que Dieu ayant promis de les récompenſer, il ne peut ſans injuſtice manquer à l'execution de ſa promeſſe.

A ceux qui par leur perſeverance dans les bonnes œuvres ; ſoit que cet état de ſainteté & de bonne vie ait été interrompu par quelque chute dont ils ſe ſoient relevés par un véritable retour à Dieu, comme cela s'eſt vu dans la perſonne de David & une infinité d'autres : ſoit qu'il ait toujours duré ſans interruption depuis leur premiere converſion, ce qui eſt beaucoup plus rare. Car l'Apôtre ne veut pas dire, que pour être ſauvé il ſoit néceſſaire d'être toujours demeuré dans la pratique des bonnes œuvres ; mais ſeulement qu'on ne le peut être ſans avoir la perſeverance finale.

Cherchent la gloire, aſpirent à l'état glorieux des enfans de Dieu, non pour leur propre ſatisfaction ou ſeulement pour être délivrés des miſeres de cette vie, ce qui ſeroit un effet de cupidité ; mais pour la gloire de Dieu, & pour être en état de le glorifier éternellement ; ce qui eſt un effet de la charité & de l'eſprit de Dieu qui opere ce deſire en eux.

L'honneur que Dieu au dernier jour rendra devant tout le monde au mérite & à la ſainteté des juſtes.

Et l'immortalité, la perpétuité & l'immutabilité de cet état glorieux qui n'aura jamais de fin. Ou bien, l'immortalité & l'incorruptibilité du corps après la réſurrection, à laquelle tous les vrais fideles aſpirent continuellement.

℣. 8. Et répandant *ſa fureur & ſa colere ſur ceux qui ont l'eſprit contentieux, & qui ne ſe rendent point à la vérité, mais qui embraſſent l'iniquité.*

En répandant ſa fureur & ſa colere ; c'eſt-à-dire, puniſſant très-ſeverement : car il n'y a en Dieu ni fureur ni colere ; puiſqu'il ne peut être ſujet aux paſſions, comme on l'a déja remarqué.

Sur ceux : L'Apôtre par ces mots, marque généralement tous les pecheurs qui auront perſeveré dans l'injuſtice, quoiqu'il ait principalement égard à ceux dont il vient de parler, qui ſont plus éclairés que les autres, & qui ont aſſez de lumiere pour ſçavoir juger de leurs actions.

Qui ont l'eſprit contentieux. Ce reproche regarde particulierement les Juifs, qui par attachement à la loi s'élevoient contre les prédicateurs de l'Evangile, ſur-tout contre ceux qui le prêchoient aux Gentils.

Et qui ne ſe rendent point à la vérité, qui refuſent opiniâtrement & contre leur propre lumiere de ſe ſoumettre à la vérité qui leur eſt aſſez connue pour ſçavoir diſtinguer le bien d'avec le mal. Car quoique tous les pecheurs n'ayent pas un même dégré de lumiere, ni une égale connoiſſance de la vérité ; il eſt vrai néanmoins qu'ils la connoiſſent tous ſuffiſamment pour pouvoir dire, lorſqu'ils font des actions qui lui ſont notablement oppoſées, qu'ils s'opiniâtrent contre elles : les péchés mêmes qu'ils commettent par ignorance ne provenant que de ce qu'ils en ont offuſqué la lumiere, & étouffé le ſentiment par malice ou par négligence.

Mais qui embraſſent l'iniquité : ce mot ſignifie toute ſorte de pechés indifferemment ; gr. *l'injuſtice*, c'eſt-à-dire, une vie corrompue & dépravée : car il ne s'agit pas ici de l'injuſtice qui ſe commet contre le prochain ; mais généralement de tous les pechés qui font perdre la qualité de juſte.

℣. 6. *L'affliction & le deſeſpoir accablera l'ame de tout homme qui fait le mal : du Juif premierement, & puis du Gentil.*

L'affliction & le deſeſpoir : Ces deux termes ſont

mis enſemble, pour faire mieux voir la violence de la douleur que ſouffriront les méchans lorſque Dieu leur fera reſſentir pleinement les effets de ſa colere, & qu'il les condamnera au feu éternel : ce que l'Apôtre explique lui-même dans le verſet 16. de ce chapitre.

Accablera l'ame de tout homme indifferemment & ſans diſtinction ; mais à proportion du dégré de ſa malice & du nombre des pechés qu'il aura commis : *qui fait le mal*, c'eſt-à-dire, qui l'aura fait & aura négligé de s'en corriger. *Le mal*, le peché mortel qui fait perdre la grace & le droit à la vie éternelle : car il ne s'agit pas ici des pechés veniels, dont les plus juſtes ne ſont pas exempts.

Du Juif premierement, comme étant le plus ingrat & le plus éclairé, & par conſéquent le plus coupable. L'Apôtre après avoir fait voir la corruption générale de tous les hommes, & le beſoin qu'ils ont tous de recourir à la grace & à la juſtice de J. C. par la foi de ſon Evangile, fait ici une mention particuliere des Juifs ; de-peur qu'en qualité du peuple de Dieu & de dépoſitaires de la loi, ils ne ſe cruſſent exempts de cette dépravation générale, & du beſoin de recourir, comme tous les autres peuples à la miſericorde de ce Sauveur.

Et puis du Gentil ; parce qu'il ne laiſſe pas d'avoir aſſez de lumiere pour connoître le mal qu'il fait.

℣. 10. *Mais la gloire, l'honneur, & la paix ſeront* le partage *de tout homme qui fait le bien : du Juif premierement, & puis du Gentil.*

Mais, comme il eſt encore plus de la bonté de Dieu de récompenſer les bonnes œuvres, qu'il n'eſt de ſa juſtice de punir les mauvaiſes. Voyez Exode 20. 5. 6.

La gloire, l'honneur & la paix ; c'eſt-à-dire, toute ſorte de biens, ſelon l'expreſſion des Hébreux ; ce qui renferme le ſouverain bonheur.

Seront le partage de tout homme indifferemment, quoiqu'en differens dégrés, ſelon la difference de leurs mérites : *Qui fait le bien*, & qui y perſevere juſqu'à la fin. C'eſt donc une erreur de nier, comme font les hérétiques, que les hommes faſſent des œuvres qui ſoient méritoires de la vie éternelle, & d'aſſurer que toutes leurs actions les plus juſtes ſoient de véritables pechés.

Du Juif premierement, & puis du Gentil : car il eſt juſte que cette nation étant la premiere dans la peine, elle ſoit auſſi la premiere dans la récompenſe. Auſſi ne peut-on pas douter, ſi l'on conſidere les Juifs en général, & en la perſonne de leurs Patriarches, de la ſainte Vierge, de ſaint Jean-Baptiſte, des Apôtres, & de la plupart de ceux qui vivoient du temps de ſaint Paul, qui étoient l'exemple de tous les fideles, qu'ils ne doivent être élevés dans la gloire par-deſſus tout le reſte des Chrétiens au jour du Jugement.

℣. 11. *Car Dieu ne fait point acception de perſonnes.*

Car Dieu n'a point d'égard en ſon jugement (lorſqu'il s'agit de récompenſer ou de punir les actions des hommes) *à la qualité des perſonnes ;* ni à la nation, ni à la condition, ni à la fortune, ni à tous les autres avantages naturels de l'eſprit ou du corps; mais ſeulement à la qualité de leurs actions.

℣. 12. *Et ainſi tous ceux qui ont peché ſans* avoir reçu *la loi, périront auſſi ſans* être jugés par *la loi : & tous ceux qui ont peché étant ſous la loi, ſeront jugés par la loi.*

Et ainſi tous ceux qui ont peché ſans avoir reçu la loi de

de Moïſe, comme les Gentils, *périront auſſi*, c'eſt-à-dire, ſeront privés de la vie éternelle, & malheureux à jamais: *ſans être jugés par la loi* de Moïſe, qu'ils n'ont pas eue, mais qui prononce un arrêt de mort contre ceux qui l'ayant reçue, l'auront tranſgreſſée. Ainſi il ſemble que les Gentils qui l'auront ignorée, puiſſent au jugement de Dieu alleguer cette ignorance pour s'excuſer de leurs pechés, mais ils ne pourront s'excuſer d'avoir tranſgreſſé la loi naturelle.

Et tous ceux qui ont peché étant ſous la loi, & faiſant profeſſion de la loi de Moïſe, après s'être eux-mêmes ſoumis à l'obſerver, ſous peine d'encourir la malédiction qu'elle prononce contre ceux qui l'auront violée.

Seront jugés par la loi; encoureront outre la peine due à l'inobſervation de la loi naturelle, celle qui eſt due aux violateurs de la loi écrite: & cette même loi ſuffira toute ſeule pour les condamner; puiſque leur condamnation y eſt écrite, & qu'elle eſt toute pleine de malédictions contre ceux qui l'auront tranſgreſſée. Ainſi tant s'en faut que la profeſſion exterieure d'être ſous la loi puiſſe mettre les Juifs à couvert de la damnation, comme quelques-uns de leurs Docteurs leur perſuadent, qu'au-contraire la loi même ſervira pour les condamner plus rigoureuſement, s'il ſe trouve qu'ils ayent manqué à en obſerver exactement tous les préceptes.

℣. 13. *Car ce ne ſont pas ceux qui écoutent la loi, qui ſont juſtes devant Dieu: mais* ce ſont *ceux qui gardent la loi* qui *ſeront juſtifiés.*

Car, &c. L'Apôtre prouve ce qu'il vient d'enſeigner dans la premiere partie du verſet précedent, Que ceux qui ont peché ſous la loi, ne ſeront pas

moins ſujets à la damnation que tous les autres pecheurs.

Ce ne ſont pas ceux qui écoutent la loi, ſans l'obſerver, qui en font une profeſſion exterieure, qui la ſçavent, qui en parlent, qui l'approuvent, & qui en entendent parler avec plaiſir.

Qui ſont juſtes devant Dieu : puiſque la loi n'a pas été donnée à l'homme ſeulement pour la connoître & pour l'admirer, & qu'il n'en eſt pas meilleur pour connoître le bien, mais pour le pratiquer.

Mais ce ſont ceux qui gardent la loi : Ce qui fait bien voir que, ſelon ſaint Paul, l'obſervation de la loi n'eſt pas impoſſible, comme les hérétiques le prétendent.

Qui ſe ſont juſtifiés. Car quoique les plus juſtes mêmes n'accompliſſent pas en ce monde la loi de Dieu ſi parfaitement, qu'ils ne tombent quelquefois dans des pechés veniels, il eſt certain néanmoins que comme ces ſortes de pechés qui procedent plutôt d'infirmité que de malice, ne leur font pas perdre la charité ; ils ne peuvent pas non plus les priver de la qualité de juſtes, tandis qu'ils ne pechent pas notablement contre la loi de Dieu, & qu'ils font leur poſſible pour s'abſtenir de ce qui peut leur être une occaſion de la violer.

Seront juſtifiés ; c'eſt-à-dire, ſeront reconnus de Dieu pour véritablement juſtes ; non pas préciſément à cauſe des œuvres de la loi, puiſqu'elles ſont incapables de juſtifier l'homme ; & puiſqu'au ſens de l'Apôtre dans cette Epître, être juſtifié par les œuvres de la loi, c'eſt être juſtifié par ſes propres mérites ſans la grace & ſans la foi de J. C. ce qui n'eſt qu'une fauſſe juſtification : mais à cauſe de la grace & de la foi vive qui leur fait obſerver la loi ; cette grace & cette foi animée de la charité étant

l'unique principe de la juſtice, & pour ainſi dire, la juſtice même de toutes nos actions.

℣. 14. *Lors donc que les Gentils qui n'ont point la loi, font naturellement les choſes que la loi commande, n'ayant point la loi, ils ſe tiennent à eux-mêmes lieu de loi.*

Lors donc que, &c. L'Apôtre prouve ici ce qu'il a dit dans la premiere partie du verſet 12. Que les Gentils infideles qui auront perſeveré dans l'infidelité, ne laiſſeront pas de périr, quoiqu'ils n'ayent point eu de loi écrite; parce qu'ils en ont une naturelle qui eſt gravée au fond de leur cœur, qui leur tient lieu de loi écrite. Ce qui paroît évidemment en ce que ſans ſçavoir le Décalogue de Moïſe, on leur en voit quelquefois obſerver les préceptes.

Les Gentils qui n'ont point la loi; quoiqu'ils ne faſſent pas profeſſion de la loi de Moïſe, ou même qu'ils n'en ayent pas de connoiſſance.

Font quelquefois *naturellement* ſans autre loi que celle de la nature, *les choſes que la loi commande;* ce qu'il y a de plus eſſentiel dans la loi de Moïſe, comme ſont les préceptes de morale; encore qu'ils n'en rapportent pas l'obſervation à Dieu par l'intention de lui plaire.

Ils ſe tiennent à eux-mêmes lieu de loi, n'ayant point la loi: Ils ſe preſcrivent aſſez à eux-mêmes l'obſervation des préceptes, & y ſoumettent d'eux-mêmes leur volonté ſans y être contraints, & ſans autre loi que la raiſon naturelle, qui eſt l'unique qui les fait agir, & qui leur fait obſerver les préceptes.

℣. 15. *Faiſant voir que ce qui eſt preſcrit par la loi, eſt écrit dans leur cœur, comme leur conſcience en rend témoignage par la diverſité des réflexions & des penſées qui les accuſent ou qui les défendent.*

Faiſant voir, &c. C'eſt une ſeconde raiſon pour prouver que les Gentils ont une loi naturelle en eux-mêmes. Cette raiſon conſiſte premierement, en ce qu'ils ſont conſcience de ce qui eſt mal, & qu'ils le diſcernent dans les occaſions d'avec le bien : ſecondement, en ce qu'après avoir commis le mal, ils ſont preſſés du remords de leur conſcience ; comme au-contraire ils ſentent de la joie & de la ſatisfaction quand ils ont fait le bien.

Que ce qui eſt preſcrit par la loi eſt écrit dans leur cœur, eſt comme écrit & gravé dans leur eſprit par le rayon de la lumiere naturelle & de la raiſon.

Comme leur conſcience en rend témoignage : ils rejettent le mal & approuvent le bien ; ce qui eſt la propre action de la loi.

Et par la diverſité des réflexions & des penſées ; par les réflexions qu'ils font ſur leurs actions.

Qui les accuſent ; qui les convainquent interieurement de leur propre malice, lorſque leurs actions ſont criminelles : *ou qui les défendent*, c'eſt-à-dire, les aſſurent de leur innocence, lorſqu'ils ſe perſuadent que ces actions ſont conformes à la raiſon. Ces deux mouvemens contraires qui ſont proprement ce que l'on appelle le remords & la paix de la conſcience, ſont la preuve la plus certaine & la plus évidente qu'on puiſſe avoir, que la loi de Dieu eſt naturellement écrite dans les cœurs de tous les hommes.

℣. 16. *Au jour où Dieu jugera par J. C. ſelon l'Evangile que je prêche, de tout ce qui eſt caché dans le cœur des hommes.*

Au jour, &c. Ce verſet ſe rapporte au verſet 12. dont l'Apôtre reprend ici la ſuite qu'il avoit interrompue par les trois verſets précedens.

Ou Dieu le Pere *jugera* comme ſource de toute

juſtice, *par J. C.* qui lui eſt égal en tout, & qui préſidera à ce jugement, & le prononcera de ſa bouche.

Selon l'Evangile que je prêche ; ſelon ce qui en eſt revelé dans l'Evangile que je prêche ; ou, ſelon que je l'enſeigne dans l'Evangile que je prêche. Car l'Apôtre ajoute ceci, pour montrer qu'encore que l'homme puiſſe bien connoître par la lumiere naturelle, que Dieu doit un jour juger les hommes, punir leurs pechés, & récompenſer leurs bonnes actions ; il n'y a néanmoins que l'Evangile qui lui puiſſe apprendre que ce jugement doive être fait par J. C.

D'autres expliquent : Où Dieu jugera les hommes par les maximes de ſon Evangile que je prêche, & non ſelon la raiſon corrompue des hommes du ſiecle.

℣. 17. *Mais vous qui portez le nom de Juif, qui vous repoſez ſur la loi, qui vous glorifiez des faveurs de Dieu.*

Mais vous, &c. Il continue de montrer que la profeſſion exterieure de la loi de Moïſe, ſans ſon obſervation, eſt entierement inutile aux Juifs pour obtenir la vraie juſtice.

Qui portez le nom de Juif ; qui faites gloire de porter le nom de Juif, & de paſſer pour adorateur d'un ſeul Dieu ; car c'eſt ce que ſignifioit parmi les autres peuples le nom de Juif en ce temps là.

Qui vous repoſez ſur la loi ; qui vous aſſurez ſur ce que vous êtes dépoſitaire de la loi de Dieu ; comme ſi cet honneur ſuffiſoit pour vous rendre juſte devant lui. Ou : Qui vous aſſurez ſur ce que vous obſervez la loi ſelon la lettre ſans vous mettre en peine de l'obſerver ſelon l'eſprit, qui eſt l'amour de Dieu ; & ſans vous ſoucier de recourir par la foi

à la grace de l'Evangile, qui eſt l'unique moyen de l'obſerver effectivement & comme il faut.

Qui vous glorifiez des faveurs de Dieu; qui faites gloire d'être le peuple de Dieu, & d'avoir été préferé d'une maniere ſi viſible aux autres nations dans la communication de ſes faveurs & de ſes dons.

℣. 18. *Qui connoiſſez ſa volonté, & qui étant inſtruit par ſa loi, ſçavez diſcerner ce qui eſt de plus utile.*

Qui connoiſſez clairement *ſa volonté*, ſoit en ce qui appartient au droit naturel, ſoit en ce qui regarde ſeulement le droit poſitif.

Et qui étant inſtruit par ſa loi. L'Apôtre s'adreſſe principalement aux Docteurs, qui ſe croyoient ſans comparaiſon plus éclairés que les autres hommes pour réſoudre les difficultés qui ſe préſentoient ſur l'explication de l'Ecriture & de la loi.

Sçavez diſcerner ce qui eſt de plus utile; c'eſt-à-dire, qui ſçavez faire difference entre les préceptes de moindre ou de plus grande importance. Il peut avoir égard à la préſomption des Scribes & des Phariſiens, qui décidoient à leur mode des points de morale & de conſcience, faiſant paſſer la tranſgreſſion des commandemens les plus eſſentiels pour une faute légere; & au-contraire celle des moindres préceptes, qui ne conſiſtoient ſouvent qu'en quelques cérémonies, ou même dans des pratiques ſuperſtitieuſes, pour des actions fort criminelles.

℣. 19. *Vous vous flattez d'être le conducteur des aveugles, la lumiere de ceux qui ſont dans les ténébres.*

Vous vous flattez par l'eſtime que vous avez de vous-même, *d'être le conducteur des aveugles;* quoiqu'en effet vous ſoyez aveugle vous-même. L'Apôtre touche particulierement les Rabbins, que les Juifs nomment entr'eux: *Les voyans.* Le ſens eſt:

Vous vous perſuadez d'être aſſez éclairé pour inſtruire les Gentils, que vous regardez par mépris comme des aveugles, ſans excepter même ceux qui ſont convertis à la foi.

La lumiere de ceux qui ſont dans les ténébres ; dans l'ignorance & dans l'erreur. Les Rabbins ſont auſſi nommés par les Juifs : *La lumiere du monde.*

℣. 20. *Docteur des ignorans, le maître des ſimples & des enfans*, comme *ayant dans la loi la regle de la ſcience & de la vérité.*

Le Docteur des ignorans. C'eſt ainſi qu'un Rabbin a donné à un de ſes livres ce titre plein d'orgueil & de préſomption : DUCTOR DUBITANTIUM. *Des ignorans*, & particulierement des Gentils, que les Juifs regardoient par mépris & par orgueil comme des inſenſés.

Le maître des enfans & des ſimples ; c'eſt-à-dire, des Neophytes, ou nouveaux convertis du paganiſme.

Comme ayant dans la loi la regle, &c. parce que vous avez dans la loi dequoi former les eſprits à la connoiſſance de la vérité, ſans qu'il vous ſoit beſoin d'avoir recours à aucune autre choſe pour la leur faire connoître. L'Apôtre a encore égard à la préſomption des Docteurs de la loi, qui s'imaginoient ne rien ignorer de ce qui regardoit le ſervice de Dieu, & d'en pouvoir donner des regles & des modelles à tout le monde, comme ils en donnoient en effet ; mais avec un mêlange horrible de ſuperſtitions Judaïques.

De la ſcience & de la vérité ; c'eſt-à-dire, de la ſcience de la vérité, qui n'eſt autre que celle qui regarde la Religion & le ſervice de Dieu.

℣. 21. *Et cependant vous qui inſtruiſez les autres, vous ne vous inſtruiſez pas vous-même : vous qui publiez qu'on ne doit point voler, vous volez.*

Et cependant vous qui inſtruiſez les autres, vous ne vous inſtruiſez pas vous-mêmes ; vous ne vous portez point vous-même à faire ce que vous enſeignez aux autres ; ou, vous négligez de vous inſtruire vous-même ſur les vérités principales de votre devoir & de votre Religion.

Vous qui publiez qu'on ne doit point voler, vous volez. L'Apôtre marque particulierement ce crime, parce qu'il a toujours été fort commun parmi les Juifs, & principalement parmi les conducteurs de ce peuple, comme on voit par le reproche que leur en ont fait les Prophetes.

℣. 22. *Vous qui dites qu'on ne doit point commettre d'adultere, vous commettez des adulteres : vous qui avez en horreur les idoles, vous faites des ſacrileges.*

Vous commettez des adulteres : car ce crime étoit auſſi très-commun de tout temps parmi eux, & même parmi les Rabbins, comme on voit dans leurs livres qu'ils ſe le reprochent les uns aux autres.

Vous qui avez en horreur les idoles. Car quoique les Juifs ayent été fort ſujets à l'idolatrie avant la captivité de Babylone ; il eſt vrai néanmoins que le corps de la nation n'eſt pas tombé dans ce crime, & en a même toujours témoigné de l'horreur depuis ſon retour de la captivité ; & que ſi quelques particuliers s'y ſont laiſſés aller ſous la tyrannie d'Antiochus, ce n'a été que par la force de la perſécution.

Vous faites des ſacrileges, en violant ce qu'il y a de plus ſacré dans votre Religion, comme uſurpant les revenus du temple, ou du-moins manquant d'offrir à Dieu les ſacrifices tels que la loi vous le preſcrit.

℣. 23. *Vous qui vous glorifiez dans la loi ; vous deshonorez Dieu par le violement de la loi.*

Digitized by

Vous qui vous glorifiez dans la loi ; qui vous élevez au-deſſus des autres peuples à cauſe de la loi, & de ce que Dieu même vous l'a donnée avec tant de pompe & de magnificence.

Vous deshonorez Dieu par le violement de la loi. L'Apôtre ne dit pas ſeulement, en pechant contre la loi, mais, *par le violement de la loi :* ce qui marque un plus grand mépris, & une plus grande malice ; celui qui viole la loi étant ſans comparaiſon plus coupable, que celui qui ſans la connoître fait ce qu'elle défend.

℣. 24. *Car vous êtes cauſe, comme dit l'Ecriture, que le nom de Dieu eſt blaſphêmé parmi les nations.*

Vous êtes cauſe par vos deſordres & votre vie toute profane, *que le nom de Dieu*, c'eſt-à-dire, Dieu même & ſa Religion, *eſt blaſphêmé parmi les nations* infideles & idolâtres, qui jugent de la Religion & de celui qui en eſt l'auteur, par les mœurs de ceux qui en font profeſſion.

Comme dit l'Ecriture. L'Apôtre ne marque point les endroits de l'Ecriture où ce paſſage ſe trouve, parce qu'il écrit à des perſonnes qui en étoient inſtruites.

℣. 25. *Ce n'eſt pas que la circonciſion ne ſoit utile, ſi vous accompliſſez la loi ; mais ſi vous la violez, tout circoncis que vous êtes, vous devenez comme un homme incirconcis.*

La circonciſion, &c. C'eſt comme ſi l'Apôtre diſoit : Ce que je viens de dire contre les Juifs qui mettent toute leur gloire & leur confiance dans la profeſſion exterieure du Judaïſme, n'eſt pas à deſſein de faire paſſer pour inutile ce qu'il y a d'exterieur dans leur Religion, comme la circonciſion & les autres obſervations légales qui en dépen-

dent : mais c'eſt ſeulement pour montrer qu'elles ne ſont utiles qu'à ceux qui obſervent les préceptes eſſentiels de la loi ; & que ceux qui y manquent n'en ſçauroient tirer aucun avantage ; bien loin de pouvoir y mettre leur confiance, & de pouvoir s'en glorifier comme ils font.

La circonciſion : L'Apôtre ne parle ici de la circonciſion & des autres cérémonies légales, qu'en général & par rapport à leur inſtitution, ſans conſiderer ſi dans le temps qu'il a écrit cette Epître, les Juifs y étoient encore obligés, ou non ; & ſi par l'introduction de la nouvelle alliance, ces ſignes exterieurs étoient devenus inutiles, s'étant aſſez expliqués ailleurs ſur cette matiere.

Ne ſoit utile, elle vous eſt utile, parce qu'en portant cette marque vous obéiſſez à Dieu qui vous y oblige par la loi de Moïſe.

Si vous accompliſſez la loi ; ſi vous joignez à l'obſervation de ce précepte, qui n'a pour objet qu'une cérémonie exterieure, l'obſervation des préceptes eſſentiels de la loi, ſçavoir, la juſtice, la miſericorde, la foi, & tout ce qui regarde l'amour de Dieu & du prochain, ſans l'obſervation deſquels Dieu ne conſidere rien de tout ce qui eſt exterieur.

Mais ſi vous la violez, comme je viens de vous en convaincre ; *tout circoncis que vous êtes, vous devenez comme un homme incirconcis ;* le ſigne exterieur de la circonciſion, & la profeſſion que vous faites du Judaïſme n'empêchera pas que vous ne ſoyez interieurement incirconcis, & ne vous profitera pas davantage que ſi vous étiez payen & incirconcis.

℣. 26. *Si donc un homme incirconcis garde les ordonnances de la loi, n'eſt-il pas vrai que tout incirconcis qu'il eſt, il ſera conſideré comme circoncis ?*

Si donc un homme incirconcis , &c. c'eſt-à-dire, Puis donc que la circonciſion n'a nulle vertu d'elle-même pour communiquer la vraie juſtice, non plus que toutes les autres obſervations légales, & qu'on ne la peut obtenir que par l'obſervation des commandemens de Dieu ; ne s'enſuit-il pas évidemment qu'un homme incirconcis qui vient à ſe convertir, n'aura pas moins davantage, & ne ſera pas moins juſte devant Dieu, s'il obſerve les préceptes eſſentiels de la loi, que celui qui les obſerve étant circoncis : & qu'ainſi ce n'eſt ni la profeſſion du Judaïſme qui fait obtenir la vraie juſtice, ni la qualité de Gentil ou d'incirconcis qui en éloigne ; mais que le ſeul moyen d'y parvenir, eſt d'obſerver les commandemens par la foi vive en J. C. qui eſt l'unique moyen de les obſerver.

Garde les ordonnances de la loi, en ce qui regarde l'amour de Dieu & du prochain, & non pas en ce qui regarde les ordonnances légales : puiſqu'il eſt viſible que les incirconcis, dont parle l'Apôtre ne les obſervent pas ; & que d'ailleurs la grace de l'Evangile les exempte de cette obligation. C'eſt pourquoi le texte Grec porte *δικαιώματα les injuſtices de la loi*, c'eſt-à-dire, ce qui eſt juſte de ſoi & de ſa nature, comme d'autres l'ont déja remarqué.

N'eſt-il pas vrai que tout incirconcis qu'il eſt, il ſera conſideré devant Dieu *pour circoncis ?* Encore qu'il ne ſoit pas circoncis exterieurement, il ne laiſſera point, par l'obſervation des commandemens, d'avoir le même avantage que le Juif qui les obſerve, étant circoncis d'une circonciſion ſpirituelle, comme l'Apôtre va l'expliquer à la fin de ce chapitre.

℣. 27. *Et qu'ainſi celui qui étant naturellement incirconcis, accomplit la loi, vous condamnera, vous qui*

ayant reçu la lettre de la loi, *& étant circoncis, êtes un violateur de la loi ?*

Et qu'ainſi celui qui étant naturellement incirconcis ; c'eſt-à-dire, le Gentil, qui *accomplit la loi*, ſans l'avoir reçue & ſans en avoir été inſtruit comme vous, l'obſervant non ſeulement exterieurement & quant à l'office, comme on parle dans l'école ; mais interieurement & quant à la fin, & ſelon toutes les circonſtances néceſſaires pour l'obſervation du précepte : ce que ſignifie le mot d'*accomplir*.

Vous condamnera, vous ſera un ſujet de plus grande condamnation au jugement de Dieu.

Vous qui ayant reçu la lettre de la loi, la loi écrite qui vous donnoit une parfaite connoiſſance de la volonté de Dieu.

Et étant circoncis, & par conſéquent obligé d'une maniere toute particuliere à lui obéir, & à vous maintenir dans ſon alliance, dont la circonciſion eſt une marque ſolemnelle.

Etes un violateur de la loi ; vous ne laiſſez pas de violer la loi, après avoir reçu de Dieu tous ces avantages & ces prérogatives que les incirconcis n'ont point reçus.

℣. 28. *Car le* vrai *Juif n'eſt pas celui qui l'eſt au dehors ; & la* véritable *circonciſion n'eſt pas celle qui ſe fait dans la chair, & qui n'eſt qu'exterieure.*

Car, &c. L'Apôtre prouve que le Juif qui aura été violateur de la loi, tout Juif & tout circoncis qu'il eſt, ſera condamné au jugement de Dieu ; & c'eſt comme s'il diſoit : Ce que je dis eſt fondé ſur ce que la naiſſance, la profeſſion de Religion, le culte & les ſignes exterieurs qui en ſont la marque, ne ſont en eux-mêmes d'aucun prix ni d'aucune eſtime devant Dieu ſans la juſtice & la droi-

Digitized by Google

ture du cœur, à laquelle ſeule Dieu aura égard dans ſon jugement.

Car le vrai Juif, que Dieu reconnoît & approuve pour être vraiment de ſon peuple, *n'eſt pas celui qui l'eſt au dehors ;* c'eſt-à-dire, qui en a les marques exterieures ; puiſqu'avec toutes ces marques il peut être interieurement incirconcis & ennemi de Dieu : ce qui ſe voit encore par expérience dans la plus grande partie de ce peuple.

Et la circonciſion véritable ; c'eſt-à-dire, la circonciſion qui rend l'homme agréable à Dieu, & celle qu'il demande principalement de lui, *n'eſt pas celle qui ſe fait dans la chair ;* puiſqu'elle peut ſubſiſter avec le peché, & qu'elle eſt même commune à d'autres peuples infideles : comme aux Madianites & à ceux qui deſcendent d'Iſmael & d'Eſaü.

℣. 29. *Mais le* vrai *Juif eſt celui qui l'eſt interieurement ; & la circonciſion* véritable *eſt celle du cœur, qui ſe fait par l'eſprit, & non ſelon la lettre : & ce* vrai *Juif tire ſa louange, non des hommes, mais de Dieu.*

Mais le vrai Juif eſt celui qui l'eſt interieurement, par les vertus interieures de la foi, de l'eſperance, & de la charité : rien ne pouvant être agréable à Dieu, qui eſt un pur eſprit, que ce qui eſt fait en eſprit & vérité.

Et la circonciſion véritable que Dieu demande, dont la circonciſion légale n'eſt que l'ombre & que la figure, *eſt celle du cœur*, c'eſt-à-dire, le retranchement des vices & de la convoitiſe du cœur.

Qui ſe fait par l'eſprit, par l'operation du Saint-Eſprit même, auteur de cette circonciſion ſpirituelle.

Non ſelon la lettre ſeule de la loi, qui ne fait qu'ordonner le retranchement de la chair. Ou bien:

Et non par la lettre ; c'eſt-à-dire, par une ſimple marque exterieure, qui n'eſt que comme une écriture, qui n'a ni vertu, ni vie, ni mouvement.

Et ce vrai Juif tire ſa louange, c'eſt-à-dire, ſon approbation, *non des hommes*, qui pour l'ordinaire ſe trompent dans leurs jugemens, parce qu'ils ne connoiſſent que la ſurface des choſes ; *mais de Dieu*, qui pénetre dans les cœurs, & dans les intentions les plus ſecrettes ; & qui par conſéquent eſt le ſeul capable d'en juger, & d'en donner à l'homme la louange & la récompenſe qui eſt due à ſes actions.

SENS SPIRITUEL.

℣. 1. juſqu'au 17. *C'Eſt pourquoi, ô homme, qui que vous ſoyez, &c.*

Après que l'Apôtre a montré juſqu'où peut aller la corruption de la nature de l'homme, dans les plus ſages mêmes, ſans le ſecours de la grace de Dieu, il s'éleve avec quelque indignation contre ceux qui ſe croyant plus éclairés que les autres, prennent la liberté de les condamner, quoiqu'ils ſoient auſſi coupables qu'eux. Le jugement téméraire eſt conſideré dans l'Ecriture comme un attentat contre le pouvoir de Dieu même, en uſurpant un droit qui n'appartient qu'à lui ſeul. N'eſt-ce pas en effet une extrême inſolence, que de monter, pour ainſi dire, ſur le Tribunal du ſouverain Légiſlateur, & ſe rendre juge de la loi même, comme dit ſaint Jacques ? Il n'y a, dit ce Saint, qu'un Légiſlateur & qu'un Juge qui a ſeul le pouvoir abſolu de faire des loix, & juger de ceux qui les obſervent ou qui les tranſgreſſent. C'eſt à lui ſeul qu'il appartient de ſonder

Digitized by Google

les cœurs, & de juger de l'interieur de l'homme qu'il a créé, & qui ait droit de vie & de mort ſur lui pour punir ſa deſobéiſſance s'il n'obſerve pas ſes préceptes, & pour couronner ſon obéiſſance s'il les obſerve. Si ceux qui jugent leurs freres, & qui cenſurent leurs actions avec une exactitude ſi rigoureuſe, faiſoient une attention ſerieuſe ſur leurs propres fautes, ils ne ſe porteroient pas ſi facilement à reprendre les fautes des autres. Que s'il eſt véritable, comme il l'eſt ſans doute, que nous ſerons jugés de la même ſorte que nous aurons jugé les autres, ſelon la parole de J. C. ne devons-nous pas craindre de tomber dans les mêmes fautes, ſoit ſpirituelles ou corporelles, dont nous condamnerons notre prochain ? Suivons donc l'avis que ſaint Bernard nous donne, en ces termes : Encore que vous voyiez quelque choſe de mal, ne jugez pas auſſi-tôt votre prochain, au-contraire, excuſez-le ; excuſez l'intention, ſi vous ne pouvez excuſer l'action ; croyez qu'il l'a fait par ignorance, par ſurpriſe, ou par malheur. Que ſi la choſe eſt ſi claire qu'il n'y ait pas lieu de la pallier, tâchez néanmoins de le croire ainſi, & dites en vous-même : La tentation a été extrêmement forte, qu'aurois-je fait, ſi elle m'avoit preſſé auſſi vivement ?

Matth. 7. 1.

Bernard. ſerm. 40. in Cant.

Mais ce qui eſt plus inſupportable, c'eſt qu'il n'y en a point qui ſe portent plus facilement à juger témerairement des actions de leurs freres & à les condamner ſans pitié, que ceux qui ſont eux-mêmes coupables des mêmes fautes, & ſouvent de plus grandes. Ils voient, dit J. C. une paille dans l'œil de leurs freres, & ne voient pas une poutre dans le leur. Ils ſont clairvoyans pour appercevoir les moindres fautes dans les autres, & ſont aveugles

pour reconnoître leurs crimes. Cette bizarrerie n'eſt point ſi extraordinaire qu'on le pourroit croire. On ſe pardonne aiſément ce qu'on reprend dans les autres ; & nous nous flattons ſouvent que Dieu, qui eſt bon, ſera auſſi indulgent pour nous que nous le ſommes nous-mêmes à notre égard. C'eſt cet abus que l'Apôtre reprend ici avec tant de force. Il eſt vrai que Dieu eſt plein de bonté, mais il punit avec d'autant plus de ſéverité, qu'il attend plus tard à le faire. Il eſt juſte, & ſa juſtice ne permet pas qu'aucune mauvaiſe action demeure impunie.

Entrons donc dans le fond de nos conſciences, pour prévenir ſon jugement, & punir par avance tout ce qui pourroit lui déplaire. Dans ſon jugement, il n'aura aucun égard à la qualité des perſonnes, & ne jugera point ſelon les apparences. Ceux qui auront été grands ſur la terre doivent s'attendre à être étrangement abaiſſés, s'ils ne ſe ſont beaucoup humiliés pendant leur vie. Tremblons dans l'attente de ce jugement, qui doit être redoutable même aux ames les plus pures & les plus innocentes ; mettons toute notre confiance dans la miſericorde de Dieu, qui jugera avec une exacte diſcuſſion de tout ce qui eſt caché aux autres, & à nous-mêmes dans notre cœur.

℣. 17. juſqu'à la fin. *Mais vous qui portez le nom de Juif, &c.*

Il n'y a rien parmi les hommes de plus commun, que de ſe ſervir des dons de Dieu pour en tirer un ſujet de vanité, & une occaſion d'en mépriſer les autres. Ceux qui ſont dans le monde d'une naiſſance diſtinguée ne s'imaginent pas être comme le reſte des hommes, & croyent que la difference de

la

la condition fait une eſpece d'hommes differente de ceux du commun. Les plus riches qui jouiſſent à leur aiſe des commodités de la vie, ſe conſiderent auſſi élevés au-deſſus des pauvres, que le ciel l'eſt au-deſſus de la terre; & tandis que ceux-ci *ne leur parlent qu'avec des ſupplications*, ceux-là *ne répondent qu'avec des paroles dures*. Il en eſt de même de ceux qui ont acquis de la réputation dans le monde par leur ſcience, par leurs beaux exploits dans les armes, ou par quelques autres avantages particuliers, qui n'étant que des biens exterieurs, ne ſervent ſouvent que de piéges pour les faire tomber. Car, comme dit le Sage, *les créatures de Dieu ſont devenues un ſujet de tentation aux hommes, & un filet où les pieds des inſenſés ont été pris*. C'eſt que l'homme ne conſidere pas qu'il n'eſt qu'un pur néant, qui n'a rien qu'il n'ait reçu de Dieu; que s'il l'a reçu, pourquoi s'en glorifie-t-il, comme s'il ne l'avoit pas reçu? C'eſt ainſi que les Juifs que Dieu avoit favoriſés de tant de prérogatives, ſe glorifioient de ces biens qui leur venoient uniquement de Dieu, & auſquels ils n'avoient aucune part par eux-mêmes, & en prenoient occaſion de mépriſer les autres nations à qui Dieu n'avoit point fait les mêmes graces.

Prov. 18. 13.

Sapient. 14. 11.

1. *Cor.* 4. 7.

Les Juifs ſe glorifioient ſur-tout de la circonciſion, qui les diſtinguoit des autres peuples, & qui étoit une marque de l'alliance que Dieu avoit bien voulu faire avec eux. Mais que leur ſervoit cette marque de diſtinction, ſi en même-temps qu'elle les relevoit au-deſſus des autres nations, ils ſe rabaiſſoient eux-mêmes, & ſe deshonoroient par le violement de la loi qu'ils avoient reçue de Dieu même? Si un homme, ſans l'avoir mérité,

avoit reçu de ſon Prince quelque titre ou quelque prérogative qui le diſtinguât des autres ſujets, pourroit-il ſe glorifier de ces marques d'honneur, s'il n'étoit pas fidele à ſon Prince, & qu'il fût d'intelligence avec ſes ennemis ? Ne deviendroit-il pas d'autant plus infame, qu'auroit été grand l'honneur qu'il auroit reçu ?

Il en eſt de même des Chrétiens, qui ont reçu de Dieu des avantages ſi ſinguliers, que ceux des Juifs n'en ſont que l'ombre & la figure. Que leur ſervira d'avoir eu un Dieu homme pour liberateur, qui leur a acquis par l'effuſion de ſon ſang la rémiſſion des pechés & le droit à la vie éternelle, & d'être devenus enfans de Dieu par le Baptême, s'ils n'ont pas ſoin de ſervir Dieu & de garder ſes commandemens, qui ſont les conditions de l'alliance qu'il a faite avec eux ? Ne mériteront-ils pas bien plus que les Juifs d'être rejettés, & d'être punis avec d'autant plus de rigueur, que les dons qu'ils avoient reçus étoient plus excellens ?

CHAPITRE III.

1. QUel eſt donc l'avantage des Juifs, & quelle eſt l'utilité de la circonciſion ?

1. QUid ergo amplius Judæo eſt ? aut quæ utilitas circumciſionis ?

2. Leur avantage eſt grand en toutes manieres, principalement en ce que les oracles de Dieu leur ont été confiés.

2. Multum per omnem modum. Primùm quidem quia credita ſunt illis eloquia Dei.

3. Car enfin, ſi quelques-uns d'entr'eux n'ont pas cru,

3. Quid enim ſi quidem illorum non credi-

derunt ? Numquid incredulitas illorum fidem Dei evacuabit ? Absit.

leur infidelité anéantira-t-elle la fidelité de Dieu // ? Non certes. 2. Tim. 2. 13.

4. Est autem Deus verax : omnis autem homo mendax, sicut scriptum est : Ut justificeris in sermonibus tuis, & vincas cùm judicaris.

4. Dieu est véritable, & tout homme est menteur //, selon ce que David dit à Dieu //: Afin que vous soyez reconnu fidele en vos paroles, & victorieux dans les jugemens que les hommes feront de vous //. Joan. 3. 33. Ps. 115. 11. Ps. 50. 6.

5. Si autem iniquitas nostra justitiam Dei commendat, quid dicemus ? Numquid iniquus est Deus, qui infert iram ?

5. Que si notre injustice fait paroître davantage la justice de Dieu, que dirons-nous ? Dieu (pour parler selon l'homme) est-il injuste de nous punir ?

6. (secundùm hominem dico.) Absit, alioquin quomodo judicabit Deus hunc mundum ?

6. Non certes : car si cela étoit, comment Dieu seroit-il le juge du monde ?

7. Si enim veritas Dei in meo mendacio abundavit in gloriam ipsius : quid adhuc & ego tamquam peccator judicor ?

7. Mais, *dira-t-on*, si par mon infidelité la fidelité de Dieu a éclaté davantage pour sa gloire, pourquoi me condamne-t-on encore comme pecheur ?

8. & non (sicut blasphematur, & sicut aiunt

8. Et pourquoi ne feronsnous pas le mal, afin qu'il en

℣. 3. *expl.* C'est-à-dire, empêchera-t-elle que Dieu ne soit fidele dans ses promesses, & que ce qui est prédit dans les saintes Ecritures touchant le Messie, n'arrive ?

℣. 4. *Grec.* Que Dieu soit reconnu fidele & véritable, quand tout homme seroit infidele & menteur.

Ibid. *lettr.* selon qu'il est écrit.

Ibid. *autr.* & que vous demeuriez victorieux dans les jugemens qu'on fera de vous. *C'est le sens qu'a suivi la Vulgate.*

eorum ad effundendum sanguinem :

pour répandre le sang. *Proverb. 1. 16.*

16. Contritio, & infelicitas in viis eorum :

16. Leur conduite ne tend qu'à opprimer les autres, & à les rendre malheureux ‖.

17. & viam pacis non cognoverunt.

17. Ils ne connoissent point la voie de la paix.

18. Non est timor Dei ante oculos eorum.

18. Ils n'ont point la crainte de Dieu devant les yeux. *Ps. 35. 2.*

19. Scimus autem quoniam quæcumque lex, loquitur, iis, qui in lege sunt, loquitur : ut omne os obstruatur, & subditus fiat omnis mundus Deo :

19. Or nous sçavons que toutes les paroles de la loi s'adressent à ceux qui sont sous la loi, afin que toute bouche soit fermée, & que tout le monde se reconnoisse condamnable devant Dieu : *Gal. 2. 16.*

20. quia ex operibus legis non justificabitur omnis caro coram illo. Per legem enim cognitio peccati.

20. parce que nul homme ‖ ne sera justifié devant Dieu par les œuvres de la loi : car la loi *ne* nous a donné *que* la connoissance du peché.

21. Nunc autem sine lege justitia Dei manifestata est : testificata à lege & Prophetis.

21. Au-lieu que maintenant sans la loi la justice qui vient de Dieu nous a été découverte, étant confirmée par la loi & par les Propheres.

22. Justitia autem Dei per fidem Jesu Christi ; in omnes & super omnes qui credunt in eum : non enim est distinctio :

22. Et cette justice que Dieu donne ‖ par la foi en JESUS-CHRIST, est *répandue* en tous ceux, & sur tous ceux qui croyent en lui : car il n'y a nulle distinction :

✝. 16. *lettr.* La destruction & la misere est en leurs voies.

✝ 20. *lettr.* nulle chair.

✝. 22. *lettr.* de Dieu.

23. parce que tous ont peché, & ont beſoin de la gloire // de Dieu;

23. Omnes enim peccaverunt, & egent gloriâ Dei.

24. étant juſtifiés gratuitement par ſa grace, par la rédemption qu'ils ont en JESUS-CHRIST //,

24. Juſtificati gratis per gratiam ipſius, per redemptionem, quæ eſt in Chriſto Jeſu,

25. que Dieu a propoſé pour être la victime de propitiation par la foi *qu'on auroit* en ſon ſang pour faire paroître la juſtice qu'il donne lui-même //,

25. quem propoſuit Deus propitiationem per fidem in ſanguine ipſius, ad oſtenſionem juſtitiæ ſuæ, propter remiſſionem præcedentium delictorum,

26. en pardonnant les pechés paſſés //, qu'il avoit ſoufferts avec tant de patience; pour faire, dis-je, paroître en ce temps la juſtice qui vient de lui, montrant tout enſemble qu'il eſt juſte, & qu'il juſtifie celui qui a la foi en JESUS-CHRIST.

26. in ſuſtentatione Dei, ad oſtenſionem juſtitiæ ejus in hoc tempore: ut ſit ipſe juſtus, & juſtificans eum, qui eſt ex fide Jeſu Chriſti.

27. Où eſt donc le ſujet de votre gloire? Il eſt exclus. Et par quelle loi? Eſt-ce par la loi des œuvres? Non; mais par la loi de la foi.

27. Ubi eſt ergo gloriatio tua? Excluſa eſt. Per quam legem? Factorum? Non: ſed per legem fidei.

28. Car nous devons re-

28. Arbitramur enim

℣. 23. *autr.* & n'ont rien dont ils ſe puiſſent glorifier devant Dieu, *ou*, & ſont bien éloignés de mériter l'approbation de Dieu, *ou*, & ont beſoin de rendre gloire à Dieu de ſa grace. *S. Auguſtin.*

℣. 24. *lettr.* qui eſt J. C.

℣. 25. *lettr.* que Dieu a propoſé *comme* propitiation par la foi en ſon ſang, pour la manifeſtation de ſa juſtice pour la rémiſſion des pechés précedens.

℣. 26. *autr.* à cauſe de l'impuiſſance & de la langueur où le monde étoit réduit par les pechés paſſés, &c. *Chryſ.*

Digitized by Google

justificari hominem per fidem sine operibus legis.

connoître que l'homme est justifié par la foi sans les œuvres de la loi.

29. An Judæorum Deus tantùm ? nonne & Gentium ? Immò & Gentium.

29. Dieu n'est-il le Dieu que des Juifs ? Ne l'est-il pas aussi des Gentils ? Oui certes, il l'est aussi des Gentils.

30. Quoniam quidem unus est Deus, qui justificat circumcisionem ex fide, & præputium per fidem.

30. Car il n'y a qu'un seul Dieu, qui justifie par la foi les circoncis, & qui par la foi justifie aussi les incirconcis.

31. Legem ergo destruimus per fidem ? Absit : sed legem statuimus.

31. Détruisons-nous donc la loi par la foi ? A Dieu ne plaise ; mais au contraire nous l'établissons.

SENS LITTERAL.

℣. 1. *QUel est donc l'avantage des Juifs, & quelle est l'utilité de la circoncision ?*

Quel est l'avantage des Juifs par-dessus les autres peuples, puisque la profession exterieure qu'ils font du Judaïsme ne les rend pas plus estimables devant Dieu ?

Et quelle est l'utilité de la circoncision ? A quoi a-t-elle servi aux Juifs, puisqu'elle ne les a pas rendu plus justes devant Dieu, ni plus exacts observateurs de la loi ? Il semble qu'il faille comprendre sous le mot de *circoncision*, toutes les observations légales, qui en sont comme les dépendances.

℣. 2. *Leur avantage est grand en toutes manieres, principalement en ce que les oracles de Dieu leur ont été confiés.*

Leur avantage au-deſſus des autres peuples eſt *très-grand en toutes manieres*, c'eſt-à-dire, en bien des manieres, dont le dénombrement ſe fera au chap. 9.

Principalement en ce que par l'obſervation de cette cérémonie, qui eſt comme le fondement de l'ancien Teſtament, & par le moyen de toutes les autres cérémonies légales, qui étoient des figures du nouveau.

Les oracles de Dieu, les promeſſes de graces que Dieu a faites; & ſur-tout celle d'envoyer le Meſſie, qui comprend toutes les autres, & qui eſt l'accompliſſement de toutes les figures légales. *Leur ont été confiés* comme un dépôt ſacré juſqu'à ſon avenement, préferablement à tous les autres peuples.

D'autres entendent par *les oracles de Dieu*, les Ecritures ſaintes de l'ancien Teſtament; ce qui ne paroît pas revenir ſi naturellement à la ſuite du diſcours de l'Apôtre.

℣. 3. *Car enfin, ſi quelques-uns d'entr'eux n'ont pas cru, leur incrédulité anéantira-t-elle la fidelité de Dieu? Non, certes.*

Car enfin, ſi quelques-uns d'entr'eux, &c. L'Apôtre auroit pu dire avec vérité: Si la plupart d'entre eux; mais il a mieux aimé ſe ſervir de cette expreſſion qui eſt plus douce, pour épargner ſes freres, & pour ne point paroître contraire à ſa nation.

N'ont pas cru en J. C. qui leur étoit marqué par tous les ſignes & par toutes les figures de la loi dont il étoit le but & la fin. Peut-on dire pour cela que Dieu ne leur ait pas fait une faveur ſinguliere, en les rendant les dépoſitaires de ſes promeſſes; & la grace qu'il leur a faite ceſſera-t-elle d'être grace par l'abus qu'ils en ont voulu faire?

Leur incrédulité anéantira-t-elle la fidelité de Dieu ? Si la plupart ſe ſont volontairement privés par leur incrédulité de l'effet des promeſſes de Dieu, s'enſuit-il que Dieu ait manqué à ſa parole ; & qu'on puiſſe l'accuſer de fauſſeté dans ſes promeſſes ? Ou : L'incrédulité des Juifs charnels a-t-elle empêché que Dieu n'ait pleinement accompli ſes promeſſes envers les autres qui n'ont pas été incrédules ?

℣. 4. *Dieu eſt véritable, & tout homme eſt menteur, ſelon ce que David dit à Dieu : Afin que vous ſoyez reconnu juſte & fidele en vos paroles, & victorieux dans les jugemens que les hommes feront de vous.* Pſ. 50. 6.

L'Apôtre veut montrer, que bien loin que l'incrédulité des Juifs anéantiſſe la fidelité des promeſſes de Dieu, & qu'elle puiſſe être une preuve de ſon peu de fermeté dans l'accompliſſement de ſes promeſſes, qu'au-contraire c'eſt cette incrédulité même qui en fait paroître davantage la fidelité.

Dieu eſt toujours *fidele & véritable* dans ſes promeſſes, *& tout homme eſt menteur*, c'eſt-à-dire, quand bien même tous les hommes viendroient à manquer de leur part aux promeſſes qu'ils lui ont faites : (car la ſuite du diſcours fait aſſez voir que le deſſein de l'Apôtre en cet endroit, n'eſt pas tant d'aſſurer que tous les hommes ſont infideles & menteurs, quoique cela ſoit véritable d'ailleurs, & que ce ſoit le vrai ſens du paſſage du Pſeaume ; que d'en faire une ſuppoſition) *ſelon qu'il eſt écrit* dans le Pſeaume ; car ces paroles ſe rapportent aux ſuivantes.

Afin que, &c. L'Apôtre allegue ce paſſage de David, pour faire voir la fin que Dieu ſe propoſe en traitant les hommes de la maniere qu'il vient d'exprimer dans le verſet précedent : *Vous ſoyez*

reconnu de tout le monde, *juſte & fidele dans vos paroles*, n'y ayant rien qui faſſe plus paroître la fidelité de Dieu dans ſes paroles, que lorſqu'il les accomplit en faveur de ceux mêmes qui lui ont manqué de foi.

Et que vous demeuriez victorieux dans les jugemens qu'on fera de vous; & afin de pouvoir par un procedé ſi plein de bonté fermer la bouche à tous ceux qui ſeroient ſi témeraires que de trouver à redire à la juſtice de votre conduite.

Le ſens de David, tel qu'il paroît que ſaint Paul l'a entendu dans ce paſſage, eſt : Vous avez permis, ô mon Dieu, que je ſois tombé dans l'adultere & dans l'homicide, pour faire d'autant plus éclater la fidelité des promeſſes que vous m'avez faites, & pour fermer la bouche à tous ceux qui voudroient entreprendre de vous accuſer d'inconſtance dans l'accompliſſement de vos paroles; puiſqu'après ces horribles crimes, & après un ſi grand excès d'ingratitude & d'infidelité, vous ne laiſſez pas de répandre ſur moi l'abondance de votre miſericorde, & de me faire paroître votre fidelité dans l'execution de vos promeſſes.

L'Apôtre veut inſinuer par ce paſſage, que Dieu a gardé cette même conduite ſur le peuple Juif : puiſque leur ayant promis le Meſſie, il l'a fait naître parmi eux, ſelon ſa promeſſe, malgré tous les crimes & toutes les ingratitudes de cette nation : qu'ainſi ils n'ont pas ſujet de ſe plaindre; & que ſi ces promeſſes ſont demeurées ſans effet à l'égard de la plus grande partie du peuple, la faute n'en eſt pas en Dieu, & ne peut être juſtement attribuée qu'à ceux qui ont négligé d'en profiter. De ſorte que bien loin d'avoir ſujet d'accuſer Dieu d'inju-

Digitized by Google

ſtice, c'eſt Dieu même qui a toutes les raiſons de les en convaincre.

℣. 5. *Que ſi notre injuſtice fait paroître davantage la juſtice de Dieu, que dirons-nous? Dieu (pour parler ſelon l'homme) eſt-il injuſte de nous punir?*

Que ſi, &c. L'Apôtre prévient dans ce verſet par une objection qu'il propoſe en la perſonne d'un Juif, la mauvaiſe conſéquence que les autres pouvoient tirer de la doctrine des deux verſets précedens. Le ſens eſt : S'il eſt vrai que notre infidelité envers Dieu ait ſervi à faire éclater davantage ſa fidelité & ſa conſtance dans l'accompliſſement de ſes promeſſes, pourquoi donc punit-il ſi ſevérement l'incrédulité de notre nation, que de la perdre & de la priver entierement de ſa préſence & de ſa grace, comme vous le ſuppoſez; puiſque cette incrédulité a été ſi avantageuſe à ſa majeſté, & qu'il en a tiré tant de gloire?

Notre injuſtice, c'eſt-à-dire, notre infidelité, *ſert à faire paroître davantage la juſtice de Dieu*, c'eſt-à-dire, ſa fidelité; puiſqu'il y a bien plus de gloire à être fidele envers ceux mêmes qui nous manquent de parole, que de l'être à l'égard des autres : de même qu'il y a plus de gloire à faire du bien à ceux qui nous font du mal, que d'en faire à ceux qui ne nous font que du bien.

Dieu, pour parler ſelon l'homme, ou ſelon les hommes charnels, qui jugent des choſes ſans conſulter la véritable raiſon, *eſt-il injuſte de nous punir?* C'eſt-à-dire, ne ſemble-t-il pas injuſte de nous punir? Puiſqu'en nous puniſſant il nous rend le mal pour le bien; & l'opprobre pour la gloire que nous lui avons procurée par notre iniquité; cette iniquité même ſervant à relever l'éclat & la gloire de ſa fidelité.

℣. 6. *Non certes. Car ſi cela étoit, comment Dieu ſeroit-il le juge du monde ?*

Non certes, il n'eſt pas injuſte de vous punir. Car c'eſt la réponſe que l'Apôtre fait à l'objection du Juif.

Car ſi cela étoit, Si Dieu étoit injuſte de vous punir, ſous ombre que votre iniquité a fait d'autant plus éclater ſa gloire, *comment Dieu ſeroit-il le juge du monde* à la fin des ſiecles, ſi même dès à préſent il punit les pechés des hommes, qui auſſi-bien que les vôtres propres auront ſervi & ſerviront éternellement à faire paroître d'autant plus ſa gloire ? Ainſi comme cette conſéquence qui ſe tire naturellement de l'objection que vous faites, renverſe viſiblement tout l'ordre de la juſtice de Dieu & ne va qu'à établir le libertinage parmi les hommes ; n'eſt-il pas aiſé de conclure, que l'objection même qui en eſt le principe ne peut être que ridicule, & qu'un effet de l'ignorance ou de la malice de ceux qui en ſont auteurs.

℣. 7. *Mais*, dira-t-on, *ſi par mon infidelité la fidelité de Dieu a éclaté davantage pour ſa gloire, pourquoi me condamne-t-on encore comme pecheur ?*

Mais, &c. C'eſt une continuation du faux raiſonnement exprimé ci-deſſus dans le verſet 5.

Si par mon infidelité envers Dieu ; la fidelité qu'il fait paroître dans l'accompliſſement de ſes promeſſes, *a éclaté davantage* par la vocation des Gentils, dont, pour ainſi dire, l'infidelité du peuple Juif a été la cauſe, les Gentils ayant été appellés à la foi à l'occaſion de leur incrédulité & de la réſiſtance qu'ils ont apportée à la prédication de l'Evangile. Let. *A abondé* ; c'eſt-à-dire, a paru avec plus d'abondance, que ſi tout le peuple Juif fût demeuré fidelle.

Pour ſa gloire ; ce qui a tourné à ſa gloire : ou, ce qui a donné ſujet aux hommes de le glorifier, & d'admirer de plus en plus l'excès de ſa fidelité.

Pourquoi me condamne-t-on ? Pourquoi Dieu me condamne-t-il, *comme pecheur ?* C'eſt-à-dire, comme un pecheur déteſtable & abominable, au ſens que ce mot de *pecheur* ſe prend en une infinité d'endroits de l'Ecriture. Car celui qui raiſonne de la ſorte ne prétend pas être exempt de tout peché, puiſqu'il avoue lui-même ſon menſonge & ſon infidelité ; mais il prétend ſeulement que puiſque cette infidelité a été ſi avantageuſe à la gloire de Dieu, Dieu ne devroit pas en uſer avec tant de rigueur envers le peuple Juif, ni le rejetter entierement de ſon alliance, & l'abandonner à toute ſorte de malheurs, comme il ſemble que l'Apôtre le veuille prédire tacitement par l'objection qu'il ſe forme.

℣. 8. *Et pourquoi ne ferons-nous pas le mal, afin qu'il en arrive du bien ? (Selon que quelques-uns, pour nous noircir, nous accuſent de dire.) Ces perſonnes ſeront juſtement condamnées.*

Et ſi ce raiſonnement eſt vrai, *pourquoi ne ferons-nous pas ? &c.* C'eſt l'Apôtre qui parle & qui continue de répondre aux Juifs, en faiſant voir que la même erreur qu'ils imputent par une pure calomnie aux Chrétiens, eſt une ſuite néceſſaire de la maniere dont ils raiſonnent eux-mêmes dans le verſet précedent : & qu'ainſi ils méritent d'être condamnés par leur propre principe, lorſqu'ils oſent former ces ſortes d'objections contre la juſtice de Dieu. C'eſt comme s'il diſoit : Si Dieu ne doit pas vous traiter comme pecheurs en punition de votre incrédulité, parce qu'elle lui a été une occaſion de

faire d'autant plus paroître ſa fidelité, il s'enſuit que Dieu ne doit punir aucun peché, puiſqu'il n'y en a point qui ne doive tourner à ſa gloire, & qui ne ſerve à faire éclater davantage ſa juſtice & ſa miſericorde : de ſorte que nous n'avons qu'à pecher de plus en plus, ſans appréhender qu'il nous puniſſe : puiſque plus nous pecherons, plus nous lui procurerons d'honneur & de gloire. Or cette conſéquence ſi pernicieuſe qui s'enſuit ſi clairement de votre principe, eſt la même erreur que vous imputez vous-même avec tant d'injuſtice aux Chrétiens comme une maxime abominable : vous ne pouvez donc la ſoutenir ſans tomber vous-mêmes dans l'erreur que vous leur imputez, & ſans vous rendre coupables du même crime dont vous les acuſez.

Pourquoi ne ferons-nous pas le mal ? Let. *les maux :* pourquoi ne multiplierons-nous pas nos pechés ?

Afin qu'il en arrive du bien. Let. *des biens :* afin que par cette multiplication de maux, Dieu en ſoit d'autant plus glorifié. *Selon que quelques uns nous accuſent de dire*, comme une ſuite de ce que nous enſeignons, Que la multiplication & l'abondance des pechés des hommes a donné lieu à la ſurabondance de la gloire & de la miſericorde de Dieu ; prétendant que cette erreur n'eſt pas ſeulement une ſuite de notre doctrine, mais que c'eſt notre propre ſentiment, & que nous la ſoutenons comme véritable.

Ils ſeront juſtement condamnés ; ces calomniateurs méritent d'autant plus juſtement d'être condamnés dans ce raiſonnement impie qu'ils oſent faire contre la juſtice de Dieu, qu'ils s'engagent par là dans la même erreur qu'ils reprennent eux-mêmes dans

Digitized by Google

les autres, & qu'ils imputent fauſſement aux Chrétiens.

℣. 9. *Dirons-nous donc que nous ſommes préférables aux Gentils ? Nullement : car nous avons déja convaincu & les Juifs & les Gentils d'être tous dans le péché.*

Dirons-nous donc, &c. Let. *Quoi donc ? Sommes-nous préférables aux Gentils ?* Puiſque c'eſt un avantage d'être Juif & d'être circoncis, nous autres qui jouiſſons de ce privilege, ſommes-nous préferables aux Gentils qui n'ont pas l'honneur d'être de ce peuple, ni de porter la marque de la circonciſion? Avons-nous quelque prérogative de vraie juſtice & de dignité devant Dieu par-deſſus eux?

Nullement. C'eſt la réponſe de l'Apôtre à cette queſtion; comme s'il diſoit aux Juifs: Vous n'avez rien de vous-mêmes qui vous rende plus eſtimables devant Dieu que les Gentils; puiſque votre nature auſſi-bien que la leur, eſt corrompue par le péché; & que l'avantage que vous avez par-deſſus eux d'être circoncis, n'eſt qu'une choſe purement exterieure qui ne vous rend pas juſtes devant Dieu, qui n'eſtime dans les hommes que les qualités interieures de l'ame.

D'autres traduiſent : *Non pas entierement* : ce qui peut revenir à peu près au même ſens : comme ſi l'Apôtre ſe répondoit à lui-même : Qu'encore que le Juif ſoit préférable au Gentil en ce qui eſt de l'extérieur, il ne l'eſt pas néanmoins en ce qu'il y a de plus eſſentiel, c'eſt-à-dire, en ce qui regarde l'innocence & la juſtice intérieure de l'ame, puiſqu'il eſt corrompu par le péché comme le Gentil.

Car nous avons déja convaincu dans les deux pré-

cédens chapitres, *les Juifs & les Gentils*; & par conſéquent tous les hommes qui ſont compris ſous ces deux peuples, *d'être tous*, ſans exception, *dans le peché*. Let. *ſous le peché*; c'eſt-à-dire, ſous la captivité du péché, & par conſéquent dans une même condition d'eſclaves, ſans que l'un de ces peuples ſe puiſſe juſtement préférer à l'autre.

Pſ. 13. 3. ℣. 10. *Selon ce qui eſt écrit: Il n'y a point de juſte, il n'y en a pas un ſeul.*

Selon ce qui eſt écrit, &c. c'eſt-à-dire: Ce que David a écrit de la corruption des hommes de ſon temps, eſt vrai de tous les hommes, ſi on les conſidere en eux-mêmes ſans la grace de l'Evangile: de ſorte que l'on en peut pas même excepter les Juifs, quelques avantages exterieurs qu'ils aient par-deſſus les Gentils. Ou ſimplement *ſelon qu'il eſt écrit*. Ce qui paroît encore par les paſſages ſuivans; qui font voir manifeſtement la corruption générale de tous les hommes; particulierement lorſqu'on les entend au ſens que le Saint-Eſprit a caché ſous le ſens litteral, & qu'il nous a revélé dans le nouveau Teſtament.

Il n'y a point de juſte parmi les hommes, il n'y en a point qui ne ſoit pécheur & criminel, ou par ſa propre action, ou par le vice de ſon origine.

Il n'y en a pas un ſeul, non pas même l'enfant qui ne fait que de naître, & s'il y en a quelqu'un qui paroiſſe juſte devant les hommes, il ne l'eſt pas devant Dieu, qui penetre juſques dans le cœur.

℣. 11. *Il n'y a point d'homme qui ait de l'intelligence: il n'y en a point qui cherche Dieu.*

Il n'y a point d'homme qui ait de l'intelligence pour les choſes de ſon devoir & de ſon ſalut, quelque éclairé qu'il ſoit ſur celles qui regardent ſon interêt,

terêt, ſa curioſité & ſa ſatisfaction particuliere.

Il n'y en a point qui cherche Dieu; qui ſe mette ſincerement en peine de le connoître, de l'aimer & de le ſervir.

℣. 12. *Ils ſe ſont tous détournés du droit chemin; ils ſont tous devenus inutiles: il n'y en a point qui faſſe le bien: il n'y en pas un ſeul.*

Ils ſe ſont tous détournés du droit chemin: du chemin de la vérité & de la juſtice.

Ils ſont tous devenus inutiles par leur propre faute; incapables de faire aucun bien, & de rendre le moindre ſervice à Dieu. Hebr. *corrompus & gatés*, comme du vin pouſſé & de la viande puante: de ſorte qu'ils ne ſont propres qu'à être jettés. C'eſt pour montrer l'extrême corruption des hommes, conſidérés ſans la grace de J. C. & ſans la lumiere de ſon Evangile.

Il n'y en a point qui faſſe le bien, il n'y en a pas un ſeul; C'eſt une repetition du verſet précédent en des termes différens, qui ſignifient la même choſe, mais qui ſervent à l'imprimer plus fortement dans l'eſprit.

℣. 13. *Leur goſier eſt un ſépulcre ouvert: Ils ſe ſont ſervis de leurs langues pour tromper avec adreſſe: ils ont ſur leurs levres un venin d'aſpic.*

Leur goſier eſt un ſepulcre ouvert; puiſqu'ils ne reſpirent qu'après la mort de leur prochain; de même qu'un ſépulcre vuide qui eſt ouvert, ſemble en quelque maniere n'aſpirer qu'à ſe voir rempli de corps morts. Ou, ils ne font ſortir de leur bouche que des calomnies atroces contre leur prochain, afin de le perdre & de lui ôter la vie; de même qu'il ne ſort du ſépulcre que des odeurs capables de donner la mort à ceux qui en ſont infectés.

Ils ſe ſont ſervis de leurs langues ; Ils ont employé les belles paroles : car il ſemble que la langue ſe prend ici pour la parole, par la figure qu'on appelle Metonymie : *pour tromper avec adreſſe ;* au lieu de les employer aux louanges de Dieu, & pour l'édification du prochain.

Ils ont ſur leurs levres un venin d'aſpic, des paroles extraotdinairement envenimées, par leſquelles ils ruinent de fond en comble & ſans reſſource la réputation & la fortune des autres.

Pſ. 9. 7. ℣. 14. *Leur bouche eſt remplie de malédiction & d'amertume* contre toute ſorte de perſonnes, ſuperieures, égales & inferieures ; allant même juſqu'à vomir des blaſphêmes & des imprécations contre Dieu.

Prov. 1. 16. Iſa. 59. 9. ℣. 15. *Leurs pieds ſont vîtes pour répandre le ſang:* Ils ont une pente effroyable aux meurtres, & ne cherchent que les occaſions de les commettre.

℣. 16. *Leur conduite ne tend qu'à opprimer les autres, & à les rendre malheureux ;* Ils laiſſent partout des marques de leur cruauté & de leur violence, & ils procurent, autant qu'il eſt en eux, la ruine & la perte des autres.

℣. 17. *Ils ne connoiſſent point la voie de la paix.* Comme ils ne ſe ſoucient pas d'avoir la paix avec perſonne, ils négligent les moyens qui ſeroient capables de la leur procurer. Ou bien : Ils ne ſçavent ce que c'eſt que de paſſer en un lieu ſans y apporter le trouble & la confuſion, tant ils ſont ennemis de la paix.

℣. 18. *Ils n'ont point la crainte de Dieu devant les yeux :* Ils ont renoncé à toute piété envers Dieu, & à toute crainte de ſes jugemens : de ſorte qu'ils n'ont plus rien en eux-mêmes qui les retienne de

Digitized by Google

mal faire. *Devant les yeux* de leur esprit, c'est-à- *Is. 31 2.*
dire e, dans le cœur.

Il faut remarquer néanmoins avant que de passer au verset suivant, que le dessein de l'Apôtre n'est pas d'assurer par cette longue description qu'il vient de faire des vices & de la corruption des hommes, que chacun d'eux en particulier soit coupable de tous les péchés & de tous les crimes qui sont exprimés dans les passages qu'il vient de citer; mais seulement qu'il n'y en a pas un qui de soi-même & sans la grace de Dieu ne soit corrompu, & qui ne soit actuellement infecté de quelques-uns de ces péchés, & qui ne fût même capable de les commettre tous, si Dieu par sa providence & par un excès de sa bonté; qu'il répand même sur les plus grands pécheurs, ne lui ôtoit l'occasion & la volonté de les commettre.

v. 19. *Or nous sçavons que toutes les paroles de la loi s'adressent à ceux qui sont sous la loi; afin que toute bouche soit fermée, & que tout le monde se reconnoisse condamnable devant Dieu.*

Or, &c. C'est comme si l'Apôtre disoit: Que si les passages que je viens de citer depuis le verset 10. de ce chapitre jusqu'ici, font voir clairement la corruption de tous les hommes, combien plus font-ils connoître la corruption du peuple Juif; puisque c'est particulierement à ce peuple que l'Ecriture de l'ancien Testament, d'où ces passages sont tirés, adressent ses avertissemens, ses menaces & ses promesses; comme c'est pour ce peuple particulierement que l'Ecriture de l'ancien Testament a été faite?

Nous sçavons; c'est une chose connue de tous ceux qui sont versés dans la science de l'Ecriture.

Que toutes les paroles de la loi. L'Apôtre ne parle pas ici de toutes les paroles de la loi, puiſqu'il y en a pluſieurs qui ne s'adreſſent qu'aux fideles du nouveau Teſtament, particulierement dans les Prophetes. *La loi*, c'eſt-à-dire, l'Ecriture ſainte de l'ancien Teſtament. Car il ne parle pas ici des cinq livres de Moïſe ſeulement; mais il comprend ſous ce mot de loi les Pſeaumes mêmes de David, comme on le peut voir par les paſſages qu'il vient de rapporter.

Les paroles de la loi s'adreſſent principalement *à ceux qui ſont ſous la loi*, ſi ce n'eſt qu'elle détermine quelque nation ou quelque perſonne particuliere hors du peuple Juif, comme elle le fait quelquefois dans les livres des Prophetes, lorſqu'ils menacent de la colere de Dieu les peuples de l'Aſſyrie, de Babylone, de l'Egypte, de l'Idumée, &c.

Ceux qui ſont ſous la loi; qui ſont compris dans l'alliance de l'ancien Teſtament, dont la loi eſt comme le contrat qui oblige l'homme à Dieu, & qui oblige Dieu réciproquement à l'homme, en cas qu'il ne manque point à l'obſervation de ſes préceptes. L'Apôtre oppoſe ici tacitement la loi qui ne s'adreſſe qu'à des hommes criminels, à la grace de l'Evangile, qui les fait devenir juſtes & agréables à Dieu.

Afin que toute bouche, auſſi-bien des Juifs que des Gentils, *ſoit fermée* pour ſa propre défenſe: comme ſi l'Apôtre diſoit que les Juifs, auſſi-bien que les autres peuples, doivent demeurer d'accord de bonne foi & ſans aucune réſiſtance, qu'ils ſont tous criminels devant Dieu, bien loin d'avoir aucun ſujet de ſe glorifier en eux-mêmes à cauſe des avantages extérieurs qu'ils ont par-deſſus les autres peuples.

Digitized by Google

Et que tout le monde, chaque particulier d'entre les hommes qui compoſent le monde : *Reconnoiſſe* qu'il a mérité, ou par ſon propre péché, ou par celui du premier pere que nous contractons dans notre conception, d'être condamné de Dieu à toutes les peines temporelles & éternelles qui doivent ſuivre le péché ſelon l'ordre de ſa juſtice.

℣. 20. *Parce que nul homme n'y ſera juſtifié devant Dieu par les œuvres de la loi ; car la loi* ne *nous a donné* que *la connoiſſance du péché.*

Parce que. Le ſens eſt : Quoiqu'il y ait quelques Juifs entre les autres qui ſemblent être exempts de cette corruption générale, parce qu'ils évitent ce que la loi défend, & qu'ils pratiquent ce qu'elle ordonne ; il eſt vrai néanmoins qu'ils ne laiſſent pas avec toute cette exactitude, d'avoir le cœur corrompu comme les autres : les œuvres de la loi qu'ils pratiquent n'étant point capables de les tirer de cette corruption, ni de les rendre juſtes devant Dieu.

Nul homme ; Let. *Nulle chair, ne ſera juſtifié ;* c'eſt-à-dire, ne ſera reputé vraiment juſte *devant Dieu*, encore qu'il le paroiſſe devant les hommes : *par les œuvres de la loi ;* par les œuvres qui n'ont pas la foi en J. C. pour principe, & qui ne procedent que du libre arbitre éclairé par la lumiere de la loi.

Car la loi de Moïſe par elle-même, *ne donne* à ſes ſectateurs, *que la connoiſſance du peché*, mais non la grace de l'éviter. De ſorte que bien loin de les pouvoir rendre juſtes devant Dieu par la connoiſſance qu'elle leur donne de la malice du péché ; elle ne peut ſervir au-contraire qu'à les rendre plus criminels, & à leur ôter tous les pré-

qui fait bien voir qu'encore que cette juſtice nous ſoit nouvellement découverte, on ne la doit pas prendre pour une nouveauté & une invention de l'eſprit humain; & qu'encore qu'elle ſoit toute differente de la juſtice de la loi, elle n'eſt pas pour cela contraire à la loi ni à ſa véritable obſervation, comme les Juifs ſe l'imaginent: puiſque la loi même & les Prophetes qui en étoient les miniſtres & les prédicateurs, lui ont rendu par avance des témoignages ſi avantageux.

℣. 22. *Et cette juſtice que Dieu donne par la foi en J. C. eſt répandue en tous ceux, & ſur tous ceux qui croient en lui: car il n'y a nulle diſtinction.*

Et cette juſtice, que Dieu a nouvellement découverte aux hommes, & qu'il donne par la foi en J. C. par la confiance en ſa grace & en ſes mérites, jointe à une ferme croyance de toute ſa doctrine; au-lieu que la juſtice de la loi ne s'acquert que par les mérites propres & par la ſeule volonté de l'homme, qui étant éclairé par la lumiere de la loi ſe porte par lui-même, ſans le ſecours de la grace, à faire les œuvres qu'elle ordonne, en ſorte qu'il doit toute la juſtice de ſes œuvres à l'effort de ſon libre arbitre. Ainſi par un orgueil qui vient de l'ignorance de ſa foibleſſe & de ſes beſoins, il s'attribue à lui-même tout le mérite de l'accompliſſement des œuvres de la loi, & refuſe d'en rendre à Dieu toute la gloire qui lui en eſt due.

Que Dieu donne par la foi en J. C. comme par le premier principe, & par le premier fondement de ſa juſtification; encore que pour être juſtifié, cette foi, quelque degré de force & de fermeté qu'elle puiſſe avoir, ne ſuffiſe pas toute ſeule ſans la charité & ſans les œuvres qui en procedent.

Eſt répandue, non ſeulement ſur les Juifs, comme la juſtice de la loi ; mais généralement *en tous ceux, & ſur tous ceux qui croient en lui ;* ſur tous les hommes indifferemment, de quelque nation qu'ils puiſſent être, pourvu qu'ils croient en lui de la maniere qu'il faut croire.

En tous ceux : Il ſemble que ces termes marquent ici l'infuſion de la grace de J.C. au-dedans de l'ame; & que les ſuivans : *Et ſur tous ceux*, marquent que cette grace ſe fait ſentir & paroître en ſa maniere au-dehors par la bonne vie de ceux qui l'ont dans l'ame.

Car il n'y a point auprès de Dieu, ſous la loi de l'Evangile, *de diſtinction*, c'eſt-à-dire, de préférence d'un peuple à l'autre dans la diſtribution de ſa grace ; comme il y en avoit ſous la veille loi, où Dieu préferoit les Juifs à toutes les autres nations : mais il communique ſa grace & ſa juſtice à tous les peuples.

℣. 23. *Parce que tous ont péché, & ont beſoin de la gloire de Dieu.*

Parce que, &c. Comme le peché & la privation de la gloire & de la béatitude éternelle eſt un mal commun à tous les hommes, tant Juifs que Gentils ; Dieu a voulu auſſi rendre ce remede de la juſtice par la foi, commun à tous. Ou bien : Comme le mal eſt commun à tous, tous ont également beſoin de ce remede. *De la gloire de Dieu ;* c'eſt-à-dire, de ſon approbation, ſelon quelques-uns ; comme s'il diſoit : Ont beſoin que Dieu les approuve, c'eſt-à-dire, qu'il les juſtifie ; *autr.* tous ont beſoin de la grace de Dieu, qui conduit à la gloire, ou, ſelon la force du mot grec, tous ſont déchus de la gloire de Dieu, & manquent de courage pour y parvenir.

℣. 24. *Etant justifiés gratuitement par sa grace, par la rédemption qu'ils ont en J. C.*

Etant, &c. Comme s'il y avoit : *Or ils sont justifiés, &c.* L'Apôtre explique de quelle maniere la justice de la foi est donnée aux fideles, tant Juifs que Gentils ; & il dit que c'est *gratuitement*, c'est-à-dire, que ce n'est pas en vertu de leurs mérites propres : mais *par la grace* & par la pure miséricorde de Dieu, & que Dieu leur accorde cette grace & cette miséricorde, en considération du prix infini que J. C. a payé pour eux lorsqu'il s'est offert à lui en sacrifice pour leur rédemption, c'est-à-dire, pour les délivrer du péché & des peines dont ils étoient redevables à Dieu pour l'avoir offensé.

℣. 25. *Que Dieu a proposé pour être la victime de propitiation par la foi* qu'on auroit *en son sang, pour faire paroître la justice qu'il donne lui-même.*

Que Dieu le Pere *a* de toute éternité *proposé*, ou destiné. Car c'est pour montrer qu'il n'y a que J. C. seul qui soit capable d'operer le mystere de la rédemption, puisqu'il est le seul que Dieu ait choisi pour cette fin.

Pour être la victime de propitiation, c'est-à-dire, pour être l'unique mediateur de leur réconciliation avec Dieu, *par la foi qu'on auroit en son sang*, c'est-à-dire, par la confiance qu'ils auroient aux mérites de sa Passion & de l'effusion de son sang ; ces mérites étant d'un prix infini, & par conséquent plus que suffisans pour les reconcilier & pour les justifier, pourvu qu'ils mettent en lui toute leur confiance par une foi vive & animée de charité : toute autre foi que celle-là n'étant point capable de leur obtenir l'effet de ces mérites. Let. *Pour être la réconciliation en son sang par la foi.*

Digitized by Google

Pour faire paroître la juſtice; la fin que Dieu s'eſt propoſée dans le decret éternel qu'il a formé d'envoyer ſon Fils au monde pour être le reconciliateur des hommes, ayant été de *faire paroître ſa juſtice*; c'eſt-à-dire, l'excès de ſa bonté & de ſa benignité, au même ſens que 1. Rois 12. 7. Pſ. 35. 10. 2. Cor. 9. 9. & ailleurs. On l'entend plus communément de la juſtice dont Dieu eſt juſte en lui-même, ayant voulu montrer, en la communiquant aux pécheurs, qu'il n'y a que lui qui les juſtifie par J. C.

Juſtin. Theod.

℣. 26. *En pardonnant les péchés paſſés, qu'il avoit ſoufferts avec tant de patience; pour faire, dis-je, paroître en ce temps la juſtice qui vient de lui; montrant tout enſemble qu'il eſt juſte, & qu'il juſtifie celui qui a la foi en J. C.*

En pardonnant aux Juifs & aux Gentils fideles *les péchés paſſés*, les péchés commis non ſeulement durant & après l'avénement de ſon Fils; mais ceux même qui avoient été commis depuis Adam inclusivement juſqu'à ſon Incarnation, qui étoit le temps où l'Apôtre veut dire *que Dieu les a ſoufferts avec tant de patience* envers les hommes, ſupportant, & diſſimulant, pour ainſi dire, leurs péchés par un effet de ſa miſéricorde, juſqu'à l'avenement de ſon Fils qui les devoit expier, & en obtenir la parfaite rémiſſion. D'où il ne s'enſuit pas néanmoins, que les péchés des juſtes de la loi de nature & de l'ancien Teſtament ſoient demeurés ſans rémiſſion juſqu'à la mort de J. C. mais ſeulement qu'ils ne l'ont reçue, & n'ont été juſtifiés qu'en vertu de ſes mérites, & par la foi qu'ils ont eue en lui pendant tout le temps qui a précédé ſon avénement.

Pour faire, dis-je, paroître ſa juſtice, c'eſt-à-dire,

Digitized by Google

l'excès de ſa bonté, comme au verſet précédent. L'Apôtre a accoutumé de repeter les mêmes choſes, lorſqu'elles ſont très-néceſſaires à ſçavoir: ou bien, la juſtice par laquelle l'homme eſt juſtifié.

En ce temps; au temps de l'Evangile, & ſur-tout au temps qu'écrivoit l'Apôtre, où la bonté de Dieu paroiſſoit dans la converſion des pécheurs, tant Juifs que Gentils, plus viſiblement & avec plus d'éclat qu'elle n'a jamais paru.

Montrant tout enſemble qu'il eſt juſte, & qu'il juſtifie. Let. *afin qu'il ſoit;* c'eſt-à-dire, afin qu'il paroiſſe que non ſeulement il eſt juſte, étant la ſouveraine juſtice, mais auſſi qu'il rend les hommes juſtes, de pécheurs qu'ils étoient: ou bien, ſelon l'autre application, afin qu'il paroiſſe que non ſeulement il eſt ſouverainement bon par ſa nature, & qu'il eſt la bonté même; mais qu'il communique par ſa grace, ſa bonté & ſa ſainteté à celui qui s'attache à J. C. par la foi, & par une ferme confiance en ſes mérites.

Celui qui a la foi en J. C. Let. *Celui qui eſt de la foi de J. C.* comme qui diroit, du parti de la foi de J. C. & du nombre de ceux qui au-lieu de mettre leur confiance en leur propre juſtice, la mettent toute en ſes mérites.

℣. 27. *Où eſt donc le ſujet de votre gloire? Il eſt exclus. Et par quelle loi? Eſt-ce par la loi des œuvres? Non; mais par la loi de la foi.*

Où eſt donc, ô Juifs, *le ſujet de votre gloire?* Le ſujet de vous glorifier en vous-mêmes, & de vous élever par-deſſus les Gentils. Car il ſemble que l'Apôtre dans ce verſet, ait égard à tout ce qu'il a dit depuis le verſet 1. de ce chapitre, pour rabattre l'orgueil des Juifs, & pour faire voir qu'ils

n'ont pas de quoi ſe préferer aux Gentils : Gr. *Où eſt donc le ſujet de ſe glorifier ?* Puiſque toute la juſtice de l'homme vient de la grace de Dieu, & qu'elle ne vient pas de ſes propres mérites, comme je viens de le montrer.

Il eſt tout-à-fait exclus : toute matiere de vous glorifier en vous-mêmes vous eſt ôtée.

Par quelle loi ? Eſt-ce par la loi des œuvres ? Eſt-ce par la loi de Moïſe, qui vous oblige à pratiquer les œuvres qu'elle preſcrit ?

Non ; parce que la loi, comme loi, n'avertit pas l'homme de ſon infirmité & de ſon impuiſſance ; mais ſeulement de l'obligation qu'il a d'obſerver les préceptes : ce qui le porte aiſément à préſumer de ſes propres forces, & à croire qu'il a en lui-même & par lui-même le pouvoir de les obſerver ſans recourir à aucun autre ſecours, c'eſt-à-dire, à la grace de Dieu. Ce qui eſt la ſource de tous les péchés & de toutes les erreurs qui font revolter l'eſprit de l'homme contre Dieu.

Mais par la loi de la foi : c'eſt-à-dire, par la loi de l'Evangile, dont toute la doctrine, particulierement dans cette Epître, fait connoître à l'homme ſa corruption, ſon impuiſſance, & ſon infirmité naturelle, & en même temps lui en propoſe le remede, qui eſt la foi en J. C. lui faiſant voir que c'eſt par elle ſeule, & non par ſes propres forces, qu'il peut parvenir à la véritable obſervation de la loi : & qu'ainſi il doit mettre toute ſa gloire & ſon eſperance en ce Sauveur, & non pas en ſoi-même. Ou bien il faut entendre par *la loi de la foi*, la foi même, qui eſt cette loi interieure & vivante du nouveau Teſtament écrite par le Saint-Eſprit dans le cœur des fideles ; au-lieu que celle de Moïſe

Digitized by Google

n'étoit écrite que ſur des tables de pierre. Cette loi ôte à l'homme tout ſujet de ſe glorifier, parce qu'elle le dépouille entierement de la perſuaſion de ſon propre mérite, & lui fait reconnoître ſincérement par ſa propre experience, qu'il n'obſerve la loi & ne la peut obſerver que par la grace de Dieu, moyennant la foi en J. C.

℣. 28. *Car nous devons reconnoître que l'homme eſt juſtifié par la foi, ſans les œuvres de la loi.*

Puiſque la juſtification des fideles eſt toute gratuite, & que Dieu ne les juſtifie que par ſa pure miſéricorde, nous concluons de ce principe, *Que l'homme*, qui eſt ſous la loi de grace, ſoit Juif, ſoit Gentil, *eſt juſtifié par la foi ſans les œuvres de la loi*; indépendamment des œuvres de la loi Moſaïque, & qu'il n'eſt pas obligé, pour être juſtifié par la foi, d'obſerver les ordonnances légales, comme la circonciſion, la diſtinction des viandes, & une infinité d'autres obſervations Judaïques. Ce qui eſt ſi vrai, que les fideles même de l'ancien Teſtament ne les obſervoient pas dans la créance qu'elles puſſent les juſtifier, mais comme de ſimples figures de la grace du nouveau Teſtament; Dieu ne les ayant ſoumis à ces ſignes groſſiers & ſenſibles, que pour les tenir dans une perpetuelle attention vers celui dont ils devoient attendre leur juſtification.

℣. 29. *Dieu n'eſt-il le Dieu que des Juifs? Ne l'eſt-il pas auſſi des Gentils? Oui certes, il l'eſt auſſi des Gentils.*

Il continue de s'adreſſer aux Juifs: *Croyez-vous que Dieu ne ſoit que le Dieu des Juifs?* Et qu'il n'ait, comme autrefois, de conſideration & de bienveillance que pour ce peuple, pour vous imaginer qu'il ne veuille juſtifier que ceux qui pratiquent, auſſi-

bien qu'eux, les œuvres de la loi de Moïſe ?

Ne l'eſt-il pas auſſi des Gentils, qui ne ſont pas ſous cette loi ? Et ne les regarde-t-il pas maintenant, auſſi-bien que vous, comme ſon peuple, & comme les objets de ſon amour & de ſa miſericorde.

Oui certes, il l'eſt auſſi des Gentils ; Il les reconnoît à préſent, auſſi-bien que les Juifs convertis, pour ſon peuple bien-aimé, & il ſe montre également le Dieu des uns & des autres ; encore qu'ils ne ſoient pas ſous la loi de Moïſe, & qu'ils n'en obſervent pas les ordonnances.

℣. 30. *Car il n'y a qu'un ſeul Dieu, qui juſtifie par la foi les circoncis, & qui par la foi juſtifie auſſi les incirconcis.*

Car il n'y a ſous la loi de l'Evangile, *qu'un même Dieu* des Juifs & des Gentils, c'eſt-à-dire, ces deux peuples n'ont plus qu'un même Dieu, qui ſe communique indifferemment à l'un & à l'autre, & qui n'emploie plus qu'un même moyen, qui eſt la foi en J. C. pour les juſtifier. C'eſt pourquoi l'Apôtre ajoute : *Qui juſtifie.* Gr. *Juſtifiera les circoncis.* Let. *La circonciſion.*

Et qui par la même foi juſtifie les incirconcis. Let. *L'incirconciſion ;* c'eſt-à-dire, les Gentils qui ſont incirconcis.

℣. 31. *Détruiſons-nous donc la loi par la foi ? A Dieu ne plaiſe ; mais au-contraire nous l'établiſſons.*

Détruiſons-nous donc la loi, en l'établiſſant, comme nous faiſons, la doctrine de la juſtification par la foi, indépendamment des œuvres de la loi, détruiſons-nous la loi ; diſpenſons-nous abſolument les fideles de l'obligation de l'obſerver même en ce qu'elle a de plus eſſentiel, comme ſont les pré-

céptes du Decalogue, ainſi que quelques libertins ſe le perſuadent, & que les Juifs nous le reprochent?

A Dieu ne plaiſe que nous favoriſions ainſi le libertinage, & que nous faſſions ſervir une doctrine auſſi ſainte & auſſi pure qu'eſt celle de la juſtification par la foi, à établir un ſi grand renverſement dans les mœurs.

Mais au-contraire nous l'établiſſons; bien loin de donner occaſion de nous accuſer d'un relâchement ſi horrible & d'une doctrine ſi pernicieuſe, au-contraire nous nous appliquons uniquement dans toutes nos exhortations de vive voix & par écrit à porter les fideles à s'acquitter de ce devoir, & à les convaincre qu'ils y ſont plus étroitement & plus rigoureuſement obligés, que les Juifs ne le furent jamais à l'obſervation des préceptes de Moïſe. Ou bien loin qu'on puiſſe tirer cette conſequence de la doctrine que nous enſeignons; au-contraire on en doit tirer une toute oppoſée, puiſque la juſtice de la foi ne nous eſt donnée que pour nous ſanctifier & pour nous inſpirer la pureté des mœurs; & par conſéquent que pour nous faire obſerver d'autant plus exactement les commandemens eſſentiels de la loi.

Ce verſet pourroit encore ſe traduire ainſi: *Eſt-ce donc que par la foi nous rendons la loi inutile? &c.* c'eſt-à-dire, qu'en établiſſant la doctrine de la juſtification par la foi ſans les œuvres de la loi, nous prétendons faire paſſer la loi de Moïſe pour une choſe inutile.

A Dieu ne plaiſe, mais au-contraire nous l'établiſſons; nous en parlons par tout avantageuſement, reconnoiſſant que c'eſt par ſon miniſtere que nous

ſommes parvenus à la foi ; & qu'elle nous a ſervi comme d'un premier maître pour nous diſpoſer à la venue de J. C. à embraſſer ſa doctrine, & à recevoir ſa grace.

SENS SPIRITUEL.

℣. 1. 2. *Quel eſt donc l'avantage des Juifs, & quelle eſt l'utilité de la Circonciſion? &c.*

Nous ne pouvons conſiderer les avantages des Juifs au-deſſus des autres peuples, & l'abus qu'ils en ont fait par leur ingratitude & leurs prévarications, que nous ne remarquions les obligations des Chrétiens, que Dieu a comblé de ſes graces, & le malheur déplorable où ils s'engagent, s'ils n'y répondent pas par une pratique exacte des bonnes œuvres que leur état demande d'eux. Les Juifs avoient reçu de Dieu la circonciſion & la loi : mais comme il y a une double loi, l'une extérieure & écrite, & l'autre intérieure & ſpirituelle ; il y a auſſi une double circonciſion, l'une de la chair, & l'autre du cœur. Cette premiere circonciſion étoit propre aux Juifs, & la ſeconde eſt propre aux fideles qui ont embraſſé la foi de J. C. Cette circonciſion charnelle, qui devoit diſtinguer exterieurement le peuple Juif d'avec tous les autres peuples, a été auſſi la figure du Baptême, qui devoit donner entrée aux hommes dans la ſeconde alliance, repréſentée par cette premiere que Dieu avoit faite à Abraham en lui ordonnant la circonciſion, qui étoit la figure de celle des Chrétiens. On peut voir ce qui a été dit ſur ce ſujet dans l'explication

l'explication de la Geneſe, chap. 17. Sens Spirituel.

Pour ce qui eſt de la loi que ce peuple a reçue, c'eſt encore un privilege qu'il a par-deſſus toutes les autres nations, que les oracles de Dieu lui ont été confiés, & qu'il a reçu ſes préceptes pour ſe conduire & ſe regler dans le culte qu'il devoit à Dieu, & dans la pratique de tous ſes devoirs. Il eſt vrai que tous les hommes naiſſent avec une loi écrite au fond de leurs cœurs, qui les inſtruit de ce qu'ils ont à faire, par la connoiſſance qu'ils ont du bien & du mal. Mais les Juifs ont été le ſeul peuple à qui il a daigné faire connoître plus particulierement ſa volonté par la loi écrite qu'il lui donna. C'eſt ce qui les a rendus dignes d'une plus grande condamnation, n'ayant pas craint de violer, outre la loi naturelle, la loi écrite. Ainſi la bonté toute particuliere que Dieu a eue pour eux, leur eſt devenue une occaſion de ſe rendre plus criminels par le mépris qu'ils en ont fait.

Mais ſi on les compare avec les Chrétiens qui ont reçu une loi de grace, & qui ont poſſedé les vérités dont cet ancien peuple n'avoit que les ombres, qui doute qu'après les lumieres & les graces qu'ils ont reçues, ils ne ſe rendent dignes d'un jugement ſans comparaiſon plus terrible, s'ils n'ont ſoin de vivre d'une maniere qui réponde à de ſi grands bienfaits?

℣. 3. juſqu'au 9. *Car enfin ſi quelques-uns d'entre eux n'ont pas cru, leur infidélité anéantit-elle la fidélité de Dieu, &c.*

On peut remarquer avec les Théologiens deux ſortes de promeſſes en Dieu: les unes ſont abſolues, & ne manquent jamais d'avoir leur accom-

pliſſement; les autres ſont conditionnelles, & ſouvent revoquées lorſqu'on néglige de ſatisfaire aux conditions ſous leſquelles elles ſont faites. Les promeſſes que Dieu a faites aux Patriarches du peuple Juif, de ſauver ceux de cette nation, eſt du premier genre, & ne peut manquer d'avoir ſon effet; & l'ingratitude des Juifs n'a point empêché que Dieu n'ait gardé l'alliance qu'il a faite avec leurs peres en leur promettant, que *toutes les nations de la terre ſeroient benies dans leur race*, c'eſt-à-dire, dans celui qui étant Dieu, devoit naître de leur race par ſon Incarnation. Et de même que nulles oppoſitions de la part des hommes n'ont pu empêcher l'accompliſſement de la promeſſe de Dieu à l'égard de ſon Fils notre Seigneur; rien non plus ne l'empêchera à l'égard de ſes élus, tant du nombre des Juifs que des Gentils, qui ſont tous enſemble les vrais Iſraélites enfans d'Abraham, en faveur de qui la promeſſe a été faite. Ainſi, quoique la plupart des Juifs ſoient demeurés dans l'incrédulité, leur malice n'a point été capable de faire retracter à Dieu ſa promeſſe. Car quoique les pécheurs faſſent ce que Dieu ne veut pas, mais ce qu'ils veulent eux-mêmes, ils ne laiſſent pas toutefois en cela de faire la volonté de Dieu; puiſque par ſa toute-puiſſante ſageſſe il uſe ſi bien des plus grands maux, qu'il en tire les plus grands biens. Car étant ſouverainement bon, il ne permettroit pas qu'il ſe fît du mal, ſi, comme tout-puiſſant, il n'en pouvoit tirer du bien. C'eſt ainſi qu'il accomplit ſes bonnes volontés par les mauvaiſes volontés des hommes méchans, comme ç'a été par la malice des Juifs, & par la bonté du Pere que J. C. a ſouffert la mort pour nous.

Geneſ. 22. 18.

Auguſt. Enchir. c. 100. & ſeiv.

Mais pour montrer combien eſt juſte la conduite de Dieu dans la permiſſion du péché, il ſuffit de rapporter ces belles paroles de ſaint Auguſtin : *Dieu eſt auteur de tous les biens que font les Anges & les hommes, comme il eſt auteur de leur nature : mais quant aux maux & aux crimes qu'ils commettent, il les ordonne, par ſa très-juſte providence, à une bonne fin, & en tire pour ſa propre gloire des effets admirables.* *Aug. 5. de Geneſ. ad lit. c. ult.*

Ce n'eſt pas néanmoins que les méchans méritent d'être excuſés, pour avoir par leur malice donné à Dieu occaſion de ſignaler ſa gloire. Puiſque la gloire que Dieu tire de leur injuſtice eſt ſon ouvrage, ils n'y ont nulle part, & ne méritent autre choſe que d'être punis du mal qu'ils ont fait, & cette punition venant d'un Dieu qui eſt tout juſte, elle ne peut être injuſte.

℣. 9. juſqu'au 20. *Nous avons déja convaincu & les Juifs & les Gentils d'être dans tous le péché.*

C'eſt une vérité fondamentale dans la Religion, que tous les hommes naiſſent dans le péché qu'ils ont contracté par celui de leur premier pere, & ſont ſujets à la colere de Dieu & à la mort éternelle, dont ils ne ſont point délivrés, s'ils ne renaiſſent en J. C. par la grace. C'eſt pourquoi le même Sauveur déclare qu'il eſt venu au monde pour ſauver ce qui étoit perdu, & qu'il n'eſt pas venu pour les juſtes ; parce qu'il n'en a point trouvé qui n'aient eu beſoin de ſa grace & de ſa venue. C'eſt la voix des Saints, dit ſaint Auguſtin : *Si nous diſons que nous ſommes ſans péché, nous nous ſéduiſons nous-mêmes, & la vérité n'eſt point en nous.* C'eſt un aveu que font tous les Chrétiens, ſans en excepter les plus ſaints, lorſque dans cette oraiſon que J. C. a faite *1 Joan. 1. 8.*

pour eux, ils ſe préſentent devant Dieu comme pécheurs, qui lui demandent pardon de leurs offenſes; & quoique par la grace de Dieu ils ſoient ſans crimes, ils ne peuvent néanmoins être ſans péché: Car bien que le péché originel ſoit remis & effacé par la grace du Baptême, la racine du péché, qui eſt la concupiſcence, demeure toujours, & ſollicite inceſſamment la volonté à l'amour de la créature: de ſorte que *nul, quelque juſte qu'il ſoit, ne ſçauroit ſe tenir ſi ferme, qu'il ne tombe en pluſieurs foibleſſes, & qu'il ne ſuccombe a quelques tentations humaines, & ne peche quelquefois.*

Aug. ſt. Enchir. c. 64.

I. de nat. & gr. c. 36.

» A l'exception, dit ailleurs ce grand Docteur, de » la ſainte Vierge Marie, dont, pour l'honneur que » je dois à notre Seigneur, je ne veux point parler, » lorſqu'il s'agit des péchés: car nous ſçavons qu'aïant » mérité de concevoir & de mettre au monde celui » qui certainement a été exempt de tout péché, elle » a reçu plus de grace que qui que ce ſoit, pour » vaincre entierement le péché; à l'exception, dis- » je, de cette très-ſainte Vierge, ſi nous pouvions » aſſembler tous les Saints & toutes les Saintes, & » ſi nous leur demandions s'ils ſont ſans peché, » quelle réponſe penſons-nous qu'ils feroient, à » quelque éminent degré de vertu & de ſainteté » qu'ils fuſſent élevés durant le cours de leur vie? Ne » s'écrieroit-il pas tous d'une voix, Si nous diſons » que nous ſommes ſans péché, nous nous ſéduiſons nous-mêmes, & la vérité n'eſt point en nous.

Mais ce n'eſt point aſſez de reconnoître que tous les hommes ſont pecheurs, & redevables à la juſtice divine, il faut auſſi que chacun de nous faſſe cet humble aveu de ſoi-même, & reconnoiſſe que s'il ne tombe pas dans les plus grands crimes, c'eſt

Digitized by Google

à la miſericorde de Dieu qu'il en eſt redevable. C'eſt pourquoi les juſtes, à qui Dieu fait plus de graces, en les preſervant des grands crimes, ſont obligés d'être plus humbles & plus fideles à Dieu, & doivent lui dire avec ſaint Auguſtin : *Je reconnois, Seigneur, que c'eſt votre grace qui m'a empêché de faire tout le mal que je n'ai pas fait : car y a-t-il quelque déſordre dont je ne fuſſe capable ? Ainſi j'avoue, mon Dieu, que vous m'avez tout pardonné généralement, tant les maux que j'ai commis par moi-même, que ceux que je n'ai point commis, parce que vous ne m'avez point abandonné à moi-même.* *Auguſt. Confeſſ. l. 2. c. 7.*

Après cela, qui oſera s'attribuer quelque avantage & s'en glorifier, comme s'il ne l'avoit point reçu de Dieu ; ou, s'il avoue qu'il l'a reçu, peut-il s'imaginer qu'il en doit être conſideré plus que d'autres ? Reconnoiſſons plutôt tous tant que nous ſommes ; notre indignité & notre miſere, nous tenant toujours dans une dépendance continuelle du ſecours de Dieu : travaillons à notre ſalut avec crainte & tremblement, conſidérant que ſi Dieu ceſſoit de nous ſecourir, nous ſerions perdus ſans reſſource.

℣. 20. juſqu'à la fin. *Nul homme ne ſera juſtifié devant Dieu par les œuvres de la loi : car la loi ne nous a donné que la connoiſſance du péché, &c.*

Saint Paul ayant fait voir la profonde miſere où le peché nous a réduits, il montre l'inutilité de la loi de Moiſe, & la néceſſité de la grace de J. C. pour nous en délivrer. Nous ne pouvons mieux comprendre ces vérités qu'en diſtinguant avec ſaint Auguſtin quatre degrés ou quatre états dans leſquels l'homme peut être, même au milieu du Chriſtianiſme ; avant la loi, ſous la loi, ſous la

» grace, & dans la gloire. Avant la loi, nous ſuivons
» les mouvemens de notre convoitiſe, qui nous en-
» traîne : ſous la loi, nous ſommes entraînés avec
» elle, ſans qu'elle puiſſe nous aider : ſous la grace,
» nous ne ſuivons plus les mouvemens de la convoi-
» tiſe, & elle ne nous entraîne plus : dans la gloire,
» il n'y a plus de concupiſcence. Ainſi dans l'état
» avant la loi, nous ne combattons point, parce que
» non ſeulement nous ſuivons nos deſirs déreglés &
» nous péchons, mais nous approuvons même nos
» péchés. Sous la loi, nous combattons, mais nous
» ſommes vaincus ; nous avouons que ce que nous
» faiſons eſt mauvais, & nous voudrions bien ne le
» pas faire ; mais parce que nous n'avons pas encore
» la grace, nous ſuccombons. Il faut donc implorer
» le ſecours du libérateur, qui par ſa grace nous don-
» ne la rémiſſion de nos péchés paſſés, nous aide à
» faire le bien, & nous donne par la foi en J. C. cette
» juſtice qui nous a été découverte ſous la loi. C'eſt
» ainſi que parle ſaint Auguſtin dans l'explication de
» quelques propoſitions tirées de l'Epître aux Ro-
Aug. Pſ. 83. » mains. Ainſi, comme il dit en un autre endroit,
» la loi eſt donnée pour convaincre l'homme, & lui
» faire avouer qu'il étoit malade, au-lieu qu'il croyoit
» être bien ſain. Elle lui a été donnée pour lui faire
» voir ſon peché, & non pour le guérir. Et qu'a pro-
» duit la connoiſſance de ſon peché ? C'eſt que le
» péché s'eſt accru en lui, & a repris de nouvelles
» forces : en ſorte qu'au-lieu qu'il étoit devenu pé-
» cheur, il eſt devenu prévaricateur.

Que ſi la loi, qui étoit bonne & louable en elle-même, au-lieu de rendre juſte, n'a fait qu'irriter la convoitiſe ; il faut donc convenir que la véritable juſtice eſt celle qui eſt fondée dans la foi en J. C.

Dieu & homme, que ſaint Paul appelle la juſtice ſelon la foi, mais une foi animée de l'amour de Dieu, & qui fait agir par ce même amour.

CHAPITRE IV.

1. QUid ergo dicemus inveniſſe Abraham patrem noſtrum ſecundùm carnem?

2. Si enim Abraham ex operibus juſtificatus eſt, habet gloriam, ſed non apud Deum.

3. Quid enim dicit ſcriptura? Credidit Abraham Deo: & reputatum eſt illi ad juſtitiam.

4. Ei autem qui operatur, merces non imputatur ſecundùm gratiam, ſed ſecundùm debitum.

5. Ei verò qui non operatur, credenti autem in eum, qui juſtificat impium, reputatur fides ejus ad juſti-

1. QUel avantage dirons-nous donc qu'Abraham notre pere ait eu ſelon la chair ℣?

2. Certes ſi Abraham a été juſtifié par ſes œuvres, il a de quoi ſe glorifier, mais non devant Dieu.

3. Et cependant ℣ que dit l'Ecriture? Abraham crut ce que Dieu lui avoit dit ℣; & ſa foi lui fut ℣ imputée à juſtice. *Geneſ.* 15. 6. *Gal.* 3. 6. *Jac.* 2. 23.

4. Or la récompenſe qui ſe donne à quelqu'un pour ſes œuvres, ne lui eſt pas imputée comme une grace, mais comme une dette ℣.

5. Et au contraire, lorſqu'un homme ſans faire des œuvres, croit en celui qui juſtifie le pecheur, ſa foi lui eſt

℣. 1. *autr.* Qu'a eu Abraham notre pere ſelon la chair?
℣. 3. *autr.* En effet.
Ibid. *lettr.* à Dieu.
Ibid. *lettr.* & cela lui, &c.
℣. 4. *lettr.* Or à celui qui travaille la récompenſe n'eſt point imputée ſelon la grace, mais ſelon la dette.

imputée à juſtice, ſelon le decret de la grace de Dieu.

6. C'eſt ainſi que David dit, qu'un homme eſt heureux à qui Dieu impute la juſtice ſans les œuvres :

7. Heureux ceux à qui leurs iniquités ſont pardonnées, & dont les pechés ſont couverts.

8. Heureux celui à qui Dieu n'a point imputé de peché.

9. Or ce bonheur n'eſt-il que pour les circoncis ? N'eſt-il point auſſi pour les incirconcis ? Nous venons de dire que la foi d'Abraham lui fut imputée à juſtice.

10. Mais quand lui a-t-elle été imputée ? Eſt-ce après qu'il a été circoncis, ou lorſqu'il étoit incirconcis ? Ce n'a point été après qu'il eut reçu la circonciſion, mais avant qu'il l'eût reçue.

Geneſ. 17. 10. 11.

11. Et *ainſi* il reçut la marque de la circonciſion, comme le ſceau de la juſtice qu'il avoit eue par la foi, lorſqu'il étoit encore incirconcis ; pour être le pere de tous ceux qui croyent n'étant point circoncis, afin que leur foi leur ſoit auſſi imputée à juſtice ;

tiam ſecundùm propoſitum gratiæ Dei.

6. Sicut & David dicit beatitudinem hominis, cui Deus accepto fert juſtitiam ſine operibus :

7. Beati quorum remiſſæ ſunt iniquitates, & quorum tecta ſunt peccata.

8. Beatus vir, cui non imputavit Dominus peccatum.

9. Beatitudo ergo hæc in circumciſione tantùm manet, an etiam in præputio ? Dicimus enim quia reputata eſt Abrahæ fides ad juſtitiam.

10. Quomodo ergo reputata eſt ? in circumciſione, an in præputio ? Non in circumciſione, ſed in præputio.

11. Et ſignum accepit circumciſionis, ſignaculum juſtitiæ fidei, quæ eſt in præputio : ut ſit pater omnium credentium per præputium, ut reputetur & illis ad juſtitiam :

Digitized by Google

12. & ſit pater circumciſionis, non iis tantùm qui ſunt ex circumciſione, ſed & iis qui ſectantur veſtigia fidei, quæ eſt in præputio patris noſtri Abrahæ.

12. & le pere des circoncis, qui non ſeulement ont reçu la circonciſion, mais qui ſuivent auſſi les traces de la foi qu'eut notre pere Abraham, lorſqu'il étoit encore incirconcis.

13. Non enim per legem promiſſio Abrahæ, aut ſemini ejus, ut heres eſſet mundi: ſed per juſtitiam fidei.

13. Auſſi n'eſt-ce point par la loi que la promeſſe a été faite à Abraham ou à ſa poſterité, d'avoir tout le monde pour heritage; mais par la juſtice de la foi.

14. Si enim qui ex lege, heredes ſunt: exinanita eſt fides, abolita eſt promiſſio.

14. Que ſi ceux qui appartiennent à la loi ℣, ſont les heritiers, la foi devient inutile, & la promeſſe *de Dieu* ſans effet.

15. Lex enim iram operatur. Ubi enim non eſt lex, nec prævaricatio.

15. Car la loi produit la colere & le châtiment; puiſque lorſqu'il n'y a point de loi, il n'y a point de violement de la loi.

16. Ideò ex fide, ut ſecundùm gratiam firma ſit promiſſio omni ſemini, non ei qui ex lege eſt ſolum, ſed & ei qui ex fide eſt Abrahæ, qui pater eſt omnium noſtrum,

16. Ainſi c'eſt par la foi *que nous ſommes heritiers;* afin que nous le ſoyons par grace, & que la promeſſe faite à Abraham demeure ferme pour tous les enfans d'Abraham, non ſeulement pour ceux qui ont reçu la loi, mais encore pour ceux qui ſuivent la foi d'Abraham, qui eſt le pere de nous tous,

℣. 14 *expl.* qui n'ont que la juſtice de la loi.

Geneſ. 17. ſelon qu'il eſt écrit : Je vous ai établi le pere de pluſieurs nations ; *& qui l'eſt* devant Dieu, auquel il a cru comme à celui qui ranime les morts, & qui appelle ce qui n'eſt point comme ce qui eſt ".

17. (ſicut ſcriptum eſt : Quia patrem multarum gentium poſui te) ante Deum, cui credidit, qui vivificat mortuos, & vocat ea quæ non ſunt, tanquam ea quæ ſunt.

18. Auſſi ayant eſperé contre *toute* eſperance, il a cru qu'il deviendroit le pere de pluſieurs nations, ſelon qu'il *Geneſ.* lui avoit été prédit : Votre poſterité ſera ſans nombre.

18. Qui contra ſpem in ſpem credidit, ut fieret pater multarum gentium, ſecundùm quod dictum eſt ei : Sic erit ſemen tuum.

19. Il ne s'affoiblit point dans ſa foi, & il ne conſidera point qu'étant âgé de cent ans, ſon corps *étoit déja comme* mort, & que la vertu de concevoir étoit éteinte dans celui de Sara.

19. Et non infirmatus eſt fide, nec conſideravit corpus ſuum emortuum cùm jam ferè centum eſſet annorum, & emortuam vulvam Saræ.

20. Il n'heſita point, & il n'eut pas la moindre défiance de la promeſſe de Dieu ; mais il ſe fortifia par la foi, rendant gloire à Dieu,

20. In repromiſſione etiam Dei non hæſitavit diffidentiâ, ſed confortatus eſt fide dans gloriam Deo,

21. pleinement perſuadé qu'il eſt tout-puiſſant pour faire tout ce qu'il a promis.

21. pleniſſimè ſciens quia quæcumque promiſit, potens eſt & facere.

22. C'eſt pour cette raiſon que *ſa foi* lui a été imputée à juſtice.

22. Ideò & reputatum eſt illi ad juſtitiam.

23. Or ce n'eſt pas pour

23. Non eſt autem

" *V.* 17. *autr.* comme s'il étoit.

ſcriptum tantùm propter ipſum, quia reputatum eſt illi ad juſtitiam :

lui ſeul qu'il eſt écrit, Que *ſa foi* lui a été imputée à juſtice,

24. ſed & propter nos, quibus reputabitur credentibus in eum, qui ſuſcitavit Jeſum Chriſtum Dominum noſtrum à mortuis ;

24. mais auſſi pour nous, à qui elle ſera imputée de même, ſi nous croyons en celui qui a reſſuſcité d'entre les morts JESUS-CHRIST notre ſeigneur ;

25. qui traditus eſt propter delicta noſtra, & reſurrexit propter juſtificationem noſtram.

25. qui a été livré à la mort pour nos pechés, & qui eſt reſſuſcité pour notre juſtification.

SENS LITTERAL

℣. 1. *QUel avantage dirons-nous donc qu'Abraham notre pere ait eu ſelon la chair ?*

Toute cette doctrine de la juſtification par la foi, étant ſuppoſée comme très-certaine, que pouvons-nous conclure, ſinon qu'Abraham même, qui paſſe parmi les Juifs pour un modelle de parfaite juſtice, ne peut avoir été juſtifié que par la foi, & nullement par ſes propres mérites ; & qu'ainſi étant ſes enfans, comme nous le ſommes, & nous trouvant compris dans l'alliance que Dieu a fait avec lui, nous pouvons bien moins que lui, qui eſt chef de cette alliance, eſperer d'être juſtifiés par les nôtres.

Quel avantage de ſainteté, de juſtice, & de mérites, *dirons-nous donc* après tout ce que nous venons d'établir touchant la juſtification par la foi en J. C. & l'impuiſſance de l'homme à acquerir cette juſtice par ſes propres œuvres ?

Qu'Abraham notre pere, premier pere de notre nation & de notre Religion, ayant été celui dont tout le peuple Hebreu a tiré ſon origine, & le premier qui y a introduit le culte de Dieu, tant par les ſacrifices que par la marque de la circonciſion.

Ait eu. Let. *Ait trouvé* dans ſes actions, *ſelon la chair*; ſi on le conſidere ſelon ſon état purement naturel & comme un autre homme, ſans la foi & ſans la grace de Dieu?

℣. 2. *Certes, ſi Abraham a été juſtifié par ſes œuvres, il a dequoi ſe glorifier; mais non devant Dieu.*

Certes, &c. L'Apôtre confirme par l'autorité de l'Ecriture, ce qu'il vient de conclure dans le verſet précédent touchant la juſtification d'Abraham.

Si Abraham, conſideré dans cet état, *avoit été juſtifié par ſes œuvres*, étoit devenu juſte, & avoit été reconnu pour tel devant Dieu; *il auroit de quoi ſe glorifier* en lui-même de ſa juſtification, puiſqu'il en ſeroit l'auteur, & que la grace de Dieu n'y auroit point de part; ou du moins que ſi elle y en avoit, ce ne pourroit être que dépendamment de ſa volonté qui en ſeroit le premier principe, & pour ainſi dire la cauſe déterminante.

Il ſemble que la ſuite de ce verſet auroit été plus naturelle, ſi ſaint Paul avoit dit: Si Abraham avoit trouvé quelque avantage ſelon la chair, il auroit eu de quoi ſe glorifier. Mais il a mieux aimé ſe ſervir de cette expreſſion pour expliquer tout-d'un-coup ce qu'il entendoit par cet avantage qu'Abraham n'a pas eu ſelon la chair, qui eſt, comme on vient de le dire, celui de la juſtification.

Mais il n'a point de quoi ſe glorifier. Or il eſt certain qu'il ne paroît pas dans l'endroit de l'Ecriture, où il eſt parlé de ſa juſtification, qu'il ait eu

de quoi s'en glorifier en lui-même; puiſqu'il n'y eſt pas loué pour ſes œuvres propres & naturelles, mais ſeulement pour ſa foi, qui eſt un pur don de Dieu, dont toute la gloire eſt dûe à ſa bonté.

Devant Dieu, qui ſçait qu'il n'y a rien de bon & de louable dans nos actions que ce qui vient de ſa grace; quoiqu'à l'égard des hommes qui ne jugent que du dehors, le mérite & la gloire de la juſtice & de la ſainteté de ce Patriarche ſe pût attribuer à ſes propres forces & à la grandeur de ſes actions.

℣. 3. *Et cependant que dit l'Ecriture ? Abraham crut ce que Dieu lui avoit dit ; & ſa foi lui fut imputée à juſtice.* Geneſ. 15. 6.

Que dit l'Ecriture ? Eſt-ce qu'elle donne quelque louange à ce Patriarche pour ſes œuvres propres? Nullement. Mais elle ne dit rien à ſon avantage, ſinon qu'*Abraham crut à la promeſſe de Dieu.* Let. *Crut à Dieu ;* c'eſt-à-dire, ſelon le ſens litteral de la Geneſe, ajouta foi à la promeſſe qu'il lui fit de lui donner un fils dont la poſterité ſeroit ſi grande, qu'elle égaleroit en nombre les étoiles du ciel : mais ſelon le ſens myſtique, qui eſt celui duquel l'Apôtre entend ici ce paſſage, c'eſt-à-dire, Il ajouta foi à la promeſſe que lui fit Dieu de faire naître J. C. de ſa race, & le regarda dès-lors par cette même foi comme ſon liberateur, & celui de toute ſa poſtérité ſpirituelle : ce qui ſuppoſe que bien loin de préſumer de ſes propres mérites, il reconnoiſſoit ſincerement ſon indignité propre, & le beſoin qu'il avoit d'un Rédempteur pour être juſtifié, & qu'il mit toute ſa confiance dans les mérites & dans la grace de ce Rédempteur, qu'il regardoit dans la perſonne d'Iſaac qui lui étoit promis, comme dans

la figure & dans l'image que Dieu avoit deſtinée pour le repréſenter.

Et ſa foi lui fut imputée à juſtice ; Dieu le reconnut pour juſte à cauſe de cette foi, & de cette confiance en la grace de J.C. Ce n'eſt pas qu'Abraham n'eût été juſtifié long-temps avant que cette promeſſe lui eût été faite ; puiſqu'il étoit déja plein de juſtice lorſqu'il abandonna ſa patrie pour s'en aller dans la terre promiſe : Mais l'Ecriture dit dans ce paſſage, Que ſa foi lui fut imputée à juſtice, pour marquer que cette juſtice lui fut augmentée, & qu'il en devint encore plus ſaint & plus agréable à Dieu qu'il n'étoit auparavant. Ce qui prouve encore plus fortement la doctrine de la juſtification par la foi, que s'il s'agiſſoit de la premiere juſtification de ce Patriarche. Car s'il eſt vrai que celui même qui étoit déja juſtifié, & qui étoit parvenu à un ſi haut degré de ſainteté, ne pouvoit faire aucun progrès dans la juſtice que par le moyen de la foi, comment pourroit-on croire que celui qui eſt dans l'état du péché pût être juſtifié par ſes propres œuvres, ſans la foi & ſans la grace de Dieu ?

℣. 4. *Or la récompenſe qui ſe donne à quelqu'un pour ſes œuvres, ne lui eſt pas imputée comme une grace, mais comme une dette.*

C'eſt comme s'il diſoit : Or s'il étoit vrai qu'Abraham eut mérité la juſtice & la ſainteté par ſes œuvres propres & naturelles, il eſt viſible que l'on ne pourroit pas dire de lui avec vérité, que la juſtice lui eût été imputée, à cauſe de ſa foi ; ou, ce qui eſt la même choſe, à cauſe de la confiance qu'il eut en la grace, comme nous venons de voir que l'Ecriture l'enſeigne ; puiſque cette juſtice &

cette ſainteté d'Abraham ſeroit une récompenſe dûe à ſes œuvres, tout de même qu'on ne peut imputer à grace la récompenſe qui ſe donne à un ouvrier pour ſon propre travail, parce que cette récompenſe lui eſt dûe, & qu'on ne peut pas la lui refuſer ſans bleſſer la juſtice.

Qui ſe donne à quelqu'un pour ſes œuvres ; ou *pour ſon propre travail.* Autr. *à celui qui opere ;* c'eſt-à-dire, celui qui fait quelque travail. Car c'eſt une comparaiſon tirée de ce qui ſe pratique tous les jours envers les artiſans & les ouvriers.

Ne lui eſt pas imputée, par celui qui le paye de ſon travail *comme une grace* & comme une liberalité ; *mais comme une dette* qu'il a droit d'exiger.

℣. 5. *Et au-contraire, lorſqu'un homme ſans faire des œuvres croit en celui qui juſtifie le pécheur, ſa foi lui eſt imputée à juſtice ſelon le decret de la grace de Dieu.*

C'eſt comme ſi l'Apôtre diſoit : Il ne faut plus douter après ce que je viens d'enſeigner touchant la juſtification d'Abraham, qui eſt le modelle & l'exemple de celle de tous les fideles, que comme ce ſaint Patriarche a été juſtifié par la foi ; & non par ſes propres œuvres, ces mêmes fideles ne le ſoient auſſi de la même maniere.

Lorſqu'un homme ſans faire des œuvres, ſans ſe prévaloir de ſes propres mérites ou ſans s'appuyer ſur ſes œuvres propres : *Croit*, met toute ſa confiance : car cette croyance n'eſt pas tant la foi des myſteres, que cette confiance par laquelle l'homme reconnoiſſant ſa propre miſere, & ſe dépouillant de toute eſtime de lui-même, s'abandonne entre les mains de Dieu comme entre les mains de celui qui eſt ſeul capable de le ſecourir, & en

qui il met toute l'eſperance de ſa juſtice & de ſon ſalut.

En celui qui juſtifie le pécheur par ſa grace, non en excuſant ſon péché, mais en le rendant juſte d'injuſte & de criminel qu'il étoit auparavant; non par l'imputation ſeule de la juſtice de J. C. mais par l'infuſion de la charité, par laquelle l'état de ſon ame eſt véritablement changé auſſi-bien que ſes actions. De ſorte que d'impure qu'elle étoit avant ſa juſtification, elle devient pure, ſainte & innocente en elle-même, autant que la condition de cette vie mortelle, qui eſt encore ſujette à beaucoup d'infirmités & de fautes, le peut permettre.

Sa foi lui eſt imputée à juſtice; il eſt reputé juſte devant Dieu par le moyen de ſa foi : enſorte même que quoiqu'il faſſe des œuvres pour être pleinement juſtifié, puiſqu'il ne le peut être ſans la charité, qui eſt la premiere des bonnes œuvres; & ſans laquelle les meilleures ne ſont rien devant Dieu, ſa juſtification ne laiſſe pas d'être attribuée à la foi; parce que ſes œuvres n'auroient point la force de le juſtifier, ſi elles ne procedoient de ce principe; & que ſi on les en ſéparoit tant ſoit peu, elles dégénereroient indubitablement en propres mérites, quelque excellentes qu'elles fuſſent en elles-mêmes, & ne ſeroient plus des effets de la grace, mais de la nature corrompue. C'eſt en ce ſens ſeulement que l'Apôtre attribue la juſtification de l'homme à la foi, & qu'il veut que la foi lui ſoit imputée à juſtice ſans les œuvres; non qu'elle ſuffiſe toute ſeule ſans aucune ſorte de bonnes œuvres pour obtenir la juſtification, ou que les bonnes œuvres n'en ſoient que le fruit & la marque, comme s'imaginent les hérétiques; mais

parce

parce qu'aucune œuvre ne peut contribuer à la lui faire obtenir que par la foi, & que toutes celles qui ſont faites ſans ce principe ſont incapables de produire cet effet. Ce qui fait voir clairement, qu'il n'oppoſe point ici la foi à toutes ſortes d'œuvres; mais ſeulement aux propres mérites & aux œuvres qui ne procedent que d'un principe purement humain.

Selon le decret de la grace de Dieu; Encore que la foi ſoit imputée à juſtice à l'homme, elle n'eſt pas une vertu qui lui ſoit propre & naturelle, autrement elle ſeroit incapable par elle-même, de le juſtifier; mais c'eſt la grace, qui, ſelon le decret de Dieu, opere en lui cet effet. Ce qui fait encore mieux voir combien la juſtification eſt gratuite, & combien les propres mérites y ont peu de part: puiſque la foi même qui eſt ſi contraire aux propres mérites, n'a la force de produire cet effet que par une grace toute ſpéciale.

Selon le decret, &c. Ces paroles ne ſe trouvent que dans la verſion Latine; & il eſt à croire même qu'elles ont été ajoutées à ce verſet par maniere d'explication.

v. 6. C'eſt ainſi que David dit, qu'un homme eſt heureux à qui Dieu impute la juſtice ſans les œuvres:

C'eſt ainſi que, ou, *c'eſt en ce ſens que, &c.* Ce que le prophete David dit au commencement du Pſeaume 31. eſt tout-à-fait conforme à cette doctrine de la juſtification par la foi, & très-propre à en confirmer la vérité.

David. L'Apôtre exprime le nom de *David* dans la citation de ce paſſage, parce qu'il eſt évident que ce Prophete eſt l'auteur du Pſeaume d'où il eſt tiré, puiſque l'inſcription même porte expreſ-

sément : *Pseaume de David.* Que si cet Apôtre n'en use pas de même dans toutes les autres citations de passages des Pseaumes, c'est parce qu'il y en a plusieurs qui ne sont pas de ce Prophete.

Dit, parlant de lui-même après son péché dans le temps de sa pénitence, & confessant sa misere, son injustice, & son indignité propre devant Dieu; *dit*, non dans les mêmes termes, mais dans le sens, *que l'homme est heureux*, autant qu'on le peut être en ce monde, la souveraine béatitude étant réservée pour le ciel?

A qui Dieu impute la justice; que Dieu reconnoît pour juste. D'où il ne faut pas conclure, comme les hérétiques, que l'homme ainsi justifié ne soit juste que par une pure imputation des mérites de J. C. ensorte qu'il soit encore effectivement injuste en lui-même après cette imputation, & qu'elle ne soit que comme un voile qui couvre son péché : puisque si l'homme étoit encore alors dans l'état du péché, Dieu qui est la souveraine justice, & qui ne sçauroit regarder les choses, ni en juger, que comme elles sont en elles-mêmes, ne pourroit s'empêcher d'avoir de la haine & de l'aversion pour lui.

Sans les œuvres propres & naturelles : Car pour les œuvres qui procedent de la foi & de la grace, telles que sont toutes les œuvres de penitence & de satisfaction, il ne faut nullement douter qu'elles ne soient nécessaires aux adultes pour obtenir la parfaite justification.

Ps. 31. 1. ℣. 7. *Heureux ceux à qui leurs iniquités sont pardonnées, & dont les péchés sont couverts.*

Heureux; En effet, quel plus grand bonheur que d'être rétabli dans l'amitié de Dieu par le par-

Digitized by Google

don de ſes fautes, & de ſe voir délivré de la mort & des peines éternelles où elles engagent ceux qui les commettent.

Ceux à qui les iniquités ſont pardonnées, de pure grace & ſans en avoir mérité le pardon par leurs œuvres propres. L'Hébreu porte : *Dont les iniquités ſont ôtées*, en ſorte qu'il n'en demeure plus rien dans l'ame : d'où il eſt aiſé de conclure, que la rémiſſion, dont parle David en cet endroit, ne peut nullement ſubſiſter avec les péchés pardonnés, & qu'ainſi la non-imputation des hérétiques, qui ſuppoſe que la coulpe demeure après la remiſſion du péché, eſt une pure fiction directement oppoſée à l'eſprit de l'Apôtre & du Prophete.

Et dont les pechés ſont couverts ; ne paroiſſent plus, étant parfaitement effacés ; de même qu'une plaie eſt couverte & ne paroît plus ſur le corps, dès qu'elle eſt parfaitement guérie. Car Dieu ne couvre pas les pechés en les cachant, en les diſſimulant, ou en les excuſant ſeulement, comme font les hommes ; mais il les couvre en les effaçant, & en rempliſſant l'ame du pecheur de ſa grace & de ſon eſprit.

℣. 8. *Heureux celui à qui le Seigneur n'a point imputé le péché.*

C'eſt une répétition du verſet précédent, à moins que le mot de *péché* ne ſe prît ici pour la peine qui lui eſt dûe ; comme ſi le Prophete diſoit : Heureux celui à qui Dieu n'a pas imputé la peine éternelle que méritent ſes péchés, la lui remettant gratuitement ſans aucune conſidération de ſes propres œuvres ; car à l'égard des peines temporelles, il eſt certain que Dieu ne nous les remet pas de telle maniere, qu'il ne nous ordonne de ſatisfaire,

autant qu'il eſt en nous, à ſa juſtice par les travaux volontaires de la penitence; & que dans cette vue il ne nous envoye quelquefois de grandes afflictions en punition de nos fautes paſſées.

℣. 9. *Or ce bonheur n'eſt-il que pour les circoncis? N'eſt-il point auſſi pour les incirconcis? Nous venons de dire que la foi d'Abraham lui fut imputée à juſtice.*

L'Apôtre prévient une objection que les Juifs lui pouvoient faire contre les Gentils ſur la matiere de la juſtification, à peu-près de cette maniere: Puiſque vous nous propoſez Abraham pour modele de la juſtification, ne peut-on pas conclure que comme il étoit circoncis, il le faut être auſſi-bien que lui pour être juſtifié; & qu'ainſi les Gentils qui ne portent point cette marque ne ſont pas en état de jouir de cet avantage, mais qu'ils en ſeront exclus, tandis qu'ils n'obſerveront pas, comme nous, le précepte de la circonciſion?

Ce bonheur d'être juſtifié par la foi, comme le fut Abraham, & tel que David vient de le décrire, *eſt-il ſeulement pour les circoncis?* Pour les Juifs, & pour ceux qui ſont circoncis, comme ce peuple. *Et n'eſt-il pas auſſi pour les incirconcis* qui ne veulent point s'aſſujettir à la circonciſion? Car c'eſt de ceux-là ſeulement dont il eſt queſtion, & non pas de tous les Gentils, puiſqu'il y en avoit pluſieurs qui étoient circoncis, comme on l'a déja remarqué.

Car nous venons de dire: Ce qui pourroit donner lieu à croire qu'ils en ſont exclus, c'eſt, comme nous venons de dire, *que la foi fut imputée à juſtice à Abraham*, qui étoit, comme on n'en peut pas douter, du nombre des circoncis, puiſqu'il fut le premier qui porta cette marque, & qui en in-

Digitized by Google

troduiſit l'uſage parmi ſes deſcendans. De ſorte qu'ayant été établi de Dieu pour le modele de tous les juſtifiés, il ſemble qu'ils doivent tous avoir, comme lui, la marque de la circonciſion, & que la foi ne puiſſe être imputée à juſtice à aucun de ceux qui refuſent de la porter.

℣. 10 *Mais quand lui a-t-elle été imputée? Eſt-ce après qu'il a été circonci, ou lorſqu'il étoit incirconcis? Ce n'a point été après qu'il eut reçu la circonciſion, mais avant qu'il l'eût reçue.*

Mais quand lui a-t-elle été imputée? &c. C'eſt comme s'il diſoit: Pour réſoudre cette difficulté, il n'y a qu'à ſçavoir en quel temps la foi d'Abraham lui a été imputée à juſtice, ſi ç'a été avant, ou ſi ç'a été après qu'il fut circoncis? Car s'il ſe trouve qu'il n'ait été juſtifié qu'après avoir été circoncis, il y aura lieu de croire qu'on ne peut être juſtifié ſans porter, comme lui, la marque de la circonciſion: mais s'il paroît au contraire qu'il ait été juſtifié avant que d'avoir été circoncis, il n'y aura plus aucun ſujet de douter que cette ceremonie ne ſoit inutile à tous les fideles pour obtenir la juſtification; & que les incirconcis ne puiſſent être juſtifiés par la foi auſſi-bien que les circoncis.

Ce n'a point été après qu'il a reçu la circonciſion, mais, &c. Et par conſéquent il n'eſt nullement néceſſaire d'être circoncis, pour jouir de l'avantage de la juſtification par la foi, qui eſt ce que l'Apôtre laiſſe tacitement à conclure.

Mais long-temps *avant qu'il l'eût reçue*, avant la naiſſance même d'Iſmael, qui avoit déja treize ans lorſqu'Abraham ſe circoncit & qu'il circoncit Iſmael.

℣. 11. *Et* ainſi *il reçut la marque de la circonciſion, comme le ſceau de la juſtice qu'il avoit eue par la foi, lorſqu'il étoit encore incirconcis, pour être & le pere de tous ceux qui croyent n'étant point circoncis, afin que leur foi leur ſoit auſſi imputée à juſtice.*

Et il reçut lui-même par l'ordre de Dieu qui lui commanda de ſe circoncire, *la marque de la circonciſion* du corps, qui étoit en lui un ſigne de la circonciſion du cœur, c'eſt-à-dire, de la remiſſion des pechés & du retranchement des vices.

Comme le ſceau, c'eſt-à-dire, comme une confirmation autentique & ſolemnelle de la part de Dieu, *de la juſtice qu'il avoit eue*, du don que Dieu lui avoit fait de la vraie juſtice, de même que les Princes qui ont fait quelque grace à leurs ſujets, leur en confirment & leur en aſſurent la donation par le ſceau de leurs armes : *Par la foi* en J. C. qui étoit l'objet continuel de la foi de ce Patriarche, & de celle de tous les Saints de l'ancien Teſtament, qui le regardoient dès-lors en eſprit comme leur médiateur, & comme l'unique ſource de leur juſtice & de leur ſalut ; quoiqu'il ne ſe fût pas encore pleinement manifeſté, & qu'il n'eût pas encore actuellement operé en leur faveur le myſtere de la rédemption.

Lorſqu'il étoit encore incirconcis. L'Apôtre a égard au paſſage de la Geneſe, où il eſt dit d'Abraham, avant qu'il ſe fût circoncis ; *Que ſa foi lui fut imputée à juſtice.* *Geneſ.* 15. 6.

Pour être le pere, &c. Dieu ayant voulu faire voir à tout le monde, que puiſqu'il avoit juſtifié ce Patriarche pendant qu'il étoit incirconcis, & qu'il lui avoit accordé enſuite la confirmation de cette même juſtice par le ſceau de la circonciſion ; on ne

devoit point douter que les incirconcis & les circoncis ne puſſent également être juſtifiés, & qu'ils ne fuſſent les uns auſſi-bien que les autres, les vrais enfans & les vrais heritiers de ſa juſtice, pourvu qu'ils ſe rendiſſent les imitateurs de ſa foi.

Le pere myſtique, le modele & le patron *de tous ceux qui croyent* en Dieu & en J. C. ſon Fils, à l'imitation de ce Patriarche, *n'étant point circoncis*; ou, *étant incirconcis*, comme le ſont tous les Gentils, à l'exception de quelques nations orientales qui deſcendent d'Abraham ſelon la chair; comme les Madianites, les Iſmaélites, les Iduméens, &c. quoiqu'à proprement parler, ces nations ne ſoient point compriſes par l'Apôtre ſous le mot de *circoncis*; parce que leur circonciſion n'étoit pas un ſceau de l'alliance de Dieu, comme l'étoit celle des Juifs.

Afin que leur foi, la foi qu'ils ont aux mérites de J. C. *leur ſoit auſſi imputée* de Dieu à *juſtice*, comme elle l'a été à Abraham; étant bien juſte qu'en imitant ſa foi, ils reçoivent auſſi la même récompenſe que ſa foi lui a méritée.

℣. 12. *Et le pere des circoncis, qui non ſeulement ont reçu la circonciſion, mais qui ſuivent les traces de la foi qu'eut notre pere Abraham, lorſqu'il étoit encore incirconcis.*

Et le pere ſelon l'eſprit, *des circoncis*, ſçavoir des Juifs fideles, *qui ne ſont pas ſeulement circoncis* de la circonciſion exterieure, comme ſont tous les Juifs infideles dont Abraham n'eſt le pere que ſelon la chair, ainſi qu'il l'eſt des autres peuples qui portent la marque de la circonciſion exterieure, qui leur eſt commune avec les Juifs infideles.

Mais qui ſuivent les traces, l'exemple *de la foi qu'eut Abraham ;* croyant comme lui en J. C. & recevant à ſon exemple, par le moyen de la foi, la parfaite juſtice, qui eſt la vraie circonciſion du cœur, dont la circonciſion extérieure n'eſt, comme on vient de le dire, qu'une ſimple figure. *Notre pere*, le pere commun des fideles tant Juifs que Gentils.

Lorſqu'il étoit encore incirconcis. Car quoique la foi d'Abraham ne parut pas moins après qu'il fut circoncis, qu'avant ſa circonciſion, & qu'elle ne fût pas moins imitable en un temps qu'en l'autre, l'Apôtre s'attache principalement à celle qui précede la circonciſion, pour perſuader aux Juifs de plus en plus, que la juſtice des fideles, non plus que celle d'Abraham, ne vient point de la circonciſion, & qu'elle n'a point d'autre principe, ni d'autre fondement que la foi en J. C.

℣. 13. *Auſſi n'eſt-ce point par la loi que la promeſſe a été faite à Abraham, ou à ſa poſterité, d'avoir tout le monde pour heritage ; mais par la juſtice de la foi.*

Auſſi n'eſt-ce point par la loi, non plus que par la circonciſion ; ce ne fut point à condition d'obſerver la loi, ou en conſideration de l'obſervation de la loi, ni d'aucun mérite propre acquis par cette obſervation. *Par la loi* de Moiſe, puiſqu'elle n'étoit pas encore dans le temps de la promeſſe.

Mais par la juſtice de la foi ; mais en conſidération de la juſtice acquiſe par le moyen de la foi, & par pure grace, ſans aucun mérite propre. Car, ſelon l'Apôtre, la juſtice de la foi ne reconnoît point d'autres mérites que ceux de la grace, ni d'autres œuvres que celles que la grace opere dans les fideles.

Que la promeſſe a été faite à Abraham de la part de Dieu, non plus qu'à *ſa poſterité* ſpirituelle, figurée par les Juifs qui étoient ſa poſtérité charnelle, & à qui les promeſſes des biens charnels, qui étoient la figure des ſpirituels, étoient faites.

D'avoir le monde pour heritage; de poſſéder un jour la félicité éternelle, dont la poſſeſſion du monde, qui eſt une eſpece de félicité temporelle, eſt une figure. Car l'Apôtre ne s'arrête pas ici au ſens litteral de cette promeſſe, qui n'a été accomplie que fort imparfaitement; les Juifs qui étoient la poſtérité charnelle d'Abraham, n'ayant jamais poſſedé tout le monde, & Dieu ne leur ayant promis, ſelon le ſens de la lettre, qu'une très-petite étendue de pays.

℣. 14. *Que ſi ceux qui appartiennent à la loi, ſont les heritiers, la foi devient inutile, & la promeſſe* de Dieu *ſans effet.*

Que ſi les purs Juifs ſectateurs de la loi, qui mettent toute leur confiance dans leur propre juſtice, & dans les œuvres faites par la ſeule lumiere de la loi, *étoient les héritiers* de la félicité éternelle promiſe à Abraham & à ſa poſtérité ſpirituelle.

La foi qui exclut les mérites propres de l'homme, & qui n'en reconnoît point d'autres que ceux qui viennent de la grace, *devient inutile*, n'auroit ſervi de rien à Abraham, & ſeroit un moyen tout-à-fait inutile à ſes enfans pour obtenir cet heritage, n'étant pas poſſible que ſi les œuvres de la loi & les propres mérites ſont le moyen établi de Dieu pour obtenir la vie éternelle, la foi qui les exclut ſoit un moyen véritable pour y parvenir. Ce qui ne ſe peut dire néanmoins ſans impiété & ſans contredire l'Ecriture & tous les principes de la

Religion chrétienne, comme nous l'avons fait voir.

Et par conſéquent *la promeſſe* de Dieu faite à Abraham & à ſa poſtérité, *ſeroit ſans effet*, puiſqu'il ne la lui fit qu'en conſideration de ſa foi, & nullement en conſideration de ſes œuvres propres, ou de celles de la loi, qui n'avoit pas encore été donnée, & qui ne le fut que fort long-temps après, comme on vient de le remarquer.

℣. 15. *Car la loi produit la colere & le châtiment; puiſque lorſqu'il n'y a point de loi, il n'y a point de violement de la loi.*

Car la loi, &c. C'eſt une autre preuve du verſet 13. comme s'il diſoit: Tant s'en faut que la loi de Moïſe puiſſe procurer à l'homme l'heritage de la vie éternelle; qu'au-contraire elle n'eſt capable ſans la grace & ſans la foi, que d'attirer ſur lui la colere de Dieu, & de le rendre digne d'un plus grand ſupplice qu'il n'étoit avant la loi, par la connoiſſance qu'elle lui donne de ſes obligations, ſans lui donner la force de s'en acquitter.

Produit la colere, elle eſt cauſe par occaſion que Dieu punit avec plus de ſeverité les pechés des hommes, que s'il n'y avoit point de loi: *puiſque lorſqu'il n'y a point de loi*: de loi poſitive de la part de Dieu pour preſcrire clairement aux hommes ce qu'ils doivent faire, & ce qu'ils ſont obligés d'éviter; (car il ne s'agit pas ici de la loi naturelle, ni des loix purement humaines.)

Il n'y a point, il n'y auroit point *de violement*, ni de mépris formel & volontaire *de la loi*, puiſqu'elle ſeroit entierement inconnue, & par conſequent point de peine particuliere pour en punir le violement; Dieu ne pouvant alors punir les hommes que comme pécheurs, mais non comme prévarica-

teurs & violateurs de la loi ; au-lieu qu'après ſa publication il ne punit plus leurs fautes comme de ſimples pechés, ni ſeulement comme des actions contraires à la raiſon naturelle ; mais comme des crimes commis de propos déliberé contre ce qu'il a poſitivement & expreſſément ordonné.

℣. 16. *Ainſi c'eſt par la foi* que nous ſommes heritiers ; *afin que nous le ſoyons par grace, & que la promeſſe faite à Abraham demeure ferme pour tous les enfans d'Abraham ; non ſeulement pour ceux qui ont reçu la loi, mais encore pour ceux qui ſuivent la foi d'Abraham, qui eſt le pere de nous tous.*

Ainſi c'eſt par la foi que nous ſommes heritiers ; comme s'il diſoit, Puiſqu'on ne peut devenir heritiers de la vie éternelle par les œuvres de la loi, comme je viens de le montrer dans les verſets précédens ; il faut donc néceſſairement conclure, que c'eſt par la foi que nous le ſommes, & par la ferme confiance aux promeſſes que Dieu nous a faites en vue des mérites de ſon Fils, ſans avoir égard à nos œuvres propres & naturelles.

Afin que nous le ſoyons par grace ; Et Dieu l'a voulu ainſi, afin que nous lui en ayons toute l'obligation comme d'une grace : ce qui ne ſeroit pas, ſi nous méritions la félicité éternelle par les œuvres de la loi : puiſqu'alors il ſera de ſa juſtice de nous accorder cette récompenſe, & qu'il ne pourroit la refuſer à nos mérites ſans tomber dans l'injuſtice. D'où il s'enſuivroit que la gloire de notre ſalut ſeroit plutôt en nous qu'en Dieu même qui en eſt l'auteur.

Et que la promeſſe faite à Abraham demeure ferme & immuable dans ſon execution, étant fondée ſur la fermeté de la grace de Dieu & ſur ſon bon plai-

ſir qui eſt invariable, au-lieu que ſi la beatitude éternelle ne s'obtenoit que par les œuvres de la loi & par les mérites propres, il n'y auroit plus d'aſſurance dans l'execution de ſa promeſſe ; puiſqu'il dépendroit uniquement de l'homme de la rendre inefficace lorſqu'il lui plairoit de ne point obſerver la loi, ou qu'il ne s'y trouveroit pas diſpoſé.

Pour tous les enfans d'Abraham, tant Juifs que Gentils ; au-lieu que ſi la loi Moſaïque étoit un moyen néceſſaire pour le ſalut, les Gentils qui n'ont point reçu la loi, & pour qui la loi n'a point été faite, en ſeroient exclus, & la promeſſe faite à Abraham ſeroit vaine & ſans effet à leur égard, quoiqu'ils n'y ſoient pas moins compris que les Juifs.

Non ſeulement pour ceux qui ont reçu la loi, qui ſont les Juifs, & qui ont auſſi reçu les premiers la promeſſe du ſalut : *mais encore pour ceux qui ſuivent la foi d'Abraham ;* pour les Gentils, qui n'étant pas ſous la loi de Moïſe, ne laiſſent pas d'imiter la foi de ce Patriarche, mettant, comme lui, toute leur confiance en la grace de Dieu, & aux mérites de ſon Fils.

D'Abraham qui eſt le pere de nous tous ; d'où il s'enſuit que nous ſommes tous compris dans la promeſſe qui lui a été faite pour ſa poſterité, & que les Juifs n'y ont pas plus de droit que les Gentils.

℣. 17. (*Selon qu'il eſt écrit : Je vous ai établi le pere de pluſieurs nations*) & qui l'eſt *devant Dieu, auquel il a cru comme à celui qui ranime les morts, & qui appelle ce qui n'eſt point comme ce qui eſt.*

Selon qu'il eſt écrit, &c. Ce paſſage pris au ſens litteral, s'entend de toute la poſterité charnelle, d'Abraham, ſans en excepter ni les Idu-

méens, qui ſelon la chair étoient ſortis de lui par Iſaac ; ni les Iſmaelites qui en deſcendoient par Agar ; ni les Madianites & un grand nombre d'autres peuples répandus dans l'Arabie & dans une grande partie de l'Ethiopie, qui en étoient iſſus par Cethura. Mais ſaint Paul, qui a pénétré plus avant dans le ſens de ce paſſage, l'explique myſtiquement des hommes de toutes les nations du monde, qui devoient être dans la ſuite des ſiecles les enfans ſpirituels d'Abraham par l'imitation de ſa foi.

Je vous ai établi pere, pour être le modele & l'exemple ſur lequel ſe formeront un jour les nations : car l'exemple, auſſi-bien que l'inſtruction & l'éducation eſt une eſpece de paternité ſpirituelle : *d'un grand nombre de nations*, de toutes ; ou, de la multitude des nations.

Et qui l'eſt effectivement *devant Dieu*, d'une maniere toute divine & ſelon l'eſprit, fort differente de celle par laquelle il eſt pere de la nation Juive ſelon la chair ; cette paternité toute ſeule n'étant d'aucun prix devant Dieu ſans la ſpirituelle.

Auquel il a cru. Ces mots ſont ajoutés pour expliquer plus préciſément en quoi conſiſte cette qualité de *pere des nations*, que l'Ecriture donne à Abraham, comme s'il diſoit qu'elle conſiſte dans l'exemple qu'il a donné à tout le monde de la fermeté de ſa foi.

Comme à celui qui ranime les morts. Saint Paul a particulierement égard en cet endroit à cette foi heroique qu'Abraham fit paroître lorſque Dieu lui promit un fils dans ſon extrême vieilleſſe, & dans un temps où il étoit déja comme mort pour la generation, comme il va l'expliquer dans le verſet

19. Or quoique la foi de ce ſaint Patriarche paroiſſe avec autant d'éclat dans beaucoup d'autres de ſes actions que dans celle-ci, l'Apôtre ne laiſſe pas de s'arrêter à cet exemple préferablement aux autres; parce qu'il convient mieux à la matiere dont il s'agit en cet endroit, où il eſt parlé de la paternité ſpirituelle de ce Patriarche & de la maniere dont il s'eſt rendu le pere de toutes les nations.

Qui ranime les morts ; qui eſt tout-puiſſant pour rendre la premiere vigueur à ceux qui l'ont perdue, & qui ſont déja comme morts à l'égard de la génération. Et c'eſt pourquoi on n'a point traduit : Qui rend la vie aux morts ; parce qu'il ne s'agit ici que de la vertu d'engendrer rendue à Abraham dans ſon extrême vieilleſſe, & non pas proprement de la réſurrection ; à moins que l'Apôtre ne raiſonne ici du plus au moins, en ce ſens : *Qui rend la vie aux morts*, & qui à plus forte raiſon eſt tout-puiſſant pour rendre la premiere vigueur à ceux qui l'ont perdue, & qui ſont déja comme morts pour ce qui regarde cette action.

Et qui appelle ce qui n'eſt point comme ce qui eſt ; & qui par ſa ſeule parole donne l'être à ce qui n'eſt point. Ceci ſe rapporte tacitement à la fécondité qui fut donnée à Sara comme par une eſpece de création, cette ſainte n'ayant pas ſeulement paſſé le temps d'avoir des enfans lorſque Dieu lui fit cette grace ; mais étant d'ailleurs naturellement ſtérile & hors d'état de concevoir.

℣. 18. *Auſſi ayant eſperé contre* toute *eſperance, il a cru qu'il deviendroit le pere de pluſieurs nations, ſelon qu'il lui avoit été prédit : Votre poſterité ſera ſans nombre.*

Auſſi ayant, &c. L'Apôtre explique plus préciſément ce qu'il n'avoit marqué qu'en général &

confuſément dans le verſet précedent touchant la foi d'Abraham.

Contre toute eſperance, contre toutes les apparences naturelles, *il a cru qu'il deviendroit le pere* d'Iſaac, encore qu'il parût de l'impoſſibilité dans l'accompliſſement de cette promeſſe, vu ſon extrême vieilleſſe & la ſtérilité de ſa femme, ce qui ne peut être que l'effet d'une foi toute extraordinaire.

Qu'il deviendroit par cette foi incomparable, *le pere* honoraire; ou *le pere* myſtique & ſpirituel, c'eſt-à-dire, l'exemple *de pluſieurs nations*, de toutes les nations indifferemment.

Selon qu'il lui avoit été prédit par la bouche de Deu même:

Votre poſterité ſera ſans nombre, & comme les étoiles du ciel, tant à cauſe de ſa multitude innombrable, qu'à cauſe de la lumiere & de l'éclat de ſes ſaintes actions: les fideles étant dans l'Egliſe à l'égard de toutes les nations de la terre, ce que les étoiles ſont dans le ciel à l'égard de tout le monde. On ajoute ces termes: *Comme les étoiles du ciel*, parce qu'ils ſont ſous-entendus, & qu'ils ſe trouvent exprimés mot à mot dans le paſſage de la Geneſe que l'Apôtre veut marquer en cet endroit, mais qu'il ne rapporte qu'en partie, parce qu'il écrit à des perſonnes fort inſtruites ſur toute l'Ecriture de l'ancien Teſtament, & particulierement ſur les livres de la loi.

℣. 19. *Il ne s'affoiblit point dans ſa foi, & il ne conſidera point qu'étant âgé de cent ans, ſon corps* étoit déjà comme *mort, & que la vertu de concevoir étoit éteinte dans celui de Sara.*

Il ne s'affoiblit point dans ſa foi, il ne chancela

point, mais au-contraire il fut très-ferme, & ne douta nullement de l'effet de la promeſſe de Dieu: *il ne conſidera point*, il ne s'arrêta point à conſiderer par eſprit de doute & de défiance, *qu'étant âgé* de près *de cent ans*: car il en avoit quatre-vingt-dix-neuf, lorſque Dieu lui promit qu'il auroit un fils de Sara l'année ſuivante; *ſon corps étoit déja comme mort* pour la génération à l'égard de Sara, qui étoit trop âgée pour qu'un homme de cent ans pût en avoir des enfans, quand même elle n'auroit pas été ſtérile. Ce qu'il eſt néceſſaire de remarquer ici; parce qu'il ſemble que du temps d'Abraham ce ne fut pas une choſe fort ſurprenante ni extraordinaire, qu'un homme de cet âge à qui il reſtoit encore ſoixante & quinze ans de vie, pût engendrer d'une femme qui n'auroit point encore paſſé le temps d'avoir des enfans.

Et que la vertu de concevoir étoit déja éteinte dans celui de Sara: à cauſe de ſa vieilleſſe, qui étoit à proportion beaucoup plus grande que celle d'Abraham, étant âgée de quatre-vingt-dix ans; ce qui ſuffiſoit pour ôter toute eſperance à ce Patriarche d'en avoir jamais aucune poſterité.

℣. 20. *Il n'heſita point, & il n'eut pas la moindre défiance de la promeſſe de Dieu; mais il ſe fortifia par la foi, rendant gloire à Dieu.*

Il n'heſita point: Car encore qu'Abraham, ſelon ce qui en eſt rapporté dans la Geneſe, dit en lui-même après que cette promeſſe lui eut été faite: *Seroit-il bien poſſible qu'il naquit un fils à un homme de cent ans? Et Sara âgée de quatre-vingt-dix ans enfanteroit-elle bien encore?* Ces paroles néanmoins n'étoient pas, comme on pourroit ſe l'imaginer, un effet de défiance, puiſqu'il ne fut point blâmé;

mais

mais plutôt un témoignage de ſa joie & de ſon étonnement.

Et il n'eut pas la moindre défiance de la promeſſe de Dieu, quoiqu'il y parût de l'impoſſibilité ſelon la raiſon naturelle : Let. *Il ne fut point en doute touchant ;* ou, *contre la promeſſe de Dieu : mais il ſe fortifia* moyennant ſa grace, contre la tentation d'incrédulité, *par la foi*, qu'il eut en ſes promeſſes, *rendant gloire à Dieu ;* ayant des penſées & des ſentimens dignes de ſa grandeur ; & avouant humblement que ſa puiſſance ſurpaſſe infiniment la portée de l'eſprit humain & de la raiſon naturelle.

℣. 21. *Pleinement perſuadé qu'il eſt tout-puiſſant pour faire tout ce qu'il a promis.*

C'eſt-à-dire, qu'il ne fait jamais de promeſſes qu'il n'ait le pouvoir de les accomplir, quelque difficile qu'en paroiſſe l'execution ; puiſque rien ne lui eſt impoſſible de tout ce qu'il peut vouloir. Le mot de *puiſſant* en cet endroit, comme en beaucoup d'autres, comprend tout enſemble & le pouvoir & la volonté.

℣. 22. *C'eſt pour cette raiſon que* ſa foi *lui a été imputée à juſtice :*

C'eſt-à-dire, que Dieu regarda cette foi ſi ferme & ſi conſtante, comme une action très-heroïque de juſtice ; ou, que Dieu en récompenſe de cette foi lui accorda l'augmentation de ſa juſtice, le rendant encore plus juſte & plus ſaint qu'il ne l'étoit auparavant : Non que cette foi d'Abraham fût capable d'elle-même de produire cet effet en lui : mais parce qu'elle étoit animée de la foi en J. C. qui étoit ſon principal objet dans toutes les promeſſes particulieres qu'il recevoit de la part de Dieu, & ſur-tout dans celle-ci, qu'il regardoit plutôt com-

me une promeſſe de la naiſſance de ce Sauveur ; que de celle d'Iſaac qui n'en étoit que la figure, comme on l'a déja remarqué.

Lui a été imputée à juſtice. Quoique Moïſe ne parle dans ce paſſage que de la foi qu'Abraham fit paroître, lorſque Dieu lui promit pour la premiere fois de lui donner une poſterité nombreuſe ; l'Apôtre ne laiſſe pas de l'appliquer à la foi qu'il fit paroître lorſqu'il reçut plus préciſément la promeſſe de la naiſſance d'Iſaac, parce qu'il s'agit viſiblement d'un même ſujet, & parce qu'en effet la foi de ce Patriarche ne lui fut pas moins imputée à juſtice dans cette occaſion que dans la premiere ; quoiqu'il n'en ſoit pas fait de mention dans la Geneſe.

℣. 23. *Or ce n'eſt pas pour lui ſeul qu'il eſt écrit, Que* ſa foi *lui a été imputée à juſtice.*

Ce qui eſt écrit dans la Geneſe, Que la foi d'Abraham lui fut imputée à juſtice, n'eſt pas ſeulement vrai à l'égard de ce Patriarche, mais même à l'égard de tous ceux qui imitent ſa foi & qui l'imiteront juſqu'à la fin des ſiecles. Ni ce que Moïſe a écrit de la foi d'Abraham dans ce paſſage, n'a pas été ſeulement pour le louer & pour le rendre recommandable à la poſterité dans tous les ſiecles ; mais ç'a été principalement afin que nous imitaſſions ſa foi, & qu'en l'imitant nous puiſſions obtenir la même récompenſe que lui. C'eſt pourquoi l'Apôtre ajoute :

℣. 24. *Mais auſſi pour nous, à qui elle ſera imputée de même, ſi nous croyons en celui qui a reſſuſcité d'entre les morts J. C. notre Seigneur.*

Mais auſſi pour nous qui ſommes ſes vrais enfans & ſes légitimes héritiers ;

A qui elle ſera imputée de même qu'à lui, *ſi* en imi-

Digitized by Google

tant ſa foi, *nous croyons* par une foi vive & pleine de confiance tout ce que nous a revelé & tout ce que nous a promis *celui* ; ſçavoir Dieu le Pere, *qui a reſſuſcité d'entre les morts notre Seigneur J. C.* & qui peut par conſéquent nous reſſuſciter nous-mêmes ſpirituellement, en nous faiſant paſſer de la mort du peché, figurée par la mort de J. C. à la vie de la juſtice, figurée par ſa réſurrection. Ce qu'il ſemble que l'Apôtre confirme & explique par le verſet ſuivant.

℣. 25. *Qui a été livré à la mort pour nos pechés, & qui eſt reſſuſcité pour notre juſtification.*

Qui a été livré à la mort pour nos pechés, comme s'il diſoit, Que Dieu le Pere l'a livré à la mort pour faire mourir en nous le peché : ou, ce qui eſt la même choſe, pour nous faire mourir nous-mêmes au peché en conformité de ſa mort : *Et qui eſt reſſuſcité pour notre juſtification* : c'eſt-à-dire, & qu'il l'a reſſuſcité pour nous faire vivre dorénavant d'une vie toute ſainte & toute juſte, afin de lui être conformes en ſa réſurrection. De ſorte que l'Apôtre ne conſidere pas tant dans ce verſet la mort & la réſurrection de J. C. comme des cauſes effectives de la rémiſſion de nos pechés & de notre juſtification, que comme des cauſes exemplaires : ou plutôt comme des figures & des modelles auſquels le Pere éternel a eu deſſein de nous rendre ſemblables d'une maniere ſpirituelle, lorſqu'il a livré J. C. à la mort, & lorſqu'il l'a reſſuſcité.

SENS SPIRITUEL.

℣. 1. juſqu'à la fin. *QUel avantage dirons-nous donc qu'Abraham notre pere a eu ſelon la chair ? &c.*

Saint Paul prouve dans ce chapitre par l'exemple d'Abraham même, que ce n'eſt pas par les œuvres, mais par la foi, que l'homme doit être juſtifié. Si cet homme admirable, qui vivoit ſous la loi naturelle long-temps avant Moïſe, n'a point été déclaré juſte devant Dieu à cauſe uniquement des œuvres qu'il a faites, mais par la pureté de ſa foi; avant la circonciſion, & la loi écrite les Gentils & les Juifs n'ont pu être juſtes devant Dieu, les uns par la pratique de leurs vertus morales, & les autres ſimplement par les œuvres de la loi. En effet, il eſt impoſſible, comme l'aſſure ſaint Auguſtin après l'Apôtre, *qu'aucun homme ſoit capable de faire aucune action de vertu véritable, s'il n'eſt juſte devant Dieu; & qu'il puiſſe être juſte, s'il ne vit de la foi.* Les Payens qui n'agiſſoient point dans la vue de Dieu, n'étant point éclairés de la foi, qui lui rapporte tout comme à la derniere fin de l'homme, renverſoient dans toutes leurs actions l'ordre établi par la loi éternelle, qui veut que l'homme, qui n'eſt fait que pour Dieu, ne vive & n'agiſſe que pour lui ſeul. Que s'il y avoit quelque bonté dans leurs actions, elle les rendoit tout au plus dignes de quelque récompenſe temporelle; comme les vertus des Romains ont été par l'ordre de Dieu, récompenſées par la jouiſſance d'un grand empire.

Auguſt. l. 5. de Civit. Dei, c. 12.

Les Juifs ne peuvent point prétendre non plus

Digitized by Google

d'être juſtifiés par la pratique des vertus preſcrites par la loi de Moïſe ; l'Apôtre le publie hautement ici & dans l'Epître aux Galates. *La juſtice*, dit-il, *ne s'acquert point par les œuvres de la loi ; mais par la foi en J. C. Si la juſtice s'acquert par la loi, J. C.* donc *ſera mort en vain.* Ce qui manquoit entre autres choſes à la loi naturelle pour être juſte, c'étoit de connoître ce qu'il falloit faire pour plaire à Dieu ; car les hommes ayant obſcurci par la dépravation de leur cœur les lumieres de la raiſon avant & depuis le déluge, prenoient le mal pour le bien, & commettoient les crimes les plus honteux, ſans crainte de Dieu & ſans remors de conſcience. Ce qui manquoit à la loi écrite, ce n'étoit point la connoiſſance du bien & du mal, mais la force néceſſaire pour faire le bien & éviter le mal. La foi en J. C. a réparé ces deux défauts : car elle nous donne non ſeulement la lumiere pour connoître ce que nous ſommes obligés de faire, mais elle nous donne encore la force de faire ce que nous connoiſſons, étant accompagnée de cet eſprit de grace que la loi de Moïſe n'avoit pas.

Gal. 2. 16. 21.

La vertu la plus exacte ſans cet eſprit n'eſt, pour ainſi dire, qu'un fantôme de vertu, & toutes les bonnes œuvres ſont vaines & ſtériles, ſi elles ne ſont animées de cette juſtice de foi, telle qu'elle étoit dans Abraham. On peut les comparer, dit Lactance, *à un corps humain qui eſt ſans tête, dans lequel, quoique les membres inferieurs ayent leurs figures, & tiennent leurs places, néanmoins à cauſe que le principal y manque, ce ſont tous membres morts, qui n'ont ni vie, ni ſentiment, ni action ; & ils ne ſont pas ce qu'ils paroiſſent, parce qu'ayant la forme de membres, ils n'en ont pas l'uſage.*

Lactan. divin. inſt. l. 6. c. 9.

Que les Payens ne diſent donc point : Nous vivons bien ; puiſque leur vertu, quelque bonne & louable qu'elle paroiſſe, n'eſt qu'un corps ſans ame. Que les Juifs ne diſent point : Nous avons Abraham pour pere, & nous gardons la loi que Dieu nous a donnée ; puiſque s'ils n'imitent la foi d'Abraham, toute leur Religion n'eſt qu'un arbre ſtérile, qui ne porte que des feuilles ſans aucun fruit ; tel qu'étoit le figuier que J. C. maudit. Il n'y a donc point de vérité ſi ſolidement établie dans les écrits de ſaint Paul, que celle-ci : Que la véritable juſtice eſt fondée dans la foi en J. C. qu'il appelle *la juſtice ſelon la foi.*

Mais de la maniere que le ſaint Apôtre s'exprime, il ſemble qu'il ne demande point de bonnes œuvres avec la foi, en diſant qu'Abraham n'a point été juſtifié par ſes œuvres, mais par la foi. C'eſt ce qui a donné occaſion de tirer cette fauſſe conſéquence ; Que la foi ſans les bonnes œuvres étoit ſuffiſante pour le ſalut. Cette erreur a commencé dès le temps des Apôtres par les Nicolaïtes & les diſciples de Simon le Magicien, & a été renouvellée par les hérétiques de ces derniers temps, qui ont prétendu que nous ne ſommes juſtifiés que par la juſtice de J. C. qui nous eſt imputée par la foi, & qu'il ſuffit de croire en J. C. pour être ſauvé. C'a été pour arrêter le cours d'une erreur ſi dangereuſe, que ſaint Jacques, ſaint Pierre & ſaint Jean ont écrit leurs Epîtres appellées Canoniques, où ils ont donné la véritable intelligence des paroles de ſaint Paul. Car quand ce ſaint Apôtre dit qu'Abraham n'a point été juſtifié par ſes œuvres, il parle des œuvres faites avant la foi, & ſans foi. Quand au-contraire ſaint Jacques dit, que c'eſt par les

Jac. 2. 21.

œuvres qu'Abraham a été juſtifié, il parle des œuvres faites avec la foi : car la foi ſans les œuvres eſt la foi des démons, & un corps ſans ame, dit le même Apôtre. En quoi il s'accorde fort bien avec ſaint Paul, qui dit en écrivant aux Galates, Qu'*en J. C. ni la circonciſion, ni l'incirconciſion ne ſervent de rien ; mais la foi qui agit par la charité, qui en eſt l'ame.* C'eſt pourquoi ſaint Auguſtin, qui a fait un livre exprès pour combattre cette erreur, dit : *Que l'on ſe ſauve à la vérité par la foi, mais par cette foi que le même ſaint Paul a publiée, laquelle fait agir & faire de bonnes œuvres par l'amour.* Il confirme cette vérité en une infinité d'autres endroits de ſes écrits ; & pour accorder ces deux grands Apôtres, dont les expreſſions paroiſſent contraires, il conclut en ces termes, & décide la queſtion : *Que nul*, dit-il, *ne ſe vante de ſes bonnes œuvres avant la foi ; que nul ne ſoit pareſſeux à faire de bonnes œuvres après avoir reçu la foi.*

Auguſt. de fide & oper. c. 15.

Auguſt. in Pſ. 35.

CHAPITRE V.

1. JUſtificati ergo ex fide pacem habeamus ad Deum per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum :

2. per quem & habemus acceſſum per fidem in gratiam iſtam, in qua ſtamus, & gloriamur in ſpe gloriæ filio-

1. AInſi † étant juſtifiés par la foi, ayons ℣ la paix avec Dieu par JESUS-CHRIST notre Seigneur,

2. qui nous a donné auſſi entrée par la foi à cette grace, en laquelle nous demeurons fermes, & nous nous glori-

† Samedi des 4. Temps de la Pentec. Pluſieurs SS. Matt. *Epheſ.* 2. 18.

℣. 1. gr. nous avons.

fions dans l'eſperance de la gloire des enfans de Dieu;

rum Dei.

3. & non ſeulement *dans cette eſperance*, mais nous nous glorifions encore dans les afflictions, ſçachant que l'affliction produit la patience,

3. Non ſolùm autem, ſed & gloriamur in tribulationibus: ſcientes quòd tribulatio patientiam operatur:

Jac. 1. 3. 4. la patience l'épreuve, & l'épreuve l'eſperance.

4. patientia autem probationem: probatio verò ſpem,

5. Or cette eſperance n'eſt point trompeuſe ||, parce que l'amour de Dieu a été répandu dans nos cœurs par le Saint-Eſprit qui nous a été donné ¶.

Hebr. 9. 14.

5. ſpes autem non confundit: quia caritas Dei diffuſa eſt in cordibus noſtris per Spiritum ſanctum, qui datus eſt nobis.

6. Car pourquoi, lorſque nous étions encore dans les langueurs *du peché*, Jeſus-Chriſt eſt-il mort || pour les impies dans le temps *deſtiné de Dieu?*

6. Ut quid enim Chriſtus, cùm adhuc infirmi eſſemus, ſecundùm tempus pro impiis mortuus eſt?

1. Petr. 3. 18.

7. Et certes à peine quelqu'un voudroit-il mourir pour un juſte: peut-être néanmoins que quelqu'un auroit la force de donner ſa vie pour un homme de bien ||.

7. Vix enim pro juſto quis moritur: nam pro bono forſitan quis audeat mori.

8. Mais ce qui fait éclater davantage l'amour de Dieu envers nous, c'eſt que lors même que nous étions encore pecheurs,

8. Commendat autem caritatem ſuam Deus in nobis: quoniam cùm adhuc peccatores eſſemus, ſecundùm tempus.

℣. 5. *lettr.* ne confond point.
℣. 6. *Grec.* Car lorſque.... eſt mort.
℣. 7. lettr. *pro bono.*

9. Chriſtus pro nobis mortuus eſt : multò igitur magis nunc juſtificati in ſanguine ipſius, ſalvi erimus ab ira per ipſum.

9. Jeſus-Chriſt n'a pas laiſſé dans le temps de mourir pour nous. Ainſi étant maintenant juſtifiés par ſon ſang, nous ſerons à plus forte raiſon délivrés par lui de la colere *de Dieu*.

10. Si enim cùm inimici eſſemus, reconciliati ſumus Deo per mortem filii ejus : multò magis reconciliati, ſalvi erimus in vita ipſius.

10. Car ſi lorſque nous étions ennemis de Dieu, nous avons été reconciliés avec lui par la mort de ſon Fils, à plus forte raiſon étant maintenant reconciliés *avec lui*, nous ſerons ſauvés par la vie de ſon *même* Fils.

11. Non ſolùm autem : ſed & gloriamur in Deo per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum, per quem nunc reconciliationem accepimus.

11. Et non ſeulement *nous avons été reconciliés*, mais nous nous glorifions même en Dieu par Jeſus-Chriſt notre Seigneur, par qui nous avons obtenu maintenant cette reconciliation ℣.

12. Propterea ſicut per unum hominem peccatum in hunc mundum intravit, & per peccatum mors, & ita in omnes homines mors pertranſiit, in quo omnes peccaverunt.

12. Car comme le peché eſt entré dans le monde par un ſeul homme, & la mort par le peché ; ainſi la mort eſt paſſée dans tous les hommes *par ce ſeul homme*, en qui tous ont peché.

13. Uſque ad legem enim peccatum erat in mundo : peccatum autem non imputabatur,

13. Car le peché a toujours été dans le monde juſqu'à la loi : mais la loi n'étant point encore, le peché n'étoit pas

℣. 11. *expl.* comme par Adam nous avions été ſéparés de Dieu.

imputé ℣.

14. Cependant la mort a exercé ſon regne depuis Adam juſqu'à Moïſe, à l'égard de ceux mêmes qui n'ont pas peché par une tranſgreſſion de la loi de Dieu, comme a fait Adam, qui eſt la figure du ſecond ℣.

15. Mais il n'en eſt pas de la grace comme du peché: car ſi par le peché d'un ſeul pluſieurs ſont morts, la miſericorde & le don de Dieu s'eſt répandu beaucoup plus abondamment ſur pluſieurs par la grace d'un ſeul homme qui eſt Jeſus-Chriſt.

16. Et il n'en eſt pas de ce don comme du peché ℣; car nous avons été condamnés par le jugement *de Dieu* pour un ſeul peché; au lieu que nous ſommes juſtifiés par la grace après pluſieurs pechés.

17. Que ſi à cauſe du peché d'un ſeul, la mort a regné par un ſeul homme; à plus forte raiſon ceux qui reçoivent l'abondance de la grace,

cùm lex non eſſet.

14. Sed regnavit mors ab Adam uſque ad Moyſen etiam in eos, qui non peccaverunt in ſimilitudinem prævaricationis Adæ, qui eſt forma futuri.

15. Sed non ſicut delictum, ita & donum: ſi enim unius delicto multi mortui ſunt: multò magis gratia Dei & donum in gratia unius hominis Jeſu Chriſti in plures abundavit.

16. Et non ſicut per unum peccatum, ita & donum: nam judicium quidem ex uno in condemnationem; gratia autem ex multis delictis in juſtificationem.

17. Si enim unius delicto mors regnavit per unum: multò magis abundantiam gratiæ, & donationis, & juſtitiæ accipientes,

℣. 13. *Grec.* mais le peché n'eſt point imputé *à violement de la loi*, lorſqu'il n'y a point de loi.

℣. 14. *lettr.* en la reſſemblance de l prévarication d'Adam, qui eſt le modele du futur.

℣. 16. *Grec.* Comme du mal arrivé par un ſeul homme qui a peché.

in vita regnabunt per unum Jeſum Chriſtum.

& du don, & de la juſtice, regneront dans la vie par un ſeul *homme, qui eſt* Jeſus-Chriſt.

18. Igitur ſicut per unius delictum in omnes homines in condemnationem, ſic & per unius juſtitiam in omnes homines in juſtificationem vitæ.

18. Comme donc c'eſt par le peché d'un ſeul que tous les hommes ſont tombés dans la condamnation : ainſi c'eſt par la juſtice d'un ſeul que tous les hommes reçoivent la juſtification de la vie ††.

19. Sicut enim per inobedientiam unius hominis, peccatores conſtituti ſunt multi : ita & per unius obeditionem, juſti conſtituentur multi.

19. Car comme pluſieurs ſont devenus pecheurs par la déſobéiſſance d'un ſeul ; ainſi pluſieurs ſeront rendus juſtes par l'obéiſſance d'un ſeul.

20. Lex autem ſubintravit ut abundaret delictum. Ubi autem abundavit delictum, ſuperabundavit gratia :

20. Or la loi eſt ſurvenue pour donner lieu à l'abondance du peché ‡ : mais où il y a eu une abondance de peché, Dieu a répandu une ſurabondance de grace :

21. ut ſicut regnavit peccatum in mortem : ita & gratia regnet per juſtitiam in vitam æternam per Jeſum Chriſtum Dominum noſtrum.

21. afin que comme le peché avoit regné en *donnant* la mort, la grace de même regne par la juſtice, en *donnant* la vie éternelle par Jeſus-Chriſt notre Seigneur.

†. 18 *autr.* juſtification & la vie.
‡. 20. *lettr.* afin que le peché s'accrût.

SENS LITTERAL.

℣. 1. *AInſi étant juſtifiés par la foi, ayons la paix avec Dieu par J. C. notre Seigneur.*

Ainſi étant juſtifiés par la foi, à l'exemple d'Abraham, comme nous l'avons fait voir tant de fois depuis le commencement du chapitre précedent.

Ayons la paix avec Dieu, conſervons avec ſoin le bonheur d'être réconciliés avec Dieu : ne pechons plus, & ne retournons point à notre premiere vie, puiſque ce ſeroit en quelque ſorte faire encore la guerre à Dieu, que de vivre dans le deſordre.

Gr. *Nous avons la paix avec Dieu*, c'eſt-à-dire, nous avons le bonheur d'être pleinement rétablis dans ſon amité & dans ſa bienveillance, auſſi-bien que ce Patriarche, étant comme lui pleinement purifié de nos pechés, & n'ayant plus rien en nous qui mérite l'averſion de Dieu, ou qui nous rende indignes de ſon amour.

Par notre Seigneur J. C. qui nous a mérité cette grace auprès de lui en qualité de médiateur.

℣. 2. *Qui nous a donné auſſi entrée par la foi à cette grace, en laquelle nous demeurons fermes, & nous nous glorifions dans l'eſperance de la gloire des enfans de Dieu.*

Qui nous a donné auſſi, &c. L'Apotre veut dire, que J. C. n'eſt pas ſeulement médiateur de la paix que nous avons avec Dieu ; mais qu'il eſt auſſi l'auteur & le principe de la juſtification qui nous a fait obtenir cette paix, & qu'ainſi nous lui avons toute l'obligation de l'une & de l'autre de ces graces.

Donne auſſi entrée. C'eſt pour marquer ce qu'il a fait voir depuis le commencement de cette Epître

juſqu'ici, qu'avant la grace de J. C. nous n'avions nulle diſpoſition de nous-mêmes pour mériter la juſtification, & que ſans lui nous en étions tout-à-fait exclus.

Par la foi que nous avons en ſes mérites, & non par nos œuvres propres; puiſqu'elles n'avoient point d'autre principe que la cupidité & l'amour de nous-mêmes, & qu'ainſi elles étoient plutôt capables de nous éloigner de Dieu, que de nous donner un accès favorable auprès de lui.

A cette grace de la juſtification, *en laquelle nous demeurons fermes* & inébranlables malgré toutes les perſécutions des hommes : *Et* outre cette paix que nous avons avec Dieu, & qui eſt le premier effet de la juſtification, *nous nous glorifions* encore en lui; ou plutôt, *nous nous rejouiſſons;* nous reſſentons en nous-mêmes une joie ineffable, *dans l'eſperance de la gloire*, c'eſt-à-dire dans l'eſperance que nous avons qu'étant ainſi juſtifiés, nous parviendrons un jour à la gloire céleſte que Dieu doit donner à tous ceux qui perſevereront juſqu'à la fin dans la juſtice.

De la gloire des enfans de Dieu; Le Grec porte ſeulement, *de la gloire de Dieu;* c'eſt-à-dire, de la gloire que Dieu poſſede, & dont il rendra partipans tous ceux qui perſevereront dans ſa juſtice, en les comblant de la plenitude de ſa viſion & de ſon amour.

℣. 3. *Et non ſeulement* dans cette eſperance; *mais nous nous glorifions encore dans les afflictions, ſçachant que l'affliction produit la patience.*

C'eſt un troiſiéme effet de la grace de la juſtification.

Non ſeulement dans cette eſperance; non ſeule-

ment nous nous glorifions ; ou, nous nous réjouiſſons de ce que nous poſſederons un jour la gloire des enfans de Dieu : *Mais* ce qui fait encore paroître avec plus d'éclat la force invincible de la grace de J. C. qui eſt en nous par la juſtification, ***nous nous glorifions*** ; ou, ***nous nous réjouiſſons encore dans nos afflictions***, dans les afflictions & les perſécutions, qui nous arrivent pour J. C. bien loin d'en reſſentir de l'abattement & de la triſteſſe ; *ſçachant* par les principes de la foi, ***que l'affliction produit*** en nous qui ſommes juſtifiés ; (car à l'égard des autres, il arrive ſouvent par leur faute que les afflictions ne ſervent qu'à les rendre pires & à les précipiter dans l'impatience & le murmure.)

La patience, une accoutumance & une habitude à ſouffrir volontiers toute ſorte de maux pour l'amour de Dieu.

℣. 4. *La patience l'épreuve, & l'épreuve l'eſperance.*

La patience l'épreuve ; Et cette habitude à ſouffrir pour l'amour de Dieu nous ſert à nous éprouver nous-mêmes, & à connoître nos forces & le progrès que nous avons fait dans la piété & dans la juſtice. Car encore que ſaint Jacques aſſure dans ſon Epître, ***que c'eſt l'épreuve qui produit la patience***, c'eſt qu'il prend le mot d'*épreuve* pour les afflictions mêmes ; comme s'il diſoit, que les afflictions ſervent à nous former à la vertu de patience : ce qui n'eſt nullement contraire au texte de ſaint Paul, qui n'entend ici par le mot d'*épreuve*, que l'action par laquelle nous éprouvons nous-mêmes nos forces dans l'affliction, & par laquelle nous connoiſſons combien nous avançons dans la perfection.

Jac. 1. 3.

Et l'épreuve l'eſperance ; Et la connoiſſance que nous avons de notre avancement dans la piété par

le moyen de la patience dans nos afflictions, nous fait eſperer de plus en plus de la bonté de Dieu, qu'il nous fera jouir de la récompenſe éternelle qu'il a promiſe à ceux qui auront par le ſecours de ſa grace, perſeveré dans cet état pour l'amour de lui.

℣. 5. *Or cette eſperance n'eſt point trompeuſe, parce que l'amour de Dieu a été répandu dans nos cœurs par le Saint-Eſprit qui nous a été donné.*

Or cette eſperance que nous avons d'obtenir la vie éternelle, n'eſt pas vaine ni trompeuſe, & nous n'appréhendons point de nous en voir déchus; pourvu que nous ne nous en laiſſions pas nous-mêmes fruſtrer par notre propre faute, & que nous demeurions fideles à Dieu juſqu'à la mort.

Parce que l'amour de Dieu, par lequel nous l'aimons ſur toutes choſes, qui nous eſt le gage & comme les prémices de cette vie éternelle : *a été répandu* avec abondance d'une maniere toute ſpirituelle & ineffable, *dans nos cœurs*, c'eſt-à-dire, dans nos ames, ou dans notre volonté, pour en réformer les deſirs & en regler toutes les affections.

Par le Saint-Eſprit; comme étant la charité & l'amour perſonnel du Pere & du Fils; & dont la propre vertu eſt de produire l'amour de Dieu dans le cœur des fideles, & de les embraſer de ce feu divin.

Qui nous a été donné en propre perſonne, lorſque nous avons été juſtifiés & reçus au nombre de ſes enfans, pour ne plus vivre que par cet Eſprit, & ne nous plus conduire que par ſes impreſſions & ſes mouvemens.

Autrement, *Parce que la charité de Dieu*, c'eſt-à-dire, l'amour que Dieu a pour nous, *s'eſt répandue dans nos cœurs*; s'eſt fait premierement connoître,

& pour ainſi dire, fortement ſentir à notre ame; en ſorte que nous ne pouvons nullement douter qu'il ne nous aime tendrement, & qu'il n'ait une pleine volonté de nous ſauver.

Par le Saint-Eſprit qui nous a été donné; par le don qu'il nous a fait de ſon Saint-Eſprit; puiſque c'eſt tout ce qu'il pouvoit nous accorder de plus précieux, & que c'eſt le gage le plus aſſuré qu'il pût jamais nous donner de ſon amour & de la gloire que nous attendons.

℣. 6. *Car pourquoi, lorſque nous étions encore dans les langueurs* du peché, *J. C. eſt-il mort pour des impies dans le temps* deſtiné de Dieu?

Car pourquoi. Selon la premiere expoſition du verſet précedent, c'eſt une autre preuve de ces paroles du verſet 5. *Or cette eſperance n'eſt point trompeuſe.* Cette preuve eſt fondée ſur le témoignage évident que Dieu nous a donné de ſon amour, lorſqu'il a livré ſon propre Fils à la mort pour nous: comme ſi l'Apôtre diſoit, qu'après une marque ſi effective de ſa bienveillance, nous devons tout eſperer de lui, & que nous n'avons aucun ſujet de craindre qu'il nous veuille priver de ſa grace. Selon la ſeconde expoſition, c'eſt une ſeconde preuve de l'amour extrême que Dieu a pour nous, qui tend encore à faire voir que nous avons tout ſujet d'eſperer en lui, & que nous n'en avons aucun d'appréhender que de ſa part il nous veuille rejetter du nombre de ceux qu'il doit recevoir dans ſa gloire.

Lorſque nous étions encore dans les langueurs du peché, c'eſt-à-dire, dans cette langueur ſpirituelle, & dans cette corruption naturelle dans laquelle naiſſent tous les hommes & que nous étions incapables de rien faire qui pût être agréable à Dieu, ni qui pût

pût mériter la moindre grace de ſa bonté.

J. C. eſt mort, Dieu a bien voulu que ſon propre Fils ſouffrît la mort.

Pour des méchans & des impies comme nous, pour nous qui avions ajouté à notre corruption naturelle une infinité de pechés actuels de malice & d'impiété, qui nous rendoient incomparablement plus indignes de ſa grace, que nous ne l'étions par la condition & par le vice de notre naiſſance.

Dans le temps deſtiné de Dieu ; ou, *prédit par les Prophetes*, & attendu depuis tant de ſiecles par les fideles. Ou, *dans le temps* de l'extrême beſoin du monde, lorſque tous les peuples, ſans en excepter même le peuple de Dieu, étoient parvenus au ſouverain dégré de la corruption & de l'iniquité. Ou, *dans le temps* le plus convenable pour operer le myſtere de la rédemption, lorſque les hommes devoient être par la longue experience de leurs propres maux, ſuffiſamment convaincus de leur impuiſſance à s'en relever par eux-mêmes, & ſans le ſecours d'un liberateur : la loi de nature, ni même celle de Moiſe n'ayant ſervi juſqu'alors par leur faute, qu'à les rendre plus méchans & plus criminels.

℣. 7. *Et certes à peine quelqu'un voudroit-il mourir pour un homme juſte ; peut-être néanmoins que quelqu'un auroit la force de donner ſa vie pour un homme de bien.*

Et certes. L'Apôtre confirme par cette réflexion ce qu'il vient de dire de l'amour incomparable que Dieu nous a témoigné en livrant pour nous ſon Fils à la mort.

A peine quelqu'un voudroit-il mourir pour un homme juſte ; c'eſt-à-dire, à peine ſe trouveroit-il quelqu'un qui voulût bien donner ſa vie pour ſauver celle d'un homme qu'on auroit injuſtement con-

damné à la mort. Car le mot de *juſte* ne ſe prend pas ici dans toute ſon étendue, mais ſeulement pour un homme innocent du crime qu'on lui impute. L'Apôtre ne dit pas ſimplement : A peine quelqu'un voudroit-il mourir pour un autre ; parce qu'il ne s'en voit que trop dans le monde, qui ſous prétexte d'une amitié mal reglée, & par un faux principe d'honneur, expoſent témerairement leur vie pour celle des autres ; mais il dit : *A peine quelqu'un voudroit-il mourir pour un juſte*, c'eſt-à-dire, par la ſeule conſideration de ſon innocence, & pour le tirer de l'oppreſſion ; parce que cette action n'a point ou preſque point d'exemple parmi les hommes du monde.

La verſion Syriaque porte : *A peine quelqu'un voudroit-il mourir pour un méchant homme.* Ce qui bien loin d'être contraire à la ſuite du diſcours de l'Apôtre, ſemble y être plus conforme & l'éclaircit davantage.

Peut-être néanmoins que quelqu'un auroit la force de ſouffrir la mort pour un homme de bien. Car encore que ces ſortes d'actions ſoient très-rares, on peut dire néanmoins qu'elles ne ſont pas tout-à-fait ſans exemple, puiſque parmi les Juifs, Jonathas ſe mit en danger de perdre la vie pour conſerver celle de David ; & que parmi les Gentils, Damon & Pithias ne firent point difficulté de s'expoſer à la mort l'un pour l'autre.

℣. 8. *Mais ce qui fait éclater davantage l'amour de Dieu envers nous, c'eſt que lors même que nous étions encore pecheurs*,

℣. 9. *J. C. n'a pas laiſſé dans le temps de mourir pour nous. Ainſi étant maintenant juſtifiés par ſon ſang, nous ſerons à plus forte raiſon délivrés par lui de la colere* de Dieu.

Mais ce qui fait éclater davantage l'amour de Dieu envers nous, & ce qui fait paroître bien plus que celui qui expoſeroit ſa vie pour un homme innocent, ou même pour un homme de probité & de vertu, ne feroit paroître le ſien ;

C'eſt que J. C. eſt mort pour nous : c'eſt-à-dire, qu'il a livré J. C. à la mort pour nous, *lorſque nous étions encore pecheurs* ; & par conſéquent lorſque bien loin de pouvoir eſperer de lui cette faveur inconcevable, nous avions tout ſujet de craindre qu'il ne nous fît reſſentir à jamais les funeſtes effets de ſa malédiction & de ſa colere.

Ainſi, &c. C'eſt une conſéquence tirée des trois verſets précedens, qui s'appelle du plus au moins ; c'eſt-à-dire ; d'une choſe moins croyable à une bien plus vraiſemblable. L'Apôtre s'en ſert pour confirmer de plus en plus ce qu'il vient de dire au verſet 5. *Que l'eſperance ne trompe point*, & pour faire voir aux fideles que tant s'en faut qu'ils ayent aucun ſujet d'appréhender de ſe voir un jour déchus de l'eſperance qu'ils ont d'être ſauvés, ils ont au-contraire toutes les raiſons poſſibles de ne point douter de leur ſalut, pourvu qu'ils ne s'en rendent pas indignes par leur propre faute.

Etant maintenant juſtifiés par ſon ſang ; par le prix & le mérite infini du ſang qu'il a répandu & offert à ſon Pere pour notre rédemption & la rémiſſion de nos pechés : ce qui eſt le plus grand témoignage que nous puiſſions jamais recevoir de l'amour que Dieu le Pere a pour nous.

Nous ſerons à plus forte raiſon délivrés par lui de la colere de Dieu ſon Pere ; nous avons incomparablement plus de ſujet d'eſperer que par ſes mérites Dieu le Pere nous préſervera de la damnation éter-

nelle, qui eſt le dernier effet de ſa colere ſur les pecheurs ; n'étant pas poſſible de concevoir, qu'après nous avoir témoigné tant d'amour que de nous juſtifier par le ſang de ſon Fils lorſque nous étions ſes plus grands ennemis, il pût encore vouloir exercer ſa vengeance ſur nous, maintenant qu'il nous a reçus au nombre de ſes plus intimes amis. Ce que l'Apôtre explique encore plus clairement dans le verſet ſuivant.

℣. 10. *Car ſi lorſque nous étions ennemis de Dieu, nous avons été réconciliés avec lui par la mort de ſon Fils, à plus forte raiſon étant maintenant réconciliés* avec lui, *nous ſerons ſauvés par la vie de ſon* même *Fils.*

Car ſi lorſque nous étions ennemis de Dieu ; que nous étions les objets de ſon averſion en qualité de pecheurs, & que lui-même l'étoit de la nôtre comme juſte vengeur de nos crimes, & comme étant tout-à-fait contraire à nos déſirs & à nos actions dépravées.

Nous avons été réconciliés avec lui ; il nous a accordé la grace de le pouvoir être dans la ſuite des temps, & a eu depuis tant d'amour pour nous, que de nous réconcilier effectivement avec lui, nous ayant inſpiré l'eſprit de pénitence, qui étoit l'unique moyen de nous faire rentrer dans ſon amitié.

Par la mort même *de ſon Fils ;* ayant bien voulu la lui faire ſouffrir comme à un pecheur, quoiqu'il fût l'innocence même, afin qu'il nous méritât cette réconciliation.

A plus forte raiſon étant maintenant réconciliés avec lui ; non ſeulement par la non-imputation de nos pechés & par une ſimple imputation de la juſtice de J. C. comme prétendent les hérétiques, mais par l'infuſion de ſa grace & de ſa charité dans nos

Digitized by Google

ames ; puiſque Dieu , comme on l'a déja remarqué , ne peut ceſſer d'avoir de l'averſion pour les pecheurs , ni les recevoir dans ſon amitié , qu'ils ne ſoient effectivement juſtes & vraiment purifiés de leurs crimes.

Nous ſerons ſauvés ; c'eſt-à-dire , nous fera-t-il la grace de nous délivrer des maux & de la damnation que nous avons méritée par nos pechés.

Par la vie de ſon même *Fils ;* par ce même Fils vivant & intercedant éternellement pour nous ; de même qu'il ſeroit ſans comparaiſon plus aiſé à un pere d'accorder une grace à ſon ami en conſideration de ſon Fils qui ſeroit vivant , & qui s'employeroit actuellement pour cet ami , que d'en accorder une à ſon ennemi aux dépens de la vie de ce même Fils. Autrement : *Par la vie de ſon* même *Fils :* par la communication que ce Fils nous fait de ſa vie & de ſon eſprit en qualité de membres de ſon corps myſtique , puiſque cette communication nous rend comme une même choſe avec lui.

℣. 11. *Et* non ſeulement *nous avons été réconciliés , mais nous nous glorifions même en Dieu par J. C. notre Seigneur , par qui nous avons obtenu maintenant cette réconciliation.*

Et non ſeulement nous avons été réconciliés , nous avons été délivrés de la damnation , *mais nous nous glorifions même en Dieu* , ou *de Dieu* , comme Rom. 2. 17. nous promettant toutes choſes de lui ; & nous tenant tout aſſurés que nous aimant au point qu'il nous aime , non ſeulement il nous délivrera de tous les maux que nous appréhendons , mais qu'il nous comblera de biens au-delà de tout ce que nous pouvons deſirer & penſer.

Par J. C. notre Seigneur , qui eſt l'unique fonde-

ment de cette gloire & de cette grande confiance.

Par lequel ; c'eſt-à-dire, par les mérites duquel *nous avons dès maintenant ;* dès cette vie, *reçu la réconciliation*, pour aſſurance de ce que nous devons eſperer en l'autre ; Dieu ne nous ayant ici-bas rétablis dans ſon amitié, qu'à deſſein de la couronner un jour de ſa gloire.

℣. 12. *Car comme le peché eſt entré dans le monde par un ſeul homme, & la mort par le peché ; ainſi la mort eſt paſſée dans tous les hommes* par ce ſeul homme, *en qui tous ont peché.*

Car comme, &c. On compare ici l'entrée du peché dans le monde par un ſeul homme, avec l'entrée de la mort par le peché dans tous les hommes ; il ſemble néanmoins que le deſſein de l'Apôtre ait été de comparer le premier homme avec le ſecond, Adam avec J. C. & de faire remarquer d'un côté le mal qu'Adam a fait en donnant la mort, & de l'autre le bien que J. C. a fait en rendant la vie ; mais le ſens demeure ſuſpendu & imparfait ; & le ſecond membre de la comparaiſon n'eſt rendu qu'au verſet 18. où ſaint Paul reprend la comparaiſon toute entiere : ainſi il faut lire en parentheſe ce qui ſe trouve entre ces deux verſets 12. & 18. Tout ce que nous venons de dire depuis le commencement de cette Epître juſqu'ici touchant la corruption générale des hommes, & le beſoin qu'ils ont de la grace de J. C. pour être juſtifiés, étant ſuppoſé, voici ce qu'il faut établir & conclure comme une vérité fondamentale & de la derniere importance dans la matiere que nous traitons dans cette Epître ; ſçavoir que, &c.

Comme le peché eſt entré. Il parle du peché comme d'une perſonne, & comme d'un ennemi qui entre

par violence dans quelque place où il met tout à feu & à ſang.

Eſt entré dans le monde par un homme. Le ſens de ces paroles n'eſt pas que le premier peché qui s'eſt fait dans le monde ait été commis par un homme; puiſque le diable eſt le premier qui s'y eſt précipité, & celui qui a porté les hommes à s'y abandonner, & puiſque d'ailleurs le peché de la femme a précedé celui de l'homme. Mais l'Apôtre veut dire que c'eſt *par un homme*, c'eſt-à-dire par Adam, que le peché s'eſt emparé de la nature humaine, & qu'il a corrompu tous les hommes; le peché de cet homme étant paſſé comme par une eſpece de contagion, ſur tous ceux qui ſont deſcendus de lui ſelon la voie ordinaire: de même que la corruption & le vice d'une racine d'arbre ſe communique à tous les fruits qui en ſont produits.

Par un homme: non que la femme n'ait en ſa maniere contribué à la propagation du peché; mais l'Apôtre l'attribue à l'homme comme au chef, & comme à celui qui eſt le premier principe de cette propagation.

Et la mort du corps; (car la mort de l'ame eſt le peché même) *par le peché*, comme ayant fait revolter l'homme contre l'Auteur de ſon être & de ſa vie, & comme l'ayant dépouillé de l'innocence originelle dans laquelle il avoit été créé, & qui l'auroit rendu immortel s'il ne l'avoit point perdue; Dieu qui eſt la juſtice même ne pouvant faire ſouffrir aucune peine à ſa creature, ni à plus forte raiſon la mort, qui eſt la plus terrible de toutes, ſi elle ne ſe l'étoit attirée elle-même par ſa faute.

Ainſi la mort eſt paſſée, & continuera de paſſer juſqu'à la fin du monde. Car l'Apôtre comprend

ici également le passé & l'avenir ; mais il s'exprime comme si la chose dont il parle étoit accomplie, tant parce qu'elle continue tous les jours de s'accomplir, & qu'elle est sur le point de l'être entierement par la fin du monde qui s'approche de jour en jour, que parce qu'elle est déja comme accomplie dans le décret & dans la prévision de Dieu, qui regarde les choses qui ne sont point encore comme si elles étoient effectivement.

Dans tous les hommes ; ce qui n'empêche pas, selon quelques-uns, qu'on ne puisse croire que Dieu préservera de la mort le peu de personnes qui res-
1. *Thess.* teront encore en vie au jour de la résurrection,
4. 17. comme saint Paul semble l'insinuer.

Par cet homme ; ou, *de cet homme, dans lequel*, c'est-à-dire, dans la nature corrompue duquel *tous* les hommes de tous les siecles qui sont nés & qui naîtront selon la voie ordinaire, *ont peché*, ont réellement contracté, & continueront de pere en fils de contracter le peché originel, à mesure que par la génération ils participeront à cette nature corrompue. Ce qu'on doit entendre selon le sens & les ex-
Sess. 5. plications que le Concile de Trenne donne à ces paroles de l'Apôtre. Autr. *Dans lequel*, dans la personne duquel Adam, *tous* les hommes de tous les siecles *ont peché*, lorsqu'il a peché, & qu'ils n'étoient qu'un même homme avec lui ; mais il semble que cette exposition n'est pas si litterale que la premiere, puisqu'à parler proprement, les hommes ne contractent le peché originel que par la génération, & lorsqu'ils sont effectivement engendrés, & qu'on ne peut dire que par métaphore qu'ils ayent peché en lui lorsqu'ils n'y étoient qu'en puissance, & encore à l'égard du corps, mais nullement à l'é-

gard de l'ame, qui vient immédiatement de Dieu, & qui eſt ſeule capable de contracter la coulpe du peché originel.

℣. 13. *Car le peché a toujours été dans le monde juſqu'à la loi : mais la loi n'étant point encore, le peché n'étoit pas imputé.*

Car, il ſemble que c'eſt une confirmation de ces paroles du verſet précedent : *Le peché eſt entré dans le monde par un homme.*

Le peché. Il parle du peché en général entant qu'il comprend auſſi le peché actuel, *a toujours été dans le monde ;* le monde a toujours été dans l'état du peché *juſqu'à la loi ;* comme il eſt aiſé de voir par toute la ſuite des livres de Moïſe depuis l'hiſtoire de la création du monde juſqu'à la publication de la loi. De ſorte que l'Apôtre ne veut pas dire que le monde n'ait été dans l'état du peché que juſques à la loi, ce qui ſeroit viſiblement faux ; mais qu'il y étoit déja lorſqu'elle fut publiée, & qu'il y avoit toujours été depuis Adam juſqu'alors ; comme s'il diſoit : Pour faire voir que c'eſt par le premier homme que le peché s'eſt répandu dans tout le monde, & que la loi de Moïſe n'eſt pas la ſource de cette corruption univerſelle, comme l'on pourroit ſe l'imaginer, ſous ombre que par occaſion elle a donné lieu à l'abondance & à la multiplication du peché des hommes ; c'eſt que tout le monde étoit déja corrompu avant la loi : la dépravation des hommes ayant duré ſans interruption dans tout le temps qui en a précedé la publication.

L'on peut encore expliquer ainſi ces paroles : Comme il n'appartenoit qu'à cet homme de réconcilier le monde, *le peché a toujours été répandu dans le monde juſqu'à la loi* de Moïſe incluſivement, c'eſt-

à-dire, juſqu'à la fin & juſqu'à l'entiere conſommamation de cette loi, & par conſéquent juſqu'à la mort de cet Homme Dieu, ſa mort ayant été la conſommation non ſeulement des propheties, mais auſſi l'accompliſſement de toutes les figures légales, & en même-temps le ſacrifice expiatoire de tous les pechés du monde, & la parfaite réconciliation de tous les fideles. *Mais* quoique le peché ait toujours été dans le monde juſqu'à la conſommation de la loi, il eſt vrai néanmoins qu'il *n'étoit pas imputé* aux hommes *lorſqu'il n'y avoit point de loi*, de la même maniere qu'il leur fut imputé après la loi. Car il eſt évident que l'Apôtre ne prétend pas que le peché ne leur fût nullement imputé, puiſqu'alors Dieu puniſſoit leurs crimes avec tant de ſeverité : comme il eſt aiſé de s'en convaincre par un ſi grand nombre d'exemples rapportés dans les livres de Moïſe : mais il veut ſeulement aſſurer que Dieu n'avoit pas encore expreſſément ordonné de peines contre tous les particuliers qui les commettroient, comme il a fait depuis par la loi de Moïſe. Ce qui pouvoit faire croire au commun des hommes de ce temps-là, qui étoient la plupart dans une profonde ignorance, que Dieu ne leur imputoit pas leurs pechés, & que les maux qui leur arrivoient étoient plutôt des effets de la nature ou du hazard, que des punitions de leurs deſordres.

Mais il n'étoit pas imputé à chaque particulier comme une tranſgreſſion poſitive & formelle de la loi de Dieu, & comme une deſobéiſſance accompagnée du mépris de ſa volonté ; puiſqu'ils ne la connoiſſoient encore que très-obſcurément, mais ſeulement, comme un ſimple peché qu'ils commettoient ſans autre vûe que celle de ſatisfaire leur propre cupidité.

La loi n'étant point encore écrite, Dieu n'ayant fait connoître clairement aux particuliers d'entre les hommes la malice du peché, & ne leur ayant défendu poſitivement & ſous de grieves peines que par la loi de Moïſe. Ce qui n'empêche pas néanmoins qu'avant la publication de cette loi, quelques particuliers qui étoient plus éclairés que les autres ne fuſſent vraiment prévaricateurs lorſqu'ils pechoient avec une parfaite connoiſſance de l'énormité du peché & de la loi naturelle qui le défend. Mais ces ſortes de pecheurs étoient alors en leur maniere ſous l'état de la loi, de même que le petit nombre qu'il y avoit de juſtes en ce temps-là appartenoit à l'état de l'Evangile & de la foi.

℣. 14. *Cependant la mort a exercé ſon regne depuis Adam juſqu'à Moïſe, à l'égard de ceux mêmes qui n'ont pas peché par une tranſgreſſion de la loi de Dieu, comme a fait Adam, qui eſt la figure du ſecond.*

Cependant, quoique le peché n'ait pas été imputé comme une tranſgreſſion avant la loi de Moïſe, & que Dieu n'ait point ordonné de peines particulieres pour la punition des pechés des hommes avant ſa publication :

La mort du corps, qui eſt la peine générale & naturelle du peché : car il ne s'agit pas de celle de l'ame, comme on l'a déja fait voir ; *a exercé ſon regne*, n'a pas laiſſé de regner & d'exercer ſa force & ſa tyrannie ſur les hommes en les faiſant tous mourir : *depuis Adam*, ſon peché, & non pas ſeulement depuis ſa mort ; puiſqu'il y en avoit déja pluſieurs de morts avant lui, comme Abel & ceux qui furent tués par Lamech, & beaucoup d'autres, comme il eſt à croire, dont il n'eſt point parlé dans l'Ecriture.

Juſqu'à Moiſe, juſqu'à la loi de Moiſe, auſſi bien qu'après ſa publication. De ſorte que les peines particulieres qu'elle a ordonnées contre les pecheurs, n'ont été que des additions à la peine de mort, qui eſt commune à tous les hommes.

A l'égard de ceux mêmes, &c. A l'égard des enfans qui n'avoient pas encore atteint l'âge de raiſon, & qui par conſéquent n'avoient pas mérité la mort par leurs actions propres, ni par aucune tranſgreſſion.

Qui n'avoient point peché par une tranſgreſſion de la loi de Dieu, comme a fait Adam, c'eſt-à-dire par une deſobéiſſance actuelle & volontaire, comme fit Adam: ce qui ſuppoſe néceſſairement qu'ils avoient contracté un autre peché qui étoit l'originel, & que ce peché, quoique non volontaire d'une volonté propre & perſonnelle, ne laiſſoit pas de les rendre vraiment coupables & dignes de la mort comme tous les autres hommes: puiſqu'il n'auroit pas été de la juſtice de Dieu, de leur faire ſouffrir cette peine, s'ils euſſent été tout-à-fait innocens.

Qui eſt la figure du ſecond, du ſecond Adam qui eſt J. C. que Dieu avoit réſolu de toute éternité d'envoyer aux hommes pour être leur réparateur, & qu'il leur promit immédiatement après la chute d'Adam, afin que comme un homme avoit été l'auteur de leur ruine & de leur damnation, un autre homme fût la cauſe de leur ſalut & de leur réparation.

Cette *figure* conſiſte particulierement, ſelon le ſens de l'Apôtre, en ce qu'Adam eſt le chef naturel de tous les hommes pecheurs, comme J. C. eſt le chef ſpirituel & ſurnaturel de tous les fideles; & en ce qu'Adam en qualité de pecheur a communiqué ſon peché à tous ſes deſcendans par la voie de

la génération, comme J. C. ſouverainement juſte communique ſa grace & ſa juſtice à tous les fideles par l'application des mérites de ſa Paſſion.

℣. 15. *Mais il n'en eſt pas de la grace comme du peché. Car ſi par le peché d'un ſeul pluſieurs ſont morts, la miſericorde & le don de Dieu s'eſt répandu beaucoup plus abondamment ſur pluſieurs par la grace d'un ſeul homme, qui eſt J. C.*

Mais il n'en eſt pas de la grace du ſecond Adam, *comme du peché* du premier : Encore que le premier & le ſecond Adam conviennent dans cette proprieté générale, de communiquer chacun ſa condition & ſon état à ceux dont ils ſont les premiers chefs, il y a bien de la difference dans la maniere de cette communication, puiſqu'elle eſt incomparablement plus efficace en J. C. à l'égard de la grace qu'il répand ſur les fideles, qu'elle ne l'eſt en Adam à l'égard du peché du peché qu'il a tranſmis, & qu'il a fait paſſer ſur tous les hommes.

Car ſi par le peché, &c. Si le propre peché d'Adam a eu aſſez de force pour ſe répandre ſur tous les hommes & pour leur cauſer la mort ; ce qui eſt très-difficile à comprendre :

Le peché d'un ſeul, commis par un ſeul, mais contracté par pluſieurs, c'eſt-à-dire, par tous ceux qui naiſſent de lui, & qui par cette participation à ſon peché, deviennent coupables de la mort auſſi-bien que lui.

Pluſieurs ſont morts de la mort du corps ; car l'Apôtre parle toujours de la mort au même ſens qu'il a commencé d'en parler au verſet 12.

La miſéricorde & le don de Dieu s'eſt répandu beaucoup plus abondamment. C'eſt une choſe bien plus digne de la ſouveraine bonté de Dieu, & bien plus

Digitized by Google

facile à concevoir, que la grace qui rend les hommes, & qui leur donne la vie, comme le peché d'Adam leur cauſe la mort, ſe ſoit répandue *beaucoup plus abondamment*; puiſque la grace, dont la vertu eſt toute divine, eſt beaucoup plus efficace pour ſe communiquer aux fideles, que le peché d'Adam, dont la force n'eſt pas infinie, ne peut l'avoir été pour ſe tranſmettre à ſes deſcendans.

Sur pluſieurs, ſur tous les fideles, qui ſont la poſterité ſpirituelle de J. C.

Par la grace d'un ſeul homme; par ſa juſtice : Car il oppoſe ici la juſtice de J. C. à l'injuſtice d'Adam; & la communication que J. C. a faite à ſes fideles de cette juſtice, à celle qu'Adam a faite de ſon injuſtice à ſes deſcendans; comme s'il diſoit : de même qu'Adam a rendu tous ſes deſcendans injuſtes & criminels par la tranſmiſſion réelle qu'il leur a faite de ſon peché & de ſon injuſtice; ainſi J. C. rend tous ſes fideles juſtes, ſaints, & agréables à Dieu par l'application réelle qu'il leur fait du mérite de ſa propre juſtice. L'Apôtre appelle *grace* cette juſtice de J. C. parce qu'elle le rend agréable à ſon Pere, comme le peché & l'injuſtice d'Adam l'avoit rendu l'objet de ſon averſion.

D'un ſeul homme, &c. Car ſi Adam, quoique ſeul, a été capable de corrompre & de perdre toute la maſſe de ſa poſterité par ſon peché, combien plus J. C. tout ſeul aura-t-il le pouvoir, ſans le ſecours d'aucun autre, de juſtifier & de ſauver toute ſa poſterité ſpirituelle.

Qui eſt J. C. Dieu & homme tout enſemble, & dont la vertu & la puiſſance n'a point de bornes; au lieu qu'on ne peut point douter que la corruption & la force du peché d'Adam, qui n'étoit

Digitized by Google

qu'homme, ne fût limitée dans la production de ſes effets.

℣. 16. *Et il n'en eſt pas de ce don, comme du peché. Car nous avons été condamnés par le jugement* de Dieu *pour un ſeul peché; au-lieu que nous ſommes juſtifiés par la grace apres pluſieurs pechés.*

Pour faire voir que la grace de J. C. a bien plus de force pour ſauver les infideles, que le peché d'Adam n'en a eu pour perdre ſes deſcendans, il ne faut que conſiderer la diverſité des effets de ces deux principes ſi contraires; étant très-viſible qu'il *n'eſt pas du don*, c'eſt-à-dire, des biens & des avantages que nous recevons par la grace de J. C. *comme* du mal qui nous eſt arrivé par *un ſeul peché* d'Adam; les biens que nous recevons par la grace de J. C. étant ſans comparaiſon plus grands & plus avantageux pour nous, que le mal qui nous eſt arrivé du peché d'Adam ne nous a été dommageable. Gr. *Par un ſeul qui a peché.*

Nous avons été condamnés par le jugement de Dieu *pour un ſeul peché.* Le ſeul peché d'Adam nous ayant rendu coupables dès notre conception, Dieu nous a condamnés à la mort & à toutes les peines qui la précedent & qui l'accompagnent.

Au-lieu que nous ſommes juſtifiés par la grace, laquelle nous a rendus participans du don de la juſtification qui nous fait vivre ici-bas d'une vie toute ſurnaturelle & divine, nous établit dans l'amitié de Dieu, & nous donne droit à la vie éternelle du corps & de l'ame que nous poſſederons d'une maniere d'autant plus élevée au-deſſus de celle que nous aurions poſſedée ſi nous avions conſervé la juſtice originelle, que J. C. eſt infiniment au-deſſus de tout ce que pouvoit être le premier homme,

quand même il auroit conſervé ſon innocence.

Après pluſieurs pechés ; non ſeulement après le peché que nous avions tous contracté en Adam par notre origine, & qui étoit la premiere cauſe de notre condamnation ; mais encore une infinité d'autres pechés actuels que nous avions commis par nous-mêmes, & qui nous rendoient beaucoup plus coupables que l'originel, comme étant bien plus volontaires & pleins de malice.

℣. 17. *Que ſi à cauſe du peché d'un ſeul, la mort a regne par un ſeul homme, à plus forte raiſon ceux qui reçoivent l'abondance de la grace, & du don, & de la juſtice, regneront dans la vie par un ſeul* homme, qui eſt J. C.

Que ſi, &c. C'eſt une conſéquence tirée du verſet précedent.

La mort a regné, c'eſt-à-dire, a exercé ſa force & ſa violence ſur les hommes en les faiſant tous mourir.

Par un ſeul homme; par le peché d'un ſeul homme:

A plus forte raiſon, &c. Combien eſt-il plus aiſé de comprendre que les fideles, qui, ſelon l'eſprit, ſont la poſterité de J. C. comme tous les hommes conſiderés ſelon la chair, ſont la poſterité d'Adam; qui reçoivent par ſes mérites, *l'abondance de la grace & du don, & de la juſtice ;* toute cette plénitude de graces dont nous venons de parler dans le verſet précedent ; ſçavoir la rémiſſion du peché originel, celle de tous les pechés actuels, & le don de la juſtification avec toutes ſes ſuites :

Regneront dans la vie. L'Apôtre ne dit pas que la vie regnera ſur les fideles, comme il vient de dire que *la mort a regné ſur les hommes*, mais que les fideles *regneront dans la vie ;* pour marquer que le propre

propre effet de la vie bienheureuſe n'eſt pas de rendre eſclaves ceux qu'elle fait vivre, comme la mort rend eſclaves de ſon empire ceux qu'elle fait mourir ; mais plutôt de les rendre libres, & d'en faire des Rois & des Souverains par l'union parfaite qu'ils auront avec Dieu, & par la participation de toutes ſes perfections.

Par un ſeul homme, qui eſt J. C. puiſque cet homme, dont le mérite eſt infini parce qu'il eſt Dieu, a bien plus appaiſé la colere & la juſtice de ſon Pere en mourant pour les pechés des hommes, qu'Adam ne pouvoit l'avoir offenſé par ſon peché ; & puiſque d'ailleurs Dieu qui eſt infiniment miſericordieux ſe porte avec bien plus d'inclination à couronner par ſa gloire les dons qu'il nous a faits de ſa grace, qu'il ne ſe porte à punir nos pechés par la damnation.

Qui eſt J. C. qui ſera en qualité de chef myſtique de ſes fideles, le principe de cette vie glorieuſe, comme il l'eſt à préſent de la vie de la grace ; de la même maniere à proportion qu'Adam eſt le principe de la mort temporelle & éternelle des réprouvés.

℣. 18. *Comme donc c'eſt par le peché d'un ſeul que tous les hommes ſont tombés dans la condamnation : ainſi c'eſt par la juſtice d'un ſeul que tous les hommes reçoivent la juſtification de la vie.*

Comme donc, &c. L'Apôtre après une longue digreſſion, dans laquelle il a montré comme en paſſant les differences qui ſe trouvent dans la comparaiſon qu'il avoit commencé de faire au verſet 12. entre Adam & J. C. reprend cette même matiere, & l'explique plus clairement, & acheve, par maniere de concluſion & d'épilogue, de la traiter dans les deux verſets ſuivans.

C'eſt par le peché d'un ſeul homme *que tous les hommes* qui deſcendent de lui par la voie de la génération ordinaire, *ſont tombés dans la condamnation ;* c'eſt-à-dire, ont été condamnés à la mort, une partie en ayant actuellement encouru la peine, & l'autre la devant encourir un jour.

Ainſi c'eſt par la juſtice, par le mérite de la juſtice, ou de la vie juſte *d'un ſeul* homme Dieu.

Que tous les hommes qui lui appartiennent, & qu'il a ſpirituellement engendrés, *reçoivent la juſtification ;* qui comprend ici outre la rémiſſion des pechés, la juſtice interieure, la ſainteté & le renouvellement de l'ame ; *de la vie* éternelle qui en eſt le fruit & la récompenſe. *La juſtification de la vie*, c'eſt-à-dire, qui produit la vie, ou qui diſpoſe à la vie.

℣. 19. *Car comme pluſieurs ſont devenus pecheurs par la deſobéiſſance d'un ſeul ; ainſi pluſieurs ſeront rendus juſtes par l'obéiſſance d'un ſeul.*

Car comme pluſieurs, tous les hommes, *ſont devenus pecheurs*, ont contracté le peché originel & la pente aux pechés actuels qui en eſt inſéparable :

Par la deſobéiſſance d'un ſeul, qui a oſé manger du fruit dont Dieu lui avoit interdit l'uſage ſur peine de la mort.

Ainſi pluſieurs, c'eſt-à-dire, tous ceux qui recevront la foi animée & agiſſante par la charité, ſeront juſtes ; mais plus particulierement ceux qui y perſevereront *ſeront rendus juſtes*, d'une juſtice perſeverante, & faits participans de la vie éternelle, qui eſt la conſommation de la juſtice.

Seront rendus juſtes, les uns ſans aucune action de leur part, comme les petits enfans, qui n'ont pas d'autre peché que celui d'Adam ; les autres en coo-

Digitized by Google

perant volontairement à la grace, comme ils ont peché par leur propre volonté.

Par l'obéiſſance, par le mérite de l'obéiſſance *d'un ſeul*, qui a bien voulu, quoique Dieu, & égal à ſon Pere, s'anéantir en quelque maniere & ſe rendre pour nous obéiſſant juſqu'à la mort de la croix.

℣. 28. *Or la loi eſt ſurvenue pour donner lieu à l'abondance du peché; mais où il y a eu une abondance de peché, Dieu a répandu une ſurabondance de grace.*

Or la loi, &c. Il ſemble que l'Apôtre aille au-devant d'une demande qu'on lui pouvoit faire à peu près en ces termes au ſujet du verſet précedent: S'il eſt vrai que les hommes ne puiſſent être juſtifiés ni ſauvés que par les mérites de J. C. de quoi donc a ſervi la loi de Moïſe avec tous les préceptes & les regles de juſtice qu'elle preſcrit?

Il répond qu'elle *eſt ſurvenue*, c'eſt-à-dire, que Dieu a voulu qu'elle ſurvînt pour un peu de temps, & pour ainſi dire, comme à la traverſe, entre le peché d'Adam, & la grace de J. C.

Pour donner lieu à l'abondance du peché; pour en prendre occaſion de permettre; ou, dans le deſſein de permettre l'abondance & la multiplication du peché, voyant bien que la loi n'étoit capable, ſans la grace, que d'en enflammer de plus en plus le deſir, & d'en multiplier les actes. Car encore que la loi ne porte pas d'elle-même les hommes au peché & à la tranſgreſſion, puiſqu'elle eſt toute ſainte, & qu'elle le leur défend ſous de ſi rigoureuſes peines, elle ne laiſſe pas néanmoins de leur être par accident, à cauſe de leur corruption naturelle, une occaſion de s'y abandonner davantage, & de le commettre avec plus de force & d'emportement par la défenſe même qu'elle leur en fait: les ren-

dant ainſi, de ſimples pecheurs qu'ils étoient, prévaricateurs & violateurs de ſes préceptes. Let. *Afin qu'il y eut abondance de peché.* Ce qui ne ſignifie pas que Dieu ait eu deſſein en donnant la loi, de faire en ſorte qu'il y eût abondance de peché ; puiſque ce ſeroit proprement faire auteur du mal celui qui eſt la bonté même & la ſource de tout bien : mais ſeulement, comme on vient de l'expliquer, qu'il a voulu en permettre l'abondance & la multiplication ; ce qui aſſurément n'eſt pas la même choſe, & ce qui non ſeulement n'eſt pas un mal en Dieu, puiſque de cette maniere il n'a nulle part au peché des hommes, & qu'ils le commettent contre ſa volonté ; mais ce qui eſt au-contraire un très-grand bien, puiſqu'il ne le permet que pour des raiſons très-juſtes & très-convenables à ſa gloire & au ſalut des fideles, comme l'Apôtre va l'expliquer.

Mais, &c. Ces paroles & celles du verſet ſuivant, marquent préciſément la fin derniere que Dieu s'eſt propoſée en permettant l'abondance & la multiplication du peché qui eſt arrivée après la publication de la loi.

Or il y a eu, c'eſt-à-dire, après qu'*il y a eu abondance de peché ;* par le violement de la loi. L'Apôtre en cet endroit a particulierement égard au peuple Juif, qui étoit arrivé au comble de la prévarication & de l'iniquité, lorſque J. C. vint au monde pour operer le myſtere de la rédemption comme on l'a déja remarqué.

Il y a eu enſuite une ſurabondance de grace, une effuſion & une plénitude de grace qui a ſurpaſſé l'abondance & la multitude des pechés les plus énormes ; Dieu ne s'étant pas contenté de pardonner les crimes aux pecheurs les plus éxecrables, & à

ceux mêmes qui avoient été les homicides de ſon propre Fils ; mais les ayant encore comblés d'une abondance prodigieuſe de dons gratuits & de faveurs extraordinaires, comme cela s'eſt vu ſi manifeſtement dans le temps de l'Egliſe naiſſante, tant à l'égard des Juifs que des autres peuples.

℣. 21. *Afin que comme le peché avoit regné en* donnant *la mort, la grace de même regne par la juſtice, en* donnant *la vie éternelle par J. C. notre Seigneur.*

Afin que comme le peché avoit regné ſur les hommes depuis la deſobéiſſance d'Adam juſqu'à la loi, & plus encore depuis la loi juſqu'à J. C. le peché ayant repris, comme on l'a déja dit, de nouvelles forces par la publication de la loi :

En leur donnant *la mort ;* ou, *en* les *aſſujettiſſant à la mort*, comme naturellement due à tous ceux qui ſont ſous la domination du peché.

La grace, dont le pouvoir eſt tout autrement efficace pour le bien, que la force du peché ne peut l'être pour le mal :

Regne, c'eſt-à-dire, faſſe paroître à ſon tour la gloire de ſa puiſſance & de ſa vertu ſur les fideles ;

Par la juſtice, dont l'effet propre eſt de les purifier de leurs crimes, & de leur inſpirer une vie toute ſainte.

En donnant, en leur donnant pour récompenſe de leur juſtice, *la vie éternelle*, comme le peché leur a donné la mort pour le ſalaire de l'injuſtice.

Eternelle, au-lieu que la mort cauſée à tous les hommes par le peché, n'eſt à l'égard des fideles que pour un peu de temps & juſqu'au jour de leur réſurrection, qui fera ceſſer en eux tous les effets de la mort, en les faiſant jouir à j'amais d'une vie glorieuſe & incorruptible.

Par J. C. notre Seigneur. Ces mots ne ſe rapportent pas à ceux qui précedent immédiatement, comme ſi l'Apôtre diſoit : *En donnant la vie éternelle par J. C. notre Seigneur*, mais à ceux-ci : *la grace regne auſſi*, comme s'il ajoutoit tout de ſuite, *par J. C. notre Seigneur*, qui fait regner la grace ſur les fideles, comme Adam a fait regner le peché ſur tous les hommes, & qui eſt le principe de tout notre bonheur, comme Adam a été la ſource de notre malheur.

SENS SPIRITUEL.

℣. 1. juſqu'au 12. *Ainſi étant juſtifiés par la foi, ayons la paix avec Dieu par J. C. notre Seigneur.*

Qui pourroit exprimer les biens & les avantages d'une ame, que Dieu par ſa bonté infinie fait paſſer de l'état du peché à celui de la grace ? De quelle abîme de maux eſt-elle délivrée, & de quelle abondance de biens & de quelles richeſſes eſt-elle comblée par cette grace merveilleuſe de la juſtification ? Le premier & le plus grand de tous les maux que le peché cauſe en nos ames, c'eſt de les mettre dans la haine de Dieu, qui étant la bonté même, & la bonté infinie, a pour la malice une haine proportionnée au peché. Que ſi c'eſt un grand mal d'être dans la haine de Dieu, quel bien ſera-ce d'être dans ſa grace, d'avoir part à toutes ſes faveurs, & à l'eſperance d'un bonheur éternel, dont la grandeur ne ſe peut comprendre ? Mais le peché ne nous expoſe pas ſeulement à la haine de Dieu, qui eſt un extrême malheur, & la ſource de tous les maux,

il nous aſſujettit par une ſuite néceſſaire à des peines éternelles, en comparaiſon deſquelles celles de la vie préſente paroîtront plutôt peintes que véritables : car l'éloignement de Dieu, en qui ſe trouve la ſource de tous les biens, & la ſéparation éternelle de ce bien ſouverain eſt un ſupplice auſſi incompréhenſible que Dieu même : *C'eſt*, dit ſaint Gregoire de Nazianze, *le plus grand de tous les ſupplices des damnés* : ajoutez à cela ce ver immortel qui rongera inceſſamment les conſciences des méchans ; la compagnie de tous ces malheureux eſprits ; celle de tous les damnés ; cette demeure horrible, triſte & obſcure, pleine de ténébres & de confuſion, ſans repos, ſans paix, ſans ſoulagement, ſans ſatisfaction, ſans eſperance, où regnent les pleurs éternels & les grincemens de dents ; une rage continuelle, des blaſphêmes & des malédictions éternelles, & le feu qui ne s'éteindra point, & qui brûlera éternellement ceux qui ſeront morts dans la diſgrace de Dieu. C'eſt de tous ces maux que Dieu délivre ceux qu'il juſtifie, & qui étant réconciliés avec lui & remis en ſa grace, demeurent affranchis de ſa colere, de ſes châtimens & de ſa vengeance.

Mais Dieu dont la miſericorde eſt infinie, ne s'eſt pas contenté de nous réconcilier avec lui, en nous remettant nos pechés, il a voulu encore guérir nos ames, réparer tous les deſordres que le peché y avoit cauſés, & réformer notre interieur qu'il avoit défiguré ; car comme Dieu nous abandonne lorſque nous l'abandonnons par notre deſobéiſſance, l'homme en cet état ſe trouvant dénué des biens de la grace & de toute la force qu'il en tiroit, il devient foible & pareſſeux pour faire le bien, & porté

à faire toute ſorte de mal : » & ce qui eſt de plus
Greg. lib. 7. Moral. cap. 34. » terrible en ce point, dit ſaint Gregoire, c'eſt que » quand Dieu nous délaiſſe, nous ne reſſentons en » aucune façon le malheur de ce délaiſſement; parce » que plus il s'éloigne de notre ame, plus elle s'en- » durcit & devient inſenſible. Ainſi elle n'aime plus » les choſes de Dieu, & languit dans une honteuſe » attache aux choſes baſſes & terreſtres. Cependant » il arrive par un malheur effroyable, qu'elle ſe croit » d'autant plus en aſſurance, qu'elle devient pire, » & qu'elle ſe corrompt davantage ; & comme elle » oublie facilement l'état dont elle eſt déchue, elle ne » ſçait ni combien elle devroit pleurer ſa perte, ni à » quel point elle devroit craindre les ſupplices qui la » menacent dans l'éternité. Cette inſenſibilité rend ceux que Dieu abandonne de la ſorte d'autant plus miſerables, qu'ils ne connoiſſent pas leur miſere, & que même ils s'eſtiment heureux, parce que Dieu ne les châtie pas, mais qu'il les laiſſe vivre ſelon les inclinations de leur nature corrompue, en permettant que toutes choſes leur réuſſiſſent ſelon leur deſir. C'eſt de cet état funeſte que nous délivre la grace de la juſtification, qui guérit nos plaies, briſe nos liens, nous affranchit de la ſervitude du démon, calme la violence de nos paſſions, remet notre ame dans la véritable liberté, & lui redonne la beauté qu'elle avoit perdue. Enfin ce don excellent remet la joie & la paix dans nos conſciences, même au milieu des afflictions. On peut voir ce ſujet traité plus au long dans Grenade ch. 15. & 16. du liv. 2. de la Guide des pecheurs.

℣. 12. juſqu'à la fin. *C'eſt pourquoi, comme c'eſt par un ſeul homme que le peché eſt entré dans le monde, &c.*

℣. 14. L'Apôtre dit, que ce premier homme *eſt la figure*

de celui qui devoit venir ; parce que le premier & le ſecond Adam ſont deux principes contraires, l'un du mal, & l'autre du bien ; le peché & la mort étant entrés dans le monde par le premier Adam, & la juſtice & la vie par le ſecond.

Qui pourroit concevoir quel déluge de maux eſt venu fondre ſur toute la nature humaine par la prévarication du premier homme ? Elle gémit depuis ſi long-temps dans une dure captivité *ſous ce joug ſi peſant*, dont l'Ecriture dit *que tous les hommes ſont accablés depuis le jour de leur naiſſance juſqu'à celui de leur mort.* Les enfans qui naiſſent portent la peine de ce premier peché, & non ſeulement avant qu'ils ſçachent pecher, mais avant même que de naître, ils ſont les objets de la colere & de l'indignation de Dieu. On ne ſçait que trop par une funeſte experience, de combien de peines, d'inquiétudes & de tourmens les hommes ſont affligés ; mais ce qui eſt de plus déplorable, c'eſt que cette premiere faute a cauſé une infinité de pechés, qui ont attiré ſur ceux qui les ont commis une vengeance terrible qui les punit de ſupplices éternels dans les enfers. Ce ſont là les ſuites du peché qui eſt entré dans le monde par un ſeul homme. *Eccl. S. Leon*

Mais enfin, quel remede y avoit-il à tant de maux qui fût capable d'en arrêter le cours, & de rétablir l'ordre qui avoit été renverſé par le peché ? Falloit-il attendre ce grand bien de la Philoſophie des Payens ? Ils ne connoiſſoient pas nos maux, comment auroient-ils pu y remedier ? Pouvoit-on eſperer cet avantage de la loi de Moïſe ? Elle étoit juſte, elle étoit ſainte, il eſt vrai : mais ce qu'elle pouvoit faire, c'étoit de faire ſentir la maladie, & de faire connoître le beſoin du medecin, & la né-

Digitized by Google

ceſſité d'un médiateur pour réconcilier les hommes avec Dieu : mais elle ne le pouvoit donner. Il n'y avoit que J. C. qui fût capable de faire la paix entre Dieu & les hommes, & réparer par ſa ſoumiſſion à ſon Pere, le tort que le premier homme avoit fait par ſa deſobéiſſance. Il n'y avoit que lui qui pût ſatisfaire à la juſtice de Dieu par l'excellence de ſa victime ; qui pût interceder envers Dieu par la dignité de ſon ſacerdoce ; qui pût tout obtenir de Dieu, & nous envoyer le Saint-Eſprit par la qualité de ſa perſonne.

Il eſt impoſſible que le peché demeure impuni, & que Dieu manque à ſatisfaire à ſa juſtice : mais comme la deſobéiſſance à la loi éternelle eſt infiniment plus criminelle, il ne pouvoit être pleinement ſatisfait par toute autre ſatisfaction que par celle d'une perſonne divine, dont le mérite pût être infini. Quand Dieu auroit immolé toutes les créatures à ſa colere, & qu'il auroit anéanti tous ſes ouvrages, ce ſacrifice auroit encore été indigne de lui. J. C. même ne mérite notre ſalut, & ne ſatisfait dignement à ſon Pere, que parce qu'il eſt ſon Fils ; la créature en quelque dégré d'excellence qu'elle ſoit, ne peut rien obtenir de Dieu pour nous, que par J. C. & il n'y a que lui qui faſſe que tout ce que Dieu a créé ſoit parfaitement digne de la Majeſté divine.

S. Leon. ep. 133. & 134. S. Anſelm. l. 1. Cur Deus homo c. 19. & 20.

Nous ne pouvons pas douter que Dieu n'ait prévu de toute éternité la chute du premier homme, & le deſordre que ſon peché devoit cauſer dans tout l'univers. Il pouvoit empêcher ce deſordre, & il ne l'a pas fait ; il falloit donc qu'il eût quelque grand deſſein, dont il réſultât un bien plus grand que n'étoit grand le mal qui étoit arrivé, & qu'il y eût

une ſurabondance de grace où il y a eu une abondance de peché. Ce deſſein de Dieu, c'eſt l'Incarnation de ſon Fils qu'il a prédeſtiné pour être le chef des Anges & des Saints, & pour lequel Dieu a tout fait. Il nous a faits pour l'honorer : mais l'honneur que nous pouvons lui rendre n'eſt pas digne de lui, & il ne peut être adoré, comme il le mérite, que par ſon Fils. C'eſt par lui que ſa Majeſté divine reçoit les reſpects des hommes, & il n'a permis le peché d'Adam & la corruption de la nature, que pour favoriſer l'Incarnation de ſon Fils, pour la rendre néceſſaire, & pour en être l'occaſion. v. 20.

Qui pourroit maintenant exprimer les richeſſes abondantes de la miſericorde que Dieu a apportées par le bienfait de ce myſtere adorable de l'Incarnation de J. C ? Quelle plus grande difference y a-t-il au monde, que celle qui eſt entre Dieu & le pecheur ? Cependant Dieu par cette grace n'a pas fait ſeulement mourir le peché, mais il nous a donné une nouvelle naiſſance qui a enſeveli le vieil homme, qui nous a ſanctifiés, qui nous a rendus les freres & les cohéritiers du Fils unique, & nous a faits un même corps avec lui, la chair de ſa chair, & les os de ſes os : car en s'incarnant, il nous a ſi étroitement unis à lui, qu'il n'y a rien maintenant de plus proche que Dieu & l'homme. *Il n'y a rien*, dit ſaint Bernard, *de plus élevé que Dieu, ni rien de plus bas ni de plus abject que la boue dont l'homme a été formé : néanmoins Dieu eſt deſcendu avec tant d'humilité dans cette boue, & cette boue eſt montée à Dieu avec tant de dignité, que l'on peut dire que la boue a fait tout ce que Dieu a fait, & que la boue a ſouffert tout ce que Dieu a ſouffert.* C'eſt ce que ſaint Paul a raiſon d'appeller une abondance de grace. *Bernard. ſerm. 1. in vigil. Nativ.*

CHAPITRE VI.

1. QUe dirons nous donc? Demeurerons-nous dans le peché pour donner lieu à cette ſurabondance de la grace?

1. Quid ergo dicemus? permanebimus in peccato, ut gratia abundet?

2. A Dieu ne plaiſe. Car étant *une fois* morts au peché, comment vivrons-nous encore dans le peché?

2. Abſit. Qui enim mortui ſumus peccato, quomodo adhuc vivemus in illo?

† 6. Dimanche après la Pentec.

3. † Ne ſçavez-vous pas que nous tous qui avons été baptiſés en Jeſus-Chriſt, nous avons été baptiſés en ſa mort ||

3. An ignoratis quia quicumque baptizati ſumus in Chriſto Jeſu, in morte ipſius baptizati ſumus?

Galat. 3. 27. *Col.* 2. 12.

4. Nous avons été enſevelis avec lui par le Baptême pour mourir *au peché* ||, afin que comme Jeſus-Chriſt eſt reſſuſcité d'entre les morts par la gloire de ſon Pere, nous marchions auſſi dans une nouvelle vie.

4. Conſepulti enim ſumus cum illo per baptiſmum in mortem: ut quomodo Chriſtus ſurrexit à mortuis per gloriam Patris, ita & nos in novitate vitæ ambulemus.

Ephes. 4. 23. *Hebr.* 12. 1.

5. Car ſi nous ſommes entés *en lui* par la reſſemblance de ſa mort, nous y ſerons auſſi *entés* par la reſſemblance de ſa reſurrection:

5. Si enim complantati facti ſumus ſimilitudini mortis ejus, ſimul & reſurrectionis erimus.

℣. 2. Grec. *in mortem: i. e.* pour mourir avec lui. *autre.* pour mourir au peché. *Voyez v.* 4. *ſuivant*, pour repréſenter ſa mort.

℣. 4. *lettr.* en ſa mort. Ibid. *autr.* pour repréſenter ſa mort.

6. Hoc ſcientes, quia vetus homo noſter ſimul crucifixus eſt, ut deſtruatur corpus peccati, & ultrà non ſerviamus peccato.

6. ſçachant que notre vieil homme a été crucifié avec lui, afin que le corps du peché ſoit détruit, & que déſormais nous ne ſoyons plus aſſervis au peché.

7. Qui enim mortuus eſt, juſtificatus eſt à peccato.

7. Car celui qui eſt mort eſt delivré ‖ du peché.

8. Si autem mortui ſumus cum Chriſto: credimus quia ſimul etiam vivemus cum Chriſto:

8. Que ſi nous ſommes morts avec Jeſus-Chriſt, nous croyons que nous vivrons auſſi avec Jeſus-Chriſt;

9. ſcientes quòd Chriſtus reſurgens ex mortuis, jam non moritur, mors illi ultrà non dominabitur.

9. parce que nous ſçavons que Jeſus-Chriſt étant reſſuſcité d'entre les morts ne mourra plus, & *que* la mort n'aura plus d'empire ſur lui.

10. Quòd enim mortuus eſt peccato, mortuus eſt ſemel: quod autem vivit, vivit Deo.

10. Car quant à ce qu'il eſt mort, il eſt mort ſeulement une fois pour le peché; mais quant à la vie qu'il a maintenant, il vit pour Dieu ‖.

11. Ita & vos exiſtimate, vos mortuos quidem eſſe peccato, viventes autem Deo in Chriſto Jeſu Domino noſtro.

11. Conſiderez-vous de même comme étant morts au peché & comme ne vivant plus que pour Dieu en Jeſus-Chriſt notre Seigneur ¶.

12. Non ergo regnet peccatum in veſtro mortali corpore, ut obediatis concupiſcentiis ejus.

12. Que le peché donc ne regne point dans votre corps mortel, en ſorte que vous obéiſſiez à des deſirs déreglés.

‡. 7. *lettr.* juſtifié.

‡. 10. *autr.* à Dieu, *ou* de Dieu; *ou* en Dieu.

13. Et n'abandonnez point au peché les membres de votre corps, *pour lui ſervir* d'armes d'iniquité : mais donnez-vous à Dieu ; comme devenus vivans de morts que vous étiez, & *conſacrez*-lui les membres de votre corps, pour lui *ſervir* d'armes de juſtice.

13. Sed neque exhibeatis membra veſtra arma iniquitatis peccato : ſed exhibete vos Deo, tanquam ex mortuis viventes : & membra veſtra arma juſtitiæ Deo.

14. Car le peché ne vous dominera plus, parce que vous n'êtes plus ſous la loi, mais ſous la grace.

14. Peccatum enim vobis non dominabitur ; non enim ſub lege eſtis, ſed ſub gratia.

15. Quoi donc ! Pecherons-nous parce que nous ne ſommes plus ſous la loi, mais ſous la grace ; Dieu nous en garde.

15. Quid ergo ? peccabimus, quoniam non ſumus ſub lege, ſed ſub gratia ? Abſit.

Joan. 8. 34. 2. *Petr.* 2. 19.

16. Ne ſçavez-vous pas que de qui que ce ſoit que vous vous ſoyez rendus eſclaves pour lui obéir, vous demeurez eſclaves de celui à qui vous obéiſſez, ſoit du peché, pour y trouver la mort, ou de l'obéiſſance ‖, pour y trouver la juſtice.

16. Neſcitis quoniam cui exhibetis vos ſervos ad obediendum, ſervi eſtis ejus, cui obeditis, ſive peccati ad mortem, ſive obeditionis ad juſtitiam.

17. Mais Dieu ſoit loué de ce qu'ayant été auparavant eſclaves du peché, vous avez obéi du fond du cœur à la do-

17. Gratias autem Deo, quòd fuiſtis ſervi peccati, obediſtis autem ex corde in eam

‖ 16. *lettr.* ſoit du peché pour la mort, ſoit de l'obbéiſſance pour la juſtice. Par l'obéiſſance in entend la foi pour laquelle nous obéiſſons à Dieu.

formam doctrinæ, in quam traditi eſtis.

18. Liberati autem à peccato, ſervi facti eſtis juſtitiæ.

19. Humanum dico, propter infirmitatem carnis veſtræ : ſicut enim exhibuiſtis membra veſtra ſervire immunditiæ & iniquitati ad iniquitatem ; ita nunc exhibete membra veſtra ſervire juſtitiæ in ſanctificationem.

20. Cùm enim ſervi eſſetis peccati, liberi fuiſtis juſtitiæ.

21. Quem ergo fructum habuiſtis tunc in illis, in quibus nunc erubeſcitis ? Nam finis illorum mors eſt.

22. Nunc verò liberati à peccato, ſervi autem facti Deo, habetis fructum veſtrum in ſanctificationem, finem verò vitam æternam.

ctrine *de l'Evangile*, ſur le modelle de laquelle vous avez été formés ||.

18. Ainſi ayant été affranchis du peché, vous êtes devenus eſclaves de la juſtice.

19. Je † *vous* parle humainement, à cauſe de la foibleſſe de votre chair. Comme vous avez fait ſervir les membres de votre corps à l'impureté & à l'injuſtice, pour commettre l'iniquité, faites-les ſervir maintenant à la juſtice pour votre ſanctification ||.

† 7. Dimanche après la Pentec.

20. Car lorſque vous étiez eſclaves du peché, vous étiez libres à l'égard de la juſtice ||.

21. Quel fruit tiriez-vous donc alors de ces *déſordres*, dont vous rougiſſez maintenant ; puiſqu'ils n'ont pour fin que la mort.

22. Mais à préſent étant affranchis du peché & devenus eſclaves de Dieu, votre ſanctification eſt le fruit que vous en tirez ; & la vie éternelle en ſera la fin.

℣. 17. *lettr.* Vous avez obei de cœur ſelon la forme de doctrine dans laquelle vous avez été établi. *Grec.* εἰς τύπον : comparaiſon priſe des choſes qu'on jette au moule.

℣. 19. *i. autr.* pour mener une vie ſainte.

℣. 20. *lettr.* libres de la juſtice. *i. e.* vous ne faiſiez rien pour elle.

23. Car la mort eſt la ſolde & le payement du peché ; mais la vie éternelle eſt une grace, & un don de Dieu en Jeſus-Chriſt notre Seigneur.

23. Stipendia enim peccati, mors. Gratia autem Dei, vita æterna in Chriſto Jeſu Domino noſtro.

SENS LITTERAL.

℣. 1. *QUe dirons-nous donc ? Demeurerons-nous dans le peché pour donner lieu à cette ſurabondance de grace ?*

Que dirons-nous donc ? Que conclurons-nous donc de ce que nous venons d'enſeigner, que *où il y a eu une abondance de péché, Dieu a répandu une ſurabondance de grace ?*

Demeurerons-nous dans le péché ? En conclurons-nous que nous n'avons qu'à perſéverer dans nos premiers déſordres, afin de donner d'autant plus de matiere à Dieu de répandre ſa grace & d'exercer ſa miſericorde ſur nous ? Autrement : Afin d'attirer cette ſurabondance de grace ?

℣. 2. *A Dieu ne plaiſe. Car étant* une fois *morts au peché, comment vivrons-nous encore dans le péché ?*

A Dieu ne plaiſe que nous ayons ſeulement la penſée d'une choſe ſi déteſtable, & ſi contraire à la nature & à l'ordre de la grace de Dieu, J. C. ne nous l'avant méritée que pour nous faire mourir au péché, & nous faire vivre à la juſtice.

Car étant une fois *morts au péché* par le Baptême, y avant renoncé ſi ſolemnellement, & l'ayant, pour ainſi dire, fait mourir dans toutes les parties de notre corps, & dans toutes les facultés de notre ame.

Comment

Digitized by Google

Comment vivrons-nous encore dans le péché ? Comment ſerions-nous ſi malheureux que de le faire encore vivre en nous y replongeant tout de nouveau ? Autrement : *Comment vivrons-nous encore au péché :* puiſque la mort au péché & la vie au péché ſont deux états abſolument incompatibles, qui ne peuvent non plus s'allier l'un avec l'autre, que la lumiere avec les ténebres ? D'autres traduiſent : *Car puiſque nous ſommes morts par le péché, comment pourrions-nous encore vivre par le péché ?* Seroit-il bien poſſible que le péché ayant été cauſe de notre mort, & que nous ayant privé de la vie de la grace, nous puiſſions jamais eſpérer de conſerver cette vie en continuant de le commettre ? Cette explication qui paroît fort naturelle, a cet avantage, qu'elle ruine entierement le ſentiment de l'inamiſſibilité de la grace, & la prétention de ceux qui aſſurent que les fideles la conſervent au milieu de leurs plus grands déſordres.

℣. 3. Ne ſçavez-vous pas que nous tous qui avons été baptiſés en J. C. nous avons été baptiſés en ſa mort ?

Il prouve ce qu'il vient de dire dans le verſet précédent, que les Chrétiens ſont morts au péché.

Ne ſçavez-vous pas ; ou, *ne vous ſouvenez-vous pas, que nous tous*, ſans exception de parfaits & d'imparfaits, *qui avons été baptiſés en J. C.* c'eſt-à-dire, qui avons été unis par le Baptême, comme les membres le ſont à leur chef, ou qui avons été baptiſés en ſon nom, ou qui avons été baptiſés pour être ſes diſciples, ſelon l'expreſſion des Hebreux, qui prennent quelquefois le nom de la perſonne pour celui de la choſe, comme être baptiſé en Moiſe : au-lieu de dire, être baptiſé pour être diſciples de Moïſe.

Nous avons été baptiſés en ſa mort, à la reſſemblance de ſa mort ; comme s'il diſoit, d'une maniere qui nous a rendu exterieurement ſemblables à J. C. mort, afin que nous compriſſions par cette reſſemblance exterieure, qui n'eſt qu'un ſigne & une figure de l'interieure qui doit être au-dedans de nous, que comme J. C. eſt mort à la vie naturelle, nous ſommes morts auſſi par le Baptême à la vie du péché.

℣. 4. *Nous avons été enſevelis avec lui par le Baptême pour mourir* au péché ; *afin que comme J. C. eſt reſſuſcité d'entre les morts par la gloire de ſon Pere, nous marchions auſſi dans une nouvelle vie.*

L'Apôtre explique de quelle maniere les fideles ont été baptiſés à la reſſemblance de la mort de J. C. & quel eſt préciſément le ſigne extérieur par lequel ils l'ont repréſenté dans un état de mort, lorſqu'ils ont reçu ce Sacrement.

Nous avons été enſevelis ; c'eſt-à-dire, comme enſevelis *avec lui*, auſſi-bien que lui, *par le Baptême*, par l'immerſion de nos corps dans l'eau du Baptême.

Pour mourir au péché en repréſentant ſa mort par cette immerſion, qui eſt une eſpece de ſépulture qui exprime en figure dans ce Sacrement la mort de J. C. à laquelle il a donné lui-même le nom de Baptême, par rapport au nôtre qui devoit être l'image de ſa mort, & marquer myſtiquement que celui qui eſt plongé & comme enſeveli dans l'eau, eſt ſpirituellement mort au péché, & à toutes ſes affections, comme J. C. par ſa mort s'eſt privé de la vie du corps & de toutes les fonctions de la vie corporelle.

Afin que comme J. C. après avoir été enſeveli &

mis dans le ſepulcre, *eſt reſſuſcité d'entre les morts*, pour vivre d'une vie glorieuſe & céleſte, toute differente de celle dont il vivoit avant ſa mort.

Par la gloire de ſon Pere, c'eſt-à-dire, par la puiſſance admirable, triomphante & pleine de gloire du Pere éternel : ou, par la puiſſance admirable qu'il a lui-même reçue de ſon Pere pour ſe reſſuſciter après ſa mort. Autrement : *Pour la gloire de ſon Pere*, pour faire paroître à tout le monde la puiſſance admirable de ſon Pere dans l'operation du myſtere de ſa Réſurrection.

Nous qui ſommes ſortis des eaux du Baptême où nous avons été plongés & comme enſevelis, & qui par cette ſortie repréſentons en nous le myſtere de la Réſurrection.

Marchons auſſi dans une nouvelle vie, vivons auſſi à ſon exemple, & comme étant ſpirituellement reſſuſcités avec lui d'une vie toute differente de celle que nous menions avant le Baptême, & avant que nous fuſſions morts au péché par l'immerſion de nos corps dans les eaux toutes pures de ce Sacrement. Ce qui fait bien voir l'abſurdité de la conſéquence tirée comme par maniere d'objection au commencement de ce chapitre, & qu'il n'y a rien de ſi mal fondé, que de croire qu'on puiſſe, & moins encore qu'on doive demeurer dans le péché, afin que la grace en ſoit plus abondante.

℣. 5. *Car ſi nous ſommes entés* en lui *par la reſſemblance de ſa mort, nous y ſerons auſſi* entés *par la reſſemblance de ſa réſurrection.*

C'eſt la confirmation du verſet précédent.

Si nous avons été entés *en lui* comme la greffe à l'arbre ; ſi nous lui ſommes devenus étroitement unis, parfaitement conformes, & comme une même choſe avec lui ;

Par la reſſemblance extérieure *de ſa mort*, que nous avons eue à ſa mort, lorſque nous avons été comme enſevelis dans les eaux du Baptême ; ayant renoncé à la vie du péché, comme il eſt mort aux fonctions de la vie mortelle.

Nous y ſerons auſſi entés ; nous ne ſommes pas moins obligés de lui être intérieurement conformes, en vivant comme lui d'une vie nouvelle, ou ſimplement, nous ne lui ſerons pas moins conformes, &c.

Par la reſſemblance extérieure *de ſa reſurrection*, c'eſt-à-dire, que nous avons eue à ſa réſurrection, lorſque nous ſommes ſortis des fonts du Baptême, de même qu'il eſt ſorti vivant du tombeau ; puiſque les effets repréſentés par ces deux reſſemblances & ces deux images de J. C. mort & de J. C. reſſuſcité, ne ſe peuvent non plus ſéparer l'un de l'autre dans la perſonne des baptiſés, que les reſſemblances mêmes & les images qui les repréſentent ſe peuvent ſéparer l'une de l'autre dans l'adminiſtration du Baptême : la mort au péché & la vie de la grace étant deux choſes tout-à-fait inſéparables, & J. C. ne ſe communiquant pas à demi, ni ſeulement comme mort dans ce Sacrement pour pardonner ſeulement les péchés de ceux qui ſont baptiſés ; mais s'y communiquant tout entier & comme reſſuſcité, pour leur inſpirer en même tems une vie toute nouvelle. D'autres expliquent ce verſet de la réſurrection bienheureuſe que l'Apôtre promet ici par maniere de conſolation à ceux qui ſont ſpirituellement morts avec J. C.

℣. 6. *Sçachant que notre vieil homme a été crucifié avec lui, afin que le corps du péché ſoit detruit ; & que deſormais nous ne ſoyons plus aſſervis au peché :*

Sçachant pour *ſçachons ;* comme s'il diſoit : Conſiderons encore, afin de nous convaincre de plus en plus de l'obligation que nous avons de mourir au péché & de vivre d'une nouvelle vie, ſemblable à celle de J. C. reſſuſcité ?

Que notre vieil homme ; que notre nature corrompue & dépravée par le péché, telle que nous l'avons reçue d'Adam,

A été crucifié avec lui, comme lui, au Baptême. Ce crucifiement du vieil homme eſt repréſenté par l'application fréquente du ſigne de la croix ſur les baptiſés ; ce qui s'eſt pratiqué de tout temps dans l'adminiſtration de ce Sacrement.

Il ne dit pas : Eſt mort comme lui ; parce que l'entiere deſtruction du vieil homme & de la nature corrompue ne ſe fait qu'à la mort, même dans les plus ſaints, qui s'accuſent & qui demandent tous les jours pardon de leurs péchés pendant cette vie mortelle, & qui n'aſpirent qu'à s'en voir délivrés par une heureuſe mort ; mais, *A été crucifié*, tellement attaché & cloué, pour ainſi dire, par la grace du Baptême, qu'il n'eſt plus en état de nous faire conſentir au péché mortel par ſes mouvemens & par ſes inclinations déreglées. De ſorte qu'étant baptiſés, nous n'avons plus rien en nous qui puiſſe nous empêcher de mourir parfaitement au péché, ni de vivre de la vie de la grace. C'eſt pourquoi il ajoute :

Afin que le corps du péché ſoit détruit en nous : comme s'il diſoit : Afin que notre vieil homme : étant ainſi crucifié & n'ayant plus la force de nous porter au mal, nous faſſions mourir en nous *le corps du péché*, cette multitude de péchés & de vices qui regnent en nous, & qui ſont, à les con-

ſiderer tous enſemble, comme un corps compoſé de membres differens, ou comme un corps d'armée compoſé d'autant d'ennemis qui conſpirent à notre ruine.

Et que déſormais nous ne ſoyons plus eſclaves du péché, comme nous l'étions avant notre converſion, lorſque nous nous y abandonnions, & que nous obéiſſions à ſes mouvemens comme des eſclaves qui ſuivent aveuglément toutes les volontés de leur maître.

℣. 7. *Car celui qui eſt mort eſt délivré du péché.*

Car celui qui eſt mort véritablement au péché, comme nous y ſommes morts par le Baptême, *eſt délivré du péché*, eſt pleinement quitte & délivré de ſon eſclavage; puiſque ſelon toutes les loix divines & humaines, il n'y a point de ſervitude, quelque étroite qu'elle puiſſe être, qui ne ceſſe entierement par la mort. Let. *Eſt juſtifié du péché;* mais le mot de *juſtifié* ſe prend ici, ſelon les meilleurs Interpretes, pour être quitte & pour être *délivré*: comme Act. 13. 39.

℣. 8. *Que ſi nous ſommes morts avec J. C. nous croyons que nous vivrons auſſi avec J. C.*

Que ſi nous ſommes morts à la vie du péché & pleinement délivrés de ſa ſervitude.

Avec J. C. c'eſt-à-dire, à l'imitation de ſa mort; ou, auſſi véritablement qu'il eſt mort aux fonctions de cette vie corruptible; & ſi nous perſeverons dans cet état juſqu'à la fin;

Nous croyons fermement & ſans aucun doute, *que nous vivrons auſſi* pour jamais *avec J. C.* auſſi-bien que lui, en ſa compagnie, dans une parfaite union avec lui, & d'une vie glorieuſe comme la ſienne, quoiqu'en un degré de gloire fort différent.

℣. 9. *Parce que nous ſçavons que J. C. étant reſſuſcité d'entre les morts, ne mourra plus; &* que *la mort n'aura plus d'empire ſur lui.*

Parce que nous ſçavons d'une certitude de foi, *que J. C.* notre chef, *étant* une fois *reſſuſcité d'entre les morts*, comme il l'eſt en effet, *il ne mourra plus:* & qu'ainſi nous qui ſommes ſes membres étant une fois reſſuſcités avec lui, nous ſerons pour toujours exemps de la mort auſſi-bien que lui, & qu'il n'aura pas moins de pouvoir pour conſerver la vie à tout ſon corps, qu'il en a pour ſe la donner & pour ſe la conſerver à lui-même qui en eſt le chef.

Et que la mort n'aura plus d'empire ſur lui; ainſi qu'elle en a eu autrefois loiſqu'il s'y eſt ſoumis volontairement pour l'amour de nous, afin de ſatisfaire pour nos péchés, ſelon l'ordre qu'il en avoit reçu de ſon Pere.

℣. 10. *Car quant à ce qu'il eſt mort, il eſt mort ſeulement une fois pour le péché; mais quant à la vie qu'il a maintenant, il vit pour Dieu.*

C'eſt la preuve du verſet précédent.

Quant à ce qu'il eſt mort; pour ce qui regarde ſa mort. Voyez une maniere de parler toute ſemblable. Galat. 2. 20.

Il eſt mort ſeulement une fois pour le péché. Il lui a ſuffi de mourir une fois pour l'expiation du péché; le mérite de ſa mort étant d'un prix infini devant Dieu.

Mais quant à la vie qu'il a maintenant; mais à l'égard de la vie qu'il poſſede maintenant après ſa réſurrection:

Il vit pour Dieu; il vit d'une vie toute divine & céleſte, qui n'a rien de commun avec cette vie cor-

Digitized by Google

ruptible & terreſtre, ni par conſequent avec la mort, qui eſt le terme & la ſuite néceſſaire de cette vie.

℣. 11. *Conſiderez-vous de même comme étant morts au péché, & comme ne vivant plus que pour Dieu en J. C. notre Seigneur.*

Pour imiter ſpirituellement J. C. dans cette mort qu'il a ſoufferte une fois, & dans ſa nouvelle vie qui ne finira jamais;

Conſiderez-vous; perſuadez-vous pleinement, mais d'une perſuaſion pratique & ſuivie de l'action; *que vous êtes mort au péché* par le Baptême pour n'y plus revivre, & pour n'avoir plus ni action, ni ſentiment volontaire pour le commettre: *Et que vous ne vivez plus;* que vous ne devez plus vivre *que pour Dieu*, que pour l'aimer & le ſervir, en lui rapportant toutes les actions de votre vie.

En J. C. notre Seigneur; en demeurant étroitement unis à lui comme à l'auteur de votre vie; & ſans la grace duquel vous ne ſçauriez vous promettre de mourir au péché, non plus que de vivre en Dieu.

℣. 12. *Que le péché donc ne regne point dans votre corps mortel, enſorte que vous obéiſſiez à ſes deſirs déreglés.*

Puiſque vous êtes ſi heureux que d'être morts au péché par la profeſſion du chriſtianiſme que vous avez embraſſée;

Que le péché venant à revivre en vous: l'Apôtre entend ici par *le péché* la concupiſcence, que les Théologiens appellent *l'amour du péché.*

Ne regne plus, n'exerce plus ſa violence *dans votre corps mortel*, comme il a fait autrefois, l'engageant à des actions criminelles & contraires à la loi

de Dieu : non que le péché ne regne & n'exerce ſa tyrannie ſur l'eſprit auſſi-bien que ſur le corps : mais l'Apôtre uſe de cette maniere de parler, parce que les péchés mêmes de l'eſprit s'executent la plupart & ſe produiſent au-dehors par le miniſtere des ſens & des organes du corps, & parce qu'ils ſont tous des effets de la nature corrompue qui eſt en nous.

Mortel ; c'eſt-à-dire, qui étant encore mortel & corruptible eſt expoſé à toute ſorte de foibleſſes & d'infirmités ; ce qui vous oblige d'autant plus à prendre garde que le péché n'y établiſſe pas ſon regne.

En ſorte que vous obéiſſiez ; non par force, mais comme des eſclaves qui préferent leur ſervitude à la liberté, quelque dur & honteux que puiſſe être leur eſclavage.

A ſes deſirs déreglés ; c'eſt-à-dire, aux mouvemens déreglés de ce même corps, que l'Ecriture appelle ailleurs *concupiſcence de la chair*, parce qu'ils en tirent leur premiere origine, & qu'ils nous portent inceſſamment à la ſatisfaire par les plaiſirs ſenſibles, même par ceux qui ſont le plus expreſſément défendus par la loi de Dieu. Gr. *En lui obéiſſant dans ſes concupiſcences ;* comme s'il diſoit : En lui obéiſſant pour ſuivre les deſirs & les mouvemens déreglés de ce même corps.

℣. 12. *Et n'abandonnez point au péché les membres de votre corps*, pour lui ſervir *d'armes d'iniquité : mais donnez-vous à Dieu, comme devenus vivant de morts que vous étiez*, & conſacrez-*lui les membres de votre corps, pour lui* ſervir *d'armes de juſtice.*

Et n'abandonnez point, ou, *ne préſentez point les membres de votre corps*, ſes organes & ſes parties

vous n'êtes plus ſous la loi, mais ſous la grace.

Car le péché ne vous dominera plus : N'appréhendez pas de combattre ainſi contre le péché ; la victoire vous en eſt aſſurée de la part de Dieu, pourvu que de votre part vous ne vous laſſiez point de lui réſiſter, & que vous n'abandonniez point le combat.

Parce que vous n'êtes plus ſous la loi, ſous la loi de Moïſe, qui bien loin de fournir aux hommes les moyens efficaces de réſiſter au péché, donnoit au-contraire de nouvelles forces au péché, par la défenſe qu'elle leur faiſoit de le commettre.

Mais ſous la grace ; ſous l'état de la grace, où Dieu a ôté au péché toute la force qu'il avoit de nuire aux fideles, & où il leur donne tout ce qui eſt néceſſaire pour en remporter la victoire.

℣. 15. *Quoi donc ! pécherons-nous, parce que nous ne ſommes plus ſous la loi, mais ſous la grace ? Dieu nous en garde.*

Quoi donc ! Pécherons-nous plus librement, comme quelques-uns ſe le perſuadent, & tâchent de le perſuader aux autres, *parce que* j'enſeigne que *nous ne ſommes plus ſous la loi, mais ſous la grace ?* comme ſi c'étoit mon deſſein de faire croire par ces paroles, que nous ne ſommes plus obligés à obſerver la loi de Dieu ; mais qu'étant ſous la grace de l'Evangile, nous ſommes diſpenſés de cette obligation ; ce qui eſt juſtement tout le contraire de ce que j'enſeigne moi-même par tout ailleurs, & de ce que j'entends ici par cette expreſſion, par laquelle je ne prétends inſinuer autre choſe, comme il eſt aiſé de voir par la ſuite de ma doctrine, ſinon que la loi de Moïſe a perdu par l'introdu-

ction de la loi de grace tout le pouvoir qu'elle avoit autrefois de porter les hommes au péché : ce qui eſt ſi fort éloigné de les diſpenſer de l'obligation d'obéir à la loi de Dieu, & de leur donner la moindre occaſion de la violer, que c'eſt au contraire les obliger plus étroitement qu'auparavant à en obſerver les préceptes eſſentiels, en leur faiſant connoître que par la grace ils ont le ſeul & l'infaillible moyen de les obſerver.

A Dieu ne plaiſe qu'il s'enſuive de cette doctrine une fauſſeté ſi viſible & ſi pernicieuſe. Autr. *Dieu nous en garde*, de pécher plus librement, & de tirer de cette doctrine, qui eſt toute pure, une conſéquence ſi pernicieuſe.

℣. 16. *Ne ſçavez-vous pas que de qui que ce ſoit que vous vous ſoyez rendus eſclaves pour lui obéir, vous demeurez eſclaves de celui à qui vous obéiſſez, ſoit du péché, pour y trouver la mort, ou de l'obéiſſance, pour y trouver la juſtice ?*

Ne ſçavez-vous pas, qui que vous ſoyez, qui pourriez prendre mes paroles en un ſens ſi contraire à la vérité, *que* de droit commun, *de qui que ce ſoit que vous vous ſoyez rendus eſclaves pour lui obéir*, ſoit que ſon ſervice vous ſoit avantageux ou non : *Vous demeurez les eſclaves de celui à qui vous obéiſſez*, étant à lui privativement à tout autre maître, & n'étant plus en votre pouvoir de paſſer à d'autre ſervice que le ſien.

Soit du péché, ſi vous êtes aſſez malheureux pour le ſervir. *Qui cauſe la mort*, & qui la donne pour toute récompenſe.

Soit de l'obéiſſance, c'eſt-à-dire, de la piété, ſi c'eſt à elle que vous vous ſoyez conſacrés. *Qui donne la juſtice ;* qui rend juſtes devant Dieu ceux qui ont

ſoin d'obſerver exactement les regles qu'elle leur preſcrit : & qu'ainſi vous étant une fois engagés par le Baptême à la piété, vous en êtes tellement devenus les eſclaves que vous ne pouvez plus ſans une injuſtice toute ſpéciale, vous remettre ſous l'eſclavage du péché ; non plus que lorſque vous étiez ſous cette dure captivité, il n'étoit pas en votre pouvoir, quelque effort que vous euſſiez fait de vous même pour en ſortir, de paſſer ſous l'heureux eſclavage de la piété ; ſi Dieu qui eſt le ſouverain maître, ne vous eût accordé cette grace par un effet de ſa toute-puiſſance & de ſon amour.

L'on peut encore expliquer ainſi ce verſet : Ne ſçavez-vous pas que comme parmi les hommes on devient eſclave de celui au ſervice duquel on s'eſt une fois engagé volontairement ; il en eſt de même à l'égard du péché & de la juſtice, lorſque l'on a une fois embraſſé le ſervice de l'un ou de l'autre, quoique les conditions de ces deux ſortes de ſervices ſoient bien differentes ; puiſqu'on ne peut attendre du péché que la mort, & que la juſtice au contraire eſt toujours accompagnée de la vie. Puiſqu'il faut donc que nous prenions parti dans l'une ou l'autre de ces ſervitudes, ne vaut-il pas incomparablement mieux choiſir celle de la piété qui nous donne la vraie vie pour récompenſe, que celle du péché qui nous cauſe la mort, tant s'en faut qu'il nous ſoit jamais permis de nous abandonner au péché, ſous prétexte que nous ne ſommes plus ſous la loi, mais ſous la grace.

℣. 17. *Mais Dieu ſoit loué de ce qu'ayant été auparavant eſclaves du péché vous avez obéi du fond du cœur à la doctrine* de l'Evangile *ſur le modelle de laquelle vous avez été formés.*

Dieu ſoit loué, &c. puiſqu'il n'eſt pas moins l'auteur du ſuccès de l'Evangile que de l'Evangile même.

Le ce qu'ayant été auparavant, avant votre converſion au Chriſtianiſme, *eſclaves du peché*, tant par l'attachement volontaire que vous y aviez, que par le pouvoir deſpotique & ſouverain qu'il exerçoit ſur vous, lors même que vous auriez voulu lui réſiſter.

Vous avez obéi du fond du cœur, ſans déguiſement, & non ſeulement quant à l'extérieur, mais intérieurement & avec une entiere ſincérité, de bon cœur & avec amour.

A la doctrine de l'Evangile, en conformant parfaitement votre croyance & vos actions à la doctrine qui vous a été enſeignée.

Sur le modelle de laquelle vous avez été formés, & par maniere de dire, comme jettés en moule, pour vous y rendre entierement conformes dans vos actions & dans vos mœurs.

℣. 18. *Ainſi ayant été affranchis du péché, vous êtes devenus eſclaves de la juſtice.*

Ainſi ayant été affranchis du péché qui vous tenoit aſſervis pour jamais, après vous y être une fois librement engagés.

Vous êtes enfin *devenus eſclaves de la juſtice*, ſans toutefois rien perdre de votre liberté, ni même le pouvoir de pécher, qui eſt toujours dans les plus ſaints mêmes pendant cette vie; mais en changeant l'attache volontaire & malheureuſe, que vous aviez à l'iniquité, en une autre attache très-libre & très-forte pour la juſtice & pour la piété.

℣. 19. *Je* vous *parle humainement, à cauſe de la*

foibleſſe de votre chair. Comme vous avez fait ſervir les membres de votre corps à l'impureté & à l'injuſtice pour commettre l'iniquité, faites-les ſervir maintenant à la juſtice pour votre ſanctification.

Je vous parle humainement, d'une maniere vulgaire & familiere, lorſque je me ſers de la comparaiſon des ſervitudes temporelles pour vous expliquer les ſpirituelles. *Autr.* d'une maniere qui n'eſt pas tout-à-fait exacte, lorſque j'appelle eſclave, l'attache que les fideles ont au ſervice de Dieu, puiſqu'à proprement parler, il n'y a pas de condition plus libre, ni de liberté plus véritable & plus accomplie que la leur.

A cauſe de la foibleſſe de votre chair : & j'en uſe ainſi pour m'accommoder à la portée de votre eſprit qui eſt encore trop foible & trop charnel en pluſieurs de ceux qui ſont parmi vous, pour pouvoir comprendre ſans quelque ſimilitude une matiere ſi ſublime.

Comme vous avez fait ſervir, &c. Il ſemble qu'il faille rapporter ces paroles à celles du verſet précédent : *Ainſi ayant été affranchis, &c.*

Comme, lorſque vous étiez eſclaves du péché, *vous avez*, pour lui obéir & pour ſuivre ſes mouvemens déreglés, *fait ſervir les membres de votre corps à l'impureté*, qui étoit le vice qui regnoit le plus parmi les Romains, à l'exemple de leurs Princes & de leurs Empereurs :

Et à l'injuſtice ; généralement à toute ſorte de mauvaiſes actions, & contraires à la ſociété civile.

Pour commettre l'iniquité de plus en plus, s'allant toujours croiſſant dans l'iniquité.

Faites-les ſervir maintenant, par la continence &

par l'exercice des bonnes œuvres, dont chacun d'eux peut être capable,

A la juſtice, puiſqu'en étant devenus les eſclaves, il ne vous eſt plus permis de paſſer de cet eſclavage à celui du péché.

Pour votre ſanctification; travaillant tous les jours à vous ſanctifier de plus en plus, afin de parvenir un jour à la perfection de la ſainteté.

Que ſi l'on rapporte ces paroles: *Je vous parle humainement, &c.* à celles-ci: *Comme vous avez, &c.* ainſi que pluſieurs les y rapportent; voici comme on les peut expliquer: Je ne vous demande rien que d'équitable & de proportionné à votre foibleſſe, ſçavoir, que vous vous appliquiez autant aux œuvres de juſtice & de piété, que vous vous adonniez autrefois à l'injuſtice & à l'iniquité.

Autrement, *Je vous parle humainement*; comme s'il diſoit, avec beaucoup d'humanité & de condeſcendance, *à cauſe de l'infirmité de votre chair*, à cauſe de la foibleſſe naturelle qui eſt encore en vous: car *comme vous avez, &c.* c'eſt-à-dire, car au-lieu que vous devriez à preſent vous porter avec bien plus d'inclination aux œuvres de la juſtice, que vous ne vous portiez autrefois à celles du péché, je vous exhorte ſeulement à avoir pour la juſtice le même amour & la même affection que vous avez eu autrefois pour les œuvres du péché.

℣. 20. *Car lorſque vous étiez eſclaves du péché, vous étiez libres à l'égard de la juſtice.*

Car, &c. puiſque lorſque vous étiez eſclaves du péché, vous n'aviez nulle ſoumiſſion pour la juſtice, vous abandonnant à tout ce qui lui étoit contraire; n'eſt-il pas incomparablement plus raiſonnable

ſonnable maintenant que vous êtes les eſclaves de la juſtice, que vous ne vous aſſujettiſſiez plus en aucune maniere au péché ?

Vous étiez libres à l'égard de la juſtice : vous exemptant de lui obéir : ce qui n'étoit qu'une fauſſe liberté & un véritable libertinage.

℣. 21. *Quel fruit tiriez-vous donc alors de ces* déſordres *dont vous rougiſſez maintenant; puiſqu'ils n'avoient pour fin que la mort.*

Quel fruit tiriez-vous donc alors de ces déſordres, pour vouloir encore vous y abandonner ?

Dont vous rougiſſez maintenant ; qui étoient ſi honteux & ſi infames, que le ſeul ſouvenir vous en donne de la confuſion, quoique vous en ayez obtenu le pardon, & que vous en ayez été pleinement purifiés par les larmes de la pénitence & par le Baptême.

Puiſque, quelque agréables qu'ils vous paruſſent alors, *ils n'avoient pour fin que la mort* éternelle, qui ſelon l'ordre de la juſtice de Dieu, auroit été votre unique partage ſi vous euſſiez perſevéré dans vos péchés, & ſi par le plus grand de tous les malheurs vous fuſſiez morts dans l'impénitence. Cela étant, avec combien de ſoin devez-vous éviter toutes les occaſions de retomber dans ce miſerable état, & prendre garde de vous conſerver dans celui de la juſtice & de la ſainteté, de peur que venant à en déchoir vous n'encouriez une damnation plus grande que celle dont vous avez été délivrés ?

℣. 22. *Mais à préſent étant affranchis du péché, & devenus eſclaves de Dieu, votre ſanctification eſt le fruit que vous en tirez, & la vie éternelle en ſera la fin.*

Mais à préſent étant affranchis de la domination

du péché, maintenant qu'il n'a plus aucun pouvoir ſur vous pour vous faire conſentir à ſes mouvemens & à ſes attraits. L'Apôtre ne prétend point par ces paroles que les fideles ſe puiſſent exempter ici-bas de toute ſorte de péchés, même veniels, cette exemption leur étant reſervée pour le ciel, lorſqu'ils jouiront pleinement de leur adoption, & de la liberté parfaite des enfans de Dieu. Mais il veut ſeulement dire que l'état de liberté dans lequel ils ſont entrés par la grace de J. C. leur fait éviter tous les péchés notables, & qui ſont incompatibles avec la ſainteté de leur état.

Et devenus eſclaves de Dieu, par l'obéiſſance que vous lui rendez en obſervant ſes commandemens. Il appelle *eſclaves de Dieu* ceux qu'il a juſqu'ici appellés *eſclaves de la juſtice*, parce que la juſtice, à la conſidérer en elle-même & dans ſa propre eſſence, n'eſt autre choſe que Dieu qui eſt la juſtice éternelle & ſouveraine ; celle des fideles n'étant en certaine maniere qu'un écoulement & une communication de la ſienne.

Vous avez par avance, ou, dès ce monde, *pour fruit* ſolide & agréable, c'eſt-à-dire, pour récompenſe de cette heureuſe ſervitude : Let. *Pour votre fruit.*

Votre ſanctification, qui s'augmente de jour en jour, & qui vous diſpoſe à recevoir dans l'autre vie cette ſainteté parfaite à laquelle vous aſpirez.

Et pour fin ; & pour derniere récompenſe de tous les ſervices que vous avez rendus à Dieu ; *la vie éternelle*, qui ne ſera pas ſeulement d'une longue durée, comme le mot d'*éternel* ſe prend aſſez ſouvent dans l'ancien Teſtament ; mais qui n'aura jamais de fin & qui durera dans toute l'étendue de

Digitized by Google

l'éternité, ſelon que cette expreſſion de vie éternelle s'entend toujours dans le nouveau.

℣. 23. *Car la mort eſt la ſolde & le payement du péché : mais la vie éternelle eſt une grace, & un don de Dieu en J. C. notre Seigneur.*

Car la mort du corps, & à plus forte raiſon celle de l'ame qui ſera éternelle dans les réprouvés, & qui conſiſte eſſentiellement dans la privation de Dieu qui eſt l'unique vie de l'ame, comme l'ame même eſt l'unique vie du corps.

Eſt la ſolde & le payement du péché ; c'eſt-à-dire, dont le péché récompenſe ceux qui combattent ſous lui. Car l'Apôtre continue toujours dans la comparaiſon qu'il a faite un peu plus haut, du péché à un cruel tyran qui tient les pécheurs ſous ſon eſclavage, qui ſe ſert des membres de leurs corps comme d'autant d'armes & d'inſtrumens de guerre pour établir ſon regne, & pour détruire celui de Dieu. Le terme Grec ὀψώνιον qu'on a traduit ici par le mot de *ſolde*, ſignifie proprement la portion de viande qui ſe donnoit chaque jour aux ſimples ſoldats outre le pain de munition. Ce qui marque encore plus expreſſément combien la récompenſe du péché eſt chétive & miſerable.

Mais la vie éternelle du corps & de l'ame, qui après la réſurrection jouiront l'un & l'autre en leur maniere, d'un bonheur éternel qui ne ſe peut exprimer,

Eſt une grace & un don de Dieu, que Dieu qui eſt notre légitime Roi, fait à ceux qui combattent ſous ſes étendarts contre le péché, & qui ſuivent avec perſéverance le parti de la juſtice.

Il dit, *une grace & un don*, pour mieux exprimer l'excellence de cette récompenſe, & pour marquer

de Dieu même, pour favoriſer les déreglemens de ſa convoitiſe : la corruption de ſon cœur eſt ſi grande, qu'il ne cherche que l'occaſion de ſe porter au mal ſous quelque prétexte ſpécieux. Comme ſaint Paul avoit prouvé la grandeur de la grace par la grandeur des plaies qu'elle avoit guéries, il ſembloit par là que Dieu invitoit au péché, pour faire davantage éclater ſa grace. *Qu'eſt-ce autre choſe,* dit ſaint Auguſtin, *d'avoir cette penſée impie, que de n'avoir que de l'ingratitude pour la grace même? Quoi donc? Croira-t-on qu'il eſt bon de multiplier les maladies & les bleſſures, parce qu'on a de bons remedes qui les peuvent guérir? Au-contraire, plus on eſtime & on loue le médecin, plus on doit blâmer & déteſter les maladies & les plaies qu'il guérit. Ainſi la louange & l'eſtime de la grace renferme le blâme & la condamnation des péchés.* *Auguſt. de ſp. & lit. c. 6.*

C'eſt ainſi que raiſonnent encore ceux qui perſeverent dans leur mauvaiſe vie, par la confiance qu'ils ont en la miſericorde divine, & au mérite de la paſſion de notre Sauveur J. C. La miſericorde de Dieu eſt grande, diſent-ils, puiſqu'elle l'a porté à ſe mettre ſur une croix pour les pécheurs. En effet, il faut bien qu'elle ſoit très-grande, puiſqu'elle ſouffre qu'ils faſſent un ſi étrange blaſphême, que de rendre ſa bonté comme la protectrice de leur malice & de leurs crimes. Au-lieu qu'ils devroient eux-mêmes lui offrir leur vie en reconnoiſſance de la grace qu'il leur a faite de donner la ſienne pour eux, ils prennent de là occaſion de lui refuſer la ſoumiſſion & l'obéiſſance qui lui eſt dûe. N'eſt-ce pas être inſenſé que de tirer cette conſéquence, que parce que Dieu eſt bon, on peut prendre la liberté d'être méchant, & en

demeurer quitte de la ſorte ? La maniere dont le Saint-Eſprit apprend à raiſonner, eſt bien autre que celle-là, parce que Dieu eſt tout bon, il mérite auſſi d'être ſervi, d'être obéi, & d'être aimé par-deſſus toutes choſes ; puiſque Dieu eſt bon & ſouverainement bon, c'eſt auſſi une plus grande méchanceté d'offenſer une bonté ſi grande. C'eſt pourquoi plus vous relevez la bonté en laquelle vous mettez votre confiance, plus vous augmentez le péché que vous commettez contre elle.

℣. 2. juſqu'au 12. *Etant morts au péché, comment vivrons-nous encore dans le péché ?*

L'état d'un Chrétien après le Baptême, eſt d'être mort au péché, comme J. C. eſt mort à ſa vie naturelle : & de vivre d'une vie nouvelle, comme J. C. eſt ſorti du tombeau pour vivre d'une vie immortelle ſans plus mourir. Car comme J. C. eſt notre modelle, nous devons lui être conformes par la reſſemblance de ſa mort & par celle de ſa réſurrection. Il eſt mort pour détruire en nous *le vieil-homme qui ſe corrompt, en ſuivant l'illuſion de ſes paſſions ;* Il eſt reſſuſcité pour nous rendre participans de ſa vie nouvelle, & nous *revêtir de l'homme nouveau, qui eſt créé ſelon Dieu dans une juſtice & une ſainteté véritable ;* & c'eſt dans les eaux du Baptême que le vieil-homme eſt enſeveli, & comme noyé pour renaître à une vie nouvelle. Mais quoique nous ſoyons regénérés par la grace de notre Baptême, & que nous ſoyons renouvellés en eſprit, nous avons néanmoins toujours en nous-mêmes une ſource de péché ; ſçavoir, la concupiſcence qui eſt une malheureuſe racine toujours vivante, & qui produit ſans ceſſe de nouveaux germes de corruption, qui ſont nos paſſions vicieuſes, & les

Epheſ. 4. 22. 24.

Digitized by Google

desirs déreglés des choses temporelles. Pendant l'heureux état d'innocence il n'y avoit rien dans l'homme qui ne fût bien reglé. Son esprit étoit parfaitement soumis à Dieu ; son corps, & tout ce qu'il y avoit en lui de sensuel, étoit parfaitement assujetti à l'esprit : mais ce bel ordre fut entierement renversé par le péché d'Adam, sans même que le Baptême, qui efface ce péché, nous y rétablisse ; & par une juste disposition de Dieu, qui veut reprimer notre orgueil & exercer notre vertu, l'homme se trouve contraire à lui-même, & la chair se souleve incessamment contre l'esprit. C'est contre cet ennemi domestique que nous avons à combattre toute notre vie par une guerre intestine ; & ce doit être notre continuel exercice, selon le précepte de l'Evangile.

℣. 12. jusqu'au 19. *Que le péché donc ne regne point dans notre corps mortel, en sorte que vous obéissiez à ses désirs déreglés.*

Saint Paul regarde souvent le péché comme un tyran qui assujettit sous sa domination toutes les facultés de notre ame pour accomplir ses desirs déreglés. Il y a cette difference entre un Roi & un tyran, que le Roi commande à des sujets qui lui obéissent volontiers, & qui executent de bon gré ses ordres : mais le tyran les assujettit malgré eux, & contre toute leur résistance il les oblige de se soumettre à ses commandemens. Le premier état est celui d'un juste que l'esprit de Dieu conduit ; & le second est celui d'un pécheur qui est dominé par ses passions. Le plus grand avantage que J. C. nous ait acquis par le prix de son sang, c'est cette vraie liberté de l'ame que possedent les gens de bien, qui ont été rachetés de la miserable servi-

tude dans laquelle ils vivoient; c'eſt ſans doute l'un des plus grands biens que notre Seigneur ait apporté au monde, & l'un des plus importans effets que le Saint-Eſprit produiſe, parce qu'*où eſt l'Eſprit du Seigneur, la eſt auſſi la liberté*: car c'eſt une doctrine conſtante, ſelon les principes de ſaint Auguſtin, que notre volonté eſt parfaitement libre, lorſqu'elle fait ce qu'elle veut, & qu'elle peut faire le contraire. Si donc étant délivrée par la grace de Dieu de l'eſclavage du péché, elle eſt en état de vouloir ce que Dieu veut, & de ne point vouloir ce qu'il ne veut pas, elle agit plus librement en faiſant ce que Dieu veut, puiſqu'elle fait avec plus de dégagement ce qu'elle veut elle-même. Ainſi une ame chrétienne qui ne fait point ſa propre volonté ne perd rien de ſa liberté, puiſqu'elle ne veut pas la faire, mais ſeulement celle de Dieu; au-lieu que ſi elle faiſoit ſa volonté propre, elle ſeroit eſclave de ſa convoitiſe, & par conſequent déreglée & malade. Or, comme dit excellemment ſaint Auguſtin, *La volonté qui doit être libre de ſa nature propre, eſt d'autant plus libre, qu'elle eſt plus ſaine; & elle eſt d'autant plus ſaine, qu'elle eſt plus ſoumiſe à la miſericorde & à la grace.*

2. Cor. 3. 17.

Ep. 89. qu. 2.

Quel bonheur eſt-ce donc d'être conduit par l'Eſprit de Dieu, qui délivre de la tyrannie des paſſions, & établit l'ame dans la paix au milieu des troubles que lui peuvent ſuſciter tous ſes ennemis; parce qu'il la ſoutient & la fortifie, & lui donne cette vraie liberté que J. C. nous a acquiſe: Car, comme le même Sauveur dit, *Si le Fils vous met en liberté, vous ſerez veritablement libres.*

Joan. 8. 36.

Qui pourroit au-contraire exprimer la miſere d'une ame qui eſt ſous la tyrannie du péché, qui

eſt le plus cruel, le plus infame & le plus abominable de tous les tyrans ? C'eſt de lui que les méchans ſont eſclaves : car *quiconque commet le péché eſt eſclave du péché.* Quelle ſervitude y a-t-il plus malheureuſe que celle-là ? Car ils ne ſont pas captifs ſeulement du péché, ils le ſont auſſi des principaux inſtrumens qui le cauſent, ſçavoir, du diable, du monde, & de la chair corrompue par le même péché, & de tous les deſirs déreglés qu'elle fait naître dans les ames qu'elle poſſede. L'homme en cet état peut-il ſe faire honneur de ſa liberté dont il abuſe, s'étant aſſujettit à l'injuſte puiſſance de cet horrible tyran ? *Comment eſt-ce qu'il peut y avoir une véritable liberté où l'iniquité domine ?* Car dès-lors que l'ame a ſecoué le joug de cette douce & honorable ſervitude qui l'aſſujettiſſoit & l'uniſſoit ſaintement à ſon Créateur par le lien de l'amour, elle eſt devenue volontairement eſclave de toutes les choſes baſſes qu'elle aime, & qui ſont d'autant plus indignes de ſon amour, qu'elles ſont au-deſſous d'elle, c'eſt-à-dire, périſſables & temporelles. Or cet eſclavage de l'ame conſiſte en ce que la volonté eſt tellement engagée à la créance, qu'il lui eſt impoſſible de s'en déprendre ſans le ſecours de la grace. On ne conçoit pas d'abord quelle eſt la force de cette ſervitude & de cet engagement, parce qu'il eſt inſenſible. *Car à meſure que la paſſion va croiſſant, elle ſe forme en habitude, & cette habitude peu à peu devient une néceſſité.* Mais on commence à s'en appercevoir lorſqu'on veut s'élever à Dieu, & rompre ſes chaînes ; c'eſt alors que l'ame ſent le poids de la concupiſcence, & l'extrême difficulté qu'elle a de la vaincre. Pendant qu'elle demeure plongée dans le péché, & comme enivrée des plai-

Joan. 8. 34.

Auguſt. epiſt. 85. Quomodo libera eſt voluntas ubi dominatur iniquitas ?

Auguſt. Confeſſ. l. 8. c. 5.

ſirs du monde & de la chair, ſi Dieu l'abandonne; elle ſe plaît en cet état, & ne voudroit pour rien du monde en ſortir. Mais du moment que Dieu la veut attirer par la douceur de ſa grace, elle ſent en elle-même des combats entre l'eſprit & la chair, & reconnoît la peine qu'elle a à reprimer ſes paſſions, & à ſurmonter ſes mauvaiſes habitudes.

Que ſi un homme habitué au péché a tant de peine à s'en dégager, quoiqu'il le veuille, ce n'eſt pas qu'il n'ait la liberté de le faire, s'il le vouloit efficacement : car, comme dit ſaint Anſelme après ſaint Auguſtin, *Il eſt ſi vrai que le libre arbitre demeure toujours dans les pécheurs qui ſont eſclaves de leur peché, que c'eſt principalement par leur libre arbitre qu'ils prennent plaiſir au péché, & qu'ils ne font que ce qui leur plaît.* Ils n'ont point perdu par le péché le libre arbitre avec lequel ils ont été créés; parce qu'il ne s'eſt jamais perdu, & ne ſe perdra jamais quant à ſon eſſence, quelques péchés qu'on commette; mais parce que par le péché ce libre arbitre étant demeuré fort affoibli, la concupiſcence eſt devenue ſi forte par l'habitude, qu'elle l'emporte avec hauteur.

℣. 19. juſqu'à la fin. *Je vous parle humainement à cauſe de la foibleſſe de votre chair.*

C'eſt une regle d'équité établie par toutes les loix divines & humaines, que d'avoir de la condeſcendance pour la foibleſſe des hommes, & de s'accommoder à leur portée. Dieu qui connoît la fragilité de notre origine, & l'infirmité de notre nature, nous traite comme un pere plein de tendreſſe pour ſes enfans : & comme il n'y a point de pere qui ne châtie ſes enfans, il ne le fait qu'avec grande modération, & avec meſure, en accommodant,

Digitized by Google

dit ſaint Auguſtin, ſes châtimens & ſes vengeances à nos forces; en nous ſuſcitant des maux & des afflictions autant que nous en pouvons porter, & nous en faiſant reſſentir aſſez pour nous corriger & nous inſtruire; mais non pas pour nous accabler & pour nous perdre. Il en uſe avec nous comme un ſage médecin, qui connoiſſant la foibleſſe de ſon malade, ne lui donne pas des remedes trop violens, mais il ſe contente de lui donner quelques potions douces & proportionnées à ſon peu de force. *Auguſt. in Pſ. 79.*

C'eſt la méthode que J. C. a enſeignée & ſuivie lui-même dans ſon Evangile; & au-lieu que les Phariſiens, par un orgueil qui leur étoit ordinaire, *lioient des fardeaux peſans qu'on ne pouvoit porter, & les mettoient ſur les épaules des hommes, ſans les vouloir remuer du bout du doigt;* J. C. a toujours montré par ſes paroles & par ſes actions une douceur extraordinaire, qui eſt le plus beau modelle de vertu qu'il ait donné à ſuivre à ſon Egliſe. C'eſt pour cela que les diſciples de ſaint Jean, qui croyoient ſe rendre eſtimables par leurs jeûnes fréquens, s'étant plaints à lui de ce que les ſiens ne jeûnoient pas, il leur fit voir par des comparaiſons familieres, que ſes diſciples n'étant pas encore fort parfaits, ils avoient beſoin qu'on eût pour eux beaucoup de condeſcendance, & qu'il ne falloit pas les rebuter par des préceptes trop auſteres. Sur quoi ſaint Jean Chryſoſtome dit, que *J. C. traçoit une regle importante à ſes Apôtres, afin que lorſqu'ils auroient enſuite eux-mêmes des diſciples qui viendroient à eux de tous les endroits de la terre, ils les traitaſſent avec une patience & une douceur qui eût du rapport avec celle que J. C. leur témoignoit à eux-mêmes.* Et ce Pere ajoute, que *Matth. 23. 4.* *Matth. 9. 14.*

celui qui veut imposer aux hommes des loix pénibles, avant qu'ils soient capables de les porter, ne les trouvera pas disposés à les recevoir, lorsque le temps sera venu; parce qu'il les en aura rendus incapables par sa précipitation.

C'est dans cet esprit que saint Paul, qui avoit été changé de loup en agneau, ne demande ici à ceux qu'il instruit, qu'autant de soin & d'application à pratiquer les bonnes œuvres, qu'ils en avoient eu à commettre le vice & l'injustice. Cette condescendance que l'Apôtre annonce aux fideles de la part de Dieu, est sans doute un effet de cette misericorde infinie qui a porté le Fils de Dieu à se livrer à la mort pour racheter les hommes, & qui après qu'ils ont violé ses préceptes, veut bien encore se contenter qu'ils fassent des œuvres de justice, au-lieu des péchés qu'il veut bien leur pardonner.

Or pour connoître l'excès de cette bonté inconcevable, il faudroit comprendre l'énormité du péché: Que si Dieu offensé n'a pu être appaisé que par une satisfaction infinie; & si le péché qui n'est point expié par la pénitence & la conversion du cœur, ne le peut être par des supplices éternels, n'est-ce pas une extrême misericorde que Dieu exige si peu de nous dans cette vie pour en obtenir la rémission? Et quand il faudroit souffrir ici-bas tous les maux imaginables, pour en être délivrés, ne seroit-ce pas une indulgence incomparable, & un abaissement incompréhensible à l'esprit humain?

Mais quoiqu'il y ait si peu de proportion entre ce que la bonté de Dieu demande de nous, & ce que sa justice en pourroit exiger, & qu'il ne de-

mande par ſon Apôtre que des œuvres de juſtice au-lieu de celles du péché; il n'eſt pas ſi aiſé qu'on pourroit ſe l'imaginer, de paſſer de l'un à l'autre état, *& de faire ſervir à la piété & à la juſtice les membres du corps, que ont ſervi à l'impureté & à l'injuſtice.* Le péché fait dans l'ame des plaies qu'il faut guérir par des remedes convenables; elle a beſoin qu'on lui applique le fer & le feu pour la guérir; elle s'eſt bleſſée par ſes déſordres; c'eſt à elle à ſouffrir les peines & les douleurs qui ſont néceſſaires pour lui procurer une parfaite guériſon. *Hieron. in Mich. c. 27.*

» Ce n'eſt pas, dit ſaint Grégoire, que Dieu prenne plaiſir à nos tourmens & à nos douleurs: mais il veut guérir les maladies des ames par des remedes qui leur ſoient contraires. Il veut que ceux qui ſe ſont retirés de lui par la douceur des voluptés de ce monde, reviennent à lui par l'amertume des pleurs; Que ceux qui ſont tombés en ſe laiſſant aller à des choſes illégitimes, ſe relevent en s'abſtenant de celles mêmes qui ſont légitimes; Que le cœur qui s'eſt répandu dans de fauſſes joies, ſoit reſſerré par une triſteſſe ſalutaire; & que la plaie qui s'eſt faite par l'élevement de l'orgueil, trouve ſa guériſon dans la baſſeſſe d'une vie humble & abjecte. « *Gregor. ſtor. l. 3*

L'Egliſe qui eſt conduite par le Saint-Eſprit, & qui aime tendrement ſes enfans, n'a pas cru qu'il y eût d'autres moyens de réparer les déreglemens de la vie paſſée, de guérir la corruption du cœur, & de faire ſuccéder les vertus aux vices. C'eſt pourquoi elle a preſcrit des regles qu'elle a fait obſerver exactement par ceux qui avoient violé par des pechés mortels, les promeſſes qu'ils avoient

Digitized by Google

faites dans leur Baptême. Que ſi cette ſeverité ſalutaire n'eſt pas maintenant pratiquée avec tant de ſoin, elle ne ſera pas moins pourtant néceſſaire pour exercer des œuvres de juſtice oppoſées aux déreglemens paſſés, & pour ſuivre la regle que l'Apôtre nous preſcrit avec tant de condeſcendance.

CHAPITRE VII.

1. IGnorez-vons, mes freres, (car je parle à ceux qui ſont inſtruits de la loi,) que la loi ne domine ſur l'homme que pour autant de temps qu'elle vit ‖?

1. AN ignoratis, fratres, (ſcientibus enim legem loquor) quia lex in homine dominatur, quanto tempore vivit?

1. Cor. 7. 39. 2. Ainſi une femme mariée eſt liée par la loi *du mariage* à ſon mari tant qu'il eſt vivant; mais lorſqu'il eſt mort, elle eſt dégagée de la loi qui la lioit à ſon mari.

2. Nam quæ ſub viro eſt mulier, vivente viro, alligata eſt legi: ſi autem mortuus fuerit vir ejus, ſoluta eſt à lege viri.

3. Si donc elle épouſe un autre homme pendant la vie de ſon mari, elle ſera tenue pour adultere: mais ſi ſon mari vient à mourir, elle eſt affranchie de cette loi, & elle en peut épouſer un autre ſans être adultere.

3. Igitur, vivente viro vocabitur adultera ſi fuerit cum alio viro: ſi autem mortuus fuerit vir ejus, liberata eſt à lege viri: ut non ſit adultera ſi fuerit cum alio viro.

‖. 1. *i. e.* qu'elle eſt en vigueur, qu'elle ſubſiſte.

Digitized by Google

4. Itaque, fratres mei, & vos mortificati estis legi per corpus Christi: ut sitis alterius, qui ex mortuis resurrexit, ut fructificemus Deo.

4. Ainsi, mes freres, vous êtes vous-mêmes morts à la loi par le corps de Jesus-Christ, pour être à un autre qui est ressuscité d'entre les morts, afin que nous produisions des fruits pour Dieu.

5. Cùm enim essemus in carne, passiones peccatorum, quæ per legem erant, operabantur in membris nostris, ut fructificarent morti.

5. Car lorsque nous étions dans la chair ‖, les passions criminelles ‖ étant *excitées* par la loi, agissoient dans les membres de notre corps, & leur faisoient produire des fruits pour la mort.

6. Nunc autem soluti sumus à lege mortis, in qua detinebamur, ita ut serviamus in novitate spiritus, & non in vetustate litteræ.

6. Mais maintenant nous sommes affranchis de la loi de mort dans laquelle nous étions retenus ‖ : de sorte que nous servons *Dieu* dans la nouveauté de l'esprit, & non dans la vieillesse de la lettre.

7. Quid ergo dicemus? lex peccatum est? Absit. Sed peccatum non cognovi, nisi per legem: nam concupiscentiam nesciebam, nisi lex diceret: Non concupisces.

7. Que dirons-nous donc? La loi est-elle peché? Dieu nous garde d'une telle pensée: mais je n'ai connu le peché que par la loi: car je n'aurois point connu la concupiscence, si la loi n'avoit dit: Vous n'aurez point de mauvais desirs. *Exod.* 20. 17.

8. Occasione autem acceptâ, peccatum per

8. Mais le peché ayant pris occasion de s'irriter du com- *Deut.* 5. 21.

‡. 5. *i. e.* charnels, assujettis à la chair.

Ibid. *lettr.* des pechés.

‡. 6. *Grec.* étant morts à ce qui nous retenoit captifs. *Autr.* le peché qui nous retenoit captifs étant mort. *Chrys.*

mandement, a produit en moi toutes ſortes de mauvais deſirs ; car ſans la loi, le peché étoit *comme mort.*

mandatum operatum eſt in me omnem concupiſcentiam. Sine lege enim peccatum mortuum erat.

9. Et pour moi, je vivois autrefois ſans loi, mais le commandement étant ſurvenu, le peché eſt reſſuſcité,

9. Ego autem vivebam ſine lege aliquando. Sed cum veniſſet mandatum, peccatum revixit.

10. & moi je ſuis mort. Et il s'eſt trouvé que le commandement qui devoit ſervir à me donner la vie, a ſervi à me donner la mort.

10. Ego autem mortuus ſum : & inventum eſt mihi mandatum, quod erat ad vitam, hoc eſſe ad mortem.

1. Tim. 1. 2.

11. Car le peché ayant pris occaſion du commandement, m'a trompé, & m'a tué par le commandement même.

11. Nam peccatum, occaſione acceptâ per mandatum, ſeduxit me, & per illud occidit.

12. Ainſi la loi eſt ſainte à la vérité, & le commandement eſt ſaint, juſte & bon.

12. Itaque lex quidem ſancta, & mandatum ſanctum, & juſtum & bonum.

13. Ce qui étoit bon *en ſoi* m'a-t-il donc cauſé la mort ? Nullement ; mais c'eſt le peché & la concupiſcence ; qui m'ayant cauſé la mort par une choſe qui étoit bonne, a fait paroître ce qu'elle étoit ; de ſorte qu'elle eſt devenue par le commandement même une ſource plus abondante de peché ||.

13. Quod ergo bonum eſt, mihi factum eſt mors ? Abſit. Sed peccatum, ut appareat peccatum per bonum operatum eſt mihi mortem : ut fiat ſupra modum peccans peccatum per mandatum.

||. 13. *lettr* qui pour paroître peché m'a cauſé la mort, par ce qui étoit bon, afin que le peché paroiſſe exceſſivement pecheur par le commandement.

Autr. qui a paru *d'autant plus*

14.

14. Scimus enim quia lex ſpiritualis eſt : ego autem carnalis ſum, venundatus ſub peccato.

14. Car nous ſçavons que la loi eſt ſpirituelle; mais pour moi je ſuis charnel, étant vendu pour être aſſujetti au peché.

15. Quod enim operor, non intelligo : non enim quod volo bonum, hoc ago : ſed quod odi malum, illud facio.

15. Je n'approuve // pas ce que je fais, parce que je ne fais pas le bien que je veux, mais je fais le mal que je haïs.

16. Si autem quod nolo, illud facio : conſentio legi, quoniam bona eſt.

16. Que ſi je fais ce que je ne veux pas, je conſens à la loi, *& je reconnois* qu'elle eſt bonne.

17. Nunc autem jam non ego operor illud : ſed quod habitat in me peccatum.

17. Ainſi ce n'eſt plus moi qui fais cela : mais c'eſt le peché qui habite en moi.

18. Scio enim quia non habitat in me, hoc eſt in carne mea, bonum. Nam velle, adjacet mihi, perficere autem bonum non invenio.

18. Car je ſçai qu'il n'y a rien de bon en moi, c'eſt-à-dire, dans ma chair; parce que je trouve en moi la volonté de faire le bien; mais je ne trouve point le moyen de l'accomplir.

19. Non enim quod volo bonum, hoc facio : ſed quod nolo malum, hoc ago.

19. Car je ne fais pas le bien que je veux; mais je fais le mal que je ne veux pas.

20. Si autem quod nolo, illud facio, jam non ego operor illud, ſed quod habitat in me peccatum.

20. Que ſi je fais ce que je ne veux pas, ce n'eſt plus moi qui le fais, mais c'eſt le peché qui habite en moi.

peché qu'elle s'eſt ſervi du bien même pour me cauſer la mort, & qu'elle s'eſt rendue plus opiniâtre par la défenſe.

// *v.* 15. *lett.* Je ne connois pas.

21. Lors donc que je veux faire le bien, je trouve en moi une loi *qui s'y oppoſe*, parce que le mal réſide en moi.

22. Car je me plais dans la loi de Dieu ſelon l'homme interieur;

23. mais je ſens ‖ dans les membres de mon corps une autre loi qui combat contre la loi de mon eſprit, & qui me rend captif ſous la loi du peché, qui eſt dans les membres de mon corps.

24. Malheureux homme que je ſuis! Qui me délivrera de ce corps de mort ‖ ?

25. *Ce ſera* la grace de Dieu par Jeſus-Chriſt ‖ notre Seigneur. Et ainſi je ſuis moi-même ſoumis & à la loi de Dieu ſelon l'eſprit, & à la loi du peché ſelon la chair.

21. Invenio igitur legem, volenti mihi facere bonum, quoniam mihi malum adjacet:

22. condelector enim legi Dei ſecundùm interiorem hominem:

23. Video autem aliam legem in membris meis, repugnantem legi mentis meæ; & captivantem me in lege peccati, quæ eſt in membris meis.

24. Infelix ego homo! Quis me liberabit de corpore mortis hujus?

25. Gratia Dei per Jeſum Chriſtum Dominum noſtrum. Igitur ego ipſe mente ſervio legi Dei: carne autem, legi peccati.

‖ 23. *lettr.* Je vois.
‖ 24. *lettr.* du corps de cette mort
‖ 25. *Grec.* Je rends graces à Dieu par Jeſus-Chriſt

SENS LITTERAL.

‖ 1. *IGnorez-vous, mes freres, (car je parle à ceux qui ſont inſtruits de la loi) que la loi ne domine ſur l'homme que pour autant de temps qu'elle vit?*

Ignorez-vous. L'Apôtre après une assez longue digession, vient à la preuve de ce qu'il avoit avancé dans le chap. précédent ; que les fideles étant une fois morts & ressuscités spirituellement avec J. C. ils ne sont plus sous la domination de la loi ; & confirme ensuite tout ce qu'il avoit établi dans ce même chapitre touchant l'obligation que ces mêmes fideles ont de mener une vie nouvelle conforme à l'état de leur résurrection spirituelle.

Mes freres. Il s'adresse aux Juifs convertis, qui étoient plus particulierement ses freres que le reste des autres à qui il écrit ; c'est pourquoi il ajoute par maniere de parenthese :

Je parle, non à tous les Romains à qui j'écris ; mais *à ceux*, c'est-à-dire, aux Juifs fideles, *qui sont instruits*, pour la plupart, *de la loi* de Moïse ; la coutume de ce peuple étant d'en instruire leurs enfans dès leur tendre jeunesse.

Que la loi écrite *ne domine sur l'homme* Juif ; n'exerce son empire & sa violence sur lui, en l'obligeant étroitement & sur peine de malediction à l'observation de ses commandemens ; sans lui donner la grace de les observer.

Qu'autant de temps qu'elle vit, c'est-à-dire ; qu'autant de temps qu'elle subsiste & qu'elle est en vigueur ; & jusqu'à ce qu'elle soit abrogée par l'introduction d'une autre loi plus solide & plus douce, qui n'oblige pas moins que la premiere ceux qui en font profession, à l'observation de ses préceptes ; mais qui leur donne en même temps la volonté efficace de les observer.

℣. 2. *Ainsi une femme mariée est liée par la loi* du mariage à *son mari tant qu'il est vivant ; mais lorsqu'il est mort ; elle est dégagée de la loi qui la lioit à son mari.*

Ainſi une femme, &c. c'eſt-à-dire, Il en eſt, pour ainſi dire, du Juif à l'égard de la loi de Moïſe, comme de la femme à l'égard de ſon mari; l'obligation que le Juif a contractée avec la loi de Moïſe après ſa publication par la promeſſe ſolemnelle qu'il a faite de l'obſerver, étant une eſpece de mariage qui ne l'oblige pas moins à vivre ſous la loi de Moïſe, & à y demeurer attaché, quelque rigoureuſe qu'elle ſoit, que le mariage ordinaire oblige la femme à vivre ſous la loi de ſon mari, & à y demeurer inviolablement attachée, quelque fâcheux qu'il puiſſe être.

Mariée, par un légitime mariage, qui ſelon l'ordre de Dieu & ſelon l'inſtitution de la nature, auſſi-bien que ſelon l'Evangile, donne à l'homme la prééminence & l'autorité ſur la femme.

Eſt liée par la loi du mariage *à ſon mari tant qu'il eſt vivant* : Car quoique le divorce fût en uſage parmi les Juifs, & qu'il fût permis, ou du moins toleré par la loi de Moïſe, ce divorce étoit comme une eſpece de mort à l'égard du mari, en ce que par le libelle qu'il en donnoit, il renonçoit entierement à la qualité de mari; de même à peu près que ſelon le langage de l'Apôtre l'on appelle un homme mort au péché, qui ceſſe d'être pécheur, & qui renonce entierement au péché.

Mais lorſqu'il eſt mort, ou de ſa mort naturelle, ou par le divorce, qui eſt une mort légale; ni ce qui s'étend encore parmi nous à la mort civile d'un mari qui renonce au monde par les vœux ſolemnels avant la conſommation du mariage.

Elle eſt dégagée de la loi qui la lioit à ſon mari.

℣. 3. *Si donc elle épouſe un autre homme pendant la vie de ſon mari, elle ſera tenue pour adultere : mais ſi ſon mari*

vient à mourir, elle eſt affranchie de cette loi; & elle en peut épouſer un autre ſans être adultere.

Si donc elle épouſe: Let. *Si elle a un autre homme*, ſoit libre, ou marié, ſoit qu'il l'épouſe, ou qu'il ſe contente d'en abuſer.

Pendant la vie de ſon mari; durant laquelle le pouvoir qu'il a ſur elle, & l'obligation qu'elle a de lui demeurer attachée, ſubſiſte toujours en quelque état qu'il ſe trouve, ſoit de captivité, de maladie, d'impuiſſance ſurvenue dans le mariage, &c.

Elle ſera tenue pour adultere, & méritera, ſelon la loi, d'être punie comme telle. Let. *Elle ſera appellée adultere*, à bon droit & avec vérité, ou méritera d'être appellée adultere, & de paſſer même publiquement pour telle, & le ſera effectivement.

Mais ſi ſon mari vient à mourir, elle eſt affranchie de la loi, qui l'oblige à lui demeurer attachée; la loi du mariage étant comme morte à ſon égard par la mort de ſon mari.

Et elle peut en épouſer un autre ſans être adultere; quoiqu'elle pût être coupable d'un autre crime, ſi ſon mariage n'étoit pas légitime d'ailleurs. Let. *Et ne ſera point adultere ſi elle eſt avec un autre*; ce qui ſuppoſe toujours, comme il eſt viſible, que cet autre ne ſoit pas lui-même engagé par le lien du mariage; puiſqu'en ce cas elle ne laiſſeroit pas d'être coupable d'adultere, quoique libre de ſa part, ſi elle venoit à l'épouſer, ou plutôt à ſe proſtituer à lui.

℣. 4. *Ainſi, mes freres, vous êtes vous-mêmes morts à la loi par le corps de J. C. pour être à un autre qui eſt reſſuſcité d'entre les morts, afin que nous produiſions des fruits pour Dieu.*

Ainſi, mes freres. L'Apôtre continue de s'adreſſer aux Juifs, comme dans le premier verſet de ce chapitre.

Vous qui étiez avant la loi de l'Evangile comme mariés avec la loi de Moiſe par l'obligation étroite que vous aviez de demeurer ſous ſa domination & dans l'obſervation de ſon culte.

Eſtes auſſi *vous-mêmes morts à la loi*, c'eſt-à-dire, ne vivez plus ſous ſon empire. L'Apôtre auroit pu dire pour s'exprimer plus clairement : C'eſt ainſi que la loi qui vous tenoit lieu de mari, eſt auſſi morte à votre égard, comme un mari à l'égard de ſa femme; mais il a mieux aimé parler avec un peu plus d'obſcurité, & ſe ſervir de cette expreſſion qui eſt plus douce: que d'offenſer les Juifs en leur diſant crument, que la loi, pour laquelle ils avoient une ſi profonde vénération, étoit morte; & que c'étoit J. C. comme il le va tacitement marquer dans la ſuite, qui l'avoit fait mourir à la croix par l'oblation de ſon corps. Car quoique dans le fond il n'y ait pas de difference entre ces deux ſortes d'expreſſions; comme il n'y en a point entre dire que nous ſommes morts au péché, & que le péché eſt mort à nous; il faut avouer néanmoins, que celle dont l'Apôtre s'eſt ſervi, paroît la moins odieuſe & la moins choquante, ſi l'on conſidere les perſonnes à qui il écrit, qui étoient prévenus d'un zele & d'une eſtime tout-à-fait extraordinaire pour la loi : tant il eſt vrai que les differentes manieres d'exprimer une même vérité, produiſent de differens effets dans l'eſprit de ceux que l'on en veut inſtruire.

Par le corps de J. C. par l'oblation que J. C. a faite de ſon corps, ayant comme attaché, & com-

me fait mourir à la croix la loi de Moïse avec toutes ses observations, lorsque son corps y a été attaché & mis à mort par les Juifs. De sorte qu'elle n'est plus en état d'exercer sa domination sur vous.

Pour être à un autre mari, à J. C. même, qui est l'Epoux non seulement de l'Eglise en général, & de toutes les Eglises en particulier, mais même de chaque fidele en particulier, qui est uni à lui par la charité. C'est comme s'il disoit : Mais au-lieu de cette loi qui est morte à votre égard, & qui vous tenoit lieu d'un mari severe & inexorable pendant qu'elle étoit encore en vigueur, vous imposant des préceptes qui étoient au-dessus de vos forces, sans vous donner la grace de les accomplir; vous en avez maintenant un autre tout plein de douceur & de bonté, qui ne demande de vous que l'amour, & qui vous inspire en même temps la grace d'accomplir ce qu'il vous ordonne.

Qui est ressuscité d'entre les morts, pour ne plus mourir : ce qui vous oblige à lui être d'autant plus inviolablement attachés, que vous ne serez jamais affranchis par sa mort de la loi du mariage que vous avez contracté avec lui dans le Baptême.

Afin que lui étant unis par un lien sacré, *nous*, non seulement vous, Juifs, qui avez été affranchis du joug de la loi pour passer sous celui de J. C. mais tous tant que nous sommes de fideles, Juifs, & Gentils, qui avons le bonheur d'être à lui.

Produisions par la fécondité de sa grace, (car la production est une des fins principales du mariage, & particulierement de celui-ci,) *des fruits*, c'est-à-dire, des œuvres de piété, qui en sont les fruits & comme les enfans.

Pour Dieu, pour sa gloire, qui est la fin derniere

pour laquelle ſe produiſent & où ſe rapportent ces ſortes de fruits ; au-lieu que les fruits du mariage contracté avec la loi n'étant d'eux-mêmes que des péchés par le vice de ſes ſectateurs & par l'inſuffiſance de la loi même, ne ſe pouvoient rapporter, comme tels, qu'à la mort, & à l'établiſſement de ſon regne, comme l'Apôtre va l'expliquer.

℣. 5. *Car lorſque nous étions dans la chair, les paſſions criminelles étant* excitées *par la loi ; agiſſoient dans les membres de notre corps, & leur faiſoient produire des fruits pour la mort.*

C'eſt comme ſi l'Apôtre diſoit ; Car il eſt bien juſte qu'étant vraiment mariés avec J. C. comme nous le ſommes, nous produiſions des fruits dignes de ce ſaint mariage ; puiſque lorſque nous l'étions avec la loi, nous produiſions avec une ſi grande abondance des fruits convenables au mariage que nous avions contracté avec elle.

Lorſque nous étions dans la chair, c'eſt-à-dire, attachés au culte ſervile & charnel que la loi nous preſcrivoit comme un mari ſevere. Autr. *Lorſque nous vivions d'une vie charnelle* : Rom. 8. 12. ou, *Lorſque nous étions dans notre corruption naturelle*. Rom. 4. 1.

Les paſſions criminelles ; les deſirs déreglés qui ſont en nous par la corruption de notre nature, qui s'appellent paſſions, parce qu'elles troublent la tranquillité du cœur & la lumiere de la raiſon ; & qui ſe rapportent toutes, ſelon l'Apôtre ſaint Jean, à trois ſources principales, qui ſont la concupiſcence de la chair, la concupiſcence des yeux, & l'orgueil de la vie. Let. *Les paſſions des pechés.*

Etant excitées *par la loi*, ou, *qui étoient* exci-

trées, non pas directement, puiſque la loi, bien loin d'exciter les paſſions des hommes, leur commandoit par le dixiéme précepte de les réprimer ; mais indirectement & par occaſion, en ce qu'elle les obligeoit à une choſe ſi difficile & ſi fort au-deſſus des forces de la nature, ſans leur donner, comme on l'a déja remarqué pluſieurs fois, la grace de s'en pouvoir acquitter : ce qui les jettoit dans l'abattement & le déſeſpoir, & enſuite dans un emportement au peché, beaucoup plus violent qu'il n'étoit avant la loi, voyant que de quelque côté qu'ils ſe tournaſſent, & quelqu'effort qu'ils puſſent faire d'eux-mêmes, ils ne pouvoient éviter de le commettre.

Agiſſoient : il ne dit pas ſimplement, *agiſſoient*, mais *agiſſoient puiſſamment*, ſelon le mot grec ἐνηργεῖτο c'eſt-à-dire, agiſſoient de toutes leurs forces, non ſeulement en ſe faiſant ſentir, ce qui n'eſt pas criminel de ſoi-même, à parler préciſément, puiſque les plus ſaints mêmes ne ſont pas exempts de ces ſortes de mouvemens ; mais en nous faiſant conſentir volontairement au plaiſir qu'elles excitoient en nous, & dont elles nous propoſoient la jouiſſance, ce qui fait la conſommation du peché, & ce qui nous rendoit très-coupables devant Dieu.

Dans les membres de notre corps ; c'eſt-à-dire, par ſes parties & ſes organes internes & externes qui ſervoient d'inſtrumens à nos paſſions pour produire leurs effets, & pour nous faire obéir au péché.

Et leur faiſoient produire des fruits, c'eſt-à-dire, des pechés ; car il oppoſe les fruits mortels du mariage des Juifs avec la loi, aux fruits agréables

& utiles du mariage des fideles avec J. C.

Pour la mort, que l'Apôtre repréſente ici comme une perſonne pour laquelle tous les fruits de ce mariage des Juifs avec la loi ſont réſervés; afin de faire comprendre par cette maniere de parler qui eſt figurée, que la derniere fin où ſe terminoient toutes les actions des purs ſectateurs de la loi, étoit la mort & la perdition, comme la fin où aboutiſſent toutes les bonnes œuvres des fideles, eſt le ſalut & la vie bienheureuſe.

℣. 6. *Mais maintenant nous ſommes affranchis de la loi de mort; dans laquelle nous étions retenus; de ſorte que nous ſervons Dieu dans la nouveauté de l'eſprit, & non dans la vieilleſſe de la lettre.*

Mais maintenant, que nous ſommes affranchis de la loi par ſa mort; que nous ſommes délivrés de ſon empire tyrannique & de l'obligation où nous étions de demeurer attachés à ſon culte pendant qu'elle ſubſiſtoit: d'où néanmoins il ne s'enſuit pas que nous ne ſoyons encore très-étroitement obligés à l'obſervation des préceptes du décalogue; mais comme ce n'eſt plus pour obéir à la loi de Moïſe que nous les obſervons, & qu'il n'y a que la loi naturelle, ou celle de l'Evangile, qui aient la force de nous y obliger, & que d'ailleurs nous ne les obſervons plus par l'eſprit de crainte, mais par l'eſprit de charité, il eſt toujours vrai de dire, lors même que nous ſommes le plus attachés à l'obſervation de ces préceptes, que nous ſommes affranchis de la loi, puiſque nous n'agiſſons plus par ſon eſprit, mais par un autre tout contraire.

De la loi de mort; c'eſt-à-dire, de la loi qui par occaſion nous cauſoit la mort, excitant en nous le deſir du péché par la défenſe même qu'elle

nous faiſoit de le commettre : ou, ſelon d'autres, *De la loi qui eſt morte*, & qui par conſéquent n'a plus de pouvoir ſur nous, comme un mari n'a plus de pouvoir ſur ſa femme lorſqu'il eſt mort.

Le grec vulgaire, au-lieu de *qui eſt morte*, ou, *de mort*, porte *étant mort* : ce qui ſemble qu'il faille rapporter par tranſpoſition aux paroles ſuivantes ; *dans laquelle nous étions retenus ;* comme s'il y avoit ; *Nous ſommes affranchis de la loi dans laquelle nous étions retenus comme morts.* Mais ce texte, quoique plus commun, ne paroît pas ſi conforme au ſens de l'Apôtre, que les deux premiers.

Dans laquelle nous étions retenus comme captifs, n'agiſſant ſous elle que par contrainte, & par l'appréhenſion des ſupplices dont elle nous menaçoit, de même qu'une femme étant ſous la puiſſance d'un mari ſevere & impitoyable ne lui obéiroit que par force, & ne ſeroit que malgré elle ſous ſa domination.

De ſorte que nous ſervons Dieu notre nouvel Epoux.

Dans la nouveauté de l'eſprit ; dans un culte tout nouveau, & tout ſpirituel, qui n'eſt autre que celui de la charité. D'autres ; Dans un eſprit tout nouveau qui eſt le renouvellement du cœur.

Et non dans la vieilleſſe de la lettre ; c'eſt-à-dire, ſelon l'ancien culte de la loi écrite, qui n'étoit qu'un culte de crainte, qui laiſſoit le cœur dans ſa dépravation & dans l'affection au peché

℣. 7. *Que dirons-nous donc ? La loi eſt-elle peché ? Dieu nous garde d'une telle penſée ; mais je n'ai connu le peché que par la loi ; car je n'aurois point connu la concupiſcence ſi la loi n'avoit dit : Vous n'aurez point de mauvais déſirs.*

Que dirons-nous donc ? L'Apôtre prévient par cette interrogation qu'il ſe fait à lui-même, la mauvaiſe conſéquence qu'on pourroit tirer de la doctrine des deux verſets précedens, où il ſemble qu'il veuille imputer à la loi de Moïſe, d'être la cauſe des paſſions déreglées & des pechés de ſes ſectateurs, & de la mort qui en eſt la peine.

La loi eſt-elle peché ? Prétendons-nous dire par ce que nous venons d'enſeigner : *que la loi ſoit peché*, c'eſt-à-dire, la cauſe du peché, & qu'ainſi elle ſoit mauvaiſe en elle-même ?

Dieu nous garde d'une telle penſée ; puiſqu'on ne ſçauroit imputer à la loi la cauſe du peché, qu'en même-temps on ne l'impute à Dieu qui eſt l'auteur de la loi. Ou, *Dieu nous garde d'une telle penſée*, que la regle même de la juſtice qui défend le peché ſous de ſi grandes peines, nous puiſſe d'elle-même porter à l'injuſtice & au peché.

Mais je n'ai connu, &c. Le deſſein de l'Apôtre dans ce verſet & dans toute la ſuite de ce chapitre n'eſt pas tant de ſe marquer lui-même en particulier, que le corps de ſa nation & tous les ſectateurs de la loi en général ; mais comme la matiere dont il va traiter eſt fort odieuſe, parce qu'il s'agit des pechés commis par les Juifs à l'occaſion de leur loi, il aime mieux pour les épargner, en parler ſous ſon nom, que ſous le leur propre.

Je n'ai connu le peché, ſa malice & ſon énormité, & le danger où s'expoſent ceux qui le commettent,

Que par la loi, qui me l'a défendu, & qui m'a fait comprendre par là, que ce que j'eſtimois autrefois fort innocent, ne laiſſe pas d'être criminel devant Dieu.

Car je n'aurois point, par exemple, *connu la con-*

cupiſcence ; je n'en aurois point connu le mal, ni que ſes mouvemens volontaires ſont de véritables pechés. Car il ſemble que l'Apôtre ne parle pas ici de la concupiſcence en elle-même & materiellement, comme on parle dans l'école ; puiſqu'encore qu'elle ſoit vicieuſe, ce vice ne peut pas être une matiere de commandement ni de défenſe, étant en l'homme dès ſa naiſſance comme une choſe naturelle qu'il n'eſt point en ſa puiſſance de ne point avoir.

Si la loi n'avoit dit, la plupart des hommes connoiſſent par les lumieres de la loi naturelle que les fautes qu'il commettoient étoient deshonnêtes & contraires à la raiſon ; mais ils ne croyoient pas que ce fuſſent des offenſes de Dieu, qui méritaſſent une peine éternelle, comme la loi poſitive que Dieu a donnée le leur a fait connoître.

Vous n'aurez point de mauvais deſirs, ou, ſelon l'ancienne verſion : *Vous ne convoiterez point :* où il faut ſuppléer, la femme, la maiſon, le ſerviteur, le bœuf, l'âne de votre prochain, ni rien de tout ce qui lui appartient. Car le deſſein de l'Apôtre eſt de propoſer ici le dernier précepte du decalogue, quoiqu'il ſe contente pour abreger, d'en exprimer les premieres paroles, comme il fait en d'autres matieres, lorſqu'il ſçait que ceux à qui il écrit en ſont ſuffiſamment inſtruits. Mais encore que ſelon le ſens propre & litteral de ce précepte & ſelon l'interpretation commune des Juifs, il ne ſoit expreſſément défendu que de déſirer le bien d'autrui, l'on peut encore étendre cette défenſe, par un ſens d'accommodation qui n'eſt pas contraire à celui de l'Apôtre, ſur tous les déſirs déreglés du cœur, & ſur tous les mouvemens volon-

taires qui vont à desirer quelque chose de contraire à la loi de Dieu ; puisque la volonté de transgresser quelque précepte que ce soit du décalogue, encore qu'on n'en vienne pas à la transgression exterieure & actuelle, n'est pas moins un peché que la volonté d'avoir le bien de son prochain, quoiqu'on s'abstienne de le lui usurper & de le lui ravir.

℣. 8. *Mais le peché ayant pris occasion de s'irriter du commandement, a produit en moi toutes sortes de mauvais desirs : Car sans la loi le peché étoit comme mort.*

Mais, encore que la loi de Moïse ne soit pas d'elle-même cause du peché, il faut avouer néanmoins qu'elle lui a servi d'occasion à se multiplier ; ce qui paroît évidemment en ce que *le peché*, cette inclination naturelle que j'ai au peché, fortifiée par l'habitude que j'avois à le commettre, ce que l'Apôtre appelle ailleurs *corps du peché*.

Ayant pris. Il parle de cette inclination au peché comme d'une personne, par la même figure dont il se sert un peu auparavant en parlant de la mort : *occasion* de s'irriter davantage & de s'augmenter de plus en plus.

De ce commandement, comme lui étant plus contraire que tous les autres, en ce qu'il ne défend pas seulement l'action exterieure du peché, & la volonté déterminée de le commettre ; mais qu'il va même jusqu'à interdire la moindre affection & la moindre attache qu'on pourroit y avoir : à quoi il faut ajouter que ce précepte, à la difference de tous les autres, n'étant accompagné d'aucune menace particuliere contre ceux qui osent le violer, c'est encore un nouveau sujet au peché de s'enflammer davantage, & de porter l'homme à la transgression dans l'esperance de l'impunité.

A produit en moi, dans ceux dont je parle ici ſous mon nom, qui ſont les Iſraélites charnels;

Toutes ſortes de mauvais deſirs, & par conſéquent toutes ſortes de pechés; comme s'il diſoit: A produit en moi non ſeulement la concupiſcence, qui eſt expreſſément défendue par le dixiéme précepte; mais celles mêmes qui n'y ſont défendues que tacitement & indirectement, comme ſont tous les mauvais deſirs qui nous excitent à la tranſgreſſion des préceptes du décalogue, & que l'Ecriture nomme par-tout *concupiſcence*, comme ayant au-moins une oppoſition générale à ce précepte. Let. *toute ſorte de concupiſcence.*

Car ſans la loi le peché étoit comme mort; cette inclination au peché étoit comme morte & aſſoupie, ne portant pas les hommes à la tranſgreſſion, comme elle les y porte après la loi.

℣. 9. *Et pour moi je vivois autrefois ſans loi: mais le commandement étant ſurvenu, le peché eſt reſſuſcité.*

Et pour moi je vivois; je croyois être vivant, n'ayant point de remors de conſcience, & ne connoiſſant point l'état funeſte de mort où le peché me réduiſoit.

Autrefois ſans loi, lorſqu'étant dans l'ignorance je commettois le peché ſans ſçavoir qu'il y eût aucune loi qui le défendît. Saint Paul repréſente en ſa perſonne chaque Chrétien en particulier à qui il attribue les differens états où s'eſt trouvé le genre humain. Car d'abord les hommes ont été ſans loi écrite de la part de Dieu, enſuite la loi a été donnée à un peuple par l'entremiſe de Moïſe; enfin ils ont été appellés à la grace de J. C. C'eſt ce premier état que l'Apôtre marque ici.

Mais le commandement étant ſurvenu, la loi qui dé-

fendoit les mauvais désirs, ayant été donnée au peuple Juif, & publiée par Moïse.

Le peché est ressuscité, l'inclination naturelle & l'habitude que j'avois au peché, a repris de nouvelles forces par le commandement même qui m'a fait connoître l'obligation où j'étois d'éviter le peché, & qui m'a porté par cette connoissance jointe à ma corruption naturelle, & à l'étroite défense de le commettre, à m'y abandonner avec plus de licence & d'emportement que jamais.

℣. 10. *Et moi je suis mort; & il s'est trouvé que le commandement qui devoit servir à me donner la vie, a servi à me donner la mort.*

Et moi je suis mort; je suis devenu sujet à la peine de mort portée contre les transgresseurs de la loi.

Autrement : *Je suis mort* de la mort de l'ame; j'ai achevé en tombant dans la transgression, de perdre le peu de vie qui me restoit. Car quoiqu'avant la loi le peché eût déja fait mourir plusieurs fois les Israélites de cette sorte de mort spirituelle sans qu'ils s'en apperçussent, le violement de la loi les fit mourir d'une maniere incomparablement plus terrible & plus funeste; Dieu qui est l'unique vie de l'ame s'étant entierement éloigné de ce peuple après le mépris volontaire qu'il osa faire de sa loi. Ce qui fait bien voir qu'encore qu'on ne puisse pas, selon le cours ordinaire, mourir plus d'une fois de la mort du corps, il n'en est pas ainsi de la mort de l'ame, qui meurt autant de fois qu'elle tombe dans le peché, & à proportion que l'esprit de Dieu qui est sa vie, s'éloigne d'elle, & qu'il la prive de sa présence & du secours de sa protection.

Et il s'est trouvé par l'évenement, *que le commandement* de la loi *qui devoit servir*, si je l'avois observé,

vé, *à me donner la vie ;* c'eſt-à-dire, à me conſerver la vie temporelle en m'exemptant du ſupplice de la mort violente ordonné par la loi contre les tranſgreſſeurs de ſes préceptes. Autrement : *A me donner la vie*, à me faire vivre de la vie de juſtice, & à me conduire à la vie éternelle.

A ſervi à me donner la mort, a été une occaſion de pecher plus grievement en me rendant prévaricateur, & avec plus d'emportement en irritant la convoitiſe.

℣. 11. *Car le peché ayant pris occaſion du commandement, m'a trompé, & m'a tué par le commandement même.*

Car le peché, cette inclination naturelle au peché, qui eſt en moi, *ayant pris occaſion* de ſe renforcer & de s'irriter de plus en plus, *par le commandement*, qui lui eſt contraire, parce qu'il le condamne & le défend ; de même qu'il arrive dans la nature, qu'une qualité ſe fortifie de plus en plus par la préſence de celle qui lui eſt contraire.

M'a trompé, m'ayant fait inſenſiblement conſentir au violement de la loi, en me repreſentant le mal comme une choſe douce & agréable à la nature.

Et m'a tué ; a attiré ſur moi la peine de mort portée par la loi. Autrement : M'a aſſujetti à la condamnation de la mort éternelle.

Par le commandement même, qui m'ayant découvert le mal du peché, & l'obligation étroite où j'étois de l'éviter, m'a été une occaſion de le commettre avec plus de malice & de mépris de la loi, que je n'avois fait juſqu'alors.

℣. 12. *Ainſi la loi eſt ſainte à la vérité, & le commandement eſt ſaint, juſte, & bon.*

Ainſi, bien loin de pouvoir dire avec vérité que

la loi de Moïſe ſoit mauvaiſe en elle-même, & cauſe du peché, comme il pourroit ſembler qu'il y a ſujet de le conclure de ce qui a été dit depuis le verſet dernier du cinquéme chapitre de cette Epître juſqu'au 7e. verſet de celui-ci; au-contraire elle *eſt* toute *ſainte* en elle-même, c'eſt-à-dire, pure & propre à ſanctifier ceux à qui elle eſt impoſée.

Et le commandement; les commandemens du décalogue qu'elle nous ordonne d'obſerver:

Juſte, n'exige rien de l'homme, qui ne ſoit juſte & conforme à la droite raiſon.

Et bon; utile de ſoi-même à tous les hommes; puiſqu'en l'obſervant ils méritent la vie & le ſalut; & puiſque d'ailleurs il n'eſt inſtitué de Dieu que pour réprimer le mal.

℣. 13. *Ce qui étoit bon* en ſoi *m'a-t-il donc cauſé la mort? Nullement; mais c'eſt le peché & la concupiſcence qui m'ayant causé la mort par une choſe qui étoit bonne; a fait paroître ce qu'elle étoit; de ſorte qu'elle eſt devenue par le commandement même une ſource plus abondante de peché.*

Ce qui eſt bon. C'eſt une objection que l'Apôtre ſe fait ſur ce qu'il vient de conclure, que *la loi eſt ſainte*, & que *le commandement eſt ſaint*, & *juſte*, & *bon.*

M'a donc cauſé la mort: La mort éternelle comme la peine du violement de la loi; ou, la mort de l'ame par le peché que j'ai commis avec plus d'emportement, y étant excité par la connoiſſance même du commandement.

Nullement, puiſqu'il ceſſeroit d'être ſaint, juſte & bon, comme on le ſuppoſe, s'il étoit la propre cauſe d'un ſi grand mal.

Mais que le peché & la concupiſcence qui m'ayant

Digitized by Google

cauſé la mort par ce qui eſt bon ; Mais Dieu a permis que *le peché*, cette inclination au peché qui eſt en moi, me produiſît la mort par le commandement même qui eſt bon en ſoi, & qui me devroit produire la vie, ſi j'en faiſois un bon uſage ; afin de faire mieux connoître aux hommes ce que c'eſt que le peché, & juſqu'où va l'excès de ſa malignité & de ſa corruption : de même qu'on connoît la malignité & la corruption d'une maladie, lorſqu'elle tue les malades par les remedes mêmes les plus innocens, les plus ſalutaires, & les plus capables de rétablir la ſanté.

De ſorte qu'elle eſt devenue, c'eſt-à-dire ; Ce qui fait bien voir que cette inclination au peché eſt devenue une ſource plus abondante de peché *par le commandement ;* puiſque c'eſt par le commandement même qu'il lui cauſe la mort, qui eſt le plus grand de tous les maux qui puiſſe jamais lui arriver. Let. *De ſorte que le peché devient exceſſivement coupable & criminel par le commandement*, puiſque c'eſt par le commandement qu'il devient coupable de la mort de l'homme, ſoit corporelle, ſoit ſpirituelle. La concupiſcence eſt nommée peché, parce qu'elle eſt en nous l'effet du peché, & la peine du peché. *Aug. l.* 1. *Retr. c.* 15.

℣. 14. *Car nous ſçavons que la loi eſt ſpirituelle ; mais pour moi je ſuis charnel, étant vendu pour être aſſujetti au peché.*

L'Apôtre fait voir pourquoi la loi ayant été donnée pour porter l'homme à la juſtice & à la ſainteté, ne produit pas cet effet en lui ; mais qu'elle lui eſt au-contraire une occaſion d'en devenir plus méchant & plus corrompu.

Nous ſçavons ; C'eſt une vérité très-connue, ſur-

tout des Juifs qui font profeſſion de la loi de Moïſe, (il parle de celle qui concerne les mœurs, & qui eſt contenue dans le décalogue) *que la loi eſt ſpirituelle*, & commande des choſes toutes ſpirituelles, telles que ſont l'amour de Dieu & du prochain, l'averſion du peché, & le détachement de tout ce qui eſt charnel & ſenſible.

Mais pour moi je ſuis charnel; j'ai des inclinations toutes charnelles, & directement oppoſées à ce que la loi m'ordonne. De ſorte que comme elle n'eſt pas aſſez forte pour vaincre cette oppoſition & cette contrarieté par elle-même, cette victoire étant réſervée à J. C. elle demeure non ſeulement ſans effet; mais elle ſert encore à me rendre plus coupable, me découvrant le mal que je fais, lorſque j'obéis à mes inclinations déreglées.

Etant vendu pour être aſſujetti au peché; étant aſſervi par la condition de mon origine à la concupiſcence charnelle & à tous ſes deſirs; comme un eſclave qui auroit été vendu à prix d'argent, & qui ne pourroit plus ſecouer le joug de ſa ſervitude.

Aſſujetti au peché par un aſſujettiſſement volontaire, ſuivant avec tant d'empreſſement, de violence & d'impétuoſité ſes mouvemens déreglés, que, pour ainſi dire, il n'eſt pas en mon pouvoir d'y réſiſter: non qu'abſolument je ne le puiſſe; mais parce que je veux trop fortement le contraire, & que cette forte volonté ne peut être ſurmontée ni changée que par une plus forte impreſſion de l'eſprit de Dieu.

℣. 15. *Je n'approuve pas ce que je fais, parce que je ne fais pas le bien que je veux; mais je fais le mal que je hais.*

Pour montrer que je ſuis de moi-même ſous la

captivité de la concupiſcence, c'eſt que je ſuis ſes mouvemens qui excitent en moi des déſirs déréglés en même-temps que je les condamne par la lumiere de mon eſprit.

L'Apôtre ne veut donc pas dire que l'homme charnel ſe laiſſe aller aveuglément, & ſans aucune connoiſſance, aux mouvemens du peché & de la concupiſcence, puiſqu'il ſuppoſe que la loi lui fait connoître le peché; & puiſque d'ailleurs ſes actions ne ſeroient pas volontaires, ni par conſéquent des pechés : mais il veut ſeulement aſſurer que la connoiſſance qu'il a du mal qu'il fait en cet état, ne fait nulle impreſſion ſur ſon eſprit, & qu'elle eſt toute pleine de trouble, de confuſion & de ténébres, étant deſtituée de la lumiere ſurnaturelle de l'eſprit de Dieu.

Parce que je ne fais pas le bien que je voudrois. Ce qui fait encore mieux voir que dans l'état de corruption où je ſuis, je n'ai point une volonté entiere pour le bien, puiſque je ſuis ſous la tyrannie de la concupiſcence, qui m'empêche d'obéir à la loi.

Que je veux ; parce que je le veux d'une volonté trop languiſſante, & plutôt par un eſprit de crainte ſervile & involontaire, qui eſt le propre eſprit de la loi, que par celui de la charité & de la véritable liberté qui n'appartient qu'au nouveau Teſtament.

Mais je fais le mal que je hais, le mal que je deſapprouve ; ce qui m'eſt encore une captivité plus dure que de ne pas faire le bien que je voudrois.

Que je hais d'une averſion foible & inefficace, qui n'eſt pas animée (non plus que la volonté que j'aurois de faire le bien) du motif de la charité, & de la crainte filiale, ſans laquelle cette averſion,

quelque forte même qu'elle pût être, ne ſçauroit être ſuivie de la victoire du peché.

℣. 16. *Que ſi je fais ce que je ne veux pas, je conſens à la loi, & je reconnois qu'elle eſt bonne.*

Que ſi je fais ce que je ne veux pas; Si je commets le peché avec répugnance, comme malgré moi :

Je conſens, &c. tant s'en faut que je puiſſe accuſer la loi, & que j'aye ſujet de lui imputer la cauſe de mon peché & de ma mort, comme il ſemble qu'on pourroit tirer cette conſéquence de ce qui a été dit ci-deſſus : qu'au-contraire je fais voir par la répugnance que j'ai à faire ce qu'elle condamne, que je lui donne mon approbation, que je l'eſtime & que je la reconnois pour bonne, & incapable d'elle-même de me cauſer aucun mal.

℣. 17. *Ainſi ce n'eſt plus moi qui fais cela, mais c'eſt le peché qui habite en moi.*

Quoiqu'en l'état où je ſuis maintenant que j'ai reçu la loi, il ſemble en quelque maniere que je la deſapprouve, & que je la condamne, puiſque je fais ce qu'elle défend ; il eſt vrai cependant que *ce n'eſt plus moi* ſelon l'eſprit *qui fais le mal* : puiſque je le deſapprouve de bonne foi comme étant contraire à la loi. De ſorte que ſelon cette partie de moi-même je ſuis toujours d'accord avec elle.

Ainſi, dans l'état de grace où je ſuis après ma converſion, *ce n'eſt plus moi* Paul, ſelon la partie ſuperieure régénérée de l'eſprit de Dieu : ou même, *ce n'eſt plus moi* fidele. Car ſaint Paul repréſente & renferme avec lui tous les vrais fideles.

Qui fais cela; qui ſuis la cauſe volontaire de ces mouvemens déreglés, puiſqu'au-contraire j'y réſiſte & que je les mortifie autant qu'il eſt en moi.

Mais c'eſt le peché ; c'eſt-à-dire, la concupiſ-

cence *qui habite en moi*, & qui a la force de me porter au peché comme malgré moi, & contre la lumiere de ma raiſon qui le deſapprouve & qui le condamne.

Il ne dit pas : Le peché qui eſt en moi ; mais ; *qui habite en moi ;* de même qu'en un ſens tout contraire il dit ailleurs que l'eſprit de Dieu habite dans les fideles. Or l'Apôtre ſe ſert ici de cette expreſſion pour faire voir que la concupiſcence n'eſt point dans l'homme comme une affection paſſagere ; mais comme une qualité permanente & habituelle qui demeure en lui juſqu'à la mort ; & qui a la force pendant toute cette vie de faire tomber les plus juſtes même dans pluſieurs pechés legers, ne ſe préſervant des mortels que parce qu'il plaît à Dieu de réprimer en eux par ſa grace l'effort de cette concupiſcence.

Autr. *Mais c'eſt le peché ;* c'eſt-à-dire, la concupiſcence, dont il eſt viſible que les mauvais deſirs reſtent encore en moi après le Baptême ; puiſque l'Evangile m'oblige ſi étroitement d'y réſiſter. Elle s'appelle *peché*, non qu'elle ſoit un véritable peché dans les baptiſés ; mais parce que c'eſt l'effet & la peine du peché, qu'elle en excite le deſir, & qu'elle rend l'homme véritablement pecheur lorſqu'il lui obéit. *Qui habite en moi*, dans la partie inferieure de mon ame.

En moi, c'eſt-à-dire, dans la chair, comme il va l'expliquer. De ſorte que le mot de *moi* ſe prend dans ce verſet premierement pour l'eſprit, & puis pour la chair, par la figure qu'on appelle Synechdoche, qui fait qu'on attribue le nom du tout à chacune de ſes parties.

℣. 18. *Car je ſçai qu'il n'y a rien de bon en moi,*

c'eſt-à-dire, dans ma chair ; parce que je trouve en moi la volonté de faire le bien, mais je ne trouve point le moyen de l'accomplir.

Comme s'il diſoit : J'ai raiſon de dire que le peché habite en moi : *Car je ſçai* par ma propre expérience *qu'il n'y a rien de bon en moi*, aucune bonne inclination ; mais qu'au-contraire elles ſont toutes mauvaiſes, puiſqu'elles me portent dans toutes les occaſions à me ſatisfaire moi-même dans ce qui eſt contraire à la loi de Dieu.

Autr. *Car je ſçai* par ma propre expérience, *qu'il n'y a rien de bon en moi, c'eſt-à-dire, dans ma chair ;* c'eſt-à-dire, que dans l'état de corruption où je ſuis, il n'y a aucun bon mouvement dans cette partie inferieure & charnelle ; mais que toutes ſes inclinations tendent au peché & à jouir des plaiſirs défendus par la loi de Dieu : au-lieu que dans l'état d'innocence tous ces mouvemens étant conduits par la raiſon accompagnée de la grace, ne ſe portoient qu'à ce qui étoit agréable à Dieu.

C'eſt-à-dire, dans ma chair ; dans ma nature telle qu'elle eſt d'elle-même avant la régénération, par la condition de ſa naiſſance & de ſon origine charnelle. L'Apôtre ajoute ces mots : *c'eſt-à-dire, dans ma chair,* pour faire voir qu'il entend le mot de *moi* dans un autre ſens que dans le verſet précedent, où il le prend ſeulement pour la raiſon & pour l'eſprit.

Parce qu'encore que je trouve en moi, dans la partie ſuperieure de mon ame régénérée par l'eſprit de Dieu : *la volonté* ſincere *de faire le bien* avec toute l'affection qui ſeroit à ſouhaiter, ſans ſentir aucune répugnance ni aucune pente vers le mal.

Autr. *Parce qu'encore que je trouve en moi*, dans la partie ſuperieure de mon ame, éclairée & épouvan-

tée par les menaces de la loi : *la volonté de faire le bien*, qui m'eſt commandé par la loi : car la loi peut bien faire concevoir à l'homme par l'eſprit de crainte qui l'accompagne, le deſſein & la volonté de faire le bien : mais comme cette volonté n'eſt pas excitée par l'amour de Dieu, elle ne peut être que fauſſe dans le fond, n'étant pas aidée de ſa grace, qui eſt l'unique ſource de la bonne volonté.

Je ne trouve pas le moyen de l'accomplir dans ce dégré de perfection que je voudrois, comme étant au-deſſus de mes forces, & ne pouvant eſperer d'y parvenir qu'après cette vie.

Autr. *Je ne trouve point* dans cet état où je ſuis, *le moyen d'accomplir*, c'eſt-à-dire, de le faire comme il faut, & tel qu'il doit être pour être un véritable bien ; la loi ne m'en pouvant donner qu'une ſimple connoiſſance, & n'étant pas capable de me porter à le faire par d'autre motif que par la crainte des peines, ou par l'eſperance des biens temporels ; ce qui ne ſuffit point pour accomplir le bien devant Dieu, qui juge de nos actions plutôt par le fond du cœur & par l'eſprit dans lequel elles ſont faites, que par ce qu'elles ſont en elles-mêmes, & ce qu'elles paroiſſent au-dehors.

℣. 19. *Car je ne fais pas le bien que je veux ; mais je fais le mal que je ne veux pas.*

Il répete plus clairement ce qu'il vient de dire au verſet 18. *Je ne fais pas le bien que je veux*, le bien que ma raiſon approuve, comme étant commandé par la loi ; & que je voudrois même faire dans l'eſperance des biens qu'elle promet. Mais comme à le bien prendre cette volonté ne procede point de l'amour de la loi, il ne faut pas s'étonner ſi elle eſt vaincue par une autre volonté & par une

autre affection plus forte qui eſt oppoſée à la loi.

Autr. *Car je ne fais pas le bien que je veux*, de la maniere que je voudrois, qui ſeroit de le faire ſans aucune contrarieté.

Mais je fais, étant emporté par le poids de ma concupiſcence, *le mal que je ne veux pas ;* le mal que ma propre conſcience deſapprouve, & que ma raiſon condamne comme contraire à la loi ; & que je voudrois même éviter, pour ne pas encourir les peines dont elle menace les prévaricateurs.

Autr. *Mais je fais* malgré moi, & ſelon la partie inferieure ſeulement, *le mal*, cette partie produiſant ſans ceſſe en moi de mauvais deſirs, quelque réſiſtance que je puiſſe y apporter. *Que je ne veux pas* ſelon la partie ſuperieure régénérée & renouvellée par la grace.

℣. 20. *Que ſi je fais ce que je ne veux pas, ce n'eſt plus moi qui le fais ; mais c'eſt le peché qui habite en moi.*

Que ſi je fais ce que je ne veux pas, le mal que je deſapprouve par ma raiſon : *ce n'eſt plus moi* tout entier, *qui le fais ;* puiſqu'en agiſſant ainſi, je ſuis diviſé en moi-même, & que la partie inferieure de mon ame l'emporte ſur la raiſon qui eſt la ſuperieure.

Autr. *Que ſi je fais* ſelon la partie inferieure, *ce que je ne veux pas* ſelon la ſuperieure, *ce n'eſt plus moi* à proprement parler *qui le fais*, c'eſt-à-dire, qui ſuis la cauſe volontaire de ce mal, non plus que du défaut de perfection qui ſe trouve dans mes actions.

Mais c'eſt le peché, la concupiſcence, qui eſt la véritable ſource de ce deſordre.

Autr. *Mais c'eſt le peché ;* la concupiſcence toute ſeule *qui habite en moi ;* de ſorte que je n'en ſuis pas

plus coupable quelque mouvement qu'elle excite au-dedans de moi, pourvu que je n'accompliſſe aucun de ces mauvais deſirs dans la partie inferieure, & que je refuſe tout conſentement à ſes mouvemens déreglés.

Qui habite en moi. Voyez l'explication ci-deſſus verſet 17.

℣. 21. *Lors donc que je veux faire le bien, je trouve en moi une loi* qui s'y oppoſe, *parce que le mal reſide en moi.*

Lors donc que je veux faire le bien en perfection & ſans aucune répugnance, je trouve en moi une loi qui me porte continuellement au peché, qui s'y oppoſe, qui eſt oppoſée à la loi de Dieu.

Je trouve en moi-même, ſans qu'il ſoit néceſſaire d'attribuer mes pechés à la loi de Dieu, puiſqu'ils y ſont ſi viſiblement oppoſés.

Une loi toute contraire, & qui eſt l'unique ſource de tous mes maux.

Parce que; c'eſt-à-dire, qui conſiſte en ce que, *quand je veux faire le bien* qui m'eſt ordonné par cette loi : car encore qu'avant la grace l'homme ne puiſſe pas vouloir le bien par un pur amour; il le peut vouloir néanmoins par un motif de crainte ou d'amour propre, comme on l'a déja remarqué.

Le mal; c'eſt-à-dire la concupiſcence dont les mouvemens & les deſirs ſont toujours contraires à la volonté d'obéir à la loi de Dieu.

Réſide en moi, ſi étroitement attaché que je ne puis m'en délivrer par moi-même, étant répandu dans toutes les parties de mon corps & dans les facultés de mon ame.

℣. 22. *Car je me plais dans la loi de Dieu, ſelon l'homme interieur.*

C'eſt l'explication du verſet précedent.

Je me plais dans la loi de Dieu ; je lui donne mon approbation, & j'ai même de la complaiſance naturelle pour elle, comme étant très-conforme à la droite raiſon. *Selon l'homme interieur ;* (le tout pour une partie) ſelon l'eſprit que ſaint Paul appelle ici l'*homme interieur*, parce que toutes ſes operations ſont interieures & ſpirituelles ; au-lieu qu'il appelle ailleurs le corps avec toutes ſes facultés *l'homme interieur*, parce que toutes ſes operations ſont exterieures & ſenſibles. D'où l'on doit apprendre à ne pas confondre ces expreſſions d'*homme interieur*, & d'*homme exterieur*, qui ſont très-familieres à cet Apôtre, avec celles de l'*homme* nouveau & du *vieil homme*, dont il ſe ſert auſſi très-ſouvent, puiſqu'elles ſignifient des choſes toutes differentes dans ſon langage ; & que par l'*homme interieur* & *exterieur*, il ne marque que les deux differentes parties qui compoſent l'homme ſelon la nature : au-lieu que par le *nouvel* & par le *vieil homme*, il en marque les differens états ; ſçavoir l'état de ſa régénération & de ſa rénovation par l'*homme nouveau* ; & par le *vieil homme*, l'état de ſa corruption.

Autr. *Car je me plais dans la loi de Dieu ;* je l'aime d'un amour véritable & efficace, *ſelon l'homme interieur ;* ſelon l'eſprit & la volonté, qui s'occupe nuit & jour à la méditer & à l'obſerver.

℣. 23. *Mais je ſens dans les membres de mon corps une autre loi qui combat contre la loi de mon eſprit, & qui me rend captif ſous la loi du peché, qui eſt dans les membres de mon corps.*

Mais je vois ; ou, *Mais je ſens dans mes membres*, dans les parties externes & internes de mon corps. C'eſt comme s'il diſoit, pour oppoſer plus expreſ-

Digitized by Google

ſément ce verſet au précedent : Je vois dans l'homme exterieur *une autre loi*, la concupiſcence, qui étant au-dedans de moi, a bien plus de force pour me porter efficacement au mal, que la loi de Dieu qui eſt hors de moi, n'en peut avoir pour me faire faire le bien. Cette concupiſcence s'appelle ordinairement *loi des membres*, parce qu'avant la grace les membres du corps lui obéiſſent, & qu'elle s'en ſert en tout temps pour faire la guerre à l'eſprit; ou bien, ce qui revient preſque à la même choſe, parce que c'eſt par elle que les membres du corps s'élevent contre la raiſon, quoiqu'ils duſſent y être ſoumis.

Autr. *Mais je vois*, c'eſt-à-dire, je ſens, *dans mes membres une autre loi*, la concupiſcence, *qui combat contre la loi de mon eſprit* par des mouvemens tout contraires à la raiſon.

Qui combat avec la derniere violence, *contre la loi de mon eſprit*; c'eſt-à-dire, contre la loi de Dieu, laquelle j'approuve ſelon l'eſprit, ou dans mon eſprit, comme étant conforme à la droite raiſon, & à la loi naturelle. Autrement; *La loi de mon eſprit*; c'eſt-à-dire, qui eſt l'objet de mon eſprit; & qui dans toutes les occaſions où il s'agit de commettre le peché, ſe préſente à mon eſprit, pour lui en faire connoître la malice & le danger où je m'expoſe en le commettant.

Et qui me rend captif ſous la loi du peché; qui me néceſſite malgré moi à ſentir les mouvemens & les deſirs du peché, quoique je n'y conſente pas.

Autr. *Et qui*, après m'avoir honteuſement vaincu, *me rend captif*, comme un priſonnier de guerre expoſé aux inſultes & à la merci de ſon vainqueur; c'eſt-à-dire, me contraint de vivre *ſous la loi du pe-*

ché ; ſous ſon empire & ſous ſa domination, m'aſſujettiſſant comme malgré moi & contre le mouvement de ma propre conſcience, à ſuivre tous ſes mauvais deſirs.

Qui eſt dans mes membres, comme ci-deſſus dans ce même verſet.

℣. 24. *Malheureux homme que je ſuis ! qui me délivrera de ce corps de mort ?*

L'Apôtre après avoir juſqu'ici repréſenté ſous ſa perſonne l'état déplorable où ſe trouvoient les Juifs charnels ſous la loi de Moïſe, ajoute encore cette exclamation pour exprimer plus vivement l'excès de leur miſere.

Malheureux homme que je ſuis ! Car quel plus grand malheur peut-il arriver à un homme, que de ſe voir agité par des mouvemens ſi contraires ; ſon eſprit étant d'une part convaincu de l'obligation qu'il a d'obſerver la loi de Dieu ; & ſa concupiſcence de l'autre lui livrant un combat ſi cruel & ſi opiniâtre, qu'il eſt comme forcé de ſuccomber au peché contre ſa propre lumiere, malgré tous les mouvemens de crainte & de terreur qui lui viennent de ſa propre conſcience ;

Autr. *Malheureux que je ſuis* de ſouffrir en moi-même un ſi rude combat !

Qui me délivrera, &c. Sera-ce la nature ? Non, puiſqu'elle eſt toute corrompue par le peché. Sera-ce la loi ? Nullement : puiſqu'elle m'eſt une perpétuelle occaſion de m'abandonner au mal.

Autr. *Qui me délivrera de ce corps de mort ;* C'eſt-à-dire, de ce corps mortel, pour être exempt du danger où je me vois à tout moment de ſuccomber au peché dans cette continuelle guerre.

De ce corps ; c'eſt-à-dire, de cette concupiſcence

charnelle répandue dans toutes les parties de mon corps, & qui eſt elle-même une eſpece de corps compoſé d'autant de membres qu'il y a en moi de paſſions & de deſirs déreglés.

De mort; c'eſt-à-dire, qui donne, lorſqu'on n'y réſiſte pas, la mort du peché en ce monde; & en l'autre la mort éternelle, lorſqu'on perſévere dans le peché.

℣. 25. *Ce ſera la grace de Dieu par J. C. notre Seigneur. Et ainſi je ſuis moi-même ſoumis & à la loi de Dieu ſelon l'eſprit, & à la loi du peché ſelon la chair.*

℣. 25. *Ce ſera la grace de Dieu*, ce ne ſera point ni la nature, ni la loi de Moïſe, mais la grace de Dieu par les mérites de J. C. qui délivrera mon ame de la tyrannie de la concupiſcence qui excite en moi des mouvemens pernicieux & des deſirs meurtriers; elle me rendra victorieux du peché malgré cette loi de peché, & me fera faire le bien au milieu des plus violentes inclinations au mal. *Je rends graces à Dieu par J. C.* Il ſemble que l'Apôtre rende graces à Dieu de ſa délivrance, ſe tenant comme aſſuré que par le ſecours puiſſant de la grace de Dieu il demeurera victorieux de ce cruel ennemi qui ne lui donnoit point de relâche.

Autr. Gr. *Je rends graces à Dieu par J. C. notre Seigneur.* C'eſt une eſpece de correction de l'exclamation qu'il vient de faire; comme s'il diſoit: Mais enfin quoiqu'il en ſoit, je ne laiſſe pas de me ſoumettre entierement à Dieu, & de lui rendre de très-humbles actions de graces, de ce que je ſuis encore dans cet état ſi pénible; puiſque j'y ſuis par ſa volonté, qui doit être en tout temps l'unique & la ſouveraine regle de la nôtre.

Autrement, & ſelon l'autre verſion Grecque qui

n'eſt pas fort éloignée de la Vulgate : *Graces à Dieu, ce ſera par J. C. notre Seigneur* que j'en ſerai quelque jour parfaitement délivré.

Ainſi, quoique je ne ſois qu'un homme, je ne laiſſe pas de ſouffrir malheureuſement deux ſervitudes toutes contraires, puiſque *je ſuis ſoumis tout enſemble à la loi de Dieu ſelon l'eſprit*, l'approuvant & reconnoiſſant qu'elle eſt juſte, & condamnant tout ce qui lui eſt contraire.

Autr. *Et ainſi je ſuis moi-même*, tout Apôtre que je ſuis ; ou, tout fidele que je ſuis, ou ſelon d'autres, quoique je ne ſois qu'un même homme, *ſoumis tout enſemble & à la loi de Dieu*, que j'obſerve ponctuellement ; *ſelon l'eſprit*, c'eſt-à-dire, ſelon la partie ſuperieure de mon ame :

Selon l'eſprit : C'eſt de même que s'il diſoit encore, *Selon l'homme interieur*, comme dans le verſet 22. ou même, A l'égard de la volonté : car quoiqu'elle ſe laiſſe vaincre enfin par la concupiſcence, & qu'elle ſe révolte ouvertement contre la loi de Dieu ; elle conſerve néanmoins en cet état quelque deſir imparfait de ſe ſoumettre à cette loi, & elle ſouffre de cruels remords de ce qu'elle n'y obéit point.

Et à la loi du peché ; c'eſt-à-dire, à la concupiſcence, comme ci-deſſus verſet 23.

Autr. *Et à la loi du peché*, c'eſt-à-dire, à la concupiſcence ; non pas en y conſentant, mais en ſouffrant, malgré moi, ſes mouvemens & ſes impreſſions. *Selon la chair*, comme ci-deſſus verſet 25.

Selon la chair, ſelon la partie charnelle & animale qui eſt en moi, qui eſt ce que ſaint Paul appelle *l'homme exterieur*, cette partie étant le propre ſiege de la concupiſcence, & l'inſtrument dont elle ſe

ſert

ſert pour me faire ſuccomber à tous ſes mauvais deſirs, malgré toute la ſoumiſſion que mon eſprit rend à la loi de Dieu par l'approbation qu'il lui donne.

SENS SPIRITUEL.

V. 1. juſqu'au 7. *IGnorez-vous, mes freres, (je parle à ceux qui ſont inſtruits de la loi) que la loi ne domine ſur l'homme que pour autant de temps qu'il vit.*

Saint Paul continue de montrer ici, que ceux qui ont été convertis à la foi de J. C. ſont morts au peché; parce qu'ils ne ſont plus aſſujettis à la loi, mais qu'ils ſont ſous le doux empire de la grace.

L'Apôtre conſidere la loi comme un maître imperieux, qui tient ſous le joug d'une dure ſervitude ceux qui lui ſont ſoumis, & leur commande des choſes dont il ne donne pas les moyens de les executer. Les Juifs étoient eſclaves, parce qu'ils ne faiſoient rien que par crainte, & à cauſe qu'il leur étoit ainſi ordonné par la loi. Dieu leur avoit impoſé pluſieurs préceptes cérémoniaux, & des ordonnances dures & fâcheuſes, & les obligeoit à force de menaces & de châtimens de les pratiquer, pour les ramener, comme dit ſaint Ambroiſe, au premier état de leur nature: car l'univers étoit au temps de la loi dans une ſi grande corruption, qu'il falloit donner aux hommes, pour les rétablir, des préceptes directement oppoſés aux crimes qu'ils commettoient. Telle fut la loi donnée par Moiſe.

Mais ſi les Juifs gémiſſoient ſous la ſervitude d'une loi ſi dure, ils n'étoient pas moins miſerables

de ſe trouver par leur faute hors d'état d'en obſerver les ordonnances, & de faire le bien qu'elle leur preſcrivoit. Ils étoient encore plus eſclaves de leurs paſſions qui les tyranniſoient, que non pas de la loi même qui les dominoit. Les habitudes des pechés étoient tellement inveterées, & ſi profondément enracinées, que les efforts qu'ils faiſoient pour s'y oppoſer étoient inutiles, cette loi ne leur donnant pas par elle-même le ſecours qu'il auroit fallu pour les réprimer. Le Verbe incarné, en établiſſant la loi nouvelle, a aboli cette loi importune; & en mourant ſur la croix, il y a attaché la cédule qui tenoit les Juifs engagés à l'obſervation de cette même loi; & par la force toute-puiſſante de ſa grace il a effacé leurs pechés & guéri leurs ames, pour vivre d'une vie toute nouvelle en J. C. reſſuſcité.

Coloſſ. 2. 14.

℣. 7. juſqu'au 14. *Que dirons-nous donc; la loi eſt-elle peché & mauvaiſe en ſoi? Non certes; mais je n'ai connu le peché que par la loi, &c.*

Dans le deſſein que Dieu avoit de rétablir l'homme dans le premier état dont il étoit déchu, il l'a conduit, & lui a donné des regles proportionnées à l'état où il s'eſt trouvé. Il avoit écrit d'abord dans ſon cœur & dans le fond de ſon être une loi qui pouvoit lui ſervir de regle pour aller à Dieu, s'il l'avoit ſuivie: mais cette premiere loi ayant été effacée par le peché & par la corruption de la nature, il lui a fait la grace de lui donner une loi excellente, pour lui faire connoître ſes déreglemens, qu'il n'appercevoit pas. N'eſt-ce pas un bien ineſtimable de connoître ſon mal, & de pouvoir découvrir le mauvais état de ſon ame, pour en obtenir la guériſon? Car la loi écrite a été donnée pour

Digitized by Google

convaincre l'homme, & lui faire avouer qu'il étoit malade ; au-lieu qu'il croyoit être ſain. Elle lui a été donnée pour lui faire voir ſon peché. Il eſt vrai que la connoiſſance de ſon peché a produit cet effet, que le peché même s'eſt accru en lui, & a repris de nouvelles forces ; en ſorte qu'au-lieu qu'il étoit ſeulement pecheur, il eſt devenu prévaricateur. Quelle eſt la cauſe de ce deſordre ? Peut-on dire que c'eſt la loi ? Non certes ; car, comme dit ſaint Jerôme, la medecine n'eſt point cauſe de la mort, lorſqu'elle fait connoître des poiſons qui ſont mortels, bien que les méchans en abuſent pour ſe donner la mort à eux-mêmes ou à d'autres : de même auſſi la loi a été donnée pour montrer le poiſon du peché, & pour retenir, comme par un frein, l'homme, qui par le mauvais uſage qu'il faiſoit de ſa liberté, ſe précipitoit dans toutes ſortes de crimes. Ce n'eſt donc point la loi, qui eſt bonne & louable, qu'il faut blâmer, mais la corruption du cœur de l'homme, qui abuſe du bien que Dieu lui lui fait, & qui fait ſervir à ſa perte ce qui lui a été donné pour ſon ſalut. Voilà quelle a été l'utilité de la loi ; elle expoſe l'homme à ſes propres yeux, afin qu'il reconnoiſſe ſon infirmité, & qu'il ſoit perſuadé par ſa propre expérience, que la concupiſcence de la chair s'augmente & ſe fortifie par la loi ; notre nature maligne ſe portant d'ordinaire plus ardemment vers les choſes dont l'uſage lui eſt interdit. Car je ne ſçai comment il arrive, dit ſaint Auguſtin, que le retranchement & la défenſe qui nous eſt faite des choſes que nous aimons nous les rend plus agréables, & nous les fait deſirer & rechercher avec plus d'ardeur. C'eſt l'effet que la loi a produit dans le cœur de l'homme.

Hieron. ep. ad Alg.

Mais d'où vient que Dieu qui eſt ſi bon, qui a donné aux hommes une loi ſi bonne, ſi juſte, ſi ſainte, l'a néanmoins donnée telle, qu'elle ne pouvoit point juſtifier & donner la vie ? C'eſt, dit le même Pere, pour leur faire entendre qu'ils n'avoient pas d'eux-mêmes la force d'accomplir la loi, & qu'ainſi ſe connoiſſant pauvres, & ayant beſoin de ſecours, ils euſſent recours à la grace, en s'écriant : *Ayez pitié de moi, Seigneur, parce que languis de foibleſſe.* *Pſ. 6. 2.*

℣. 14. juſqu'à la fin. *Car nous ſçavons que la loi eſt ſpirituelle : mais moi, je ſuis charnel, &c.*

Entre les maux, dont le peché de notre premier pere a inondé l'univers comme un déluge, il n'y en a point qui ſoit plus dangereux à l'homme, & plus inſupportable aux gens de bien, que cet ennemi domeſtique, que nous portons par-tout avec nous, & qui livre à l'homme un combat continuel contre lui-même. C'eſt cette chair née du peché & toute corrompue par ſa propre origine ; cette chair qui s'éleve contre l'eſprit avec tant de fureur, qui murmure ſans ceſſe ; qui ne peut ſouffrir la retenue, qui ſe porte toujours aux choſes illicites, & qui n'obéit point à la raiſon. L'homme au commencement, ſelon les Ecritures, ſortant de la main de Dieu par la création, étoit droit ; & cette droiture conſiſtoit en ce que la chair étoit ſoumiſe à l'eſprit, & l'eſprit à Dieu : mais depuis que par ſon peché il a perdu l'union qu'il avoit avec ſon Créateur, il eſt devenu tout charnel, même dans ſon eſprit, lui qui fût devenu tout ſpirituel, même dans ſa chair, s'il eût voulu garder le commandement que Dieu lui avoit fait ; & ſon ame, comme dit ſaint Gregoire, par ſon attachement aux créa-

Bern. ſer. in Quadr.

Eccli 7. 30.

Gregor Moral l. 5. c. 15.

Digitized by Google

tures, s'épaiſſit, pour ainſi dire, & ſe materialiſe de telle ſorte, qu'elle eſt incapable de pénétrer dans la ſubtilité de l'intelligence ſpirituelle : & quoique l'homme en cet état ait encore quelque goût pour la vertu, & qu'il reſpecte la loi de la juſtice & de l'équité, il a néanmoins tant de penchant pour le mal, & tant de foibleſſe & d'impuiſſance pour le bien, qu'il doit ſe faire à lui-même une grande violence pour réſiſter à ce miſerable poids de la concupiſcence, qui appeſantit l'ame, & qui l'entraîne dans le précipice.

Mais il faut bien diſtinguer en ce point entre les pecheurs & les juſtes. Il y a des pecheurs qui dans cette fâcheuſe guerre ſe laiſſent vaincre ſans combattre ; & d'autres qui ne combattent pas aſſez fortement pour remporter la victoire, mais les juſtes qui n'ont pas reçu en vain la grace de Dieu dans leur Baptême, combattent de telle ſorte contre cet ennemi domeſtique, qu'ils ne permettent pas qu'il les aſſujettiſſe à ſon empire, & ſont obligés de combattre toute leur vie par une guerre inteſtine, s'ils veulent conſerver le tréſor de la grace, & croître de plus en plus dans la ſainteté qu'ils ont reçue au Baptême. Cette concupiſcence, qui eſt la peine du peché, peut être diminuée en cette vie, & non pas détruite, nous pouvons & nous devons la réprimer, & empêcher qu'elle ne regne en nous : mais nous ne la dépouillerons qu'à la mort ; & ce doit être notre continuel exercice pendant que nous vivons. Quelle humiliation pour un enfant de Dieu, d'être continuellement aux priſes avec cet homme de peché qui eſt en nous ! Quelle crainte ne doit-il point avoir dans un combat continuel avec un ennemi ſi opiniâtre, & qui vient toujours à la charge ?

Déplorons donc avec ſaint Paul, le miſerable état où nous nous trouvons ; gémiſſons de notre ſervitude, & implorons ſans ceſſe le ſecours de notre liberateur. *Car qui nous délivrera de ce corps de mort ? Ce ſera*, dit ſaint Paul, *la grace de Dieu par J. C. notre Seigneur.* Par ce corps de mort, il n'entend pas ce corps ſujet à la mort naturelle, mais le corps du peché, qui eſt notre convoitiſe dépravée, d'où procedent toutes les paſſions & tous les deſirs déreglés, qui ſont comme les membres de ce corps, qui nous portent & nous excitent à pecher. C'eſt de ce corps que l'Apôtre dit, que la grace de J. C. nous délivre comme d'un cruel tyran.

CHAPITRE VIII.

1. IL n'y a donc point maintenant de condamnation pour ceux qui ſont // en Jeſus-Chriſt, & qui ne marchent point ſelon la chair //,

2. parce que la loi de l'eſprit de vie // qui eſt en Jeſus-Chriſt, m'a délivré de la loi de peché & de mort.

3. Car ce qu'il étoit impoſſible que la loi fît la chair la rendant foible & impuiſſante, Dieu // *l'a fait*, ayant envoyé

1. NIhil ergo nunc damnationis eſt iis qui ſunt in Chriſto Jeſu, qui non ſecundùm carnem ambulant.

2. Lex enim Spiritus vitæ in Chriſto Jeſu liberavit me à lege peccati & mortis.

3. Nam quod impoſſibile erat legi, in quo infirmabatur per carnem : Deus filium

℣. 1. *expl.* entés, regenerés ; incorporés.

Ibid. Grec, mais ſelon l'eſprit.

℣. 2. *autr.* qui donne la vie, m'a délivré par Jeſus-Chriſt, *&c.*

℣. 3. *autr.* Dieu voyant l'im-

ſuum mittens in ſimilitudinem carnis peccati : & de peccato damnavit peccatum in carne,

ſon propre Fils revêtu d'une chair ſemblable à la chair de peché // : & à cauſe du peché il a condamné le peché dans la chair // ;

4. ut juſtificatio legis impleretur in nobis, qui non ſecundùm carnem ambulamus ſed ſecundùm ſpiritum.

4. afin que la juſtice de la loi ſoit accomplie en nous, qui ne marchons pas ſelon la chair, mais ſelon l'eſprit.

5. Qui enim ſecundùm carnem ſunt, quæ carnis ſunt, ſapiunt : qui verò ſecundùm ſpiritum ſunt, quæ ſunt ſpiritûs ſentiunt.

5. Car ceux qui ſont charnels, aiment & goûtent les choſes de la chair ; & ceux qui ſont ſpirituels, aiment & goûtent les choſes de l'eſprit.

6. Nam prudentia carnis, mors eſt, prudentia autem ſpiritûs, vita & pax :

6. Or cet amour des choſes de la chair eſt une mort ; au lieu que l'amour des choſes de l'eſprit eſt la vie & la paix // :

7. quoniam ſapientia carnis inimica eſt Deo : legi enim Dei non eſt ſubjecta, nec enim poteſt.

7. car cet amour des choſes de la chair // eſt ennemi de Dieu // , parce qu'il n'eſt point ſoumis à la loi de Dieu, & ne le peut être.

8. Qui autem carne ſunt, Deo placere non poſſunt.

8. Ceux donc qui vivent ſelon la chair // , ne peuvent plaire à Dieu.

puiſſance de la loi, à cauſe qu'elle étoit affoiblie par la chair, il a envoyé.

Ibid. *autr.* le peché par le peché dans la chair, *i. e.* par la chair de Jeſus-Chriſt, portant la reſſemblance du peché, *ou* devenu hoſtie pour le peché. *Auguſt.*

Ibid. *expl.* l'ayant fait crucifier, quoiqu'il fût la ſainteté même. Saint Auguſtin entend auſſi par le peché, que Dieu a condamné le démon, prince du peché.

℣. 6. *lettr.* car la prudence de la chair eſt morte, mais la prudence de l'eſprit eſt vie & paix.

℣. 7. *lettr.* la ſageſſe de la chair, *&c.*

Ibid. *grec.* une inimitié contre Dieu.

℣. 8. *lettr.* dans la chair.

9. Mais pour vous, vous ne vivez pas ſelon la chair, mais ſelon l'eſprit, ſi toutefois l'Eſprit de Dieu habite en vous. que ſi quelqu'un n'a point l'Eſprit de Jeſus-Chriſt, il n'eſt point à lui.

9. Vos autem in carne non eſtis, ſed in ſpiritu: ſi tamen Spiritus Dei habitat in vobis. Si quis autem Spiritum Chriſti non habet, hic non eſt ejus.

10. Mais ſi Jeſus-Chriſt eſt en vous, quoique le corps ſoit mort *en vous* à cauſe du peché, l'eſprit eſt vivant à cauſe de la juſtice ℣.

10. Si autem Chriſtus in vobis eſt: corpus quidem mortuum eſt propter peccatum, ſpiritus verò vivit propter juſtificationem.

11. Que ſi l'Eſprit de celui qui a reſſuſcité Jeſus d'entre les morts habite en vous, celui qui a reſſuſcité Jeſus-Chriſt d'entre les morts, donnera auſſi la vie à vos corps mortels par ſon Eſprit qui habite en vous ℣.

11. Quod ſi Spiritus ejus, qui ſuſcitavit Jeſum à mortuis, habitat in vobis: qui ſuſcitavit Jeſum Chriſtum à mortuis, vivificabit & mortalia corpora veſtra propter inhabitantem Spiritum ejus in vobis.

† 8. Dimanche après la Pentec.

12. Ainſi, † mes freres, nous ne ſommes point redevables à la chair, pour vivre ſelon la chair.

12. Ergo fratres debitores ſumus non carni, ut ſecundùm carnem vivamus.

13. Que ſi vous vivez ſelon la chair, vous mourrez; mais ſi vous faites mourir par l'eſprit les œuvres de la chair, vous vivrez.

13. Si enim ſecundùm carnem vixeritis, moriemini: ſi autem ſpiritu facta carnis mortificaveritis, vivetis.

14. Car tous ceux qui ſont pouſſés par l'eſprit de Dieu

14. Quicumque enim ſpiritu Dei aguntur, ii

℣. 10 *autr.* l'eſprit de Dieu eſt en vous une ſource de vie par la juſtice. *Aug ſt. Ambroſ. Hilar.*

℣. 11. *autr.* parce que ſon eſprit habite en vous.

sunt filii Dei.

15. Non enim accepistis spiritum servitutis iterùm in timore, sed accepistis spiritum adoptionis filiorum, in quo clamamus: Abba (Pater.)

16. Ipse enim Spiritus testimonium reddit spiritu nostro, quòd sumus filii Dei.

17. Si autem filii, & heredes: heredes quidem Dei, coheredes autem Christi: si tamen compatimur, ut & conglorificemur.

18. Existimo enim quòd non sunt condignæ passiones hujus temporis ad futuram gloriam, quæ revelabitur in nobis.

19. Nam expectatio creaturæ, revelationem filiorum Dei expectat.

20. Vanitati enim creatura subjecta est

sont enfans de Dieu.

15. Aussi vous n'avez point reçu l'esprit de servitude, pour vous conduire encore par la crainte; mais vous avez reçu l'esprit de l'adoption des enfans, par lequel // nous crions: Mon Pere, mon Pere //. 2. Tim. 1. 7. Gal. 4. 6.

16. Et c'est cet Esprit qui rend lui-même temoignage à notre esprit, que nous sommes enfans de Dieu.

17. Que si nous sommes enfans, nous sommes aussi heritiers, heritiers de Dieu, & coheritiers de Jesus-Christ ¶; pourvu toutefois que nous souffrions avec lui, afin que nous soyons glorifiés avec lui.

18. Car † je suis persuadé que les souffrances de la vie présente n'ont point de proportion avec cette gloire, qui sera un jour découverte en nous † 4. Dimanche après la Pentec. Plusieurs SS. Mart.

19. Aussi les créatures attendent // avec grand desir la manifestation des enfans de Dieu //;

20. parce qu'elles sont assujetties à la vanité //, & elles ne

✝. 15 *lettr.* dans lequel. Ibid. *lettr.* Abba, Pere.

✝. 19. *lettr.* aussi la creatu attend. *autr.* Car tout le desir d la creature est dans l'attente de la gloire.

✝. 20. Le Pape Gelase après saint Augustin, l'explique des fi-

Digitized by Google

mus : per patientiam expectamus.

26. Similiter autem & Spiritus adjuvat infirmitatem noſtram : nam quid oremus, ſicut oportet, neſcimus : ſed ipſe Spiritus poſtulat pro nobis gemitibus ineuarrabilibus.

27. Qui autem ſcrutatur corda, ſcit quid deſideret Spiritus quia ſecundùm Deum poſtulat pro ſanctis.

28. Scimus autem quoniam diligentibus Deum omnia cooperantur in bonum, iis, qui ſecundùm propoſitum vocati ſunt ſancti.

29. Nam quos præſcivit, & prædeſtinavit conformes fieri imaginis Filii ſui, ut ſit ipſe primogenitus in multis fratribus.

30. Quos autem prædeſtinavit, hos & vocavit? & quos vocavit, hos & juſtificavit : quos autem juſtificavit, illos & glorificavit.

31. Quid ergo dicemus ad hæc? Si Deus

core, nous l'attendons avec patience.

26. De plus, l'eſprit *de Dieu* nous aide dans notre foibleſſe. Car nous ne ſçavons ce que nous devons demander à Dieu dans nos prieres, pour le prier comme il faut ; mais le *Saint*-Eſprit lui-même prie pour nous par des gémiſſemens ineffables.

27. Et celui qui penetre le fond du cœur, entend bien quel eſt le deſir de l'Eſprit, parce qu'il ne demande rien que ſelon Dieu pour les ſainrs.

28. Or nous ſçavons que tout contribue au bien de ceux qui aiment Dieu, de ceux qu'il a appellés ſelon ſon decret pour être ſaints.

29. Car ceux qu'il a connu dans ſa preſcience, il les a auſſi prédeſtinés pour être conformes à l'image de ſon Fils, afin qu'il fût l'aîné entre pluſieurs freres.

30. Et ceux qu'il a prédeſtinés, il les a auſſi appellés ; & ceux qu'il a appellés, il les a auſſi juſtifiés ; & ceux qu'il a juſtifiés, il les a auſſi glorifiés.

31. Après cela, que devons-nous dire ? Si Dieu eſt

pour nous, qui ſera contre nous ?

pro nobis, quis contra nos ?

32. S'il n'a pas épargné ſon propre Fils, mais l'a livré à la mort pour nous tous; que ne nous donnera-t-il point après nous l'avoir donné ?

32. Qui etiam proprio Filio ſuo non pepercit, ſed pro nobis omnibus tradidit illum : quomodo non etiam cum illo omnia nobis donavit ?

33. Qui accuſera les élus de Dieu ? C'eſt Dieu même qui les juſtifie ||.

33. Quis accuſabit adverſus electos Dei ? Deus qui juſtificat.

34. Qui oſera les condamner ? Jeſus-Chriſt eſt mort ; & il n'eſt pas mort ſeulement, mais il eſt encore reſſuſcité : il eſt à la droite de Dieu, où il intercede pour nous.

34. Quis eſt qui condemnet ? Chriſtus Jeſus, qui mortuus eſt, immò qui & reſurrexit, qui eſt ad dexteram Dei, qui etiam interpellat pro nobis.

† Saint Ignace Martyr.

35. † Qui donc nous ſéparera de l'amour de Jeſus-Chriſt ||? Sera-ce l'affliction, ou les déplaiſirs, ou la perſecution, ou la faim, ou la nudité, ou les périls, ou le fer & la violence,

35. Quis ergo nos ſeparabit à caritate Chriſti ? tribulatio ? an anguſtia ? an fames ? an nuditas ? an periculum ? an perſecutio ? an gladius ?

Pſ. 43. 22.

36. ſelon qu'il eſt écrit : On nous égorge tous les jours pour l'amour de vous, Seigneur; on nous regarde comme des brebis deſtinées à la boucherie ?

36. (ſicut ſcriptum eſt : Quis propter te mortificamur totâ die : æſtimati ſumus ſicut oves occiſionis)

37. Mais parmi tous ces maux, nous demeurons victorieux par celui qui nous a aimés.

37. Sed in his omnibus ſuperamus, propter eum qui dilexit nos.

℣. 33. *autr.* ſera-ce Dieu ? c'eſt lui qui les juſtifie.

℣. 35. *expl.* ſoit de l'amour que Jeſus-Chriſt nous porte, ou que nous portons à Jeſus-Chriſt.

Digitized by Google

38. Certus ſum enim, quia neque mors, neque vita, neque angeli, neque principatus, neque virtutes, neque inſtantia, neque futura, neque fortitudo,

39. neque altitudo, neque profundum, neque creatura alia poterit nos ſeparare a caritate Dei, quæ eſt in Chriſto Jeſu Domino noſtro.

38. Car je ſuis aſſuré que ni la mort, ni la vie, ni les Anges, ni les Principautés, ni les Puiſſances, ni les choſes préſentes, ni les futures, ni la violence,

39. ni tout ce qu'il y a de plus haut, ou de plus profond", ni toute autre creature, ne nous pourra jamais ſéparer de l'amour de Dieu", en Jeſus-Chriſt notre Seigneur ¶.

℣. 39. lettr. ni la hauteur, ni la profondeur.
Ibid. *expl.* que Dieu nous porte, ou que nous portons à Dieu.

SENS LITTERAL.

℣. 1. *IL n'y a donc point maintenant de condamnation pour ceux qui ſont en J. C. & qui ne marchent point ſelon la chair.*

Il n'y a donc point maintenant de condamnation pour ceux, &c. Autr. *On ne peut donc point condamner, &c.* L'Apôtre après avoir fait voir dans le chapitre précédent, que les fideles ne ſont plus obligés à vivre ſous la loi de Moïſe; & que cette loi, bien loin de pouvoir ſanctifier ſes ſectateurs, n'eſt capable, ſans la grace de J. C. que d'accroître le nombre & la malice de leurs péchés, en tire cette conſéquence, ou plutôt cette concluſion générale contre les Juifs infideles, qu'ils ne peuvent, ſans une manifeſte injuſtice, condamner, comme ils faiſoient, ceux qui ont abandonné le culte de la loi Moſaïque pour s'attacher à la loi de l'Evangile, pourvu

ce qu'elle conduit par elle-même à la mort, & j'en ai été délivré par le Baptême où j'ai reçu la rémiſſion de tous mes péchés, & de nouvelles graces, pour reprimer les mouvemens de la concupiſcence, & fortifier ma volonté pour ne point conſentir à ſes deſirs déreglés. Ainſi quoique je ſois encore aſſujetti à cette loi de péché, la grace de J. C. m'en a délivré de telle ſorte, qu'elle n'exerce plus ſon empire ſur moi pour me faire conſentir à ſes ſuggeſtions qui portent au péché, & conduiſent à la mort éternelle.

L'on peut encore ainſi traduire fort clairement & fort naturellement ce verſet : *Parce que la loi de l'eſprit de vie m'a délivré par J. C.* (c'eſt-à-dire par ſa mort) *de la loi, &c.*

℣. 3. *Car ce qu'il étoit impoſſible que la loi fît, la chair la rendant foible & impuiſſante ; Dieu* l'a fait, *ayant envoyé ſon propre Fils revêtu d'une chair ſemblable à la chair de péché ; & à cauſe du péché, il a condamné le péché dans la chair.*

Ce qu'il étoit impoſſible que la loi fît. Il faut rapporter ces paroles à tout ce qui ſuit dans le verſet.

La chair, la nature corrompue, ou la concupiſcence.

La rendant foible & impuiſſante, incapable de faire éviter le péché, & d'en obtenir la rémiſſion. En quoi l'Apôtre veut marquer qu'encore que la loi n'ait jamais pu détruire par ſes œuvres le péché dans le cœur de l'homme, cette impuiſſance ne procedoit d'aucun vice qui fût en elle ; mais de la nature corrompue, ou de la concupiſcence, qui a ſans comparaiſon plus de force pour porter l'homme au péché, que la loi qui le lui défend n'a de pouvoir pour l'en détourner.

Digitized by Google

Dieu le Pere l'a fait, *ayant envoyé* dans le monde *ſon propre Fils*, non point adoptif, mais naturel & égal en toutes choſes à lui : Car cette miſſion ne marque aucune inégalité, mais ſeulement un ordre & un rapport du Fils au Pere, comme principe, duquel il procede par voie de génération, cette miſſion n'étant autre choſe dans le Pere, que le decret par lequel il a ordonné que le Fils prendroit la nature humaine.

Revêtu dans le ſein d'une Vierge toute pure, *d'une chair*, c'eſt-à-dire, d'une nature ; (une partie pour le tout.)

Semblable à la chair de péché, ſemblable à celle des hommes pécheurs, en ce qu'elle étoit aſſujettie comme la leur aux miſeres de cette vie, qui ſont la peine de péché ; mais qui en effet étoit très-pure, & exempte de tout mal.

Et à cauſe du péché, pour expier le péché, & nous mériter la grace de l'éviter.

Il a condamné le péché à la mort, & l'a fait mourir effectivement dans les cœurs des fideles, où il vivoit avant leur converſion : ce qu'il a fait non ſeulement en leur accordant la rémiſſion, mais en lui ôtant tout le pouvoir qu'il avoit ſur eux, & toute la force que la loi, qui, ſelon l'Apôtre, eſt la vertu du péché, lui donnoit de les faire ſuccomber, & de les entraîner comme malgré eux dans le mal.

Autr. *Il a condamné le péché dans la chair*, c'eſt-à-dire, par la chair de J. C. portant la reſſemblance du péché, ou devenue hoſtie pour le péché, l'ayant condamné à la mort en notre place, quoiqu'il fût la ſainteté même. *Auguſt.*

Mais ſans parler des autres ſens que l'on donne à ce

ce passage, qui est difficile, l'explication de saint Jean Chrysostome, de Theodoret & des autres Grecs, paroît assez naturelle. Ils disent que Dieu ayant envoyé son Fils pour détruire l'empire du diable & de la mort, il a condamné de peché le peché même, c'est-à-dire, la concupiscence, comme un tyran coupable de plusieurs sortes de pechés, non seulement pour y avoir précipité tous les hommes charnels, en multipliant les prévarications par opposition à la loi même, mais encore pour avoir attenté, à l'instigation du diable, sur J. C. même, qui étoit innocent, & l'avoir fait mourir comme pécheur : car quoique Dieu eût pu détruire le regne du diable & du péché par sa seule volonté, il a trouvé plus à propos d'user de sa justice que de sa puissance pour l'abolir : ainsi il a condamné le péché & le démon auteur du péché, comme un injuste usurpateur, qui a mérité pour ses crimes, qu'on lui otât l'empire qu'il exerçoit sur les hommes.

Dans la chair de son même Fils offert en sacrifice pour leurs péchés.

℣. 4. *Afin que la justice de la loi soit accomplie en nous, qui ne marchons pas selon la chair, mais selon l'esprit.*

Afin que le péché étant mort en nous ;

La justice de la loi : Il ne dit pas, les ordonnances de la loi, ce qui comprendroit toutes les observations & les cérémonies légales, & ce qui seroit visiblement contraire au dessein qu'il a de justifier ceux qui abandonnent le Judaïsme ; mais il dit : *la justice de la loi ;* c'est-à-dire, tout ce qu'il y a de juste & d'honnête dans la loi de Moïse, qui est comme l'ame & l'essence de cette loi.

Soit accomplie, non ſeulement ſelon la lettre & en apparence, comme l'accompliſſent les Juifs charnels, mais interieurement & ſolidement, quoique non ſans imperfection; puiſque, comme on l'a déja dit tant de fois, les plus juſtes tombent tous les jours dans pluſieurs fautes legeres d'ignorance & d'infirmité.

En nous, ou *par nous*, moyennant l'opération de la grace; *qui ne marchons pas ſelon la chair, mais ſelon l'eſprit*: ce que l'Apôtre ajoute pour montrer qu'il ne parle ici que de vrais Chrétiens, & non pas de ceux qui n'en ont que le nom ou la reſſemblance & la profeſſion exterieure; & pour inſinuer en même temps que les Juifs, à cauſe de leur eſprit tout charnel & terreſtre, n'ont jamais obſervé la juſtice interieure & eſſentielle de la loi, quoiqu'ils en aient pratiqué les œuvres & les actions exterieures; qu'ils n'ont eu cette juſtice qu'en apparence, & que la réalité ne s'en trouve que dans les fideles qui s'attachent à J. C. C'eſt pourquoi il dit enſuite:

℣. 5. *Car ceux qui ſont charnels, aiment & goûtent les choſes de la chair; & ceux qui ſont ſpirituels, aiment & goûtent les choſes de l'eſprit.*

Ceux qui ſont charnels, c'eſt-à-dire, qui ſont du nombre de ceux qui vivent ſelon la chair, & qui ſont poſſedés par les actions charnelles, comme les Juifs, les mauvais Chrétiens & les infideles. Autrement: qui n'ont en eux que la nature corrompue non régénérée.

Aiment & goûtent les choſes de la chair, c'eſt-à-dire, les objets ſenſibles & agréables à la chair, & ſont par conſéquent incapables d'obſerver la loi de Dieu, qui eſt toute ſpirituelle.

Digitized by Google

Et ceux qui ſont ſpirituels, c'eſt-à-dire, qui ſont poſſedés de l'Eſprit de Dieu, comme ſont tous les véritables fideles. Autrement, qui ſont régénérés de l'Eſprit de Dieu.

Aiment & goûtent les choſes de l'eſprit, c'eſt-à-dire, les choſes ſaintes & ſpirituelles, comme étant conformes à la loi de Dieu. De ſorte qu'il ne faut pas s'étonner s'ils ſont les ſeuls qui l'obſervent de la maniere qu'il la faut obſerver.

℣. 6. *Or cet amour des choſes de la chair eſt une mort ; au-lieu que l'amour des choſes de l'eſprit eſt la vie & la paix.*

Ces paroles ſe rapportent à ce que l'Apôtre vient de dire de lui-même, tant en ſa perſonne qu'au nom des fideles ; qu'il a été délivré de la loi du péché & de la mort, en quittant la loi de Moïſe, pour embraſſer celle de J. C.

L'amour des choſes de la chair, c'eſt-à-dire, des objets charnels, qui ſont la ſatisfaction du corps, & de l'eſprit des hommes charnels.

Eſt une mort qui produit dans cette vie la mort de l'ame, & la mort éternelle dans l'autre.

Au-lieu que l'amour des choſes de l'eſprit, des choſes ſpirituelles qui regardent le ſervice de Dieu, produit le ſalut & la vie éternelle.

Eſt la vie & la paix, produit dans la vie préſente la grace, qui eſt la vie de l'ame, & la tranquillité de la conſcience : & dans le ſiecle à venir, produit la vie éternelle & la jouiſſance paiſible & aſſurée d'une gloire qui n'aura jamais de fin.

℣. 7. *Car cet amour des choſes de la chair eſt ennemi de Dieu, parce qu'il n'eſt point ſoumis à la loi de Dieu, & ne le peut être.*

Il prouve ce qu'il vient de dire dans le verſet

précédent ; que *l'amour des choſes de la chair eſt une mort :* la raiſon qu'il en apporte eſt que cet amour *eſt ennemi de Dieu*, c'eſt-à-dire, lui eſt entierement contraire ; de ſorte qu'il ne peut ſubſiſter dans l'ame ; que Dieu qui en eſt l'unique vie, ne la prive de ſa préſence, & qu'en même temps elle ne ſouffre la mort par cette privation.

Parce qu'il n'eſt point ſoumis à la loi de Dieu, qui défend d'aimer les choſes charnelles & terreſtres, & de s'attacher, comme à ſa fin derniere, à d'autres choſes qu'aux ſpirituelles & céleſtes.

Et ne le peut être, & qu'il eſt de la nature de cet amour de ne pouvoir s'y ſoumettre ; mais au-contraire de ſe porter à des choſes tout oppoſées à ce qu'elle ordonne : ce que l'Apôtre ajoute pour faire d'autant mieux voir l'incompatibilité de cet amour avec la loi de Dieu, & qu'on ne doit jamais eſperer d'allier à une regle ſi ſainte, une choſe ſi profane & ſi contraire à ſon eſprit. De maniere que ni le prétexte de la bonne intention, ni l'exemple univerſel, ni l'autorité des hommes, ni quelque autre circonſtance qu'on pourroit s'imaginer, ne ſçauroit jamais rectifier cet amour, ni l'accommoder le moins du monde avec la loi, l'inimitié & l'oppoſition de ces deux choſes étant éternelles & irréconciliables.

℣. 8. *Ceux donc qui vivent ſelon la chair, ne peuvent plaire à Dieu.*

Ceux donc. C'eſt une vérité très-conſtante par tout ce que je viens de dire, *que ceux qui vivent ſelon la chair*, comme font tous les pécheurs, mais particulierement les Juifs attachés à la lettre. Let. *Qui ſont dans la chair*, c'eſt-à-dire, dans leur être purement naturel, non régénéré de l'eſprit de Dieu, &

par conſequent du nombre de ceux qui vivent ſelon la chair.

Ne peuvent plaire à Dieu, qui eſt un pur eſprit, par une véritable obſervation de ſa loi, ni par conſéquent eſperer la vie bienheureuſe, qui eſt la récompenſe de cette obſervation : n'appartenant qu'aux fideles qui vivent ſelon l'eſprit, de l'obſerver véritablement, comme l'Apôtre le fait aſſez connoître par le verſet ſuivant; d'où il laiſſe à conclure ce qu'il a avancé au commencement de ce chapitre, qu'on ne peut nullement blâmer ceux qui abandonnent le Judaïſme, & qui renoncent au culte exterieur de la loi de Moïſe.

℣. 9. *Mais pour vous, vous ne vivez pas ſelon la chair, mais ſelon l'eſprit; ſi toutefois l'Eſprit de Dieu habite en vous. Que ſi quelqu'un n'a point l'Eſprit de J. C. il n'eſt point à lui.*

Mais pour vous qui avez quitté le Judaïſme, & tous tant que vous êtes de fideles, de quelque nation que vous ſoyez, *vous ne vivez pas ſelon la chair, mais ſelon l'eſprit*; ce qui fait que vous êtes en état de plaire à Dieu par l'obſervation de ſa loi, & d'obtenir enfin la vie éternelle. Let. *Vous n'êtes point dans la chair, mais dans l'eſprit*, comme ci-deſſus, verſet 5.

Si toutefois, &c. Car encore que l'Apôtre ſoit fort perſuadé de ce qu'il dit ici à l'avantage des fideles de Rome, il ne peut pas néanmoins en avoir une ſcience ſi certaine & ſi évidente qu'il ne s'y puiſſe tromper, la connoiſſance des cœurs étant reſervée à Dieu ſeul, & n'étant nullement impoſſible que pluſieurs de ceux à qui ſaint Paul écrivoit cette Epître, ne fuſſent tout autres devant Dieu, qu'il ne les croyoit.

Digitized by Google

L'Eſprit de Dieu, qui eſt l'unique principe de la vie ſpirituelle & ſurnaturelle de nos ames, & ſans lequel on ne peut vivre que d'une vie charnelle,

Habite en vous, comme dans ſa maiſon & dans ſon temple, avec ſa grace & toutes les vertus qui en ſont inſéparables.

Que ſi quelqu'un d'entre vous *n'a point l'Eſprit*, ſoit qu'il ne l'ait jamais reçu, ſoit qu'il ait été aſſez malheureux pour le contriſter & pour le perdre par le péché.

De J. C. c'eſt-à-dire, qui procede de J. C. auſſi-bien que du Pere, & qui n'eſt pas moins donné aux fideles par J. C. que par le Pere.

Il n'eſt point à lui; c'eſt-à-dire, il ne doit point paſſer pour membre vivant de ſon corps myſtique, ni pour ſon véritable diſciple, quoiqu'il en porte toutes les marques exterieures, & qu'il faſſe profeſſion de croire en lui.

℣. 10. *Mais ſi J. C. eſt en vous, quoique le corps ſoit mort* en vous *à cauſe du péché, l'eſprit eſt vivant à cauſe de la juſtice.*

Mais ſi J. C. eſt en vous par cet Eſprit, ainſi que le chef dans ſes membres vivans, comme j'ai ſujet d'en être perſuadé par tout ce que j'apprends de votre conduite : *quoique le corps ſoit mort* en vous, c'eſt-à-dire, ſoit encore ſujet à la mort, auſſi-bien que celui des autres hommes qui ne croient pas en J. C. & qui ne ſont pas du nombre de ceux dont il eſt le chef : ce qui pourroit peut-être vous donner quelque penſée, que vous n'avez pas plus de droit qu'eux à la vie éternelle.

A cauſe du péché d'Adam, qui a fait paſſer la mort dans tous les hommes, ſans en excepter même les fideles, qui ſont encore auſſi ſujets que les plus

Digitized by

grands pécheurs aux afflictions & aux peines temporelles du péché.

L'Eſprit qui procede de J. C. & qui tient ſa place en vous.

Eſt vivant en vos perſonnes, c'eſt-à-dire, leur eſt dès à préſent une ſource de vie immortelle. Ce qu'il va expliquer plus clairement au verſet ſuivant. Gr. *L'eſprit eſt vie;* c'eſt-à-dire, cauſe ou ſource de vie, par Metonymie.

A cauſe de la juſtice ſurnaturelle & divine, c'eſt-à-dire, à cauſe de la ſainteté qu'il produit lui-même en vous, & par laquelle il vous fait mériter la vie éternelle, qui ne peut manquer à ceux que Dieu a juſtifiés, & qui perſeverent dans la juſtice qu'ils ont reçue.

℣. 11. *Que ſi l'Eſprit de celui qui a reſſuſcité* JESUS *d'entre les morts, habite en vous, celui qui a reſſuſcité J. C. d'entre les morts, donnera auſſi la vie à vos corps mortels par ſon Eſprit, qui habite en vous.*

Que ſi l'Eſprit de celui, c'eſt-à-dire, du Pere éternel, duquel procede le Saint-Eſprit auſſi-bien que du Fils, *qui a reſſuſcité J. C. d'entre les morts :* car la réſurrection de J. C. eſt attribuée au Pere, comme au premier principe de toutes les operations divines : ce qui n'empêche pas que J. C. même, qui opere toujours conjointement avec ſon Pere, ne ſoit reſſuſcité lui-même par ſa propre vertu.

Habite en vous ; continue juſqu'à la mort d'y habiter en perſonne, & par l'opération de ſon amour.

Donnera auſſi la vie que vous aviez perdue par le peché d'Adam, *à vos corps mortels*, en les reſſuſcitant, & en les rendant glorieux & immortels.

Par ſon Eſprit, dont la propre vertu eſt de vivifier toutes choſes.

Qui habite dès-à-préſent *en vous*, non ſeulement dans votre ame, mais même dans votre corps, dont il ſanctifie & purifie dès ce monde toutes les parties pour les diſpoſer à la réſurrection; étant bien juſte que comme le péché d'Adam a rendu ſujets à la mort tous les corps de ceux qui l'ont contracté, & dans leſquels, pour ainſi dire, il a habité; l'Eſprit de Dieu, dont la vertu eſt toute contraire à celle du peché, rende pour jamais la vie aux corps qu'il aura ſanctifiés ici bas, & qu'il aura honorés de ſa préſence & de ſa demeure juſqu'à la mort. Car encore que cette réſurrection glorieuſe des corps s'attribue à la digne reception de la chair toute ſainte & toute ſacrée de J. C. c'eſt néanmoins une vérité conſtante, qu'à parler préciſément, cette chair n'a point cette vertu par elle-même, & qu'elle ne communique la vie, ſoit ſpirituelle, ſoit corporelle, que par l'Eſprit ſaint, dont elle eſt pleine, & que c'eſt par lui qu'elle produit toutes les merveilles qu'elle eſt capable d'operer dans les fideles.

℣. 12. *Ainſi, mes freres, nous ne ſommes point redevables à la chair, pour vivre ſelon la chair.*

Ainſi; c'eſt-à-dire, puiſque l'état d'immortalité que nous attendons après cette vie eſt un effet de la demeure & de la réſidence que le Saint-Eſprit aura faite en nous pendant cette vie, il eſt viſible que *ce n'eſt pas dans la chair*, à la concupiſcence & à la nature corrompue qui eſt en nous, *que nous ſommes redevables*, mais au Saint-Eſprit ſeul, comme à l'auteur & à la cauſe de notre immortalité future.

Pour vivre ſelon la chair; pour croire que nous ſoyons obligés de vivre ſelon ſes mouvemens, &

obéir à ſes deſirs plutôt qu'à l'Eſprit de Dieu. Car l'Apôtre oppoſe ici la chair au Saint-Eſprit, & parle d'elle comme s'il parloit d'une perſonne, par la figure qu'on appelle Proſopopée.

℣. 13. *Que ſi vous vivez ſelon la chair, vous mourrez; mais ſi vous faites mourir par l'eſprit les œuvres de la chair, vous vivrez.*

Que ſi vous vivez ſelon la chair, vous mourrez ſans aucune eſperance d'une meilleure vie :

Mais ſi vous faites mourir; c'eſt-à-dire, vous travaillez à faire mourir, à ſupprimer, & à anéantir *les œuvres de la chair*, c'eſt-à-dire, ſes mouvemens déreglés, qui ſont toujours en l'homme juſqu'à la mort, quoiqu'ils n'y regnent pas pleinement, mais qu'ils y ſoient comme crucifiés tandis que cet Eſprit habite en lui, par l'Eſprit ſaint réſidant & agiſſant en vous par ſa grace.

Vous vivrez des-à-préſent de la vie de la grace, & enſuite de la vie immortelle, tant du corps que de l'ame, qui eſt, comme nous venons de voir, le propre effet de l'habitation & de la réſidence que le Saint-Eſprit fait ici bas dans les fideles.

℣. 14. *Car tous ceux qui ſont pouſſés par l'Eſprit de Dieu, ſont enfans de Dieu.*

Car, &c. L'Apôtre fait voir pourquoi la vie glorieuſe & immortelle doit être un jour le partage des fideles qui auront eu le Saint-Eſprit réſidant en eux, & qui auront mortifié par ſa grace les mouvemens de la nature corrompue.

Tous ceux qui ſont pouſſés; aguntur; ce qui marque encore plus fortement l'efficace de la grace qui applique invinciblement notre volonté au bien, quoique ſans aucun préjudice de ſa liberté.

Par l'Eſprit de Dieu, acquieſçant parfaitement

à toutes ſes inſpirations, & tâchant de ne réſiſter à ſa volonté en quoi que ce puiſſe être.

Sont enfans de Dieu; puiſqu'ils ſont nés de lui par la vertu de cet Eſprit; & puiſqu'en cet état ils vivent d'une vie toute divine, qu'ils le reſpectent, qu'ils l'aiment & qu'ils l'imitent dans toutes leurs actions comme leur Pere.

℣. 15. *Auſſi vous n'avez point reçu l'eſprit de ſervitude, pour vous conduire encore par la crainte, mais vous avez reçu l'eſprit d'adoption des enfans, par lequel nous crions : Mon Pere, mon Pere.*

Auſſi; c'eſt-à-dire, pour faire voir que vous êtes effectivement de ce nombre des enfans de Dieu; c'eſt que *vous n'avez point reçu*, lorſque vous avez embraſſé la loi nouvelle, *l'eſprit de ſervitude;* c'eſt-à-dire, un eſprit & un cœur d'eſclave : car l'Apôtre prend ici le mot d'*eſprit* pour l'affection, l'habitude & la diſpoſition du cœur : c'eſt-à-dire, tel qu'étoit autrefois celui des ſectateurs de la loi, ou tel qu'on le reçut autrefois par les menaces & les terreurs qui accompagnerent la publication de la loi. *Pour vous conduire encore par la crainte*; qui conſiſte à ne faire ſes actions, & à ne fuir le peché que par le motif de crainte & par l'appréhenſion des ſupplices ordonnés contre les rebelles.

Mais vous avez reçu l'eſprit de l'adoption; c'eſt-à-dire, l'eſprit d'amour & de charité, qui eſt le propre caractere de ceux que Dieu a adoptés pour ſes enfans, & qui conſiſte à leur faire obſerver ſes commandemens avec une pleine liberté, & non par la crainte des peines.

L'Apôtre ne dit pas l'eſprit d'enfant, ni l'eſprit de filiation; mais, *l'eſprit de l'adoption;* afin de faire mieux connoître aux fideles, qu'avant qu'ils fuſ-

ſent adoptés pour être les enfans de Dieu, ils n'étoient eux-mêmes que des eſclaves; & que ſans cette grace ils ſeroient toujours demeurés, auſſi-bien que les Juifs infideles, ſous l'eſclavage de la loi du péché.

Par lequel nous crions, du fond du cœur avec une ſainte & reſpectueuſe liberté, comme de petits enfans après leur pere.

Mon Pere, mon Pere. Il renferme dans cette expreſſion tous les témoignages d'amour & de tendreſſe que les fideles peuvent donner à Dieu lorſqu'ils ſe préſentent devant lui.

℣. 16. *Et c'eſt ce même eſprit qui rend lui-même témoignage à notre eſprit, que nous ſommes enfans de Dieu.*

Et c'eſt cet eſprit d'adoption, par lequel nous crions : Mon Pere, mon Pere, *qui rend lui-même témoignage à notre eſprit;* c'eſt-à-dire, qui nous rend témoignage à nous-mêmes. Car le mot d'*eſprit* ſe prend ici proprement & ſans métaphore pour l'eſprit de l'homme, comme s'il diſoit : nous eſt une marque & une preuve certaine & convainçante, *que nous* tous tant que nous ſommes de fideles qui aimons véritablement Dieu;

Sommes enfans de Dieu; c'eſt-à-dire, nous ne ſommes plus eſclaves comme l'étoient autrefois les Juifs ſous l'état de la loi; mais les véritables enfans de Dieu; l'eſprit d'amour qui eſt en nous en qualité de Chrétiens, étant directement oppoſé à l'état des eſclaves, & inſéparable de l'état des enfans.

℣. 17. *Que ſi nous ſommes enfans, nous ſommes auſſi heritiers, heritiers de Dieu, & coheritiers de J. C. pourvu toutefois que nous ſouffrions avec lui, afin que nous ſoyons glorifiés avec lui.*

Que ſi nous ſommes enfans, comme, après ce que je viens de dire, on ne peut pas douter que nous ne le ſoyons, & que cette qualité ne nous convienne privativement aux Juifs, qui ne ſont que les eſclaves.

Nous ſommes auſſi heritiers ; puiſque l'heritage n'appartient qu'aux enfans, & non point aux eſclaves.

Heritiers de Dieu ; non par ſucceſſion du vivant au mort ; mais par la participation & par la poſſeſſion ſtable & perpetuelle des mêmes biens & des mêmes avantages qu'il poſſede.

Et coheritiers de J. C. c'eſt-à-dire, en ſorte néanmoins que le droit que nous avons en qualité d'enfans adoptifs, de participer un jour à cet heritage céleſte, eſt particulierement fondé ſur l'union que nous avons ici-bas avec J. C. qui eſt le Fils par nature, & par conſequent le ſeul heritier par titre de juſtice : tout le reſte des fideles ne l'étant que par ſa grace, & autant qu'il lui plaît de leur communiquer de ſa plénitude & de la ſurabondance de ſa gloire.

Pourvu toutefois que comme il a ſouffert tant d'afflictions & de maux pour parvenir à la poſſeſſion de cet heritage, quoiqu'en qualité de Fils propre il lui fût naturellement acquis.

Nous ſouffrions avec lui, c'eſt-à-dire, à ſon exemple, ou dans l'union de ſes ſouffrances, tous les maux que Dieu par ſa providence & par ſa juſtice a attachés à cette vie mortelle ; n'étant pas raiſonnable que ſi le Fils propre & naturel, tout juſte & tout innocent qu'il étoit, n'eſt entré en poſſeſſion de cet heritage que par les peines & les afflictions, ceux qui ne ſont qu'adoptés, & qui ont encore un

ſi grand beſoin d'expier leurs pechés par la pénitence, prétendent d'y parvenir par une autre voie : & ce qui eſt encore moins équitable, qu'ils oſent s'attendre d'y parvenir par le repos & par les délices de cette vie, qui ſont ſi contraires à celles que nous eſperons de poſſeder en l'autre.

Afin que nous ſoyons glorifiés avec lui, c'eſt-à-dire, auſſi-bien que lui. Autrement : Afin que nous jouiſſions de la même gloire & de la même beatitude que lui, quoiqu'en un degré fort inégal ; comme nos ſouffrances auront été fort differentes des ſiennes, ſoit qu'on les conſidere en elles-mêmes par rapport à la délicateſſe de ſon temperament, ſoit qu'on ait égard à la dignité de ſa perſonne.

℣. 18. *Car je ſuis perſuadé que les ſouffrances de la vie préſente n'ont point de proportion avec cette gloire, qui ſera un jour découverte en nous.*

Il fait voir pourquoi l'eſperance que nous avons de la gloire éternelle, en qualité de coheriters de J. C. nous doit porter à ſouffrir de bon cœur toute ſorte de peines & d'afflictions, & combien la miſericorde de Dieu ſe fait paroître ſur nous, en accordant à nos peines une récompenſe ſi fort au-deſſus de tout ce qu'elles peuvent jamais mériter, bien loin que nous ayons le moindre ſujet de nous plaindre de ſa conduite, en ce qu'il attache notre ſalut à des moyens ſi rudes, ſi durs, & ſi fâcheux à la nature.

Je ſuis perſuadé, pour me fortifier moi-même dans les maux que je ſouffre.

Que les ſouffrances : Il a principalement égard aux perſécutions qu'enduroient les Chrétiens de ſon temps, & particulierement à celles que les Juifs qui avoient embraſſé la foi, ſouffroient

de la part des infideles de leur nation.

De la vie preſente. Let. *De ce temps :* Ce qu'on pourroit encore expliquer du temps de la perſecution que ſaint Paul voyoit alors ſouffrir aux fideles.

N'ont point de proportion (car il ne s'agit pas ici du mérite de ſes ſouffrances, mais ſeulement de ce qu'elles ſont en elles-mêmes à l'égard de la récompenſe que Dieu leur accorde) c'eſt-à-dire, ne peuvent nullement être miſes en comparaiſon, quelque longues & violentes qu'elles puiſſent être, & avec quelque patience qu'on les ſupporte : ce qui eſt toujours vrai, ſoit que ces ſouffrances ſoient conſiderées comme méritoires, ou non.

Avec la gloire ; puiſqu'elle eſt infinie & éternelle, au-lieu que ces ſouffrances ſont limitées, & ſeulement pour un peu de temps : en quoi la ſageſſe & la miſericorde de Dieu ſont également admirables ; puiſque pour des peines ſi courtes & ſi legeres, il fait mériter à ſes élus, même par titre de juſtice ; une récompenſe de cette nature, qui eſt au-delà de tout ce que l'eſprit ſe peut jamais imaginer.

Qui ſera un jour découvert en nous. Il ne dit pas, Que Dieu nous doit donner un jour ; parce que le don nous en eſt déja fait dans le decret de Dieu : & que le droit nous en eſt acquis, ſuppoſé que nous ſoyons du nombre de ſes élus, comme nous avons ſujet de le croire, ſi nous continuons de nous appliquer ſerieuſement à ſon ſervice : mais il dit *qu'il doit un jour découvrir en nous ;* parce qu'il ne lui reſte plus qu'à manifeſter en nous ce qu'il nous a déja donné, & à nous rendre effectivement participans de ce qu'il nous a deſtiné de toute éternité.

℣. 19. *Auſſi les créatures attendent avec grand deſir la manifeſtation des enfans de Dieu.*

Auſſi, &c. c'eſt-à-dire l'une des plus grandes marques de l'excellence incomparable de cette gloire, c'eſt que le temps de ſa manifeſtation eſt attendu, non ſeulement des fideles, mais même de toutes les autres créatures deſtituées de raiſon qui compoſent ce monde viſible.

Les créatures attendent en leur maniere par la pente & l'inclination qu'elles ont naturellement à leur perfection. C'eſt le commencement d'une Proſopopée que l'Apôtre qui emploie ſouvent cette figure, auſſi-bien que les autres Ecrivains ſacrés, continue juſqu'au verſet 23 de ce chapitre.

Avec grand deſir, comme ceux qui attendent depuis long-temps, & qui levent ſouvent la tête pour tâcher d'appercevoir ce qu'ils attendent, ſelon la force du mot grec. Let. *L'attente de la créature attend, &c.* C'eſt une maniere de parler Hebraïque, qui ne s'entend qu'à peine en notre langue.

La manifeſtation; c'eſt-à-dire, le temps de la manifeſtation, qui eſt le temps auquel le monde paſſera de l'état où il eſt à préſent, à celui que Dieu lui reſerve, mais qui nous eſt entierement inconnu, l'Ecriture ne nous expliquant pas ce que ce doit être.

La manifeſtation des enfans de Dieu, c'eſt-à-dire, le temps auquel les enfans de Dieu ſeront manifeſtement diſtingués d'avec les pécheurs. Ou: le temps auquel ceux qui ſont maintenant enfans de Dieu, & qui ne ſont point encore reconnus tels, paroîtront ſi clairement & ſi manifeſtement ce qu'ils ſont, qu'ils ne pourront plus être confondus avec les autres.

℣. 20. *Parce qu'elles ſont aſſujetties à la vanité, & elles ne le ſont pas volontairement, mais à cauſe de celui qui les y a aſſujetties.*

Parce que depuis le péché *elles ſont aſſujetties à la vanité* : C'eſt comme s'il diſoit, à l'uſage vain & déreglé, c'eſt-à-dire, à l'abus qu'en font les pécheurs, ne les rapportant pas, comme ils le doivent, à la fin pour laquelle elles ont été créées; mais ne s'en ſervant que pour leur propre plaiſir, & les tirant par cet uſage ſi profane, de leur ordre naturel, & les jettant, pour ainſi dire, dans un état d'inquiétude & de miſere. Car l'Apôtre exprime ici cet état par le mot de *vanité*, à l'exemple du Sage, qui ſe ſert du même terme pour marquer la miſere & l'inſtabilité perpetuelle de cette vie. D'autres entendent par le mot de *vanité*, le changement & la corruption où ſont ſujettes toutes les parties de ce monde inferieur, au même ſens que ce mot ſe prend encore dans pluſieurs endroits de l'Ecriture.

Et elles ne le ſont pas volontairement, c'eſt-à-dire, de leur propre mouvement, ou par leur propre inclination, qui eſt d'être rapportées à Dieu comme à leur derniere fin. Ou, ſelon d'autres, qui tendent naturellement à la conſervation de leur être & à l'incorruptibilité.

Mais à cauſe de celui, c'eſt-à-dire, par l'homme *qui les a aſſujetties*, en les détournant malgré elles de leur fin naturelle pour les faire honteuſement ſervir à ſa cupidité; & abuſant par la plus grande de toutes les injuſtices, du pouvoir qu'il avoit de s'en ſervir pour la gloire de Dieu. Ou, ſelon la ſeconde expoſition : mais le monde inferieur continue d'être en cet état par l'ordre de Dieu, qui l'y a aſſujetti pour un temps pour le ſervice des hommes, qui ne pourroient ſe conſerver dans cette vie mortelle, ſi le monde & les créatures qui le compoſent

poſent, n'étoient ſujettes à la corruption & au changement perpetuel où nous les voyons.

℣. 21. *Avec eſperance d'être délivrées de cet aſſerviſſement à la corruption, pour participer à la liberté de la gloire des enfans de Dieu.*

Avec eſperance d'être délivrées, c'eſt-à-dire, conſervant toujours dans l'état où elles ſont maintenant, la pente & l'inclination naturelle à être délivrées *comme nous*, c'eſt-à-dire, auſſi-bien que nous, quoique d'une autre maniere;

De cet aſſerviſſement à la corruption, c'eſt-à-dire; de cet aſſerviſſement à la cupidité, laquelle n'eſt pas ſeulement un vice & une corruption dans l'homme; mais qui communique encore en quelque maniere ſa corruption aux autres créatures, par le mauvais uſage qu'il en fait, & par la malediction de Dieu, qu'un ſi mauvais uſage attire ſur elles. Ou, ſelon l'autre expoſition: *De cet aſſerviſſement à la corruption*, c'eſt-à-dire, à la deſtruction de leurs parties & de la forme de leur être; Dieu les tenant dans cet état juſqu'à la fin des ſiecles contre leur inclination naturelle qui tend à l'état d'incorruption.

Pour participer en leur maniere, lorſqu'elles ſeront ainſi délivrées de cet aſſerviſſement par une parfaite incorruptibilité:

A la liberté de la gloire, &c. comme s'il diſoit: à la liberté glorieuſe; c'eſt-à-dire, à l'heureux état des fideles reſſuſcités, qui ſeront alors entierement délivrés de toute ſorte de corruption du corps & de l'eſprit.

De la gloire des enfans de Dieu, c'eſt-à-dire, qui accompagnera la gloire dont les enfans de Dieu jouiront, lorſqu'ils ſeront parvenus à la felicité

érernelle, dont le rétabliſſement & la réformation de cet univers ſera l'image. Autrement : dont l'incorruptibilité de cet univers ſera l'image.

℣. 22. *Car nous ſçavons que juſqu'à maintenant toutes les créatures ſoupirent, & ſont* comme *dans le trævail de l'enfantement.*

Encore que ce que nous venons d'aſſurer touchant la pente & l'inclination naturelle, que toutes les créatures ont à ſe voir délivrées du déſordre où elles ſe trouvent réduites par le péché. Autrement : à ſe voir délivrées de l'état de corruption où elles ſont par la deſtruction continuelle de leurs parties, ſoit infiniment au-deſſus de la connoiſſance des hommes charnels, qui s'imaginent que l'état préſent de tous les êtres viſibles leur eſt naturel :

Nous ſçavons néanmoins par la revelation de Dieu, & par les principes de la foi, *que juſqu'à maintenant*; que depuis le commencement du monde, & particulierement depuis le péché du premier homme juſqu'à maintenant, & juſqu'à la fin des ſiecles : Car ces mots, *juſqu'à maintenant*, renferment non ſeulement le temps auquel l'Apôtre vivoit ; mais encore tout l'eſpace qui doit s'écouler juſqu'à la réſurrection.

Toutes les créatures, toutes les parties de ce monde corruptible, *ſoupirent* après cet état des enfans de Dieu, qui ſera le temps de leur délivrance, c'eſt-à-dire, non ſeulement l'attendent avec empreſſement, comme nous venons de dire, mais même ſoupirent & gémiſſent après en leur maniere : ce que l'Apôtre ajoute pour faire d'autant mieux comprendre avec combien d'inclination & de vehemence tout cet univers tend à ſa réformation & à la perfection que Dieu lui doit donner un jour.

Et ſont comme dans le travail de l'enfantement ; dans un état auſſi violent juſqu'à ce qu'elles ſoient parvenues à leur fin, que l'eſt une femme en travail juſqu'à ce qu'elle ſoit heureuſement délivrée.

℣. 23. *Et non ſeulement elles, mais nous encore qui poſſedons les prémices de l'eſprit, nous ſoupirons & nous gémiſſons en nous-mêmes, attendant l'effet de l'adoption divine, la rédemption & la délivrance de nos corps.*

Et non ſeulement, &c. Il ſemble que l'Apôtre veuille dire que ſi les ſoupirs, c'eſt-à-dire, cette pente & cette inclination ſecrette que toutes les créatures même inviſibles ont pour la manifeſtation de la gloire des enfans de Dieu, nous ſont des marques certaines de la grandeur & de l'excellence de cette gloire ; les ſoupirs & les gémiſſemens que le Saint-Eſprit inſpire ici bas à ces mêmes enfans, dans l'attente de cette gloire, en ſont encore une preuve bien ſenſible & plus naturelle.

Et non ſeulement elles ; c'eſt-à-dire, ces créatures, ne ſont pas les ſeules qui ſoupirent après ſa manifeſtation, & qui en marquent l'excellence par leurs ſoupirs.

Mais nous encore, qui ſommes les enfans de Dieu, auſquels cette gloire eſt préparée ; *qui poſſedons* ici bas *les prémices de l'Eſprit* de Dieu, c'eſt-à-dire, ſes premiers dons, tels que ſont la régénération, la juſtification, la renovation, la ſanctification & les autres dons gratuits ; toutes leſquelles graces ſont à l'égard de la gloire future, dont elles ſont les gages & les arrhes, ce qu'étoient autrefois les prémices à l'égard de toute la dixme qu'on offroit à Dieu.

Nous gémiſſons par un mouvement ſecret de ces

Eſprit, *en nous-mêmes*, c'eſt-à-dire, dans le fond de nos cœurs, quoiqu'il n'en paroiſſe rien au-dehors :

Attendant l'effet de l'adoption parfaite : Car quoique les fideles jouiſſent dès-à-préſent de l'adoption par leur régénération qui les rend dès ce monde les enfans de Dieu ; il eſt vrai néanmoins qu'elle n'eſt point encore parfaite, n'ayant ſon effet qu'à l'égard de l'eſprit, & nullement à l'égard du corps. C'eſt pourquoi, pour faire entendre quelle ſera l'adoption dont il parle, il ajoute enſuite :

La rédemption & la délivrance de nos corps ; c'eſt-à-dire, l'exemption de tous maux, de laquelle jouiront nos corps, lorſque par la réſurrection ils ceſſeront d'être ſujets à la mort & à toutes les miſeres qui la précedent & qui l'accompagnent. Quelques-uns entendent par *la créature*, dont l'Apôtre vient de parler dans les trois verſets précédens, les ſimples fideles oppoſés aux Apôtres, dont il parle à ce qu'ils croient dans ce verſet, comme ayant reçu & comme étant eux-mêmes les prémices de la grace chrétienne : mais il ſemble qu'il eſt difficile d'accorder ce ſens, quoique bon d'ailleurs, à la ſuite du diſcours de ſaint Paul dans ce chapitre.

℣ 4. *Car c'eſt en eſpérance que nous ſommes ſauvés. Or quand on voit ce qu'on a eſperé, ce n'eſt plus eſperance, puiſque nul n'eſpere ce qu'il voit déja.*

Car c'eſt en eſperance que nous ſommes ſauvés ; c'eſt-à-dire, ce qui fait que nous ſommes ainſi dans l'attente, & que nous ne jouiſſons pas encore parfaitement de notre adoption, c'eſt qu'il a plu à Dieu de ne nous ſauver, & de ne nous en accorder la pleine jouiſſance, qu'après nous avoir exercés en ce monde par la vertu de l'eſperance, auſſi-bien que par cel-

Digitized by Google

les de la foi & de la charité. Or la vertu d'eſperance n'auroit point de lieu ſi nous jouiſſions dès-à-préſent de cette adoption parfaite ; puiſque la poſſeſſion & l'eſperance d'une même choſe ſont incompatibles, & qu'il eſt viſible que *quand on voit ce qu'on a eſperé ;* c'eſt-à-dire, quand on en jouit & qu'on le poſſede, *ce n'eſt plus eſperance*, l'eſperance n'ayant pour objet que ce qui eſt à l'avenir, au-lieu que la poſſeſſion & la jouiſſance regarde les choſes préſentes, *puiſque nul n'eſpere ce qu'il voit déja.* Let. *Car qui eſt-ce qui eſpere ce qu'il voit*, c'eſt-à-dire, ce qu'il poſſede déja ?

℣. 25. *Que ſi nous eſperons ce que nous ne voyons* pas encore, *nous l'attendons avec patience.*

Que ſi d'une part *nous eſperons ce que nous ne voyons pas ;* c'eſt-à-dire, ce que nous ne poſſedons pas encore, *nous l'attendons avec patience ;* c'eſt-à-dire, nous avons dès-à-préſent cet avantage de l'autre, que l'épreuve de notre eſperance nous tient dans un continuel exercice de patience, nous faiſant ſouffrir avec joie tous les maux de cette vie par la conſideration du bonheur que nous attendons en l'autre : de ſorte que ſi l'eſperance nous tient encore éloignés de la gloire, ce n'eſt que pour nous en mériter tous les jours de nouveaux degrés, par le moyen de la patience.

℣. 26. *De plus, l'Eſprit* de Dieu *nous a aidé dans notre foibleſſe. Car nous ne ſçavons ce que nous devons demander à Dieu dans nos prieres, pour le prier comme il faut ; mais le Saint-Eſprit lui-même prie pour nous par des gémiſſemens ineffables.*

De plus, ſi de notre côté nous ſommes encore expoſés à tant de peines & de ſouffrances, nous avons cette ſatisfaction que *le Saint-Eſprit de ſa*

part ne nous abandonne pas à nous-mêmes ; mais qu'il *nous aide dans notre foibleſſe*, c'eſt-à-dire, dans nos afflictions, nous rempliſſant de la douceur de ſa conſolation & de la force toute-puiſſante de ſa grace, pour nous ſoutenir & nous empêcher de ſuccomber ſous le poids de tant de maux qui nous preſſent.

Car nous ne ſçavons ce que nous devons demander à Dieu pour le prier comme il faut, c'eſt-à-dire, pour lui faire une priere qui lui ſoit agréable & digne d'être exaucée : ce qui ne ſignifie pas, qu'à parler abſolument & en général, nous ne ſçachions pas ce qu'il lui faut demander ; puiſque J. C. nous a marqué lui-même dans la priere qu'il nous a laiſſée, toutes les demandes que nous devons faire à Dieu ; mais ſeulement que dans l'état de corruption où nous ſommes, il arrive ſouvent dans les occaſions particulieres, que ne ſçachant pas préciſément ce qui nous eſt néceſſaire, ni même ſi ce que nous ſouhaitons eſt à notre égard du nombre des choſes qu'il nous ordonne de demander, nous ne ſçavons quelle priere lui faire, à moins qu'il ne nous l'inſpire, & qu'il ne nous découvre par ſon Eſprit ce que nous lui devons particulierement demander.

Mais le Saint-Eſprit lui-même agiſſant en nous par ſa préſence & par le don de ſa grace ;

Prie pour nous, non ſeulement nous fait connoître ce que nous devons demander à Dieu ; mais nous inſpire même & forme actuellement en nous la priere que nous lui devons faire.

Par des gémiſſemens ; nous faiſant pouſſer des gémiſſemens : car les gémiſſemens & les larmes ſont les effets ordinaires de la priere fervente, ſur

tout dans les perſonnes affligées, telles que ſont celles dont l'Apôtre parle principalement ici.

Ineffables, c'eſt-à-dire, qui ſe forment au fond du cœur d'une maniere & par des mouvemens qui ne ſe peuvent exprimer aux hommes, & qui n'ont pas beſoin de paroles pour ſe faire connoître à Dieu.

℣. 27. *Et celui qui penetre le fond du cœur, entend bien quel eſt le deſir de l'Eſprit; parce qu'il ne demande rien que ſelon Dieu pour les Saints.*

Et celui qui penetre le fond du cœur par l'éclat de ſa lumiere & par l'étendue de ſa ſcience infinie, *entend* & connoît d'une connoiſſance d'approbation, qui eſt toujours ſuivie de l'impétration de la part de l'Eſprit qui prie.

Quel eſt le deſir de l'Eſprit, c'eſt-à-dire, que le Saint-Eſprit nous inſpire, & qu'il produit au-dedans de nous. C'eſt comme ſi l'Apôtre diſoit, qu'encore que ce deſir ne ſe manifeſte point au-dehors par des paroles; Dieu qui voit tout, ne laiſſe pas de le connoître, de l'approuver, & de l'exaucer.

Parce qu'il ne demande rien que ſelon Dieu pour les Saints, non en intercedant pour eux en qualité de Médiateur; ce qui ne peut convenir qu'à J. C. entant qu'homme; mais, comme on vient de le dire, en leur faiſant demander eux-mêmes, *ſelon Dieu*, dont cet Eſprit n'ignore jamais la volonté, étant d'une même nature que lui, & une même choſe avec lui; non ce qui pourroit flatter leur volonté propre, qui ſe porte toujours à l'exemption des ſouffrances; mais ce qui eſt de plus conforme à celle de Dieu, quelque contraire qu'elle puiſſe être à leur repos & à leur inclination particuliere.

℣. 28. *Or nous ſçavons que tout contribue au bien de*

ceux qui aiment Dieu, de ceux qu'il a appellés ſelon ſon decret pour être ſaints.

Or, dans cette diſpoſition ſi chrétienne que le Saint-Eſprit inſpire aux Saints, de ne demander à Dieu que ce qui eſt conforme à ſa volonté; ce qui les doit combler de conſolation, c'eſt que quelque choſe qui leur puiſſe arriver, *tout contribue* par un ordre & par une diſpenſation admirable de la providence, *au bien*; & particulierement au bien ſouverain, qui eſt le ſalut éternel, *de ceux qui aiment Dieu*; c'eſt-à-dire, de ceux qui ſont ainſi ſoumis à ſa volonté pour toutes les afflictions qui leur arrivent en ſa conſideration. Car, comme on l'a remarqué, c'eſt de ceux-là dont l'Apôtre parle plus particulierement dans cette Epître; quoique ce qu'il dit ici ſoit généralement vrai de tous les prédeſtinés.

Qu'il a appellés à la gloire d'une vocation efficace: Car il ne s'agit point ici de la vocation purement générale & inefficace, qui eſt commune aux pecheurs, aux infideles, & aux reprouvés, non plus que de la vocation particuliere de ceux qui par leur propre faute ne perſeverent pas juſqu'à la fin dans l'amour de Dieu.

Selon ſon decret éternel, qui eſt la cauſe premiere, ſouveraine & immuable du ſalut des élus, auſſi-bien que des moyens qui leur ſont néceſſaires pour y parvenir, comme l'Apôtre le va faire voir juſqu'à la fin de ce chapitre.

Pour être ſaints en ce monde par ſa grace, & en l'autre par la poſſeſſion de ſa gloire. Ces derniers mots, *pour être ſaints*, ne ſe trouvent point dans le Grec, & ſont d'autant moins néceſſaires pour l'integrité du ſens de ce verſet, qu'ils y ſont viſiblement ſous-entendus.

Digitized by

℣. 29. *Car ceux qu'il a connus dans ſa preſcience, il les a auſſi prédeſtinés pour être conformes à l'image de ſon Fils, afin qu'il fût l'aîné entre pluſieurs freres.*

Car, il rend raiſon de ce qu'il vient d'aſſurer, que les adverſités & les afflictions contribuent au ſalut de ceux qui aiment Dieu, & qu'il a appellés ſelon ſon decret éternel.

Ceux qu'il a connus dans ſa preſcience; qu'il a de toute éternité choiſis, & comme marqués & ſéparés d'entre le reſte des hommes; c'eſt ainſi que ſe prend le mot de *connoître* dans une infinité d'endroits de l'Ecriture.

Il les a auſſi prédeſtinés pour être conformes à l'image de ſon Fils; il a réſolu & arrêté, & pour ainſi dire, préordonné, de les rendre parfaitement ſemblables à ſon Fils; non ſeulement dans la gloire que ce même Fils poſſede à préſent dans le ciel, mais encore dans les ſouffrances, qui lui ont ſervi de moyen pour la mériter.

A l'image de ſon Fils; à ſon Fils, qui eſt à leur égard ce que le prototype & l'original eſt à l'égard des copies qu'on tire deſſus : Ou ſimplement; qui eſt la vive image à laquelle ils doivent reſſembler, & ſur laquelle ils doivent être formés.

Afin qu'il fût l'aîné entre pluſieurs freres; Ayant voulu qu'étant ſon Fils propre & naturel, il eût pluſieurs freres adoptifs, pour en être le chef, & pour leur ſervir d'exemple & de modelle dans toute leur conduite.

℣. 30. *Et ceux qu'il a prédeſtinés, il les a auſſi appellés; & ceux qu'il a appellés, il les a auſſi juſtifiés; & ceux qu'il a juſtifiés, il les a auſſi glorifiés.*

Et ceux qu'il a prédeſtinés. L'Apôtre, afin d'encourager les fideles à perſeverer dans les ſouffran-

ces, leur fait voir dans ce verſet & dans les ſuivans, la fermeté inébranlable de leur prédeſtination, les aſſurant que quoi que ce ſoit au monde n'eſt capable d'en empêcher l'effet; & que Dieu, qui en eſt l'auteur, ne les a prédeſtinés au ſalut, qu'avec deſſein de leur donner dans le temps les moyens efficaces d'y parvenir, malgré toutes les oppoſitions que le diable & le monde s'efforcent d'y apporter par leurs perſécutions.

Il les a auſſi appellés, il a réſolu de les appeller à la foi, & de les y faire obéir dans le temps, quelque réſiſtance que les ennemis de ſon Evangile puiſſent oppoſer à cette vocation.

Et ceux qu'il a appellés, qu'il a réſolu d'appeller en vertu de cette prédeſtination & de ce décret abſolu. Car il ne parle point ici, non plus que dans le verſet précedent, de la vocation générale commune aux réprouvés & aux prédeſtinés, qui demeure ſouvent ſans aucun effet.

Il les a auſſi juſtifiés; il a auſſi réſolu de les juſtifier par une entiere rémiſſion de leurs pechés, par l'infuſion de ſa grace ſanctifiante, & par le don de perſéverance, qui eſt, à proprement parler, la juſtification parfaite & conſommée des fideles.

Et ceux qu'il a juſtifiés, il les a auſſi glorifiés; il a auſſi réſolu de les rendre participans pour jamais de la gloire de J. C. qui eſt leur chef.

℣. 31. *Après cela, que devons-nous dire? Si Dieu eſt pour nous, qui ſera contre nous?*

Après cela; c'eſt-à-dire: après un ſi grand amour de Dieu pour ſes élus, & après une ſi ferme réſolution de les ſauver, malgré tous les obſtacles qui ſe peuvent former contre leur ſalut:

Que devons-nous dire? Ou, *que vous reſte-t-il à dire?*

Sinon que *ſi Dieu eſt pour nous ;* c'eſt-à-dire, ſi nous ſommes du nombre de ſes élus, ou qu'étant du nombre de ſes élus, comme nous avons tout ſujet d'en être perſuadés, puiſque les afflictions continuelles que nous ſouffrons, à l'exemple de ſon Fils, en ſont des marques ſi conſiderables :

Qui ſera contre nous ? C'eſt-à-dire, qu'avons-nous à craindre des perſécutions & des mauvais deſſeins de ceux qui ſeront contre nous ? Car il eſt viſible que l'Apôtre ne veut pas dire ici, que perſonne n'oſe ſe déclarer contre les élus ; puiſqu'il ſuppoſe par-tout le contraire, & qu'il ne leur promet que des perſécutions & des combats de la part des méchans.

Autr. *Qui pourra rien faire contre nous ?* C'eſt-à-dire, contre notre ſalut, & empêcher que Dieu ne nous en rende participans dans le temps qu'il a réſolu de nous accorder cette grace.

℣. 32. *S'il n'a pas épargné ſon propre Fils, mais l'a livré à la mort pour nous tous ; que ne nous donnera-t-il point après nous l'avoir donné ?*

S'il n'a pas épargné ſon propre Fils, quelque amour qu'il eût pour lui ; *mais l'a livré*, c'eſt-à-dire, a voulu permettre qu'il fût livré injuſtement par Judas, les Juifs & Pilate, à la mort de la croix.

Pour nous tous, c'eſt-à-dire, pour l'expiation des pechés de nous tous. Or quoiqu'il ſoit viſible que l'Apôtre parle toujours des prédeſtinés, depuis le verſet 32. de ce chapitre juſqu'à la fin, cela n'empêche pas qu'il ne ſoit très-vrai de dire, que J. C. a été livré à la mort pour l'expiation des pechés de tous les fideles ſans exception, même de ceux qui ſont réprouvés ; puiſque la rémiſſion qu'ils en reçoivent au Baptême, ou dans les autres Sacremens,

ne peut être qu'en vertu de l'expiation que J. C. en a faite à la croix : & que s'ils ne ſe conſervent pas juſqu'à la fin de leur vie dans cette grace, ce n'eſt pas à lui qu'on en doit attribuer la faute, mais à leur négligence, ou à leur malice.

Que ne nous donnera-t-il point : Comment ſe peut-il faire que nous ayant accordé la plus grande de toutes les graces, qui eſt celle d'avoir livré ſon propre Fils pour nous, il voulût nous en refuſer aucune autre, & particulierement celle du ſalut, ſans laquelle toutes les autres deviendroient inutiles pour nous ? Et cela étant :

V. 33. Qui accuſera les élus de Dieu ? C'eſt Dieu même qui les juſtifie.

Qui accuſera devant les hommes ? C'eſt comme s'il diſoit : Qui eſt-ce qui aura droit d'accuſer comme des ſcelerats & des impies, devant les tribunaux des infideles ? Car il ſemble que le deſſein de l'Apôtre eſt de favoriſer les fideles de Rome contre ces ſortes d'accuſations, par l'aſſurance d'une entiere protection de Dieu ſur leurs perſonnes.

Les élus de Dieu ; c'eſt-à-dire, les élus que Dieu a choiſis d'entre toutes les nations pour être ſon peuple, & pour être les héritiers de ſa gloire.

Autrement : *Qui accuſera les élus de Dieu ?* c'eſt-à-dire, Qui ſeront ceux qui oſeront entreprendre de les accuſer, ſinon des témeraires & des calomniateurs ? D'autres veulent que ſaint Paul laiſſe à cette interrogation, *Qui accuſera les élus de Dieu ?* qu'il laiſſe, dis-je à ſuppléer ces paroles : Si ce n'eſt en vain, comme s'il vouloit dire que c'eſt une prétention ridicule de penſer leur pouvoir nuire le moins du monde par toutes ſortes d'accuſations ; Dieu les ayant aimés, & leur ayant préparé le ſalut de toute éternité.

Digitized by Google

C'eſt Dieu même, comme le ſouverain Juge & la regle de toute juſtice ; *qui les juſtifie ;* c'eſt-à-dire, qui les déclare innocens, après les avoir lui-même purifiés de tout peché, & qui veut qu'enſuite on les traite & on les tienne pour tels.

℣. 34. *Qui oſera les condamner ? J. C. eſt mort ; & il n'eſt pas ſeulement mort, mais il eſt encore reſſuſcité ; il eſt à la droite de Dieu, où il intercede pour nous.*

Qui oſera les condamner avec juſtice, & en ſorte que cette condamnation leur puiſſe apporter aucun véritable dommage ? Car l'Apôtre ne veut pas aſſurer abſolument que perſonne n'oſe entreprendre d'accuſer ni de condamner les fideles ; mais ſeulement que toutes ces ſortes d'accuſations & de condamnations ſont vaines & de nul effet devant Dieu, & qu'elles ne peuvent pas changer le décret éternel de leur ſalut.

Jeſus-Chriſt, &c. Il veut montrer que quelque perſécution & quelque injuſtice qu'on puiſſe faire ſouffrir aux fideles, leur ſalut ne laiſſe pas d'être toujours en aſſurance, parce que J. C. ne ceſſe point de prier pour eux, & de demander à ſon Pere qu'il ne les laiſſe point ſuccomber à la violence de leurs adverſaires.

Eſt mort, c'eſt-à-dire, a eu tant d'amour pour nous que de vouloir mourir pour nos pechés.

Mais il eſt encore reſſuſcité, pour notre juſtification & pour être la cauſe exemplaire de notre réſurrection.

Il eſt à la droite de Dieu, & par conſéquent il a tout pouvoir auprès de lui, qui étant égal en majeſté & en puiſſance.

Où il intercede pour nous, auprès de lui pour l'accompliſſement de notre ſalut. Que pouvons-nous

donc appréhender de la part des créatures après une si puissante interceſſion, quelque effort qu'elles fassent pour traverſer & pour détruire l'ouvrage de notre ſalut ; puiſque tout leur pouvoir n'eſt rien à l'égard de celui de J. C. ni leur mauvaiſe volonté en comparaiſon de la bienveillance & de l'amour qu'il a pour nous ?

℣. 35. *Qui donc nous ſéparera de l'amour de J. C. ſera-ce l'affliction, ou les déplaiſirs, ou la perſécution, ou la faim, ou la nudité, ou les périls, ou le fer & la violence ?*

Qui donc nous ſéparera de l'amour de J. C. ? Qui aura donc aſſez de pouvoir pour empêcher que J. C. ne nous aime, & qu'il ne continue de nous aimer juſques dans l'étetnité, en nous faiſant jouir du ſalut éternel, qui eſt la conſommation & l'accompliſſement de l'amour qu'il a pour nous ?

Autrement : Qui pourra nous détacher de l'amour que nous avons pour J. C. après les étroites obligations que nous lui avons ? C'eſt une choſe moralement impoſſible, & qui ne peut arriver que par un excès effroyable de méconnoiſſance. Car il ne veut point dire que les fideles ne puiſſent nullement déchoir de l'amour qu'ils ont pour J. C. ni que leur charité ſoit inamiſſible pendant cette vie.

Sera-ce l'affliction ? les peines du corps. *Les déplaiſirs* extrêmes de l'eſprit, & le ſerrement de cœur, comme porte le Grec ?

La perſécution : ou *l'exil*, dont on puniſſoit la plupart des Chrétiens en ce temps-là.

La faim, la nudité, que nous ſouffrons par la privation de nos biens :

Les perils, qui nous environnent à toute heure & de toutes parts :

Ou le fer & la violence des tyrans, qui ne ceſſent point de nous perſécuter, juſqu'à nous ôter la vie à cauſe de la Religion.

℣. 36. *Selon qu'il eſt écrit : On nous égorge tous les jours pour l'amour de vous, Seigneur : on nous regarde comme des brebis deſtinées à la boucherie.*

Selon qu'il eſt écrit : Il faut lire tout ce verſet en parentheſe : En quoi nous ſommes ſemblables à ces fideles de l'ancien Teſtament, dont il eſt écrit : *On nous égorge tous les jours*, tantôt l'un, tantôt l'autre. Quelques-uns rapportent ceci ſelon le ſens litteral, au temps que les Juifs furent emmenés captifs en Babylone ; mais il y a plus d'apparence de le rapporter au temps de la perſécution des Machabées ſous les Seleucides, pendant lequel on outrageoit par toutes ſortes de ſupplices ceux qui étoient attachés au culte de Dieu ; ce qui étoit une figure de la captivité de l'Egliſe naiſſante ſous les Empereurs payens.

Tous les jours, ſans donner aucun relâche à cette cruelle perſécution.

On nous regarde, &c. On ne nous met plus au nombre des vivans ; mais on nous conſidere comme des gens qui vont à chaque moment recevoir le coup de la mort : ce qui fait qu'on nous traite avec le dernier mépris ; & que l'on exerce ſur nous toutes ſortes de violences & d'indignités.

Comme des brebis, qui n'ont point de défenſe, & qui ſouffrent ſans ſe plaindre tous les mauvais traitemens qu'on leur fait.

Deſtinées à la boucherie, où on les mene ſans aucune réſiſtance. Tout ceci convient parfaitement aux fideles de l'Egliſe primitive, & particulierement aux Apôtres, qui étoient parmi les payens,

mour que Dieu a pour eux, & non ſur leurs propres mérites.

℣. 38. *Car je ſuis aſſuré que ni la mort, ni la vie, ni les Anges, ni les Principautés, ni les Puiſſances, ni les choſes préſentes, ni les futures, ni la violence, ni tout ce qu'il y a de plus haut, ou de plus profond, ni toute autre créature, ne nous pourra jamais ſéparer de l'amour de Dieu en J. C. notre Seigneur.*

Car je ſuis aſſuré d'une certitude de foi. L'Apôtre dit ceci, & tout ce qui ſuit, au nom des predeſtinés conſiderés comme tels, en général ſeulement: car à l'égard de chaque fidele en particulier, conſideré comme ſimple voyageur, il eſt certain qu'il n'y en a pas un, à moins que d'en avoir une révelation particuliere, qui ſoit pleinement aſſuré de ſon ſalut, & qui ne doive appréhender de n'être pas du nombre des prédeſtinés. Ce qui n'empêche pas néanmoins que ceux qui apperçoivent en eux-mêmes des marques de prédeſtination, ne puiſſent croire & ſuppoſer moralement qu'ils ſont du nombre des prédeſtinés, & que ſur cette ſuppoſition ils ne puiſſent prononcer hardiment & avec une pleine confiance en la grace de Dieu, ce que dit l'Apôtre dans ce verſet.

Que ni la mort, c'eſt-à-dire, ni la crainte de la mort, quelque cruelle qu'elle puiſſe être; *ni la vie*, c'eſt-à-dire, ni l'amour de la vie préſente, ſoit qu'elle ſoit paiſible & tranquille, ou pénible & laborieuſe.

Ni les Anges; c'eſt-à-dire, les mauvais: ſi ce n'eſt qu'on ſuppoſe par impoſſible & contre la vérité, par une maniere de figure aſſez ordinaire, que les bons mêmes puiſſent être capables de faire quelque mal, comme Galat. 1. 8.

Ni les Principautés, ni les Puiſſances, c'eſt-à-dire, les principaux d'entre les démons à qui l'Apôtre donne ce nom, Eph. 6. 12. 1. Cor. 15. 24. Ou bien même les bons Anges, qui ſont ainſi qualifiés pour montrer leurs differens dégrés dans le ciel, & la diverſité de leur miniſtere parmi les hommes.

D'autres entendent par *les Principautés & les Puiſſances*, les Princes & les Puiſſances du monde.

Ni les choſes préſentes, ni les futures, c'eſt-à-dire, ni les tourmens que nous ſouffrons tous les jours, ni d'autres plus terribles, dont nous ſommes menacés à l'avenir, comme les croix, les ſupplices du feu, &c.

Ni ce qu'il y a de plus haut, ou de plus profond; c'eſt-à-dire, ni tout ce qu'il y a au plus haut des cieux, ou au plus profond des enfers. L'Apôtre ne veut rien omettre de tout ce qu'il y a dans la nature; cela ſe peut entendre de tout ce qu'il y a de plus terrible & de plus funeſte qui puiſſe arriver aux hommes, au-deſſus & au-deſſous d'eux.

Ni toute autre créature; c'eſt-à-dire, ni toute autre choſe du monde, *ne nous pourra jamais ſéparer de l'amour de Dieu en J. C. notre Seigneur;* c'eſt-à-dire, ne pourra jamais nous ſouſtraire à l'amour que Dieu a pour nous en conſideration de J. C. notre Seigneur, ni empêcher que cet amour n'ait ſon dernier effet par l'entier accompliſſement de notre ſalut, & par l'execution du décret immuable de notre prédeſtination.

Digitized by Google

SENS SPIRITUEL.

℣. 1. juſqu'au 12. *IL n'y a donc point de condamnation pour ceux qui ſont en J. C. & qui ne marchent point ſelon la chair, &c.*

Après que l'Apôtre a montré quelle eſt la violence & l'importunité de cette inclination corrompue que le peché a cauſée dans notre ame, qui tient dans une captivité funeſte les méchans qui n'y réſiſtent pas, & qui ne la combattent que lâchement, & qui fait gémir les juſtes qu'elle engage à être continuellement dans la ſueur du combat; il fait voir ici les effets merveilleux de la grace de Dieu, qui donne la force pour combattre cet ennemi domeſtique, & fait remporter contre lui une victoire glorieuſe.

Le principal effet que produit la grace dans ceux qui ont été incorporés à J. C. dans le Baptême, & qui ſont devenus ſes membres, animés de ſon eſprit, c'eſt une pleine & entiere rémiſſion des pechés, & cette heureuſe liberté qui nous dégage de la ſervitude du peché, & de la malédiction de la loi. Dans le miſerable état où le peché avoit réduit l'homme, la loi étoit venue à ſon ſecours; elle lui avoit fait connoître la difformité du peché; elle le menaçoit de mort, s'il le commettoit; mais elle ne lui donnoit pas la force de l'éviter. Il a fallu que le Fils de Dieu ſoit venu lui-même revêtu de notre chair, pour executer ce que la loi ne pouvoit faire, & nous délivrer de cette ſervitude ſi cruelle & ſi malheureuſe, par le mérite de ſa Paſſion. Car comme avant la grace cet homme de pe-

ché nous entraîne après ſoi, pour ſuivre ſes déſirs déreglés; après avoir reçu la grace, nous avons ſurmonté ce tyran, nous avons foulé aux pieds ſa puiſſance, & l'avons rendu ſujet & obéiſſant à la raiſon. D'où nous vient cette victoire? C'eſt, comme dit l'Apôtre, que Dieu nous a donné cet eſprit de vie qui nous regle, nous anime, & nous fortifie dans la guerre inteſtine que nous avons à ſoutenir contre ce tyran. Quelles actions de graces ne devons-nous point rendre à ce puiſſant Liberateur, qui nous a incorporés & unis à lui, qui par ſon Eſprit ſaint nous a donné la force de ſecouer le joug de cette loi de peché & de mort qui eſt en nous, & nous ayant fait renoncer aux déſirs de la chair, fait vivre nos ames de la juſtice, & nous donne droit à une vie glorieuſe & immortelle.

℣. 12. juſqu'au 18. *Ainſi, mes freres, nous ne ſommes point redevables à la chair, pour vivre ſelon la chair, &c.*

Les avantages que nous retirons de l'Incarnation du Fils de Dieu ſont ſi grands, & les tréſors que nous poſſedons en J. C. ſi excellens, qu'il faudroit avoir reçu, comme ſaint Paul, *la grace d'annoncer aux nations les richeſſes incompréhenſibles de J. C.* pour les exprimer. Le Sauveur lui-même ne nous marque-t-il pas combien il eſt difficile de les concevoir? *Si vous ſçaviez*, dit-il à la Samaritaine, *quel eſt le don de Dieu, & qui eſt celui qui vous dit: Donnez-moi à boire.* Si nous ſçavions le don que Dieu nous a fait en nous donnant ſon Fils unique; ſi nous connoiſſions ce don qui renferme tous les autres dons, & dans lequel il nous a donné toutes choſes; ſi nous en pouvions comprendre l'excellence, que nous ſerions riches, & que nous ſerions heureux!

Epheſ. 3. 8.

En quelle diſpoſition devons-nous donc être toute notre vie, ſi ce n'eſt d'avoir une reconnoiſſance interieure de cette grace ineſtimable ? Et la moindre choſe que nous devons faire pour reconnoître dignement cette miſericorde ineffable, eſt de lui conſacrer le peu de vie qui nous reſte, & l'employer à ſon ſervice. Il n'y a rien dont Dieu s'offenſe davantage que du mauvais uſage que nous faiſons de ſa grace, qui lui a couté la vie. Et qui ſçait ſi ce n'eſt point en punition de cette ingratitude & de cette inſenſibilité, que Dieu laiſſe tant de perſonnes à leurs ſens réprouvés; parce qu'ils ne reconnoiſſent point combien ils lui ſont obligés de la grace qu'il leur a faite de les avoir fait Chrétiens. Saint Auguſtin, qui étoit tout pénetré du ſentiment de ce merveilleux excès de la bonté divine, diſoit dans le tranſport de ſon zele & de ſa reconnoiſſance : Seigneur, celui qui eſt ingrat au bienfait de la création, mérite l'enfer ; mais il faudroit un nouvel enfer pour celui qui eſt ingrat au bienfait de la rédemption, Dieu ayant donné ſon Fils unique pour nous racheter par ſa mort. Car qui pourroit jamais ſe figurer rien de ſemblable ? Cependant, ce qu'on n'auroit jamais pu croire, & ce qui ne ſeroit pas même tombé dans l'eſprit, c'eſt ce que Dieu a fait pour nous par un pur effet de ſon amour & de ſa bonté.

Mais il ne ſe contente pas de nous tirer par ce moyen de l'eſclavage où nous étions, il fait encore plus ; il nous éleve à la dignité d'enfans de Dieu. *Voyez*, dit ſaint Jean, *quel excès de bonté le Pere a eu, de vouloir qu'on nous appelle enfans de Dieu, & que nous le ſoyons en effet.* Car en effet nous le ſommes, & le Saint-Eſprit nous rend ce témoi- 1. Joan. 3. 1.

gnage ſecret au fond de notre conſcience, n'agiſſant plus en eſclaves par un eſprit de crainte & de ſervitude, comme autrefois les Juifs. Et ce n'eſt point vainement que nous appellons Dieu, notre Pere, & J. C. notre frere. J. C. lui-même *ne rougit point de nous appeller ſes freres, en diſant : J'annoncerai votre nom à mes freres ;* Il ſemble au-contraire, qu'il s'en faſſe un ſujet de gloire, tant il nous appelle ſouvent de cette ſorte. Quels ſentimens de reconnoiſſance ne devons nous point avoir de toutes les graces que Dieu nous a fait avec un ſi grand excès de charité ? Que ne devons-nous point faire pour lui en témoigner notre gratitude ?

Hebr. 2. 11. 12.

Mais enfin, qu'eſt-ce que Dieu nous demande pour arriver à la gloire qu'il nous prépare ? Il demande de nous, que nous recherchions ce qui nous eſt plus avantageux & plus aiſé, & que nous évitions la perte de notre ame & de notre corps, en vivant ſelon la conduite de l'Eſprit ſaint qu'il nous a donné, & non pas ſelon les deſirs déreglés de notre chair ; cet Eſprit eſt un Eſprit de charité, non ſeulement envers Dieu, mais auſſi envers ſoi-même ; & quand Dieu nous ordonne de renoncer à nous-mêmes, & à nos inclinations mauvaiſes, il ne tend qu'à conſerver la ſanté de notre ame & de notre corps, & ne veut détruire en nous que ce qui peut cauſer à l'une & à l'autre une mort éternelle.

Les hommes ſont donc bien déraiſonnables, d'avoir tant d'éloignement de la mortification, puiſqu'elle ne tend qu'à nous procurer notre bien véritable, & à nous faire vivre heureux dans le ciel, non ſeulement de la vie de l'ame, mais auſſi de celle du corps.

Digitized by Google

℣. 18. jusqu'au 24. *Car je suis persuadé que les souffrances de la vie presente n'ont point de proportion avec cette gloire, qui sera un jour découverte en nous, &c.*

Rien n'est plus certain que cette vérité que saint Paul avance, pour encourager les fideles à souffrir les maux & les afflictions qui sont inévitables en cette vie, leur durée & leur grandeur n'ont point de proportion avec la récompense que Dieu nous prépare. C'est ce qu'il marque encore en écrivant aux Corinthiens, lorsqu'il leur dit : *Le moment si court & si leger des afflictions que nous souffrons en cette vie, produit en nous le poids éternel d'une souveraine & incomparable gloire.* La vie présente, quelque longue qu'elle soit, n'est qu'un moment à l'égard de l'éternité. Quand donc nous devrions être durant tout ce temps dans une extrême misere, affligés de maladies, accablés de souffrances, la consideration de cette éternité de gloire, & de cette heureuse immortalité que nous esperons, doit être le soulagement de nos peines ; *parce que ce que nous souffrons finira ; mais ce que nous recevrons ne finira jamais.* Le temps passe, & la peine passe avec le temps ; on boit la peine goutte à goutte ; on la prend peu à peu ; elle passe par petites parties ; mais la récompense se répandra sur nous comme un torrent, & comme un fleuve impétueux de plaisirs. Ce sera un torrent de joie, un fleuve de gloire, mais un fleuve qui ne s'écoulera jamais, & qui nous inondera éternellement de son abondance.

1. Cor. 4. 17.

August. in Psal. 48.

Bern. de div. ser. 1.

Ces biens sont tels, que l'Apôtre animant en quelque sorte toute la nature, dit qu'elle soupire dans leur attente, & dans le desir qu'elle a d'être délivrée de l'état fâcheux où le peché de l'homme

l'a assujettie, & dont le renouvellement de l'homme la délivrera. Car comme les créatures n'avoient été faites que pour l'homme, & pour l'exciter à louer Dieu dans l'usage reglé qu'il en feroit, le peché ayant déreglé l'homme, ce déreglement a causé le desordre dans toute la nature, & tient toutes les créatures dans un état violent par l'abus & le mauvais usage qu'il en fait. Il ne faut pas douter que l'ennemi du genre humain, que l'Ecriture appelle *le prince du monde*, & *le dieu de ce siecle*, n'ait beaucoup de part à ce desordre général, & qu'il ne le fomente, & ne l'entretienne autant qu'il peut. Ainsi il y a tout sujet de croire, que non seulement il porte les hommes au peché, soit en leur inspirant de mauvaises pensées, ou en produisant en eux des mouvemens qui les excitent au mal; mais qu'il répand même sur toutes les créatures inanimées des impressions malignes, & cause la plupart des maux qui arrivent aux hommes.

August. de Civit. l. 21. c. 11. & 18. c. 16. & Sulv.

En effet, l'Eglise qui est persuadée du pouvoir que le démon a sur les créatures, a établi des bénédictions particulieres qu'elle fait sur certaines matieres, pour détourner les mauvais effets des impressions qu'il fait sur les corps. C'est pour cela aussi que saint Paul a dit que tout ce que Dieu a créé est bon, & qu'il ne faut rien rejetter de ce qui se mange avec action de graces, dit néanmoins que c'est par la parole de Dieu & par la priere, que les alimens sont sanctifiés, c'est-à-dire, qu'il faut employer la parole de Dieu, l'invocation de son saint Nom, les actions de graces, & les bénédictions sur ce que nous prenons pour les retirer de la puissance du diable, qui a acquis par le peché une espece de domination sur toutes les choses du

1. Tim. 4. 5.

Digitized by Google

monde. Ainſi c'eſt une grande témerité d'en uſer indifferemment, ſans s'adreſſer à Dieu pour attirer ſur elles ſa bénédiction, & en détourner les mauvais effets. Dieu ne manquera pas de les empêcher, ſi nous n'en uſons que dans ſon ordre, & par la néceſſité qui nous y engage.

V. 24. juſqu'à la fin. *Car c'eſt en eſperance que nous ſommes ſauvés. Or quand on voit ce qu'on a eſperé, ce n'eſt plus eſperance, puiſque nul n'eſpere ce qu'il voit déja, &c.*

L'état du Chrétien dans cette vie préſente, eſt d'être dans un gémiſſement continuel, de ſe voir éloigné du bonheur qu'il attend avec un deſir ardant, environné d'une infinité de dangers de ſe perdre au milieu de ſes ennemis, qui lui livrent des combats dont le ſuccès eſt toujours incertain. Dans cet état, ne nous décourageons point, mais demeurons fermes & inébranlables dans la profeſſion que nous avons faite, d'eſperer ce qui nous a été promis, puiſque celui qui nous l'a promis eſt très-fidele dans ſes promeſſes; mais ce ne peut être qu'en nous donnant par ſa bonté les ſecours néceſſaires pour ſoutenir la foibleſſe de notre eſperance. *Hebr.* 10. 23.

Saint Paul nous en marque pluſieurs, qui doivent remplir les fideles d'une grande conſolation. Le premier, c'eſt la patience que Dieu donne à ceux qui le ſervent, à proportion de l'amour & de la fidelité qu'ils font paroître dans la pratique de ſes commandemens. L'Apôtre ſaint Jacques exhortant à la patience les fideles à qui il écrit, leur dit qu'ils doivent imiter les laboureurs, qui attendent avec patience la récolte des fruits qu'ils ont ſemés ſur la terre. Car comme ces laboureurs ne s'impatientent point de ce que leur terre ne leur rapporte *Jac.* 5. 4.

Digitized by Google

pas auſſi-tôt le fruit qu'ils y ont ſemé, mais qu'ils attendent avec patience le temps de la moiſſon pour le recueillir : il faut auſſi demeurer dans une profonde paix au milieu des afflictions & des dangers qui nous aſſiegent ; & que nous attendions avec perſéverance la moiſſon abondante des biens éternels que Dieu a promis. Mais la bonté qu'il a pour nous eſt ſi grande, qu'il nous ſoutient dans cet exil par les conſolations qu'il nous donne, & ſouvent même il remplit le cœur de joie au milieu des peines & des ſouffrances, & les fait ſupporter avec un courage qui ne s'abbat point, dans l'attente du bonheur dont elles ſont ſuivies.

Le ſecond moyen dont Dieu ſe ſert pour affermir ſes fideles ſerviteurs dans leur eſperance, c'eſt la priere qu'il forme dans leurs cœurs par le mouvement de ſon Saint-Eſprit. La vie ſpirituelle de notre ame ne peut non plus ſubſiſter ſans la priere, que la vie du corps ſans les alimens ordinaires. Or notre priere ne ſera pas bien reçue ni exaucée de Dieu, qu'elle ne ſoit faite comme il faut, & par le ſecours de ſa grace. Car, comme dit ſaint Auguſtin, prier Dieu, eſt une grace ſpirituelle ; puiſque perſonne ne ſçauroit prononcer le Seigneur JESUS, ſans le mouvement du Saint-Eſprit ; n'y ayant point, dit-il, d'homme ſi ignorant, ſi charnel & ſi groſſier, qui ne voie que c'eſt Dieu qui fait ce qu'il veut qu'on le prie de faire. N'eſt-ce donc pas un grand ſujet de confiance que Dieu nous donne pour notre ſalut, qu'il veuille bien que ſon Saint-Eſprit s'abaiſſe pour ſe proportionner à nous, & pour apprendre à notre foibleſſe à ne rien demander que ſelon Dieu, afin d'en être exaucé, & ne lui offrir que des prieres qui ſoient tout-à-fait conformes à ſa ſainte volonté.

Ep. 105. ad Sixt.

Le troiſiéme motif, qui doit fortifier l'eſperance des Chrétiens, c'eſt l'amour de choix & de prédilection que Dieu a eu pour eux de toute éternité, & le décret immuable qu'il a fait de les rendre participans de ſa gloire. Le ſaint Apôtre, pour nous aſſurer des biens futurs, remonte juſqu'au premier décret de Dieu & à ſa preſcience éternelle, dit ſaint Chryſoſtome, comme à la premiere cauſe de notre ſalut. Dieu veut qu'en conſiderant l'excès de l'amour qu'il a eu pour nous de toute éternité nous ne doutions plus de cette éternité bienheureuſe qu'il nous promet à l'avenir. Le décret de Dieu demeurera ferme; il nous a appellés, il nous a juſtifiés, il nous glorifiera donc, & nous fera arriver à cette gloire parmi tous les maux & les dangers dont nous pourrions être menacés. *Nous ſçavons*, dit ſaint Paul, *que tout contribue au bien de ceux qui aiment Dieu, qu'il a appellés ſelon ſon décret pour être ſaints.* Il dit, *tout*, ſans aucune exception, non ſeulement les biens, mais encore les maux, & les pechés mêmes, dit ſaint Auguſtin. C'eſt en quoi paroît la ſageſſe admirable, & la puiſſance toute divine du ſouverain Créateur, de nous faire tirer avantage de ce qui ſembloit cauſer notre perte. Ainſi que toute la terre & l'enfer s'accordent pour nous faire la guerre; que les hommes & les démons conſpirent tous enſemble contre nous, tant s'en faut qu'ils nous puiſſent nuire, qu'ils ne ſervent au-contraire, malgré eux, qu'à nous couronner. Conſiderons donc, dit ſaint Chryſoſtome, dans ces paroles de ſaint Paul, l'avantage infini des Chrétiens; & qu'on peut dire d'eux, quelque mépriſables qu'ils ſoient dans le monde, ce qu'on ne pourroit dire des plus grands Princes de la terre;

il n'y ena point qui puiſſent dire, que tout ce qui arrive dans leurs Etats contribue à leur avantage, & qu'ils ſont au-deſſus de ceux qui s'élevent contre leur perſonne : au-contraire, dit ce ſaint Docteur, il n'y a ni homme, ni démon qui puiſſe être contre un fidele. Qu'on lui ôte ſon bien, c'eſt pour lui un ſujet de récompenſe, qu'on le charge de malédictions, elles ne font que relever ſa gloire. La faim eſt ſa joie ; les tourmens ſes délices ; la mort ſa couronne. Tout lui eſt utile, tout lui eſt avantageux. Ses ennemis ſouvent lui ſervent plus que ſes amis ; & il peut dire en tout temps & à l'égard de toutes ſortes de perſonnes, & dans tous les évenemens : *Si Dieu eſt pour nous, qui ſera contre nous ?* Si donc rien ne nous peut ſéparer de l'amour que J. C. nous porte & que nous portons à J. C. ne pouvons-nous pas dire que nons ſommes déja ſauvés, par l'eſperance que nous avons en lui ? Demeurons-y donc fermes, & ne permettons pas que rien nous ébranle, & nous raviſſe ce précieux gage de notre bonheur éternel.

CHAPITRE IX.

1. JEſus-Chriſt m'eſt témoin que je dis la vérité ℣. Je ne ments point, ma conſcience me rendant ce témoignage par le Saint-Eſprit,

2. que je ſuis ſaiſi d'une tri-

1. VEritatem dico in Chriſto, non mentior, teſtimonium mihi perhibente conſcientiâ meâ in Spiritu ſancto :

2. quoniam triſtitia

℣. 3. *lettr.* Je dis la vérité en Jeſus-Chriſt.

mihi magna est, & continuus dolor cordi meo.

3. Optabam enim ego ipse anathema esse à Christo pro fratribus meis, qui sunt cognati mei secundùm carnem,

4. qui sunt Israelitæ, quorum adoptio est filiorum, & gloria, & testamentum, & legislatio, & obsequium, & promissa:

5. quorum patres, & ex quibus est Christus secundùm carnem, qui est, super omnia Deus benedictus in sæcula. Amen.

6. Non autem quòd exciderit verbum Dei. Non enim omnes qui ex Israel sunt, ii sunt Israelitæ:

7. neque qui semen sunt Abrahæ, omnes filii: sed in Isaac vocabitur tibi semen:

steſſe profonde, & que mon cœur eſt preſſé ſans ceſſe d'une vive douleur:

3. juſques-là que j'euſſe deſiré // de venir en moi-même anathéme, & d'être ſéparé de Jeſus-Chriſt //, pour mes freres, qui ſont d'un même ſang que moi ſelon la chair; *Rm.9.2 1. Cor. 15.9.*

4. qui ſont les Iſraelites, à qui appartient l'adoption des enfans *de Dieu*, ſa gloire, ſon alliance, ſa loi, ſon culte, & ſes promeſſes;

5. de qui les *Patriarches* ſont les peres, & deſquels eſt ſorti, ſelon la chair, Jeſus-Chriſt même, qui eſt Dieu au-deſſus de tout //, & beni dans tous les ſiecles. Amen.

6. Ce n'eſt pas néanmoins que la parole de Dieu ſoit demeurée ſans effet //. Car tous ceux qui deſcendent d'Iſrael, ne ſont pas pour cela Iſraelites:

7. & tous ceux qui ſont de la race d'Abraham, ne ſont pas pour cela ſes enfans; mais *Dieu lui dit:* C'eſt Iſaac qui ſera appellé votre fils //. *Gen. 21. 12.*

℣. 3. *lettr.* Je deſirois. Ibid. *expl.* s'il m'eût été poſſible. *Chriſt.*
℣. 5. *autr.* de tous.
℣. 6. *expl.* tombée.
℣ 7. *lettr.* en Iſaac ſera appellée votre race. *Hebraiſm. autr.* C'eſt d'Iſaac que deſcendront ceux qui ſeront appellés votre race.

Digitized by Google

8. C'eſt-à-dire, que ceux qui ſont enfans ſelon la chair, ne ſont pas pour cela enfans de Dieu; mais que ce ſont les enfans de la promeſſe, qui ſont réputés être les enfans *d'Abraham.*

Gal. 4. 28.

8. id eſt, non qui filii carnis, hi filii Dei: ſed qui filii ſunt promiſſionis, æſtimantur in ſemine.

Geneſ. 18. 10.

9. Car voici les termes de la promeſſe: Je viendrai *dans un an* en ce même-temps, & Sara aura un fils.

9. Promiſſionis enim verbum hoc eſt: Secundùm hoc tempus veniam; & erit Saræ filius.

10. Et cela ne ſe voit pas ſeulement dans Sara, mais auſſi dans Rebecca ‖, qui conçut en même-temps *deux enfans* d'Iſaac notre pere.

Geneſ. 25. 24.

10. Non ſolum autem illa: ſed & Rebecca ex uno concubitu habens, Iſaac patris noſtri.

11. Car avant qu'ils fuſſent nés, & avant qu'ils euſſent fait aucun bien ni aucun mal, afin que le decret de Dieu demeurât ferme ſelon ſon élection,

11. Cùm enim nondum nati fuiſſent, aut aliquid boni egiſſent, aut mali (ut ſecundùm electionem propoſitum Dei maneret,)

12. non à cauſe de leurs œuvres, mais à cauſe de l'appel & du choix de Dieu ‖, il lui fut dit:

12. non ex operibus, ſed ex vocante dictum eſt ei:

13. L'aîné ſera aſſujetti au plus jeune, ſelon qu'il eſt écrit: J'ai aimé Jacob, & j'ai haï Eſaü.

13. Quia major ſerviet minori, ſicut ſcriptum eſt: Jacobum dilexi, Eſaü autem odio habui.

Gen. 25. 23. Malach. 1. 2.

14. Que dirons-nous donc? Eſt-ce qu'il y a en Dieu de l'injuſtice? Dieu nous garde de cette penſée.

14. Quid ergo dicemus? numquid iniquitas apud Deum? Abſit.

‖. 10. *lettr* non ſeulement elle, mais auſſi Rebecca.
‖. 17. *lettr.* mais par celui qui appelle.

15. Moyſi enim dicit : Miſerebor cujus miſereor : & miſericordiam præſtabo cujus miſerebor ?

15. Car il dit à Moïſe : Je ferai miſericorde à qui il me plaira de faire miſericorde, & j'aurai pitié de qui il me plaira d'avoir pitié. *Exod* 33. 19.

16. Igitur non volentis, neque currentis, ſed miſerentis eſt Dei.

16. Cela ne dépend donc // ni de celui qui veut, ni de celui qui court ; mais de Dieu qui fait miſericorde.

17. Dicit enim ſcriptura Pharaoni : Quia in hoc ipſum excitavi te, ut oſtendam in te virtutem meam : & ut annuntietur nomen meum in univerſa terra.

17. C'eſt pourquoi il dit à Pharaon dans l'Ecriture // : C'eſt pour cela même que je vous ai établi // pour faire éclater en vous ma toute-puiſſance, & pour rendre mon nom celebre par toute la terre. *Voyez Exod.* 9. 16.

18. Ergo cujus vult miſeretur, & quem vult indurat.

18. Il eſt donc vrai qu'il fait miſericorde à qui il lui plaît, & qu'il endurcit qui il lui plaît //.

19. Dicis itaque mihi : Quid adhuc quæritur ? voluntati enim ejus quis reſiſtit ?

19. Vous me direz peut-être : Après cela, pourquoi *Dieu* ſe plaint-il ? car qui eſt-ce qui réſiſte à ſa volonté ?

20. O homo, tu quis es, qui reſpondeas Deo ? Numquid dicit figmentum ei : qui ſe finxit : Quid me feciſti ſic ?

20. Mais, ô homme, qui êtes-vous pour conteſter avec Dieu ? Un vaſe d'argile dit-il à celui qui l'a fait : Pourquoi m'avez-vous fait ainſi ? *Sapient.* 13. 7. *Iſai.* 45. 9. *Jerem.* 18. 6.

✝. 16 *lettr.* Ce n'eſt donc point, &c.

✝. 17. *lettr.* l'Ecriture dit à Pharaon.

Ibid. *autr* fait naître ; *ou*, ſuſcité.

✝. 18. *expl.* non en pouſſant au peché, mais ne faiſant point miſericorde. *Auguſt.*

21. Le potier n'a-t-il pas le pouvoir de faire de la même masse d'argile un vase destiné à des usages honorables, & un autre destiné à des usages vils & honteux ‖ ?

21. an non habet potestatem figulus luti, ex eadem massa facere aliud quidem vas in honorem, aliud verò in contumeliam ?

22. *Qui peut se plaindre* de Dieu, si voulant montrer sa *juste* colere, & faire connoître sa puissance, il souffre avec une patience extrême les vases de colere préparés ‖ pour la perdition,

22. Quòd si Deus volens ostendere iram, & notam facere potentiam suam, sustinuit in multa patientia vasa iræ, apta in interitum,

23. afin de faire paroître les richesses de sa gloire sur les vases de misericorde qu'il a préparés pour la gloire,

23. ut ostenderet divitias gloriæ suæ in vasa misericordiæ, quæ præparavit in gloriam.

24. sur nous qu'il a appellés non seulement d'entre les Juifs, mais aussi d'entre les Gentils,

24. Quos & vocavit nos non solùm ex Judæis, sed etiam ex gentibus,

25. selon qu'il dit lui-même dans Osée : J'appellerai mon peuple, ceux qui n'étoient point mon peuple ; ma bien-aimée, celle que je n'avois point aimée, & l'objet de ma misericorde, celle à qui je n'avois point fait misericorde ?

Osée 2. 24. 1. *Petr.* 2. 10.

25. sicut in Osee dicit : Vocabo non plebem meam, plebem meam : & non dilectam, dilectam : & non misericordiam consecutam, misericordiam consecutam.

26. Et il arrivera que dans le même lieu où je leur avois

Osée 1. 10.

26. Et erit ! In loco, ubi dictum est eis,

℣. 21. *lettr.* un vase d'honneur & un vase d'ignominie.
℣. 22. *autr.* formés, *ou*, destinés à, &c.

Non

Non plebs mea vos : ibi vocabuntur filii Dei vivi.

dit autrefois : Vous n'êtes point mon peuple, ils ſeront appellés les enfans du Dieu vivant.

27. Iſaias autem clamat pro Iſrael : Si fuerit numerus filiorum Iſrael tanquam arena maris, reliquiæ ſalvæ fient.

27. Et pour ce qui eſt d'Iſrael, Iſaïe s'écrie : Quand le nombre des enfans d'Iſrael ſeroit égal à celui du ſable de la mer ‖, il n'y en aura qu'un petit reſte de ſauvés ‖. *Iſa.* 10. 22.

28. Verbum enim conſummans, & abbrevians in æquitate : quia verbum breviatum faciet Dominus ſuper terram :

28. Car Dieu dans ſa juſtice conſumera & retranchera *ſon peuple*. Le Seigneur fera *un grand* retranchement ſur la terre ‖.

29. & ſicut prædixit Iſaias : Niſi Dominus ſabaoth reliquiſſet nobis ſemen, ſicut Sodoma facti eſſemus, & ſicut Gomorrha ſimiles fuiſſemus.

29. Et le même Iſaïe avoit dit auparavant : Si le Seigneur des armées ne nous avoit reſervé quelques uns de notre race ‖, nous ſerions devenus ſemblables à Sodome & à Gomorrhe. *Iſai.* 1. 9.

30. Quid ergo dicemus ? Quòd gentes, quæ non ſectabantur juſtitiam, apprehenderunt juſtitiam : juſtitiam autem, quæ ex fide eſt ;

30. Que dirons-nous donc, *ſinon* que les Gentils qui ne cherchoient point la juſtice ont embraſſé la juſtice, & la juſtice qui vient de la foi ;

31. Iſrael verò ſectando legem juſtitiæ,

31. Et que les Iſraelites au contraire, qui recherchoient la

℣. 27. *expl.* C'eſt le ſens de l'Hébreu & du Syriaque.

Ibid. *lettr.* le reſte ſera ſauvé.

℣. 28. *lettr. v.* le Seigneur conſomme & abrege ſa parole en équité. Il era une parole abregée ſur la terre. *Parole* pour *choſe. Hebraiſm.*

℣. 29. *expl.* quelques gens de bien, en qui les promeſſes puſſent être accomplies.

loi de la juſtice, ne ſont point parvenus à la loi de la juſtice ?

in legem juſtitiæ non pervenit.

32. Et pourquoi ? Parce qu'ils ne l'ont point *recherchée* par la foi, mais par les œuvres de la loi ; car ils ſe ſont heurtés contre la pierre d'achopement,

32. Quare ? Quia non ex fide, ſed quaſi ex operibus : offenderunt enim in lapidem offenſionis,

Iſai. 8. 14. 28. 16. 2. *Petr.* 2. 6.

33. ſelon qu'il eſt écrit : Je m'en vais mettre en Sion celui qui eſt la pierre d'achopement, la pierre de ſcandale ; & tous ceux qui croiront en lui ne ſeront point confondus.

33. ſicut ſcriptum eſt : Ecce pono in Sion lapidem offenſionis, & petram ſcandali : & omnis, qui credit in eum, non confundetur.

SENS LITTERAL.

℣. 1. *JEſus-Chriſt m'eſt témoin que je dis la vérité : Je ne ments point, ma conſcience me rendant ce témoignage par le Saint-Eſprit.*

Saint Paul ayant établi deux vérités très-importantes dans le chapitre précedent ; l'une qu'on ne pouvoit pas condamner les fideles d'avoir quitté la loi de Moiſe, pour s'attacher à celle de J. C. l'autre, que c'étoient ces mêmes fideles, & non pas les Juifs, qui étoient les véritables obſervateurs de la loi, & qu'en cette qualité Dieu les reconnoiſſoit pour ſes véritables enfans & pour ſes légitimes héritiers, qu'il avoit réſolu de toute éternité de rendre participans de ſa gloire : Il étoit fort aiſé aux Juifs de conclure, que, ſuppoſé la vérité de cette doctrine, le corps de leur nation étant ennemi dé-

Digitized by Google

claré de la Religion de J. C. devoit être tombé dans la réprobation. C'eſt pourquoi afin de prévenir & de diſſiper autant qu'il eſt en lui le ſcandale qui pouvoit naître de cette vérité dans l'eſprit des particuliers; il entreprend de leur faire voir dans ce chapitre, qu'encore que Dieu ait réprouvé leur nation, on ne peut point pour cela l'accuſer ni d'injuſtice, ni d'infidelité; mais qu'on en doit attribuer toute la faute à leur incrédulité.

Et parce que cette matiere eſt d'elle-même fort odieuſe, ne pouvant être traitée qu'en avançant des vérités terribles contre la plus grande partie de ce peuple, il commence par s'inſinuer dans leur bienveillance, & leur faire connoître d'abord l'eſtime particuliere & l'amour extrême qu'il a pour eux tous; afin de leur ôter tout ſujet de penſer que ce qu'il va dire touchant la réprobation de la nation Juive, ſoit un effet de paſſion & d'inimitié; & afin que ce qu'il leur propoſe dans le deſſein de les attirer à la foi de J. C. ne leur ſoit pas un ſujet de s'en rebuter & de s'en éloigner davantage.

J. C. qui eſt la vérité même, *m'eſt témoin.* C'eſt un véritable jurement; mais en une matiere de la derniere importance, & pour la plus grande gloire de Dieu.

Que je dis la vérité toute pure, ſans rien déguiſer, comme font les gens du monde dans la plupart des témoignages d'amitié qu'ils ſe rendent les uns aux autres.

D'autres traduiſent: *Je dis la vérité en J. C.* c'eſt-à-dire, par J. C. Ou, pouſſé par l'inſpiration de J. C. & non par un mouvement humain.

Je ne ments point, comme les Juifs infideles pourront ſe l'imaginer, me regardant comme l'ennemi

capital de leur nation, & comme le plus grand adverſaire de la loi.

Ma conſcience, dont la pureté doit être aſſez connue à ceux qui ſçavent de quelle maniere je m'acquitte de mon miniſtere.

Me rendant ce témoignage à moi-même, que je ne ments point; ce qui me doit ſuffire pour ma conſolation particuliere, quand bien même je n'en ſerois point cru ſur le ſerment que je fais.

Par le Saint-Eſprit, qui m'éclaire & qui me conduit pour ne point errer, & pour ne rien dire qui ne ſoit entierement conforme à la vérité & à ce que je penſe.

℣. 2. *Que je ſuis ſaiſi d'une triſteſſe profonde; & que mon cœur eſt preſſe ſans ceſſe d'une vive douleur.*

Que je ſuis ſaiſi, lorſque je conſidere l'incrédulité prodigieuſe de ma nation, & la peine effroyable dont Dieu a voulu la punir en la rejettant de la ſocieté de ſon Egliſe en punition de ce crime. Ou ſimplement; *Je ſuis ſaiſi* de ce que les Juifs ſont rejettés à cauſe de leur incrédulité, & de ce qu'ils ne ſont pas tous auſſi-bien que nous du nombre des fideles.

D'une triſteſſe profonde; d'une triſteſſe auſſi grande qu'elle peut être pour ne point troubler les operations de mon ame, & pour ne les point détourner de l'amour de Dieu, & de la ſoumiſſion toute entiere à ſa volonté. Car autrement cette triſteſſe ſeroit une paſſion vicieuſe, qui n'auroit pour motif que l'amour propre, & qui ne procederoit point de la charité, qui eſt ſeule capable de rectifier l'uſage de toutes les paſſions. Il y a pluſieurs endroits de l'Ecriture qui font voir que la triſteſſe n'a rien de mauvais, lorſqu'elle eſt ainſi conduite & reglée par la charité.

Digitized by Google

Et que mon cœur eſt preſſé ſans ceſſe d'une vive douleur ; & que ma triſteſſe eſt ſi grande, que ne pouvant ſe contenir dans la partie ſuperieure de mon ame, elle paſſe juſques dans mon cœur, qui en reſſent ſans ceſſe une douleur très-ſenſible.

L'on peut voir dans l'exemple de Notre Seigneur, lorſque la triſteſſe fit couler le ſang de ſon corps, juſqu'où peut aller ce ſaiſiſſement de l'ame, lors même qu'il eſt le plus épuré & le plus dégagé d'amour propre.

℣. 3. *Juſques-là que j'euſſe déſiré de devenir moi-même anathême ; & d'être ſéparé de J. C. pour mes freres, qui ſont d'un même ſang que moi ſelon la chair ;*

Juſques-là que j'euſſe déſiré de devenir, &c. c'eſt-à-dire : L'excès de la triſteſſe & de la douleur que je ſouffre pour l'horrible état où je vois ma nation, va juſqu'à ce point, que s'il ne tenoit qu'à ſouffrir le plus grand de tous les ſupplices, qui eſt l'anathême, pour les rétablir dans l'amitié de Dieu & dans la ſocieté de ſes fideles, je m'y offrirois volontiers ; *moi-même*, tout Apôtre que je ſuis, & en quelque dégré de faveur que j'aye ſujet de me croire auprès de Dieu.

De devenir anathême, & d'être ſéparé de J. C. c'eſt-à-dire, d'être traité en excommunié & en execrable, & d'être ſéparé pour un temps de la ſocieté exterieure & viſible de l'Egliſe, qui eſt le corps de J. C. & qui en porte même le nom, comme les femmes portent le nom de leurs époux. Saint Paul ne veut donc marquer autre choſe en cet endroit, ſinon que comme il étoit une pierre d'achoppement & de ſcandale aux Juifs, & qu'il paſſoit dans leur eſprit pour l'ennemi juré de leur nation & de leur loi, il auroit volontiers ſouffert d'être retran-

ché du corps visible de l'Eglise, pour faciliter leur conversion & pour les attirer dans la societé des fideles.

Autr. *J'eusse desiré*, s'il étoit possible, d'être éternellement séparé de J. C. c'étoit sans doute ce que l'Apôtre craignoit le plus ; mais c'est son ardent amour pour ses freres qui le fait parler de la sorte, pour marquer par cette exageration, qu'il n'y a rien qu'il ne fût prêt de souffrir pour leur salut. Voyez Exod. 32. 31. & Matth. 26. 39.

Pour mes freres, c'est-à-dire, pour les Juifs, qui sont mes compatriotes, que j'aime comme mes propres freres, & avec qui j'ai été uni dans la profession d'une même loi.

Qui, &c. L'Apôtre, pour rendre raison de cet amour qui lui faisoit désirer d'être anathême pour le salut de ses freres, & pour les persuader de plus en plus de l'estime qu'il avoit pour eux, entreprend de faire l'éloge de leur nation par l'énumération des avantages & des privileges qui lui sont particuliers, & qui la relevent par-dessus tous les autres peuples.

Selon la chair, c'est-à-dire, à l'égard de l'extraction & de la naissance charnelle, *sont d'un même sang que moi*, étant issus comme moi d'Abraham, d'Isaac & de Jacob ; ce qui m'est un nouveau sujet d'amour & de tendresse pour eux.

℣. 4. *Qui sont les Israélites à qui appartient l'adoption des enfans de Dieu, sa gloire, son alliance, sa loi, son culte, & ses promesses.*

Qui sont les Israélites ; ce peuple si célebre, si chéri de Dieu, & pour qui Dieu a fait tant de merveilles ; ce peuple qui est la vraie posterité de l'illustre patriarche Jacob, qui reçut de Dieu même le

nom d'*Iſrael*, c'eſt-à-dire, le vainqueur de Dieu, parce qu'il en obtint comme par force & par ſa perſéverance dans la priere la bénédiction qu'il attendoit de lui.

A qui appartient l'adoption des enfans de Dieu; qui ont cet avantage par-deſſus les autres nations, d'avoir été choiſis par la pure grace de Dieu pour ſes enfans adoptifs.

Sa gloire, la préſence glorieuſe de Dieu dans ſon temple, & particulierement dans l'arche d'alliance, qui s'appelle quelquefois *la gloire de Dieu* dans l'Ecriture ſainte.

Son alliance, les ſignes & les ſceaux differens de l'alliance de grace; comme la circonciſion & l'aſperſion du ſang qui ſe nomme *alliance*: ou bien, la loi de Dieu écrite ſur deux tables, qui ſont nommées les tables d'alliance.

Sa loi, c'eſt-à-dire, les diverſes ordonnances par leſquelles Moïſe regla la conduite & le gouvernement de ce peuple, & par leſquelles il lui fit connoître la volonté de Dieu.

Son culte, qui conſiſtoit principalement dans les ſacrifices, & ſur-tout dans celui de l'agneau paſcal.

Et ſes promeſſes, non ſeulement celle des biens temporels; mais ſur-tout celle du Meſſie & des graces ſpirituelles qu'il devoit donner à ſes fideles.

℣. 5. *De qui les* Patriarches *ſont les peres, & deſquels eſt ſorti, ſelon la chair, J. C. même, qui eſt Dieu au-deſſus de tout, & beni dans tous les ſiecles. Amen.*

De qui les Patriarches ſont les peres; ſçavoir Abraham, Iſaac, & Jacob, ſi chéris & ſi aimés de Dieu, & qui ſont appellés peres, non ſeulement parce qu'ils le ſont de tous les Juifs ſelon la chair; mais encore parce qu'ils ont formé les premiers cette

nation au culte & au ſervice de Dieu, ce qui les rendoit autrefois l'exemple de ce peuple, comme ils le ſont à préſent de toute l'Egliſe.

Et deſquels eſt ſorti ſelon la chair, c'eſt-à-dire, ſelon la nature humaine; mais non pas ſelon la divinité, *J. C. même*, Sauveur, & Roi de tout le monde; ce qui eſt un honneur & une grace incomparable à cette nation.

Qui eſt Dieu comme ſon Pere *au-deſſus de tout* ce qui eſt créé; ou, de tous les hommes & de tous les Anges, n'y ayant rien au-deſſus de lui.

Et qui eſt beni, digne d'être beni & glorifié, & qui l'eſt effectivement, *dans tous les ſiecles*, c'eſt-à-dire, éternellement, ou à jamais.

Amen: Qu'il ſoit beni à jamais; ou, ce que je dis eſt très-vrai, que J. C. eſt Dieu au-deſſus de tout, & qu'il eſt beni dans les ſiecles.

℣. 6. *Ce n'eſt pas néanmoins que la parole de Dieu ſoit demeurée ſans effet. Car tous ceux qui deſcendent d'Iſrael, ne ſont pas pour cela Iſraélites.*

Ce n'eſt pas, &c. Le ſens eſt; Il ne faut pas conclure de tout ce que je viens de dire touchant les avantages & les privileges dont Dieu a honoré le corps de cette nation, & particulierement de ce qu'il l'a rendue dépoſitaire de ſon alliance & de ſes promeſſes, qu'il ait en quelque maniere que ce ſoit manqué à ſa parole, lorſqu'il l'a abandonnée en punition de ſon incrédulité.

Que la parole de Dieu; c'eſt-à-dire, que la promeſſe de la grace & du ſalut, que Dieu avoit faite à cette nation; *ſoit demeurée ſans effet*; ce qui ſeroit un blaſphême execrable contre Dieu, qui ne peut mentir, & qui eſt la ſouveraine vérité.

Car, &c. Il fait voir qu'encore que Dieu ait re-

jetté le corps de la nation Juive, il n'a rien fait en cela contre ſa promeſſe ; parce qu'à la prendre dans ſon véritable ſens, elle ne s'adreſſoit proprement qu'aux fideles de ce peuple : de ſorte que Dieu l'ayant pleinement accomplie en eux par la grace du nouveau Teſtament, il n'y auroit nulle raiſon de lui imputer la moindre infidelité.

Tous ceux qui deſcendent d'Iſrael, c'eſt-à-dire, du corps de ce peuple, ſoit par la profeſſion qu'ils font exterieurement de ſa Religion, comme les Proſelytes; ſoit parce qu'ils ſont des deſcendans de Jacob ſelon la chair, comme les Juifs naturels.

Ne ſont pas pour cela des Iſraélites, c'eſt-à-dire, Iſraélites en eſprit & imitateurs des vertus de Jacob, ni exempts comme lui de duplicité & de malice ; la plupart au-contraire étant tout charnels & remplis de vices oppoſés aux vertus & à la ſainteté de ce Patriarche. De ſorte qu'il ne faut nullement s'étonner de les voir exclus de l'alliance de Dieu & de l'effet de ſes promeſſes ; puiſque ce n'étoit point à eux qu'il les avoit faites ; mais ſeulement à ceux qui ſont Iſraélites ſelon l'eſprit ; toutes celles qu'il avoit adreſſées par ſes Prophetes aux Iſraélites charnels, n'ayant été que des biens charnels & terreſtres, dont il les a comblés durant pluſieurs ſiecles, juſqu'à ce qu'ils s'en ſont rendus entierement indignes par une infinité de crimes execrables. Ce qui fait encore mieux voir que de quelque maniere qu'on entende le ſens des promeſſes de Dieu, ces ſortes d'Iſraélites n'ont aucun ſujet de ſe plaindre de ſa conduite, ni de prétendre qu'il leur ait été infidele en quoi que ce ſoit.

℣. 7. *Et tous ceux qui ſont de la race d'Abraham, ne ſont pas pour cela ſes enfans ;* mais Dieu lui dit ; *C'eſt Iſaac qui ſera appelle votre Fils.*

Et tous ceux qui ſont de la race d'Abraham, ſelon la chair, ou par la génération charnelle,

Ne ſont pas pour cela ſes enfans ſelon l'eſprit & par l'imitation de ſa foi, ni par conſéquent tous ſes véritables héritiers & ſes ſucceſſeurs légitimes dans la promeſſe de grace; tout de même qu'Iſmael & les enfans de Cethura, pour être deſcendus de ce Patriarche ſelon la chair, n'étoient pas pour cela ſes héritiers, ni cenſés de la race benie.

C'eſt Iſaac qui ſera appellé votre fils. Comme il fut dit à Abraham, qu'il n'auroit de véritables poſterité & légitimes héritiers de ſon nom & de ſes biens, que par Iſaac; ainſi maintenant il n'y a point d'autres enfans ſpirituels d'Abraham, & d'héritiers légitimes de la promeſſe de grace qui lui fut faite & à ſes deſcendans, que ceux qui ſont nés de lui par Iſaac; c'eſt-à-dire, que ceux qui ſont ſemblables à Iſaac dans leur naiſſance toute ſurnaturelle & divine; & qui deſcendent d'Abraham plutôt par l'imitation de ſa foi, que par la génération charnelle: les autres Iſraélites qui repréſentent Iſmael & les enfans de Cethura, & qui comme eux ne deſcendent d'Abraham que ſelon l'ordre de la nature, étant exclus de ce droit & de ce privilege, ſans qu'ils ſe puiſſent plaindre que Dieu ait manqué en aucune maniere à ſa parole: puiſque ce n'eſt pas à eux que la promeſſe de grace a été faite.

℣. 8. *C'eſt-à-dire, que ceux qui ſont enfans ſelon la chair, ne ſont pas pour cela enfans de Dieu; mais que ce ſont les enfans de la promeſſe, qui ſont réputés être les enfans d'Abraham.*

C'eſt-à-dire, &c. C'eſt comme s'il diſoit: Ce paſſage de l'Ecriture pris au ſens allégorique, comme on l'y doit prendre ici, ſignifie que *ce ne ſont*

Digitized by Google

pas les enfans d'Abraham *ſelon la chair*, tels que ſont les Juifs incrédules, qui ne ſont nés d'Abraham que ſelon la nature, à l'exemple d'Iſmael, *qui ſont enfans de Dieu*, c'eſt-à-dire, que Dieu reconnoît pour les vrais enfans d'Abraham, & qu'il aime en cette qualité comme ſes propres enfans, les qualifiant lui-même de ce nom par toutes les Ecritures ſaintes.

Mais que ce ſont les enfans de la promeſſe, &c. c'eſt-à-dire, ceux qui ſont nés & qui deſcendent ſpirituellement d'Abraham par la pure grace de Dieu, laquelle eſt uniquement fondée ſur ſa promeſſe gratuite & ſur le decret qu'il a formé de toute éternité, de les en rendre participans; de la même maniere que la naiſſance d'Iſaac, qui repréſentoit la naiſſance ſpirituelle des fideles, fut un pur effet, non de la nature, mais de la promeſſe gratuite que Dieu même en avoit faite auparavant à Abraham.

Qui ſont réputés être les enfans d'Abraham; c'eſt-à-dire, que Dieu reconnoît pour les vrais enfans de ce Patriarche.

℣. 9. *Car voici les termes de la promeſſe : Je viendrai* dans un an *en ce même-temps, & Sara aura un fils.*

L'Apôtre pour prouver ce qu'il vient de dire dans le verſet précedent, fait voir par les propres termes de l'Ecriture, qu'Iſaac, chef de toute la race benie & figure des vrais enfans d'Abraham, fut un enfant de promeſſe & de pure grace; & qu'ainſi il ne faut pas s'étonner s'il n'y a que les enfans de promeſſe, c'eſt-à-dire, ceux qui ſont nés ſpirituellement & par la pure grace de Dieu, comme ſont les Chrétiens, qui ſoient les vrais enfans d'Abraham; & ſi au-contraire tous ceux qui n'en ſont nés que ſelon la chair, comme les Juifs infideles, ſont

exclus de ce nombre & du droit d'être ſes légitimes héritiers.

Je viendrai, &c. Ces paroles de la Geneſe font voir clairement que la naiſſance d'Iſaac fut miraculeuſe, de pure grace, & toute differente de celle d'Iſmael, qui étoit purement naturel : puiſque la promeſſe de cette naiſſance fut faite à une femme ſtérile, dont le mari même n'étoit plus en âge d'engendrer avec elle, quand même elle ne l'auroit pas été.

Je viendrai. C'eſt le Fils de Dieu même qui parle, comme l'ont cru tous les premiers Peres Grecs & Latins, qui ont attribué à la ſeconde Perſonne de la Trinité toutes les apparitions divines de l'ancien Teſtament. Ce qui paroît fondé ſur pluſieurs endroits de l'Ecriture, & ſur ſaint Paul même. Et c'eſt auſſi ce qui ſemble avoir donné lieu à l'Egliſe de ſuivre ce ſentiment dans les Antiennes ſolemnelles qu'elle adreſſe à J. C. avant la fête de Noel.

Rom. 9. 9.

Dans un an *en ce même-temps*, c'eſt-à-dire, dans un an en cette même ſaiſon, & à cette même heure, lorſque le temps de la groſſeſſe de Sara ſera expiré.

Et Sara, quoique ſtérile & incapable de concevoir à cauſe de ſon âge & de la vieilleſſe de ſon mari ; *aura un fils*, ſçavoir Iſaac, qui alors lui ſera déja né depuis quelque temps, c'eſt-à-dire, depuis environ trois mois, s'il naquit ſelon le terme ordinaire, comme il eſt à croire.

℣. 10. *Et cela ne ſe voit pas ſeulement dans Sara, mais auſſi dans Rebecca, qui conçut en même-temps* deux enfans *d'Iſaac notre pere.*

Et cela ne ſe voit pas ſeulement dans Sara ; c'eſt-à-dire, la figure de cette préference gratuite des Chrétiens, qui ſont les vrais enfans de la promeſſe,

Digitized by Google

aux Juifs infideles, qui ne le ſont que ſelon la nature & ſelon la chair, ne parut pas ſeulement dans Sara lorſqu'elle eut enfanté Iſaac, & qu'il fut préferé à Iſmael dans la qualité d'héritier d'Abraham & de chef de la race benie.

Mais auſſi dans Rebecca; dans laqu'elle elle parut encore plus manifeſtement lorſqu'elle eut conçu Eſaü & Jacob, qui étoient la figure des deux peuples, auſſi-bien que des prédeſtinés & des réprouvés; puiſqu'avant même que ces deux enfans fuſſent nés, Jacob, quoique puîné, fut préferé à Eſaü qui étoit l'aîné, ſans autre raiſon que celle du bon plaiſir de Dieu. Ce qui figuroit bien plus expreſſément la préference gratuite que Dieu fait aujourd'hui des Chrétiens aux Juifs, que la préference d'Iſaac à Iſmael ne la figuroit; puiſqu'elle étoit beaucoup moins gratuite, Iſmael qui n'étoit fils que de la ſervante, ne pouvant, ſelon l'ordre de la nature, être préferé à Iſaac, qui étoit fils de la maîtreſſe: au-lieu qu'Eſaü étant l'aîné des deux enfans de même pere & de même mere, & ayant naturellement le droit de ſucceder aux biens, au nom & à la qualité de chef de la famille d'Iſaac, il eſt viſible que Jacob n'a pu lui être préferé que par une pure grace, & que la cauſe de cette préference ſe doit uniquement rapporter à la volonté de Dieu, & qu'ainſi cette figure n'a rien qui ne marque très-exactement, & qui ne ſoit très-propre à faire concevoir la préference du peuple fidele figuré par Jacob, au peuple Juif figuré par Eſaü.

Qui conçut en même-temps, ou *tout-à-la fois*, deux enfans, à la difference d'Iſaac & d'Iſmael, qui furent conçus en des temps differens.

D'Iſaac notre pere: de ſorte qu'ils étoient tous

deux d'un même pere & d'une même mere ; au-lieu qu'Iſmael & Iſaac étoient bien enfans d'un même pere, mais non pas d'une même mere : Ce que l'Apôtre remarque pour faire mieux paroître la grace de Dieu dans la préference de Jacob à Eſaü, & pour faire voir qu'on ne peut attribuer cette préference à la diverſité du pere ou de la mere de ces deux enfans, non plus qu'à la difference du temps de leur naiſſance.

℣. 11. *Car avant qu'ils fuſſent nés, & avant qu'ils euſſent fait aucun bien ni aucun mal, afin que le decret de Dieu demeurât ferme ſelon ſon élection ;*

Car avant qu'ils fuſſent nés, & que Rebecca eût mis ſon affection à l'un plutôt qu'à l'autre ; ce qu'on pourroit peut-être penſer avoir donné lieu à la préference de Jacob, à cauſe de l'amour particulier que Rebecca avoit pour lui : & avant que cette mere pût encore porter aucun jugement des inclinations de ſes enfans, comme de la douceur de Jacob & de la ruſticité d'Eſaü ; & par conſéquent avant qu'elle eût aucun ſujet de ſe déclarer plutôt pour l'un que pour l'autre, comme elle fit depuis.

Et avant qu'ils euſſent fait aucun bien, ni aucun mal actuel : car l'un & l'autre avoient contracté par leur conception le peché originel. C'eſt comme ſi l'Apôtre diſoit : Car l'un n'étant pas plus indigne que l'autre de la grace de Dieu par ſon état naturel, & l'un ni l'autre n'ayant fait aucun bien pour mériter cette faveur, ni fait aucun peché actuel pour s'en rendre indigne.

Afin que le decret de Dieu demeurât ferme ſelon l'élection ; c'eſt-à-dire, afin qu'il parût évidemment par la fermeté du decret par lequel Dieu avoit arrêté de choiſir Jacob & d'exclure Eſaü de ſon droit

d'aîneſſe, n'étoit fondée que ſur ſon ſeul bon plaiſir, & ſur ce qu'il avoit réſolu de toute éternité de faire miſericorde à l'un & d'exercer ſa juſtice ſur l'autre.

℣. 12. *Non à cauſe de leurs mœurs ; mais à cauſe de l'appel & du choix de Dieu, il lui fut dit.*

Non à cauſe de leurs œuvres préſentes, paſſées, ou futures, puiſqu'à l'égard des deux premieres, Jacob & Eſaü qui n'étoient pas nés, ne pouvoient point encore en avoir fait ni en faire aucune : & que pour ce qui regarde les futures, Dieu prévoyoit bien que ces deux enfans ne ſeroient jamais capables d'en faire d'eux-mêmes que de mauvaiſes, à cauſe de la corruption qu'ils avoient contractée l'un & l'autre dans le moment de leur conception. Car encore que Dieu prévît bien que Jacob feroit un jour de bonnes œuvres pour obtenir l'execution de ſon élection au droit d'aîneſſe, & pour ſe rendre digne d'être actuellement préferé à Eſaü ; on ne peut pas dire pour cela que ſes bonnes œuvres lui ayent mérité cette élection, ni qu'elles ayent ſervi de motif à Dieu pour le choiſir préferablement à ſon frere par ſon decret éternel ; puiſque dans le temps qu'il les a faites, c'eſt Dieu même qui les lui a inſpirées par ſa grace, & qu'il ne les lui a inſpirées que comme un moyen néceſſaire pour obtenir l'effet de ſon élection, & non pas pour mériter l'élection même, qui étoit de pure grace comme l'Apôtre le ſuppoſe.

Mais ſeulement *à cauſe de l'appel & du choix de Dieu*, c'eſt-à-dire, du decret qu'il avoit formé de toute éternité d'appeller efficacement Jacob au droit d'aîneſſe, & de lui accorder cet avantage préferablement à Eſaü.

Il lui fut dit : ſçavoir à Rebecca dans le temps qu'elle étoit groſſe de ſes deux enfans.

℣. 13. *L'aîné ſera aſſujetti au plus jeune, ſelon ce qui eſt écrit : J'ai aimé Jacob, & j'ai haï Eſaü.*

L'aîné ou *le plus grand* en force de corps & en prérogative d'aîneſſe, ſçavoir Eſaü : *ſera aſſujetti au plus jeune*, à Jacob, par la perte de ſon droit d'aîneſſe, en ſorte qu'il ſe verra avec toute ſa poſterité retranché de la race benie, & qu'il ſera dans le monde comme un eſclave dans la maiſon de ſon maître : au-lieu que Jacob y ſera comme le fils & l'héritier avec tous ſes deſcendans, auſquels ceux d'Eſaü, ſçavoir les Iduméens, ſeront un jour aſſujettis. Ce qui s'eſt accompli à la lettre, du temps de David lorſqu'il réduiſit les Iduméens ſous ſon obéiſſance ; & ce qui montre que ſous ce nom d'Eſaü il faut comprendre les Iduméens, comme ſous le nom de Jacob les Iſraélites, ſelon ce qui fut dit à Rebecca qu'elle portoit deux peuples dans ſon ſein.

Geneſ. 34. 43.

Ces deux peuples auſſi-bien que leurs premiers chefs, qui ſont Eſaü & Jacob, repréſentent d'une part les Juifs infideles & les Chrétiens, & de l'autre les réprouvés & les prédeſtinés : les Juifs infideles, figurés par les Iduméens, étant comme les aînés à l'égard des Chrétiens, c'eſt-à-dire, les premiers exterieurement adoptés, & les premiers qui ont reçu la connoiſſance du vrai Dieu ; mais ayant été privés de leur droit d'aîneſſe au profit des Chrétiens, figurés par les Iſraélites, & qui n'étoient à l'égard des Juifs que comme les cadets & les derniers qui ont été éclairés de la vérité, n'y ayant plus qu'eux qui jouiſſent de la liberté des enfans de Dieu & des promeſſes de ſa grace ; les Juifs qui en

ſont

ſont exclus, vivant parmi eux comme leurs eſclaves, & demeurant toujours dans la ſervitude de la lettre & des obſervations légales. Et pour ce qui regarde les prédeſtinés & les réprouvés, étant encore vrai de dire que ceux-ci ſont les aînés de ceux-là, puiſque la nature, ſelon laquelle on conſidere les uns, précede la grace qui eſt particuliere aux autres; & puiſque les réprouvés appartiennent à la premiere naiſſance qui eſt charnelle, & que les prédeſtinés appartiennent à la ſeconde qui eſt toute ſpirituelle. A quoi il faut ajouter pour la perfection de la figure, que les réprouvés ont été dépouillés pour jamais en Adam de leur droit d'aîneſſe, c'eſt-à-dire, du droit qu'ils avoient à la vie éternelle ſelon l'ordre de leur création: ce droit ayant été transferé aux prédeſtinés, ſelon l'ordre de la grace & de la rédemption.

Selon qu'il eſt écrit: J'ai aimé Jacob, & j'ai haï Eſaü. Cette doctrine de la préference gratuite de Jacob à Eſaü, & des Iſraélites aux Iduméens, qui eſt la figure de la préference du peuple Gentil au peuple Juif, & en même-temps des prédeſtinés aux réprouvés, ne doit point paſſer pour nouvelle aux Juifs: puiſque Malachie l'un de leurs Prophetes l'enſeigne clairement, rapportant toute la raiſon de cette préference à l'amour que Dieu a eu pour l'un par ſa pure miſericorde, & à la juſte averſion qu'il a eu pour la corruption originelle de l'autre: ce qui montre qu'on ne la doit point fonder ſur leurs propres mérites.

℣. 14. *Que dirons-nous donc? Eſt-ce qu'il y a en Dieu de l'injuſtice? Dieu nous garde de cette penſée.*

Que dirons-nous donc? Eſt-ce donc que par cette doctrine de la réprobation des Juifs & de l'élection

gratuite du peuple Chrétien, figurée par la préférence de Jacob à Esaü, & des Israelites aux Iduméens, nous donnons lieu de croire, *qu'il y ait en Dieu quelque injustice ?*

Dieu nous garde de cette pensée ; puisque cette doctrine est si clairement établie dans l'Ecriture ; ou bien : *Dieu nous garde d'une telle pensée* qu'il y ait quelque iniquité en Dieu dans cette préference du peuple Chrétien au peuple Juif, puisque dans l'état où nous sommes réduits par le peché d'origine, qui nous a rendus indignes de toute misericorde, il est entierement libre à Dieu d'en user selon sa volonté, & de faire, ou ne faire pas misericorde à qui il lui plaît, sans qu'aucun de nous ait sujet de se plaindre de sa conduite, ni de lui imputer la moindre injustice : Ce que l'Apôtre fait voir clairement par le passage qui suit, tiré de l'Exode.

℣. 15. *Car il dit à Moise : Je ferai misericorde à qui il me plaira de faire misericorde, & j'aurai pitié de qui il me plaira d'avoir pitié.*

Car, &c. L'Apôtre applique ici les paroles de l'Exode, pour justifier par cet exemple la conduite de Dieu dans l'élection des Gentils, & pour faire voir que s'il les a préferés aux Juifs en les appellant la foi de J. C. & en laissant les Juifs dans leur incrédulité ; ceux-ci n'ont pas sujet de se plaindre de son procedé, puisqu'il est le maître de ses graces, & que ces deux peuples étant criminels & indignes de sa grace, il étoit en son pouvoir, sans blesser la justice, de faire misericorde à celui des deux que bon lui sembleroit.

Il dit à Moise, après que les Israélites furent tombés dans l'idolatrie du veau d'or, & lorsqu'il n'y en avoit pas un qui ne méritât la punition de Dieu

Digitized by Google

pour un crime ſi horrible & ſi déteſtable.

Je ferai miſericorde, ſans que perſonne puiſſe trouver à redire ſi je me réſerve la liberté toute entiere de faire grace à ceux à qui il me plaira ; & ſi dans un ſi grand nombre de coupables j'accorde le pardon aux uns ſans le vouloir accorder aux autres.

A qui il me plaira de faire miſericorde. Let. *De qui j'aurai pitié*, en lui remettant gratuitement ſon peché & la peine qui lui eſt due.

Et j'aurai pitié de qui il me plaira d'avoir pitié. C'eſt une répetition de la même choſe en termes differens, pour l'imprimer plus fortement dans l'eſprit de ceux à qui Dieu parle dans ce paſſage par la bouche de Moiſe. L'on pourroit auſſi entendre par le mot de *miſericorde*, la grace même qui ſuit immédiatement le peché : ou par ces ſecondes paroles : *J'aurai pitié*, *&c.* ce mouvement de bonne volonté que nous concevons en Dieu : & par ces autres : *Je ferai miſericorde*, *&c.* l'effet qui ſuit de cette bonne volonté, c'eſt-à-dire, le pardon même & la rémiſſion de la coulpe & de la peine du peché.

℣. 16. *Cela ne dépend donc ni de celui qui veut, ni de celui qui court ; mais de Dieu qui fait miſericorde.*

Cela ne dépend donc, *&c.* Ou, *Cela ne vient donc point ;* Puiſque Dieu eſt le maître de ſes graces, & qu'il fait miſericorde à qui bon lui ſemble, il eſt viſible qu'il ne faut point chercher la cauſe de l'élection des Gentils, & de la préference qu'ils ont aujourd'hui ſur le peuple Juif, dans la juſtice de leur volonté, ni dans le mérite de leurs bonnes œuvres, comme s'ils avoient été plus dignes, ou moins indignes que les Juifs, d'être appellés à la foi : mais qu'on ne la peut trouver que dans le ſeul bon plaiſir de Dieu, qui a voulu par un excès de

ſa bonté, retirer les uns de leur incrédulité, & y laiſſer les autres par ſa juſtice, ainſi que l'Apôtre le va montrer par un autre paſſage de l'Exode, qu'il rapporte dans le verſet ſuivant.

Ni de celui qui veut, ni de celui qui court ; c'eſt-à-dire, ni de la propre volonté de l'homme, ni de l'effort naturel qu'il peut faire pour mériter par ſa bonne vie & par ſes œuvres la grace de la miſericorde de Dieu.

De celui qui court. L'Ecriture ſe ſert ordinairement des termes de *marcher* & de *courir*, pour marquer l'exercice des bonnes & des mauvaiſes œuvres. Or comme cette propoſition de l'Apôtre : *Cela ne dépend donc point, &c.* eſt univerſelle, elle ne ſe doit pas ſeulement entendre de la préference gratuite que Dieu a voulu faire du peuple Gentil au peuple Juif ; mais généralement de la préference qu'il fait tous les jours d'un homme ou d'un peuple à un autre dans la diſtribution de ſes graces, & particulierement de celle qu'il a faite de toute éternité, des prédeſtinés aux réprouvés, ſans avoir égard aux mérites propres des prédeſtinés : étant vrai de dire de chacun d'eux, que leur élection ne dépend *ni de celui qui veut, ni de celui qui court, mais de Dieu qui fait miſericorde* à qui il lui plaît ; quoiqu'il n'en prive jamais que ceux qui en ſont indignes, ſoit par leurs pechés actuels, ſoit par le peché originel.

℣. 17. *Et c'eſt pourquoi il dit à Pharaon dans l'Ecriture : C'eſt pour cela même que je vous ai établi, pour faire éclater en vous ma toute-puiſſance, & pour rendre mon nom célebre par toute la terre.*

C'eſt pourquoi, &c. L'Apôtre veut montrer dans l'exemple de Pharaon, qu'il propoſe ici comme une

figure des Juifs infideles, que comme on ne peut point rendre d'autre raiſon de l'élection & de la vocation des Gentils à la foi, que la volonté de Dieu, qui leur a voulu faire miſericorde; on ne peut point non plus rendre d'autre raiſon de ce que Dieu a laiſſé les Juifs dans leur incrédulité, les pouvant convertir, s'il l'eût abſolument voulu, que le deſſein qu'il a eu de manifeſter en eux ſa juſtice & ſa toute-puiſſance; & de faire connoître à tout le monde par le traitement qu'il a fait à ce peuple, la ſeverité de ſes jugemens, comme il fait voir par la converſion des Gentils l'excès de ſa bonté & de ſa miſericorde.

Il dit à Pharaon roi d'Egypte, par la bouche de Moïſe qu'il lui avoit envoyé: *dans l'Ecriture;* c'eſt-à-dire, ſelon qu'il eſt rapporté dans l'Ecriture: Let. *L'Ecriture dit à Pharaon;*

C'eſt pour cela même que je vous ai établi, en vous laiſſant ſubſiſter juſqu'à préſent, quoique je puiſſe arrêter le cours de vos iniquités par une prompte punition, & par l'entiere deſtruction de votre regne & de votre perſonne.

Pour faire éclater aux yeux de tout le monde, en permettant le cours & la continuation de vos crimes & de votre rebellion: *en vous;* c'eſt-à-dire, dans la conduite que j'obſerve à votre égard; ou, dans les étranges choſes que je fais ſur vous.

Ma toute-puiſſance à punir les rebelles à proportion de leurs crimes; afin que tous les hommes redoutent la ſeverité de mes jugemens. Cette toute-puiſſance de Dieu parut avec éclat dans les horribles châtimens qu'il répandit ſur toute l'Egypte, & ſur la maiſon & la perſonne même de cet impie; qui fut enfin avec toute ſon armée ſubmergé dans la

mer rouge en pourſuivant le peuple de Dieu, & dans le temps même où il ſe tenoit pour aſſuré de le perdre, & de lui faire reſſentir les derniers effets de ſa cruauté.

Et pour rendre mon nom célebre par le grand nombre de merveilles & de prodiges que j'opererai à votre occaſion.

Par toute la terre, non ſeulement d'Egypte & des lieux circonvoiſins de ce royaume, mais par toute la terre habitable où ſe répandra le bruit de ces prodiges & de ces merveilles.

Dieu a obſervé ſur les Juifs la même conduite qu'il a tenue à l'égard de ce Prince perfide, qui eſt la vraie figure de ce peuple endurci, auſſi-bien que l'image des réprouvés. Car quoiqu'il fût au pouvoir de Dieu d'empêcher que les Juifs ne tombaſſent dans le dernier dégré d'aveuglement, d'endurciſſement & de perfidie où ils ſont tombés, en mettant à mort celui qu'il leur avoit envoyé pour être leur Liberateur, & qu'après un crime ſi execrable il pût encore leur inſpirer efficacement l'eſprit de pénitence, comme il inſpira à un petit nombre d'entre eux dans le temps de l'Egliſe primitive; il n'eſt que trop viſible néanmoins qu'il n'a pas voulu leur faire à tous une ſi grande grace, mais qu'il en a au contraire abandonné le plus grand nombre à l'incrédulité, & à toutes les peines de ce peché, ſans qu'on en puiſſe rendre d'autre raiſon, ſinon qu'il a voulu faire voir par ce procedé ſi terrible combien ſes jugemens ſont à craindre, & combien la juſtice qu'il exerce ſur les pecheurs eſt effroyable.

℣. 18. *Il eſt donc vrai qu'il fait miſericorde à qui il lui plaît, & qu'il endurcit qui il lui plaît.*

Il eſt donc vrai qu'il fait, &c. c'eſt-à-dire : Il faut

tirer de toute cette doctrine de la vocation gratuite des Gentils & de la réprobation des Juifs, cette concluſion générale ; *Que Dieu fait miſericorde à qui il lui plaît*, ſans que perſonne ait aucun droit de trouver à redire à ce qu'il fait ; puiſqu'il eſt lui-même la ſouveraine équité & la ſouveraine raiſon : ce qui fait voir auſſi qu'il ne faut point chercher d'autre raiſon de la miſericorde qui ſe fait ici-bas à certains pecheurs plutôt qu'à d'autres, ſinon le bon plaiſir de Dieu & ſa ſeule volonté.

Et qu'il endurcit qui il lui plaît ; qu'il abandonne certains pecheurs à eux-mêmes plutôt que d'autres, & qu'il les laiſſe dans leur endurciſſement & dans leur obſtination volontaire, ſelon qu'il le juge à propos, ſans qu'ils ayent aucun droit de ſe plaindre s'il ne leur donne point les graces efficaces & néceſſaires pour vaincre l'endurciſſement & l'obſtination de leur cœur ; puiſqu'il lui eſt libre d'exercer ſa juſtice ſur les pecheurs, & de n'accorder ſa miſericorde qu'à ceux qu'il lui plaît, les uns & les autres s'en étant également rendus indignes.

Auſſi il ne faut point chercher d'autre raiſon pourquoi Dieu abandonne certains pecheurs à eux-mêmes plutôt que d'autres, ſinon qu'il ne peut rien vouloir que de juſte ; & que s'il ne veut pas employer ſa toute-puiſſance pour vaincre efficacement & pour amollir la dureté de leur cœur, c'eſt pour des raiſons très-conſiderables, quoiqu'elles nous ſoient inconnues ; & nous ne devons point les chercher avec curioſité.

Il ſuffit donc de ſçavoir, que la propre cauſe de cet endurciſſement eſt la volonté même du pecheur, qui veut perſéverer dans l'état du peché, malgré tous les moyens que Dieu lui propoſe pour s'en

retirer. Que ſi après tous ces témoignages de ſa bonté il perſiſte dans ſa mauvaiſe volonté, & mérite ainſi d'être abandonné à ſes propres deſirs ; quel ſujet a-t-il de ſe plaindre de la juſtice de Dieu ; puiſqu'elle le laiſſe dans l'état auquel il veut être, & qu'il a librement choiſi ?

℣. 19. *Vous me direz peut-être : Après cela, pourquoi* Dieu *ſe plaint-il ? Car qui eſt-ce qui réſiſte à ſa volonté ?*

Vous me direz peut-être : C'eſt l'objection d'un Juif opiniâtre & ignorant.

Après cela, pourquoi Dieu *ſe plaint-il ?* S'il eſt vrai que Dieu ait abandonné notre nation à l'incrédulité, & qu'il n'ait pas voulu l'appeller efficacement à la foi de J. C. pourquoi ſe plaint-il de ce que nous ſommes incrédules, comme s'il dépendoit de nous de ne l'être pas ?

Car qui eſt-ce qui réſiſte à ſa volonté ? Comment pourrions-nous n'être pas incrédules ; puiſqu'il a réſolu de ne nous point donner la foi, & que perſonne ne peut rien contre ce qu'il a une fois arrêté ?

℣. 20. *Mais, ô homme, qui êtes-vous pour conteſter avec Dieu ? Un vaſe d'argile dit-il à celui qui l'a fait, Pourquoi m'avez-vous fait ainſi ?*

L'Apôtre, ſans s'arrêter à répondre préciſément à l'objection du Juif, comme ne pouvant être qu'un effet de ſon orgueil & de ſon emportement contre la juſtice de Dieu, ſe contente de lui faire voir, que de quelque maniere que Dieu en uſe envers les créatures, elles n'ont jamais droit de ſe plaindre, ni de trouver à redire à ſa conduite, puiſqu'il eſt leur ſouverain Maître, & qu'elles doivent toujours ſuppoſer, encore qu'elles ne le comprennent

pas, qu'il agit avec juſtice, & qu'il a raiſon de faire ce qu'il faut.

O homme charnel & animal; au même ſens que 1. Cor. 3. 1.

Qui êtes-vous, ſoit à l'égard de la nature, ſoit à l'égard de la naiſſance & de l'origine? Ou ſimplement: Quelle qualité avez-vous, *pour conteſter avec Dieu?* Let. *Pour repliquer à Dieu?* Pour oſer entreprendre de blâmer ſa conduite & de l'accuſer d'injuſtice; vous qui n'êtes qu'un homme foible & plein de ténebres, & qui n'avez pour partage que le peché & la corruption?

Le vaſe d'argile. Il compare tacitement l'homme au vaſe d'argile, parce qu'il a été formé de terre.

Dira-t-il à celui qui l'a fait; auroit-il droit, s'il pouvoit parler, de dire à l'ouvrier: *Pourquoi m'avez-vous fait ainſi?* Pourquoi m'avez-vous ainſi traité, me deſtinant à un tel uſage après m'avoir formé? Que ſi ce vaſe d'argile n'a point droit de ſe plaindre de l'ouvrier, à quelque uſage qu'il le deſtine, combien moins le Juif, qui eſt de lui-même pecheur & infidele, peut-il ſe plaindre de Dieu, & rejetter ſon peché ſur lui, s'il ne lui fait pas miſericorde, & s'il a réſolu de le laiſſer dans ſon incrédulité?

Or ſi cette vérité eſt conſtante à l'égard des Juifs infideles, qui peut douter qu'elle ne ſoit également inconteſtable à l'égard de tous les autres hommes que Dieu a reprouvés, & qu'il a réſolu d'abandonner à leur corruption naturelle; puiſqu'ils n'ont pas plus de fondement que les Juifs, de ſe plaindre de la conduite de Dieu, ni de rejetter ſur lui la cauſe de leurs pechés & de leur damnation,

n'y en ayant point d'autre que la dépravation de leur propre volonté ou cette corruption originelle qu'ils ont contractée par le vice de leur naissance.

℣. 21. *Le potier n'a-t-il pas le pouvoir de faire de la même masse d'argile un vase destiné à des usages honorables, & un autre destiné à des usages vils & honteux?*

Le potier: Si le potier a le pouvoir de former d'une même masse de terre un vase d'honneur & un vase d'ignominie; combien à plus forte raison Dieu qui est le Créateur des hommes, a-t-il pu sans blesser sa justice, d'une même masse corrompue des Juifs & des Gentils, qui étoient les uns & les autres infectés par le peché, en convertir les uns à la foi pour être les objets de sa misericorde, & abandonner les autres à leur incrédulité pour être les objets de sa justice & de sa colere? Que s'il a pu en user ainsi sans injustice, ne seroit-ce pas une insolence & une témérité aux Juifs de vouloir s'en prendre à Dieu de ce qu'ils sont abandonnés, & de lui imputer la vraie cause de leur endurcissement & de leur incrédulité?

℣. 22. *Qui peut se plaindre de Dieu, si voulant montrer sa juste colere; & faire connoître sa puissance, il a souffert avec une patience extrême les vases de colere préparés pour la perdition?*

Qui peut se plaindre de Dieu? Let. *Or si Dieu:* mais cette expression ne fait point le sens achevé.

Si voulant montrer sa juste colere; si Dieu étant dans le dessein d'abandonner la nation perfide des Juifs, à cause de ses crimes, & de faire voir à tout le monde par cet exemple terrible, la severité de ses jugemens, & le pouvoir souverain qu'il a de les executer.

Digitized by Google

Il a ſouffert avec une patience extrême, juſqu'à ſouffrir le crucifiement & le meurtre de ſon propre Fils, avant que d'en venir à l'execution derniere de ſon deſſein.

Les vaſes de colere, les Juifs charnels & infideles, qui ſont les objets de ſa colere, & les inſtrumens dont il ſe ſert pour la faire connoître aux hommes.

Préparés ; qu'il avoit déja deſtinés, à cauſe de leurs crimes, *pour la perdition ;* c'eſt-à-dire, à un entier abandonnement & à toutes les ſuites funeſtes qui devoient l'accompagner. Ceci fait voir combien les Juifs ont peu de raiſon de ſe plaindre de la conduite de Dieu ſur leur nation ; puiſqu'encore qu'ils euſſent mérité d'être abandonnés depuis ſi long-temps, il a bien voulu néanmoins par un excès de patience, & pour les attendre à pénitence, differer juſqu'à l'extrémité l'execution de cette rigoureuſe ſentence ; de ſorte qu'ils doivent s'attribuer à eux-mêmes l'incrédulité où ils ſe trouvent, & non pas à Dieu qui les a laiſſés.

℣. 23. *Afin de faire paroître les richeſſes de ſa gloire ſur les vaſes de miſericorde qu'il a préparés pour la gloire.*

Il veut dire que ce qui a porté Dieu à vouloir abandonner la nation Juive à l'incrédulité, & à toutes les peines qui l'ont ſuivie, n'a pas ſeulement été pour faire connoître ſa juſtice & ſa toute-puiſſance, mais que ç'a été auſſi *afin de faire paroître* avec d'autant plus d'éclat par cette ſeverité qu'il a exercée envers eux, *les richeſſes de ſa gloire*, l'excès de ſa bonté : car *la gloire* ſe prend ici pour la bonté de Dieu ; parce qu'elle donne ſujet aux hommes de le glorifier, & qu'il ſemble que Dieu met toute ſa gloire à leur faire du bien.

Sur les vaſes de miſericorde, ſçavoir ſur les Gentils qu'il a appellés à la foi par ſa pure grace : car étant d'eux-mêmes des pecheurs abominables, auſſi-bien que les Juifs : & Dieu pouvant les punir de la même maniere que ce peuple, en les abandonnant à l'endurciſſement & à l'incrédulité, il paroît viſiblement que s'il les a épargnés, ce ne peut être que par un excès incompréhenſible de ſa bonté ; & pour faire paroître ſur eux ſa miſericorde avec d'autant plus de magnificence, que les maux dont il les a délivrés étoient plus terribles.

Il les appelle donc *vaſes de miſericorde*, parce qu'ils en ſont les objets, & les inſtrumens par leſquels il la fait connoître à tout le monde ; rien n'étant plus capable de faire admirer la bonté de Dieu ſur ceux qu'il a convertis à l'Evangile, que de conſiderer la ſeverité prodigieuſe dont il a uſé envers les Juifs, qui ont eu la témérité de s'y oppoſer.

Qu'il a préparés, qu'il a prédeſtinés de toute éternité ſans aucune conſideration de leurs mérites.

Pour la gloire, pour être honorés dès ce monde de l'abondance glorieuſe & magnifique de ſes dons & de ſes graces, & pour être pleinement glorifiés en l'autre par la béatitude éternelle.

Il ſemble que ces mots, *qu'il a préparés pour la gloire*, ſoient la même choſe que s'il diſoit ; A qui il a *préparé*, c'eſt-à-dire, deſtiné *la gloire*.

℣. 24. *Sur nous qu'il a appellés non ſeulement d'entre les Juifs, mais auſſi d'entre les Gentils.*

Sur nous. C'eſt pour expliquer quels ſont ces vaſes de miſericorde dont il parle, comme s'il diſoit : C'eſt-a-dire, ſur nous autres fideles *qu'il a appellés* au Chriſtianiſme par une vocation efficace ſuivie

Digitized by Google

de la converſion à la foi, ſelon le decret qu'il en avoit formé de toute éternité.

Non ſeulement d'entre les Juifs, à qui la promeſſe de cette vocation étoit premierement adreſſée, & qui par conſequent devoient être les premiers appellés efficacement à la foi, & ſéparés du corps de cette nation perfide : *mais auſſi d'entre les Gentils*, quoiqu'ils paruſſent exclus des promeſſes faites à ce petit nombre de Juifs, & n'avoir aucune part à l'alliance de grace, comme ils n'en avoient point eu à celle de la loi : ce qui fait d'autant plus paroître l'excès de la bonté de Dieu.

℣. 25. *Selon qu'il dit lui-même dans Oſée : J'appellerai mon peuple, ceux qui n'étoient point mon peuple : ma bien-aimée, celle que je n'avois point aimée ; & l'objet de ma miſericorde, celle à qui je n'avois point fait miſericorde.*

Selon qu'il dit lui-même ; car c'eſt Dieu même qui parle par la bouche des Prophetes, & qui leur inſpire par ſon Eſprit tout ce qu'ils annoncent de ſa part aux hommes.

Dans Oſée, l'un des douze qu'on appelle petits Prophetes, parce que le volume de leurs propheties ſont moindres que ceux des quatre autres.

J'appelerai mon peuple, ceux qui n'étoient point mon peuple. Ce paſſage & le ſuivant, que ſaint Paul, inſpiré du Saint-Eſprit, explique myſtiquement de la vocation des Gentils, s'entendent à la lettre de la promeſſe que Dieu fit par ce Prophete, de faire revenir un jour une partie des dix tribus dans leur pays, d'où elles avoient été enlevées par les Aſſyriens : ce qui s'accomplit, ſelon ce ſens; au retour de Babylone, lorſque cette partie des dix tribus ſe joignit à celle de Juda & de Benjamin,

Digitized by Google

qui avoient auſſi demeuré captives depuis long-temps ſous le Roi de Babylone.

Cette maniere d'interpreter myſtiquement les paſſages de l'ancien Teſtament, qui eſt très-ordinaire aux Apôtres, & qu'on peut appeller avec raiſon la clef de l'Ecriture ſainte, pourvu qu'on s'en ſerve avec diſcernement & dans le même eſprit qu'ils s'en ſont ſervis, nous fait voir clairement que le ſens litteral des livres qui la compoſent n'eſt pas l'unique, ni le ſeul principal que le Saint-Eſprit a eu en vue ; mais que la plupart des choſes qui y ſont écrites, en renferment un autre plus ſublime, qui eſt le myſtique : Dieu ayant voulu que toutes les ordonnances & les cérémonies légales, & la plupart des actions rapportées par les Prophetes & par les autres Hiſtoriens ſacrés, fuſſent des figures & des images des choſes qui ſe devoient paſſer d'une maniere plus élevée & plus ſpirituelle dans le nouveau Teſtament ; afin que les fideles voyant par la lumiere de la foi la parfaite correſpondance des deux Teſtamens, fuſſent d'autant plus convaincus de la vérité de l'un & de l'autre ; n'étant pas poſſible que cette conformité ſi entiere & cette économie ſi admirable ſoient un effet du hazard ni de l'adreſſe des hommes ; mais ne pouvant être attribuée qu'à l'ordre d'une cauſe ſuperieure, & à une conduite toute particuliere de Dieu, qui a jugé à propos de leur faire connoître quelle doit être la dignité du nouveau Teſtament par-deſſus l'ancien, puiſque celui-ci n'eſt à l'égard du nouveau, que ce qu'eſt l'image à l'égard de la choſe repréſentée, l'ombre à l'égard du corps, & la figure à l'égard de la réalité.

J'appellerai mon peuple, je reconnoîtrai un jour

pour mon vrai peuple *ceux qui n'étoient point mon peuple ;* les Gentils qui ne ſont point encore du corps de mon peuple, en les attirant du monde qui les tient captifs, à la ſociété de l'Egliſe chrétienne qui eſt mon vrai peuple.

Selon le ſens litteral de ce paſſage, ce que Dieu dit des Iſraélites par ſon Prophete, *qu'ils ne ſont point ſon peuple*, ſignifie qu'il les avoit lui-même privés de cette qualité & de cette prérogative, en les abandonnant, à cauſe de leurs crimes, aux Aſſyriens, pour les tranſporter dans un pays où ils n'avoient plus aucune forme de peuple, & moins encore de peuple de Dieu. Et ce qu'il dit des mêmes Iſraélites, qui les appellera quelque jour ſon peuple, eſt pour marquer qu'il en devoit un jour rappeller une partie dans leur premier pays, pour être réunie aux tribus de Juda & de Benjamin, & s'appliquer conjointement avec elles, comme auparavant, aux cérémonies de ſon culte & à l'obſervation de ſa loi.

Ma bien-aimée, par ſa converſion à la foi, & par l'effuſion de mes dons & de ma grace ſur elle ;

Celle que je n'avois point aimée ; mais pour qui au contraire j'avois de l'averſion à cauſe de tous les deſordres & de tous les crimes où elles s'eſt abandonnée.

Et l'objet de ma miſericorde, celle à qui je n'avois point fait miſericorde. Ce paſſage d'Oſée eſt le même que le précédent ; mais exprimé en d'autres termes : de ſorte qu'on a aſſemblé ici, ſans y penſer, deux differentes leçons d'un même paſſage ; ce qui paroît d'autant plus évident, que le Grec de l'Apôtre porte ſimplement : *Ma bien-aimée, celle qui n'eſt point ma bien-aimée*, ſans rien ajouter de ce qui ſe trouve dans la Vulgate.

℣. 26. *Et il arrivera que dans le même lieu où je leur avois dit autrefois : Vous n'êtes point mon peuple, ils seront appellés les enfans du Dieu vivant.*

Et il arrivera que dans le même lieu, c'eſt-à-dire, dans tout le monde, où les Gentils ſont répandus, &qui eſt figuré par le pays d'Iſrael.

Où je leur avois dit autrefois, parlant aux dix tribus, qui, ſelon l'Apôtre, étoient la figure du peuple Gentil, à cauſe de leur ſéparation d'avec les Juifs, qui étoient la plus noble portion de ſon peuple.

Vous n'êtes point mon peuple ; Je ne vous connois plus pour tel, puiſque vous mépriſez mes loix, & que vous ne m'honorez pas comme votre Dieu.

Ils ſeront appellés, & ſeront effectivement *les enfans*, non ſeulement *le peuple* où il y a des eſclaves, auſſi-bien que des enfans ; mais ce qui eſt encore bien plus conſidérable, *les enfans de Dieu* par grace & par adoption, ſelon le ſens myſtique de ce paſſage ; car, à le prendre à la lettre, comme cette qualité ne convenoit aux Iſraélites qu'en figure ; le mot *d'enfant* ne pouvoit marquer qu'une ſimple dénomination exterieure, fondée ſur ce que Dieu avoit une bienveillance ſpeciale pour ce peuple.

Enfans du Dieu vivant ; au-lieu que par l'idolatrie ils étoient devenus les eſclaves des faux dieux, qu'on peut appeller des divinités mortes, parce que ce n'étoient que des idoles de pierre & de bois, & de vaines repréſentations de créatures corruptibles & mortelles.

℣. 27. *Et pour ce qui eſt d'Iſrael, Iſaïe s'écrie : Quand le nombre des enfans d'Iſrael ſeroit égal à celui du ſable de la mer, il n'y en aura qu'un petit reſte de ſauvés.*

Et

Et pour ce qui eſt d'Iſrael. Il n'en eſt pas de même à l'égard du peuple Juif comme à l'égard des Gentils : puiſqu'*Iſaïe*, l'un de ceux qu'on appelle grands Prophetes, parce que les livres de leurs propheties ſont plus amples que ceux des autres.

S'écrie, comme parlant d'une choſe terrible, ſurprenante, & pleine d'étonnement, lorſqu'il prédit myſterieuſement l'état où doit être reduit le peuple Juif après la venue du Meſſie. Car cette prédiction priſe ſelon le ſens hiſtorique & purement litteral, ſemble s'entendre de la déſolation temporelle qui devoit arriver dans le pays de Juda, lorſqu'il fut entierement ruiné par Sennacherib.

Le nom d'*Iſrael* n'étoit donné qu'aux dix tribus avant qu'elles euſſent été menées en captivité & diſperſées par les Aſſyriens: mais les deux autres tribus de Juda & de Benjamin ne voulant point laiſſer perdre ce titre d'honneur, le conſerverent après cette diſperſion, en ſorte que depuis ils s'appellerent toujours indifferemment du nom d'Iſraélites.

Quand le nombre des enfans d'Iſrael, des Juifs charnels & infideles, qui ſont deſcendus, auſſi-bien que les dix tribus, du patriarche Jacob, à qui Dieu avoit donné le nom d'Iſrael,

Seroit égal à celui du ſable de la mer : Cette expreſſion qui eſt hyperbolique, a du rapport aux termes de la promeſſe faite à Abraham. Encore que la multitude en fût innombrable, comme en effet elle l'étoit au temps des Apôtres, & pluſieurs années après, ſelon le rapport des Hiſtoriens de ce temps-là. *Geneſ. 22. 17.*

Il n'y en aura qu'un petit reſte de ſauvé par leur converſion à la foi de J. C. qui eſt l'unique fondement du ſalut.

Qu'un petit reſte ; de même qu'au temps de Sennacherib, qui étoit la figure de la déſolation & de la ruine ſpirituelle du peuple Juif, il n'y en eut qu'un petit nombre qui s'étoit retiré dans la ville de Jeruſalem, qui fut préſervée de l'oppreſſion de ce tyran ; Ce que nous voyons myſtiquement accompli dans le peu de perſonnes de la nation Juive qui ont embraſſé l'Evangile, à compter depuis les Apôtres juſqu'à préſent : leur nombre, quoiqu'aſſez conſiderable en ſoi, n'étant preſque rien en comparaiſon de ceux qui ſont demeurés & demeurent encore dans l'infidelité.

℣. 28. *Car Dieu dans ſa juſtice conſumera & retranchera* ſon peuple. *Le Seigneur fera* un grand *retranchement ſur la terre.*

Car Dieu, &c. Ce ſont encore les paroles d'Iſaïe.

Dans ſa juſtice, qui ne laiſſe point les pechés impunis ; non plus que les ſaintes actions ſans récompenſe : Ce qu'il dit pour faire mieux voir que les Juifs avoient mérité par leurs crimes énormes cet horrible châtiment de Dieu.

Conſumera par le feu dévorant de ſa colere, & privera tout-à-fait de la vie ſpirituelle de ſa grace.

Et retranchera ſon peuple, le corps de la nation Juive de la communion de ſon Egliſe, n'y en laiſſant qu'un très-petit nombre en comparaiſon de ceux qui en ſeront retranchés : tout de même que du temps de Sennacherib, preſque tout le peuple fut conſumé dans le commun deſaſtre, & pour ainſi dire, comme retranché du petit nombre qui en fut préſervé dans la ville de Jeruſalem, qui eſt la figure de l'Egliſe.

Le Seigneur fera un grand *retranchement* de Juifs. Il repete la même choſe pour l'imprimer plus

avant dans le cœur de ce peuple, & pour l'exciter plus efficacement à prévenir par une ſerieuſe pénitence le malheur dont il les menace.

Sur la terre ; dans la Judée, où cette punition exemplaire s'eſt executée dans le ſens myſtique & ſpirituel, du temps des Apôtres, comme elle l'avoit été autrefois d'une maniere ſenſible & exterieure, par les violences & les cruautés de Sennacherib.

L'on peut encore traduire ainſi : *Car le Seigneur s'en va accomplir & executer au plutôt ſa parole dans ſa juſtice.* Va mettre fin à ſa patience, & executer la ſentence qu'il a prononcée contre les Juifs rebelles, ſans les épargner nullement, agiſſant avec eux en toute rigueur, & les retranchant comme des membres pourris, du petit nombre de ſes fideles : ce qui revient toujours au ſens de la premiere traduction.

℣. 29. *Et le même Iſaie avoit dit auparavant : Si le Seigneur des armées ne nous avoit reſervé quelques-uns de notre race, nous ſerions devenus ſemblables à Sodome & à Gomorrhe.*

Et le même, c'eſt-à-dire ; Cette menace de Dieu, faite par ſon Prophete, n'a point été vaine ; puiſque, *comme le même Iſaïe l'avoit dit auparavant* dans le premier chapitre de ſa prophetie, lorſqu'il décrit les calamités du peuple Juif pendant la guerre que leur fit Raſin & Phacée Rois de Syrie & d'Iſrael : Ce qui étoit encore une figure de la déſolation ſpirituelle arrivée du temps des Apôtres ſur la nation des Juifs.

Si le Seigneur, &c. Cet Apôtre même qui parle & qui applique myſtiquement à l'état préſent de la nation Juive, ce qu'Iſaïe avoit dit touchant l'état des Juifs de ſon temps.

Si le Seigneur des armées ; c'eſt-à-dire, Si Dieu qui conduit inviſiblement les armées, & qui en fait reprimer & moderer, quand bon lui ſemble, la fureur & la violence.

Des armées viſibles, ſelon le ſens litteral ; mais ſelon le ſens myſtique, qui eſt celui de l'Apôtre ; *des armées* inviſibles de démons, figurées par l'armée de Raſin & de Phacée.

Ne nous avoit réſervé par ſa bonté & malgré tous les efforts de nos ennemis inviſibles, *quelques-uns de notre race* pour la conſervation de la poſterité ſpirituelle d'Abraham & du vrai peuple de Dieu : de même que du temps d'Iſaïe, il lui plut de conſerver une petite portion des Juifs pour la multiplication de leur nation, & pour l'empêcher de périr ſans reſſource, malgré tous les deſſeins funeſtes de leurs ennemis. Cette ſemence ſpirituelle & myſtique que Dieu a préſervée de l'endurciſſement commun à tout le peuple, ſont les Apôtres, les Diſciples, & cette petite portion de Juifs, qui eurent le bonheur de compoſer le corps de l'Egliſe naiſſante, & deſquels tout ce qu'il y a eu de Chrétiens & de véritables fideles juſqu'à préſent ont été ſpirituellement engendrés.

Nous ſerions devenus ſemblables à Sodome & à Gomorrhe ; nous ſerions tous ſans exception déchus pour jamais de la grace de Dieu, & par conſequent tombés dans la réprobation & condamnés au feu éternel, à l'exemple de Sodome & Gomorrhe, qui périrent par le feu ; de même que les Juifs du temps d'Iſaïe ſeroient tous péris ſans reſerve, auſſi-bien que les habitans de ces deux villes, ſi Dieu par un effet de ſa toute-puiſſance & de ſa miſericorde, ne s'en fût reſervé un petit nombre, à qui il inſpira de

Digitized by Google

ſe retirer en Jeruſalem pour éviter la fureur des Rois de Syrie & d'Iſrael.

℣. 30. *Que dirons-nous donc*, ſinon *que les Gentils qui ne cherchoient point la juſtice, ont embraſſé la juſtice, & la juſtice qui vient de la foi?*

Que dirons-nous donc? &c. L'Apôtre après avoir reprimé la curioſité & l'inſolence des Juifs depuis le verſet 20. juſqu'ici, en leur faiſant voir que Dieu eſt libre de faire ce que bon lui ſemble, & que l'on ne peut ſans témérité lui demander raiſon de ce qu'il fait, veut bien néanmoins pour les convaincre de plus en plus de la vérité, leur montrer que ce n'eſt pas ſans un juſte ſujet qu'il les a abandonnés, & qu'il les a exclus de la grace de la foi qu'il a ſi liberalement communiquée au peuple Gentil.

Sinon *que les Gentils* abandonnés de Dieu depuis ſi long-temps; *qui ne cherchoient point la juſtice*, mais qui étoient au-contraire plongés dans un abîme de deſordres épouvantables:

Ont embraſſé tout d'un coup & de tout leur cœur, par une miſericorde de Dieu toute ſinguliere; *la juſtice*, c'eſt-à-dire, une maniere de vie juſte, toute contraire à celle qu'ils avoient menée durant tant de ſiecles.

Et, ce qui eſt bien plus ſurprenant, *la juſtice qui vient de la foi*, c'eſt-à-dire, non ſeulement une maniere commune de vie juſte, qui ne conſiſte que dans la pratique des vertus humaines; mais une juſtice ſurnaturelle & divine, à laquelle on ne peut arriver que par la foi en J. C. & qui conſiſte à s'acquitter pour l'amour de Dieu de tous les devoirs de la vie chrétienne.

℣. 31. *Et que les Iſraélites au-contraire, qui recherchoient la loi de la juſtice, ne ſont point parvenus à la loi de la juſtice?*

Et que les Iſraélites au-contraire ; ce peuple ſi aimé de Dieu, *qui recherchoient la loi de juſtice ;* c'eſt-à-dire, qui s'attachoient ſi fortement à l'obſervation de la loi de Moiſe, & qui faiſoient tant d'efforts pour ſe rendre juſtes devant Dieu par l'étroite obſervation de ſes préceptes,

Ne ſont point parvenus à la loi de la juſtice, n'ont pas été aſſez heureux pour embraſſer la loi de l'Evangile, qui eſt la vraie loi de la juſtice, non ſeulement parce qu'il fait connoître ce qui eſt vraiment juſte, mais parce qu'il donne la grace de l'aimer & de l'obſerver.

℣. 32. *Et pourquoi ? Parce qu'ils ne l'ont point recherchée par la foi, mais par les œuvres de la loi ; car ils ſe ſont heurtés contre la pierre d'achopement.*

Et pourquoi, puiſque la recherche qu'ils en faiſoient, ſembloit les rendre ſans comparaiſon plus dignes de l'obtenir que les Gentils, qui bien loin de ſe mettre en peine de la rechercher, la combattoient ouvertement par leur mauvaiſe vie ?

Parce qu'ils ne l'ont point recherchée par la foi en J. C. laquelle renferme la confiance en ſa grace, qui eſt la ſource de toute juſtice, & ſans laquelle nulle action ne peut être juſte devant Dieu. Or quoiqu'il ſemble que l'Apôtre ne réponde ici qu'à la derniere des difficultés qu'il s'eſt fait dans les deux verſets précédens, puiſqu'il ſe contente de dire, ſans parler des Gentils, que ce qui a empêché les Juifs de parvenir à la véritable juſtice, c'eſt qu'ils ne l'ont point recherchée par la foi; il eſt vrai néanmoins, ſi l'on y prend bien garde, que par cette ſeule réponſe il ſatisfait pleinement aux deux difficultés; puiſqu'il fait aſſez comprendre par ce qu'il dit ici touchant les Juifs, que ce qui a fait

trouver & embraſſer la vraie juſtice aux Gentils, c'eſt qu'ils l'ont recherchée par la foi, qui eſt un moyen tout contraire à celui dont les Juifs ſe ſont ſervis pour y parvenir.

Mais par les œuvres propres & naturelles : (le Grec ajoute *de la loi* de Moïſe) en quoi ils ſe ſont extrêmement abuſés ; puiſque Dieu n'avoit point donné cette loi pour juſtifier interieurement les hommes, mais ſeulement pour les tenir exterieurement dans leur devoir, & les préparer par ce moyen à embraſſer la foi, qui eſt l'unique voie de parvenir à la véritable juſtice.

Car bien loin de rechercher la véritable juſtice par la foi en J. C.

Ils ſe ſont heurtés, &c. Ils ſe ſont au-contraire ſcandaliſés de l'humilité & de la baſſeſſe apparente de ſa perſonne, & par là ſe ſont rebutés de ſa doctrine, l'ont mépriſé, haï & perſecuté juſqu'à le faire mourir. Ce qui a attiré ſur eux toutes ſortes de malédictions & de miſeres.

Contre la pierre d'achopement, contre J. C. même, qui leur a été une occaſion de chute & de ſcandale par leur propre faute, n'ayant pas voulu le reconnoître pour le Meſſie & pour le Rédempteur qui leur étoit promis. Cette expreſſion : *Ils ſe ſont heurtés, &c.* qui eſt métaphorique, eſt fondée, comme il eſt aiſé de voir ; ſur ce qui arrive à ceux qui marchant inconſidérément & ſans prendre garde où ils portent leurs bras, heurtent contre des pierres qui les bleſſent & les empêchent d'achever le chemin qu'ils ont commencé.

℣. 33. *Selon qu'il eſt écrit : Je m'en vais mettre en Sion celui qui eſt la pierre d'achopement, la pierre de ſcandale ; & tous ceux qui croiront en lui ne ſeront point confondus.*

Selon qu'il eſt écrit par Iſaie. Il veut dire que le malheur qui eſt arrivé aux Juifs de ſe heurter contre la pierre d'achopement, qui eſt J. C. eſt un accompliſſement de ce que le Prophete avoit déja prédit par les paroles ſuivantes, entendues dans leur ſens myſtique.

Je m'en vais mettre en Sion, dans la ville de Jeruſalem, dont la montagne de Sion faiſoit la plus noble partie, & donnoit le nom à toute la ville, *celui qui eſt la pierre*, ſçavoir J. C. figuré par la *pierre*, dont Iſaïe parle au chapitre 28. verſet 16. & qui ſignifioit dans le ſens litteral du Prophete, quoique par métaphore, le refuge aſſuré que Dieu promettoit du temps de Sennacherib, à ceux qui ſe retireroient ſous ſa protection dans la ville de Jeruſalem.

• *La pierre d'achopement, la pierre de ſcandale:* la même choſe repetée diverſement, ſelon la maniere de parler des Hebreux. Or quoique ces dernieres paroles ſoient tirées d'un autre endroit d'Iſaïe, que celles qui précedent, elles ne laiſſent pas d'être citées conjointement par l'Apôtre, parce qu'elles ſe rapportent à un même ſujet dans ce Prophete; ſçavoir au temps de Sennacherib, & à la protection que Dieu promettoit contre ce tyran à ceux qui iroient la chercher en Jeruſalem. C'eſt comme s'il diſoit: Et cette pierre myſtique, dont je viens de parler, quoiqu'expoſée pour être la cauſe du ſalut des Juifs; ne ſervira qu'à la ruine & à la perte de la plupart d'entr'eux; de même que l'aſyle que Dieu offrit autrefois à leurs ancêtres contre les entrepriſes & les violences de Sennacherib, ne ſervit que d'occaſion d'une plus grande ruine à ceux qui aimerent mieux croire aux promeſſes de cet impie,

Digitized by Google

que de mettre leur confiance en Dieu, & recourir à la protection qu'il leur offrit dans la ville de Jeruſalem.

Et tous ceux qui croiront en cette pierre ſpirituelle, qui embraſſeront ſa doctrine, & mettront toute leur confiance en ſon ſecours.

Ne ſeront point confondus dans l'eſperance qu'ils ont d'obtenir le ſalut par ſes mérites : tout de même que ceux des tribus d'Iſrael & de Juda qui ſe retirerent dans la ville de Jeruſalem, ne furent point confondus dans l'eſperance qu'ils eurent que Dieu les mettroit à couvert des inſultes de leurs ennemis. Ceci a été pleinement accompli dans les Gentils, qui au-lieu d'imiter les Juifs dans le mépris qu'ils ont fait de J. C. que Dieu avoit propoſé à tous les hommes pour être leur Rédempteur, ſe ſont fortement attachés à lui par la foi, ayant de tout leur cœur embraſſé ſon Evangile, & l'ayant ſi ponctuellement obſervé, qu'ils ont obtenu par ſes mérites la grace du ſalut.

SENS SPIRITUEL.

V. 1. juſqu'au 6. *JEſus-Chriſt m'eſt témoin que je dis la vérité. Je ne ments point, &c.*

Quand on conſidere l'excès de l'amour que ſaint Paul avoit pour ceux de ſa nation, on ne peut qu'on ne s'écrie avec ſaint Jean Chryſoſtome, Que cet Apôtre étoit un abîme de charité, une fournaiſe ardente d'amour, au-delà de tout ce qu'on peut s'imaginer. En effet, renoncer à tous les biens temporels, & ſouffrir tous les maux; vouloir être anathême pour le ſalut de ſes freres, c'eſt aſſurément

la marque d'un eſprit infiniment élevé, & d'une vertu qui n'appartenoit gueres qu'au zele heroïque d'un ſi ſaint Apôtre.

Nous avons encore un exemple de cette charité ſi ardente & ſi deſintereſſée dans la perſonne du ſaint homme de Dieu, Moïſe, qui voyant que Dieu vouloit exterminer ſon peuple, à cauſe de ſon ingratitude & de ſa rebellion, s'oppoſa à la colere de Dieu, avec ſes paroles ſi pleines de confiance en ſa bonté, & de tendreſſe pour ce peuple ingrat : *Seigneur, ou pardonnez cette faute a votre peuple ; ou ſi vous ne leur pardonnez pas, effacez-moi de votre livre de vie.* Ce ſont-là de parfaits modelles de la charité paſtorale, qui eſt le propre caractere, & la premiere condition que Dieu demande d'un Paſteur évangélique, comme J. C. a voulu nous l'apprendre dans ſon Evangile, où nous donnant la marque d'un vrai Paſteur, il dit, que *le bon Paſteur donne ſa vie pour ſes brebis ;* & quand il recommande le ſoin de ſes brebis au chef des Apôtres, il lui demande auparavant s'il l'aimoit, pour nous apprendre que cet amour pour les brebis de ſon troupeau, eſt la meilleure marque de l'amour qu'on a pour lui. Il faut en effet pour cela une ame courageuſe & heroïque. Auſſi un bon Paſteur tel que J. C. le demande, peut-être comparé aux Martyrs, dit ſaint Chryſoſtome ; un Martyr ne meurt qu'une fois pour J. C. mais un Paſteur, s'il fait ſon devoir, meurt mille & mille fois pour ſon troupeau ; & parmi les travaux, les fatigues & les dangers qu'il eſt obligé d'eſſuyer, il peut dire comme ſaint Paul, qu'il n'y a point de jour qu'il ne meure.

Exod. 32. 32.

Or ces travaux auſquels les Paſteurs ſont enga-

gés par le miniſtere, ne peuvent être ſoutenus que par leur amour : car ce n'eſt qu'autant qu'ils aiment l'Egliſe de J. C. qu'ils ſe portent avec ardeur à imiter de tout leur pouvoir l'amour ſi prodigieux qu'il a eu lui-même pour elle, lorſqu'il a donné ſa vie pour la racheter.

Ainſi ceux qui paiſſent les brebis de J. C. pour ſe les approprier, au-lieu de les conduire à leur ſouverain Paſteur, font connoître qu'ils s'aiment eux-mêmes, & non J. C. & que leur cœur eſt poſſedé ou par l'amour de la gloire & de la domination, ou de l'avarice, & non de la charité qui porte les vrais Paſteurs à obéir à J. C. & à lui plaire en toutes choſes, & à ſervir ceux qui ſont à lui.

℣. 6. juſqu'au 11. *Ce n'eſt pas néanmoins que la parole de Dieu ſoit demeurée vaine & ſans effet, &c.*

Mes penſées ne ſont pas vos penſées : mes voies ne ſont pas vos voies, dit le Seigneur ; mais autant que les cieux ſont élevés au-deſſus de la terre, autant mes voies ſont élevées au-deſſus de vos voies, & mes penſées au-deſſus de vos penſées. Iſa. 55. 8. 9.

Ces paroles du Prophete nous font remarquer que les hommes ne jugent des deſſeins de Dieu que par des vues baſſes & terreſtres ; au-lieu que Dieu les accomplit ſelon les regles de ſa ſageſſe éternelle, qui eſt incompréhenſible au raiſonnement humain. Quand il promet ou qu'il menace, non ſeulement ce qu'il prédit, arrive infailliblement : mais il arrive ſouvent tout autrement que les hommes ne ſe l'imaginent.

Lorſque Dieu donna au premier homme un commandement aiſé à obſerver, & qu'il lui défendit ſur peine de mort de le violer, Adam ne pouvoit s'imaginer que le violement de cette loi

attireroit ſur lui & ſur toute ſa poſterité cette infinité de maux dont le genre humain a été accablé, ainſi il ſe laiſſa aiſément perſuader. De même auſſi, dit ſaint Auguſtin, lorſqu'au jugement dernier J. C. verra à ſa gauche ce nombre prodigieux de reprouvés, & ce petit nombre d'élus à ſa droite, on s'imagine qu'il uſera envers eux de miſericorde, & que ſa bonté ne lui permettra pas de condamner tant de miſerables à des ſupplices éternels. C'étoit-là, dit ce Pere, ce que le ſerpent avoit promis, c'étoit-là le ſentiment du premier homme: mais il a reconnu par ſa propre experience, que ce n'eſt point par les foibles lumieres de la raiſon humaine qu'il faut juger des deſſeins de Dieu, & que quand il commande il veut être obéi, de la maniere qu'il le veut lui-même. Les Ecritures ſont pleines de ces exemples, qui font voir que Dieu execute infailliblement ce qu'il ordonne, ou ce qu'il promet, non pas comme les hommes le penſent, mais comme il l'a deſtiné lui-même par les decrets immuables de ſa volonté. Dieu avoit promis à David qu'il affermiroit ſon trône, & qu'il établiroit dans ſa poſterité un regne qui ne finiroit jamais : *J'ai fait à David un ſerment irrévocable, que ſa race demeurera éternellement*, dit le Seigneur, *& ſon trône ſera éternel en ma préſence.. Cependant vous avez rejetté & mépriſé votre peuple, vous avez renverſé l'alliance faite avec votre ſerviteur, & jetté par terre, comme une choſe profane, les marques ſacrées de ſa dignité.*

In Pſ. 47.

Pſ. 88.

C'eſt la plainte que fait le peuple Juif dans la captivité de Babylone, comme l'on croit. Mais voici, ſelon ſaint Auguſtin, le raiſonnement du ſaint Prophete qui parloit à Dieu, & la concluſion

qu'il tire de ce qu'il lui avoit dit. Vous aviez promis toutes ces choſes, & vous avez fait tout le contraire, où ſont maintenant ces promeſſes ſi avantageuſes ſur leſquelles nous nous appuiyons avec tant de confiance ? Eſt-donc que l'un a promis, & que l'autre a renverſé la promeſſe ? Non ſans doute: Et c'eſt ce qu'il y a d'étonnant, que vous, ô mon Dieu, qui aviez promis & confirmé votre promeſſe par le ſerment, êtes le même qui ayez fait dans la ſuite tout le contraire en apparence. Mais enfin pourroit-il bien arriver que Dieu promît ou qu'il jurât fauſſement ? Pourquoi donc avoit-il promis ces choſes, & paroît en avoir fait de contraires ? Je réponds, dit ſaint Auguſtin, que tout ce que Dieu a fait n'a été que pour confirmer ſes mêmes promeſſes. David étoit en effet celui à qui les promeſſes étoient faites : mais elles ne devoient être accomplies qu'en ſa race, c'eſt-à-dire, en la perſonne de J. C. C'eſt *à lui*, comme l'annonce l'Ange à la ſainte Vierge, *que Dieu donnera le trône de David ſon pere ; il regnera éternellement ſur la maiſon de Jacob ; & ſon regne n'aura point de fin.* *Luc.* 1. 32.

C'eſt encore le dénouement de la promeſſe que Dieu avoit faite à Abraham, lorſqu'il lui dit que toutes *les nations ſeroient benies en ſa race.* Les Juifs, qui ſe vantoient *d'avoir Abraham pour pere*, prétendoient être les ſeuls qui euſſent part à cette bénédiction, & regardoient les autres nations comme des objets d'horreur, & de la malediction de Dieu; Cependant il s'eſt trouve qu'ils n'ont point été reconnus pour enfans d'Abraham, à qui la bénédiction étoit promiſe : car, comme dit ſaint Paul aux Galates : *Sçachez que ceux qui ſont enfans de la foi, ſont les vrais enfans d'Abraham, auſſi Dieu dans l'Ecri-* *Geneſ.* 18. 18. c. 22. *Matth.* 3. 9. *Joan.* 8. 33. 39. *Gal.* 3. 7. 8.

Digitized by Google

ture prévoyant qu'il juſtifieroit les nations par la foi, l'a annoncée par avance à Abraham, en lui diſant : Toutes les nations de la terre ſeront benies en vous. Ceux donc qui s'appuient ſur la foi, ſont benis avec le fidele Abraham. Mais la bénédiction donnée à Abraham n'a été donnée aux fideles qu'à cauſe qu'ils ſont unis & incorporés à J. C. qui eſt proprement la race à qui elle a été promiſe. *Car*, comme dit le même
v. 16. Apôtre, *les promeſſes de Dieu ont été faites à Abraham & à ſa race : l'Ecriture ne dit pas à ceux de ſa race, comme s'il en eût voulu marquer pluſieurs, mais à ſa*
Gal. 4. 23. *race, c'eſt-à-dire, à l'un de ſa race, qui eſt J. C.* repréſenté par Iſaac, qui nâquit de la femme libre, en vertu de la promeſſe que Dieu fit à Abraham de lui donner ce fils myſterieux. C'eſt pourquoi tous ceux qui ſont de la race d'Abraham, ne ſont pas pour cela ſes vrais enfans : Mais Dieu s'eſt fait une race
Gal. 3. 14. ſpirituelle qui a *reçu par la foi le Saint-Eſprit qui avoit été promis. Et ce ſont là les enfans de la promeſſe qui ſont réputés être les enfans d'Abraham.*

℣. 11. juſqu'au 23. *Avant qu'ils fuſſent nés, & avant qu'ils euſſent fait aucun bien ni aucun mal, afin que le decret de Dieu demeurât ferme ſelon ſon élection éternelle, non à cauſe de leurs œuvres, mais à cauſe de l'appel & du choix de Dieu, &c.*

C'eſt à ceci, dit ſaint Chryſoſtome, que ſe peut réduire tout ce que le ſaint Apôtre dit en cet endroit : Que Dieu ſeul connoît ceux qui ſont à lui, & que nul des hommes ne les peut connoître. Il n'y a que lui qui diſcerne ceux à qui il prépare une couronne, d'avec les autres qu'il deſtine au feu qui ne s'éteint point. Il y condamne pluſieurs qui paroiſſent irréprochables aux yeux des hommes, & il en couronne beaucoup au-contraire que

Digitized by Google

les hommes condamnoient. Il démêle de deux enfans qui ne ſont pas encore nés, qui des deux ſera pris, qui des deux ſera laiſſé. Et pour faire voir la toute-puiſſance de ſon élection éternelle, il dit avant que ces deux enfans viennent au monde, que *l'aîné ſera aſſujetti au cadet*; il eſt juſte, ajoute ce même Pere, de ceder à Dieu, & de ne diſputer point contre la juſtice de ſes deſſeins.

Perſonne donc, dit ſaint Gregoire, ne prévient jamais Dieu par ſes mérites : mais étant également le Créateur de tous les hommes, il en prédeſtine miſericordieuſement les uns, & il abandonne juſtement les autres dans leur vie dépravée. Ce n'eſt pas, dit ce Pere, qu'il n'exerce quelque rigueur de juſtice envers ſes élus, en leur communiquant ſa miſericorde, puiſqu'il leur envoie ſouvent de rudes afflictions durant cette vie. Il ne prive pas auſſi entierement les reprouvés des effets de ſa miſericorde, en leur faiſant ſentir les rigueurs de ſa juſtice ; puiſqu'il les ſouffre longtemps avec patience dans ce monde, avant que de les condamner pour toute une éternité. Si donc les élus ſuivent la grace qui les prévient, & ſi les reprouvés éprouvent les rigueurs de la juſtice qu'ils méritent, les uns auront ſujet de louer ſa miſericorde, & les autres n'en auront point de ſe plaindre de ſa juſtice. C'eſt ainſi que parle ſaint Gregoire, *l.* 33. *c.* 13. *Moral.*

On peut voir ce ſujet traité expreſſement par ſaint Auguſtin en pluſieurs de ſes ouvrages.

℣. 23. juſqu'à la fin. *Afin de faire paroître les richeſſes de ſa gloire ſur les vaſes de miſericorde qu'il a préparés pour la gloire : ſur nous qu'il a appellés non ſeulement d'entre les Juifs, mais auſſi d'entre les Gentils.*

L'Apôtre fait voir dans le reſte de ce chapitre ; quelle a été la cauſe du ſalut des Gentils & de la reprobation des Juifs. Sans entrer dans les ſecrets de la prédeſtination, & du choix que Dieu a fait de ſes élus de toute éternité, on peut dire que la cauſe ordinaire de la perte des hommes, c'eſt l'attachement à leurs propres ſens ; parce que, ſans vouloir examiner ſi la conduite qu'ils ſuivent eſt appuyée ſur de bonnes raiſons, ils ſe laiſſent entraîner aux objets ſenſibles qui les attirent, & les engagent à leur donner toute leur affection.

Les hommes avant la loi avoient reçu la lumiere de la raiſon pour ſe conduire ; & la vue des créatures devoient élever leurs eſprits à la connoiſſance du Créateur maître ſouverain de l'univers : Mais renonçant aux lumieres qui leur faiſoient connoître leur devoir, ils ont mieux aimé ſuivre la vanité de leurs penſées, & rendre à la créature le culte qu'ils devoient à leur Créateur.

Les Juifs à qui Dieu a donné une loi ſainte, & des préceptes pour les regler dans toutes leurs démarches, n'ont pas été plus aviſés ni plus raiſonnables : car, outre qu'ils ont toujours été rebelles aux ordres de Dieu & aux ſoins de leurs conducteurs, ils ſe ſont tellement attachés à l'obſervation exterieure de la loi & de toutes leurs cérémonies, qu'ils n'ont ceſſé de perſecuter tous les Prophetes que Dieu leur envoyoit pour les inſtruire, & leur montrer la véritable maniere d'honorer Dieu.

Les hommes ne vivent point ordinairement ſans quelque forme de religion, mais ils la veulent exercer à leur maniere : au-lieu que Dieu veut être ſervi ſelon ſa volonté & ſelon les regles de ſa juſtice, & non point ſelon les manieres que les hommes ſe

preſcrivent

preſcrivent à eux-mêmes. Il a envoyé les Prophetes & les Apôtres dans le monde, *pour détruire*, comme dit ſaint Paul, *les raiſonnemens humains, & toute la hauteſſe qui s'éleve contre la ſcience de Dieu, & pour réduire en ſervitude tous les eſprits, & les ſoumettre à l'obéiſſance de J. C.*

Les Gentils qui n'avoient point reçu de loi particuliere, ni tant de graces que les Juifs, ſe ſont ſoumis en foule à un ſi bon Maître, d'abord qu'on leur a annoncé ſon Evangile; les Juifs au-contraire qui avoient paru ſouhaiter ce Liberateur avec tant d'empreſſement, lorſqu'il eſt venu dans le monde, & qu'il leur a enſeigné ſa doctrine toute divine & toute céleſte, n'ont point voulu le reconnoître; ils ont fermé les yeux à la lumiere de la vérité; ils ſe ſont oppoſés de concert à la Religion ſainte qu'il venoit établir; ils ont conjuré ſa ruine; ils l'ont chargé d'opprobres, & l'ont noirci de médiſances atroces & pleines de malignité; & après l'avoir traité avec le dernier mépris, ils l'ont fait enfin cruellement mourir ſur un infame gibet. Et cela parce qu'il leur mettoit devant les yeux leurs fauſſes vertus, & leur reprochoit leur hypocriſie. Ils faiſoient une profeſſion exterieure de juſtice & de piété, & c'eſt cette dévotion mal entendue qui les fit ſoulever contre le Fils de Dieu, ſur le prétexte de la fauſſe opinion dont ce peuple étoit déja prévenu, qu'on ne pouvoit être véritablement juſte, qu'en accompliſſant ce qui étoit ordonné par la loi de Moïſe. Que conclure de-là, dit l'Apôtre, ſi-non *que les Gentils ont trouvé par leur obeiſſance & leur docilité la juſtice qu'ils ne cherchoient pas, & que les Juifs qui cherchoient*, ſelon leurs préjugés, *la loi de la juſtice, ne l'ont point trouvée;* parce qu'ils la

cherchoient dans les œuvres légales où elle n'étoit pas, & non pas dans la foi à laquelle Dieu l'a attachée ?

N'eſt-ce pas ce qui ſe voit encore au milieu du Chriſtianiſme, où chacun ſe fait un Evangile à ſa mode, ſans vouloir prendre la peine de s'inſtruire de ce que Dieu ordonne pour être ſauvé ? Combien d'uſages, ou plutôt d'abus ſe ſont gliſſés par le relâchement des fideles qui paſſent pour des loix auprès de pluſieurs, quoiqu'ils ſoient contraires à l'intention du Saint-Eſprit, ou de l'Egliſe ? Combien voit-on de pratiques de piété vuides de l'Eſprit de Dieu, & toutes exterieures, auſquelles on s'attache avec opiniâtreté, pendant qu'on ne fait aucun ſcrupule de violer la loi de Dieu ? C'eſt que l'eſprit du Judaiſme regne encore au milieu de l'Egliſe, & qu'on aime mieux ſuivre ce qui ſatisfait l'amour propre, que d'obéir à l'Evangile.

CHAPITRE X.

1. IL eſt vrai, mes freres, que je ſens dans mon cœur une grande affection pour le ſalut d'Iſrael, & que je le demande à Dieu par mes prieres [a].

1. FRatres, voluntas quidem cordis mei, & obſecratio ad Deum, fit pro illis in ſalutem.

2. Car je puis leur rendre ce témoignage qu'ils ont du

2. Teſtimonium enim perhibeo illis, quòd

℣. 1. *leur.* Mes freres, la volonté de mon cœur, & la priere que je fais à Dieu pour Iſrael eſt pour ſon ſalut.

æmulationem Dei habent, ſed non ſecundùm ſcientiam.

zele pour Dieu; mais *leur zele* n'eſt point ſelon la ſcience :

3. Ignorantes enim juſtitiam Dei, & ſuam quærentes ſtatuere, juſtitiæ Dei non ſunt ſubjecti.

3. parce que ne connoiſſant point la juſtice *qui vient* de Dieu, & s'efforçant d'établir leur propre juſtice, ils ne ſe ſont pas ſoumis à Dieu, pour recevoir cette juſtice qui vient de lui ||.

4. Finis enim legis Chriſtus ad juſtitiam omni credenti.

4. Car Jeſus-Chriſt eſt la fin de la loi, pour juſtifier tous ceux qui croiront en lui ||,

5. Moyſes enim ſcripſit, quoniam juſtitiam, quæ ex lege eſt, qui fecerit homo, vivet in ea.

5. Or Moïſe dit touchant la juſtice qui vient de la loi : Que celui qui en obſervera les ordonnances, y trouvera la vie. *Levit. 18. 5. Ezech. 20. 21.*

6. Quæ autem ex fide eſt juſtitia, ſic dicit : Ne dixeris in corde tuo : Quis aſcendet in cœlum : id eſt, Chriſtum deducere ?

6. Mais pour ce qui eſt de la juſtice qui vient de la foi, voici comme il en parle : Ne dites point en votre cœur : Qui pourra monter au ciel, c'eſt-à-dire, pour en faire deſcendre Jeſus-Chriſt ? *Deut. 30. 12.*

7. Aut quis deſcendet in abyſſum, hoc eſt, Chriſtum à mortuis revocare ?

7. Ou qui pourra deſcendre au fond de la terre; c'eſt-à-dire, pour appeller Jeſus-Chriſt d'entre les morts ?

8. Sed quid dicit ſcriptura ? Propè eſt verbum in ore tuo, &

8. Mais que dit l'Ecriture : La parole *qui vous eſt annoncée* n'eſt point éloignée de vous || ; *Deut. 30. 14.*

¥. 3. *lettr.* à la juſtice de Dieu.
¥. 4. *lettr.* Pour la juſtice à tous ceux qui croyent.
¥. 8. *lettr.* eſt proche.

elle eſt dans votre bouche & dans votre cœur. Telle eſt la nature* de la foi que nous vous prêchons :

in corde tuo : hoc eſt verbum fidei, quod prædicamus.

9. parce que ſi vous confeſſez de bouche que Jeſus-Chriſt eſt le Seigneur, & que vous croyiez de cœur que Dieu l'a reſſuſcité d'entre les morts, vous ſerez ſauvé.

9. Quia ſi confiteàris in ore tuo Dominum Jeſum, & in corde tuo credideris, quòd Deus illum ſuſcitavit à mortuis, ſalvus eris.

10. Car il faut croire de cœur pour être juſtifié, & confeſſer *ſa foi* par ſes paroles pour obtenir le ſalut.

10. Corde enim creditur ad juſtitiam : ore autem confeſſio fit ad ſalutem.

11. C'eſt pourquoi l'Ecriture dit : Tous ceux qui croyent en lui ne ſeront point confondus.

Iſai. 28. 16.

11. Dicit enim ſcriptura : Omnis, qui credit in illum, non confundetur.

12. Il n'y a point en cela de diſtinction entre les Juifs & les Gentils, parce qu'ils n'ont tous qu'un même Seigneur, qui répand ſes richeſſes ſur tous ceux qui l'invoquent.

12. Non enim eſt diſtinctio Judæi, & Græci : nam idem Dominus omnium, dives in omnes qui invocant illum.

13. Car tous ceux qui invoqueront le nom du Seigneur ſeront ſauvés.

Joel. 2. 32. *Act.* 2. 21.

13. Omnis enim, quicumque invocaverit nomen Domini, ſalvus erit.

14. Mais comment l'invoqueront-ils, s'ils ne croyent point en lui ? Et comment croiront-ils en lui, s'ils n'en ont point entendu parler ? Et

14. Quomodo ergo invocabunt, in quem non crediderunt ? Aut quomodo credent ei, quem non audierunt ? Quomodo autem au-

* ℣. 8. *lettr.* c'eſt cette parole.

lient ſine prædicante ? comment en entendront-ils parler, ſi perſonne ne leur prêche :

15. Quomodo verò prædicabunt niſi mittantur ? ſicut ſcriptum eſt : Quam ſpecioſi pedes Evangelizantium pacem, evangelizantium bona !

15. Et comment *les Prédicateurs* leur prêcheront-ils, s'ils ne ſont envoyés ? Selon ce qui eſt écrit : Que les pieds de ceux qui annoncent l'Evangile de paix ſont beaux, de ceux qui annoncent les *vrais* biens ? *Iſai.* 52. 7. *Nahum.* 1. 15.

16. Sed non omnes obediunt Evangelio. Iſaias enim dicit : Domine, quis creditis auditui noſtro ?

16. Mais tous n'obéiſſent pas à l'Evangile. C'eſt ce qui a fait dire à Iſaïe : Seigneur, qui a cru ce qu'il nous a oui prêcher ? *Iſa.* 53. *Joan.* 12. 28.

17. Ergo fides ex auditu, auditus autem per verbum Chriſti.

17. La foi donc vient de ce qu'on a oui ; & on a oui, parce *que* la parole de Jeſus-Chriſt ‖ *a été prêchée.*

18. Sed dico: Numquid non audierunt ? Et quidem in omnem terram exivit ſonus eorum, & in fines orbis terræ verba eorum.

18. Mais ‖ ne l'ont-ils pas déja entendue ? Oui certes, leur voix a retenti par toute la terre, & leur parole *s'eſt fait entendre* juſqu'aux extrémités du monde. *Pſ.* 18. 5.

19. Sed dico : Numquid Iſrael non cognovit ? Primus Moyſes dicit : Ego ad æmulationem vos adducam in non gentem ; in gentem inſipientem, in

19. Et Iſrael n'en a-t-il point eu auſſi connoiſſance ? Mais c'eſt Moïſe qui le premier a dit : Je vous rendrai jaloux d'un peuple qui n'eſt pas *votre* peuple ‖ ; & je ferai qu'une na- *Deut.* 32. 21.

℣. 17 *Grec.* de Dieu.
℣. 18. *Lttr.* je dis.
℣. 19. *Lttr.* qui n'eſt pas peuple.

Pour le ſalut d'Iſrael. Je lui demande la converſion des Juifs infideles.

Et que je le demande à Dieu dans mes prieres. Je le prie, ſoit en public, ſoit en particulier, ſoit de jour, ſoit de nuit, qu'il les convertiſſe à la foi, & qu'ils y perſeverent de telle ſorte qu'ils puiſſent parvenir au ſalut éternel d'*Iſrael*, de tous les Iſraélites ſans diſtinction. Ce qui n'eſt nullement contraire à ce qu'il dit dans le chapitre précédent touchant la reprobation de cette nation ; parce qu'il ne ſçavoit pas préciſément qui étoient ceux que Dieu avoit réſolu d'abandonner. C'eſt ainſi que l'Egliſe, ſans faire aucune difference de reprouvés & de prédeſtinés, le prie également pour tous les hommes ; parce que ne ſçachant pas qui ſont ceux qu'il a reprouvés, elle doit ſuppoſer charitablement de chaque homme en particulier qu'il eſt du nombre des prédeſtinés.

℣. 2. *Car je puis leur rendre ce témoignage, qu'ils ont du zele pour Dieu ; mais* leur zele *n'eſt point ſelon la ſcience.*

Ce qui m'excite le plus à en uſer ainſi à leur égard, ſans conſiderer les autres raiſons qui peuvent m'y obliger, c'eſt que je ſuis pleinement convaincu, & que *je puis rendre ce témoignage* en leur faveur.

Qu'ils ont du zele pour Dieu ; c'eſt-à-dire, que pluſieurs d'entr'eux ont le zele de la gloire de Dieu dans la réſiſtance qu'ils apportent à la prédication de l'Evangile, & que cette réſiſtance ne provient point de malice ; mais de la perſuaſion qu'ils ont que notre doctrine eſt oppoſée à la vérité & contraire au vrai culte de Dieu.

Mais leur zele n'eſt point ſelon la ſcience ; c'eſt un

zele indiſcret qui ne provient que d'ignorance; ce qui m'excite encore à avoir plus de compaſſion pour eux.

℣. 3. *Parce que ne connoiſſant pas la juſtice* qui vient *de Dieu, & s'efforçant d'établir leur propre juſtice, ils ne ſe ſont point ſoumis à Dieu pour recevoir cette juſtice qui vient de lui.*

Parce que, &c. Il fait voir en quoi conſiſte l'ignorance & l'indiſcretion du zele des Juifs.

Ne connoiſſant pas la juſtice qui vient *de Dieu*, c'eſt-à-dire, cette ſorte de juſtice dont Dieu ſeul eſt l'auteur, & qui eſt ſeule capable de nous rendre juſtes devant lui. Il parle de la juſtice chrétienne, qui eſt un pur don de Dieu, & un effet de ſa grace.

Et s'efforçant d'établir leur propre juſtice, s'efforçant de faire paſſer pour véritable cette juſtice purement exterieure qui vient d'eux-mêmes, & qui ne conſiſte que dans l'obſervation exterieure & charnelle des ordonnances & des préceptes de la loi de Moiſe.

Ils ne ſe ſont point ſoumis à Dieu, &c. c'eſt-à-dire, ils n'ont point voulu recevoir par le moyen de la foi qui leur étoit annoncée, cette juſtice chrétienne dont Dieu eſt l'auteur, & qu'il ne donne point aux hommes par leur propres mérites; mais par la foi en J. C. leur médiateur. Il faut ſuppléer pour l'intelligence & la connexion du verſet ſuivant avec celui-ci.

℣. 4. *Car J. C. eſt la fin de la loi, pour juſtifier tous ceux qui croiront en lui.*

Car s'ils étoient éclairés ſur la matiere de la vraie juſtice, ils ſçauroient comme une vérité conſtante, que la fin pour laquelle la loi a été donnée aux Juifs, n'a pas été de les rendre juſtes par l'ob-

ſervation exterieure de ſes préceptes, non plus que par l'uſage de ſes cérémonies, de ſes ſacremens & de ſes ſacrifices ; mais ſeulement de les diſpoſer à croire en J. C. & à recevoir un jour de lui, par le moyen de la foi, la véritable juſtice, dont ces pratiques n'étoient que des ombres & des figures.

J. C. avec tous ſes myſteres & toute ſa doctrine, *eſt la fin de la loi*, le but où elle tend & où Dieu la deſtine, ſans lequel elle ne ſeroit qu'un aſſemblage d'obſervations inutiles.

Pour juſtifier tous ceux, Let. *Pour être juſtice à tous ceux*, de quelque nation ou condition qu'ils ſoient, *qui croiront en lui* par une foi vive & animée de charité, mettant toute leur confiance en ſes mérites, & non dans leurs propres œuvres, comme font les Juifs, qui s'imaginent pouvoir devenir juſtes d'eux-mêmes par les œuvres de la loi Moſaïque.

℣. 5. *Or Moïſe dit touchant la juſtice qui vient de la loi : Que celui qui en obſervera les ordonnances y trouvera la vie,*

Or Moïſe qui ſçavoit bien la difference qu'il y a entre la juſtice de la loi, qui eſt toute fondée ſur les œuvres propres de l'homme, & la juſtice chrétienne, qui ne s'appuie que ſur la confiance aux mérites de J. C.

Dit, ſelon le ſens allégorique que ſaint Paul donne à ce paſſage, *touchant la juſtice qui vient de la loi*, qui eſt celle que les Juifs s'efforcent maintenant d'établir au préjudice de la juſtice chrétienne.

Que celui qui en obſervera les ordonnances y trouvera la vie : c'eſt comme ſi Moïſe, ſans faire aucune mention de la foi en J. C. ni de la néceſſité de la grace pour obſerver les commandemens de Dieu, diſoit

Qui vient de la foi en J. C. & qui eſt fondée ſur la confiance en ſa grace & ſur ſes mérites, & non ſur les mérites propres de l'homme.

Voici comme il en parle, en s'adreſſant aux fideles: Let. *Elle parle ainſi*, c'eſt-à-dire, il la fait parler ainſi, par proſopopée, *Ne dites point, &c.... c'eſt-à-dire, pour en faire deſcendre J. C.* Il n'eſt pas néceſſaire pour acquerir la foi, de faire deſcendre J. C. du ciel par l'Incarnation, ni de le faire remonter des enfers par ſa Réſurrection, puiſque l'un & l'autre eſt déja fait.

Autr. *Ne dites point en votre cœur : Qui pourra monter au ciel ?* c'eſt-à-dire : Gardez-vous bien d'avoir cette penſée, qu'il ſoit auſſi difficile d'obſerver la loi de l'Evangile & de devenir juſte devant Dieu, qu'il ſeroit à un homme de monter au ciel. C'eſt comme s'il diſoit ſimplement & ſans figure : Gardez-vous bien de croire qu'il eſt impoſſible à un fidele d'obſerver la loi de l'Evangile.

C'eſt-à-dire, pour en faire deſcendre J. C. Ce ſont les paroles de ſaint Paul, qu'il ajoute comme une raiſon de celles de Moïſe, entendues dans ce ſens myſtique qu'il leur donne; comme s'il diſoit : Car cette penſée ou cette croyance, va d'elle-même à rendre inutile la préſence de J. C. dans le ciel, & à le détrôner en quelque maniere de la droite de ſon Pere; puiſqu'il n'y eſt que pour obtenir aux hommes la grace d'obſerver ſa loi, & le pouvoir de devenir juſtes par cette obſervation.

℣. 7. *Ou qui pourra deſcendre au fond de la terre, c'eſt-à-dire, pour appeller J. C. d'entre les morts.*

Ou qui pourra deſcendre au fond de la terre, Let. *de l'abîme*, ou de la mer, qui s'appelle dans l'Ecriture *le grand abîme* : ce qui marque qu'il ſeroit auſſi

impoſſible aux fideles d'obſerver cette loi utilement pour leur ſalut, ſans la grace, & de devenir juſtes par ſon obſervation, qu'il le ſeroit à un homme de deſcendre & de demeurer au lieu le plus creux & le plus profond de la mer.

C'eſt-à-dire, pour appeller J. C. d'entre les morts, c'eſt-à-dire; car c'eſt anéantir par cette croyance la foi du myſtere de la mort de J. C. & ſoutenir en quelque maniere qu'il n'eſt pas mort pour ceux qui croyent en lui, & qu'il ne leur a pas obtenu la grace d'obſerver ſon Evangile, & de ſe rendre juſtes par cette obſervation, & qu'ainſi ſa mort leur eſt entierement inutile, & pour ainſi dire, comme non avenue, n'en ayant pas plus reçu d'avantage que s'il ne l'avoit jamais ſouffert.

Autr. *Ou qui pourra deſcendre au fond de la terre.* Le mot d'abîme, que Moïſe prend en cet endroit pour la mer, ſe peut prendre auſſi pour le fond de la terre, comme David le prend, Pſ. 70. 22. ce qui convient mieux à la penſée de ſaint Paul, qui parle de la deſcente de J. C. aux enfers & de ſon retour de ces lieux ſouterrains.

Ainſi on donne encore à ce paſſage cet autre ſens. L'Apôtre voulant prouver que la vraie juſtice ne s'acquert que par la foi en J. C. dit, qu'il n'eſt pas néceſſaire pour cela de le faire deſcendre du ciel pour nous en inſtruire, puiſqu'il eſt deſcendu & qu'il s'eſt incarné pour nous l'enſeigner & nous la donner, ni de le faire remonter des enfers par la réſurrection pour nous affermir dans cette juſtice, puiſqu'il eſt auſſi reſſuſcité: Moïſe dans le Deuteronome, dit qu'il n'eſt point néceſſaire de faire venir quelqu'un du ciel, ou du fonds des abîmes, pour enſeigner la loi; mais ce que Moïſe dit de

l'obſervation de la loi, ſaint Paul l'explique de la foi.

Il y a dans le paſſage du Deuteronome, *Ou qui pourra paſſer la mer ?* Mais l'Apôtre ſans rien changer à la ſubſtance du ſens des paroles de Moïſe, s'eſt ſervi de cette expreſſion : *Qui pourra deſcendre au fond de l'abîme ?* pour mieux marquer la difficulté qu'on pourroit ſe perſuader qu'il y a à obſerver les préceptes de la loi de l'Evangile ; & peut-être même pour expoſer, par une eſpece d'antitheſe, les paroles de ce verſet à celles de celui qui précede.

v. 8. *Mais que dit l'Ecriture ? La parole qui vous eſt annoncée n'eſt point éloignée de vous : Elle eſt dans votre bouche & dans votre cœur. Telle eſt la nature de la foi que nous vous prêchons,*

Mais que dit l'Ecriture ? C'eſt-à-dire : Que dit Moïſe, ſelon ce qu'en rapporte l'Ecriture, lorſqu'il parle myſtiquement de la juſtice de l'Evangile ſous la figure de l'ancienne loi ?

La parole qui vous eſt annoncée de la part de Dieu, *n'eſt point éloignée de vous*, c'eſt-à-dire, n'eſt pas au-deſſus de vos forces, ni les moyens néceſſaires pour l'obſerver, éloignés de vous, ni difficiles à trouver.

Elle eſt dans votre bouche & dans votre cœur ; c'eſt-à-dire, il vous ſuffit pour l'accomplir d'avoir la foi dans la bouche en la confeſſant, & dans le cœur en vous y ſoumettant : ce qu'il faut entendre de la foi vive animée d'amour & de confiance, & non de la ſimple croyance des myſteres.

Telle eſt la nature de la foi ; c'eſt-à-dire : Ce paſſage de Moïſe, ainſi expliqué, ne ſe peut proprement entendre que de la loi nouvelle, & de la facilité que les fideles ont à l'obſerver par la grace ; puiſqu'à l'égard de l'ancienne elle étoit ſi difficile

à obſerver, que les plus zelés même de ſes ſectateurs, ne l'ont jamais accomplie, ni pu porter la dureté de ſon joug. A prendre donc ce paſſage au ſens litteral, Moïſe ne prétend autre choſe ſinon que la loi avoit été ſuffiſamment publiée aux Iſraelites pour les obliger à l'obſervation de ſes préceptes, puiſqu'ils en avoient une ſi parfaite connoiſſance qu'ils les pouvoient réciter de bouche & retenir dans leur mémoire, n'ayant plus beſoin que d'une bonne volonté pour les pratiquer.

Que nous vous prêchons, c'eſt-à-dire, que nous annonçons & que nous propoſons aux fideles de la part de J. C. comme Moïſe propoſa l'ancienne loi aux Juifs de la part de Dieu.

℣. 9. *Parce que ſi vous confeſſez de bouche que* JESUS *eſt le Seigneur, & que vous croiyez de cœur que Dieu l'a reſſuſcité d'entre les morts, vous ſerez ſauvés.*

Parce que, &c. L'Apôtre fait voir comment le ſens qu'il applique aux paroles de Moïſe convient parfaitement aux fideles.

Si vous qui êtes fideles, *confeſſez* franchement, *de bouche*, c'eſt-à-dire, exterieurement; car encore que cette confeſſion ſe faſſe ordinairement par la bouche, elle ſe peut faire par toute ſorte de ſignes & d'actions exterieures, particulierement lorſqu'on eſt privé de l'uſage & de la liberté de la parole.

Que JESUS *eſt le Seigneur*, c'eſt-à-dire, eſt votre ſouverain Seigneur, & que vous lui devez la même obéiſſance qu'à ſon Pere: ou, qu'il eſt le ſouverain Seigneur de toutes les créatures, & particulierement des fideles qu'il s'eſt acquis par le prix de ſon ſang.

D'autres traduiſent: *Si vous confeſſez de bouche le*

Digitized by Google

Seigneur JESUS ; c'eſt-à-dire, ſi vous faites une profeſſion ouverte de ſa foi & de ſa religion.

Et ſi vous croyez de cœur : car la confeſſion de bouche ſans la ferme croyance de cœur n'eſt que menſonge & hypocriſie.

Que Dieu le Pere *l'a reſſuſcité d'entre les morts.* L'Apôtre renferme dans ce ſeul article la créance de toutes les vérités chrétiennes, n'étant pas poſſible, ſi l'on croit une fois que J. C. eſt reſſuſcité, ſelon qu'il l'avoit lui-même promis, qu'on ne le reconnoiſſe en même-temps pour véritable dans toute ſa doctrine & dans tout ce qu'il a propoſé pour matiere de foi à ſon Egliſe.

Vous ſerez par le moyen de cette foi, qui comprend la confiance en ſa grace, *ſauvé ;* c'eſt-à-dire, juſtifié & purifié de tous vos pechés, mis en état d'obſerver la loi de Dieu, & enſuite récompenſé de la vie éternelle.

℣. 10. *Car il faut croire de cœur pour être juſtifié : & confeſſer* ſa foi *par ſes paroles pour obtenir le ſalut.*

Car, &c. Il confirme par cette parentheſe ce qu'il vient d'enſeigner, qu'il n'eſt pas ſeulement néceſſaire, pour être ſauvé, d'avoir la foi dans le cœur, mais qu'il la faut encore confeſſer de bouche dans les occaſions.

Il faut croire de cœur pour être juſtifié ; c'eſt-à-dire : Il eſt bien vrai que c'eſt par la croyance du cœur qu'on eſt juſtifié, & que cette croyance eſt le premier principe de la juſtification.

Et confeſſer ſa foi *par ſes paroles pour obtenir le ſalut ;* c'eſt-à-dire, mais cette croyance ne ſuffit pas pour le ſalut, ſi elle n'eſt accompagnée de la profeſſion exterieure & ſincere qu'il en faut faire devant les hommes pour la gloire de Dieu.

℣. 11. *C'eſt pourquoi l'Ecriture dit : Tous ceux qui croiront en lui ne ſeront point confondus.*

C'eſt pourquoi : Let. *Car* : c'eſt la preuve du verſet 9.

L'Ecriture dit : Dieu dit dans l'Ecriture, ou, par l'Ecriture : *dit*, ſelon le ſens myſtique & principal de ce paſſage : *Tous ceux*, de quelque nation qu'ils ſoient, ſoit Juifs ou Gentils : Car quoique le mot de *tous* ne ſoit pas exprimé dans Iſaïe, il eſt ici ajouté par l'Apôtre, comme y étant ſous-entendu.

Qui croiront de cœur & de bouche, *en lui*, c'eſt-à-dire, en J. C. reſſuſcité, qui eſt ſignifié par la pierre, dont il eſt parlé dans le paſſage d'Iſaïe que ſaint Paul cite dans ce verſet.

Ne ſeront point confondus dans l'eſperance qu'ils ont d'être ſauvés. Voyez l'explication de ce paſſage au verſet 33. du chapitre précedent.

℣. 12. *Il n'y a point en cela de diſtinction entre les Juifs & les Gentils, parce qu'ils n'ont tous qu'un même Seigneur, qui répand ſes richeſſes ſur tous ceux qui l'invoquent.*

Il n'y a point en cela auprès de J. C. *de diſtinction entre les Juifs & les Gentils*, en ce qui regarde le ſalut de ſes fideles, puiſqu'il les veut tous indifferemment ſauver, de quelque nation & de quelque pays qu'ils puiſſent être : car encore qu'il les traite avec quelque ſorte de difference dans la diſtribution de ſes graces, il n'a point en cela d'égard à la diverſité du pays, mais à ſon ſeul bon plaiſir, qui eſt la regle & la raiſon ſouveraine du dégré de communication qu'il lui plaît de leur en faire.

Parce que tous les fideles de ces deux peuples *n'ont qu'un même Seigneur*, ſçavoir J. C. qui les regarde les uns & les autres avec amour, comme les ayant

tous

tous rachetés par le prix de ſon ſang. Let. *Car un même eſt le Seigneur de tous.*

Qui répand indifferemment *ſes richeſſes* ſpirituelles, c'eſt-à-dire, l'abondance de ſes dons & de ſes graces. Let. *Qui eſt riche.*

Sur tous ceux qui l'invoquent de tout leur cœur & par une foi ſincere.

℣. 13. *Car tous ceux qui invoqueront le nom du Seigneur ſeront ſauvés.*

Car, comme il eſt dit dans l'Ecriture, *tous ceux, &c.* Ce paſſage qui ſemble s'entendre, dans le ſens litteral, de la délivrance temporelle des Juifs qui s'étoient retirés dans la ville de Jeruſalem pour éviter la fureur des Aſſyriens, ſe prend ici par l'Apôtre en un ſens plus ſublime, & s'entend de la délivrance ſpirituelle, & du ſalut éternel des fideles.

Qui invoqueront le nom du Seigneur; c'eſt-à-dire, qui feront une profeſſion ſincere de ſon culte & de ſa religion, qui reclameront avec une entiere confiance le ſecours de ſa grace & de ſa protection.

Le nom du Seigneur, c'eſt-à-dire, la majeſté du Seigneur; ou, le Seigneur même, qui eſt J. C. ſelon le ſens myſtique de ce paſſage.

Seront ſauvés, c'eſt-à-dire, obtiendront la vraie juſtice en cette vie, & dans l'autre le ſalut éternel, s'ils perſéverent en cet état.

℣. 14. *Mais comment l'invoqueront-ils, s'ils ne croient point en lui? Et comment croiront-ils en lui, s'ils n'en ont point entendu parler? Et comment en entendront-ils parler, ſi perſonne ne leur prêche?*

Mais, dira quelqu'un, s'il eſt vrai que pour être ſauvé il ſoit néceſſaire d'invoquer le nom de J. C.

Comment l'invoqueront-ils? C'eſt-à-dire, comment la plupart des Juifs, qui ſont diſperſés par tout le

monde dans tant de provinces ſi éloignées, l'invoqueront-ils, *s'ils ne croient point en lui ;* n'étant pas poſſible d'invoquer celui qu'on ne connoît pas, & en qui on ne croit point ?

Et comment croiront-ils en lui comme en leur Dieu & en leur Sauveur, *s'ils n'en ont point entendu parler ;* c'eſt-à-dire, puiſqu'ils n'ont point entendu parler de ſa doctrine, ni de ſes actions, ni peut-être même de ſon nom ?

Et comment en entendront-ils parler de la maniere qu'il le faut pour être ſuffiſamment inſtruits de cette doctrine, *ſi perſonne ne leur prêche ;* c'eſt-à-dire, ſi perſonne n'a ſoin de leur aller prêcher dans les lieux où ils ſont ?

℣. 15. *Et comment* les Prédicateurs *leur prêcheront-ils, s'ils ne ſont envoyés, ſelon ce qui eſt écrit : Que les pieds de ceux qui annoncent l'Evangile de paix ſont beaux, de ceux qui annoncent les vrais biens ?*

Et comment les Prédicateurs *leur prêcheront-ils ;* c'eſt-à-dire, oſeront-ils, ou, pourront-ils licitement entreprendre de leur aller prêcher ?

S'ils ne ſont envoyés de Dieu par le miniſtere de l'Egliſe chrétienne : ce qui ſuppoſe comme une choſe conſtante que perſonne ne peut s'ingerer dans le miniſtere de la prédication de ſa propre autorité, & ſans y être particulierement deſtinés par ceux qui en ont le pouvoir.

Selon ce qui eſt écrit : c'eſt-à-dire, pour accomplir myſtiquement à l'égard des Juifs qui ſont diſperſés dans les pays éloignés, auſſi-bien qu'à l'égard des autres peuples, ce qui eſt écrit dans le Prophete Iſaïe :

Que les pieds de ceux qui annoncent l'Evangile de paix ſont beaux ! ſelon le ſens myſtique ; Que l'ar-

tivée de ceux qui annoncent l'heureuſe nouvelle de la réconciliation des hommes avec Dieu eſt agréable !

De ceux qui annoncent les vrais biens. C'eſt la répetition de la même choſe en d'autres termes, ſelon la coutume des Hebreux. Il ſemble que, comme on l'a ſouvent remarqué, ce paſſage pris à la lettre s'entend du Prophete Jeremie, qui, ſelon qu'Iſaïe l'avoit prédit, devoit un jour annoncer aux Juifs l'heureuſe nouvelle de leur délivrance de la captivité de Babylone, & le temps précis auquel ils ſeroient délivrés : mais ſaint Paul l'applique ici dans un ſens plus ſpirituel & plus élevé, aux Apôtres de J. C. qu'il a envoyés pour annoncer aux hommes leur délivrance ſpirituelle de la captivité du peché ; ce qui n'eſt pas éloigné de la tradition même des anciens Juifs, qui ont reconnu que ces paroles ſe rapportoient en un ſens plus ſublime que le litteral, au temps de l'avenement du Meſſie.

℣. 16. *Mais tous n'obéiſſent pas à l'Evangile. C'eſt ce qui a fait dire à Iſaïe : Seigneur, qui a cru ce qu'il nous a ouï prêcher ?*

Mais, &c. L'Apôtre répond à la difficulté qu'il vient de former dans les deux verſets précedens, comme s'il diſoit : Je réponds que l'incrédulité des Juifs ne vient pas de ce qu'ils manquent de Prédicateurs, mais de ce qu'ils réſiſtent volontairement à la prédication de l'Evangile ; de ſorte que s'ils ſont privés du ſalut qui leur eſt offert dans l'Evangile, ce ne peut être que par leur propre faute, & parce qu'ils veulent bien demeurer dans leur incrédulité.

Tous les Juifs *n'obéiſſent pas à l'Evangile*, quoique l'Evangile leur ſoit annoncé à tous.

C'eſt ce qui a fait dire à Iſaïe en la perſonne des

Apôtres, ſelon le ſens myſtique de ces paroles.

Seigneur, qui a cru? Combien peu de perſonnes de ce nombre prodigieux de Juifs ont cru *ce qu'il nous a oui prêcher* touchant la perſonne & le miniſtere de J. C. Car il eſt de la derniere évidence, qu'Iſaïe entend parler de J. C. même dans tout le chapitre d'où ce paſſage eſt tiré : ce qui n'empêche pas néanmoins qu'en un autre ſens moins ſublime, il n'y parle auſſi de Jeremie, qui a été dans toute la ſuite de ſa vie une parfaite figure du Sauveur du monde.

℣. 17. *La foi donc vient de ce qu'on a oui ; & on a oui, parce* que *la parole de J. C.* a été prêchée.

La foi donc vient, &c. C'eſt comme ſi l'Apôtre diſoit : J'avoue comme une choſe inconteſtable ce que vous venez d'établir (dans le verſet 14.) qu'on ne peut avoir la foi en J. C. avant que d'avoir entendu prêcher ſa doctrine, & qu'on ne peut point l'entendre que les prédicateurs n'ayent ſoin de l'aller annoncer ; & qu'ainſi les Juifs qui n'auroient jamais entendu parler de la foi ſeroient excuſables dans leur incrédulité.

℣. 18. *Mais ne l'ont-ils pas déja entendue ? Oui certes, leur voix a retenti par toute la terre, & leur parole* s'eſt fait entendre *juſqu'aux extrémités du monde.*

Mais ne l'ont-ils pas déja entendue? Comme s'il diſoit : Mais je vous demande auſſi, ſi vous pouvez raiſonnablement prétendre qu'il y ait des Juifs dans le monde qui n'ayent pas entendu prêcher la parole de l'Evangile ?

Oui certes, ils l'ont entendue, & vous n'en pouvez nullement diſconvenir, puiſque *leur voix*, c'eſt-à-dire, la prédication des Apôtres & le bruit de leurs miracles *a retenti*, ſoit par les Apôtres mêmes,

Digitized by

soit par leurs disciples, *par toute la terre* connue, & par conséquent dans tous les lieux les plus éloignés, où les Juifs peuvent habiter.

Et leur parole s'est fait entendre *jusqu'aux extrémités du monde* connu. L'Apôtre n'apporte pas ce verset du Psaume pour preuve de ce qu'il dit ; mais seulement pour en faire l'application à son sujet, à cause de la ressemblance qu'il y a entre la voix des cieux, dont il y est parlé en un sens métaphorique, & la prédication des Apôtres : parce que comme les cieux sans s'approcher de la terre, ne laissent pas de faire entendre leur voix aux hommes, en quelque lieu qu'ils habitent, & de publier en leur maniere la gloire de Dieu ; de même les Apôtres sans aller en personne par tous les lieux du monde, & quoiqu'ils n'ayent prêché qu'en de certains pays, n'ont pas laissé de communiquer la doctrine de l'Evangile à tous les hommes par le moyen de leurs disciples & de leurs successeurs.

℣. 19. *Et Israel n'en a-t-il point eu aussi connoissance ? mais c'est Moïse qui le premier a dit : Je vous rendrai jaloux d'un peuple qui n'est pas* votre *peuple ; & je ferai qu'une nation insensée deviendra l'objet de votre indignation & de votre envie.*

Let. *Mais je le dis encore, &c.* Cette répetition d'une même interrogation, est pour mieux exprimer l'absurdité qu'il y a de croire & de supposer, comme on fait dans cette objection que l'Apôtre continue de refuter, qu'on n'a point prêché l'Evangile à tous les Juifs du monde.

Et Israel n'en a-t-il point eu aussi connoissance ? c'est-à-dire : Y a-t-il le moindre lieu de douter que les Juifs n'ayent eu la connoissance de l'Evangile après tout ce que les Apôtres ont fait pour la répandre par tout le monde ?

Mais c'eſt Moiſe, qui ne paſſe point pour ſuſpect aux Juifs ; *le premier ;* c'eſt-à-dire, avant que tous les Prophetes ; ou, *le premier* de tous les Prophetes qui ont écrit, *a dit* de toute la nation Juive en un ſens myſtique, parlant en la perſonne de J. C. pour faire voir qu'il reconnoiſſoit dès-lors cette vérité.

Je vous rendrai jaloux, c'eſt-à-dire : Je vous donnerai matiere de jalouſie, ou, Je permettrai que vous ſoyez jaloux *d'un peuple qui n'eſt pas votre peuple ;* c'eſt-à-dire, du peuple Gentil qui ne mérite pas encore le nom de peuple, parce qu'il n'a point de véritable loi pour ſe conduire, ni de véritable culte de Dieu, étant entierement plongé dans l'idolatrie ; mais que vous verrez un jour préferé à vous par une abondance de toute ſorte de graces & de bénédictions. Ce qui ſuppoſe que les Juifs connoîtront aſſez les Chrétiens & l'état de leur Religon, pour ne pouvoir pas excuſer leur incrédulité ſur ce qu'ils n'auroient pas connu leur doctrine, & ſur ce que l'Evangile ne leur aura pas été prêché.

Autr. *Qui n'eſt pas votre peuple ;* c'eſt-à-dire, qui n'a point de liaiſon avec vous, & qui n'a point été comme vous choiſi de Dieu pour être ſon peuple.

Et je ferai qu'une nation inſenſée, c'eſt-à-dire, que le même peuple qui eſt à préſent dépourvu de la véritable ſageſſe, parce qu'il n'a pas la connoiſſance de Dieu ;

Deviendra un jour *l'objet de votre indignation & de votre envie ;* c'eſt-à-dire, excitera votre envie par l'éclat de ſa doctrine & de ſa ſageſſe. Ce qui ſert encore à faire voir que les Juifs auront aſſez connu la doctrine de l'Evangile, pour ne pouvoir pas excuſer leur incrédulité. Ce paſſage pris à la lettre,

ſemble s'entendre des Philiſtins, qui étoient un perpétuel objet de jalouſie & d'indignation aux Juifs, à cauſe des victoires que ce peuple idolâtre remportoit ſouvent ſur eux en punition de la multitude & de l'énormité de leurs crimes : mais l'Apôtre en fait ici l'application aux Chrétiens, que les Juifs regardent avec la derniere averſion, à cauſe de l'inſigne victoire qu'ils ont remportée ſur eux par l'abolition du culte légal, & par l'introduction & l'établiſſement de celui de l'Evangile.

℣. 20. *Mais Iſaïe dit hautement : J'ai été trouvé par ceux qui ne me cherchoient pas ; & je me ſuis fait voir à ceux qui ne demandoient point à me connoître.*

Mais Iſaïe ; c'eſt-à-dire, Dieu dans Iſaïe, ou plutôt Iſaïe parlant en la perſonne de J. C. ſelon le ſens myſtique de ce paſſage : *dit hautement*, ſans craindre d'offenſer les Juifs incrédules, & pour leur ôter tout prétexte de pouvoir s'excuſer ſur ce qu'on ne leur a pas annoncé l'Evangile :

J'ai été trouvé par ceux qui ne me cherchoient pas : comme s'il diſoit : La lumiere de mon Evangile s'eſt répandue ſi univerſellement, & avec tant d'éclat, que les Gentils mêmes qui ne cherchoient point à me connoître, & qui étoient dans une entiere ignorance de tout ce qui regarde le ſervice de Dieu, ſe ſont convertis à moi dès que cette lumiere leur a paru.

Et je me ſuis fait voir par la foi : C'eſt la répetition de la même choſe : J'ai fait connoître & embraſſer la vérité de ma doctrine, *à ceux qui ne demandoient point à me connoître*, & qui ne pouvoient pas même s'en informer, parce qu'ils n'avoient nulle connoiſſance de mon avenement, ni de la promeſſe qui en avoit été faite par les Prophetes.

℣. 20. *Et il dit contre Iſrael : J'ai tendu les bras durant tout le jour à ce peuple incrédule & rebelle à mes paroles.*

Et il dit contre Iſrael, c'eſt-à-dire, en accuſant Iſrael, ou en ſe plaignant d'Iſrael.

J'ai tendu les bras durant tout le jour à ce peuple ; c'eſt-à-dire, je n'ai point ceſſé durant tout le temps de mon miniſtere de lui tendre les mains pour le recevoir à pénitence, tant par mes exhortations ou celles de mes diſciples, que par la ſainteté de mes actions, & par la quantité prodigieuſe de miracles que j'ai faits pour ſa converſion.

A ce peuple incrédule & rebelle à mes paroles, c'eſt-à-dire, qui n'eſt pas ſeulement incrédule, mais qui combat & qui contredit ouvertement la vérité de mon Evangile : ce qui fait bien voir qu'on ne peut point l'excuſer ſur ce qu'on ne lui en a point fait entendre la doctrine ; puiſqu'il s'y oppoſe avec tant d'opiniâtreté.

SENS SPIRITUEL.

℣. 1. juſqu'au 10. *IL eſt vrai, mes freres, que.... je puis leur rendre ce témoignage, qu'ils ont en effet du zele pour Dieu, mais c'eſt un zele qui n'eſt point ſelon la ſcience, &c.*

Il n'y a rien de ſi grand & de ſi excellent dans le monde, que le zele que l'on a pour la gloire de Dieu & pour le ſalut du prochain. C'eſt le caractere des ames héroïques, qui ſont parmi les autres fideles, ce que ſont les aigles entre les autres oiſeaux du ciel. Mais ſi ce zele n'eſt éclairé, & fondé ſur des principes ſolides & véritables, plus il eſt

Digitized by Google

grand, plus il eſt dangereux & pernicieux. C'étoit l'état des Juifs au temps de la venue du Sauveur dans le monde; ce zele ardent qu'ils avoient pour la défenſe de la loi, les fit regarder J. C. comme ennemi & deſtructeur de cette même loi; car comme ils ſçavoient qu'elle leur avoit été donnée de Dieu, ils conçurent bien-tôt de lui cette fauſſe idée, que c'étoit un faux prophete, & un ennemi de Dieu: ce qui fut cauſe qu'ils ſe porterent avec tant de fureur, non ſeulement à le faire mourir, mais auſſi à perſécuter ſes Apôtres & ſes diſciples dans Jeruſalem, & par-tout ailleurs, lorſqu'ils commencerent à publier qu'il n'y avoit de ſalut que par la ſeule foi de J. C.

N'étoit-ce pas ce faux zele qui animoit Paul avant ſa converſion, lorſqu'étant plein de menaces, & ne reſpirant que le ſang des diſciples du Seigneur, il ravageoit comme un loup furieux, l'Egliſe naiſſante, dont il a été depuis un ſi zelé défenſeur? Ce zele indiſcret qui portoit les Juifs à cet excès, n'étoit donc pas ſelon la ſcience; parce qu'ils agiſſoient imprudemment, & ſans ſçavoir ce qu'ils faiſoient. Ils ne ſçavoient pas que ceux qu'ils perſécutoient, accompliſſoient la loi plus parfaitement qu'eux; parce que les diſciples de J. C. l'accompliſſoient ſelon l'eſprit; au-lieu qu'eux ne l'accompliſſoient que ſelon la lettre. Encore donc que leur intention fût bonne, leur ignorance étoit néanmoins inexcuſable, parce qu'ils fermoient les yeux à la lumiere, & qu'ils ne vouloient pas être inſtruits de la vérité. Et cette ignorance affectée qui les tenoit dans l'aveuglement, les faiſoit agir contre Dieu même, lorſqu'ils témoignoient le vouloir défendre & croyoient lui rendre un grand ſervice, *Act.* 9. 1. 2.

Digitized by Google

en faisant mourir ses plus fideles serviteurs. C'est là ce que notre Seigneur avoit prédit à ses disciples un peu avant sa Passion. *Le temps va venir*, leur dit-il, *que quiconque vous fera mourir, croira faire un sacrifice à Dieu.*

Joan. 16. 2.

Mais quoiqu'il y en eût peut-être plusieurs parmi ce peuple qui agissoient sincerement & de bonne foi par ce faux zele pour la défense de la loi, on ne peut pas douter qu'il n'y en eût beaucoup d'autres à qui ce zele ne servît que de prétexte pour se maintenir dans la possession des avantages dont ils jouissoient. N'étoit-ce pas plutôt l'orgueil & l'ambition qui portoit les Pharisiens & les Docteurs de la loi à décrier dans l'esprit du peuple la doctrine de J. C. par les fausses impressions qu'ils lui en donnoient ? Ne pouvant souffrir la lumiere qui découvroit leur hypocrisie & leur fausse justice, voyant par-là leur fortune renversée, & leur réputation entierement effacée. Cet amour charnel & terrestre joint à la perfection exterieure de la justice & de la piété, est un des grands stratagêmes dont le diable s'est servi de tout temps pour combattre & ruiner l'esprit de l'Evangile. Quelle est en effet la cause la plus ordinaire des troubles qui s'élevent dans l'Eglise au sujet de quelque vérité qui touche la foi ou qui regarde les mœurs & la discipline; si ce n'est, comme parle saint Augustin, l'hypocrisie de ceux qui sous le nom de Chrétien aiment mieux plaire aux hommes qu'à Dieu, & principalement de ceux qui font profession d enseigner aux autres la doctrine de la piété & du salut, & qui s'acquerent par ce moyen beaucoup de crédit & d'autorité parmi le peuple ? Ces esprits corrompus qui ne veulent point s'éclai rcir, croient faire pour la vérité de la

In Psal. 7. n. 9.

Digitized by Google

foi, dit saint Grégoire, tout le mal qu'ils font par zele de religion, & par le mouvement de l'erreur dont ils sont prévenus; & se portent avec d'autant plus de chaleur à la cruauté, qu'ils croient mériter par ce faux zele de grandes récompenses; ce qui est pour eux, ajoute le même Saint, l'effet d'un secret jugement de Dieu. Car il est juste que ceux qui négligent d'examiner en quoi consiste l'esprit & la vertu de la véritable piété, soient trompés par l'égarement de leurs propres illusions.

℣. 10. jusqu'au 16. *On croit de cœur pour être justifié, & on confesse de bouche pour être sauvé, &c.*

Dieu a fait paroître une sagesse admirable pour faire revenir l'homme de son égarement & du miserable état où le peché l'avoit réduit. L'homme s'est perdu par son orgueil & par sa desobéissance; Dieu a voulu que ce fût par une voie toute contraire, qui est celle de l'humiliation & de l'obéissance, qu'il rentrât dans son devoir, & qu'il réparât la perte qu'il avoit faite. C'est pour cela qu'il l'a laissé long-temps languir dans sa misere, afin qu'il implorât le secours d'un liberateur. Il a donné ensuite aux Israélites une loi qui a fait connoître la grandeur du mal, sans le pouvoir guérir; & de plus une loi pénible & chargée de préceptes, qui étoit un joug pesant, que ni eux ni leurs ancêtres n'avoient pu porter. C'étoit pour réduire la fierté de ce peuple rebelle; comme un cavalier dompte un cheval fougueux, en lui mettant dans la bouche le mors & la bride, & en le fatiguant à coups d'éperons. C'est ainsi que Dieu abattit sous sa main toute-puissante le fier Saul, jusqu'à le réduire à ne pouvoir plus regimber contre l'éperon. *Act.* 15. 10. *Act.* 9. 5.

Ce que Dieu demande donc de l'homme, c'est

de ſe laiſſer conduire, en ſe ſoumettant à ſes ordres, & ſuivre en tout la volonté de ſon Créateur. Il ne faut point, dit ſaint Paul après Moïſe, pour cela aller bien loin, ni monter dans les cieux, ni deſcendre dans les abîmes; il ſuffit de renoncer à ſon propre eſprit, & à ſa volonté propre, pour ſe ſoumettre à celle de Dieu. C'eſt la leçon que notre Seigneur nous a donnée dans toute la ſuite de ſa vie, & dans l'économie de la loi & de la Religion qu'il eſt venu établir; afin d'apprendre aux hommes ce que Dieu ſon Pere exigeoit d'eux pour ſon culte & pour ſon ſervice. Car la premiere choſe qu'il demande de ceux qui font profeſſion du Chriſtianiſme, c'eſt la foi, qui n'eſt rien, à vrai dire, que la captivité de l'eſprit propre, qui étouffe ſon propre raiſonnement, pour croire aveuglément des vérités qui lui ſont incompréhenſibles, comme certaines & indubitables, par le ſeul motif de la révélation qui lui en a été faite par l'Egliſe de la part de Dieu : ce que ſaint Paul appelle *réduire en ſervitude les eſprits pour les ſoumettre à l'obéiſſance de J. C.* L'homme n'a donc pas beſoin de preuves étudiées ni de recherches laborieuſes pour approfondir les vérités que Dieu nous propoſe à croire, c'eſt aſſez qu'il captive ſon eſprit ſous la loi de l'obéiſſance, & que ſon cœur ſoit ſoumis, pour être agréable à Dieu, & pour obtenir par la pénitence la rémiſſion de tous ſes pechés paſſés. Ce n'eſt pas toutefois aſſez qu'il ait cette créance & cette ſoumiſſion interieure, il doit encore faire une profeſſion ouverte de ſa foi, & reconnoître hautement l'hommage qu'il doit rendre à J. C. qui lui a mérité une ſi grande grace. Ceux, dit ſaint Auguſtin, qui n'oſent parler de ce qu'ils croient, n'ont qu'une foi foible & imparfaite.

2. Cor. 10. 5.

Si donc l'on veut rendre à Dieu la gloire qui lui eſt due, il faut imiter la foi vive & la fermeté des Apôtres, lorſqu'ils déclarent à haute voix devant tous les grands des Juifs, qu'il étoit plus juſte d'obéir à Dieu qu'aux hommes, & qu'ils ne pouvoient ſe diſpenſer de parler des choſes qu'ils avoient vues & entendues. *Act. 4. 19. & 20.*

C'eſt de ce même eſprit dont étoit animé le grand Apôtre, qui diſoit qu'il ne rougiſſoit point de l'Evangile de J. C. parce que l'Evangile eſt la vertu de Dieu pour ſauver ceux qui croient. Mais ce qui doit encore engager le Chrétien à faire exterieurement profeſſion de ſa foi pour être ſauvé, c'eſt la menace terrible que fait J. C. de réprouver ceux qui auront honte de le reconnoître devant les hommes. *Si quelqu'un*, dit-il, *rougit de moi & de mes paroles, le Fils de l'homme rougira auſſi de lui lorſqu'il viendra dans ſa gloire & dans celle de ſon pere.* Or cette profeſſion ne conſiſte pas ſeulement à déclarer ouvertement que J. C. eſt Dieu, mais encore à ſoutenir ſa doctrine, & les vérités de ſon Evangile, & à ne point ceder aux menaces & à la violence des perſécutions qu'on voudroit faire aux fideles pour les obliger à renoncer à quelqu'un de ſes commandemens. Témoignons donc par une foi courageuſe que nous ſommes Chrétiens, & aſſurons notre ſalut par l'execution des promeſſes que nous avons faites à notre baptême, de renoncer au diable & à ſes œuvres, au monde & à toutes ſes pompes. *Rom. 1. 16.* *Luc. 9. 26. c. 12. 8. Matth. 10. 32. 33.*

℣. 16. juſqu'à la fin. *Mais tous n'obéiſſent pas à l'Evangile. C'eſt ce qui a fait dire à Iſaïe : Seigneur, qui a cru ce qu'il nous a ouï prêcher, &c.*

Il n'y a rien qui ſoit plus contraire au ſalut, ni qui rende plus indigne de la grace de Dieu, que

que Dieu a toujours eu pour eux, malgré leur obſtination & leur deſobéiſſance.

CHAPITRE XI.

1. DIco ergo: numquid Deus repulit populum ſuum? Abſit. Nunc & ego Iſraelita ſum ex ſemine Abraham de tribu Benjamin:

2. Non repulit Deus plebem ſuam, quam præſcivit. An neſcitis in Elia quid dicit ſcriptura: quemadmodum interpellat Deum adverſum Iſrael?

3. Domine, Prophetas tuos occiderunt, altaria tua ſuffoderunt, & ego relictus ſum ſolus, & quærunt animam meam.

4. Sed quid dicit illi divinum reſponſum? Reliqui mihi ſeptem millia virorum, qui non curvaverunt genua ante Baal.

5. Sic ergo & in hoc tempore? reliquiæ ſe-

1. QUe dirai-je donc? Eſt-ce que Dieu a rejetté ſon peuple? Non certes. Car je ſuis moi-même Iſraelite, de la race d'abraham, & de la tribu de Benjamin.

2. Dieu n'a point rejetté ſon peuple qu'il a connu dans ſa preſcience[1]. Ne ſçavez-vous pas ce qui eſt rapporté d'Elie dans l'Ecriture; de quelle ſorte il demande juſtice à Dieu contre Iſrael?

3. Seigneur, ils ont tué vos Prophetes, ils ont renverſé vos autels; je ſuis demeuré tout ſeul, & ils me cherchent pour m'ôter la vie. 3. *Reg.* 19. 10.

4. Mais qu'eſt-ce que Dieu lui répond? Je me ſuis réſervé ſept mille hommes, qui n'ont point fléchi le genou devant Baal. 3. *Reg.* 19. 18.

5. Ainſi Dieu a ſauvé en ce temps[2] ſelon l'élection de ſa

℣. 1. *lettr.* qu'il a prévu, *ou* connu.

℣. 5. *expl.* au temps de la prédication de l'Evangile par les Apôtres.

grace un petit nombre qu'il s'eſt réſervé ||.

6. Que ſi c'eſt par grace, ce n'eſt donc point par les œuvres : autrement la grace ne ſeroit plus grace ||.

7. Après cela, que dirons-nous, *ſinon* qu'Iſrael, qui recherchoit *la juſtice*, ne l'a point trouvée ; mais que ceux qui ont été choiſis de Dieu, l'ont trouvée, & que les autres ont été aveuglés || ?

Iſai. 6. 9. 29. & 10. Matth. 13. 14. Joan. 12. 40. Act. 28. 26.

8. Selon qu'il eſt écrit : Dieu leur a donné un eſprit d'aſſoupiſſement & d'inſenſibilité ; & il ne leur a point donné juſqu'à ce jour des yeux pour voir, ni des oreilles pour entendre ||.

Pſ. 68. 23.

9. David dit encore d'eux : Que leur || table leur ſoit un filet, où ils ſe trouvent enveloppés : qu'elle leur devienne

cundùm electionem gratiæ ſalvæ factæ ſunt.

6. Si autem gratia, jam non ex operibus : alioquin gratia jam non eſt gratia.

7. Quid ergo? quod quærebat Iſrael, hoc non eſt conſecutus : electio autem conſecuta eſt ; ceteri verò excæcati ſunt :

8. ſicut ſcriptum eſt : Dedit illis Deus ſpiritum compunctionis : oculos ut non videant, & aures ut non audiant, uſque in hodiernum diem.

9. Et David dicit : Fiat menſa eorum in laqueum : & in captionem, & in ſcandalum,

℣. 5. *Grec.* C'eſt ainſi que Dieu s'eſt reſervé encore en ce temps un certain nombre *de ſerviteurs*, qu'il a choiſis par ſa grace.

℣. 6. Le Grec ajoûte : *Que ſi c'étoit par les œuvres, ce ne ſeroit plus grace ; autrement l'œuvre ne ſeroit plus œuvre.* Les Calviniſtes abuſent de ces paroles contre le mérite des bonnes œuvres : mais elles ne ſe trouvent ni dans aucun Pere Latin, ni dans les plus anciens Peres Grecs, ni dans quelques manuſcrits Grecs. *Prom.*

℣. 7 Le Grec ſignifie aveugler & endurcir.

℣. 8. *lettr.* leur a donné des yeux pour ne point voir, & des oreilles pour ne point entendre juſqu'à cette heure. Ce qu'on a mis dans le texte ſuppoſe, ce qui eſt plus probable, que ce lieu eſt pris du Deuteronome, c. 29. v. 4.

℣. 9. *expl.* Saint Auguſtin & pluſieurs autres expliquent cette table, de l'Ecriture ſainte, qui étoit propoſée aux Juifs pour y chercher leur nourriture ſpirituelle.

&

& in retributionem illis.

une pierre de ſcandale, & qu'elle ſoit leur juſte punition.

10. Obſcurentur oculi eorum ne videant: & dorſum eorum ſemper incurva.

10. Que leurs yeux ſoient tellement obſcurcis, qu'ils ne voyent point; & faites qu'ils ſoient toujours courbés contre terre *v*.

11. Dico ergo: Numquid ſic offenderunt ut caderent? Abſit. Sed illorum delicto, ſalus eſt gentibus ut illos æmulentur.

11. Que dirai-je donc? *Les Juifs* ſont-ils tombés de telle ſorte, que leur chûte ſoit ſans reſſource *v*? A Dieu ne plaiſe: mais leur chûte eſt devenue une occaſion de ſalut aux Gentils, afin que l'exemple des Gentils leur donnât de l'émulation pour le ſuivre.

12. Quòd ſi delictum illorum divitiæ ſunt mundi, & diminutio eorum divitiæ gentium: quantò magis plenitudo eorum.

12. Que ſi leur chûte a été la richeſſe du monde, & leur diminution la richeſſe des Gentils; combien leur plenitude *enrichira-t-elle le monde* encore davantage *v*?

13. Vobis enim dico gentibus: Quamdiu quidem ego ſum gentium Apoſtolus, miniſterium meum honorificabo,

13. Car je vous le dis, à vous qui êtes Gentils, tant que je ſerai l'Apôtre des Gentils, je travaillerai à rendre illuſtre mon miniſtere,

14. ſi quomodo ad æmulandum provòcem carnem meam, & ſalvos faciam aliquos

14. pour tâcher d'exciter de l'émulation dans l'eſprit des Juifs, qui me ſont unis ſelon la chair, & d'en ſauver quel-

v. 10. *lettr.* courbés toujours leurs dos.

v. 11. *lettr.* Ont-ils tellement chopé, qu'ils ſoient tombés? *i. e.* ſans eſperance de ſe convertir.

v. 12. *expl.* lorſqu'une grande multitude de Juifs ſe convertira à la fin du monde.

ques-uns.

15. Car si leur perte est devenue la reconciliation du monde, que sera leur rappel ; sinon *un retour* de la mort à la vie ?

16. Que si les prémices *des Juifs* sont saintes, la masse l'est aussi : & si la racine est sainte, les rameaux *le sont* aussi.

17. Si donc quelques-unes des branches ont été rompues, & si vous, qui n'étiez qu'un olivier sauvage, avez été enté parmi celles qui sont demeurées " sur l'olivier franc ; & avez été rendu participant de la séve & du suc qui sort de la racine de l'olivier ;

18. ne vous élevez point de présomption contre les branches *naturelles*. Que si vous pensez vous élever au-dessus d'elles, *sçachez* que ce n'est pas vous qui portez la racine, mais que c'est la racine qui vous porte.

19. Mais, direz-vous, ces branches *naturelles* ont été rompues, afin que je fusse enté *en leur place*.

20. Il est vrai : elles ont été rompues à cause de leur incredulité ; & pour vous, vous de-

ex illis.

15. Si enim amissio eorum, reconciliatio est mundi, quæ assumptio, nisi vita ex mortuis ?

16. Quòd si delibatio sancta est, & massa : & si radix sancta, & rami.

17. Quòd si aliqui ex ramis fracti sunt, tu autem cùm oleaster esses, insertus es in illis, & socius radicis & pinguedinis olivæ factus es,

18. noli gloriari adversus ramos. Quòd si gloriaris : non tu radicem portas, sed radix te.

19. Dices ergo : fracti sunt rami ut ego inserar,

20. Benè : propter incredulitatem fracti sunt. Tu autem fide

" 20. *autr.* en leur place.

stas : noli altum sapere, sed time.

meurez fermes par votre foi ; mais prenez garde de ne vous pas élever, & tenez-vous dans la crainte.

21. Si enim Deus naturalibus ramis non pepercit : ne forte nec tibi parcat.

21. Car si Dieu n'a point épargné les branches naturelles, vous devez craindre qu'il ne vous épargne pas non plus.

22. Vide ergo bonitatem, & severitatem Dei, in eos quidem, qui ceciderunt, severitatem : in te autem bonitatem Dei, si permanseris in bonitate ; alioquin & tu excideris.

22. Considerez donc la bonté & la sévérité de Dieu : sa sévérité envers ceux qui sont tombés ; & sa bonté envers vous, si toutefois vous demeurez ferme dans l'état où sa bonté vous a mis[*] ; autrement vous serez retranché *comme eux*.

23. Sed & illi ; si non permanserint in incredulitate, inserentur : potens est enim Deus iterùm inserere illos.

23. Que si eux-mêmes ne demeurent pas dans leur incrédulité, ils seront *de nouveau* entés *sur leur tige*, puisque Dieu est tout-puissant pour les enter encore.

24. Nam si tu ex naturali excisus es oleastro, & contra naturam insertus es in bonam olivam : quantò magis ii, qui secundùm naturam inserentur suæ olivæ ?

24. Car si vous avez été coupé de l'olivier sauvage, qui étoit votre tige naturelle, pour être enté contre votre nature, sur l'olivier franc ; à combien plus forte raison les branches naturelles de l'olivier même seront-elles entées sur leur propre tronc ?

25. Nolo enim vos

25. Je veux bien, mes fre-

[*] *v.* 22. *lettr.* dans sa bonté.

res, vous découvrir ce myſtere & ce ſecret, afin que vous ne ſoyez point ſages à vos propres yeux; qui eſt, qu'une partie des Juifs eſt tombée dans l'aveuglement ‖, juſqu'à ce que la multitude des nations ſoit entrée *dans l'Egliſe;*

Prov. 3. 7. *Pſal.* 5. 21.

26. & qu'ainſi tout Iſrael ſoit ſauvé ‖, ſelon qu'il eſt écrit: Il ſortira de Sion un Liberateur qui bannira l'impieté de Jacob.

Iſai. 59. 20.

27. Et c'eſt là l'alliance que je ferai avec eux, lorſque j'aurai effacé leurs pechés.

28. Ainſi quant à l'Evangile, ils ſont *maintenant* ennemis à cauſe de vous ‖; mais quant à l'élection, ils ſont aimés à cauſe de leurs peres.

29. Car les dons & la vocation de Dieu ſont immuables, & il ne s'en repent point.

30. Comme donc autrefois vous ne croyiez point en Dieu, & que vous avez enſuite obtenu miſericorde à cauſe de l'incredulité des Juifs;

31. ainſi les Juifs n'ont point cru que Dieu voulût vous fai-

ignorare, fratres, myſterium hoc (ut non ſitis vobis ipſis ſapientes) quia cæcitas ex parte contigit in Iſrael, donec plenitudo gentium intraret;

26. Et ſic omnis Iſrael ſalvus fieret, ſicut ſcriptum eſt: Veniet ex Sion, qui eripiat, & avertat impietatem à Jacob.

27. Et hoc illis à me teſtamentum: cùm abſtulero peccata eorum.

28. Secundùm Evangelium quidem, inimici propter vos: ſecundùm electionem autem, cariſſimi propter patres.

29. Sine pœnitentia enim ſunt dona & vocatio Dei.

30. Sicut enim aliquando & vos non credidiſtis Deo, nunc autem miſericordiam conſecuti eſtis propter incredulitatem illorum.

31. Ita & iſti nunc non crediderunt in ve-

℣. 25. *autr.* dans l'endurciſſement.

℣. 26. *aut.* Et ainſi tout Iſrael ſera ſauvé.

℣. 28 *expl.* pour votre avantage, parce que Dieu les abandonnant vous a choiſis en leur place.

Digitized by Google

ſtram miſericordiam, ut & ipſi miſericordiam conſequantur.

re miſericorde ; afin que la miſericorde qui vous a été faite leur ſerve à obtenir miſericorde ″.

32. Concluſit enim Deus omnia in incredulitate, ut omnium miſereatur.

32. Car Dieu a voulu que tous fuſſent envelopés dans l'incredulité, pour exercer ſa miſericorde envers tous ″.

33. O altitudo divitiarum ſapientiæ, & ſcientiæ Dei ; quàm incomprehenſibilia ſunt judicia ejus, & inveſtigabiles viæ ejus?

33. O profondeur des tréſors de la ſageſſe & de la ſcience de Dieu ! Que ſes jugemens ſont impenetrables, & ſes voies incompréhenſibles ″ !

34. Quis enim cognovit ſenſum Domini? Au quis conſiliarius ejus fuit?

34. Car qui a connu les deſſeins de Dieu ; ou qui eſt entré dans le ſecret de ſes conſeils ?

Sap. 9. 13. *Iſai.* 40. 13. 1. *Cor.* 2. 16.

35. Aut quis prior dedit illi, & retribuetur ei?

35. Qui lui a donné quelque choſe le premier, pour en prétendre récompenſe ?

36. Quoniam ex ipſo, & per ipſum, & in ipſo ſunt omnia : ipſi gloria in ſæcula. Amen.

36. Tout eſt de lui, tout eſt par lui, & tout eſt en lui ″, à lui ſoit gloire dans tous les ſiecles des ſiecles. Amen.

℣. 31. *autr.* ainſi la miſericorde que Dieu vous a faite, n'a ſervi qu'à faire tomber les Juifs dans l'incrédulité, afin, &c. *Or*, ainſi les Juifs ſont maintenant tombés dans l'incrédulité, afin que la miſericorde que Dieu vous a faite, leur ſerve auſſi à obtenir de Dieu miſericorde.

℣. 32 *expl.* pour leur apprendre qu'ils ont tous, tant Juifs que Gentils, beſoin que Dieu exerce ſur eux ſa miſericorde, & les convaincre par leur propre experienc le beſoin qu'ils ont de ſa grace.

℣. 35. *Grec.* ſans traces, ſans veſtiges.

℣. 36. *Grec.* ſe rapporter à lui.

SENS LITTERAL.

v. 1. *QUe dirai-je donc ? Eſt-ce que Dieu a rejetté ſon peuple ? Non certes. Car je ſuis moi-même Iſraelite, de la race d'Abraham, & de la tribu de Benjamin.*

Que dirai-je donc ? Eſt-ce que Dieu qui eſt ſi fidele dans ſes promeſſes, ayant laiſſé tomber les Juifs dans cet état effroyable d'incrédulité où ils ſont à préſent, *a rejetté* de ſon alliance de grace *ſon peuple* d'Iſrael qu'il a autrefois tant aimé, & pour qui il a fait tant de merveilles ?

Non certes : A Dieu ne plaiſe que je croie jamais une choſe ſi terrible, & ſi contraire à ſa conſtance & à la fermeté de l'amour qu'il a pour ſes fideles.

Car je ſuis moi-même Iſraélite ; étant comme je ſuis du corps de ce peuple, ce ſeroit m'exclure moi-même de l'alliance & de la grace de Dieu, ſi j'avouois que Dieu l'en a exclus.

Iſraélite de la race d'Abraham, c'eſt-à-dire Juif, non ſeulement de profeſſion & de religion., comme les Proſelytes ; mais de la race d'Abraham, qui eſt le chef & le Pere naturel de ce peuple.

Et de la tribu de Benjamin ; non ſeulement de la race d'Abraham, comme les Iſmaélites, & pluſieurs autres peuples qui ſont ſortis de ce Patriarche ; ou comme ceux qui n'en deſcendent que de pere ou de mere : mais de la tribu même de Benjamin, qui eſt une des plus nobles & des plus conſiderables parties de ce peuple. De ſorte que s'il étoit vrai que Dieu l'eût rejetté de ſon alliance, ce ſeroit ſans raiſon que je prétendrois d'y être compris.

Digitized by Google

℣. 2. *Dieu n'a point rejetté ſon peuple qu'il a connu dans ſa preſcience. Ne ſçavez-vous pas ce qui eſt rapporté d'Elie dans l'Ecriture ; de quelle ſorte il demande juſtice à Dieu contre Iſrael ?*

Dieu n'a point rejetté ſon peuple qu'il a connu dans ſa preſcience ; c'eſt-à-dire, car quoique Dieu ait rejetté les Juifs infideles qui portent la marque exterieure de ſon peuple, il n'a pas toutefois rejetté ſon vrai peuple qui ne comprend que les fideles de cette nation, qui ſont les ſeuls qu'il a choiſis & agréés de toute éternité pour être du corps de ſa nouvelle alliance, & les ſeuls auſquels, à proprement parler, il en avoit fait la promeſſe, comme je l'ai déja fait voir ; ayant toujours témoigné par les Propheres qu'il ne reconnoiſſoit point les Juifs charnels pour ſon véritable peuple ; de ſorte qu'on ne doit pas trouver étrange qu'il les ait abandonnés.

Qu'il a connu ; qu'il avoit agréé & choiſi pour être ſon vrai peuple.

Dans ſa preſcience éternelle par laquelle il prévoit tout ce qui doit arriver dans la ſuite des temps.

Ne ſçavez-vous pas, &c. Il eſt viſible que l'Apôtre dans ce verſet s'adreſſe principalement aux Juifs, comme à ceux qui avoient une connoiſſance bien plus exacte que les autres fideles, de l'hiſtoire de l'ancien Teſtament. Le ſens eſt : Ce que le prophete Elie diſoit autrefois à Dieu en ſe plaignant de la deſertion & de l'apoſtaſie des dix tribus, & ce que Dieu lui répondit ſur les plaintes qu'il faiſoit contre ce peuple, repréſente parfaitement tout ce qui ſe paſſe aujourd'hui à l'égard de la nation Juive, & peut même ſervir de réponſe à ceux qui ſe plaignent que Dieu a abandonné ſon peuple. Car tout

de même que ce Prophete voyant le nombre effroyable d'idolâtres qu'il y avoit dans les dix tribus, ſe plaignoit à Dieu que tout ſon peuple étoit tombé dans l'idolatrie, & que Dieu lui fit connoître par ſa réponſe qu'il ſe trompoit fort dans cette penſée, puiſqu'il avoit par ſa grace préſervé de l'idolatrie un nombre très-conſiderable d'Iſraélites: Auſſi quoiqu'à conſiderer à préſent l'incrédulité preſque univerſelle des Juifs, il ſemble qu'on puiſſe dire que ce peuple eſt entierement rejetté de Dieu; il eſt vrai cependant que Dieu s'en eſt réſervé une portion choiſie qu'il a préſervée de l'infidelité, & qu'il reconnoît toujours pour ſon vrai peuple: de ſorte qu'à bien prendre les choſes on ne peut nullement dire qu'il ait abandonné ſon peuple lorſqu'il a abandonné les Juifs incrédules, puiſqu'ils n'en avoient plus que les marques exterieures, & que dans la vérité ils n'étoient rien de ce qu'ils paroiſſoient au dehors.

Ce qui eſt rapporté d'Elie dans l'Ecriture : Let. *Ce que l'Ecriture dit dans Elie*; dans l'endroit où elle rapporte la vie & les actions du prophete Elie,

De quelle ſorte il demande juſtice à Dieu : tout outré de douleur & de triſteſſe de le voir ainſi deshonoré.

Contre Iſrael, contre les dix tribus qui avoient abandonné le ſervice de Dieu pour s'attacher au culte des deux veaux d'or de Jeroboam & de celui de Baal; le libre exercice du culte de Dieu n'étant demeuré que dans les tribus de Juda & de Benjamin.

℣. 3. *Seigneur, ils ont tué vos Prophetes; ils ont renverſé vos autels; je ſuis demeuré tout ſeul, & ils me cherchent pour m'ôter la vie.*

Digitized by Google

Seigneur, ils ont tué vos Prophetes : Il veut parler de Jeſabel & de ſes miniſtres qui avoient fait un carnage épouvantable de Prophetes.

Ils ont renverſé vos autels dans le pays d'Iſrael : car quoiqu'il fût défendu par la loi de bâtir des autels ailleurs que dans le temple de Jeruſalem : il arriva néanmoins depuis la ſéparation des dix tribus d'avec celle de Juda & de Benjamin, que comme les rois d'Iſrael ôterent la liberté à ce peuple d'aller rendre à Dieu ſes vœux & ſes adorations dans le temple ; ceux qui ne voulurent point ſe profaner par l'adoration ſacrilege des veaux d'or que Jeroboam avoit mis à Dan & à Bethel, qui étoient aux deux extrémités oppoſées de ſon royaume, ſe virent comme contraints de ſe bâtir des autels pour ſacrifier au vrai Dieu, & pour ne demeurer point ſans aucun exercice de Religion ; ce qu'ils faiſoient non par eſprit de ſchiſme, ni pour ſe ſouſtraire à l'obéiſſance des Prêtres du temple, comme font les Heretiques qui ne s'aſſemblent dans leurs temples que par eſprit de revolte contre l'Egliſe ; mais demeurant toujours attachés à leur doctrine & à leur communion, & n'ayant ces autels, comme nous venons de dire, qu'à cauſe de l'impuiſſance entiere où ils ſe voyoient d'aller ſacrifier au temple de Jeruſalem. Auſſi ne voyons-nous pas que Dieu ait condamné cet uſage dans les Iſraélites, comme il condamne les aſſemblées des Heretiques, que l'Ecriture appelle *ſynagogues de ſatan ;* mais il ſemble au-contraire par les plaintes & par l'accuſation que forme ici le Prophete contre ceux qui entreprenoient de les détruire, que l'inſtitution en étoit innocente, & qu'elle n'étoit pas contraire au véritable culte de Dieu, eu égard aux circonſtances

qui obligerent ce peuple, ou plutôt les Prêtres ou les Prophetes de ce peuple, à l'introduire pour un eſpace de temps.

Je ſuis demeuré tout ſeul, preſque tout ſeul de fidele à votre ſervice : car Elie ne pouvoit pas abſolument ignorer qu'il n'y en eût encore d'autres, comme Abdias & pluſieurs Prophetes. Autrement : *tout ſeul* de Prophete qui oſe défendre publiquement votre culte ; car il y en avoit alors pluſieurs autres qui étoient cachés.

Et ils me cherchent : Il parle d'Achab & de Jeſabel : *pour m'ôter la vie :* Jeſabel ayant juré par ſes dieux qu'elle me feroit perdre la vie.

℣. 4. *Mais qu'eſt-ce que Dieu lui répond ? Je me ſuis réſervé ſept mille hommes, qui n'ont point fléchi le genou devant Baal.*

Mais qu'eſt-ce que Dieu lui répond, pour le deſabuſer de la penſée où il étoit qu'il ne reſtât plus que lui qui fût attaché à ſon ſervice, & qui oſât en faire une profeſſion publique ?

Je me ſuis réſervé ; il ne dit pas ſimplement : il en eſt encore demeuré ; mais *Je me ſuis réſervé ;* pour montrer l'effet de la grace, & que c'étoit par une faveur toute particuliere qu'il les avoit préſervés de l'idolatrie univerſelle du peuple.

Sept mille hommes du nombre preſque infini d'Iſraélites qui ſont tombés dans l'idolatrie. Il ſemble que le nombre certain de ſept mille ſoit pris en ce paſſage pour un nombre incertain, & qu'il marque ſeulement que Dieu s'étoit réſervé une multitude très-conſiderable de ſerviteurs.

Qui n'ont point fléchi le genou ; c'eſt-à-dire, qui n'ont point adoré ; car cette cérémonie de fléchir les genoux, qui eſt un ſigne d'humiliation & d'a-

Digitized by Google

néantiſſement, a toujours été parmi les peuples la marque la plus commune de l'adoration.

Devant Baal, qui étoit l'idole des Sidoniens proches voiſins des Iſraélites. Ce mot néanmoins ſe prend quelquefois dans l'Ecriture pour toutes ſortes d'idoles, même pour celle de Moloch. Les Babyloniens lui donnent le nom de Bel, & les autres nations celui de Jupiter.

L'Hebreu ajoute à ce paſſage rapporté par ſaint Paul : *Et dont la bouche ne l'a point baiſé ;* parce que le baiſer étoit encore une autre marque de l'adoration & du culte ſouverain que l'on rendoit aux idoles de ce temps là.

℣. 5. *Ainſi Dieu a ſauvé en ce temps ſelon l'élection de ſa grace, un petit nombre qu'il s'eſt réſervé.*

Ainſi en ce temps de la loi nouvelle, dont tout ce qui ſe paſſoit dans l'ancienne étoit une figure.

Un petit nombre de Juifs fideles *que Dieu s'eſt réſervé* d'une multitude innombrable de Juifs infideles ; *a été ſauvé*, a été préſervé de l'infidelité à laquelle tout le corps de la nation s'eſt abandonné ; de même que tout le peuple d'Iſrael s'étoit laiſſé aller à l'idolatrie du temps d'Elie.

Selon l'élection de ſa grace ; c'eſt-à-dire, par un choix tout particulier qu'il en fait par ſa pure grace, & ſans que ce petit nombre ait plus mérité que les autres Juifs, d'être préſervé de l'aveuglement où eſt tombée toute la nation ; de même que ſept mille que Dieu avoit préſervés de l'idolatrie univerſelle du peuple au temps d'Elie, n'avoient pas plus mérité cette grace que tous les autres qui s'abandonnerent à ce crime.

Le texte Grec porte ſeulement : *C'eſt ainſi qu'en ce temps un petit nombre a été réſervé ſelon l'élection de*

la grace : mais l'auteur de la Vulgate pour un plus grand éclairciſſement a ajouté ces mots, *a été ſauvé.*

℣. 6. *Que ſi c'eſt par grace, ce n'eſt donc point par les œuvres ; autrement la grace ne ſeroit plus grace.*

Que ſi c'eſt par grace que ce petit nombre de Juifs a été préſervé de l'incrédulité à laquelle tous les autres ont été abandonnés :

Ce n'eſt donc point par les œuvres de la loi, ni par leurs propres mérites qu'ils en ont été préſervés, comme quelques-uns d'entre vous ſe le perſuadent, anéantiſſant ainſi ſans y penſer la grace de J. C. & rétabliſſant les œuvres de la loi & les propres mérites de l'homme.

Autrement la grace qu'ils ont reçue d'avoir été préſervés de l'incrédulité commune à toute leur nation, *ne ſeroit plus grace ;* puiſqu'ils auroient mérité par leurs propres œuvres cette faveur particuliere de Dieu, & que Dieu n'auroit pu la leur refuſer ſans une manifeſte injuſtice ; ce qui eſt très-contraire à la vérité.

Le Grec vulgaire ajoute ces paroles : *Si c'eſt par les œuvres, ce n'eſt plus par la grace ; autrement les œuvres ne ſeroient plus des œuvres.*

Si c'eſt par les œuvres propres & purement humaines qu'ils ont mérité cette faveur, d'être ainſi réſervés préferablement à tous les autres, *ce n'eſt plus par la grace ;* puiſque cette faveur ſeroit due à leurs œuvres par titre de juſtice : *Autrement ;* c'eſt-à-dire, ſi l'on attribuoit à la grace ce qu'ils auroient mérité par leurs œuvres propres, *les œuvres ne ſeroient plus des œuvres*, c'eſt-à-dire, ce ſeroit détruire la nature des œuvres propres, dont il eſt de l'eſſence de mériter par titre de juſtice tout ce qu'elles méritent. Mais cette addition du Grec vulgaire ne ſe

trouve point dans les plus anciens exemplaires Grecs, ni dans aucun Pere Latin, & paroît même tout-à-fait ſuperflue en cet endroit.

℣. 7. *Après cela, que dirons-nous*, ſinon *qu'Iſrael qui recherchoit* la juſtice, *ne l'a point trouvée; mais que ceux qui ont été choiſis de Dieu, l'ont trouvée, & que les autres ont été aveuglés?*

Après cela, que dirons-nous ſur le diſcernement & la ſéparation que Dieu a voulu faire des Juifs fideles d'avec les infideles?

Sinon qu'Iſrael; que le corps de la nation Juive qui porte encore le nom d'Iſrael, *qui recherchoit la juſtice;* le vrai moyen de devenir juſte devant Dieu, & qui ſembloit par conſéquent le devoir trouver.

Ne l'a point trouvée; parce qu'il la cherchoit mal, ne la cherchant que par les œuvres de la loi & par ſes propres mérites.

Mais que ceux de ce peuple *qui ont été choiſis* par la pure grace de Dieu, *l'ont trouvée* ſans la chercher par leurs propres œuvres, ceux mêmes d'entre eux qui avoient moins fait de bonnes œuvres, & qui ſembloient être les plus abominables, s'étant convertis avec une ferveur incroyable à la foi de J. C.

Et que les autres ont été par un ſecret jugement de Dieu, *aveuglés;* c'eſt-à-dire, abandonnés à leur propre malice, & étant devenus pires qu'ils n'étoient auparavant, par l'endurciſſement & l'aveuglement où ils ſont volontairement tombés. Le mot Grec ne ſignifie proprement que les autres *ont été endurcis;* mais comme la Vulgate porte, *ont été aveuglés,* on a cru pouvoir joindre le ſens des deux textes.

℣. 8. *Selon qu'il eſt écrit: Dieu leur a donné un eſprit d'aſſoupiſſement & d'inſenſibilité; & il ne leur a point donné juſqu'à ce jour des yeux pour voir, ni des oreilles pour entendre.*

Dieu leur a donné ; Hebr. *A répandu ſur eux*, (car ce ſont les propres termes d'iſaïe, dont ſaint Paul s'eſt contenté de conſerver le ſens) c'eſt-à-dire, a permis qu'ils fuſſent poſſedés de *l'eſprit d'aſſoupiſſement & d'inſenſibilité :* car le mot Grec ſignifie également en cet endroit l'aſſoupiſſement & l'inſenſibilité. L'Apôtre veut dire que comme du temps d'Ezechias, les Juifs qui n'ajouterent point foi aux promeſſes que Dieu leur fit par ſon Prophete, de les mettre à couvert de la fureur de Sennacherib, furent en punition de cette incrédulité ſaiſis d'un ſi grand trouble à l'arrivée de ce tyran, qu'ils en devinrent comme étourdis & aſſoupis, & inſenſibles à leurs propres maux ; Dieu avoit auſſi voulu permettre en ce temps, que les Juifs rebelles à J. C. tombaſſent, en punition de leur incrédulité & de leur rebellion, dans un eſprit d'étourdiſſement & d'aſſoupiſſement à l'égard de leurs maux ſpirituels ; & qu'ils devinſſent comme hébêtés & inſenſibles à tout ce qui concerne leur ſalut & les véritables moyens d'y parvenir.

Et il ne leur a point donné juſqu'à ce jour. Il ſemble que l'Apôtre veuille inſinuer, que l'aveuglement & l'endurciſſement de ce peuple ne ſera pas éternel ; mais que pluſieurs d'entre eux reviendront à pénitence dans la ſuite des temps, & que Dieu convertira quelque jour à J. C. le corps de cette nation.

Des yeux pour voir & des oreilles pour entendre : Ces paroles ſervent à expliquer la nature & les effets de cet étourdiſſement ; c'eſt-à-dire : Il a permis qu'ils n'entendiſſent point de leurs oreilles, & qu'ils ne viſſent point de leurs yeux, comme il arrive à ceux qui ſont étourdis & aſſoupis d'un ſommeil lé-

targique : ce qu'il faut entendre ſpirituellement ; comme s'ils diſoient que les Juifs ſont tombés par un juſte jugement de Dieu dans un tel degré d'étourdiſſement, qu'encore qu'ils entendent tous les jours la prédication de l'Evangile, & qu'ils voient de leurs propres yeux les miracles & les prodiges qui ſe font pour en faire connoître la vérité, ils ne laiſſent pas de demeurer auſſi inſenſibles & auſſi incrédules que s'ils n'en avoient jamais oui parler, & comme s'ils n'avoient rien vu qui fût capable de leur donner la moindre penſée de l'embraſſer.

Ne leur a point donné juſqu'à ce jour des yeux pour voir, ni des oreilles pour entendre. Il eſt vrai-ſemblable que ce lieu eſt pris du quatriéme verſet du vingt-neuviéme chapitre du Deuteronome.

℣. 9. *David dit encore d'eux : Que leur table leur ſoit un filet, où ils ſe trouvent enveloppés ; qu'elle leur devienne une pierre de ſcandale ; & qu'elle ſoit leur juſte punition.*

David pouſſé d'un juſte zele contre la perfidie de ce peuple, & non par aucun mouvement de vengeance,

Dit encore d'eux par un eſprit de prophetie dans l'un de ſes Pſeaumes pris au ſens myſtique : car il eſt viſible que ſelon le ſens litteral il parle de ſes propres perſécuteurs, c'eſt-à-dire, des Juifs de ſon temps, qui étoient la figure de ceux qui ont perſécuté J. C. comme David étoit la figure de J. C. même.

Que leur table leur ſoit, &c. c'eſt-à-dire : Que toutes les graces temporelles & ſpirituelles qu'ils ont jamais reçues de Dieu, & particulierement celle de l'Evangile qu'ils ont rejettée avec tant de mépris & par leur propre malice, leur ſoit, en puni-

tion de leur ingratitude épouvantable, un ſujet de ruine & de perdition.

Ou ſelon d'autres : Que leurs propres freres ; qu'on peut dire être aſſis avec eux à la même table ; parce qu'ils participent aux mêmes graces qui ſont communes à toute la nation, les trahiſſent ; ou : Qu'ils ſe révoltent contre eux, & que par toute ſorte de diviſions civiles & domeſtiques, ils les faſſent tomber dans les mains impitoyables de leurs ennemis, en punition de leur perfidie, & des horribles cruautés qu'ils ont exercées contre J. C. & contre les Prédicateurs de ſon Evangile. Saint Auguſtin, & pluſieurs autres après lui, croient que cette table ſe doit entendre de l'Ecriture ſainte, que Dieu avoit préparée aux Juifs pour y chercher leur nourriture ſpirituelle ; mais qu'elle a été par occaſion la cauſe de leur perte, par les fauſſes interpretations qu'ils lui ont donné ſur tout ce qui regarde le Meſſie.

Un filet où ils ſe trouvent enveloppés ſans y penſer, & lorſqu'ils croiront être en plus grande ſureté. Ce qui repréſente parfaitement l'état où ſe virent les Juifs quelques temps après la mort de J. C. puiſque s'étant imaginés qu'en le crucifiant ils mettroient leur Etat & leur pays à couvert de la violence des Romais, ce fut par cette action même & par cet execrable parricide, qu'ils mériterent que ce peuple, ennemi de leur liberté, vint fondre ſur eux, & qu'il renverſât de fond en comble leur Etat, & le culte public de leur Religion.

Qu'elle leur devienne une pierre de ſcandale ; c'eſt-à-dire : Que cette abondance de grace dont nous venons de parler, leur ſoit, par le mépris qu'ils en feront, une occaſion de tomber dans toute ſorte de calamités.

Et

Digitized by Google

Et qu'elle ſoit leur juſte punition ; que ce qui pouvoit être la ſource & le principe de leur bonheur, devienne par leur faute & par leur malice, la juſte cauſe de leurs plus cruelles peines ; étant bien raiſonnable qu'ils ſoient punis avec d'autant plus de rigueur, qu'ils ont fait un plus grand abus des dons & des bienfaits de Dieu.

℣. 10. *Que leurs yeux ſoient tellement obſcurcis, qu'ils ne voient point ; & faites qu'ils ſoient toujours courbes contre terre.*

Que leurs yeux ſoient tellement obſcurcis ; Que leur eſprit ſoit dans une ſi profonde ignorance des vérités néceſſaires au ſalut. Autrement : Que leur eſprit ſoit tellement inſenſible aux miſeres extrêmes où ils ſe trouveront réduits par la privation de votre grace & de votre lumiere ;

Qu'ils ne voient point ; c'eſt-à-dire, qu'ils ne comprennent pas même les choſes les plus claires ; ou, qu'ils ne s'apperçoivent pas que la main de Dieu eſt ſur eux pour les accabler des peines qu'ils ſe ſont attirées par le nombre effroyable de leurs crimes.

Et faites qu'ils ſoient toujours courbés contre terre ; Appeſantiſſez de plus en plus votre main ſur eux pour les punir, & qu'ils ſuccombent de deſeſpoir ſous le peſant fardeau de votre fureur, ſans qu'ils puiſſent même lever les yeux vers vous pour implorer votre miſericorde, & pour ſe convertir à vous par la pénitence.

Autr. Qu'ils gémiſſent ſous le joug d'une continuelle ſervitude dans tous les lieux où ils ſeront diſperſés, ſans qu'ils puiſſent s'en relever juſqu'à la fin du monde.

℣. 11. *Que dirai-je donc ? les Juifs ſont-ils tombés de telle ſorte, que leur chute ſoit ſans reſſource ? A Dieu*

ne plaiſe : mais leur chute eſt devenue une occaſion de ſalut aux Gentils ; afin que l'exemple des Gentils leur donnât de l'émulation pour les ſuivre.

Que dirai-je donc ? c'eſt-à-dire ; Eſt-ce donc que je prétends conclure de toutes ces prédictions funeſtes du Prophete contre les Juifs ; *qu'ils ſont tombés* dans le miſerable état où ils ſont à préſent, *pour ne ſe point relever* de cet état ? Let. *Eſt-ce donc qu'ils ont eſpoé pour tomber*, c'eſt-à-dire, pour demeurer toujours dans leur chute ?

Autrement : *Eſt-ce donc que je dis* que Dieu n'a point eu d'autre vue en permettant la chute de ce peuple, que leur chute même, & qu'il n'a pas voulu faire ſervir un exemple ſi terrible à de plus grands deſſeins ?

A Dieu ne plaiſe que cela ſoit ainſi ; ou, que j'aie cette penſée.

Mais leur chute, &c. c'eſt-à-dire, mais Dieu a permis la chute de ce peuple, afin de procurer par ce moyen le ſalut des Gentils, & que leur converſion facilitât auſſi quelque jour le retour & la pénitence des Juifs.

Eſt devenue une occaſion de ſalut aux Gentils ; c'eſt-à-dire, a été cauſe par occaſion que les Gentils ſe ſont convertis à la foi de J. C.

1. En ce que l'infidelité des Juifs les ayant portés à faire mourir J. C. c'eſt cette mort même qui a mérité la grace & le ſalut à toutes les nations.

2. Parce que la violence avec laquelle les Juifs ont perſécuté l'Egliſe naiſſante, ayant obligé les diſciples de J. C. de ſortir de la Judée, & de ſe retirer chez les Gentils, ces derniers ont profité de leur préſence, & reçu par leur miniſtere la lumiere de la foi.

Digitized by Google

3. Parce que la misere toute visible où les Juifs ont été réduits immédiatement après leur chute, ayant paru comme une preuve de leur perfidie & de l'innocence de J. C. aux yeux des Gentils, elle leur a servi d'un puissant motif pour leur faire reconnoître & embrasser la vérité de son Evangile.

4. Parce que la chute des Juifs ne leur ayant pas permis de prendre aucun interêt dans la conversion des Gentils au Christianisme, elle les a empêché en même-temps d'assujettir ces nouveaux fideles à l'observation de la loi Mosaique : ce qui assurément en auroit rebuté & découragé plusieurs, & ce que néanmoins les Juifs n'auroient pas manqué, selon toutes les apparences d'exiger des Gentils, s'ils avoient été leurs maîtres & leurs uniques docteurs dans la foi, au lieu que ne s'étant trouvé qu'un petit nombre de Juifs qui ait embrassé l'Evangile, il a été obligé de s'accommoder au sentiment du corps de l'Eglise, qui étoit presque toute composée de Gentils, & de laisser ainsi à ces nouveaux fideles toutes la liberté que leur donne la loi nouvelle de J. C.

Afin que l'exemple des Gentils leur donnât de l'émulation pour les suivre : Let. *Pour les exciter à la jalousie*, c'est-à-dire, afin que la conversion des Gentils obligeant les Juifs à faire réflexion & sur la cause de leur propre misere, & sur les avantages prodigieux d'un peuple qu'ils croyoient entierement incapable & indigne des graces de Dieu, ils fussent touchés d'une saiute jalousie, & d'une forte envie d'imiter ce peuple, & de se procurer à son exemple le salut qu'ils avoient rejetté avec tant de mépris.

℣. 12. *Que si leur chute a été la richesse du monde, & leur diminution la richesse des Gentils ; combien leur*

plénitude enrichira-t-elle le monde *encore davantage ?*

Que ſi leur chute a eté la richeſſe du monde, c'eſt-à-dire, a été cauſe par occaſion de la converſion du monde, & lui a attiré avec tant d'abondance les richeſſes de la grace de Dieu.

Et leur diminution ; c'eſt-à-dire, ſi le peu de Juifs qui a embraſſé la foi, comme les Apôtres, les Diſciples, & l'Egliſe de Jeruſalem, que Dieu a préſervée de la chute générale de ce peuple :

A été la richeſſe des Gentils ; c'eſt-à-dire, a ſervi par ſon exemple, par ſes paroles & par les miracles que Dieu a faits par ſon miniſtere, à convertir les Gentils, & à attirer ſur eux une ſi grande abondance de bénédictions & de dons du Saint-Eſprit.

Combien leur plénitude, c'eſt-à-dire, des Juifs, *qui ſe convertiront*, avant la fin des ſiecles, ſelon ce qui a été promis aux ſaints Patriarches & prédit par les Prophetes, *enrichira-t-elle davantage le monde ?* C'eſt-à-dire, attirera-t-elle ſur lui plus de richeſſes & de bénédictions ſpirituelles ; puiſque non ſeulement les Juifs rentreront dans le ſein de l'Egliſe ; mais qu'à l'exemple des Juifs tout ce qui reſtera ſur la terre de nations infideles, ſe viendront rendre à ſon obéiſſance & ſe rangeront dans ſa communion ? & cela étant, avec combien d'ardeur les Gentils doivent-ils procurer la converſion des Juifs, puiſque c'eſt de cette converſion que dépend l'entier établiſſement de l'Egliſe & la derniere perfection du royaume de J. C.

℣. 13. *Car je vous le dis, à vous qui êtes Gentils, tant que je ſerai l'Apôtre des Gentils : je travaillerai à rendre illuſtre mon miniſtre.*

Car je vous le dis, a vous qui êtes Gentils, c'eſt-à-dire : Je m'adreſſe à vous, pour vous marquer que

ſi j'affectionne les Juifs, ce n'eſt pas que je n'aye pour vous tout l'attachement poſſible.

Tant que je ſerai l'Apôtre des Gentils par une deſtination particuliere de J. C. & par la révelation du Saint-Eſprit faite à l'Egliſe. Ce n'eſt pas que ſaint Pierre ne fût Apôtre des Gentils auſſi-bien que ſaint Paul, puiſqu'il s'employoit & travailloit comme lui au ſalut & à la converſion de ce peuple. Mais comme ſaint Pierre s'appliquoit plus particulierement à la converſion des Juifs, & ſaint Paul à celle des Gentils, le nom d'Apôtre des Gentils eſt demeuré à ſaint Paul, comme celui d'Apôtre de la Circonciſion à ſaint Pierre.

Je travaillerai à rendre illuſtre mon miniſtere, c'eſt-à-dire, je releverai autant qu'il m'eſt poſſible, la gloire de mon miniſtere, & je vous témoignerai par là combien j'eſtime l'honneur que j'ai d'être votre Apôtre.

℣. 14. *Pour tâcher d'exciter de l'émulation dans l'eſprit des Juifs, qui me ſont unis ſelon la chair, & d'en ſauver quelques-uns.*

Pour tâcher par ces marques d'eſtime & d'honneur que je vous donne, *d'exciter de l'émulation ;* c'eſt-à-dire, non pas pour vous complaire, ou pour vous élever par un eſprit d'orgueil au-deſſus des Juifs, qui ont été privés des avantages dont il a plu à Dieu de vous honorer ; mais plutôt pour les exciter eux-mêmes à une ſainte jalouſie de l'heureux état où vous êtes, & les porter à embraſſer, à votre exemple, la foi de J. C. que vous ſçavez être la ſource de toutes les graces & de tous les avantages ſpirituels que vous poſſedez.

Qui me ſont unis ſelon la chair, qui ſont tous mes freres ſelon la chair, parce que nous deſcendons

tous d'un même pere, qui eſt Abraham, ce qui fait que je ſuis plus particulierement obligé de procurer leur ſalut que celui des autres; *& d'en ſauver* par mon miniſtere *quelques-uns* dès-à-préſent, juſqu'à ce que Dieu rappelle & convertiſſe par ſa grace tout le corps de cette nation. Let. *Pour tâcher d'exciter ma chair.*

℣. 15. *Car ſi leur perte eſt devenue la réconciliation du monde; que ſera leur rappel, ſinon un retour de la mort à la vie?*

Ce qui me porte à deſirer avec tant de paſſion le ſalut & la converſion des Juifs, & ce qui doit vous donner auſſi le même ſentiment pour eux, c'eſt l'avantage incomparable qui en doit arriver à tout le monde.

Si leur perte: c'eſt-à-dire, la perte que l'Egliſe a faite de ce peuple par le retranchement que Dieu en a fait.

Eſt devenue la réconciliation du monde; c'eſt-à-dire, a été ſuivie de la réconciliation du monde avec Dieu, & a été par occaſion la cauſe de cette réconciliation. *Du monde*, c'eſt-à-dire, d'un ſi grand nombre de pecheurs répandus par tout le monde, qui avoient encouru l'indignation de Dieu par leurs pechés.

Quel ſera leur rappel? Ceſt-à-dire, quel ſuite & quel effet penſez-vous que doive avoir leur rappel & leur converſion à la foi? Let. *Leur réception* dans l'Egliſe.

Sinon un retour *de la mort à la vie?* C'eſt-à-dire, ſinon la réſurrection glorieuſe de tous les fideles, qui ne manquera pas de ſuivre de fort près la converſion des Juifs, & qui doit être l'accompliſſement de l'ouvrage de notre ſalut, & la perfection

Digitized by Google

du ſouverain bonheur que nous attendons. *Autr.* Leur rétabliſſement cauſera une joie auſſi grande que s'ils étoient reſſuſcités. *Autr.* Sinon .... une nouvelle vie qui ſe fait par la rémiſſion des pechés & par la juſtification, qui eſt comme une réſurrection de la mort à la vie.

℣. 16. *Que ſi les prémices* des Juifs *ſont ſaintes, la maſſe l'eſt auſſi; & ſi la racine eſt ſainte, les rameaux* le ſont *auſſi.*

Que ſi: &c. Il veut montrer qu'on ne doit nullement douter que cette converſion generale des Juifs, dont il vient de parler, n'arrive quelque jour, & qu'ainſi l'on ne doit point negliger le ſalut de cette nation, ni la mépriſer, comme ſi Dieu l'avoit entierement rejettée.

Que ſi les prémices de cette nation, ſçavoir, Abraham, Iſaac, Jacob, qui ſont les premiers du peuple Juif que Dieu a ſanctifié par ſa grace, & que l'Apôtre nomme *prémices* par alluſion aux prémices de la loi, qui étoient les préſens que l'on faiſoit à Dieu des premiers nés des animaux & des premiers fruits de la terre.

Sont ſaintes d'une véritable ſainteté, qui eſt inſéparable de la grace de Dieu:

La maſſe, c'eſt-à-dire, la nation Juive, qui eſt à l'égard des Patriarches ce que la maſſe des grains & des fruits étoit à l'égard des prémices légales;

L'eſt auſſi; c'eſt-à-dire, recevra auſſi l'eſprit de grace & de ſainteté, lorſqu'il plaira à Dieu de lui en faire part, & de lui ôter le voile qui l'empêche de ſe convertir à J. C.

L'Apôtre veut dire, que comme dans la loi la maſſe participoit à la ſainteté des prémices; tout de même la nation Juive participera un jour à la

grace & à la ſainteté de ſes premiers peres ; Dieu ayant réſolu de leur accorder cette faveur en leur conſideration.

La maſſe l'eſt auſſi ; c'eſt-à-dire, en ſa maniere & d'une ſainteté extérieure, telle qu'étoit la ſainteté légale des fruits de la terre ; dont les prémices avoient été offerts à Dieu : de ſorte que comme cette ſainteté conſiſtoit en ce que l'uſage de ces fruits n'étoit plus défendu, & ceſſoit d'être profane & impur, ſelon la loi, à cauſe de la ſainteté des prémices ; cette ſainteté de la nation Juive conſiſtoit auſſi en ce que dans l'état même de ſon infidelité on ne la doit pas regarder ni traiter comme profane, & entierement exclue des graces de Dieu, mais comme ayant au-contraire un droit tout particulier de pouvoir les recevoir auſſi-tôt qu'elle voudra ſe convertir à J. C. ce droit lui étant acquis en conſideration de ſes premiers peres, qui ſont, comme on vient de dire, à l'égard de cette nation, ce qu'étoient les prémices à l'égard des fruits de la terre.

Et ſi la racine eſt ſainte. L'Apôtre prend ici la racine pour tout le tronc ſur lequel ſont les branches ; c'eſt-à-dire : Si les Patriarches qui ſont les peres des Juifs, & qui ont été regardés de Dieu comme tels, ſont ſaints d'une vraie ſainteté, *les rameaux*, ſçavoir les Juifs qui deſcendent d'eux ſelon la chair, comme les rameaux d'un arbre procedent de ſa racine ; *le ſeront auſſi* dans le temps que Dieu a deſtiné de leur faire cette grace. Autr. *le ſont auſſi* en leur maniere & dans le ſens qui vient d'être expliqué : c'eſt-à-dire, qu'encore que les Juifs ſoient préſentement ennemis de la foi, on ne doit pas néanmoins les conſiderer comme des membres

Digitized by Google

étrangers au corps de l'Egliſe, ou qui ſoient tout-à-fait indignes d'y entrer; mais il faut au-contraire ſe perſuader qu'en conſideration des ſaints Patriarches, il leur demeure toujours un droit de pouvoir y être reçus toutes les fois qu'ils voudront ſe convertir, & que ce droit ſubſiſte même avec toute la malice de leur incrédulité.

℣. 17. *Si donc quelques-unes des branches ont été rompues, & ſi vous qui n'étiez qu'un olivier ſauvage, avez été enté parmi celles qui ſont demeurées ſur l'olivier franc, & avez été rendu participant de la ſeve & du ſuc qui ſort de la racine de l'olivier.*

Si donc quelques-unes des branches de cet arbre myſtique, dont les Patriarches ſont le tronc & la racine: Il dit, *quelques-unes des branches*, & non pas ſimplement, les branches; pour faire voir que la chute des Juifs n'étoit pas ſi univerſelle qu'il n'en fût encore reſté quelques-uns de fideles, & qu'il n'y en dût encore avoir quelques jour un bien plus grand nombre.

Ont été rompues par leur ſéparation volontaire d'avec le corps des fideles, qui peut être regardé comme un arbre, qui eſt cet arbre même dont les Patriarches ſont en leur maniere la premiere racine.

Et ſi vous, peuple Gentil, *qui n'étiez* autrefois *qu'un olivier ſauvage* entierement ſterile en bonnes œuvres, & dont la racine qui n'eſt autre que cette infidelité à laquelle vous avez renoncé, ne vous produiſoit pour tout ſuc que la ſeule amertume du peché.

Avez été enté par la foi de cet arbre myſtique, qui eſt l'Egliſe. Il ſemble que l'Apôtre veuille inſinuer par cette maniere d'enter les ſauvageons ſur

les arbres francs, qui eſt ſi contraire à l'ordre de l'agriculture, que l'union des Gentils à l'Egliſe n'a rien de naturel; & que comme c'eſt un pur effet de la toute-puiſſance de Dieu, ils ne s'en doivent nullement glorifier.

Parmi celles qui ſont demeurées; ces branches marquent les Juifs qui ne ſont point déchus de la foi de leurs peres, avec qui les Gentils doivent être réunis pour ne faire qu'un troupeau, dont J. C. devoit être l'unique Paſteur. Autr. *Parmi celles qui ſont demeurées ſur l'olivier franc;* pour entrer en ſocieté & être incorporées avec ceux qui étoient deſcendus des Patriarches, en recevant, comme eux, après la venue de J. C. la même foi & la même grace qu'ils avoient reçues avant l'Incarnation. Ceci fait voir que Dieu n'a point mis de difference entre les vrais fideles de l'ancien & du nouveau Teſtament, & que ceux-là ont eu part à ſes graces auſſi-bien que ceux-ci.

Et avez été rendu participant, après avoir été ainſi enté ſpirituellement au corps de l'Egliſe, hors la ſocieté de laquelle il eſt impoſſible de participer à aucune grace de Dieu.

De la ſeve & du ſuc qui ſort de la racine de l'olivier franc pour ſe communiquer aux branches, c'eſt-à-dire, des promeſſes de graces qui ont été faites aux Patriarches, & qui ſe ſont accomplies enſuite ſur tous leurs véritables enfans: de même que le ſuc de la racine ſe communique à toutes les branches qui ſont unies au tronc de l'arbre.

De l'olivier franc, qui eſt l'Egliſe Chrétienne, compoſée dans ſon origine de Juifs fideles, & ſur laquelle les Gentils qui ſe ſont convertis à J. C. ont été entés.

Digitized by Google

Il compare l'Egliſe à l'olivier plutôt qu'à un autre arbre, ſoit à cauſe de la beauté & de la fécondité de cet arbre, ſoit à cauſe de l'excellence de ſon fruit, dont la liqueur a toujours ſervi à l'onction des vaiſſeaux ſacrés, au ſacre des Rois, & à l'ordination des Prêtres & des Prophetes.

℣. 18. *Ne vous élevez point de preſomption contre les branches* naturelles. *Que ſi vous penſez vous élever au-deſſus d'elles*, ſçachez *que ce n'eſt pas vous qui portez la racine; mais que c'eſt la racine qui vous porte.*

Ne vous élevez point de préſomption de vous voir ainſi enté ſur l'olivier franc; puiſque vous n'avez cet avantage que par la pure miſericorde de Dieu: *contre les branches* qui ſont rompues, c'eſt-à-dire, contre les Juifs infideles, ni à plus forte raiſon contre ceux de cette nation, qui ſont demeurés attachés au corps de l'Egliſe, ou qui ſe ſont convertis à la foi, puiſqu'il y auroit encore plus d'injuſtice à les mépriſer que les autres.

Que ſi vous penſez vous élever au-deſſus d'elles: c'eſt-à-dire, Que ſi nonobſtant toutes les raiſons que vous avez de vous humilier par la conſideration de ce que vous étiez avant que d'être enté en leur place, vous ne laiſſez pas de les mépriſer, de leur inſulter, & de vous élever avec inſolence au-deſſus d'eux;

Conſiderez au moins pour réprimer cet orgueil qui vous poſſede, *que ce n'eſt point vous qui portez la racine, mais que c'eſt la racine qui vous porte;* c'eſt-à-dire, que leurs peres étant les premiers fondateurs de la Religion, & comme la racine qui vous ſoutient ſur l'arbre myſtique de l'Egliſe auquel vous êtes enté; la nation Juive ne tient rien de vous; mais que vous tenez d'elle au-contraire une bonne

partie de ce que vous êtes, & qu'ainſi c'eſt choquer toutes les regles de la juſtice & de l'équité, que de vous élever avec tant d'arrogance & de fierté contre cette nation, puiſque vous lui êtes en quelque maniere redevable des biens & des avantages que vous tenez de leurs peres.

℣. 19. *Mais, direz-vous, ces branches* naturelles *ont été rompues, afin que je fuſſe enté en leur place.*

Mais, direz-vous, pour donner quelque couleur à votre préſomption, *ces branches*, qui ſont les Juifs infideles, *ont été rompues*, c'eſt-à-dire, retranchées du corps de l'Egliſe, *afin que je fuſſe enté en leur place;* & ainſi il ſemble que j'ai quelque raiſon de me préferer à ces branches, puiſque Dieu a bien voulu m'honorer de cette préference en me mettant à leur place.

℣. 20. *Il eſt vrai; elles ont été rompues à cauſe de leur incrédulité; mais pour vous, vous demeurez fermes par votre foi: Mais prenez garde de ne vous pas élever, & tenez-vous dans la crainte.*

Il eſt vrai: J'avoue que Dieu a retranché les Juifs du corps de l'Egliſe pour vous faire entrer à leur place: mais comme ils n'en ont été retranchés qu'à cauſe de leur incrédulité, & que vous n'y êtes entré & ſubſtitué que par la foi & par la grace, & non par vos propres mérites, tant s'en faut que la diſgrace des Juifs doive vous être un ſujet de vous élever au-deſſus d'eux, qu'elle vous doit porter au-contraire à vous humilier vous-même, & à prendre garde qu'un ſemblable malheur ne vous arrive, ſi vous venez à vous attribuer à vous-même le don de Dieu, & à vous glorifier vainement de la grace qu'il vous a faite de vous préferer à eux.

Elles ont été rompues comme des branches mortes

& pourries qu'il ſuffit de rompre, & qu'il n'eſt pas neceſſaire de couper pour les ſéparer de l'arbre où elles tiennent encore. Ou bien l'Apôtre compare en cet endroit les Juifs infideles plutôt à des branches rompues qu'à des branches coupées, afin de mieux exprimer combien leur entiere ſéparation d'avec l'Egliſe a été difficile dans ſon execution; comme il faut bien plus de violence pour rompre des branches que pour les couper.

A cauſe de leur incredulité, qui les empêchoit de recevoir aucune nourriture ſpirituelle du corps de l'Egliſe, de même que la ſechereſſe entiere des branches les empêche de recevoir le ſuc & la ſeve de la racine pour s'en nourrir.

Et pour vous qui êtes fideles, *vous demeurez fermes* ſur le tronc de cet arbre myſtique auquel vous avez été enté à la place des Juifs infideles.

Par votre foi; c'eſt-à-dire, non par vos propres œuvres, mais par la foi & par la confiance en J. C. par laquelle vous recevez la nourriture ſpirituelle de la grace commune à tout le corps de l'Egliſe: de même que les branches qui ſont vives, reçoivent & attirent par le principe de vie qui eſt en elles, le ſuc & la ſeve néceſſaire pour leur nourriture.

Mais prenez garde, puiſque ce n'eſt point par vous-même que vous perſeverez dans cette fermeté, mais par la foi que vous avez en la grace de Dieu.

De ne vous point élever d'orgueil à cauſe de la grace que vous avez reçue; puiſque ce ſeroit une injuſtice & une méconnoiſſance très-injurieuſe à Dieu.

Et tenez-vous dans la crainte & dans l'apprehen-

Digitized by Google

sion de déchoir de cette grace, de laquelle vous voyez les Juifs si malheureusement déchus, & dont vous ne manquerez pas de déchoir vous-même, si vous imitez leur orgueil & leur incrédulité.

℣. 21. *Car si Dieu n'a pas épargné les branches naturelles, vous devez craindre qu'il ne vous épargne pas non plus.*

Car si Dieu n'a pas épargné ces branches naturelles; c'est-à-dire, s'il n'a pas épargné les Juifs qui étoient naturellement descendus des Patriarches, comme les branches d'un arbre sortent naturellement de sa racine & de son tronc: Et si Dieu, sans avoir égard à cet avantage de leur naissance, n'a pas laissé de les retrancher de son Eglise comme des branches inutiles.

Vous devez craindre à plus forte raison, vous qui n'êtes enté sur l'arbre de l'Eglise que comme une greffe & une branche sauvage, & qui ne tirez votre origine que des nations infideles & idolâtres.

Qu'il ne vous épargne pas non plus; c'est-à-dire, qu'il ne vous retranche aussi de son Eglise, si vous venez à vous négliger, & si vous n'avez soin de vous y conserver avec une profonde humilité.

℣. 22. *Considerez donc la bonté & la severité de Dieu: sa severité envers ceux qui sont tombés, & sa bonté envers vous, si toutefois vous demeurez ferme dans l'état où sa bonté vous a mis; autrement vous serez retranché* comme eux.

Considerez donc; pour vous préserver du vice de l'orgueil, & pour vous maintenir dans cette crainte si salutaire à laquelle je viens de vous exhorter; *la bonté & la severité de Dieu*, sans separer en au-

Digitized by Google

une maniere ces deux perfections ; c'eſt-à-dire : Ne conſiderez pas tellement le plaiſir que Dieu prend à combler les hommes de ſes graces & de ſes faveurs, que vous ne faſſiez en même-temps de fortes reflexions ſur la ſeverité de ſes jugemens.

Sa ſeverité envers ceux qui ſont tombés dans l'incrédulité, les ayant retranchés, comme des branches mortes, de la communion de ſon Egliſe ; *& ſa bonté envers vous*, de ce qu'il a bien voulu vous y incorporer, ſans l'avoir aucunement mérité, & de la même maniere qu'on enteroit une greffe ſauvage ſur un arbre franc.

Si toutefois vous demeurez ferme dans l'état où ſa bonté vous a mis : Let. *Dans ſa bonté* ſouvenez-vous que cette bonté particuliere que Dieu vous a témoignée, vous deviendra entierement inutile, ſi vous ne perſeverez dans l'état où il vous a mis, & ſi vous êtes aſſez malheureux que d'en ſortir par l'orgueil & par le mépris de ceux à qui il n'a pas fait la même grace qu'à vous : Ou, ſi vous ne perſeverez à vous confier en ſa bonté, au-lieu de vous confier en vous-même, & de vous élever au-deſſus des autres par une vaine préſomption.

Autrement vous ſerez retranché comme eux, de cet arbre myſtique de l'Egliſe, à cauſe de la préſomption & de la confiance que vous avez en vous-même. Car l'Apôtre après avoir comparé à des branches rompues les Juifs qui ont été ſéparés de l'Egliſe, compare ici les Gentils qui pourroient en être retranchés en punition de leur orgueil, à des branches coupées ; pour marquer peut-être que ſi les Juifs ont été ſéparés du corps de l'Egliſe avec peine & par une eſpece d'effort, il n'en ſera pas de même des Gentils ; mais que Dieu employera le fer

de ſon indignation & de ſa juſtice pour les couper & les retrancher tout-d'un-coup, s'ils ne travaillent à ſe maintenir avec humilité dans la grace qu'il leur a faite de les recevoir & de les incorporer à ſon Egliſe. Ce paſſage ruine viſiblement le dogme des Calviniſtes touchant la juſtice inamiſſible.

℣. 23. *Que ſi eux-mêmes ne demeurent pas dans leur incrédulité, ils ſeront* de nouveau *entés* ſur leur tige; *puiſque Dieu eſt tout-puiſſant pour les enter encore.*

Que ſi eux-mêmes, tout retranchés qu'ils ſont de l'Egliſe, *ne demeurent pas dans leur incredulité*, comme il eſt certain qu'ils peuvent en ſortir par le ſecours de la grace, & comme il eſt juſte d'eſperer que Dieu leur fera cette miſericorde;

Ils ſeront de nouveau *entés* ſur leur tige; il ne faut point douter que Dieu qui les a retranchés de l'Egliſe à cauſe de leur incrédulité, ne les réuniſſe de nouveau à cet arbre myſtique dont ils étoient autrefois les branches naturelles, en leur communiquant la lumiere & la grace de la foi.

Puiſque Dieu eſt tout-puiſſant pour les y enter encore; puiſque Dieu ne manque ni de puiſſance ni de bonne volonté pour les rétablir dans le même état dont ils ſont déchus par leur faute: d'où l'Apôtre laiſſe à conclure, qu'il ne faut point déſeſperer de leur retour à l'Egliſe, ni les traiter comme ſi leur excluſion & leur retranchement du corps de l'Egliſe étoit entierement ſans remede, & qu'il leur fût impoſſible d'y rentrer jamais.

℣. 24. *Car ſi vous avez été coupé de l'olivier ſauvage, qui étoit votre tige naturelle, pour être enté contre nature ſur l'olivier franc; à combien plus forte raiſon les branches naturelles de l'olivier même ſeront-elles entées ſur leurpropre tronc?* Car

Car ſi vous avez été coupé ; c'eſt-à-dire, Si vous qui êtes Gentil, avez été tiré & ſeparé par votre converſion à la foi ;

De l'olivier ſauvage qui étoit votre tige naturelle, d'avec les Gentils idolâtres, dont la nature & les actions étoient entierement corrompues ; parce que n'étant pas encore regenerés par l'Eſprit de Dieu, ni cultivé par ſa parole, ils ne pouvoient produire autre choſe que le fruit amer du peché.

Pour être enté contre votre nature ; car, comme on l'a déja remarqué, c'eſt contre l'ordre naturel de l'agriculture d'enter une greffe ſauvage ſur un arbre franc ; c'eſt-à-dire, pour être uni & incorporé ſurnaturellement & de pure grace, *ſur l'olivier franc ;* c'eſt-à-dire, au corps de l'Egliſe, qui n'étoit dans ſon origine compoſée que de Juifs fideles, & qui eſt comparée à l'olivier franc pour les raiſons qu'on a remarquées ci-deſſus, verſet 17.

A combien plus forte raiſon les branches naturelles de l'olivier même ; c'eſt-à-dire, à combien plus forte raiſon les Juifs qui avant leur incrédulité étoient unis à l'Egliſe comme les branches d'olive le ſont à leur olivier :

Seront-elles entées ; c'eſt-à-dire, ſeront-elles réunies comme elles l'étoient auparavant, *ſur leur propre tronc ;* cette même Egliſe ſur laquelle ils étoient nés, & dans laquelle ils avoient été élevés. L'Apôtre veut faire comprendre par cette maniere de parler, qu'un Juif qui ſe convertit ſincerement à la foi, a beaucoup plus de facilité & de diſpoſition à s'acquitter des devoirs de la vie chrétienne, qu'un idolâtre converti, qui a été nourri & qui a vêcu dans les erreurs & dans les déreglemens du Paganiſme ; & qu'ainſi à comparer enſemble ce qui ſe

rencontre d'obſtacles, tent à la converſion du Juif qu'à celle du payen, il y en a aſſurément bien moins à ſurmonter pour le premier que pour le ſecond, quoique l'un & l'autre ne puiſſe être dans l'Egliſe que par une pure grace & miſericorde de Dieu. Ce qui s'eſt vu par expérience dès le commencement du Chriſtianiſme; les Juifs convertis ayant ſurpaſſé en perfection tout le reſte des autres Chrétiens; & toutes les Egliſes des Gentils s'étant formées ſur le modelle de l'Egliſe de Jeruſalem.

℣. 25. *Je veux bien, mes freres, vous découvrir ce myſtere & ce ſecret, afin que vous ne ſoyez point ſages à vos propres yeux; qui eſt qu'une partie des Juifs eſt tombée dans l'aveuglement, juſqu'à ce que la multitude des nations ſoit entrée* dans l'Egliſe.

Je veux bien, mes freres, vous découvrir ce myſtere & ce ſecret; que vous avez ignoré juſqu'à préſent, & qui ne ſe peut ſçavoir que par une revélation particuliere, ou par une parfaite intelligence des Ecritures que vous n'avez pas encore acquiſe.

Afin que vous ne ſoyez point ſages à vos propres yeux, c'eſt-à-dire : Et que vous ne vous imaginiez point de ſçavoir toutes choſes, & que vous confeſſiez humblement votre ignorance à l'égard des deſſeins de Dieu : ou, *afin que vous ne vous complaiſiez point en vous-mêmes*, vous élevant par orgueil au-deſſus des Juifs, en les regardant comme des miſerables en comparaiſon de vous, comme ſi Dieu les avoit abandonnés pour toujours dans la vue de vous élever.

Qui eſt qu'une partie: C'eſt un terme d'adouciſſement, pour ne point dire ouvertement, Qui eſt que la plus grande partie *d'Iſrael*, ou du peuple

Juif, *eſt tombé dans l'aveuglement*, Gr. *l'endurciſſement*. Let. *que l'aveuglement eſt tombé ſur une partie d'Iſraël*; ce qui revient au même ſens.

Juſqu'à ce que, non pour toujours, mais ſeulement juſqu'à ce que *la multitude des nations*, un nombre très-conſiderable de Gentils que Dieu a réſolu d'appeller à la foi avant la converſion des Juifs, *ſoit entrée dans l'Egliſe* chrétienne. Car il eſt viſible qu'il ne faut pas entendre par cette multitude de Gentils, le nombre complet de tous les Gentils qui ont à ſe convertir, comme s'ils devoient tous, ſans en excepter un ſeul, avoir embraſſé la foi avant la converſion generale des Juifs; puiſqu'au-contraire cette converſion des Juifs doit ſervir à achever celle des autres nations, & à faire entrer dans l'Egliſe, ainſi que nous avons déja remarqué, le reſte de ceux que Dieu a choiſis d'entre les Gentils pour la conſommation & la perfection entiere de ſon regne.

℣. 26. *Et qu'ainſi tout Iſrael ſoit ſauvé; ſelon qu'il eſt écrit: Il ſortira de Sion un Liberateur qui bannira l'impieté de Jacob.*

Et qu'ainſi tout Iſrael; tout le corps de la nation Juive *ſoit ſauvé;* c'eſt-à-dire, ſoit délivré de l'infidelité, & rétabli dans l'état de grace & dans la voie du ſalut duquel il étoit déchu. D'où il ne s'enſuit pas néanmoins qu'il ne doive reſter alors aucun Juif incrédule; mais ſeulement que la plus grande partie de ce peuple ſe convertira à J. C. & que ſi quelques-uns d'entr'eux demeurent dans l'incredulité, le nombre n'en ſera nullement conſiderable en comparaiſon de ceux qui en ſortiront.

Selon qu'il eſt écrit dans Iſaïe; *Il ſortira;* ou, *Il viendra* ſur la fin des ſiecles, *de Sion*, de l'Egliſe

chrétienne, figurée par la montagne de Sion; *un Liberateur*, J. C. le Liberateur & le Rédempteur de tous les hommes; non que J. C. doive venir encore une fois lui-même ſur la terre; mais parce que tous ceux qui annonceront l'Evangile aux Juifs, viendront par ordre, en ſon nom, & revêtus même de ſon autorité.

Qui bannira par ſa grace & par le miniſtere de ſes Prédicateurs, *l'impieté*, tout ce qui s'oppoſe au véritable culte de Dieu, & particulierement l'incredulité qui eſt la ſource de l'impieté.

De Jacob, d'entre les Juifs qui portent le nom de Jacob, parce qu'ils tirent leur origine de ce ſaint Patriarche. L'Hebreu qui eſt un peu different dans les termes de la verſion des Septante que l'Apôtre a voulu ſuivre en cet endroit, porte; *Il viendra un Liberateur a Sion*; c'eſt-à-dire, aux Juifs: *à ceux de Jacob, qui ſe corrigeront de leur impiété*; par la grace de ce même Liberateur. Ce qui n'eſt pas different quant à la ſubſtance du ſens de l'Apôtre; qui eſt que c'eſt Dieu qui convertit les hommes lorſqu'ils ſe corrigent eux-mêmes de leurs impiétés.

Il ſemble que ce paſſage d'Iſaïe pris à la lettre, s'entend du Roi Cyrus, qui devoit être un jour le liberateur temporel de la nation Juive, comme il le fut en effet pluſieurs années après cette prédiction, ayant fait ſortir les Juifs de la captivité de Babylone, & les ayant délivrés des miſeres qu'ils ſouffroient depuis tant de temps, en punition de leurs impietés: mais l'Apôtre applique cette prophetie en un ſens plus ſublime & plus veritable, à J. C. notre vrai Liberateur, dont on peut dire que Cyrus n'étoit qu'une figure très-imparfaite.

Digitized by Google

℣. 27. *Et c'eſt-là l'alliance que je ferai avec eux, lorſque j'aurai effacé leurs pechés.*

Et c'eſt-là l'alliance que je ferai avec eux, c'eſt-à-dire, Et c'eſt-là la promeſſe ſolemnelle que je leur fais, ſçavoir, de leur envoyer ce ſouverain Liberateur.

Lorſque j'aurai effacé leurs pechés, c'eſt-à-dire, lorſqu'apres leur avoir fait porter une partie des peines dûes à leurs pechés, il me plaira de les leur pardonner, & de les effacer par le Baptême & la pénitence, lors de la converſion generale de tout ce peuple qui ſe fera à la fin du monde. Ces paroles qui ſont d'un autre endroit d'Iſaïe, s'entendent auſſi de la délivrance temporelle des Juifs, ſelon le ſens litteral : mais elles ſe peuvent appliquer à la délivrance ſpirituelle de ce peuple, en les prenant, comme fait l'Apôtre, dans un ſens myſtique.

℣. 28. *Ainſi quant à l'Evangile, ils ſont* maintenant *ennemis à cauſe de vous : mais quant à l'élection, ils ſont aimés à cauſe de leurs peres.*

Ainſi quant à l'Evangile qu'ils n'ont point reçu; c'eſt-à-dire, ſi l'on conſidere d'une part les oppoſitions & les obſtacles qu'ils tâchent d'apporter à la prédication de l'Evangile ; *ils ſont* maintenant *ennemis* de Dieu ; puiſqu'étant l'auteur de cet Evangile, c'eſt s'oppoſer à lui-même que d'en vouloir empêcher la publication, & d'en vouloir combattre la vérité.

A cauſe de vous ; pour votre avantage ; ou, ce qui retourne à votre avantage, puiſque leur réſiſtance eſt tout enſemble une occaſion aux Prédicateurs de cet Evangile de vous le venir annoncer, & à vous d'en embraſſer la doctrine.

Autrement : *Ils ſont* maintenant *ennemis à cauſe de vous ;* Dieu les traite maintenant comme ſes ennemis, pour l'amour de vous ; afin de vous attirer à la foi par la punition exemplaire qu'il fait de leur infidelité. Ou, *à cauſe de vous ;* pour vous rendre même en ce monde quelque juſtice des maux qu'ils vous font, & pour les punir de ce qu'ils vous perſecutent injuſtement à cauſe de votre foi.

Mais quant à l'élection ; ſi l'on vient à conſiderer d'ailleurs la volonté fixe & immobile qui eſt en Dieu, de rappeller un jour cette nation rebelle, de la convertir, & de ne la point laiſſer périr ſans reſſource.

Ils ſont aimés de Dieu, *à cauſe de leurs peres*, en conſideration des premiers fondateurs de leur religion, Abraham, Iſaac & Jacob, à qui Dieu a promis par une faveur toute particuliere, qu'il rétabliroit un jour dans ſa grace le corps de cette nation : ce qui devroit nous porter ſans doute à avoir pour elle plus de bonté & de compaſſion que nous n'en avons ; puiſqu'elle n'eſt pas tellement ennemie de Dieu, qu'elle ne ſoit en quelque maniere l'objet de ſa tendreſſe & de ſon amour, & qu'elle ne doive après avoir long-temps éprouvé les rigueurs de ſa juſtice, reſſentir auſſi à ſon tour les effets de ſa miſericorde & de ſa clemence.

℣. 29. *Car les dons & la vocation de Dieu ſont immuables, & il ne s'en repent point.*

L'Apôtre veut montrer qu'il n'eſt pas poſſible que Dieu ceſſe tout-à-fait d'aimer la nation Juive, & qu'ayant une fois réſolu de la rappeller à l'Egliſe, & de la rétablir dans ſa grace, il faut de néceſſité que ce decret ſoit accompli dans ſon temps ; & qu'ainſi l'on ne doit pas regarder les Juifs com-

Digitized by Google

me un peuple entierement abandonné.

Car les dons & la vocation de Dieu, les diverſes promeſſes que Dieu a faites aux Patriarches, de rétablir quelque jour ce peuple dans ſa grace, & le decret par lequel il a réſolu de le rappeller à la foi, *ſont immuables, & il ne s'en repent point ;* parce que ces promeſſes & ce decret ſont ſans aucune condition, & que Dieu n'exige & n'attend rien de la part des hommes, lorſqu'il s'oblige à accomplir des promeſſes de cette nature ; ce qui les rend bien differentes de quelques autres qui ſe trouvent dans l'Ecriture, & qui ſont conçues d'une maniere condionnelle ; puiſqu'il eſt certain qu'il peut revoquer & qu'il revoque même ſouvent celles-ci, lorſqu'on néglige de ſatisfaire aux conditions ſous leſquelles elles ſont faites.

L'on pourroit encore, ſans s'éloigner du ſens de l'Apôtre, faire de ce verſet une propoſition generale, & l'expliquer ainſi : Car le decret par lequel Dieu a réſolu de donner ſa grace à quelqu'un & de l'appeller au ſalut, eſt immuable, & ne peut jamais manquer d'avoir ſon effet.

Let. *Car les dons & la vocation de Dieu ſont ſans pénitence ;* ou, *ſans repentir :* comme s'il diſoit : ſont de telle nature, que Dieu ne peut jamais s'en repentir, ni avoir aucune volonté de les revoquer.

℣. 30. *Comme donc autrefois vous ne croiyez point en Dieu, & que vous avez enſuite obtenu miſericorde à cauſe de l'incredulité des Juifs.*

Comme donc autrefois : Il conclut tout ce qu'il vient de dire dans ce chapitre touchant la certitude de la converſion future des Juifs. Comme avant votre converſion & votre reception dans l'Egliſe, *vous-mêmes*, qui êtes Gentils; ou, *vous-mêmes*

Romains à qui j'écris cette lettre, qui êtes Gentils.

Ne croyez point en Dieu, l'ayant méconnu pour vous attacher à de fausses divinités :

Et que maintenant, après avoir été si long-temps dans ce misérable état, *vous avez obtenu* de lui *miséricorde ;* c'est-à-dire, vous avez obtenu par un pur effet de sa miséricorde, la grace de croire en lui.

A cause de l'incredulité des Juifs, qui lui a servi d'occasion pour vous appeller à la foi, & qui a facilité en beaucoup de manieres votre conversion, ainsi que nous l'avons déja remarqué.

℣. 31. *Ainsi les Juifs n'ont point cru que Dieu voulût vous faire miséricorde, afin que la miséricorde qui vous a été faite, leur serve à obtenir miséricorde.*

Ainsi, Dieu voulant garder à l'égard des Juifs la même conduite dont il a usé envers les Gentils; afin que l'un de ces deux peuples n'eût aucun sujet de se préferer à l'autre; *Les Juifs n'ont pas cru que Dieu voulût vous faire miséricorde ;* c'est-à-dire, se croyant le seul peuple favorisé de Dieu, & leur orgueil leur inspirant un souverain mépris pour vous, ô Gentils; ils n'ont pu se persuader que vous dussiez avoir part aux graces que Dieu vouloit vous faire par J. C.

Que Dieu voulût vous faire miséricorde ; c'est-à-dire, vous rendre participans des lumieres de son Evangile, & des graces qu'ils refusoient eux-mêmes.

Afin que la miséricorde qui vous a été faite ; c'est-à-dire, afin que la grace que Dieu vous a faite, de vous appeller à la foi, *leur serve* aussi d'occasion & d'exemple, & comme d'un aiguillon pour les exciter à se mettre en état de pouvoir *obtenir miséricorde ;* c'est-à-dire, la grace de se convertir, qui

eſt un pur effet de la miſericorde & de la bonté de Dieu.

℣. 32. *Car Dieu a voulu que tous fuſſent enveloppés dans l'incredulité, pour exercer ſa miſericorde envers tous.*

Car Dieu a voulu que tous, tant Juifs que Gentils, *fuſſent enveloppés*, *&c.* c'eſt-à-dire, les a tous laiſſé envelopper: comme s'il diſoit: Le deſſein de Dieu, lorſqu'il a laiſſé tomber les deux peuples dans l'incredulité, n'a pas été de les abandonner pour toujours; mais il n'a permis leur chute, qu'afin de les en relever un jour par ſa miſericorde, & de les convaincre l'un & l'autre par leur propre experience, du beſoin qu'ils ont de ſa grace pour ſortir de ce miſerable état. Vulg. *Il a enveloppé toutes choſes.*

Dans l'incredulité, qui ſignifie tout enſemble l'ignorance entiere du vrai culte de Dieu dans les Gentils, & l'oppoſition volontaire aux vérités de l'Evangile dans les Juifs.

Pour exercer ſa miſericorde envers tous les deux peuples ſucceſſivement, en leur accordant le don de la foi chacun à leur tour; comme ils étoient tombés l'un après l'autre dans l'état d'incredulité.

℣. 33. *O profondeur des tréſors de la ſageſſe & de la ſcience de Dieu! Que ſes jugemens ſont impenetrables, & ſes voies incompréhenſibles!*

O profondeur, *&c.* Après que l'Apôtre, dans la plus grande partie de ce chapitre, a tâché d'expliquer la maniere dont il a plu à Dieu de choiſir les Gentils, & de reprouver pour un temps le peuple Juif; & après avoir déclaré le moyen dont Dieu ſe veut ſervir pour convertir un jour cette nation perfide, & la ramener à la connoiſſance & à l'amour de la vérité: il ſe croit obligé de reconnoître de

bonne foi, & de témoigner par cette forte exclamation, que tout élevé qu'il eſt dans la ſcience des myſteres & des vérités divines, il ſe ſent néanmoins incapable de pénétrer ſur ce ſujet la profondeur de la conduite de Dieu, qui n'eſt uniquement connue que de lui ſeul, & dont aucun homme ne peut, ſans témerité, rechercher la cauſe ni examiner les raiſons.

O profondeur, c'eſt comme s'il diſoit : O abîme impénétrable *des tréſors*, ou, *des richeſſes* de la miſericorde de Dieu, d'avoir ſupporté ſi long-temps les crimes horribles du peuple Gentil, & de ſouffrir encore à préſent avec tant de patience l'étrange dureté de cœur, & la perfidie du peuple Juif !

De la ſageſſe, de n'avoir pas voulu abandonner les Juifs, ni appeller les Gentils à leur place, qu'il n'eût fait connoître à tout le monde la réſiſtance opiniâtre de ce peuple rebelle & incredule.

Et de la ſcience de Dieu, de ſa prudence dans le choix des moyens qu'il a employés pour convertir les Gentils, & qu'il emploie encore maintenant pour la converſion des Juifs : ayant attiré les uns à la foi par les prodiges & par les miracles, & y diſpoſant peu à peu les autres, ſoit par les miſeres & les calamités temporelles dont il les afflige, ſoit par le bonheur préſent des Gentils, qu'il leur fait enviſager d'une maniere qui peut leur inſpirer une ſainte jalouſie, & leur faire prendre une forte réſolution de les imiter.

Que ſes jugemens ; que les jugemens par leſquels il diſpoſe ſouverainement toutes choſes, & principalement ceux par leſquels il décide de l'élection & de la reprobation des hommes : car il eſt viſible

que l'Apôtre en cet endroit a particulierement égard à l'élection du peuple Gentil, & à la reprobation du peuple Juif.

Sont impénetrables à toute ſorte d'eſprits : car qu'y a-t-il de plus impénétrable que la préference des Gentils au peuple Juif ; puiſque ces peuples étant tous deux dans la derniere dépravation, il ne paroît pas qu'il y eût plus de raiſon de faire miſericorde à l'un qu'à l'autre, ni plus de juſtice d'abandonner l'un que l'autre ?

Et que ſes voies, les diverſes manieres par leſquelles il execute ſes jugemens, *ſont incompréhenſibles*, employant ſouvent des moyens qui paroiſſent entierement diſproportionnés & contraires à la fin qu'il ſe propoſe. Gr. *Sans traces, ſans veſtiges.*

℣. 34. *Car qui a connu les deſſeins de Dieu, ou qui eſt entré dans le ſecret de ſes conſeils ?*

Il confirme par l'autorité de l'Ecriture, la vérité de l'exclamation qu'il vient de faire.

Qui a connu les deſſeins de Dieu ? Comme s'il diſoit : Qui eſt ce qui a jamais connu la raiſon & les motifs des deſſeins de Dieu ? Non que nous ne les connoiſſions en quelque maniere : ſoit lorſqu'il lui plaît de les accomplir au-dehors, & de nous les rendre ſenſibles par les effets ; ſoit lorſqu'il veut bien nous les reveler par des voies miraculeuſes & extraordinaires : mais parce qu'il ne nous eſt jamais poſſible d'en pénetrer parfaitement le fond.

L'on peut encore dire en un autre ſens très-véritable, que nous ne connoiſſons pas les deſſeins de Dieu ; puiſqu'ils nous ſont cachés juſqu'à ce qu'il nous les découvre, & puiſque lors même qu'il nous en communique quelques-uns, il en demeure toujours une infinité d'autres, dont nous n'avons pas la connoiſſance.

℣. 35. *Qui lui a donné quelque choſe le premier, pour en prétendre récompenſe ?*

Qui lui a donné, &c. Quelqu'un pourroit répondre à l'Apôtre ſur ce qu'il vient de dire touchant la réprobation des Juifs & l'élection des Gentils, Que ce qu'il attribue avec tant d'admiration à la profondeur des jugemens de Dieu, ſe devoit plutôt attribuer à la difference des mérites de ces deux peuples ; & que comme Dieu a abandonné les uns à cauſe de leur rebellion, il a auſſi appellé les autres à la foi à cauſe de leur obéiſſance & de leur ſoumiſſion. Mais pour faire voir la foibleſſe de cette penſée, & pour montrer qu'en effet tout ce myſtere eſt caché dans la profondeur des jugemens de Dieu, comme il vient de l'enſeigner ; il ajoute ces paroles.

Qui lui a donné quelque choſe le premier ? Qui oſeroit ſe vanter d'avoir prévenu la miſericorde de Dieu par ſes propres mérites, & de lui avoir offert quelque action ou quelque bonne œuvre qu'il ne tînt pas de ſa bonté & de ſa grace ?

Pour en prétendre récompenſe. Let. *Et il lui ſera rendu ;* Il faut ſuppléer : [*Il n'y a perſonne qui ſoit aſſez téméraire pour avoir cette prétention.*] De ſorte que ſi Dieu n'eſt redevable d'aucune choſe à qui que ce ſoit, il eſt aiſé de voir que lorſqu'il fait grace aux uns plutôt qu'aux autres, c'eſt un pur effet de ſa bonté, & qu'il n'y a point d'autre raiſon de cette conduite, que le ſecret & la profondeur de ſes jugemens.

℣. 36. *Tout eſt de lui ; tout eſt par lui, & tout eſt en lui. A lui ſoit gloire dans tous les ſiecles. Amen.*

Tout ce qu'il y a, ſoit dans la nature, ou dans la grace, *eſt de lui*, comme de la premiere cauſe

de tous les êtres : ce qui ne donne néanmoins aucune exclusion, ni aux causes secondes dans l'ordre de la nature, ni à la liberté de l'homme dans les actions morales.

Tout est par lui ; c'est-à-dire, toutes les créatures ne subsistent & dans leur être & dans leur operation, que par le concours & par le bon plaisir de Dieu, sans lequel elles retomberoient d'elles-mêmes dans l'inaction & dans le néant, dont elles ont été tirées.

Et tout est en lui ; rien ne pouvant trouver son repos ni subsister qu'en lui. Gr. *Et tout est pour lui*, c'est-à-dire, tout se rapporte à lui comme à la derniere fin de tous les êtres.

A lui soit gloire dans tous les siecles, comme à celui seul qui est digne d'être glorifié. Autrement : Occupons-nous donc uniquement à l'adorer & à le glorifier en toutes choses, & à nous humilier devant lui dans la consideration de ses jugemens, plutôt que de nous appliquer à vouloir les pénetrer, & à en rechercher trop curieusement la cause.

SENS SPIRITUEL.

v. 1. jusqu'au 21. *QUe dirai-je donc ! Est-ce que Dieu a tout-à-fait rejetté son peuple ? Non certes, &c.*

Quoique saint Paul, pour consoler ceux de sa nation, dise que Dieu n'a point rejetté ce peuple, il faut avouer néanmoins que le nombre de ceux qui ont cru a été fort petit, en comparaison de la grande multitude de ceux d'entre les nations qui sont entrées dans l'Eglise. Les Juifs ont toujours 2 *Cor.* 3. 14. 15.

Digitized by Google

été preſque tous dans l'aveuglement, ayant, comme dit ſaint Paul, un voile ſur leur cœur, ils ſervoient Dieu en eſclaves, par une crainte ſervile, & par une affection mercenaire, pour la ſeule eſpérance de poſſeder les biens temporels, ou par la crainte de les perdre. C'étoient des ames baſſes & charnelles, qui ne reſpiroient que la jouiſſance des biens de la terre. Ainſi, quoique Dieu les eût conſacrés à ſon ſervice par une vocation particuliere, ils n'accompliſſoient néanmoins ce qui étoit ordonné par la loi, qu'à force de menaces & de châtimens. Car ſi l'on en excepte un petit nombre de juſtes qui vivoient dans un entier détachement du monde & des créatures, & ſervoient Dieu par un amour chaſte & deſintereſſé, tels qu'ont été les Patriarches, les Prophetes & leurs diſciples, & ceux qui ont été convertis par la prédication de J. C. & des Apôtres; ce peuple étoit tout charnel, incapable des choſes ſpirituelles & inviſibles: ce qui n'eſt point le caractere des enfans de Dieu.

Quand on conſidere combien eſt petit le nombre de ceux qui dans tout le reſte du monde ſervent Dieu ſelon les regles qu'il a preſcrites dans ſon Evangile, & même parmi ceux qui font profeſſion du Chriſtianiſme, on peut dire qu'il y en a auſſi peu qui cherchent Dieu purement, & qui rendent leur vocation aſſurée par les bonnes œuvres; qu'il y en avoit à proportion parmi les Juifs qui fuſſent agréables à Dieu. C'eſt pourquoi Notre Seigneur nous aſſure qu'il y en a beaucoup d'appellés, mais peu d'élus: ſur quoi ſaint Gregoire le Grand dit: *Hom. 19. in Evang.* » Qu'en effet beaucoup embraſſent la foi, mais que » peu arrivent juſqu'au royaume du ciel. L'enceinte » de notre Egliſe, dit ce ſaint Pape, eſt toute tem-

plie de Chrétiens; mais qui peut connoître combien il y en a peu qui ſoient du nombre des élus: car quoique la voie de tous faſſe retentir le nom de J. C. la vie de tous ne le repreſente pas, la plupart ſervent Dieu des levres, & s'en éloignent par leurs mœurs.

Il y en a pluſieurs, dit-il ailleurs, qui n'embraſſent le Chriſtianiſme, que parce que le nom de Chrétien eſt maintenant en honneur, & qu'il n'y a perſonne qui ne veuille paroître fidelle. Ils ont honte de ne porter pas ce nom dont les autres ſont revêtus, quoiqu'ils négligent d'être en effet ce qu'ils font gloire de paroître. Ils prennent une profeſſion, dont la vertu doit être toute interieure & toute ſolide pour un ornement qu'ils ne font éclater qu'à l'exterieur. D'autres ont véritablement la foi dans le cœur, mais ils ne ſe ſoucient nullement de vivre ſelon la foi. Ils combattent par leurs actions ce qu'ils reverent par leur créance; & il ne leur arrive que trop ſouvent, par un juſte jugement de Dieu, qu'en punition de leur méchante vie, ils perdent même la foi qu'ils avoient. *Mor. l. 15. c. 9.*

On voit aſſez par cette deſcription combien peu il y a de perſonnes parmi les fideles mêmes qui ſoient vraiment fidelles; & l'on ne doit pas s'étonner que tous les Peres s'accordent en ce point, après ce que J. C. a dit lui-même, que la porte du ſalut eſt étroite, & qu'il falloit faire de grands efforts pour y entrer. Car quelqu'un lui ayant demandé s'il y en auroit peu de ſauvés, il leur répondit : *Faites effort pour entrer par la porte étroite: car je vous aſſure que pluſieurs chercheront les moyens d'y entrer, & ne le pourront.* *Luc. 13. 24.*

Notre Seigneur ne s'eſt point contenté de nous

déclarer par ſa bouche cette grande vérité, il nous l'a encore confirmée par quantité de figures. Du temps de Noé, d'un nombre innombrable d'hommes qui étoient au monde, il n'y en eut que huit qui ne furent point envelopés dans les eaux du déluge : de ce nombre prodigieux de perſonnes qui ſortirent de l'Egypte pour aller en la terre promiſe, il n'y en eut que deux qui y entrerent. L'Ecriture nous fournit bien d'autres preuves de cette vérité, qu'*il y en a beaucoup d'appellés, mais peu d'élus*, & qui montrent le petit nombre de ceux qui ſe ſauvent.

℣. 11. juſqu'au 33. *Que dirai-je donc ? Les Juifs ſont-ils tombés de telle ſorte, que leur chute ſoit ſans reſſource ? A Dieu ne plaiſe, &c.*

La ſageſſe de Dieu eſt admirable en ce qu'il ne permet point de mal qu'il n'en tire un plus grand bien, quoique nous ne le connoiſſions pas toujours ; mais ſa bonté n'eſt pas moins grande, en ce qu'il ne fait & ne permet point de mal, que ce ne ſoit même pour l'avantage de ceux à qui il arrive. Il y a deux ſortes de maux, un de peine, & un de coulpe, que nous appellons communément le peché. Le mal de peine eſt compté entre les biens, dit ſaint Auguſtin, & c'eſt Dieu qui le produit comme les autres biens dont il eſt l'auteur. C'eſt de ce mal dont parle le Prophete, quand il dit : *Arrivera-t-il dans la ville quelque mal qui ne vienne pas du Seigneur ?*

Amos 3. 6.

En effet, qui peut comprendre les avantages que nous tirons de l'affliction, de la douleur & des autres diſgraces qui nous arrivent, ſi nous en voulons profiter ? Ces maux, qui ſont des faveurs que Dieu fait à ceux qu'il aime, abattent l'orgueil, affoibliſſent

foibliſſent les paſſions, & nous rendent ſuſceptibles des graces qui peuvent nous ſauver.

Pour ce qui eſt du peché, Dieu s'en ſert par un ſecret incompréhenſible à l'eſprit humain, comme d'un puiſſant moyen dont il tire les plus grands effets de ſa grace pour la ſanctification des hommes. Combien croit-on qu'ont ſervi aux deux grands Apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul, à l'un ſon reniement, à l'autre la perſecution cruelle qu'il a exercée contre J. C. Ces pechés ne les ont-ils pas couverts d'une ſi grande confuſion & ſi ſalutaire, qu'ils ne ſont pas devenus moins illuſtres par leur humilité, qu'ils l'ont été par leur dignité? L'Hiſtoire de l'Egliſe eſt pleine de ces ſortes d'exemples; en ſorte qu'on pourroit peut-être dire qu'il y a plus de Saints à qui leur peché a plus ſervi pour les ſauver, qu'il n'y en a eu qui n'ont pas perdu la grace de leur Baptême.

Mais on ne voit point mieux que dans l'exemple des Juifs & des Gentils, avec quel excès de bonté Dieu ménage les fautes des hommes pour leur en faire tirer avantage. Il en a uſé à leur égard comme un bon pere feroit à l'égard de deux enfans qu'il voudroit tenir dans la crainte & le reſpect, & les faire rentrer dans leur devoir, quand ils s'en ſont écartés. Dieu conſideroit les Juifs comme ſon fils aîné; *Iſrael eſt mon fils aîné*, dit-il à Moïſe; il les a comblés de biens & de faveurs pendant qu'il ſembloit avoir abandonné les Gentils en les laiſſant marcher dans leurs voies. Mais comme ce fils aîné a été ingrat, rebelle & déſobéiſſant, Dieu les a abandonnés à leur tour; & pour les piquer de jalouſie, il a répandu ſes graces ſur ſon plus jeune fils, c'eſt-à-dire, ſur les Gentils, pour leſquels ils

Exod. 4. 22.

Act. 14. 15.

avoient eu un ſouverain mépris, c'eſt de quoi Dieu
Deut. 32. 20. 21. les avoit menacés. *Ce peuple*, dit-il, *eſt un peuple corrompu, ce ſont des enfans toujours rebelles . . . je les piquerai de jalouſie en aimant ceux qui juſqu'alors n'avoient point été mon peuple, & je les irriterai par les graces que j'aurai faites à une nation inſenſée.* Auſſi rien n'a été ſi ſenſible à ce peuple enflé de la gloire qu'il avoit d'être le peuple de Dieu, que de voir que ceux que Dieu avoit abandonnés juſqu'alors, & qui étoient dans la derniere ignorance, fuſſent devenus en un inſtant par la grace de la foi un peuple ſans comparaiſon plus grand à ſes yeux, qu'ils n'avoient jamais été eux-mêmes. C'eſt un effet de la bonté de Dieu d'en uſer de la ſorte à l'égard des Juifs, comme l'Apôtre nous l'apprend ici par ces paroles : *Leur chute eſt devenue une occaſion de ſalut aux Gentils, afin que l'exemple des Gentils leur donnât de l'émulation pour les ſuivre.* Ainſi Dieu a tellement menagé toutes leurs démarches, qu'ils ont été réciproquement les uns aux autres une occaſion de ſalut. Car, comme ſaint Paul dit enſuite ; *Dieu a voulu que tous fuſſent enveloppés dans l'incrédulité, pour exercer ſa miſericorde envers tous.* Voici ce que dit ſur
» cet endroit le grand ſaint Chryſoſtome : Saint Paul,
» dit ce Pere, développe divinement la conduite de
» Dieu ſur les hommes. Il dit aux Gentils qu'ayant
» refuſé dès les premiers temps de croire en Dieu qui
» les appelloit, Dieu pour les punir avoit choiſi les
» Juifs en leur place, & les avoit chéris comme ſon
» peuple particulier. Depuis il eſt encore arrivé la
» même choſe. Les Juifs après avoir été tant aimés
» de Dieu en la place des Gentils, n'ont pas voulu
» croire en lui ; & Dieu les rejettant, s'eſt encore re-
» tourné vers les Gentils. Mais ſaint Paul ne s'arrête

pas là. Il dit que les Gentils étant appellés de Dieu, « & abuſant inſenſiblement de ſes graces, Dieu rappellera une ſeconde fois les Juifs .... *afin d'exercer ſa miſericorde envers tous;* en provoquant les uns par l'émulation qu'ils avoient contre les autres, & en ſauvant enſuite ces ſeconds par la jalouſie qu'ils avoient contre les premiers; afin que par un cercle & une révolution de changemens, il fît grace à tout le monde. «

℣. 33. juſqu'à la fin. *O profondeur des tréſors de la ſageſſe & de la ſcience de Dieu! Que ſes jugemens ſont impenetrables, & ſes voies incomprehenſibles!*

La conduite de Dieu dans tous ſes ouvrages eſt auſſi élevée au-deſſus de la penſée des hommes, que les cieux le ſont au-deſſus de la terre, comme parle l'Ecriture. Il fait de grandes choſes, non ſeulement il les fait comme il le veut, dit ſaint Chryſoſtome, mais encore par des voies qui paroiſſent contraires à ſes deſſeins; & les conduit d'une maniere diſproportionnée en apparence à ce qu'il veut, & tellement élevée au-deſſus de nos eſprits, que ſes jugemens ſont non ſeulement incomprehenſibles, mais impenetrables. *Iſa. 55. 9.*

Qui peut comprendre les raiſons de la conduite de Dieu dans le gouvernement du monde? d'où vient qu'entre les hommes les uns ſont avantagés des biens de l'eſprit & du corps, & que les autres en ſont dénués? & ce qui eſt de plus terrible, d'où vient que les uns ſont prévenus des graces de Dieu, & que les autres en ſont privés? que les uns naiſſent dans les tenebres du Paganiſme, & les autres dans le ſein de l'Egliſe? & dans l'Egliſe même nous voyons que les uns perſeverent dans la grace, & les autres n'y perſeverent pas; Qui eſt-ce qui

peut approfondir les cauſes de cette difference ? Et qui peut ſeulement entendre ces choſes ſans trembler ? Car, comme dit ſaint Gregoire, nous en voyons tous les jours pluſieurs qui ſont brillans de la lumiere de la juſtice, & qui ſur la fin de leur vie ſont couverts des tenebres de l'iniquité : & nous en voyons auſſi d'autres, qui après avoir été long-temps envelopés des tenebres de leurs pechés, reviennent tout-à-coup ſur la fin de leurs jours à la lumiere de la juſtice. Nous en voyons d'ailleurs pluſieurs autres, qui depuis le moment qu'ils ont trouvé les voies de la juſtice, y ont couru inviolablement juſqu'à la mort, ſans s'en écarter : & pluſieurs auſſi qui depuis le commencement de leur vie juſqu'à la fin n'ont point ceſſé d'ajouter continuellement crime ſur crime. Qui peut penetrer par la lumiere de ſon eſprit les nuages épais de ces jugemens cachés, pour diſcerner qui perſeverera dans le bien, & qui perſeverera dans le mal ? Tout cela eſt caché aux ſens de l'homme. L'on ne ſçauroit rien connoître de la fin de qui que ce ſoit, ni penetrer dans l'abyſme des ſecrets jugemens de Dieu.

Lib. 9. Moral. cap. 8.

Nous voyons bien, ajoûte ce Pere, que les Gentils, qui étoient ennemis de Dieu, ont été éclairés par la lumiere de la juſtice, & que la Judée qui avoit été depuis ſi long-temps chérie de Dieu, fut aveuglée par la nuit de l'infidelité. N'y a-t-il donc pas grand ſujet de s'écrier comme ſaint Paul : *O profondeur des tréſors de la ſageſſe & de la ſcience de Dieu, ! que ſes jugemens ſont impenetrables !* Qui ne craindra pour ſoi dans une incertitude ſi affreuſe de ſon ſalut ? Ce grand Saint, après avoir été tiré d'entre les perſecuteurs de l'Egliſe, pour être élevé

à la gloire de l'Apoſtolat, d'une maniere ſi extraordinaire, ne laiſſe pas d'apprehender tellement les jugemens cachés de ſon Dieu, qu'il craint encore d'être réprouvé; & dans cette crainte il traite rudement ſon corps, quoique le Seigneur eût dit de lui : *C'eſt un inſtrument que je me ſuis choiſi.*

Malheur à nous, à qui Dieu n'a point rendu témoignage de notre élection par aucune de ces paroles, & qui cependant nous laiſſons endormir dans l'oiſiveté, comme ſi nous étions dans une parfaite aſſurance ! Malheur enfin à la vie des hommes la plus louable, ſi Dieu la juge ſans miſericorde; puiſque lorſqu'il l'examinera avec rigueur, elle ſera peut-être condamnée dans ſon jugement, par cela même que l'on s'imagine lui devoir être plus agreable.

CHAPITRE XII.

1. OBſecro itaque vos, fratres, per miſericordiam Dei, ut exhibeatis corpora veſtra hoſtiam viventem, ſanctam, Deo placentem, rationabile obſequium veſtrum.

2. Et nolite conformari huic ſæculo, ſed reformamini in novitate ſenſûs veſtri : ut probetis quæ ſit voluntas Dei bona, & benè

1. JE † vous conjure donc, mes freres, par la miſericorde de Dieu, de lui offrir vos corps *comme* une hoſtie vivante, ſainte, & agréable à ſes yeux, *pour lui rendre* un culte raiſonnable & ſpirituel.

† Dim. dans l'octave des Rois. *Philip.* 4. 18.

2. Ne vous conformez point au ſiecle préſent : mais qu'il ſe faſſe en vous une transformation par le renouvellement de votre eſprit, afin que vous re- *Epheſ.* 5. 17.

1. Theſſ. 4. 3. connoiſſiez quelle eſt la volonté de Dieu, ce qui eſt bon, ce qui eſt agreable à ſes yeux, & ce qui eſt parfait ℣.

placens, & perfecta.

3. Je vous exhorte donc vous tous, ſelon le miniſtere qui m'a été donné par grace ℣, de ne vous point élever au-delà de ce que vous devez, dans les ſentimens que vous avez de vous-mêmes; mais de vous tenir dans les bornes de la modération, ſelon la meſure *du don* de la foi que Dieu a départie à chacun de vous ℣.

3. Dico enim per gratiam quæ data eſt mihi omnibus qui ſunt inter vos: Non plus ſapere quàm oportet ſapere, ſed ſapere ad ſobrietatem: & unicuique ſicut Deus divilit menſuram fidei.

1. Cor. 12. 11. Epheſ. 4. 7.

4. Car comme dans un ſeul corps nous avons pluſieurs membres, & que tous ces membres n'ont pas la même fonction;

4. Sicut enim in uno corpore multa membra habemur, omnia autem membra non eundem actum habent:

5. ainſi, quoique nous ſoyons pluſieurs, nous ne ſommes tous néanmoins qu'un ſeul corps en Jeſus-Chriſt, & nous ſommes tous réciproquement membres les uns des autres ¶.

5. ita multi unum corpus ſumus in Chriſto, ſinguli autem alter alterius membra.

†2. Dim. après les Rois.

6. † C'eſt pourquoi, comme nous avons tous des dons differens ſelon la grace qui nous a été donnée; que celui qui a reçu le don de prophetie, *en*

6. Habentes autem donationes ſecundùm gratiam, quæ data eſt nobis, differentes; ſive prophetiam ſecundùm

℣. 2. *lettr.* bonne, agreable, & parfaite.

℣. 3. *expl.* il entend la grace & la dignité de l'Apoſtolat.

Ibid. *lettr.* que Dieu a départi à chacun la meſure de la foi.

rationem fidei,

uſe ſelon l'analogie *& la regle* de la foi ‖.

7. ſive miniſterium in miniſtrando : ſive qui docet in doctrina.

7. Que celui qui eſt appellé au miniſtere de l'Egliſe, s'attache a ſon miniſtere ‖ Que celui qui a reçu le don d'enſeigner, s'applique à enſeigner.

8. Qui exhortatur in exhortando : qui tribuit in ſimplicitate : qui præeſt in ſollicitudine : qui miſeretur in hilaritate.

8. Et que celui qui a reçu le don d'exhorter, exhorte *les autres*. Que celui qui fait l'aumône, la faſſe avec ſimplicité. Que celui qui a la conduite *de ſes freres, s'en acquitte* avec vigilance : & que celui qui exerce les œuvres de miſericorde, *le faſſe* avec joie.

9. Dilectio ſine ſimulatione : odientes malum, adhærentes bono.

9. Que votre charité ſoit ſincere & ſans déguiſement. Ayez le mal en horreur, & attachez-vous fortement au bien. *Amos* 5. 15.

10. Caritate fraternitatis invicem diligentes, honore invicem prævenientes.

10. Que chacun ait pour ſon prochain une affection & une tendreſſe vraiment fraternelle. Prévenez-vous les uns les autres par des temoignages d'honneur & de déference. *Epheſ* 5. 3. 1. *Petr.* 2. 17.

11. Sollicitudine non pigri : ſpiritu ferventes : Domino ſervientes :

11. Ne ſoyez point lâches dans votre devoir. Conſervez-vous dans la ferveur de l'eſprit. Souvenez-vous que c'eſt le Seigneur que vous ſervez ‖.

℣. 6. *autr.* ſelon la meſure & la proportion de la foi.

℣. 7. *autr.* en uſe de même dans ſon miniſtere ; *ainſi dans ce qui ſuit.*

℣. 11. Quelques manuſcrits

12. Réjouiſſez-vous dans votre eſperance : ſoyez patiens dans les maux, perſeverans dans la priere,

12. Spe gaudentes : in tribulatione patientes : orationi inſtantes :

13. charitables pour ſoulager les néceſſités des ſaints ‖, prompts à exercer l'hoſpitalité.

Hebr. 13. 1. *1. Petr.* 4. 9.

13. neceſſitatibus ſanctorum communicantes : hoſpitalitatem ſectantes :

14. Beniſſez ceux qui vous perſecutent, beniſſez-les, & ne faites point d'imprécation *contre eux.*

14. Benedicite perſequentibus vos : benedicite, & nolite maledicere.

15. Soyez dans la joie avec ceux qui ſont dans la joie, & pleurez avec ceux qui pleurent.

15. Gaudere cum gaudentibus; flere cum flentibus.

16. Tenez-vous toujours unis dans les mêmes ſentimens & les mêmes affections. N'aſpirez point à ce qui eſt élevé, mais accommodez-vous à ce qui eſt de plus bas & de plus humble ‖ ¶. † Ne ſoyez point ſages à vos propres yeux.

16. Idipſum invicem ſentientes : Non alta ſapientes, ſed humilibus conſentientes. Nolite eſſe prudentes apud voſmetipſos.

Iſa. 5. 21 † 3. Dim. après les Rois.

17. Ne rendez à perſonne le mal pour le mal. Ayez ſoin de faire le bien non ſeulement

17. Nulli malum pro malo reddentes : providentes bona non

Grecs portent, καιρῷ *tempori* : ce qui ſe doit entendre au même ſens que *redimentes tempus* : *i. e.* ménager bien ſon temps, & ſçavoir profiter de tout ce qu'il apporte des diſgraces, que Dieu nous préſente, comme des moyens du ſalut.

℣. 15. *expl.* des Chrétiens dont la vocation & la profeſſion eſt ſainte. Pluſieurs Peres ont lu : *Memoriis ſanctorum communicantes*, & l'ont entendu de l'honneur qu'on rend à la mémoire des Saints.

℣. 16. *autr.* Ne vous élevez point dans vous-mêmes par des penſées préſomptueuſes, mais rabaiſſez-vous juſqu'aux perſonnes les plus baſſes.

tantùm coram Deo, ſed etiam coram omnibus hominibus.

devant Dieu, mais auſſi devant tous les hommes ‖. 2. Cor. 8. 21.

18. Si fieri poteſt, quod ex vobis eſt, cum omnibus hominibus pacem habentes :

18. Vivez en paix, ſi cela ſe peut; & autant qu'il eſt en vous, avec toutes ſortes de perſonnes. Hebr. 12. 14.

19. Non voſmetipſos defendentes, cariſſimi, ſed date locum iræ ſcriptum eſt enim : Mihi vindicta : ego retribuam, dicit Dominus.

19. Ne vous vengez point vous-mêmes, mes chers freres, mais donnez lieu à la colere ‖; car il eſt écrit : C'eſt à moi que la vengeance eſt reſervée, & c'eſt moi qui la ferai, dit le Seigneur. Eccl. 28. 1. 2. 3. Matth. 5. 39. Deut. 32. 35. Hebr. 10. 30.

20. Sed ſi eſurierit inimicus tuus, ciba illum; ſi ſitit, potum da illi : hoc enim faciens, carbones ignis congeres ſuper caput ejus.

20. Au contraire, ſi votre ennemi a faim, donnez-lui à manger; s'il a ſoif, donnez-lui à boire; car agiſſant de la ſorte vous amaſſerez des charbons de feu ſur ſa tête ‖. Prov. 25. 21. 22.

21. Noli vinci à malo, ſed vince in bono malum.

21. Ne vous laiſſez point vaincre au mal; mais travaillez à vaincre le mal par le bien ¶.

✝. 17. *Grec.* Que vos bonnes actions édifient tous les hommes.

✝. 19. *expl.* ou de Dieu; *i. e.* à ſa juſtece vengereſſe : ou de l'homme, en la ſouffrant : ou de la ſienne propre, en la laiſſant paſſer ſans faire ce qu'elle inſpire.

✝. 20. *expl.* ou de la colere divine qu'il attirera ſur lui : ou du feu d'une pénitence ſalutaire, en la portant par votre patience à ſe convertir.

Digitized by Google

SENS LITTERAL.

℣. 1. *JE vous conjure donc, mes freres, par la miſericorde de Dieu, de lui offrir vos corps* comme *une hoſtie vivante, ſainte & agréable à ſes yeux*, pour lui rendre *un culte raiſonnable & ſpirituel.*

Saint Paul après avoir fait voir en pluſieurs endroits de cette Epître, qu'il n'y a que la foi en J. C. qui puiſſe rendre les hommes juſtes devant Dieu, & que cette foi ne s'acquert ni par les œuvres de la loi de Moïſe, ni par les mérites propres, mais par la grace de Dieu; appréhendant que des perſonnes peu éclairées, ou pouſſées d'un eſprit de libertinage, ne vinſſent à conclure que cela étant ainſi, il ne falloit plus ſe mettre en peine de l'obſervation de la loi, ni de la pratique des bonnes œuvres: il établit par cette concluſion générale tirée de tous les chapitres précedens, une doctrine entierement contraire à cette erreur, qui commençoit déja à ſe gliſſer dans les Egliſes de ſon temps, faiſant voir par les vives & fréquentes exhortations qu'il fait aux fideles juſqu'à la fin de cette Epître, qu'ils ne ſont pas ſeulement obligés de s'adonner aux bonnes œuvres commandées par la loi de Moïſe; mais que leur vocation les oblige indiſpenſablement à la pratique de plus ſublimes vertus, même de celles dont la loi n'a jamais commandé l'obſervation à ſes ſectateurs, telles que ſont les vertus évangéliques, qui ne s'obſervoient qu'en figure par les ſectateurs de la loi, comme l'on va voir dans la ſuite de cette matiere.

Je vous conjure donc: Toute la doctrine que je

Digitized by Google

viens de vous enſeigner dans cette Epître étant vraie comme elle eſt, je me trouve obligé, *mes freres*, après vous en avoir inſtruits, de vous conjurer avec toute la douceur poſſible, & non par un eſprit d'empire & de rigueur, qui eſt le propre caractere de la loi.

Par la miſericorde: Gr. *Par les miſericordes de Dieu*; c'eſt-à-dire, par l'abondance de la miſericorde que Dieu a fait paroître ſur vous en vous appellant par ſa pure grace à la foi de l'Evangile: ce qui ne vous doit pas être une occaſion de relâchement, comme quelques-un ſe l'imaginent; mais bien plutôt un puiſſant motif de reconnoiſſance envers Dieu, & un ſujet tout nouveau d'avancer de plus en plus dans la piété, & dans la pratique des bonnes œuvres.

De lui offrir comme une hoſtie; vous conſiderant tous en une certaine maniere comme miniſtres & ſacrificateurs de la loi nouvelle. Il ne dit pas ſimplement, de faire de vos corps une hoſtie; mais *de lui offrir vos corps comme une hoſtie*: pour montrer que nos corps ayant été une fois offerts à Dieu en ſacrifice, on ne les lui doit plus ôter; puiſque dès-lors ils ceſſent d'être à nous, & ſont uniquement à lui: de la même maniere que les hoſties légales qui lui avoient été une fois offertes, n'étoient plus en la diſpoſition de ceux qui en avoient fait l'offrande. Il ſe ſert du mot d'*offrir*, ou de *préſenter*, par alluſion à ces mêmes hoſties, qui étoient préſentées à l'autel, avant qu'on les immolât.

Vos corps propres; au-lieu que les ſacrificateurs de la loi en préſentoient d'autres que les leurs: ce qui faiſoit voir l'imperfection de leurs ſacrifices; puiſqu'ils ne conſacroient à Dieu que ce qui étoit exterieur & hors d'eux-mêmes.

L'Apôtre, ſous ce mot de *corps*, comprend tous les membres, les facultés, & les operations interieures & exterieures qui s'exercent par le corps, & dépendamment du corps, & par conſéquent toute la perſonne.

Comme une hoſtie d'holocauſte, qui eſt le plus parfait de tous les ſacrifices, & qui par excellence s'appelle ſimplement *hoſties* dans l'Ecriture : car dans l'offrande que nous faiſons de nos corps à Dieu, nous ne devons rien réſerver ; & tout doit être conſumé par le feu de la charité.

Vivante : au-lieu que les hoſties légales étoient des bêtes mortes ; ou bien, *vivante*, c'eſt-à-dire, vivifiée par le Saint-Eſprit, qui réſide dans le corps des fideles, comme dans ſon temple, & dans leſquels il opere à proportion comme l'ame dans le corps, au-lieu que ſous la loi les corps offerts en ſacrifice, n'étoient vivans que de la vie animale. Saint Paul en cet endroit a égard à l'impureté légale des bêtes mortes d'elles-mêmes, ou déchirées par d'autres animaux ; & à la défenſe que la loi faiſoit d'en offrir aucun qu'il n'eût été préſenté tout vivant à l'autel par le Prêtre. Ce qui repréſente la néceſſité de la vie de la grace pour pouvoir s'offrir utilement à Dieu.

Sainte, d'une ſainteté interieure ; ce qui eſt encore dit par oppoſition à la ſainteté des hoſties anciennes qui n'étoit qu'exterieure & légale, & qui ne conſiſtoit qu'en ce que la choſe offerte en ſacrifice, étoit réputée n'appartenir qu'à Dieu, en ſorte qu'elle n'étoit plus du nombre des choſes communes, ni de celles qui étoient déclarées impures par la loi.

Agréable aux yeux de Dieu ; Il montre tacitement

que toute hoſtie qui n'a point les conditions qu'il vient d'exprimer, lui eſt deſagréable, & qu'ainſi les hoſties de la loi qui en étoient privées, ne lui ont jamais agréé d'elles-mêmes.

Pour lui rendre *un culte raiſonnable & ſpirituel :* Ce que l'Apôtre ajoute encore pour faire mieux voir la difference des ſacrifices de la loi nouvelle, d'avec ceux de l'ancienne, qui ne ſe faiſoient que de corps morts d'animaux, qui n'ont rien de raiſonnable ni de ſpirituel ; & qui par conſéquent ne pouvoient jamais d'eux-mêmes plaire à Dieu, ainſi qu'il l'aſſure lui-même par ſes Prophetes. Au-lieu que dans la loi nouvelle les corps qui lui ſont offerts, lui doivent être d'autant plus agréables, qu'ils ſont les organes vivans d'une ame & d'un eſprit raiſonnable, & qu'ils ſe ſacrifient volontairement & avec une entiere liberté.

℣. 2. *Ne vous conformez point au ſiecle préſent ; mais qu'il ſe faſſe en vous une transformation par le renouvellement de votre eſprit, afin que vous reconnoiſſiez quelle eſt la volonté de Dieu ; ce qui eſt bon, ce qui eſt agréable à ſes yeux, & ce qui eſt parfait.*

Ne vous conformez point au ſiecle préſent. C'eſt l'explication du verſet précedent ; comme ſi l'Apôtre vouloit apprendre aux fideles, que pour offrir à Dieu un ſacrifice tel qu'il vient de le décrire, il faut principalement *ne ſe point conformer au ſiecle préſent ;* c'eſt-à-dire, n'avoir aucune eſtime pour tout ce qui fait les délices & la grandeur de ceux qui aiment autre choſe que Dieu, ne point imiter la vie ni l'exemple de ces ſortes de perſonnes, n'approuver point leurs maximes, & enfin ne ſuivre jamais, pour quelque motif que ce puiſſe être, leurs inclinations pernicieuſes & corrompues.

Qu'il ſe faſſe en vous une transformation : C'eſt comme s'il diſoit : Tout de même qu'aucune victime, pour être agréable à Dieu, ne pouvoit être offerte en holocauſte ſans perdre la vie, & ſans acquerir par cette privation, une forme nouvelle differente de la premiere : il faut par la même raiſon, ſi vous voulez vous offrir à Dieu en holocauſte ſpirituel, que vous paſſiez à un état tout nouveau, & tout different de l'état de corruption où vous avez été juſqu'à préſent.

Par le renouvellement de votre eſprit ; c'eſt-à-dire, en renouvellant & en reformant toutes les facultés de votre ame qui ſont corrompues par le peché : en commençant cette réforme par votre eſprit, & par votre raiſon qui doit être la premiere renouvellée, puiſqu'elle a été la premiere corrompue par la ſéduction du démon ; & puiſque c'eſt elle qui doit recevoir la premiere les impreſſions de l'eſprit de Dieu, pour les communiquer enſuite à toutes les autres facultés. Cette renovation de l'entendement qui s'accomplit par la foi, comme celle de la volonté ſe fait par la charité ; ou plutôt, la renovation de l'ame toute entiere dans ces deux puiſſances, ſe trouve admirablement bien repréſentée au chapitre 1. du Levitique v. 8. par la tête & le foie de la victime qu'on devoit mettre ſur l'autel dans le ſacrifice de l'holocauſte, avant toutes les autres parties, pour y être les premieres détruites & conſommées par le feu du ſacrifice.

Afin que, comme de nouveaux Levites, *vous reconnoiſſiez*, vous puiſſiez diſcerner par la lumiere de votre eſprit, ainſi éclairé & renouvellé par la foi. L'Apôtre dit ici apparemment en vue du miniſtere & de la fonction des Levites, à qui il appar-

tenoit de diſcerner & d'examiner la qualité des animaux qui devoient être offerts.

Quelle eſt la volonté, &c. non plus quelles ſont les qualités requiſes dans les hoſties charnelles, pour les pouvoir offrir à Dieu en ſacrifice, ſelon la loi de Moïſe ; mais quelle doit être la perfection & la qualité de vos actions, qui ſont les victimes de la loi nouvelle, pour lui en pouvoir faire un ſacrifice agréable, & qui ne ſoit pas indigne de ſa majeſté.

Quelle eſt la volonté de Dieu ; quelles ſont les choſes que Dieu approuve & qu'il aime, comme étant conformes à ſa volonté: car l'Apôtre prend ici la volonté de Dieu, pour l'objet de ſa volonté.

Ce qui eſt bon, ce qui eſt agréable à ſes yeux, & ce qui eſt parfait. Let. *bonne, agréable & parfaite.* Il fait alluſion aux hoſties légales, qui devoient avoir toutes ces qualités, & qui devoient être *bonnes*, c'eſt-à-dire, graſſes & en bon point ; *agréables*, c'eſt-à-dire, ſans tache & ſans ſouillure légale ; *parfaites*, c'eſt-à-dire, entieres, en ſorte qu'il ne leur manquât aucune partie. Ce qui repréſentoit les qualités que doivent avoir les actions chrétiennes, qui ſont les ſacrifices de la loi nouvelle. La premiere eſt, qu'elles ſoient *bonnes* en elles-mêmes, & du nombre de celles qui n'ont aucun défaut : la ſeconde, qu'elles ſoient *agréables aux yeux de Dieu*, c'eſt-à-dire, ſans tache & ſans ſouillure de mauvaiſe intention : & la troiſiéme, qu'elles ſoient *parfaites* dans toutes leurs circonſtances ; telles que ſont le temps, le lieu, les perſonnes, &c. l'une deſquelles venant à manquer, l'action eſt défectueuſe & le ſacrifice imparfait.

℣. 3. *Je vous exhorte donc vous tous, ſelon le mini-*

ſtere qui m'a été donné par grace, de ne vous point élever au-delà de ce que vous devez dans les ſentimens que vous avez de vous-mêmes; mais de vous tenir dans les bornes de la moderation, ſelon la meſure du don *de la foi que Dieu a départie à chacun de vous.*

Je vous exhorte donc, &c. Le ſens eſt : Puiſque vous êtes tous des ſacrificateurs & des miniſtres de la loi nouvelle, & que la perfection de cette ſacrificature & de ce miniſtere conſiſte à bien diſcerner quelle eſt la volonté de Dieu en chacune de vos actions; je vous exhorte chacun en particulier, & vous avertis de n'affecter dans ce miniſtere ſacré, l'exercice d'aucun emploi, ni d'aucune fonction qui ſoit au-delà de votre vocation; mais de vous contenir dans les bornes de la modeſtie, vous contentant des emplois & des fonctions proportionnées à la grace que vous avez reçue de Dieu : de même que les Levites & les Sacrificateurs de la loi n'entreprenoient pas les fonctions les uns des autres, & que chacun ſe contentoit d'exercer celle où il étoit appliqué ſans en vouloir exercer une autre.

Vous tous qui êtes dans l'Egliſe ſans en excepter aucun.

Selon le miniſtere qui m'a été donné par grace; c'eſt-à-dire, par l'autorité d'Apôtre qui m'a été confiée de Dieu ſans aucun mérite de ma part, & par cet Eſprit de conduite dont il lui a plu d'accompagner mon miniſtere. Ce qu'il dit pour donner plus de poids à ſon exhortation, & pour faire voir en même-temps, qu'il pratique lui-même le conſeil qu'il donne aux autres, de s'en tenir uniquement à la grace & au don particulier qu'on a reçu de Dieu.

De ne vous point élever au-dela de ce que vous devez, &c. vous croyant dignes d'un plus grand emploi

que

que celui que vous exercez : Le mot Grec φρονεῖν, marque tout enſemble en cét endroit, & l'opinion qu'on a de ſoi-même, & le deſir ou l'ambition de parvenir à quelque choſe ; comme Rom. 8. 5. mais de demeurer dans le degré & dans le genre d'emploi auquel il a plu à Dieu de vous appeller. Ce qu'il explique plus clairement par ces paroles :

Mais de vous tenir dans les bornes de la moderation, qui fait que chacun ſe contente de ſon état, & qu'il n'a point d'ambition pour un autre plus éminent, ce qui s'adreſſe principalement aux fideles dont les fonctions ſont moins éclatantes, comme à ceux qui avoient le ſoin des pauvres, & des malades.

Selon la meſure du don *de la foi*, c'eſt-à-dire, ſelon la regle preſcrite ſur cette matiere par la foi, & par la doctrine de l'Evangile, qui eſt que chacun ſerve Dieu dans le fidele exercice de ſon miniſtere, & ſelon le talent qu'il lui a donné.

Autrement : *Selon la meſure de la foi*, c'eſt-à-dire, ſelon le degré de connoiſſance & de lumiere ſurnaturelle que Dieu lui a communiqué, cette connoiſſance étant une des marques les plus aſſurées de la vocation aux emplois eccleſiaſtiques, & une des conditions des plus néceſſaires pour pouvoir s'en acquitter dignement : ce qui fait qu'on ne ſçauroit excuſer de préſomption & de témerité ceux qui aſpirent aux fonctions qui excedent la meſure de leur capacité & de leur lumiere.

℣. 4. *Car comme dans un ſeul corps nous avons pluſieurs membres, & que tous ces membres n'ont pas la même fonction :*

Car comme dans un ſeul corps humain *nous avons pluſieurs membres*, c'eſt-à-dire, pluſieurs parties &

facultés internes & externes ; *& que tous ces membres n'ont pas une même fonction* : les uns ſervant immédiatement aux fonctions de l'eſprit ; les autres aux operations animales ; les autres aux operations vitales ; & étant placés differemment ſuivant leurs divers uſages.

L'Apôtre ne dit pas dans ce verſet, que chaque membre du corps humain ait des fonctions differentes, ce qui ne ſeroit pas vrai, puiſqu'il y en a pluſieurs qui ont une même eſpece de fonctions, comme les yeux, les mains, les pieds, & généralement tous les membres que Dieu a faits doubles pour la ſymetrie du corps, & pour mieux pourvoir à ſa conſervation ; mais il dit ſeulement, *que tous les membres* de ce corps *n'ont pas la même fonction* ; ce qui eſt une propoſition toute differente & très-claire d'elle-même.

℣. 5. *Ainſi quoique nous ſoyons pluſieurs, nous ne ſommes tous néanmoins qu'un ſeul corps en J. C. & nous ſommes reciproquement membres les uns des autres.*

Ainſi, quoique dans l'Egliſe *nous ſoyons pluſieurs* fideles, & que nous ſoyons occupés à des fonctions differentes, ſelon la diverſité des miniſteres auſquels Dieu nous a appellés :

Nous ne ſommes tous néanmoins qu'un ſeul corps myſtique ; *en J. C.* qui eſt notre chef, & qui en cette qualité nous unit les uns aux autres par ſon eſprit & par ſa charité, pour ne faire qu'un même corps, de même que la tête, par l'eſprit de vie qu'elle communique à tous les autres membres, les unit de telle maniere qu'elle n'en fait qu'un ſeul corps, quelque difference qu'il y ait entre tant de parties qui le compoſent, & entre leurs operations.

Et nous ſommes tous pas cette unité de corps; ou, par

cette union de membres ſpirituels en un ſeul corps myſtique dont J. C. eſt le chef, *reciproquement membres les uns des autres ;* c'eſt-à-dire, reciproquement néceſſaires les uns aux autres, & dépendans les uns des autres, ſans que pas un de nous ſe puiſſe paſſer du ſecours & de l'aſſiſtance de ſon ſemblable. De ſorte que la diverſité & l'inégalité qui ſe trouve dans nos exercices, bien loin de diminuer quelque choſe de notre union, ſert au-contraire à la rendre plus étroite, & à nous faire connoître que les fonctions les plus relevées n'ont d'excellence qu'en ce qu'elles ſont communes, & en ce qu'elles s'entre aiment mutuellement pour le bien & pour l'avantage de tout le corps.

℣. 6. *C'eſt pourquoi comme nous avons tous des dons differens, ſelon la grace qui nous a été donnée, que celui qui a reçu le don de prophetie*, en uſe *ſelon l'analogie* & la regle *de la foi.*

C'eſt pourquoi comme nous ne faiſons tous qu'un même corps, & qu'en qualité de membres ſpirituels & myſtiques de ce corps,

Nous avons tous, pour la plupart, *des dons* ſpirituels, & de ceux qu'on appelle ordinairement, graces gratuites : *differens* ; les uns ayant le don de prophetie, les autres celui du miniſtere, les autres celui d'enſeigner, &c.

Selon la grace qui nous a été donnée : c'eſt-à-dire, ſelon qu'il a plu à Dieu par ſa grace & ſans conſideration de nos mérites, de nous diſtribuer ces dons, aux uns plus, & aux autres moins ; à ceux-là d'une maniere, & à ceux-ci d'une autre :

Que celui qui a reçu le don de prophetie, qui eſt le premier don gratuit après celui de l'apoſtolat, qui renferme en éminence tous les autres dons infe-

rieurs. Ce don de prophetie, qui étoit aſſez commun dans la primitive Egliſe, ne conſiſtoit pas ſeulement à prédire les choſes futures, mais ſur-tout à expliquer les vérités & les myſteres les plus profonds & les plus ſublimes de la Religion dans les aſſemblées des fideles: ce qui ſe faiſoit par un mouvement extraordinaire de l'Eſprit de Dieu.

En uſe; s'applique ſerieuſement à bien exercer cette fonction, ſans aſpirer à d'autres plus éminentes, telles que pourroient être, par exemple, celles de l'apoſtolat.

Selon l'analogie & la regle *de la foi* révelée dans l'Evangile, ne propoſant rien qui n'y ſoit entierement conforme; afin qu'il n'y ait aucune illuſion, ni pour ceux qui font profeſſion d'en expliquer les myſteres, ni pour ceux qui ſe mettent en devoir de les apprendre. Ou ſimplement: afin de ne point tomber dans l'illuſion, & de n'y pas jetter les autres.

Autr. *Selon la meſure de la loi*; c'eſt-à-dire, ſelon toute l'étendue de la lumiere ſurnaturelle qu'il a reçue de Dieu; ſans rien taire de ce qui lui a été révelé, & ſans rien avancer auſſi qui ne l'ait été; ce que font ceux qui propoſent leurs ſentimens particuliers pour des vérités qui viennent de Dieu.

Saint Paul ne preſcrit rien touchant le miniſtere des Apôtres, parce qu'ils n'avoient pas beſoin d'inſtruction, étant conduits immédiatement par le Saint-Eſprit.

℣. 7. *Que celui qui eſt appellé au miniſtere de l'Egliſe, s'attache à ſon miniſtere: Que celui qui a reçu le don d'enſeigner s'applique à enſeigner;*

Que celui qui eſt appellé au miniſtere de l'Egliſe, par la vocation de Dieu, qui eſt toujours ſuivie du don ſurnarutel qui eſt néceſſaire pour s'en bien acquitter:

S'attache à ſon miniſtere, quel qu'il ſoit, tâchant d'en remplir parfaitement les devoirs, ſans conſiderer s'il eſt plus ou moins relevé qu'un autre.

Que celui qui a reçu le don d'enſeigner : ou, *Qui celui qui eſt docteur* : C'étoit un degré qui pouvoit être le même que celui d'Evêque, & dont la fonction propre étoit d'enſeigner à fond les Paſteurs & les miniſtres inferieurs ſur les principaux points de notre Religion, afin qu'ils fuſſent eux-mêmes d'autant plus capables de les enſeigner aux fideles moins éclairés.

S'appliquer à enſeigner, ſans paſſer les bornes de ſa vocation, ni du don de Dieu qui lui eſt propre.

℣. 8. *Et que celui qui a reçu le don d'exhorter, exhorte* les autres ; *Que celui qui fait l'aumône* ; *la faſſe avec ſimplicité. Que celui qui a la conduite* de ſes freres, s'en acquitte *avec vigilance ; & que celui qui exerce les œuvres de miſericorde*, le faſſe *avec joie.*

Et que celui qui a reçu le don d'exhorter, c'eſt-à-dire, de prêcher au peuple les vérités de l'Evangile d'une façon touchante & familiere, proportionnée aux beſoins particuliers & à l'intelligence de chaque fidele, *exhorte* les autres, ſans entreprendre ſur la fonction du docteur, qui conſiſte à traiter des points de la foi avec beaucoup plus de ſcience, & d'une maniere plus forte & plus ſublime, par de grands principes & par des raiſons extraordinaires, qui ne ſont pas de la portée de tout le monde.

Que celui qui fait l'aumône aux pauvres de l'Egliſe ; ſçavoir le Diacre, dont la propre fonction eſt de diſtribuer les charités que font les fideles pour le ſoulagement des pauvres ; *la faſſe avec ſimplicité*, c'eſt-à-dire, avec liberalité, autant que les facultés de l'Egliſe peuvent le permettre ; ſans ſo

mettre en peine de parvenir à un degré plus élevé. L'Apôtre donne le nom de *ſimplicité* à la vertu de liberalité ; parce que celui qui fait profeſſion de donner liberalement, avoue ſimplement & fait paroître de bonne foi ce qu'il a, ſans nier, comme fait l'avare, qu'il ait aſſez de bien pour aider les pauvres.

Autrement : *la faſſe avec ſimplicité ;* c'eſt-à-dire, ſans acception de perſonnes, & ſans affecter de la faire plutôt à un pauvre qu'à l'autre, lorſque la néceſſité eſt égale, & qu'il n'y a point de raiſon particuliere de préferer l'un à l'autre. *Autr.* ſans aucun retour ſur ſoi-même, n'agiſſant ni par complaiſance, ni par inclination, ni par aucun morif d'interêt, qui eſt appellé *fraude* dans Malachie ; mais conſiderant uniquement la néceſſité, & l'obligation qu'il y a de ſecourir le pauvre.

Que celui qui a la conduite de ſes freres, c'eſt-à-dire, de quelque Egliſe particuliere ; comme ſont les Curés, & les Prêtres, qui ont la conduite immédiate d'un certain nombre de fideles, en ce qui regarde l'adminiſtration des Sacremens & la parole de Dieu.

S'en acquitte *avec vigilance*, ne penſant jour & nuit à autre choſe qu'à pourvoir aux néceſſités ſpirituelles de ceux qui lui ſont commis, comme étant chargé de leurs ames, & devant en rendre compte au jugement de Dieu, auſſi-bien que l'Evêque qui lui en a commis le ſoin.

Et que celui qui exerce les œuvres de miſericorde, c'eſt-à-dire, qui s'employe à ſoulager ou conſoler les malades, les captifs, les pauvres voyageurs ou étrangers, & enfin tout ce qu'il y a de perſonnes qui ſont dans la douleur & dans la miſere, le faſſe

Digitized by Google

avec joie, ſans ſe rebuter par les difficultés & les peines d'un exercice qui eſt ſi contraire à la nature, ſçachant que c'eſt à J. C. même que l'on rend ces ſortes de ſervices en la perſonne des affligés & des miſerables.

℣. 9. *Que votre charité ſoit ſincere & ſans déguiſement. Ayez le mal en horreur, & attachez-vous fortement au bien.*

Que votre charité, &c. L'Apôtre après avoir propoſé dans les premiers verſets de ce chapitre les préceptes qui concernent plus particulierement le culte & le miniſtere du ſacrifice ſpirituel de la loi nouvelle, & les ayant tacitement oppoſés au culte & aux cérémonies du ſacrifice Levitique, paſſe inſenſiblement aux préceptes généraux & particuliers de la morale & de la police chrétienne, qu'il oppoſe encore tacitement à la morale & à la police de la loi de Moïſe, telle qu'elle étoit entendue & pratiquée par les Juifs charnels.

Que votre charité envers le prochain, *ſoit ſincere & ſans déguiſement*, ayant pour lui dans le fond de votre cœur le même amour que vous lui témoignez exterieurement, & n'imitant pas l'amour intereſſé de ces faux obſervateurs de la loi, qui au-lieu d'aimer leur prochain comme ils le témoignent au dehors, n'aiment effectivement qu'eux-mêmes, & ne cherchent que leur propre interêt dans les devoirs exterieurs de charité qu'ils rendent aux autres, ou pour mieux dire, la ſeule récompenſe temporelle que la loi promet à ces ſortes d'actions.

Ayez le mal en horreur, ne haïſſant pas ſeulement la peine, comme faiſoient les Juifs; mais la cauſe de la peine qui eſt la coulpe & la malice en

comparaiſon de laquelle la peine n'eſt point un mal, mais plutôt un bien qui ſert à punir & à détruire le mal.

Et attachez-vous fortement au bien, malgré toute ſorte de difficultés, & par l'amour du bien même, n'imitant pas les Juifs, qui n'en aiment que la récompenſe temporelle; ce qui ne peut point paſſer pour une véritable attache au bien; mais pour un fort amour de ſoi-même & de ſes propres interêts.

V. 10. *Que chacun ait pour ſon prochain une affection & une tendreſſe vraiment fraternelle. Prévenez-vous les uns les autres par des témoignages d'honneur & de déference.*

Que chacun ait pour ſon prochain une affection & une tendreſſe vraiment fraternelle, c'eſt-à-dire, une affection non commune, mais pleine de tendreſſe & ſemblable à celle que de vrais freres ont les uns pour les autres; puiſque ce n'eſt point par la ſeule participation d'un même nom & d'un même ſang que vous êtes freres, ainſi que les Juifs; mais que vous l'êtes par la participation d'un même eſprit: ce qui fait que votre charité doit être auſſi véritable que la leur eſt apparente, comme le bien fraternel qui les unit n'a auſſi que la ſimple apparence, en comparaiſon du vôtre.

Prévenez-vous les uns les autres, ſans attendre par un eſprit d'orgueil ou de négligence, d'en être prévenu pour lui rendre la pareille. L'obſervation de ce précepte regarde particulierement les perſonnes d'une condition égale, ou qui tiennent le même rang dans l'Egliſe, ou dans le monde. Car ſaint Paul ne prétend pas que les Superieurs, ſoit eccleſiaſtiques ou ſeculiers, doivent toujours, en tout lieu, & en toute occaſion prévenir leurs inferieurs

par des témoignages exterieurs d'honneur & de déference ; quoiqu'il ſoit vrai qu'ils doivent être toujours dans cette diſpoſition, & dans cette préparation d'eſprit, autant qu'il eſt en eux, & qu'il ne leur ſoit jamais permis de ſe diſpenſer de ces ſortes de devoirs par orgueil ni par mépris, mais ſeulement pour un bien général & pour conſerver l'autorité de leur miniſtere.

Par des témoignages d'honneur & de déference, qui ſoient ſinceres & véritables, & non par de ſimples complimens, ou par des ſignes purement exterieurs, à la maniere des gens du monde, & particulierement des Juifs, qui font conſiſter l'honneur qu'ils rendent au prochain, & celui même qu'ils rendent à Dieu, en certaines actions qui ne ſont que du corps, & en des cérémonies purement exterieures.

℣. 11. *Ne ſoyez point lâches dans votre devoir. Conſervez-vous dans la ferveur de l'eſprit. Souvenez-vous que c'eſt le Seigneur que vous ſervez.*

Ne ſoyez point lâches dans votre devoir, chacun ſelon votre vocation, de-peur d'attirer ſur vous la malédiction que l'Ecriture prononce contre ceux qui ne travaillent que lâchement & avec négligence au ſervice de Dieu : mais procurez avec un ſaint empreſſement & une continuelle application la gloire de Dieu, le bien de l'Egliſe, & le ſalut du prochain ; imitant ſpirituellement les anciens Levites, qui pour marque de leur continuelle application au ſervice de Dieu, avoient les reins ceints durant tout le temps qu'ils étoient au temple. Autr. *Surmontez la pareſſe par une forte application à votre devoir.*

Conſervez-vous dans la ferveur de l'eſprit, quelque

action que vous faſſiez, les animant toutes, autant qu'il eſt en vous, d'un véritable amour de Dieu, qui eſt le feu de vos ames, & dont on peut dire que celui qui ſervoit dans l'ancienne loi aux differens uſages des Levites, étoit la figure.

Souvenez-vous que c'eſt le Seigneur que vous ſervez, c'eſt-à-dire, que par votre vocation vous êtes entierement conſacrés au ſervice du Seigneur, comme de nouveaux Levites, dont ceux de la loi n'étoient que la figure, & qu'ainſi vous êtes bien plus obligés qu'eux, de rapporter toutes vos actions à ſa gloire & à ſon ſervice.

Quelques manuſcrits Grecs portent, *ſervans au temps*, ménageant ſoigneuſement le temps & l'occaſion de faire le bien, lorſqu'elle ſe préſente, puiſque l'un & l'autre nous échappe ſi promptement. *Autr.* S'accommodant au temps : non pas à la façon des politiques, qui ne s'y accommodent que par diſſimulation, & qui font même profeſſion de ſe conformer aux mœurs de tous les temps, quelques corrompues qu'elles ſoient ; mais en acquieſçant humblement pour l'amour de Dieu, à toute ſorte d'évenemens & de conjonctures fâcheuſes ; ſupportant patiemment la miſere du temps, & regardant tous les temps heureux & malheureux comme des diſpoſitions de la providence de Dieu, auſquelles nous devons nous ſoumettre pour l'amour de lui.

℣. 12. *Réjouiſſez-vous dans votre eſperance ; ſoyez patiens dans les maux ; perſeverans dans la priere.*

Réjouiſſez-vous dans votre eſperance, c'eſt-à-dire, dans l'attente de la beauté céleſte, & non dans celle des choſes de la terre, comme faiſoient les Juifs, Dieu ſeul étant votre portion, comme il étoit

Digitized by Google

dans un certain ſens celle des Levites.

Soyez patiens dans les maux & les afflictions qui vous arrivent, & ſupportez-les volontiers pour le ſervice de Dieu & de l'Egliſe, comme les anciens Levites ſupportoient toutes les peines & les fatigues attachées à leur miniſtere; & particulierement celle de tranſporter le tabernacle d'un lieu à un autre, quelque péſante qu'en fût la charge.

Perſeverans dans la priere : Ne priez pas ſeulement en certain temps, comme faiſoient les Levites, mais continuellement, par une pente continuelle du cœur vers Dieu, dans toutes vos actions: ce qui s'appelle priere virtuelle; & par le fréquent exercice de la priere actuelle, que vous ne devez jamais interrompre que pour un peu de temps, & ſeulement pour vaquer aux choſes néceſſaires, & dont l'état de cette vie ne vous permet pas de vous diſpenſer.

℣. 13. *Charitables pour ſoulager les néceſſités des Saints, prompts à exercer l'hoſpitalité.*

Charitables pour ſoulager par vos aumônes, & par vos aſſiſtances. Let. *Communiquez aux néceſſités :* ce qui marque mieux la compaſſion de celui qui aſſiſte ſon frere, & la part qu'il prend à ſa miſere. Quelques manuſcrits Grecs portent; *aux mémoires des Saints :* ce que quelques Peres ont entendu de l'invocation des Saints.

Des Saints; c'eſt-à-dire, des Chrétiens, dont la vocation & la profeſſion eſt ſainte; encore que pluſieurs ne répondent pas à la ſainteté de leur profeſſion.

Saint Paul par cette exhortation ne diſpenſe pas les Romains de faire la charité aux infideles; mais il leur recommande particulierement ce devoir à

l'égard de ceux qui leur ſont unis par la foi, & comme une choſe à laquelle ils ſont plus étroitement obligés, & qui eſt auſſi d'un plus grand mérite.

Prompts à exercer l'hoſpitalité ; ou ; *cherchez à exercer l'hoſpitalité*, en allant au-devant des pauvres voyageurs & étrangers pour les recevoir chez vous, les preſſant d'accepter cet office de charité, & vous efforçant d'exercer cette vertu à l'envi les uns des autres.

℣. 14. *Beniſſez ceux qui vous perſecutent ; beniſſez-les, & ne faites point d'imprécations contre eux.*

Beniſſez ceux qui vous perſecutent, leur parlant avec douceur, & témoignant que vous leur deſirez du bien pour le mal que vous recevez d'eux ; afin de les gagner à Dieu, & de leur faire connoître leur faute par votre procedé ſi humble & ſi aimable.

Beniſſez-les, vous dis-je encore une fois. C'eſt pour montrer l'importance de ce conſeil, & la difficulté qu'il y a de l'obſerver.

Et ne faites point d'imprécations contre eux ; les chargeant d'injures & de malédictions, & témoignant que vous leur deſirez du mal, de-peur de les rendre plus méchans par ce témoignage de votre averſion, & de vous priver vous-mêmes du mérite de la perſécution que vous ſouffrez.

℣. 15. *Soyez dans la joie avec ceux qui ſont dans la joie ; & pleurez avec ceux qui pleurent.*

Soyez dans la joie, &c. c'eſt-à-dire : Réjouiſſez-vous du bien qui arrive à votre prochain, & affligez-vous de ſes maux. Ou bien : Conformez-vous par une ſainte condeſcendance aux humeurs des autres ; ſoit qu'ils ſoient dans la joie, ou dans la triſteſſe, cherchant plutôt à leur plaire qu'à vous ſatisfaire vous-même. Ou : Soyez tout à tous pour le

Digitized by Google

ſalut de tous : montrez-vous de bonne humeur avec ceux qui ſont portés à la joie ; faites paroître de la triſteſſe avec ceux qui ſont triſtes & affligés, afin de gagner plus aiſément les uns & les autres à J. C. par cette conformité ; comme l'Apôtre dit de lui-même, Qu'il ſe faiſoit foible avec les foibles, Juif avec les Juifs, Gentil avec les Gentils, *&c.* afin de les gagner tous à J. C. 1. *Cor.* 9. 19. 2. *Cor.* 11. 29.

Autrement : Ne témoignez point de ſingularité dans votre procedé, & n'affectez pas dans les choſes indifferentes de vous diſtinguer des autres ; puiſque cette affectation ne peut provenir que d'orgueil & du mépris du prochain.

Ce précepte peut auſſi ſe rapporter en quelque choſe à celui de l'Eccleſiaſtique, ch. 32. v. 5. qui fait défenſe d'empêcher la muſique, c'eſt-à-dire, de troubler les recréations innocentes de notre prochain, par nos indiſcretions, par nos humeurs bizarres, & par nos ſingularités.

Quelques-uns eſtiment que ſaint Paul dans ce précepte fait alluſion à ces deux portes du temple, dont l'une ſervoit d'entrée aux nouveaux époux, & l'autre aux pénitens ; & que les Levites, dont le devoir étoit de parler aux uns & aux autres d'une maniere convenable à leur état, repréſentoient dès-lors la conduite que les fideles doivent tenir à l'égard de ceux qui ſont dans la joie ou dans l'affliction.

℣. 16. *Tenez-vous toujours unis dans les mêmes ſentimens & les mêmes affections. N'aſpirez point à ce qui eſt élevé : mais accommodez-vous à ce qui eſt de plus bas & de plus humble : Ne ſoyez point ſages à vos propres yeux.*

Tenez-vous toujours unis ; tous de quelque nation

& de quelque condition que vous ſoyez, *dans les mêmes ſentimens* ; ſur-tout à l'égard des vérités de la Religion : *& les mêmes affections* de cœur ; c'eſt-à-dire : Puiſque vous n'avez tous qu'un même Eſprit qui anime tout le corps de l'Egliſe, qu'une même foi, & que les mêmes Sacremens, prenez garde à ne vous point détruire vous-mêmes par des diviſions, & par aucune contrarieté de ſentimens, comme nous voyons que les Juifs ont fait.

N'aſpirez point à ce qui eſt élevé ; comme faiſoit le commun des Prêtres Levitiques, qui aſpiroient au Pontificat & aux charges les plus éminentes de la Synagogue.

Mais accommodez-vous à ce qui eſt de plus bas & de plus humble ; embraſſez volontiers les fonctions les moins éclatantes & les dernieres de toutes. Autr. *Conformez-vous aux perſonnes humbles*, qui au-lieu d'aſpirer aux miniſteres les plus élevés, ne demandent au-contraire qu'à ſe voir dans le plus bas lieu.

Ne ſoyez point ſages à vos propres yeux ; c'eſt-à-dire, ne préſumez pas de votre jugement propre ; mais déferez aiſément à celui des autres. Ou : Ne préſumez pas d'être plus ſages & plus habiles que tous les autres, comme faiſoient les Phariſiens, qui regardoient avec mépris tous ceux qui n'étoient pas de leur ſecte & qui ne ſuivoient pas leurs ſentimens.

℣. 17. *Ne rendez à perſonne le mal pour le mal. Ayez ſoin de faire le bien non ſeulement devant Dieu, mais auſſi devant tous les hommes.*

Ne rendez à perſonne le mal pour le mal. Ce que l'Apôtre défend ici, de rendre le mal pour le mal, n'eſt pas tant contre la vengeance qu'il condamne plus bas au verſet 19. que pour montrer que la loi du talion eſt entierement abrogée par l'Evangile ;

Digitized by Google

comme s'il disoit : Donnez-vous de garde de demander, comme les Juifs, œil pour œil, & dent pour dent ; ni même d'entreprendre, sous prétexte du bien public, la punition d'aucun crime, de votre autorité privée, comme faisoient autrefois les Levites, qui pouvoient tuer les idolâtres sans aucune forme de jugement ; ni comme tous les autres Juifs qui avoient droit d'en user ainsi quelquefois, par la loi qui leur permettoit de tuer les voleurs de nuit, aussi-bien que les meurtriers de leurs proches parens. Mais soyez persuadés au-contraire, que la punition de tous les crimes qui se commettent contre les loix, est reservée ici-bas aux Puissances & aux Magistrats, comme celle de tous les pechés du monde appartient uniquement à Dieu.

A personne ; non pas même aux infideles, ni à ceux qui font gloire d'être vos ennemis.

Ayez soin, autant que la prudence & l'humilité le peuvent permettre, & que l'édification du prochain le demande ; *de faire le bien ;* de faire de bonnes œuvres, ou de faire vos bonnes œuvres, tant celles ausquelles vous n'êtes pas obligés & qui sont de surerogation, que les autres qui sont indispensablement de votre devoir.

Non seulement devant Dieu, dans le secret, & en votre particulier, où vous n'avez que Dieu pour témoin ; *mais aussi devant les hommes*, afin de les édifier tous, & de satisfaire par ce moyen à tous les devoirs de la charité, qui ne nous oblige pas seulement de rapporter nos actions à la gloire de Dieu ; mais aussi à l'utilité & au salut du prochain, comme les Levites ne se contentoient pas de servir Dieu en leur particulier, mais exerçoient les fonctions de leur ministere devant tout le peuple. Faites de mê-

me à proportion dans le ſervice ſpirituel que vous rendez à Dieu par les bonnes œuvres. Le Grec porte ſeulement : *Ayez ſoin de faire le bien devant tous les hommes ;* c'eſt-à-dire, non ſeulement devant les Chrétiens, mais même devant les infideles ; afin de procurer leur converſion par votre bon exemple, & pour leur ôter tout ſujet de médire de la Religion.

Il ſemble que l'Apôtre veuille encore inſinuer par ce précepte qu'il ne ſuffit pas d'avoir l'intention droite & le deſſein de plaire à Dieu dans nos actions ; mais qu il faut encore avoir le ſoin de n'en faire aucune qui ſe puiſſe prendre en mauvaiſe part. & qui ſoit capable de cauſer le moindre ſcandale au prochain.

℣. 18. *Vivez en paix ſi cela ſe peut ; & autant qu'il en vous, avec toutes ſortes de perſonnes.*

Vivez en paix, ou *entretenez la paix* publique & particuliere, *ſi cela ſe peut ;* car il arrive ſouvent que cette paix eſt troublée par ceux-mêmes avec qui nous voudrions l'entretenir.

Et autant qu'il eſt en vous ; c'eſt-à-dire, Que ſi cette paix eſt troublée par la faute de quelque perſonne, faites en ſorte du-moins qu'elle ne le ſoit jamais par la vôtre. Ne leur donnez point ſujet de la rompre, & comportez-vous à leur égard de la même maniere que ſi elle étoit reciproque entre vous.

Avec toutes ſortes de perſonnes ; même avec les idolâtres, vous contentant d'éviter leur ſocieté familiere, lorſqu'elle pourroit être préjudiciable à votre ſalut ; ſans vous diſpenſer des devoirs communs qui ſont néceſſaires à la conſervation de la ſocieté civile. N'imitez pas le peuple Juif, qui étoit

ennemi

Digitized by Google

ennemi de tous les autres peuples, & qui étoit obligé par la loi de faire la guerre à toutes les nations voisines.

℣. 19. *Ne vous vengez point vous-mêmes, mes chers freres; mais donnez-lieu à la colere; car il est écrit: C'est à moi que la vengeance est reservée, & c'est moi qui la ferai, dit le Seigneur.*

Ne vous vengez point vous-mêmes, en rendant à votre prochain le mal pour le mal, ou souhaitant qu'il lui en arrive à cause du tort qu'il vous a fait, ou que vous croyez avoir reçu de lui.

Mais donnez lieu à la colere, c'est-à-dire, à la justice de Dieu, qui sçaura bien venger l'injure qui vous a été faite, sans que vous vous mettiez en peine de lui en demander la punition; ce qui seroit une autre espece de vengeance que vous ne devez pas moins éviter que la premiere. De sorte que c'est comme s'il disoit: Ne prévenez point la vengeance de Dieu par la vôtre: remettez entierement à sa justice les offenses qu'on vous fait; parce que c'est à lui, & non pas à vous, de punir & de venger les crimes & les injures que vous souffrez les uns des autres. *Autr.* Laissez évaporer, ou refroidir votre colere, sans la retenir au-dedans de vous-même, de-peur qu'elle ne passe jusqu'à la haine, ou du moins jusqu'à quelque sorte d'aversion. Ou bien: Ne résistez pas fierement à la colere de votre ennemi; mais souffrez-en plutôt, afin de l'adoucir par votre patience.

Mes chers freres: Il ajoûte ces mots pour adoucir la rigueur apparente de ce précepte, qui est si contraire à la nature corrompue.

Car il est écrit dans l'ancien Testament même, qui n'étoit qu'une figure de la grace: *C'est à moi*,

&c. pour vous faire voir que si les Juifs mêmes étoient obligés à l'observation de ce précepte, les Chrétiens à plus forte raison ne doivent jamais prétendre de s'en pouvoir dispenser.

C'est à moi, comme au souverain Juge, exempt de toute erreur & de toute passion, *que la vengeance* de tous les crimes & de toutes les injures faites d'homme à homme, *est reservée* : Ce qui n'empêche pas néanmoins que les Princes & les Magistrats ne puissent ordonner la punition des crimes publics ; puisque c'est par l'autorité de Dieu même & selon la loi, qu'ils l'ordonnent, & non par esprit de passion & d'animosité.

Et c'est moi qui la ferai : Ou, *je la sçaurai bien faire* en ce monde & en l'autre, sans que personne puisse échapper à ma justice, *dit le Seigneur* dans le Cantique de Moïse.

℣. 20. *Au-contraire, si votre ennemi a faim, donnez-lui à manger ; s'il a soif, donnez-lui à boire ; car agissant de la sorte, vous amasserez des charbons de feu sur sa tête.*

Au-contraire, &c. Pratiquez donc exactement ce précepte du Sage, qui est conçu en ces termes : *Si votre ennemi a faim ;* c'est-à-dire, s'il est dans la nécessité, *donnez-lui à manger ;* c'est-à-dire, fournissez-lui selon votre pouvoir, & autant qu'il est en vous, les choses nécessaires à sa subsistance, ne permettant pas qu'il périsse, ou qu'il souffre notablement, faute de l'avoir secouru.

S'il a soif, donnez-lui à boire. Le Sage comprend ici dans le boire & dans le manger tout ce qui est absolument nécessaire à la vie, même les habits, le logement, les remedes, &c.

Car agissant de la sorte, &c. c'est-à-dire : Car le

Digitized by Google

traitement charitable que vous lui ferez, l'excitera peut-être à pénitence, & comme un feu ardent l'embrasera d'amour & de reconnoissance pour vous: ou du moins s'il ne se laisse pas toucher par un si grand excès de charité, les bienfaits mêmes qu'il aura reçus de vous, lui seront une nouvelle matiere de supplice & de punition au jugement de Dieu, & à vous un sujet de satisfaction, lorsque vous verrez, sans aucun esprit de vengeance & de passion, la justice de Dieu satisfaite par la punition qu'elle lui fera ressentir de son impénitence.

Vous amasserez des charbons de feu ; ou, *des charbons ardens ;* c'est-à-dire, vous le comblerez de sujets de reconnoissance & d'amour envers vous; *sur sa tête ;* c'est-à-dire ; pleinement & entierement ; comme qui diroit, jusques par-dessus sa tête : de telle sorte que s'il n'est pas tout-à-fait insensible, il ne pourra jamais s'empêcher de vous aimer & de quitter la mauvaise volonté qu'il a pour vous.

℣. 21. *Ne vous laissez point vaincre au mal ; mais travaillez à vaincre le mal par le bien.*

Ne vous laissez point, &c. c'est-à-dire : Que l'injure que vous avez reçue de votre ennemi ne vous empêche pas de lui vouloir & de lui faire du bien ; qu'elle n'ébranle pas votre patience; qu'elle ne vous précipite pas dans la volonté de vous venger & de lui rendre le mal pour le mal ; mais au-contraire, *travaillez, &c.* c'est-à-dire, efforcez-vous par toute sorte de bienfaits de fléchir la perversité & la dureté de son cœur, lui faisant même plus de bien qu'il ne vous fait de mal ; & souffrant les maux qu'il vous fait avec tant de patience & de constance, qu'il se lasse lui-même de vous faire souffrir, & qu'il reconnoisse son peché.

A vaincre le mal par le bien ; c'eſt-à-dire, à changer la mauvaiſe volonté que votre ennemi a contre vous, par le ſoin tout particulier que vous prendrez de lui faire du bien.

SENS SPIRITUEL.

¥. 1. 2. *JE vous conjure donc, mes freres, par la miſericorde de Dieu, de lui offrir vos corps comme une hoſtie vivante, &c.*

Le premier & le principal devoir de l'homme, c'eſt de rendre à la ſouveraine majeſté de Dieu le culte qui lui appartient ; cet hommage ſe fait par le ſacrifice, qui eſt un acte de Religion, par lequel il reconnoît ſon néant & la ſuprême grandeur de Dieu. Les ſacrifices des Juifs étoient tout charnels & exterieurs, & ne s'accompliſſoient que par la deſtruction des victimes qu'ils offroient à Dieu. Notre ſacrifice, dit ſaint Jean Chryſoſtome, eſt d'une nouvelle eſpece. Le feu qui nous y conſume n'a beſoin ni de bois ni d'aucune matiere ſemblable : il s'entretient de lui-même ; & bien loin de conſommer la victime, il lui donne un accroiſſement de vie. Plus nous brûlons, plus nous vivons ; notre mort ſeroit de ne point brûler. C'étoit cette ſorte de victime que Dieu cherchoit dans l'ancienne loi, ſans qu'il la trouvât. C'eſt que le ſacrifice du Chrétien eſt tout ſpirituel, & ſa vie doit être un continuel holocauſte d'amour.

Saint Auguſtin expliquant ces paroles de l'Apôtre : *Je vous conjure... de lui offrir vos corps*, dit, Que toute bonne œuvre que l'on rapporte à Dieu, & que l'on fait pour s'unir ſaintement à lui, eſt un

Lib. 10. de civ. cap. 5.

véritable ſacrifice, & l'homme même qui eſt conſacré à Dieu, entant qu'il meurt au monde, pour ne vivre qu'à Dieu ſeul, eſt un ſacrifice.... Lorſque nous châtions nos corps par la temperance, ſi nous le faiſons, comme nous le devons faire, pour l'amour de Dieu, en faiſant ſervir nos membres, non plus à l'impiété & à l'injuſtice comme auparavant, mais à la juſtice & à la piété pour mener une vie ſainte : Qui peut douter que ce ne ſoit un ſacrifice que nous lui offrons ; puiſque l'Apôtre nous y exhorte par ces paroles : *Je vous conjure, mes freres, par la miſericorde de Dieu, de lui offrir vos corps comme une hoſtie vivante....* Que ſi le corps dont l'ame ſe ſert comme d'un eſclave qui lui eſt ſoumis, ou comme d'un inſtrument, étant rapporté à Dieu par le bon uſage qu'elle en fait, eſt un ſacrifice, à plus forte raiſon l'ame même eſt-elle un ſacrifice digne de Dieu, ſi toute embraſée de l'amour divin, elle conſume en elle-même tout ce qu'il y a de l'amour du ſiecle, ſi en s'élevant vers Dieu elle acquert une divine reſſemblance, & ſe rend agreable à ſes yeux par la participation de ſon immuable beauté.

℣. 2. *Ne vous conformez point au ſiecle préſent, mais qu'il ſe faſſe en vous une transformation, &c.*

Comme l'avis que donne ici ſaint Paul eſt très-important, il eſt auſſi très-difficile à executer. Il faut être bien inſtruit des maximes de la Religion, & bien affermi dans la pratique des commandemens de Dieu, pour ne point ſe rendre au torrent de la coutume & au mauvais exemple de ceux avec qui l'on doit converſer. Les impreſſions qui ſe font par l'exemple & la coutume ont une étrange force ſur l'eſprit; parce que c'eſt une inſtruction continuelle, qui ne ſe fait pas ſeulement par les diſcours, mais

encore par les actions, & par tout l'exterieur. Ainſi quand on eſt dans le monde, il faut vivre ſelon le monde, & entrer dans les paſſions de ceux avec qui on eſt obligé de vivre, ou il faut ſe rendre inſupportable les uns aux autres. C'eſt de-là qu'il arrive, dit ſaint Auguſtin, *que les pechés, quelque grands & abominables qu'ils ſoient, paſſent pour petits & même ne paſſent pas pour pechés, lorſqu'ils ſont tournés en coutume; juſques-là même, qu'il ſemble qu'on ne les doit pas cacher, mais qu'au-contraire on les doit publier, ſelon ce qui eſt écrit: On loue le pecheur de ſes paſſions, & on benit le méchant à cauſe de ſes méchancetés. Ainſi,* dit un autre Pere, *ce qui de ſoi eſt illicite, ſelon la raiſon, devient licite par la coutume.* De-là vient cette malheureuſe néceſſité de ſuivre les modeles & les manie es de vivre qui engagent à des dépenſes ſuperflues pour eutretenir le luxe & la vanité, & ne tendent qu'à la ruine des maiſons & à la perte des ames.

Auguſt. Ench. 67. p. 80.

Grego. lib. pp. 119.

Mais ce qui eſt de plus déplorable en ce point, ſont les mauvais exemples de ceux qui étant obligés par leur profeſſion de donner bon exemple, vivent néanmoins d'une maniere ſéculiere & toute profane. Leur conduite peu reglée ſert de prétexte ſpecieux à un grand nombre de gens pour vivre dans le déſordre, & entraîne le commun des Chrétiens dans le précipice avec eux. Comme donc le monde travaille par toute ſa conduite à retracer en nous la forme du *vieil homme qui ſe corrompt, en ſuivant l'illuſion de ſes paſſions*, l'Apôtre veut que les Chrétiens faſſent de grands efforts pour renouveller en eux la forme du nouveau, c'eſt-à-dire, un eſprit & des ſentimens dignes du Chriſtianiſme.

℣. 3. juſqu'au 9. *Je vous exhorte donc vous tous de*

ne vous point élever au-delà de ce que vous devez.... mais de vous tenir dans les bornes de la moderation, &c.

Saint Paul nous instruit ici de deux devoirs très-nécessaires pour entretenir la societé civile & l'amitié chrétienne. Le premier, c'est de nous tenir dans les bornes de la moderation convenable aux dons & aux talens que nous avons reçus de Dieu. Le second, c'est d'employer pour la gloire de Dieu & le salut du prochain ces mêmes dons avec toute la fidelité & la sincerité que Dieu demande de nous.

Toute la confusion & tout le désordre qui regnent dans le monde viennent de ce que la plupart du monde ne garde point la mesure des bornes dans lesquelles on se doit renfermer, selon le talent qu'on a reçu de Dieu. Comme l'Auteur & le Dispensateur de toutes choses donne des graces à l'un qu'il refuse à l'autre, & en refuse à l'un qu'il accorde à l'autre, quiconque veut aller au-delà du pouvoir & du don qui lui a été destiné, trouble l'ordre, en s'efforçant de passer les mesures & les bornes qui lui ont été prescrites : & il arrive de là, qu'il perd même le don qu'il avoit reçu de Dieu, pour avoir voulu atteindre à celui qui ne lui avoit point été donné.

Saint Gregoire le Grand se servant de la comparaison que donne ici saint Paul, fait voir le désordre qui arriveroit dans les corps, si les membres étoient capables d'usurper les fonctions les uns des autres. Nous usons, dit-il, fort bien du ministere des membres de notre corps, lorsque nous conservons régulierement à chacun d'eux les fonctions qui lui appartiennent. C'est par les yeux que nous voyons la lumiere, & par les oreilles que nous entendons les sons. Que si quelqu'un, en renversant

Gregor. lib. 28. Moral. cap. 7.

» un ordre ſi bien reglé, vouloit ouvrir ſes yeux aux
» ſons, & ſes oreilles à la lumiere, ce ſeroit en vain
» qu'il les appliqueroit à ces uſages. Si l'on vouloit
» ſentir les odeurs avec la bouche, & goûter les ſa-
» veurs avec le nés, en pervertiſſant les fonctions de
» ces deux ſens, on ne feroit que les troubler, & les
» rendre abſolument inutiles. Car, lorſqu'on ne les
» applique pas à leurs uſages propres & naturels,
» il arrive, & qu'ils ne ſervent plus à leurs fonctions,
» & qu'ils ne peuvent accomplir celles des autres.
C'eſt ce qui arrive à ceux qui ſans avoir examiné l'état auquel Dieu les avoit appellés, s'engagent inconſiderément dans des états & des genres de vie qui ne leur conviennent pas, ou dans des fonctions & des miniſteres pour leſquels ils ne ſont point nés, & n'ont point la capacité néceſſaire pour s'en acquitter. Ainſi ils ſont comme des membres diſloqués qui ne font point leurs fonctions, & empêchent celles des autres.

A quoi doit-on attribuer tant de déplaiſirs & d'inccommodités que chacun reſſent en ſa condition, tant d'afflictions & de peines d'eſprit qui travaillent ceux qui paroiſſent les plus heureux ſelon le monde, & qui ne le ſont en effet que dans l'opinion des autres? C'eſt qu'on ne conſulte preſque jamais Dieu dans le choix de ſon état, & que l'on ſe jette aveuglément dans celui qui plaît davantage, ſelon les vues que l'ambition, l'interêt ou le plaiſir ſuggerent. Combien de peres & de meres, au-lieu d'examiner les inclinations de leurs enfans, & de prier Dieu qu'il leur faſſe connoître l'état où il les appelle, les déterminent eux-mêmes, ſelon les interêts de leur famille, & par des conſiderations toutes mondaines? Ainſi ils les précipitent

dans des états où Dieu ne les veut pas, & ſont cauſe de leur perte, en ſe perdant eux-mêmes par cette conduite ſi oppoſée à la loi de Dieu.

Il eſt donc de la derniere conſéquence de bien connoître le point de ſa vocation & de ſe mettre en état par la retraite & par la priere d'entrer dans la voie que la divine providence nous a tracée, ceux qui ſont aſſez heureux de n'y entrer que ſelon les regles de ſa ſainte volonté, ne peuvent qu'attendre un heureux ſuccès de tout ce qu'ils entreprendront.

Mais ce n'eſt pas aſſez de connoître, quel eſt le don que Dieu nous a départi, il faut l'employer au ſervice du prochain & à l'édification de l'Egliſe de J. C. C'eſt de quoi ſaint Pierre nous avertit : *Que chacun*, dit-il, *rende ſervice aux autres, ſelon le don qu'il a reçu, comme étant de fideles diſpenſateurs des differentes graces de Dieu.* On adminiſtre fidellement ces differentes graces, dit ſaint Gregoire, quand l'on conſidere le don qu'on a reçu, comme appartenant à celui même qui ne l'a pas ; parce qu'on eſt perſuadé qu'il n'a été donné qu'en faveur de celui à qui on le communique. 1. Pet. 4. 10. « Gregor. lib. 18. « Moral. « cap. 61. « « « «

C'eſt auſſi pour cela que ſaint Paul dit : *Servez-vous, & aſſujettiſſez-vous les uns aux autres par la charité :* car la charité nous délivre du joug du peché, lorſqu'elle nous ſoumet les uns aux autres par les ſervices mutuels que nous nous rendons par cet eſprit de dilection, lorſque nous conſiderons les biens que les autres ont, comme s'ils étoient à nous, & que nous employons les nôtres au ſervice de nos freres, comme s'ils leur appartenoient. Gal. 5. 13.

Comme donc *chacun a un don qui lui eſt propre*, il ne s'agit que de nous acquitter exactement & fi-

dellement de nos obligations dans les charges & les emplois où Dieu nous engage par l'entremiſe de nos Superieurs, qui reglent ces emplois, & les partagent en particulier ſelon les talens & les divers dons de graces qu'on a reçus. Après que nous nous y ſommes ſoumis & engagés volontairement & de notre plein gré; la véritable piété conſiſte à s'y attacher pour plaire à Dieu, à qui nous devons rendre compte de toutes nos actions. Mais quoique cette fidelité exacte regarde tous ceux qui veulent procurer leur ſalut, elle oblige ſur-tout les Paſteurs & les autres miniſtres de l'Egliſe, qui doivent s'acquitter de leur miniſtere avec une attention & une ſollicitude peu connue, & encore moins pratiquée de la plupart de ceux qui s'y engagent. On peut voir ce ſujet traité dans la premiere Epître de ſaint Pierre, ſur les paroles que nous avons rapportées ci-deſſus.

1. Petr. 6. 4. 10.

v. 9. *Que votre charité ſoit ſincere & ſans déguiſement. Ayez le mal en horreur, & attachez-vous fortement au bien.*

Saint Paul, qui veut que ceux qu'il inſtruit tendent à la perfection, leur donne des avis les plus relevés qui ſoient dans la religion. Comme la juſtice chrétienne conſiſte en deux choſes, à éviter le mal & à faire le bien, il veut que les fideles ayent horreur du mal, & qu'ils l'ayent en averſion, comme on en a d'un ſerpent venimeux. C'eſt pourquoi il ne dit pas, ſelon la remarque de ſaint Jean Chryſoſtome: Abſtenez-vous du mal, mais: *Ayez-le en horreur*, & déteſtez la moindre apparence de malice. Il ne dit pas auſſi ſimplement: Faites le bien, mais: *Attachez-vous fortement au bien*, pour marquer qu'il ne faut pas ſeulement s'éloigner de toute ac-

tion qui eſt mauvaiſe, mais de toutes les affections qui auroient quelque pente au mal.

V. 10. *Que chacun ait pour ſon frere une affection & une tendreſſe vraiment fraternelle.*

La charité qui regarde le prochain, pour être parfaite, doit avoir les deux qualités que demande ici l'Apôtre. 1°. Qu'elle ſoit ſincere & ſans déguiſement. 2°. Qu'elle ſoit tendre & affectueuſe.

Il n'y a rien de plus commun dans le monde que des offres de ſervice & des proteſtations d'amitié; mais il n'y a rien ordinairement de plus trompeur & de moins ſolide: car les amitiés qui ne ſont fondées que ſur des conſiderations humaines, d'interêt, de plaiſir, ou de quelque autre pareil motif, s'évanouiſſent bien-tôt; & quand ces foibles appuis viennent à manquer, le déguiſement ſe découvre, & fait voir que l'affection ne partoit point du fond du cœur. Mais l'amitié chrétienne que l'eſprit de Dieu forme dans le cœur, eſt ſolide & conſtante, & ſubſiſte toujours indépendemment des raiſons temporelles, & des évenemens qui pourroient la troubler. Ainſi elle eſt toujours ſincere & ſans déguiſement.

Mais afin que la charité ſoit ferme & conſtante, il ne ſuffit pas qu'elle ſoit *ſans déguiſement*, il faut qu'elle ſoit fervente, & pleine d'une affection tendre & fraternelle; un feu qui n'eſt guerre allumé, s'éteint aiſément par la moindre oppoſition; une amitié foible ſe refroidit aiſément par les contradictions qui ſe rencontrent. Pour être vraiment chrétienne, il faut qu'elle ſoit tendre & ardente. L'Apôtre a ſoin de marquer enſuite les circonſtances dont il faut qu'elle ſoit accompagnée.

Il ne faut pas ſe contenter qu'on nous aime, il

faut aimer les premiers, & prévenir les autres *par des temoignages d'honneur & de déference.* Ce ſont ces témoignages qui font naître la charité & qui la conſervent. Rien ne gagne tant les cœurs que ce deſir de vaincre tout le monde par des manieres honnêtes; & le moyen le plus aſſuré pour acquerir l'amour & l'eſtime des hommes, c'eſt de leur donner des marques d'amour & d'eſtime.

Mais parce qu'il y a beaucoup de gens qui ſe contentent de donner à leurs freres ces marques exterieures d'affection, ſans faire paſſer cet amour juſqu'à l'action, le ſaint Apôtre ajoute très-ſagement cet avis, dit ſaint Chryſoſtome, comme un excellent moyen de gagner l'affection de nos freres, lorſqu'en les prévenant de tous les témoignages d'honneur qui nous ſont poſſibles, nous avons ſoin en même-temps de ne manquer à aucun de nos devoirs envers eux, & de leur rendre tous les ſervices que nous pouvons. Quand un homme, dit ce Pere, voit dans nous ce ſoin que nous avons de le ſervir, joint à l'ardeur de le prévenir par des témoignages de déference, il faut qu'il ſoit bien dur s'il ne ſe rend, & s'il ne cede à cet amour. C'eſt pourquoi ſaint Paul a raiſon d'ajouter : *Ne ſoyez point lâches dans votre devoir.*

℣. 11. & 12. *Conſervez-vous dans la ferveur de l'eſprit.*

Il eſt aiſé de voir par tout ce qui vient d'être dit, que ſaint Paul recommande par-tout cette ferveur. C'eſt pourquoi il ne dit pas ſimplement : Ayez le Saint-Eſprit dans vous, mais : *Conſervez-vous dans la ferveur de l'Eſprit.* Lorſque ce feu divin brûle dans le cœur, il rend tout facile, & fait pratiquer toutes les bonnes œuvres avec zele & avec ardeur.

Digitized by Google

Si on fait attention que c'eſt le ſouverain Seigneur de l'univers que l'on ſert dans toutes les actions de charité que l'on fait pour le prochain, avec quelle ardeur ne doit-on pas s'y porter ? Y a-t-il rien de plus fort que cette conſideration pour encourager celui qui fait du bien à ſon frere, que c'eſt Dieu même qui lui en rendra la récompenſe, comme ſi c'étoit lui qui l'eût reçu ? Cette eſperance, dit l'Apôtre, doit vous combler de joie, & vous animer à entreprendre tout ce qu'il pourroit y avoir de plus pénible & de plus difficile pour le bien de l'Egliſe & le ſalut du prochain ; puiſqu'il n'y a rien de plus puiſſant pour rendre un homme diſpoſé aux plus grandes entrepriſes, que l'eſperance de quelque grand bien. Or ce bien dont nous eſperons la jouiſſance, eſt ſi grand & ſi élevé, que l'homme n'eſt point capable de le comprendre. Si nous ſommes donc bien perſuadés qu'il n'y a point de proportion entre les maux & les ſouffrances de cette vie, & cette gloire que Dieu doit un jour découvrir en nous, il nous ſera aiſé de ſuivre l'avis que nous donne ici l'Apôtre, *d'être patiens dans les maux*, & tous les autres avis qu'il donne enſuite. Un des plus importans c'eſt celui de la priere, & de la priere fervente & continuelle. Notre Seigneur qui a pour nous une charité qui ne ſe peut concevoir, nous a enſeigné la priere comme un moyen ſouverain & infaillible d'obtenir de Dieu ce que nous voudrons. *Il faut*, dit-il, *toujours prier, & ne ſe point laſſer de le faire.* » Si nous ne le prions pas, nous ſommes nous-mêmes, dit S. Chryſoſtome, l'unique cauſe de notre perte. Lors même que nous le prions, il ſemble que nous n'attendions rien de lui : nous ne portons point à la priere un cœur plein de foi & de ferveur ; nous ſom- *Rom.* 8. 18.

mes comme des perſonnes qui n'ont rien à demander ni à deſirer. Cependant Dieu veut qu'on le prie avec inſtance & qu'on l'importune; & il témoigne agréer cette importunité de celui qui le prie. C'eſt le ſeul débiteur qui ſoit ravi qu'on lui demande ſa dette; & il donne même ſans qu'on lui ait rien prêté. Plus il voit que nous le preſſons & que nous lui faiſons d'inſtance, plus il nous fait de grace, quoiqu'il ne nous doive rien.

Que ſi nous ſommes ſi lâches à lui demander, il differe auſſi à nous donner; non qu'il n'en ait le déſir, mais parce qu'il veut être importuné, & qu'il prend plaiſir qu'on lui faſſe violence..

℣. 13. *Charitables pour ſoulager les néceſſités des Saints, &c.*

SaintPaul ajoute à la priere la charité *pour ſoulager les néceſſités des Saints.* La priere ſans l'aumône eſt foible; mais ſi elle ſoutenue, elle eſt d'un grand poids & d'un grand mérite auprès de Dieu. Mais, ſelon l'avis de l'Apôtre, on doit dans les aumônes préferer entre les pauvres ceux que l'on ſçait & que l'on reconnoît être véritablement à Dieu. *Si vous faites du bien*, dit le Sage dans l'Eccleſiaſtique, *ſçachez à qui vous le ferez; faites du bien au juſte, & vous en recevrez une grande récompenſe, ſinon de lui, au-moins du Seigneur; donnez à celui qui a de la bonté, & n'aſſiſtez point le pecheur.*

Eccli. 12. 1. & ſuiv.

Il eſt vrai que J. C. dit dans ſon Evangile, qu'il faut donner à tous ceux qui vous demandent: mais ce doit être néanmoins avec grande diſcretion. Il faut, dit ſaint Baſile, une grande experience pour diſcerner ceux qui ſont véritablement pauvres d'avec ceux qui font un métier & un art de mendier. Celui qui donne à des vagabonds ne ſert ſouvent

Luc. 6. 32.

qu'à entretenir ce commerce de mendicité. Il ſuffit de donner peu à ces perſonnes pour les éloigner de ſoi, & pour prévenir leurs malédictions & leurs murmures : mais il faut exercer ſa charité avec une ſainte plénitude ſur les juſtes & ſur les humbles, qui ont appris à ſupporter leur miſere avec une patience vraiment chrétienne.

L'Apôtre recommande encore une autre œuvre de charité, qui étoit en grand uſage parmi les premiers Chrétiens; c'eſt l'hoſpitalité, que la perſécution qui les obligeoit de changer de demeure, rendoit néceſſaire parmi les fideles. Au reſte, c'eſt un des principaux devoirs de l'amour du prochain, que de pourvoir à ſes beſoins corporels, & de lui procurer les moyens d'être nourri, vêtu, logé, ſoigné dans ſes maladies : & c'eſt à ces œuvres de miſericorde que J. C. promet la vie éternelle. L'Apôtre les comprend toutes ſous l'hoſpitalité, qui conſiſte à recevoir dans ſa maiſon les pauvres étrangers, les voyageurs & les pelerins, avoir ſoin que rien ne leur manque des choſes néceſſaires à la vie, & rendre ces bons offices avec joie & avec plénitude, comme l'Apôtre le demande. Car, comme dit ſaint Jean Chryſoſtome, il ne dit pas : Exercez l'hoſpitalité, *mais* : *Soyez prompts à l'exercer.* Il nous apprend, ajoute ce Pere, à ne pas attendre que les pauvres viennent nous trouver : il veut que nous les prévenions, comme faiſoient Lot & le bienheureux Abraham qui paſſoit tout le jour dans cet exercice. On peut voir ce qu'on a dit ſur cette matiere dans la premiere Epître de ſaint Pierre, c. 4. v. 9.

℣. 14. *Beniſſez ceux qui vous perſecutent ; beniſſez-les, & ne faites point d'imprécations contre eux.*

Après que l'Apôtre a marqué en quelle diſpoſi-

tion nous devons être à l'égard de nos freres, il nous marque celle où nous devons être à l'égard de nos ennemis. Il ne veut pas ſeulement que nous oubliyons le mal qu'ils nous ont fait, & que nous n'ayons aucun deſir de nous en venger, il paſſe bien plus avant. Ce premier état, dit ſaint Jean Chryſoſtome, n'eſt que celui d'un homme vertueux : mais c'eſt l'état d'un Ange de benir ceux qui nous perſecutent, & de les regarder comme des perſonnes qui nous procurent de grands biens, & le jour où ils nous traitent ſi mal, comme un jour de réjouiſſance & non de triſteſſe & d'abattement. C'eſt dans cette vue que J. C. diſoit à ſes diſciples : *Réjouiſſez-vous lorſque les hommes diront fauſſement toute ſorte de mal contre vous à cauſe de moi.* Et c'eſt ce qui faiſoit que les Apôtres s'en retournoient avec joie, non ſeulement lorſqu'on les avoit maltraités de paroles, mais encore lorſqu'on les avoit outragés & couverts de plaies.

Matth. 5. 11. 12.

Bern ſer. 34. *Cant. n.* 4.

Il y a, dit ſaint Bernard, trois ſortes de perſonnes qui reçoivent differemment les humiliations. Les uns ont de l'aigreur de ſe voir humiliés & maltraités ; les autres les ſouffrent avec patience ; & les autres les reçoivent avec joie. Les premiers ſont coupables ; les ſeconds ſont innocens ; les derniers ſont juſtes. Quoique l'innocence faſſe partie de la juſtice, ceux-là ſeuls qui les reçoivent avec joie, & qui ſont bien-aiſes d'être humiliés, ſont dignes de la grace de Dieu.

℣. 15. *Soyez dans la joie avec ceux qui ſont dans la joie, &c.*

Il n'y a rien qui lie tant les hommes entre eux & qui les uniſſe par une charité plus étroite, que cette ſocieté de biens & de maux, & cette communica-

tion

tion reciproque de joie & de triſteſſe. Mais il eſt bien plus difficile ; & c'eſt l'effet d'une bien plus grande vertu d'être dans la joie avec ceux qui ſont dans la joie, que de pleurer avec ceux qui pleurent ; dit ſaint Chryſoſtome. Il eſt naturel d'être touché de l'affliction que les autres ſouffrent : mais il faut bien être élevé au-deſſus de l'envie pour n'en être point touché, quand on voit les autres honorés de tout le monde ; & pour reſſentir de la joie de cette eſtime generale que les hommes font d'eux. Auſſi ſaint Paul ne ſe contente pas de nous dire, que nous ne portions point d'envie aux bonheur de notre prochain, mais que nous nous en réjouiſſions : ce qui eſt bien davantage.

℣. 16. *Tenez-vous toujours unis dans les mêmes ſentimens & dans les mêmes affections, &c.*

Parmi cette foule de préceptes que nous donne ſaint Paul dans de chapitre, celui-ci n'eſt pas un des plus aiſés à garder. Il eſt ſi difficile de conſerver l'union & la bonne intelligence entre les hommes, qu'il n'y a rien pour l'ordinaire de plus fragile que leur amitié ; un leger interêt, une parole dite à la traverſe, & ſouvent ſans deſſein, cauſent quelquefois des ruptures qui deviennent des inimitiés irreconciliables. La difference d'humeurs, de pays & de condition forment ſouvent des antipathies qui ſont comme naturelles : mais la charité réunit tout, & ôte du cœur toutes les diviſions & les partialités que les interêts differens & les antipathies naturelles peuvent former ; & fait auſſi que la diverſité des ſentimens ne cauſe point de déſunion, pourvu qu'on prenne garde de ne point l'alterer par les diſputes, & par un trop grand attachement à ſon opinion.

L'Apôtre nous recommande encore avec grand

ſoin l'humilité par ces paroles : *N'aſpirez point à ce qui eſt élevé ; mais accommodez-vous à ce qui eſt de plus bas & de plus humble.* Cette vertu eſt le propre caractere du Chrétien ; les autres vertus peuvent être pratiquées, & l'ont été excellemment par les infidelles mêmes : mais elles étoient fauſſes, parce que celle-ci leur manquoit. Pour entrer dans la pratique de cette vertu, il faut étouffer tous les ſentimens de l'amour-propre, qui nous porte toujours à rechercher l'eſtime du monde, la ſuperiorité & la préference. Il faut au contraire aimer les pauvres, converſer avec eux, rendre à ſon prochain les ſervices les plus bas, s'eſtimer moins qu'aucun autre, & choiſir par-tout la derniere place. Car nous ne devons pas craindre de pecher par excès dans la

Bern. Serm. 37. in Cant. n. 7.

» pratique de l'humilité. Non, dit ſaint Bernard, il
» n'y a point de péril pour vous à vous humilier le
» plus que vous pourrez au-delà même de ce que
» vous devriez : mais vous faites un grand mal, &
» vous vous expoſez à un horrible danger, ſi vous
» vous élevez le moins du monde au-deſſus de ce
» que vous êtes, ſi vous vous préferez en vous-mê-
» me à un ſeul, que peut-être la vérité juge vous
» être égal, ou même plus que vous. Car, pour vous
» faire comprendre ceci par un exemple familier ; de
» même que quand vous paſſez par une porte trop
» baſſe, ſi fort que vous vous baiſſiez, cela ne vous
» nuit point ; au lieu que ſi vous vous éleviez plus
» haut que la porte, quand ce ne ſeroit que d'un
» doigt, vous en recevez du mal, & vous vous met-
» tez en danger de vous bleſſer rudement la tête.
» Ainſi, pour ce qui eſt de l'ame, il ne faut pas crain-
» dre de trop s'humilier ; mais il faut beaucoup ap-
» prehender, & même redouter avec tremblement

de s'élever tant-ſoit-peu plus qu'il ne faut. Que « ſçavez-vous ſi celui que vous eſtimez le moindre « de tous, quelque méchant qu'il paroiſſe, ne ſera « point un jour meilleur que vous, & s'il ne l'eſt pas « déja devant Dieu ? C'eſt auſſi pour ce ſujet qu'il ne « veut pas que nous choiſiſſions un lieu médiocre, « non pas même le pénultiéme, ni parmi les derniers, « mais il dit : *Mettez-vous en la derniere place.* Bien « loin de vous préferer à perſonne, je ne veux pas « ſeulement que vous préſumiez de vous égaler à « qui que ce ſoit : mais je veux que vous vous eſti- « miez le moindre & le dernier de tous. «

Ne ſoyez point ſages à vos propres yeux.

La préſomption qu'on a de ſe pouvoir conduire ſoi-même ſans les lumieres des autres, eſt un vice odieux, & une marque d'un orgueil inſupportable. Dieu qui donne à l'homme la meſure de la ſageſſe qu'il lui plaît, a voulu que nous euſſions tous beſoin les uns des autres pour nous conduire. Celui qui croit en avoir le plus de beſoin eſt le plus ſage, & celui qui croit être aſſez ſage pour ſe ſuffire à lui-même, eſt le plus fou de tous. Saint Bernard dit agréablement, que celui qui ne veut point d'autre maître que lui-même pour ſe conduire, ſe rend le diſciple d'un fou. Un homme qui eſt dans ces ſentimens, dit ſaint Chryſoſtome, ſe dépouille lui-même de tout ſecours. Il ne ſe corrige point de ſes défauts par les ſages avis des autres. Il n'en obtiendra point de Dieu le pardon : au contraire il l'irritera par ſon orgueil, & il tombera en une infinité de maux. Car on ne voit que trop tous les jours, ajoûte ce Pere, qu'un homme ſage ne voit pas ce qu'il devroit voir, & qu'un moins ſage que lui le voit. On en a pluſieurs exemples dans l'Ecriture.

Quelques lumieres que Moïſe eût reçues de Dieu pour conduire un peuple ſi grand & ſi nombreux, Jethro ſon beau-pere ne laiſſa pas de lui faire voir ſon imprudence : *Stulto labore conſumeris.* Ainſi, au lieu de nous regarder comme prudens & ſages, nous devons au contraire nous conſiderer comme des aveugles qui n'ont point d'autre moyen de marcher ſûrement, que de nous tenir dans une continuelle dépendance de Dieu, qui donne quelquefois aux moins ſages des lumieres dont les plus ſages ont beſoin. On peut donc dire avec le Prophete : *Malheur à vous qui êtes ſages à vos propres yeux, & qui êtes prudens en vous-mêmes.*

Exod. 18. 18.

Iſai. 5. 21.

℣. 17. *Ne rendez à perſonne le mal pour le mal.*

La loi ancienne permettoit une vengeance proportionnée à l'injure qu'on avoit reçue, pour mettre des bornes au penchant malheureux que l'on a de ſe venger ſans bornes. Car il ne ſe trouve pas beaucoup de perſonnes, dit ſaint Auguſtin, qui ayant reçu un coup, ſe contentent de n'en rendre qu'un : Mais notre Sauveur, qui nous eſt venu apporter une loi plus parfaite, ne veut pas non ſeulement que nous rendions le mal pour le mal, mais que nous ne réſiſtions pas même au mal qu'on veut nous faire. En quoi paroît l'excellence de la loi nouvelle ſur l'ancienne. Car la loi du Talion, quoiqu'elle fût juſte, étoit non ſeulement inutile, mais même très déſavantageuſe à celui qui en demandoit l'execution : Le mal qu'on fait à un autre, ne guérit pas celui qu'on nous a fait, & en faiſant crever l'œil à ſon ennemi, on ne recouvre pas celui qu'il nous a crevé. Outre cela, celui qui demande cette ſatisfaction qui lui eſt dûe juſtement, ſe fait néanmoins un très-grand tort à lui-même : car en trai-

Digitized by Google

tant ſon prochain ſelon la rigueur de la loi il ſe met dans l'impuiſſance de ſatisfaire à la rigueur de la juſtice de Dieu, qui ne pardonne point, & ne remet point les fautes à ceux qui ne les remettent point à leur prochain qui les a offenſés.

Pour ce qui eſt de ceux qui ſe font juſtice à eux-mêmes, en rendant le mal pour le mal, ils ſont viſiblement injuſtes, & uſurpent un droit qui ne leur appartient pas, car quoiqu'il ſoit juſte de punir celui qui nous fait une injure, il n'eſt pas juſte que chaque particulier ſe donne la liberté d'exercer cette punition; c'eſt attenter ſur les droits de Dieu même, qui a établi des puiſſances & des Juges qui tiennent ſa place.

Ayez ſoin de faire le bien, non ſeulement devant Dieu, mais auſſi devant les hommes.

Ce précepte eſt le même que J. C. nous donne dans l'Evangile : *que votre lumiere luiſe devant les hommes, afin qu'ils voient vos bonnes œuvres.* Ce n'eſt pas, dit ſaint Chryſoſtome, que ſaint Paul non plus que J. C. nous exhorte à rechercher la vaine eſtime des hommes, mais ſeulement à ne point donner ſujet de nous decrier à ceux qui ſouhaiteroient en trouver les occaſions. C'eſt ce que le même Apôtre recommande ſouvent aux fideles de ſe conduire avec toute ſorte de retenue & de circonſpection; *afin que la parole de Dieu ne ſoit point expoſée aux blaſphêmes & aux médiſances des hommes.* Tit. 2. 5.
Prenez garde, dit-il auſſi aux Romains, *de ne pas expoſer aux médiſances des hommes le bien dont nous jouiſſons.* Rom. 14. 16. Et dans cette même Epître, reprenant les Juifs de leurs déreglemens, il leur dit, *qu'ils étoient cauſe*, comme dit l'Ecriture, *que le nom de Dieu étoit blaſphémé parmi les nations.* Rom. 2. 24. Ainſi c'eſt l'honneur de

Dieu qui eſt intereſſé à l'obſervation de ce précepte, qui ordonne, non ſeulement de ne ſcandaliſer pas le prochain par de mauvaiſes actions, mais même de l'édifier par de bonnes. C'eſt pourquoi lorſque J. C. avertit ſes diſciples de faire *luire leur lumiere devant les hommes*, il ajoute auſſi-tôt, que c'étoit *afin qu'ils glorifiaſſent leur Pere céleſte*. En effet il n'eſt pas croyable quelle eſt la force du bon exemple, pour porter au bien, comme du mauvais pour porter au mal. Il eſt donc très-important pour l'édification du prochain, & pour la gloire de Dieu, de ſe conduire avec tant de précaution, qu'on ne trouve rien dans toutes nos actions qui ne porte à la vertu & à l'eſtime de la Religion chrétienne dont on fait profeſſion. Mais la pratique de cette regle eſt très-difficile, & il faut avoir une vertu éminente pour s'en acquitter dignement. Il faudroit être ſans humeur, ſans paſſion, & ſans aucun ſoupçon d'interêt, *& tâcher*, comme l'Apôtre le dit lui-même, *de plaire à tous en toutes choſes, ne cherchant point ce qui nous eſt avantageux en particulier, mais ce qui eſt avantageux à pluſieurs pour être ſauvés.*

℣. 18. *Vivez en paix, ſi cela ſe peut, & autant qu'il eſt en vous, avec toutes ſortes de perſonnes.*

Mais parce qu'il n'eſt pas poſſible, quelque précaution que l'on prenne, de plaire à tous, & de vivre toujours en paix avec eux, ſaint Paul ajoute, *ſi cela ſe peut* : car on eſt ſouvent obligé de s'oppoſer au vice, & de faire des reprimandes à ceux qui commettent le mal, & ils s'en offenſent : Mais ce que l'Apôtre demande de nous, c'eſt que nous ne donnions à perſonne aucun juſte ſujet de plainte. Ce n'eſt pas que fort ſouvent on ne s'attire l'aver-

Digitized by Google

ſion des autres par imprudence, & parce qu'on ne ménage pas aſſez leurs eſprits. Si néanmoins on attaque la vérité, & qu'on faſſe ſouffrir la juſtice, il faut, autant qu'on ſe trouve engagé à le faire, s'oppoſer aux entrepriſes injuſtes, & ne point preferer un faux amour de concorde à la défenſe de la vérité, en demeurant toujours dans la paix avec ceux qui nous combattent & nous perſecutent.

℣. 10. juſqu'à la fin. *Ne vous vengez point vous-mêmes, mais donnez lieu à la colere; car il eſt écrit: C'eſt à moi que la vengeance eſt reſervée, &c.*

Il ſeroit aiſé de conclure de ce qui a été dit ci-deſſus, qu'il ne faut point rendre le mal pour le mal, & qu'il faut tâcher de vivre en paix avec tout le monde. De-là, dis-je, il ſeroit aiſé de conclure qu'il n'eſt pas permis de ſe venger: mais le deſir de vengeance eſt ſi enraciné dans le cœur de l'homme, que l'Apôtre exhorte les fideles avec un amour plein de tendreſſe, de ſe dépouiller d'une paſſion ſi pernicieuſe: car le reſſentiment d'une injure eſt un très-mauvais conſeiller, & ne peut inſpirer rien que de très-funeſte à celui qui deſire ſe ſatisfaire en cela. Il faut donc ſe garder de cette paſſion cruelle comme d'un ennemi dangereux, & laiſſer refroidir ſa fougue juſqu'à ce qu'elle devienne plus traitable & plus ſoumiſe à la raiſon.

L'homme depuis la chute de notre premier pere, eſt expoſé à tous les maux que le peché a introduits dans le monde, non ſeulement aux injures du temps & aux déreglemens des ſaiſons, aux maladies & aux infirmités corporelles; mais encore aux outrages, aux affronts, & aux perſecutions que nous pouvons ſouffrir de la part des hommes. Dieu ſe ſert de tous ces maux, comme de moyens avanta-

geux pour nous purifier & nous rendre dignes de lui. Si donc nous refuſons de les ſouffrir, & ſi nous nous oppoſons à la conduite qu'il veut tenir ſur nous pour operer notre ſalut, c'eſt nous élever inſolemment contre ſa divine majeſté, & nous ſouſtraire à ſon obéiſſance. Il nous déclare dans ſes Ecritures, que la vengeance lui appartient, & que c'eſt de lui qu'il la faut attendre ; & cependant nous voulons lui ravir ce pouvoir, & nous nous portons à cet excès d'inſolence, que de vouloir nous venger nous-mêmes. Remettons donc plutôt nos interêts entre les mains de Dieu, & nous ſerons plus que ſuffiſamment vengés. Laiſſons-lui diſpoſer des ennemis qui nous perſecutent, pourvu que nous n'ayons pour eux que des ſentimens de douceur, il nous vengera.

Deut. 32. 35.

Mais au-lieu des moyens violens que nous voudrions prendre pour nous venger de notre ennemi, Dieu nous en ordonne un très-efficace pour nous faire remporter une victoire auſſi avantageuſe qu'elle eſt véritable ; c'eſt de faire du bien à notre ennemi, au lieu du mal qu'il nous fait. Quand nous rendons injure pour injure & outrage pour outrage, nous pouvons alors n'être pas vaincus par un homme, mais nous le ſommes certainement par un ennemi plus heureux, c'eſt-à-dire, par la colere. Si au-contraire nous avons ſoin d'adoucir le cœur de notre ennemi par une ſouffrance douce & paiſible, nous ſommes vraiment vainqueurs, & nous faiſons un gain ineſtimable ; nous obtenons par ce moyen la rémiſſion de nos pechés ; nous recouvrons notre frere qui étoit perdu : car quand un homme ſeroit auſſi cruel que les bêtes, dit ſaint Chryſoſtome, il ne pourroit garder long-temps un

eſprit d'ennemi envers celui qui lui rendroit toujours le bien pour le mal, & qui auroit ſoin de l'aſſiſter dans ſes beſoins. Mais c'eſt un mal déplorable, & qui nous doit faire beaucoup gémir, dit ce Pere, de ce que pouvant jouir des biens préſens, & nous aſſurer les futurs en obéiſſant à Dieu, nous nous rendons eſclaves de nos paſſions, en mépriſant ſes préceptes, peut être malheureux dans cette vie & dans l'autre.

CHAPITRE XIII.

1. Omnis anima poteſtatibus ſublimioribus ſubdita ſit: Non eſt enim poteſtas niſi à Deo: quæ autem ſunt, à Deo ordinatæ ſunt.

1. QUe tout le monde ſoit ſoumis aux Puiſſances ſuperieures; car il n'y a point de Puiſſance qui ne vienne de Dieu, & c'eſt lui qui a établi toutes celles qui ſont *ſur la terre*. *Sap.6 4. 1. Pet. 2.*

2. Itaque qui reſiſtit poteſtati, Dei ordinationi reſiſtit. Qui autem reſiſtunt, ipſi ſibi damnationem acquirunt;

2. Celui donc qui s'oppoſe aux puiſſances, réſiſte à l'ordre de Dieu; & ceux qui y réſiſtent, attirent la condamnation ſur eux-mêmes ††.

3. nam principes non ſunt timori boni operis, ſed mali. Vis autem non timere poteſtatem? Bonum fac; & habebis laudem ex illa:

3. Car les Princes ne ſont point à craindre, lorſqu'on ne fait que de bonnes actions, mais lorſqu'on en fait de mauvaiſes. Voulez-vous ne point craindre les Puiſſances? Faites bien, & elles vous en loueront,

†. 2. *expl.* tant celle du Prince, que celle de Dieu.

4. Le Prince eſt le miniſtre de Dieu pour vous *favoriſer* dans le bien. Que ſi vous faites mal, vous avez raiſon de craindre; parce que ce n'eſt pas en vain qu'il porte l'épée". Car il eſt le miniſtre de Dieu pour executer *ſa* vengeance, en puniſſant celui qui fait de mauvaiſes actions.

4. Dei enim miniſter eſt tibi in bonum. Si autem malum feceris, time: non enim ſine cauſa gladium portat. Dei enim miniſter eſt: vindex in iram ei, qui malum agit.

5. Il eſt donc néceſſaire de vous y ſoumettre, non ſeulement par la crainte du châtiment", mais auſſi par un *devoir* de conſcience".

5. Ideò neceſſitate ſubditi eſtote, non ſolùm propter iram, ſed etiam propter conſcientiam.

6. C'eſt pour cette même raiſon que vous payez le tribut *aux Princes*: parce qu'ils ſont les miniſtres de Dieu, toujours appliqués aux fonctions de leur emploi.

6. Ideò enim & tributa præſtatis: miniſtri enim Dei ſunt, in hoc ipſum ſervientes.

Matth. 22. 21. 7. Rendez donc à chacun ce qui lui eſt dû: le tribut, à qui *vous devez* le tribut; les impôts, à qui *vous devez* les impôts; la crainte", à qui *vous devez* la crainte; l'honneur, à qui *vous devez* de l'honneur.

7. Reddite ergo omnibus debita: cui tributum, tributum: cui vectigal, vectigal: cui timorem, timorem: cui honorem, honorem.

†4. Dim. après les Rois. 8. † Acquittez-vous envers tous de tout ce que vous leur

8. Nemini quidquam debeatis, niſi

J. 4. *ſuppl* mais pour s'en ſervir contre ceux qui font mal.

℣. 5. *lettr.* à cauſe de la colere de Dieu.

Ibid. *expl.* car Dieu l'a ordonné.

℣. 7. *i. e.* le reſpect de la ſoumiſſion.

Digitized by Google

ut invicem diligatis : qui enim diligit proximum, legem implevit.

devez, ne demeurant redevables que de l'amour qu'on ſe doit les uns aux autres ‖. Car celui qui aime le prochain accomplit la loi ;

9. Nam : Non adulterabis, Non occides : Non furaberis : Non falſum teſtimonium dices : Non concupiſces : & ſi quod eſt aliud mandatum, in hoc verbo inſtauratur : Diliges proximum tuum ſicut teipſum.

9. parce que *ces commandement de Dieu ;* Vous ne commettrez point d'adultere: Vous ne tuerez point : Vous ne déroberez point : Vous ne porterez point de faux témoignage : Vous ne déſirerez rien *des biens de votre prochain*, & s'il y en a quelqu'autre ſemblable ; tous ces commandemens, dis-je, ſont comme en abregé dans cette parole : Vous aimerez le prochain comme vous-même.

Exod. 20. 14. *Deut.* 5. 18. *Levit.* 19. 18. *Matth.* 22. 39. *Marc.* 12. 31. *Gal.* 5. 14. *Jac.* 2. 8.

10. Dilectio proximi malum non operatur. Plenitudo ergo legis eſt dilectio.

10. L'amour qu'on a pour le prochain ne ſouffre point qu'on lui faſſe du mal ‖. Et ainſi l'amour eſt l'accompliſſement de la loi ¶.

11. Et hoc ſcientes tempus : quia hora eſt jam nos de ſomno ſurgere. Nunc enim propior eſt noſtra ſalus, quàm cùm credidimus.

11. Acquittons-nous donc de cet amour, & d'autant plus que nous ſçavons que le temps preſſe, & que † l'heure eſt déja venue de nous réveiller de notre aſſoupiſſement, puiſque nous ſommes plus proches de notre ſalut que lorſque nous avons reçu la foi.

† 1. Dim. de l'Avent.

‖. 8. *lett.* Ne devez rien à perſonne, ſi on de vous aimer les uns les autres.

‖. 10. *Grec.* ne fait point de mal au prochain. Autr. *lett.* ne lui fait point de mal.

12. La nuit eſt déja fort avancée, & le jour s'approche ". Quittons donc les œuvres de tenebres, & revêtons-nous des armes de lumiere.

12. Nox præceſſit, dies autem appropinquavit. Abjiciamus ergo opera tenebrarum, & induamur arma lucis.

13. Marchons avec bienſéance & avec honnêteté, comme *on marche* durant le jour. Ne vous laiſſez point aller aux débauches, ni aux ivrogneries; aux impudicités, ni aux diſſolutions; aux querelles, ni aux envies:

Luc. 21. 34.

13. Sicut in die honeſtè ambulemus: non in comeſſationibus, & ebrietatibus, non in cubilibus, & impudicitiis, non in contentione, & æmulatione:

14. Mais revêtez-vous de *notre* Seigneur Jeſus-Chriſt ¶, & ne cherchez pas à contenter votre ſenſualité, en ſatisfaiſant à ſes déſirs.

Gal. 5. 16. *1. Pet.* 2. 11.

14. ſed induimini Dominum Jeſum Chriſtum, & carnis curam ne feceritis in deſideriis.

℣. 12. *autr.* la nuit eſt paſſée, & le jour s'avance.

SENS LITTERAL.

℣. 1. *QUe tout le monde ſoit ſoumis aux Puiſſances ſuperieures : car il n'y a point de Puiſſance qui ne vienne de Dieu ; & c'eſt lui qui a établi toutes celles qui ſont* ſur la terre.

Que tout le monde, ſans exception, le noble comme le roturier, l'Eccléſiaſtique auſſi-bien que le Laïque. Let. *Que toute ame*, la plus noble partie pour le tout, ſelon la maniere de parler Hebraïque. *Soit ſoumis aux Puiſſances ſuperieures*, non ſeulement en tout ce qui regarde le gouvernement politique,

mais encore en tout ce qui n'eſt point contraire à la loi de Dieu & au culte qu'on lui doit, quand même ces Puiſſances excederoient leur pouvoir ; afin de ne donner jamais lieu de ſa part au trouble & au ſcandale.

Aux Puiſſances : Le mot de *Puiſſances* ſe prend ici pour les perſonnes mêmes qui ont la puiſſance *ſuperieure* : telles que ſont les Princes & les Magiſtrats ſeculiers, établis pour gouverner l'Etat, & tous ceux qui les repréſentent ou qui ſont revêtus de leur autorité. Le deſſein de l'Apôtre eſt de montrer que bien loin que l'Evangile ait aboli les préceptes de la loi en ce qui regarde l'obéiſſance dûe aux Puiſſances ſeculieres, comme les Juifs s'efforçoient de le publier, afin de décrier la Religion chrétienne, & de la rendre d'autant plus odieuſe aux Grands du monde ; cet Evangile au-contraire apprend aux fideles une maniere d'obéir bien plus parfaite & plus exacte ; puiſqu'au-lieu que les Juifs n'étoient obligés, ſelon leur loi, de rendre ce devoir qu'à des Princes choiſis du corps de leur nation, & ſous la ſeule peine de la mort temporelle ; les Chrétiens ſont redevables indifferemment de leur obéïſſance, ſous peine de la damnation éternelle, à tous ceux qui ont le gouvernement des Etats où la providence de Dieu les a fait naître, & où elle a permis qu'ils aient établi leur demeure & leur réſidence.

Car il n'y a point de puiſſance, de quelque nature & de quelque eſpece qu'elle puiſſe être, ſoit d'Empereur, de Duc, de Prince, ou de Magiſtrat : car il parle ici des puiſſances conſiderées en general, & ſelon leur eſpece, & non pas des Puiſſances particulieres, comme de telle ou de telle perſonne

conſtituée dans la dignité d'Empereur, de Roi, de Prince, ou de Magiſtrat.

Qui ne vienne de Dieu, dont Dieu ne ſoit l'auteur: puiſque c'eſt Dieu même qui a inſpiré à tous les peuples le ſentiment general & la volonté de ſe ſoumettre à quelqu'un de ces gouvernemens. De ſorte que l'autorité de commander aux peuples, n'eſt pas, comme les libertins ſe le perſuadent, une invention purement humaine, ou un effet de l'ambition & de la violence des hommes; mais une participation véritable de l'autorité & de la puiſſance de Dieu; quoiqu'il arrive aſſez ſouvent aux perſonnes particulieres qui ſont revêtues de cette puiſſance, d'en faire un uſage contraire à la foi & à l'inſtitution qu'il en a faite.

L'on peut dire encore, que *toutes les Puiſſances établies dans le monde viennent de Dieu*, en ce que Dieu eſt le premier auteur de l'ordre, & l'ordre même par excellence & par eſſence. De ſorte que comme il n'y a rien de plus conforme au bon ordre, ni de plus neceſſaire pour éviter la confuſion dans la corruption où le peché a réduit les hommes, que de les ſoumettre à quelque gouvernement pour les contenir dans leur devoir, on ne peut douter que Dieu étant l'auteur de l'ordre, ne ſoit auſſi l'auteur du gouvernement politique qui s'exerce dans chaque Etat.

Et c'eſt lui qui a établi toutes celles qui ſont ſur la terre. L'Apôtre parle ici des Puiſſances en particulier, c'eſt-à-dire, de chaque Empereur, Roi, Prince, &c. il veut dire qu'en quelque lieu du monde, & de quelque maniere que ces Puiſſances ſe ſoient établies, ſoit par juſtice ou par violence, on doit toujours les regarder comme établies par

Digitized by Google

l'ordre de Dieu, parce qu'elles parviennent toutes à ce degré, ou par la volonté expreſſe & l'approbation même de Dieu, lorſque les moyens d'y parvenir ſont légitimes; ou du moins par ſa permiſſion, lorſqu'il y a quelque choſe d'injuſte & de vicieux dans ces moyens. Ce qui fait qu'on ne peut jamais ſe diſpenſer avec juſtice de leur obéiſſance; puiſqu'il n'y a rien de plus juſte que d'approuver ou de ſouffrir ceux que Dieu approuve & qu'il ſouffre : bien loin de ſe vouloir oppoſer à leur autorité, & de troubler par aucune réſiſtance la paix & la tranquillité de l'Etat.

℣. 2. *Celui donc qui s'oppoſe aux Puiſſances, réſiſte à l'ordre de Dieu; & ceux qui y réſiſtent attirent la condamnation ſur eux-mêmes.*

Celui donc qui s'oppoſe aux Puiſſances, ſoit en ſe revoltant ouvertement, ſoit en mépriſant leurs ordres en ſon particulier, ſoit en leur déſobéiſſant, ou donnant occaſion aux autres de leur déſobéir & de les mépriſer.

Réſiſte à l'ordre de Dieu, qui leur a mis le pouvoir en main, & qui eſt l'auteur de la ſubordination des ſujets aux Princes, & aux Magiſtrats.

Et ceux qui réſiſtent. Il a principalement égard aux hérétiques de ſon temps, qui enſeignoient que la loi de l'Evangile diſpenſoit les fideles d'obéir aux Princes, ſous prétexte que c'eſt une loi de liberté qui les délivre de la ſervitude de la loi.

Attirent la condamnation ſur eux. Gr. *Recevront le jugement ſur eux*; c'eſt-à-dire, meritent de recevoir & recevront effectivement au Jugement de Dieu la peine dûe à une réſiſtance ſi criminelle.

℣. 3. *Car les Princes ne ſont point à craindre lorſqu'on ne fait que de bonnes actions; mais lorſqu'on*

en fait de mauvaiſes. Voulez-vous ne point craindre les Puiſſances ? Faites bien, & elles vous en loueront.

Puiſque l'établiſſement des Princes & des Magiſtrats eſt très-néceſſaire & très-utile au repos & à la tranquillité des gens de bien, & que Dieu ne les a inſtitués que pour réprimer la violence des méchans, & pour conſerver la tranquillité des bons, perſonne n'a ſujet de s'oppoſer à leur autorité ; & il n'y auroit pas moins d'injuſtice à leur en conteſter le droit, ſous prétexte de la liberté de l'Evangile, ou que l'uſage en peut être mauvais, qu'il y en auroit à vouloir abolir le gouvernement Eccleſiaſtique ſous prétexte de la même liberté, ou de l'abus que les Prélats peuvent faire de l'autorité qui leur eſt confiée.

Les Princes ; c'eſt-à-dire, les Empereurs, les Rois, & tout ce qu'il a de Souverains dans le monde : ou plus generalement ; tous ceux qui ont en main la puiſſance publique ; ſoit qu'ils la tiennent de Dieu ſeul, comme les perſonnes que nous venons de nommer ; ſoit qu'ils l'aient reçue d'une autorité humaine ſuperieure à la leur, comme les Magiſtrats, les Gouverneurs, & tout ce qu'il y a d'Officiers établis ſur les peuples, qui ont un pouvoir abſolu, & que l'on regarde comme les chefs & les maîtres de l'Etat.

Ne ſont point à craindre lorſqu'on ne fait que de bonnes actions ; c'eſt-à-dire, à ceux qui obſervent exactement la loi ; *mais lorſqu'on en fait de mauvaiſes*, particulierement ſi elles ſont contraires à la tranquillité & au bon ordre. Car l'Apôtre ne veut pas dire que la correction que les Princes ont droit de faire s'étende univerſellement ſur toutes les mauvaiſes actions, ſans en excepter aucune.

Voulez-

Voulez-vous ne point craindre les Puiſſances ? Leur juſte indignation, & le pouvoir qu'elles ont de punir leurs ſujets ſelon les loix de l'Etat ? Car il ne parle pas ici des Princes comme des perſonnes particulieres, ſujettes à leurs paſſions auſſi-bien que les autres ; mais comme de perſonnes publiques, qui executent les loix, qui ſont toujours favorables à ceux qui font le bien, comme elles ſont contraires à ceux qui font le mal.

Faites bien ; ſoyez fideles obſervateurs des loix ; *& elles vous en loueront ;* non ſeulement vous n'aurez pas ſujet de craindre les Puiſſances : mais elles approuveront encore, eſtimeront, loueront, & récompenſeront même votre fidelité, & le ſoin que vous aurez de les obſerver, lorſqu'elles viendront à la connoître. Let. *Et vous en recevrez la louange.*

℣. 4. *Le Prince eſt le miniſtre de Dieu pour vous* favoriſer *dans le bien. Que ſi vous faites mal, vous avez raiſon de craindre, parce que ce n'eſt pas en vain qu'il porte l'épée. Car il eſt le miniſtre de Dieu pour executer ſa vengeance, en puniſſant celui qui fait de mauvaiſes actions.*

Le Prince, &c. C'eſt la raiſon du verſet précédent : Let. *Car le Prince* : mais on a cru devoir éviter ce *car* en cet endroit, afin de s'en pouvoir ſervir ſans repetition deux lignes plus bas.

Eſt le miniſtre de Dieu, dont Dieu ſe ſert, ou qu'il a établi *pour vous* favoriſer *dans le bien*, pour récompenſer vos bonnes actions, & pour vous proteger contre les inſultes des méchans.

On peut traduire : *Pour vous porter à faire le bien* par tous les moyens les plus propres, & les plus convenables, tels que ſont entr'autres les louanges,

& les témoignages d'eſtime & d'approbation : *à faire le bien ;* c'eſt-à-dire, à ne rien faire que de juſte ; ce qui renferme tous les devoirs auſquels on eſt obligé par la loi, tant naturelle que politique ; & ce qui comprend en même temps toutes les vertus, ſans leſquelles il eſt impoſſible de ſe bien acquitter de ce devoir.

Que ſi vous faites mal, en déſobéiſſant aux loix de l'Etat, ou négligeant de les obſerver, *vous avez ſujet de craindre* qu'il ne puniſſe votre rebellion ou votre négligence.

Parce que ce n'eſt pas en vain qu'il porte l'épée ; puiſqu'il ne la porte pas pour laiſſer le crime impuni : mais pour s'en ſervir dans les occaſions contre les violateurs des loix. Non que les Princes & les Magiſtrats doivent punir eux-mêmes les criminels, en deshonorant ainſi l'éminence de leur rang & la majeſté de leurs perſonnes ; mais parce que ce ſont eux qui ordonnent & qui dénoncent cette punition, & qu'il ne s'y paſſe rien qui n'émane entierement de leur puiſſance & de leur autorité.

Autr. Ce n'eſt pas ſans myſtere que le Prince porte l'épée : mais il la porte pour montrer le pouvoir ſouverain qu'il a de punir & de perdre les coupables.

Car il eſt le miniſtre de Dieu, comme ci-deſſus dans ce même verſet.

Pour executer ſa vengeance ; c'eſt-à-dire, ſa juſtice vindicative, que l'Ecriture exprime par le mot de *vengeance*, quoiqu'on ſçache bien que Dieu eſt entierement exempt de paſſion, & que cette vengeance qui s'occupe à punir les pecheurs, ou pour leur propre bien, ou pour celui des autres, ou du moins pour la conſervation de l'ordre qu'il a éta-

Digitized by Google

bli, ſoit l'un de ſes principaux attributs & de ſes plus éminentes perfections.

En puniſſant d'une peine proportionnée à l'énormité de la faute, *celui qui fait mal*, qui viole les loix de l'Etat, dont le premier ſoin eſt de conſerver l'ordre & la tranquillité publique, ſans ſe charger fort exactement de la punition des fautes particulieres, ni même des publiques, lorſqu'elles ne ſont pas entierement oppoſées au bien commun.

℣. 5. *Il eſt donc neceſſaire de vous y ſoumettre, non ſeulement par la crainte du châtiment, mais auſſi par un devoir de conſcience.*

Il eſt donc néceſſaire, &c. Ce précepte ſe rapporte à tout ce que l'Apôtre a dit juſqu'ici en faveur de l'autorité des Princes & des Magiſtrats. Le ſens eſt : Puiſque c'eſt réſiſter à Dieu même que de réſiſter aux Princes & aux autres Puiſſances qu'il a établies, & que d'ailleurs il n'y a rien de plus néceſſaire que cet établiſſement, non ſeulement pour procurer quelque repos aux bons, mais même pour réprimer l'inſolence des méchans, & empêcher qu'ils ne troublent l'ordre & la tranquillité publique ; il eſt clair qu'on ne peut pas ſe diſpenſer d'obéir à une autorité ſi légitime, & que la néceſſité qu'il y a de ſe ſoumettre, ne vient pas ſeulement de ce que les Princes ont le pouvoir en main pour punir & châtier les rebelles ; mais auſſi de ce que Dieu veut effectivement qu'on leur obéiſſe, & de ce qu'il nous y oblige en conſcience.

Autrement. Il eſt viſible qu'il eſt néceſſaire d'obéir à des Superieurs légitimes ; non ſeulement pour ne les point irriter contre nous, & pour ne nous point expoſer aux peines dont ils pourroient châtier notre déſobéiſſance : mais pour ne point dé-

plaire à Dieu même ; & pour ne rien faire contre le devoir de notre conſcience.

℣. 6. *C'eſt pour cette même raiſon que vous payez le tribut aux Princes, parce qu'ils ſont les miniſtres de Dieu, toujours appliqués aux fonctions de leur emploi.*

C'eſt pour cette même raiſon, c'eſt-à-dire, pour la raiſon exprimée dans le verſet 4. où il eſt dit que *le Prince eſt le miniſtre de Dieu pour executer ſa vengeance, en puniſſant celui qui fait mal :* Ou, pour la raiſon exprimée dans le verſet précédent, où il eſt dit que nous ſommes obligés d'obéir aux Puiſſances, *non ſeulement par la crainte du châtiment, mais auſſi par un devoir de conſcience.*

Que vous payez le tribut aux Princes, ſongeant moins à éviter la peine que vous pourriez encourir, ſi vous veniez à y manquer, qu'à ſuivre les mouvemens de votre conſcience qui vous y oblige, & le précepte que J. C. vous en a fait de nouveau dans ſon Evangile.

L'on peut encore traduire, ſelon le Grec : *C'eſt pourquoi payez auſſi* ; c'eſt-à-dire : Vous qui êtes fideles, payez auſſi-bien que tous les autres hommes, ſans vous flatter d'aucune exemption, ſous prétexte de la liberté chrétienne dont il y a déja quelques perſonnes qui abuſent pour autoriſer cette injuſte prétention :

Le tribut aux Princes. Le mot de tribut ſe prend ici generalement pour tous les droits que les Princes levent ſur leurs ſujets.

Parce qu'ils ſont les miniſtres de Dieu, comme il a été dit au verſet 4. *pour executer ſa vengeance ſur ceux qui font le mal ;* & qui troublent la paix & la ſureté publique. Gr. *les miniſtres publics de Dieu.*

Toujours appliqués par eux-mêmes, ou par leurs miniſtres, *aux fonctions de leur emploi*, qui conſiſte à punir les méchans. De ſorte que l'obligation de payer le tribut aux Princes n'eſt pas ſeulement fondée ſur ce que Dieu l'a ainſi ordonné; mais auſſi ſur la juſtice naturelle la plus étroite; n'y ayant rien de plus juſte que de contribuer à l'honnête ſubſiſtance de ceux qui emploient tous leurs ſoins à nous faire ſubſiſter nous-mêmes avec ſureté, & qui travaillent particulierement à nous mettre à couvert de l'inſolence & des inſultes des méchans. Let. *Etant occupés à cela même.*

℣. 7. *Rendez donc à chacun ce qui lui dû; le tribut, à qui* vous devez *le tribut; les impôts, à qui* vous devez *les impôts; la crainte, à qui* vous devez *de la crainte; l'honneur, à qui* vous devez de l'honneur.

Rendez donc, puiſque vous êtes ſi étroitement obligés à ce devoir; *à chacun*, non ſeulement aux Princes, mais auſſi à leurs miniſtres & à leurs Officiers; *ce qui lui eſt dû*; ce qui eſt dû à chacun d'eux ſelon ſon emploi & ſelon ſa charge.

Le tribut, qui ſignifie particulierement ici tous les droits qui ſe payent aux Princes pour les terres, maiſons, & autres biens que l'on poſſede dans leurs Etats; même pour les droits qui ſe levent ſur chaque perſonne en particulier à proportion de ſon revenu, & même encore de ce que ſon induſtrie lui peut produire, ce qu'on appelle taille. *A qui* vous devez payer *le tribut*, comme aux Collecteurs & Receveurs des tailles, qui ont l'autorité des Princes pour les recevoir & les exiger, & qu'on ne doit point par conſequent troubler dans l'exercice de leur emploi.

Les impôts pour la traite des marchandiſes, tels

que ſont les droits de douane ; à ceux *à qui* vous devez payer *les impôts*, ſans les fruſtrer en aucune maniere de ce qui leur eſt légitimement dû ; puiſque ce peché eſt une eſpece de vol & de larcin du bien d'autrui.

La crainte ; c'eſt-à-dire : Faites connoître par vos actions en toutes ſortes d'affaires & d'occaſions qui ne ſont point contraires au ſervice de Dieu, la crainte que vous avez de déſobéir à ceux *à qui* vous devez *de la crainte*, c'eſt-à-dire, à tout ce qu'il y a de perſonnes établies pour faire obſerver la police & le bon ordre dans l'Etat.

L'honneur, c'eſt-à-dire, des ſignes particuliers de reſpect & de reverence, à ceux *à qui* vous devez *de l'honneur*, comme aux Princes, grands Seigneurs, Juges ſouverains, ou ſubalternes ; chacun ſelon le degré de leur dignité.

℣. 8. *Acquittez-vous envers tous de tout ce que vous leur devez, ne demeurant redevables que de l'amour qu'on ſe doit les uns aux autres. Car celui qui aime le prochain, accomplit la loi.*

Acquittez-vous envers tous ; c'eſt-à-dire : Conduiſez-vous d'une maniere ſi équitable envers tout le monde en ce qui regarde les devoirs de la juſtice : que vous ne ſoyez redevables à perſonne de quoi que ce ſoit, & que perſonne n'ait aucun droit de vous rien demander : mais en ce qui regarde la charité mutuelle, ſoyez ſi jaloux de vous en rendre les devoirs les uns aux autres, que vous ne croiyez jamais vous en être entierement acquittés, & que vous vous regardiez toujours comme redevables de quelque choſe au prochain ; puiſque la charité n'a non plus de bornes dans ſes effets & dans ſa durée, que Dieu même qui en eſt le ſeul principe, & le principal objet.

Digitized by Google

Envers tous ; c'eſt-à-dire, non ſeulement envers ceux dont nous venons de parler, qui ſont les Princes & leurs miniſtres ; mais même envers toute autre ſorte de perſonnes, de quelque condition qu'elles ſoient. D'où il paroît que ſaint Paul paſſe en cet endroit des préceptes de la loi politique à ceux de la loi morale, & qu'il veut faire connoître tacitement combien la morale de l'Evangile ſurpaſſe en perfection celle de la loi de Moïſe.

De tout ce que vous leur devez, ne demeurant redevables que de l'amour qu'on ſe doit les uns aux autres, ſans en excepter même les infideles ; puiſque tous les hommes ſe doivent l'amour comme étant tous freres par nature, quoiqu'il n'y en ait qu'un petit nombre qui le ſoit par grace, & comme étant tous formés à l'image de Dieu. Ce qui corrige en paſſant le peu d'étendue de l'amour des Juifs, qu'ils croient ne devoir qu'à ceux de leur nation.

Car celui qui aime le prochain, non pour le monde, ni pour l'amour de ſoi-même & de ſes interêts propres, mais pour l'amour de Dieu, & pour y trouver les avantages ſpirituels de ſon prochain.

Accomplit la loi toute entiere, par l'obſervation de ce ſeul précepte : au-lieu que les Juifs qui n'avoient point cet amour du prochain dans le cœur, ne pouvoient obſerver la loi qu'en partie ; ou plutôt ne l'accompliſſoient jamais en vérité & en eſprit, mais ſeulement à la lettre, & ſelon les apparences exterieures. Ce qui fait voir combien la loi de grace qui donne la charité aux fideles, eſt au-deſſus de la loi de Moïſe, & combien en même temps elle eſt éloignée de vouloir détruire la morale de cette loi ; puiſque c'eſt elle au-contraire qui donne le moyen d'en accomplir les préceptes. Let. *A accom-*

Digitized by Google

pli : ce qui revient au même ſens ; *la loi*, c'eſt-à-dire, les préceptes de la ſeconde table de la loi ; comme cela paroît évidemment par ce qui ſuit.

℣. 9. *Parce que* ces commandemens de Dieu: *Vous ne commettrez point d'adultere : Vous ne tuerez point : Vous ne déroberez point : Vous ne porterez point de faux témoignage : Vous ne deſirerez rien* des biens de votre prochain, *& s'il y en a quelque autre ſemblable ; tous ces commandemens, dis-je, ſont ſemblables ; tous ces commandemens, dis-je, ſont compris en abregé dans cette parole : Vous aimerez le prochain comme vous-même.*

L'Apôtre ſuit en cet endroit l'ordre que les Septante ont gardé en rapportant les préceptes de la loi, quoiqu'il ſoit un peu different de celui qu'ils ont dans le texte Hebreu.

Ces commandemens de Dieu de la ſeconde table. L'Apôtre n'en rapporte ici que les préceptes negatifs, peut-être parce que la tranſgreſſion en eſt plus connue & plus ſenſible.

Vous ne commettrez point d'adultere : L'on étend ordinairement cette défenſe à toutes les actions deshonnêtes & impudiques, quoiqu'elle ne s'entende proprement & à la lettre ; ſelon la loi, que du violement de la foi & de la chaſteté conjugale, ſoit de la part du mari, ſoit de la part de la femme.

Vous ne tuerez point votre prochain, (quand même il ſeroit coupable,) de votre autorité privée. Car ce n'eſt pas un peché de faire mourir par l'autorité publique, ceux qui ſont convaincus d'avoir notablement violé les loix de l'Etat.

Vous ne déroberez point : Vous vous abſtiendrez de prendre ou de poſſeder ; & même de retenir par force ou par adreſſe, ou en quelque maniere que ce

puiſſe être, les choſes auſquelles vous n'aurez aucun droit, & que vous ſçaurez appartenir au prochain.

Vous ne porterez point de faux témoignage en jugement contre votre prochain, l'accuſant de quelque crime dont il eſt innocent, ou le chargeant d'une dette qu'il ne doit pas.

Vous ne deſirerez rien des biens de votre prochain, c'eſt-à-dire, Non ſeulement vous ne toucherez pas au bien d'autrui; mais vous ne ſouhaiterez pas même de le poſſeder, ni de l'acquerir contre ſon gré, quand vous lui en payeriez la juſte valeur, & que vous le feriez même condeſcendre par adreſſe & par ſurpriſe à vous l'accorder, puiſque cette maniere d'acquerir eſt injuſte dans le fond, quoiqu'elle paroiſſe à ceux qui ſont moins éclairés, n'avoir rien de contraire à l'équité & à la juſtice.

Et s'il y en a quelqu'autre ſemblable, s'il y a encore quelqu'autre commandement, outre ceux que je viens de rapporter, qui regle les devoirs de la charité que nous devons avoir les uns pour les autres. L'Apôtre n'uſe pas de cette maniere de parler dans un eſprit de doute, ni dans un ſens de ſuppoſition; puiſqu'il n'ignoroit pas que le précepte d'honorer ſon pere & ſa mere, ne fût un des commandemens de la ſeconde table, & qu'il n'y en eût encore beaucoup d'autres de cette nature, qui ſe trouvent répandus en differens endroits de l'Ecriture: mais il parle ainſi, pour montrer que ſon deſſein n'eſt pas de rapporter exactement tous ces préceptes.

Tous ces commandemens, *dis-je*: Cette repetition qui n'eſt pas du texte, eſt néceſſaire pour la liaiſon du diſcours.

Sont compris en abregé; c'eſt-à-dire, en ſubſtance

& en vertu, quoiqu'ils n'y ſoient pas compris expreſſément & à la lettre.

Dans cette parole ; c'eſt-à-dire, dans ce précepte, ſelon la maniere de parler des Hebreux, qui appellent les préceptes, *paroles*, & les dix commandemens, *Décalogue*, ou, *les dix paroles :* parce qu'ils ont été proferés par la bouche de Dieu, & enſuite publiés véritablement par Moiſe avant que d'être écrits dans le livre de la loi.

Vous aimerez votre prochain, tous les hommes indifferemment : car chaque homme eſt prochain l'un à l'autre par la participation d'une même nature & d'une même image de Dieu : quoique les Juifs n'entendiſſent par leur prochain, que ceux de leur nation & de leur Religion ; & qu'ils exceptaſſent même de ce nombre ceux qui étoient leurs ennemis.

Comme vous-mêmes, pour la même fin pour laquelle vous vous devez aimer vous-même, ſçavoir pour la gloire de Dieu ; tâchant de lui procurer tous les moyens néceſſaires pour aller à lui, pour le ſervir & le poſſeder un jour.

Autrement : De la même maniere que vous vous aimez vous-même, lui ſouhaitant du bien comme vous vous en ſouhaitez raiſonnablement à vous-même ; & ne lui ſouhaitant point de mal, comme vous ne vous en ſouhaitez point. Ce qui ſe rapporte à ce principe de droit naturel, renouvellé dans l'Evangile ; de faire aux autres le bien que nous deſirons qu'ils nous faſſent ; & de ne leur pas faire le mal que nous ne voudrions pas qu'ils nous fiſſent.

Il n'eſt pas dit dans ce précepte : *Vous aimerez le prochain* autant que vous-même, mais ſeulement,

comme vous-même : parce que ſelon l'ordre de la charité, nous devons en certaines occaſions, ſur-tout dans celle où il s'agit du ſalut, nous préferer au prochain ; & à l'égard même du bien temporel, il n'eſt pas défendu par ce précepte, de le poſſeder préferablement à notre prochain, lorſqu'il eſt abſolument néceſſaire pour notre ſubſiſtance, quoique la perfection de la charité ait porté les plus grands Saints à ſe priver volontairement de toutes choſes pour ſurvenir aux néceſſités preſſantes de leurs freres.

℣. 10. *L'amour qu'on a pour le prochain ne ſouffre point qu'on lui faſſe du mal. Et ainſi l'amour eſt l'accompliſſement de la loi.*

C'eſt la preuve de ce qu'il vient de dire, que tous les commandemens de la ſeconde table ſont renfermés dans le précepte de l'amour du prochain, c'eſt-à-dire : Il eſt impoſſible que celui qui aime le prochain lui faſſe aucun mal, & par conſequent qu'il attente en aucune maniere à ſa vie, à l'honneur de ſon mariage, ou à ſes biens.

Et ainſi il eſt viſible, comme nous l'avons déja remarqué, *que l'amour eſt l'accompliſſement de la loi* ; celui qui aime le prochain, accomplit toute la loi en ce qui regarde les préceptes de la ſeconde table ; puiſqu'il s'abſtient par une conſequence néceſſaire, de tous les pechés qui ſont défendus par cette partie de la loi. D'où il eſt aiſé de conclure, que comme la loi de Moïſe ne produit point dans le cœur des Juifs le veritable amour du prochain, qui eſt l'effet de la grace, ou pour mieux dire, la grace même : il n'y a auſſi que les ſeuls fideles & les vrais Chrétiens qui accompliſſent véritablement cette loi ; & qu'ainſi les Juifs purement Juifs ne l'obſer-

vent que d'une maniere exterieure & apparente; puiſqu'ils n'ont point la charité, qui donne ſeule la force & la vertu efficace de l'accomplir, & ſans laquelle il eſt vrai de dire qu'on n'obſerve pas même actuellement de la maniere qu'on y eſt obligé, le moindre précepte de toute la loi.

℣. 11. *Acquittons-nous donc de cet amour; & d'autant plus que nous ſçavons que le temps preſſe, & que l'heure eſt déja venue de nous réveiller de notre aſſoupiſſement; puiſque nous ſommes plus proches de notre ſalut, que lorſque nous avons reçu la foi.*

Acquittons-nous donc de cet amour; du devoir de la charité envers le prochain, auquel je viens de vous exhorter (depuis le verſet 10. du chap. 12.) Let. *Et cela, Et acquittons-nous de cela;* de ce précepte de l'amour du prochain.

Et d'autant plus; avec d'autant plus de ſoin & d'application, *que nous ſçavons* par experience *que le temps preſſe;* c'eſt-à-dire, qu'il nous reſte ſi peu de temps pour nous acquitter de toutes ces obligations; la vie étant auſſi courte & auſſi incertaine que nous la voyons.

D'autres traduiſent: *D'autant plus que nous voyons le temps*, que nous ſommes dans le vrai temps de nous acquitter de tous ces devoirs, qu'on ſçait être la loi de grace & de perfection, & le vrai temps des bonnes œuvres: au-lieu que le temps de la loi de Moïſe n'avoit que l'ombre & la figure de toutes ces choſes; & qu'elle étoit d'autant moins le temps des vertus & des ſaintes actions, que celui de la grace neceſſaire pour les pouvoir pratiquer n'étoit point encore arrivé.

Et que l'heure préciſe *eſt déja venue*: ſcavoir, le temps de l'Evangile, qu'il oppoſe tacitement à ce-

Digitized by Google

lui de la loi de nature & de Moïſe, où les hommes étoient vraiment aſſoupis dans le peché; les uns par les ténebres de leur ignorance, & les autres par celles de leur malice.

De nous reveiller de notre aſſoupiſſement, c'eſt-à-dire, de cet aſſoupiſſement criminel qui nous rend inſenſibles à notre ſalut: comme s'il diſoit: Il n'eſt plus temps de reculer ni de differer notre converſion; en voici l'heure préciſe, & nous ſommes perdus ſans reſſource, ſi nous y manquons.

Car nous ſommes plus proches de notre ſalut, &c. comme s'il diſoit: Ce n'eſt pas en vain que je vous preſſe de vous exercer dans les bonnes œuvres, & de vous réveiller de l'aſſoupiſſement où vous êtes réduits par le peché: car le temps, que Dieu vous accorde pour cet effet, ſe paſſe tous les jours, & celui de recevoir la récompenſe du ſalut que vous eſperez, s'approche de plus en plus: de ſorte qu'il n'y a point de moment à perdre, ſi vous voulez l'obtenir.

Que lorſque nous avons reçu la foi; c'eſt-à-dire: Puiſque nous ſommes à préſent bien plus proche de notre fin, & qu'il nous reſte bien moins de temps pour nous y préparer, qu'il ne nous en reſtoit lorſque nous avons embraſſé la foi. Récompenſons donc par la ferveur de nos bonnes œuvres, le temps que nous avons ſi miſerablement perdu juſqu'ici.

℣. 12. *La nuit eſt déja fort avancée, & le jour s'approche. Quittons donc les œuvres de ténebres, & revêtons-nous des armes de lumiere.*

La nuit; la durée de ce ſiecle qui n'eſt que comme une nuit obſcure en comparaiſon du ſiecle à venir, *eſt déja fort avancée*, & ſur le point du finir,

non seulement à l'égard de la vie particuliere de chacun de nous, dont le terme n'est pas fort éloigné ; mais à l'égard même de la fin du monde ; puisqu'il ne peut pas en rester beaucoup, & que la durée en sera infailliblement plus courte qu'on ne s'imagine.

Et le jour de l'éternité & de la gloire,

S'approche à notre égard, parce que nous en approchons nous-mêmes tous les jours, & que nous sommes à la veille de le voir & de le posseder, pourvu que nous perseverions jusqu'à la fin dans la vie chrétienne : & *s'approche* encore à l'égard de ce monde, parce que le temps que Dieu a prescrit pour sa durée, est déja fort avancé, & qu'il va bien-tôt se terminer par le jour immuable & infini de l'éternité.

Let. *La nuit est passée, & le jour a paru ;* c'est-à-dire, Les ténebres de la loi de nature, & les ombras de la loi de Moïse sont passées, & la lumiere de l'Evangile a paru à tous les hommes.

Quittons donc, &c. C'est comme s'il disoit : De même que nous quittons nos habits de nuit lorsque le jour s'approche ; ainsi maintenant que le grand jour de l'éternité est sur le point de paroître, quittons, &c. *Autr.* Comme nous sommes dans le plein jour de l'Evangile, qui a succedé aux ténebres & à la nuit de la loi de nature & de celle de Moïse.

Quittons, ou, *rejettons* bien loin de nous,

Les œuvres de ténebres ; c'est-à-dire, les pechés qui nous possedent depuis si long-temps, & qui sont comme des habits de nuit, & des vêtemens de ténebres, que le jour de l'éternité que nous attendons, ni celui de l'Evangile où nous sommes, ne peuvent nullement souffrir.

Digitized by Google

Autrement : *Les œuvres de ténebres*, c'eſt-à-dire, nos pechés qui ſont un effet de ténebres de notre ignorance, & de l'aveuglement que répand en nous le prince de ténebres ; qui ne méritent que les ténebres de l'enfer, qui nous portent à chercher les ténebres pour les commettre, & qui privent notre ame de ſa véritable lumiere, qui eſt Dieu.

Et revêtons-nous exterieurement & interieurement ; c'eſt-à-dire : Et muniſſons notre corps & notre ame, *des armes de la lumiere*, comme étant les ſeules qui puiſſent paroître au jour de l'éternité ; ou, qui ſoient véritablement dignes de celui de l'Evangile, dans lequel nous ſommes ; c'eſt-à-dire, de bonnes œuvres, qui ſont une participation de la lumiere divine, exemptes des ténebres du peché, qui éclairent & qui édifient le prochain, & qui nous ſervent à combattre & à nous défendre contre le prince des ténebres.

L'Apôtre ne dit pas ſimplement : *Revêtons-nous* des habits de lumiere ; ce qui marqueroit ſuffiſamment les bonnes œuvres, mais *des armes de lumiere* : pour montrer que la vie chrétienne eſt un combat continuel, & que toutes les actions des fideles doivent tendre à combattre & à ruiner en eux-mêmes & dans les autres, le regne du monde, du diable, & de la concupiſcence, & à ſe défendre de leurs attaques. Voyez plus particulierement quelles ſont les armes ſpirituelles, *Epheſ.* 6.

℣. 13. *Marchons avec bienſéance & avec honnêteté, comme* on marche *durant le jour. Ne vous laiſſez point aller aux débauches, aux ivrogneries, aux impudicités, ni aux diſſolutions ; aux querelles, ni aux envies.*

Comme on ne marche gueres le jour, où on eſt vu de tout le monde, ſans garder quelque ſorte de bienſéance & d'honnêteté ; tâchons auſſi, nous que le grand jour de l'éternité commence déja d'éclairer par ſa proximité, ou, qui vivons dans celui de l'Evangile, de nous comporter d'une telle maniere que nous ne faſſions rien que d'honnête, & qui ne ſoit digne de l'une & de l'autre de ces deux lumieres.

Ne vous laiſſez point aller aux débauches, &c. puiſque toutes ces actions étant ſi viſiblement deshonnêtes, & ſi contraires à la pureté de votre vocation, ſont entierement indignes de ce grand jour de l'éternité, ou de cette pure lumiere de l'Evangile.

Aux débauches des feſtins & des repas de pure volupté, qui ſont ordinairement accompagnés d'excès de bouche, & d'actions impures.

Ni aux ivrogneries, qui ſont inſeparables de ces ſortes de feſtins. Il faut entendre par ce mot toute ſorte d'excès de vin, quand même ils n'iroient pas juſqu'à faire perdre l'uſage de la raiſon.

Aux impudicités, de quelque eſpece qu'elles puiſſent être, non pas même à celles qui ſemblent être tolerées par les loix civiles, comme la ſimple fornication, & à plus forte raiſon à celles qui ſont plus criminelles ; ſoit qu'elles ſoient contraires au bien de la ſocieté humaine, & condamnées par les loix de l'Etat, comme l'adultere, ſoit qu'elles aillent juſqu'à violer la loi de nature, comme les impuretés qui ſe commettent entre les perſonnes d'un même ſexe.

L'Apôtre pour exprimer honnêtement ſa penſée, s'eſt ſervi du mot de *lit* ou de *couche* : *Non in cubilibus.* Ni

Ni aux diſſolutions, ſoit qu'elles conſiſtent dans les geſtes, ou dans les paroles, quand même elles ne ſeroient ſuivies d'aucune action.

Aux querelles, ni aux envies, qui ſuivent ordinairement l'ivrognerie & l'impudicité.

℣. 14. *Mais revêtez-vous de Notre Seigneur J. C. & ne cherchez pas à contenter votre ſenſualité, en ſatisfaiſant à ſes deſirs.*

Au-lieu de vous revêtir, pour ainſi dire, de ces œuvres de ténebres, qui ſont comme des habits de nuit indignes de paroître au jour, prenez un vêtement qui ſoit entierement pur & ſans tâche, & *revêtez-vous de Notre Seigneur J. C.* qui eſt la lumiere même: uniſſez-vous tellement à lui par une entiere conformité à ſa vie & à ſa vertu, qu'il faſſe ſur vous les mêmes effets: en ſorte que comme l'habit orne celui qui le porte, l'Eſprit de J. C. ſoit auſſi l'unique ornement de votre ame, qu'il en faſſe toute la beauté, qu'il vous muniſſe contre les attaques de vos ennemis inviſibles, de même que l'habit défend le corps humain contre les injures de l'air: & enfin que cet eſprit paroiſſe dans toutes les actions de votre vie, de même que l'habit ſe fait voir ſur toutes les parties du corps qui en eſt revêtu.

Et ne cherchez pas, comme ſont ceux qui s'abandonnent aux œuvres de ténebres, dont je viens de parler.

A contenter votre ſenſualité: la pente que vous avez au plaiſir des ſens, *en ſatisfaiſant à ſes deſirs*, tels que ſont ceux de l'ivrognerie & de l'impureté. L'Apôtre ajoute ces paroles pour faire voir qu'il n'eſt pas defendu d'avoir quelque ſoin de ſon corps, pourvu que ce ſoin ſoit reglé par la raiſon & par

la pieté, & non par l'amour propre, qui eſt toujours déreglé, & qui ne ſe contient jamais dans les bornes de la juſte néceſſité.

SENS SPIRITUEL.

℣. 1. juſqu'au 8. *QUe toute perſonne ſoit ſoumiſe aux Puiſſances ſuperieures; car il n'y a point de Puiſſance qui ne vienne de Dieu, &c.*

Saint Paul & les autres Apôtres, ſuivant l'intention de J. C. leur maître, ont eu grand ſoin de recommander aux fideles l'obéiſſance aux Rois, aux Magiſtrats, & aux autres Superieurs à qui Dieu a donné quelque autorité ſur nous. Ce Maître ſouverain de l'univers, qui gouverne par ſa providence toutes les choſes qu'il a créées, a établi dans le monde une telle ſubordination entre les hommes, qu'il n'y a perſonne qui ne ſoit obligé d'obéir aux Puiſſances légitimes. Saint Paul n'excepte perſonne: il fait ce commandement generalement à tout le monde, Prêtres, Moines, Seculiers, Apôtres, Evangeliſtes, Prophetes, dit ſaint Jean Chryſoſtome: car c'eſt à Dieu même qu'on n'obéit, en obéiſſant aux Superieurs, qui ſont ſes miniſtres & les executeurs de ſes commandemens. C'eſt pourquoi J. C. n'a point bleſſé l'ordre civil, & n'a rien changé dans les Etats en établiſſant ſa Religion: Il a voulu que ſes diſciples fuſſent ſoumis aux Princes ſeculiers, quoiqu'ils fuſſent idolâtres: à plus forte raiſon veut-il qu'on le ſoit aux Princes fideles qui maintiennent ſa Religion.

Comme nous ſommes compoſés de corps & d'ame, dit ſaint Auguſtin, tant que nous ſommes

ici-bas, & que nous uſons des choſes temporelles, pour le ſoutien de cette vie, il faut que nous ſoyons ſoumis aux Puiſſances en ce point : mais en ce qui regarde cette autre partie de nous-mêmes, par laquelle nous croyons en Dieu, & nous ſommes appellés pour jouir de ſon royaume, il ne faut point que nous ſoyons aſſujettis à qui que ce ſoit : *Non nos oportet eſſe ſubditos cuiquam homini, idipſum in nobis evertere cupienti quod Deus ad vitam æternam donare dignatus eſt.* Si donc, ajoute ce Pere, un homme devenu Chrétien s'imagine n'être point ſujet aux Puiſſances, & n'être point obligé de leur payer les tributs, & leur rendre l'honneur qui leur eſt dû, il ſe trompe fort : *In magno errore verſatur. Item ſi quis putat ſe eſſe ſubdendum ut etiam in ſua fide habere poteſtatem arbitretur cum qui temporalibus adminiſtrandis aliquâ ſublimitate præcellit ; in majorem errorem labitur. Sed modus iſte ſervandus eſt, &c.* Mais il faut garder en cela la regle que Dieu preſcrit, qui eſt de rendre à Ceſar ce qui eſt à Ceſar, & à Dieu ce qui eſt à Dieu. Ceci ſe doit entendre de la conduite interieure que Dieu exerce dans les ames des fideles ; étant d'ailleurs certain, que les Chrétiens ſont aſſujettis à l'Egliſe & à ſes miniſtres dans la conduite & police exterieure de la Religion.

Auguſt. expoſ. Ep. ad Rom. ca 72.

Les Rois ſont les maîtres de toutes les choſes temporelles, & elles ſont ſoumiſes à leur juriſdiction pour les gouverner ſelon les loix de chaque Etat. Il faut donc leur obéir dans ce qui regarde le temporel : mais cette obéiſſance eſt bornée là, & ne comprend nullement les choſes qui appartiennent à Dieu, qui doit être toujours préferé à la créature. Si donc les Puiſſances que Dieu a établies au-deſſus de nous, venoient à nous ordonner quel-

que choſe qui fût contraire aux commandemens de Dieu ; il faudroit alors obéir à Dieu & déſobéir aux hommes. Ce fut ainſi qu'en uſa ſaint Pierre & les autres Apôtres, quand les Princes des Prêtres & les Magiſtrats des Juifs leur défendirent de parler davantage de J. C. Bien loin d'obéir à un ordre ſi viſiblement injuſte, ils y réſiſterent, & répondirent à ceux mêmes qui le leur donnoient : *Jugez vous-mêmes s'il eſt juſte devant Dieu de vous obéir plutôt qu'à Dieu.*

Act. 4. 19.

Mais s'il ne s'agit point de choſes défendues par la loi de Dieu, il faut toujours obéir aux Puiſſances ſuperieures. Rien n'établit plus fortement la tranquillité publique, que la doctrine de J. C. & de ſes Apôrres, qui défend de réſiſter aux Rois dans les choſes temporelles, & par conſequent, qui oblige de ſouffrir toutes ſortes de vexations qui ne regardent que les biens exterieurs. Car quand bien même ils ſeroient à notre égard des ennemis implacables, & qu'ils nous perſecuteroient à outrance, il n'y auroit jamais de raiſon ſuffiſante de leur refuſer l'honneur & le reſpect qui leur eſt dû ; puiſque ſi les Superieurs ſont injuſtes, ce n'eſt point leur injuſtice & leur méchanceté que l'on revere, mais l'autorité de Dieu qui reſide en eux. C'eſt ainſi que David en a uſé à l'égard de Saül, à qui il a rendu de très-grands ſervices en même temps qu'il ſouffroit de ſa part, une très-violente perſecution, & le pleura après ſa mort, comme s'il en eût reçu de grandes faveurs.

℣. 8. juſqu'au 11. *Acquittez-vous envers tous de ce que vous leur devez, ne demeurant redevables que de l'amour qu'on ſe doit toujours les uns aux autres, &c.*

Ces paroles ſont un abregé de toute la morale

Digitized by Google

Chrétienne, & renferment tout ce qu'on doit faire pour être ſauvé, qui eſt de ne devoir rien à perſonne, & d'aimer ſon prochain. Ces deux devoirs s'étendent bien plus loin qu'ils ne paroiſſent d'abord. Car pour ce qui eſt du premier, de ne devoir rien à perſonne, il ne s'agit pas ſeulement de payer ce qu'on doit, ou de reſtituer le bien mal acquis, mais ce précepte nous oblige de nous acquitter envers notre prochain de tout ce que nous lui devons, ſoit par un droit de juſtice fondé ſur les loix expreſſes, ſoit par une coutume établie. Ainſi nous devons aux Princes, & aux Magiſtrats établis pour le gouvernement des peuples, la crainte, l'honneur & le reſpect, & nous devons les leur témoigner par toutes les marques exterieures de déference, ſi nous ne voulons point être traités comme rebelles. Les tributs leur ſont dus, non ſeulement comme des moyens néceſſaires pour ſoutenir les charges de l'Etat, mais encore comme une reconnoiſſance de leurs ſoins, & une récompenſe de leurs travaux. Que ne devons-nous point aux Superieurs eccleſiaſtiques, *qui veillent*, comme dit l'Apôtre, *pour le bien de nos ames, comme en devant rendre compte?* On leur doit non ſeulement un reſpect ſincere, mais auſſi la ſubſiſtance néceſſaire, qui les mette en état de vivre commodément, & de pouvoir aſſiſter les pauvres qui s'adreſſent à eux.

Que dire des obligations reciproques qu'ont les parens à l'égard de leurs enfans, & les enfans à l'égard de leurs parens? Quel doit être le ſoin de tous ceux qui ſont chargés des autres, de quelque maniere que ce ſoit? N'y a-t-il pas auſſi des devoirs de civilité & de bienſéance établis parmi les hommes, dont ils s'offenſent ſi on les omet? Ne

doit-on pas auſſi avoir beaucoup d'égards pour ceux avec qui l'on vit, pour entretenir la paix & la concorde?

Enfin, ce qu'on appelle dettes ou reſtitutions; de combien de ſortes y en a-t-il? Combien y a-t-il d'emplois dans le monde qui ne ſe peuvent exercer que très-difficilement, ſans s'engager à de grandes reſtitutions? A quoi s'occupe la moitié du monde, qu'à chercher les moyens d'avoir le bien d'autrui?

Quand donc ſaint Paul nous ordonne de nous acquitter envers tous de tout ce que nous leur devons, il veut que chacun s'efforce de connoître toutes ſes obligations, ſelon les differentes liaiſons qu'il a avec ſon prochain, & de regler tellement ſa conduite, que perſonne n'ait ſujet de ſe plaindre qu'il manque envers lui à quelqu'un de ſes devoirs.

Pour ce qui regarde cette ſeconde ſorte de devoir, qui eſt *d'aimer ſon prochain*, elle eſt d'un autre genre que la premiere dont nous venons de parler. Si on s'acquitte bien des devoirs de juſtice, on n'en demeure plus redevable après qu'on s'en eſt acquitté. Mais à l'égard des devoirs de charité, ce n'eſt point une dette comme celles qu'on paye une fois, & dont après on eſt quitte; mais une dette que l'on doit toujours payer, & dont on ne s'acquitte jamais. C'eſt une dette qui engage & oblige toujours, quelque effort qu'on faſſe pour s'en acquitter. Ce n'eſt donc point une œuvre de ſurerogation qu'il ſoit libre de faire ou de ne pas faire; mais c'eſt renoncer à la qualité de Chrétien, que de vouloir s'en diſpenſer, ou croire n'y être pas obligé.

En effet, Dieu qui en a fait un commandement exprès, ne nous écoutera point dans nos prieres,

Digitized by Google

ſi nous n'aimons notre prochain comme nous-mêmes, & ne tâchons de lui procurer les mêmes biens qu'à nous-mêmes. Car nous ſommes tous freres, enfans d'un même Pere, héritiers d'un même royaume, & membres d'un même corps, animés d'un même eſprit, qui eſt l'Eſprit de J. C. & le Saint-Eſprit même. Ainſi l'ame de notre ame doit être la charité, c'eſt-à-dire, une dilection fraternelle toute cordiale : c'eſt là l'héritage que J. C. nous a laiſſé par ſon Teſtament peu avant ſa mort. Le commandement par lequel il nous l'a ordonné, eſt le ſeul qu'il nous a donné comme lui étant propre, ayant donné tous les autres de la part de ſon Pere ; il le reïtere pluſieurs fois en divers termes, afin que nous en ſoyons ſi bien inſtruits, que nous ne l'oublyons jamais. *Je vous donne*, dit-il, *un commandement nouveau, de vous aimer les uns les autres, comme je vous ai aimés.* Il a voulu même que ce devoir fût le caractere propre qui diſtinguât le Chrétien de tous les autres hommes. *C'eſt en cela que tous connoîtront que vous êtes mes diſciples, ſi vous avez de l'amour les uns pour les autres.* Il ſemble même qu'il oublie, & pour ainſi dire, qu'il renonce à l'amour que nous lui devons, pour nous recommander celui du prochain. C'eſt pourquoi ſaint Paul en d'autres endroits de ſes Epîtres, réduit toute la loi divine à ce ſeul précepte, comme il le fait ici en ces termes : *Celui qui aime le prochain accomplit la loi.*

Joan. 13. 34. & 15. 12.

Gal. 5. 14. v. 8. & 10.

Mais comme la charité n'eſt point entiere, ſi elle n'embraſſe l'amour de Dieu, d'où vient que l'Apôtre recommande ſi fort aux fideles la charité envers le prochain, comme ſi elle ſuffiſoit toute ſeule ? Saint Auguſtin en rend raiſon : *C'eſt*, dit-il, *qu'il eſt plus aiſé aux hommes de ſe perſuader fauſſement qu'ils*

Auguſt. ep. ad Galat.

aiment Dieu, ne ſe rencontrant pas tant d'occaſions où nous puiſſions donner des preuves de cet amour : mais quant à l'amour du prochain, il eſt bien plus aiſé de les convaincre qu'ils ne l'ont point par les injuſtices qu'ils commettent les uns contre les autres. Car, comme dit ſaint Jean, *comment celui qui n'aime pas ſon frere qu'il voit, peut-il aimer Dieu qu'il ne voit pas?* En effet, les plus grands pechés où les hommes tombent le plus ſouvent, & dont ils ſe corrigent le moins, ſont ceux qu'ils commettent contre la charité qu'ils doivent à leur prochain, & non point ceux qu'ils commettent contre les commandemens de la premiere table, comme l'Apôtre l'inſinue en cet endroit.

1. Joan. 4. 20.

Mais cet amour qui porte à procurer le bien du prochain, & à éviter de lui nuire, n'eſt point different de l'amour de Dieu; puiſqu'on ne peut ſouhaiter au prochain de vrai bien, qu'on ne lui deſire le ſouverain bonheur, & la jouiſſance de Dieu même. Or c'eſt la même choſe dans le fonds, de ſouhaiter Dieu au prochain, & de ſouhaiter le prochain à Dieu.

℣. 11. juſqu'à la fin. *Acquittons-nous donc de cet amour, & d'autant plus que nous ſçavons que le temps preſſe, & que l'heure eſt déja venue de nous réveiller de notre aſſoupiſſement, &c.*

Comme le corps a ſon ſommeil & ſes ſonges, l'ame a auſſi le ſien; & l'on peut dire avec vérité, que toute cette vie eſt un ſommeil, & que tout ce qui s'y paſſe n'eſt en rien different des ſonges. Comme ceux qui dorment ſont preſque toujours dans la réverie, & ne jugent ſainement de rien, nous jugeons auſſi de travers de toutes choſes. L'illuſion des paſſions eſt un ſommeil malheureux qui fait oublier Dieu, & fait vivre comme dans des téne-

Digitized by Google

bres volontaires ; ceux qui en ſont poſſedés s'imaginent trouver un bonheur réel & ſolide dans cet égarement qui fait leur malheur & leur miſere, en fermant les yeux, non ſeulement à la lumiere de l'Evangile, mais encore à celle de la raiſon.

Un ambitieux qui ne cherche que l'honneur & l'eſtime du monde, ſe repaît de vents, comme dit l'Ecriture, & ſe fait une felicité imaginaire compoſée de ſes propres illuſions. Donnez-lui tout ce qu'il demande ; placez-le dans le rang qu'il a ſouhaité ; quel avantage en retirera-t-il, ſi ce n'eſt de pouvoir concevoir de nouvelles eſperances, & de ſe faire à lui-même de nouvelles impoſtures ? Prov. 4.

Quel fruit recueille un avare laborieux & actif pour amaſſer des biens ? Comme il n'en fait pas plus d'uſage que s'il ne les avoit pas, ne reſſemble-t-il pas à des gens qui dorment, & qui ſe croyant en ſonge comblés de richeſſes, ne trouvent rien dans leurs mains lorſqu'ils ſont ſe éveillés ? Pſ. 75. 6.

Ceux qui s'abandonnent aux plaiſirs, & qui ſe plongent dans l'intemperance, ne ſont-ils pas, ſelon l'expreſſion du Sage, *comme un homme endormi au milieu de la mer, comme un pilote aſſoupi qui a perdu ſon gouvernail, & qui dit : Ils m'ont battu, mais je ne l'ai point ſenti ; ils m'ont entraîné, mais je ne m'en ſuis point apperçu. Quand me réveillerai-je ?* Prov. 23. 34.

Lorſqu'un homme eſt dans cet aſſoupiſſement, « dit ſaint Gregoire Pape, il ne ſçait plus ce qu'il eſt, « ni ce qu'il doit-être. Il n'eſt ſenſible ni aux remontrances, par leſquelles on lui repréſente ſon devoir, « ni aux remords de ſa conſcience. Il oublie les maux « qu'il a faits ; il ne conſidere point ceux qu'il fait à « toute heure, & il ne prévoit point ceux qui le me- « nacent. Il eſt ſans douleur, comme il eſt ſans ſen- «

Digitized by Google

» timent ; ſes paſſions lui ſont devenues comme na-
» turelles ; elles l'entraînent ſans qu'il s'en apperçoi-
» ve. Il n'eſt pas plutôt ſorti d'un enivrement, qu'il
» retombe dans un autre. Son peché eſt puni par la
» facilité même avec laquelle il le commet ; & ſes té-
» nebres croiſſent toujours.

Dans cet état, il eſt facile de concevoir que la corruption de l'homme ne ſçauroit être guérie par des remedes naturels : car dans ce cercle d'illuſions & d'égaremens, ſi vous entreprenez de corriger le déreglement de ces affections, vous trouvez que vous ne le pouvez, qu'en faiſant voir à l'ame dans quels égaremens & dans quels précipices elle eſt engagée ; ce qui ne ſe peut, à moins qu'elle ne ſoit éclairée. Que reſte-t-il donc, que de dire avec
Epheſ. 5. 14. l'Apôtre : *Levez-vous, vous qui dormez ; ſortez d'entre les morts, & J. C. vous éclairera ;* & de s'adreſ-
Pſ. 12. 4. 5. ſer à Dieu, comme David : *Seigneur, éclairez mes yeux, afin que je ne m'endorme jamais dans la mort ?*

» Lorſque toute la terre dort, & eſt dans une nuit
» obſcure, combien devons-nous nous faire violence
» pour nous empêcher de dormir, comme les autres,
» & de tomber dans des maux qui n'auront plus de re-
» medes ? Ce jour qui luit à vos yeux, lorſque je vous
» parle, diſoit autrefois ſaint Jean Chryſoſtome à ſon
» peuple, eſt clair & ſerein ; vous le voyez, & vous
» croyez que nous tous qui ſommes ici voyons clair,
» & que nous ne dormons pas. Mais quand vous de-
» vriez vous mocquer de ce que je dis, je ne laiſſerai
» pas d'aſſurer que nous ſommes preſque tous com-
» me des perſonnes qui ſont dans un profond ſom-
» meil. Si nous pouvions voir notre ame des yeux
» du corps, je vous ferois voir que preſque tous ceux
» qui ſont ici dorment ; & que le démon qui ne dort

pas ne perd point de temps, qu'il perce les murailles, qu'il égorge ceux qui dorment, qu'il pille tout ce qu'ils ont, & qu'il fait ſans aucune réſiſtance tout ce qu'il lui plaît. Combien y en a-t-il de ceux qui m'écoutent, qui ſont plongés profondément dans leurs paſſions ? Combien d'autres vivent dans la débauche & dans l'intempérance, comme dans une ivreſſe continuelle ? Sortons donc, mes freres, ſortons de ce ſommeil malheureux. Si le jour de la mort nous y ſurprend, ce ſommeil ſera ſuivi d'une autre mort qui ne finira jamais.

CHAPITRE XIV.

1. INfirmum autem in fide aſſumite, non in diſceptationibus cogitationum.

2. Alius enim credit ſe manducare omnia : qui autem infirmus eſt, olus manducet.

3. Is qui manducat, non manducantem non ſpernat : & qui non manducat, manducantem non judicet. Deus enim il-

1. RECevez avec charité celui qui eſt encore foible dans la foi, ſans vous amuſer à conteſter *avec lui* ".

2. Car l'un croit qu'il lui eſt permis de manger de toutes choſes : & l'autre au-contraire qui eſt foible *dans la foi*, ne mange que des légumes.

3. Que celui qui mange *de tout* ", ne mépriſe point celui qui n'oſe manger *de tout* ; & que celui qui ne mange pas *de tout*, ne condamne point

℣. 1. *autr.* ne vous rendant point juge de ſes penſées.
℣ 3. *expl.* ſans ſcrupule de conſcience.

celui qui mange *de tout*, puiſque Dieu l'a pris *à ſon ſervice*.

Jac. 4. 13. 4. Qui êtes-vous, pour oſer ainſi condamner le ſerviteur d'autrui ? S'il tombe, ou s'il demeure ferme, cela regarde ſon maître. Mais il demeurera ferme, parce que Dieu eſt tout-puiſſant pour l'affermir.

5. De même l'un met de la difference entre les jours ℣ ; l'autre conſidere tous les jours comme égaux. Que chacun agiſſe ſelon qu'il eſt pleinement perſuadé dans ſon eſprit.

6. Celui qui diſtingue les jours, les diſtingue *pour plaire* au Seigneur ; celui qui mange de tout, le fait *pour plaire* au Seigneur, & en rend graces à Dieu ; & celui qui ne mange pas *de tout*, le fait auſſi *pour plaire* au Seigneur, & il en rend auſſi graces à Dieu.

7. Car chacun de nous ne vit pour ſoi-même : & aucun de nous ne meurt pour ſoi-même.

8. Soit que nous vivions,

lum aſſumpſit.

4. Tu quis es, qui judicas alienum ſervum ? Domino ſuo ſtat, aut cadit. Stabit autem : potens eſt enim Deus ſtatuere illum.

5. Nam alius judicat diem inter diem : alius autem judicat omnem diem : unuſquiſque in ſuo ſenſu abundet.

6. Qui ſapit diem, Domino ſapit. Et qui manducat, Domino manducat : gratias enim agit Deo. Et quo non manducat, Domino non manducat, & gratias agit Deo.

7. Nemo enim noſtrûm ſibi vivit, & nemo ſibi moritur.

8. Sive enim vivi-

℣. 5 *expl.* que perſonne n'agiſſe contre ſa conſcience, ou en doutant que ce qu'il fait ſoit bien. *lettr.* Que chacun abonde en ſon ſens, ce qui peut ſignifier auſſi qu'on laiſſe agir chacun ſelon ſa conſcience, l'Apôtre ne voulant point qu'on troublât perſonne ſur ce ſujet des viandes, ou des jours.

Digitized by Google

mus, Domino vivimus : ſive moritur, Domino morimur. Sive ergo vivimus, ſive morimur, Domini ſumus.

c'eſt pour le Seigneur que nous vivons ; ſoit que nous mourions, c'eſt pour le Seigneur que nous mourons. Soit donc que nous vivions, ſoit que nous mourions, nous ſommes toujours au Seigneur.

9. In hoc enim Chriſtus mortuus eſt, & reſurrexit : ut & mortuorum & vivorum dominetur.

9. Car c'eſt pour cela même que Jeſus-Chriſt eſt mort & eſt reſſuſcité ; afin d'avoir un empire *ſouverain* ſur les morts & les vivans.

10. Tu autem quid judicas fratrem tuum ? aut tu quare ſpernis fratrem tuum ? Omnes enim ſtabimus ante tribunal Chriſti :

10. Vous donc, pourquoi condamnez-vous votre frere ? Et vous, pourquoi mépriſez-vous le vôtre ? Car nous paroîtrons tous devant le tribunal de Jeſus-Chriſt : 2. *Cor.* 5. 10.

11. ſcriptum eſt enim : Vivo ego, dicit Dominus, quoniam mihi flectetur omne genu ? & omnis lingua confitebimur Deo.

11. ſelon cette parole de l'Ecriture // : Je jure par moi-même, dit le Seigneur, que tout genou fléchira devant moi, & que toute langue confeſſera que c'eſt moi qui ſuis Dieu. *Iſai.* 45. 24. *Phil.* 2. 10.

12. Itaque unuſquiſque noſtrûm pro ſe rationem reddet Deo.

12. Ainſi chacun de nous rendra compte à Dieu de ſoi-même.

13. Non ergo ampliùs invicem judicemus : ſed hoc judicate magis, ne ponа-

13. Ne nous jugeons donc plus les uns les autres ; mais jugez plutôt que vous ne devez pas donner à votre frere //

℣. 11. *lettr.* car il eſt écrit : Je vis, dit, &c.

℣. 13. *expl.* C'eſt aux Gentils que l'Apôtre s'adreſſe dans le reſte de ce chapitre.

Digitized by Google

une occaſion de chûte & de ſcandale.

tis offendiculum fratri, vel ſcandalum.

14. Je ſçai, & je ſuis perſuadé, *ſelon la doctrine* du Seigneur Jeſus, que rien n'eſt impur de ſoi-même, & qu'il n'eſt impur qu'à celui qui le croit impur.

14. Scio, & confido in domino Jeſu, quia nihil commune per ipſum, niſi ei qui exiſtimat quid commune eſſe, illi commune eſſet.

15. Mais ſi en mangeant de quelque choſe vous attriſtez votre frere, dès-là vous ne vous conduiſez point par la charité. Ne faites pas périr par votre manger celui pour qui Jeſus-Chriſt eſt mort.

15. Si enim propter cibum frater tuus contriſtatur: jam non ſecundùm caritatem ambulas. Noli cibo tuo illum perdere, pro quo Chriſtus mortuus eſt.

1. *Cor.* 8. 11.

16. Prenez donc garde de ne pas expoſer aux médiſances des hommrs le bien dont nous jouiſſons ✝.

16. Non ergo blaſphemetur bonum noſtrum.

17. Car le royaume de Dieu ne conſiſte pas dans le boire ni dans le manger; mais dans la juſtice, dans la paix, & dans la joie que donne le Saint-Eſprit.

17. Nam eſt enim regnum Dei, eſca & potus: ſed juſtitia, & pax, & gaudium in Spiritu ſancto:

18. Et celui qui ſert Jeſus-Chriſt en cette maniere eſt agreable à Dieu & approuvé des hommes

18. qui enim in hoc ſervit Chriſto, placet Deo, & probatus eſt hominibus.

19. Appliquons-nous donc à rechercher ce qui peut entretenir la paix parmi nous,

19. Itaque quæ pacis ſunt, ſectemur: & quæ ædificationis

✝. 16. *lettr.* Que notre bien donc ne ſoit point blaſphemé. *Grec.* votre bien.

Digitized by Google

ſunt, in invicem cuſtodiamus.

& nous étudier les uns les autres ″.

20. Noli propter eſcam deſtruere opus Dei. Omnia quidem ſunt munda: ſed malum eſt homini, qui per offendiculum manducat.

20. Que le manger ne ſoit pas cauſe que vous détruiſiez l'ouvrage de Dieu ″. Ce n'eſt pas que toutes les viandes ne ſoient pures; mais un homme fait mal d'en manger, lorſqu'en le faiſant il ſcandaliſe les autres. *Tit.* 1. 15

21. Bonum eſt non manducare carnem, & non bibere vinum, neque in quo frater tuus offenditur, aut ſcandalizatur, aut infirmatur.

21. Et il vaut mieux ne point manger de chair, & ne point boire de vin, ni rien *faire* de ce qui eſt à votre frere une occaſion de chûte ou de ſcandale, ou qui le bleſſe, parce qu'il eſt foible. 1. *Cor.* 8. 13.

22. Tu fidem habes? penes temetipſum in eo quod probat.

22. Avez-vous une foi éclairée? Contentez-vous de l'avoir dans le cœur aux yeux de Dieu. Heureux celui que ſa conſcience ne condamne point en ce qu'il veut faire.

23. Qui autem diſcernit, ſi manducaverit, damnatus eſt: quia non ex fide. Omne autem, quod non eſt ex fide, peccatum eſt.

23. Mais celui qui étant en doute *s'il peut manger d'une viande*, ne laiſſe pas d'en manger, il eſt condamné; parce qu'il n'agit pas ſelon la foi. Or tout ce qui ne ſe fait point ſelon la foi ″, eſt peché.

℣. 19. *expl.* par de bons exemples.
℣. 20. *expl.* C'eſt le Chrétien qui eſt l'ouvrage de Dieu.
℣. 23. *autr.* par la foi.

SENS LITTERAL.

℣. 1. *REcevez avec charité celui qui eſt encore foible dans la foi ; ſans vous amuſer à conteſter* avec lui.

Recevez ; c'eſt-à-dire, ne rebutez pas, mais recevez avec charité dans la communion de l'Egliſe & dans votre converſation familiere ;

Celui qui eſt encore foible dans la foi ; celui qui n'étant pas ſuffiſamment inſtruit dans les vérités de la foi, n'eſt pas encore aſſez fort pour ſe réſoudre à renoncer tout-à-fait aux obſervations de la loi de Moïſe. Car il eſt viſible que l'Apôtre ne parle pas ici de ceux qui étoient éclairés, & qui par eſprit de contradiction entreprenoient ouvertement de rétablir le Judaïſme dans l'Egliſe, comme une choſe néceſſaire au ſalut ; puiſqu'il les condamne preſque dans toutes ſes Epîtres ; & les reconnoît tellement pour les ennemis déclarés de la croix de J. C. & pour les perſécuteurs de ſon Evangile, que c'eſt pour cette raiſon qu'il oblige tous les fideles à les éviter.

Sans vous amuſer à conteſter avec lui ; contre celui qui eſt ainſi foible dans la foi, ſous prétexte de l'éclairer & de l'inſtruire ; ces conteſtations n'étant propres dans l'état de foibleſſe où il eſt, qu'à aigrir ſon eſprit, ou à le faire agir contre ſa conſcience.

D'autres traduiſent : *Ne vous rendant point juge de ſes penſées ;* c'eſt-à-dire, n'entreprenant point de juger ſi cette perſuaſion où il eſt, qu'il doit encore obſerver la loi de Moïſe ; eſt capable de nuire à ſa conſcience ; puiſqu'il n'eſt obligé d'en rendre compte

pre qu'à Dieu qui eſt ſon ſouverain Juge, & non pas à vous qui n'êtes qu'un homme particulier ſans autorité dans l'Egliſe.

On peut encore traduire à la lettre : *Sans vous emporter à des conteſtations de doute ;* c'eſt-à-dire, à des conteſtations qui ne ſont propres qu'à exciter mal à propos des doutes & des ſcrupules de conſcience.

℣. 2. *Car l'un croit qu'il lui eſt permis de manger de toutes choſes ; & l'autre au-contraire, qui eſt foible* dans la foi, *ne mange que des légumes.*

Car l'un, c'eſt-à-dire, le Gentil, *croit* en ſa conſcience, parce qu'il eſt moins prévenu ſur le ſujet des obſervations légales, que les Juifs, qui ſont encore foibles & peu éclairés ſur cette matiere :

Qu'il lui eſt permis par l'Evangile, qui a affranchi les fideles du joug de la loi de Moïſe & de toutes les obſervations légales ;

De manger de toutes choſes indifferemment, ſans faire diſtinction des viandes qui ſont impures ſelon la loi, d'avec celles qui ne le ſont pas.

Et l'autre au-contraire ; c'eſt-à-dire, le Juif, *qui eſt foible dans la foi ;* Voyez ci-deſſus au verſet précedent.

Ne mange que des légumes ; c'eſt-à-dire, eſt encore ſi perſuadé qu'il eſt obligé en conſcience d'obſerver cette diſtinction de viande, que de-peur de s'y méprendre, à cauſe de la quantité prodigieuſe de celles qui ſont impures ſelon la loi ; & pour s'épargner la peine d'un diſcernement ſi difficile, il aime mieux renoncer abſolument à l'uſage de la viande, & ſe réduire à celui des légumes, dont la loi n'oblige pas de faire de diſtinction.

℣. 3. *Que celui qui mange* de tout, *ne mépriſe point*

celui qui n'oſe manger de tout; *& que celui qui ne mange pas* de tout, *ne condamne point celui qui mange* de tout; *puiſque Dieu l'a pris* à ſon ſervice.

Que celui qui mange, &c. Puiſque les Juifs & les Gentils ſont également perſuadés de leurs ſentimens ſur le ſujet de la diſtinction des viandes, que chacun d'eux ſuive librement le mouvement de ſa conſcience, ſans ſe condamner les uns les autres dans une choſe qui eſt indifferente; & que l'Egliſe laiſſe encore à la liberté des fideles.

Que le Gentil, *qui mange de tout*, ſans ſcrupule, c'eſt-à-dire, de toute ſorte de viandes, ſans diſtinction de pures ou d'impures; parce qu'il ſçait que l'Evangile ne lui en ôte point la liberté:

Ne mépriſe point comme indigne de ſa communion, ou de ſa converſation, le Juif foible en la foi, *qui n'oſe manger* de tout, parce qu'il craint de bleſſer ſa conſcience, & qu'il ne ſe ſent pas encore aſſez fort pour uſer ſans ſcrupule de la permiſſion & du pouvoir que donne l'Evangile. Que ſi l'Egliſe dans la ſuite des ſiecles, lorſque les Juifs fideles ont été ſuffiſamment éclairés ſur la matiere des obſervations légales, n'a pas continué d'uſer envers eux d'une ſi grande condeſcendance; c'eſt que les raiſons d'en uſer ont ceſſé de ſubſiſter: Dieu même qui avoit inſtitué ces obſervations, n'en ayant ordonné l'uſage que pour un temps, & que pour être des figures paſſageres des choſes qui ſe doivent accomplir dans la Religion Chrétienne. De ſorte que cette Religion étant une fois établie, & les figures de la loi entierement accomplies, ç'auroit été choquer ouvertement le deſſein de Dieu, & troubler l'ordre & l'économie de la Religion, que d'en ſouffrir plus long-temps l'uſage, qui alloit à confondre

Digitized by Google

la vérité avec les figures, & à rétablir inſenſiblement le Judaïſme dans l'Egliſe.

Et que celui qui ne mange pas de tout ; Voyez au verſet précedent.

Ne condamne point celui qui mange de tout, comme un profane & un violateur de la loi, & comme indigne par conſéquent de la communion de l'Egliſe : ou de ſa converſation familiere : mais que l'un & l'autre, le Juif auſſi-bien que le Gentil, tâche de contribuer de ſa part à la paix & à l'union de l'Egliſe, au-lieu de la diviſer par des conteſtations inutiles, & pour des choſes qui ſont encore purement indifferentes.

L'abus que les hérétiques font de ce paſſage contre l'abſtinence des viandes défendues, eſt ſi groſſier & de ſi mauvaiſe foi, qu'il n'eſt nullement néceſſaire de s'arrêter à le faire voir, puiſqu'il eſt de la derniere évidence que l'Apôtre ne parle en cet endroit que des abſtinences légales ; & que l'Egliſe bien loin de porter les fideles à ces obſervations charnelles, leur en interdit abſolument la pratique, n'ayant pas d'autre vue dans les abſtinences qu'elle leur impoſe, que d'élever leur eſprit à Dieu, & de leur faire mériter & obtenir le pardon de leurs pechés par cet exercice de pénitence ſi recommandé par l'exemple de tous les fideles de l'ancien & du nouveau Teſtament.

Car Dieu, à qui il appartient comme au ſouverain Maître d'obliger les conſciences, *l'a pris* à ſon ſervice ; ou, *l'a reçu* dans ſon Egliſe auſſi-bien que vous, ſans lui impoſer aucune obligation d'obſerver les ordonnances légales : & ainſi par quelle juſtice pouvez-vous exiger de lui ce que Dieu même ne lui demande point ; ou ce que Dieu a laiſſé

à ſa liberté? Et quel droit avez-vous de l'exclure de l'Egliſe pour un ſujet qui n'a pas empêché que Dieu ne l'y ait reçu.

℣. 4. *Qui êtes-vous pour oſer ainſi condamner le ſerviteur d'autrui ? S'il tombe, ou s'il demeure ferme, cela regarde ſon maître. Mais il demeurera ferme, parce que Dieu eſt tout-puiſſant pour l'affermir.*

Qui êtes-vous ? Quelle autorité avez-vous, *pour oſer ainſi condamner*, ſur-tout en une matiere auſſi indifferente que celle de manger, ou de ne pas manger des viandes ? Car le deſſein de l'Apôtre n'eſt pas de blâmer ceux qui condamneroient des actions viſiblement mauvaiſes & défendues par la loi de Dieu ; mais il blâme la témérité de ceux qui oſent entreprendre de pénetrer & de condamner les intentions ſecrettes de leurs freres.

Le ſerviteur d'autrui ; celui qui ne dépend pas de vous, & qui ne releve que de Dieu ſeul & de ſes miniſtres, en ce qui concerne le ſecret & l'interieur de ſa conſcience.

S'il tombe ; s'il arrive qu'en uſant indifferemment de toute ſorte de viandes, il commette quelque peché par le défaut d'une droite intention ; comme s'il en mange pour ſatisfaire ſa ſenſualité, & particulierement ſans craindre de ſcandaliſer ſes freres.

Ou s'il demeure ferme, ſans tomber dans aucun de ces défauts ; & que par une pure intention il rapporte ce qu'il fait à la fin qu'il doit ſe propoſer ſelon Dieu : *cela regarde* uniquement *ſon maître*, c'eſt à lui ſeul à en prendre connoiſſance, comme étant le ſeul qui a droit de pénetrer le fond de ſa conſcience & de ſon intention.

Mais, au-lieu de vous arrêter ainſi à faire cette

Digitized by Google

diſcuſſion odieuſe, ſçavoir s'il peche, ou s'il ne peche pas dans cet uſage des viandes, vous devez plutôt croire; c'eſt-à-dire, bien loin de juger qu'il pechera dans cet uſage, comme vous le ſuppoſez, vous devez plutôt vous perſuader charitablement qu'*il demeurera ferme* dans la grace de Dieu, & qu'il n'abuſera point de cette liberté.

Parce que Dieu eſt tout-puiſſant pour l'affermir; c'eſt-à-dire, Dieu ne manque ni de puiſſance ni de bonne volonté pour le préſerver de peché, & pour lui donner la grace d'uſer ſaintement de cette liberté qu'il lui a accordée.

Que ſi ſaint Paul reprend ici avec tant de ſeverité les Juifs, qui s'attribuoient le droit de condamner les Gentils dans la liberté qu'ils prenoient de manger toute ſorte de viandes; on ne peut pas douter que par une conſéquence néceſſaire, il n'entende auſſi blâmer les Gentils, qui ſe donnoient la liberté de condamner les abſtinences légales des Juifs; puiſque, ſelon les principes de cet Apôtre, ces deux peuples étoient également obligés de ſe ſupporter & de ne ſe pas condamner l'un l'autre pour des choſes de cette nature. Mais il laiſſe à tirer cette conſéquence, pour ne point s'arrêter à une choſe qui n'eſt que trop claire d'elle-même.

℣. 5. *De même l'un met de la difference entre les jours; l'autre conſidere tous les jours comme égaux. Que chacun agiſſe ſelon qu'il eſt pleinement perſuadé dans ſon eſprit.*

De même l'un met de la difference, &c. L'Apôtre, après avoir traité l'uſage des viandes défendues par la loi de Moïſe, paſſe à la matiere de l'obſervation des fêtes ordonnées par cette même loi.

L'un, c'eſt-à-dire, le Juif, qui eſt encore foible

dans la foi, *met de la difference entre les jours.* Autr. *eſtime un jour plus que l'autre ;* c'eſt-à-dire, préfere encore les jours des fêtes légales, comme le Sabbat, la Pâque, la Pentecôte, les Tabernacles, les Nouvelles Lunes, aux autres jours de l'année, & les célebre d'une maniere plus ſolemnelle & plus religieuſe ; n'étant pas encore aſſez maître de ſon eſprit pour ſe défaire de la perſuaſion où il a été juſqu'à préſent, que ces fêtes ont quelque dignité pardeſſus les autres jours, & que c'eſt faire injure à Dieu qui les a inſtitués, que de ne les point célebrer.

Et l'autre, c'eſt-à-dire, le Gentil converti, *conſidere*, au-contraire *tous les jours comme égaux*, ſans faire aucune difference de ces ſortes de fêtes, d'avec les jours ordinaires ; ſçachant bien qu'encore que Dieu en ſoit l'auteur, il n'en a ordonné la célebration que pour un temps ; & que n'ayant été inſtituées que pour être des figures de l'état de la loi nouvelle, elles ſont devenues inutiles, & ont ceſſé d'obliger les conſciences après l'établiſſement de la Religion chrétienne.

L'on peut encore remarquer ici la dépravation viſible que les hérétiques font de ce paſſage, lorſqu'ils s'en ſervent contre la célebration des fêtes commandées par l'Egliſe ; puiſqu'il eſt très-évident que l'Apôtre n'y parle que des fêtes légales, & qu'il n'a pas eu la moindre penſée de parler des fêtes eccleſiaſtiques, dont il n'étoit nullement queſtion.

Que chacun, c'eſt-à-dire, que chaque fidele, ſoit Juif, ſoit Gentil, *agiſſe* dans cette diverſité de ſentimens qui partagent leurs eſprits touchant la célebration des fêtes de la loi, & des autres obſervations légales. Car la propoſition de l'Apôtre ne s'étend pas généralement ſur toute ſorte de matieres ;

Digitized by Google

comme par exemple, ſur les préceptes de la loi morale, dont l'obſervation ne ſe doit pas regler par l'opinion ni par la volonté des hommes, mais par l'unique regle de la vérité.

Selon qu'il eſt pleinement perſuadé dans ſon eſprit ; en ſorte qu'il célebre les fêtes de la loi, s'il croit en ſa conſcience les pouvoir célebrer; ou qu'il ne les célebre pas, s'il croit, comme c'eſt la vérité, en être ſuffiſamment déchargé par l'Evangile : mais qu'il prenne garde cependant, quelque parti qu'il choiſiſſe, de n'agir point avec une conſcience douteuſe, & ſans être pleinement perſuadé que ce qu'il fait eſt exempt de peché ; de-peur que s'il agit dans le doute & contre le mouvement de ſa conſcience, ſon action, quoiqu'innocente d'elle-même, ne devienne criminelle par la mauvaiſe diſpoſition de ſon cœur, s'étant expoſé volontairement au péril du peché. Voyez ci-après verſet 14.

Let. *Que chacun abonde en ſon ſens ;* c'eſt-à-dire : Que chacun jouiſſe pleinement de la liberté de ſon ſentiment dans cette matiere des obſervations légales, pour faire ce qui lui paroîtra meilleur en ſa conſcience.

℣. 6. *Celui qui diſtingue les jours, les diſtingue* pour plaire *au Seigneur. Celui qui mange de tout, le fait* pour plaire *au Seigneur, & en rend graces à Dieu ; & celui qui ne mange pas* de tout, *le fait auſſi* pour plaire *au Seigneur, & il en rend auſſi graces à Dieu.*

Le Juif ſcrupuleux & foible, *qui diſtingue les jours* des fêtes légales, des jours ordinaires, *les diſtingue* pour plaire *au Seigneur*, à J. C. que ſaint Paul appelle ordinairement le Seigneur;& il croit de bonne foi que J. C. à la gloire duquel il rapporte toutes ſes actions en qualité de Chrétien, aura ſa devo-

tion pour agréable, parce qu'elle procede d'une intention ſincere de l'honorer par ce culte qui eſt inſtitué par la loi, & qui n'eſt pas encore abſolument défendu dans l'Egliſe.

Gr. *Et celui*, c'eſt-à-dire, le Gentil, *qui ne les diſtingue point ;* mais qui conſidere également tous les jours, *le fait auſſi* pour plaire *au Seigneur*, auquel il rapporte, auſſi-bien que le Juif, tout ce qu'il fait ; & ſçachant que l'obſervation de ces fêtes eſt d'elle-même très-inutile pour le ſalut, & que l'obligation de les célebrer a ceſſé par l'introduction de la loi nouvelle.

Celui, c'eſt-à-dire, le Gentil, *qui mange de tout*, ſans faire de diſtinction de viandes pures ou impures, *le fait* pour plaire *au Seigneur*, en uſant ſans ſcandale, de la liberté qu'il lui en a donnée, & rapportant cet uſage à ſa gloire, qu'il regarde comme la fin derniere de toutes ſes actions.

Et en rend graces à Dieu ; c'eſt-à-dire, il rend graces à Dieu de ſes dons, reconnoiſſant que les viandes qu'il mange ſont des effets de ſa liberalité.

Autrement : *Il rend graces à Dieu* de cette liberté que l'Evangile lui donne d'uſer indifferemment de toutes choſes pour la gloire de Dieu, ſans être obligé d'en faire aucune diſtinction ; ce qui rend ſon action tout-à-fait irreprochable.

Et celui qui ne mange pas de tout ; mais qui s'abſtient des viandes défendues par la loi, *le fait auſſi* pour plaire *au Seigneur*, qu'il a deſſein d'honorer par ſon abſtinence, & par ce témoignage de reſpect qu'il a pour la loi.

Et il en rend auſſi graces à Dieu ; c'eſt-à-dire, il rend graces à Dieu de cette abſtinence, comme d'un don qu'il a reçu de ſa bonté & de ſa grace ; & la rap-

porte, comme telle, à ſa plus grande gloire. D'où l'Apôtre laiſſe à conclure, qu'encore qu'il y ait quelque diverſité d'obſervations & de pratiques exterieures entre les Juifs & les Gentils, cette diverſité qui n'eſt pas eſſentielle, n'empêche pas qu'ils ne ſoient égaux en mérites devant Dieu; puiſque les uns & les autres n'ont qu'un même objet dans leurs actions, & qu'un même deſſein de lui plaire.

℣. 7. *Car aucun de nous ne vit pour ſoi-même; & aucun de nous ne meurt pour ſoi-même.*

Car aucun de nous, de quelque nation que nous ſoyons, Juifs ou Gentils, *ne vit pour ſoi-même: & aucun de nous ne meurt pour ſoi-même;* c'eſt-à-dire, n'eſt à ſoi-même; ou, n'eſt dans l'indépendance en quelque état qu'il ſe trouve, de vie ou de mort.

℣. 8. *Soit que nous vivions, c'eſt pour le Seigneur que nous vivons; ſoit que nous mourions, c'eſt pour le Seigneur que nous mourons. Soit donc que nous vivions, ſoit que nous mourions, nous ſommes toujours au Seigneur.*

Soit que nous vivions, c'eſt pour le Seigneur que nous vivons; ſoit que nous mourions, c'eſt pour le Seigneur que nous mourons; c'eſt-à-dire, nous lui appartenons comme à notre ſouverain maître dans l'un & dans l'autre de ces états.

Soit donc que nous vivions, ſoit que nous mourions; c'eſt-à-dire: Ainſi, de quelque maniere & en quelque état que nous puiſſions nous conſiderer, *nous ſommes au Seigneur;* c'eſt-à-dire, c'eſt de lui ſeul, & non pas des hommes particuliers que nous dépendons en ce qui regarde notre conſcience; & nous n'avons nul droit les uns ſur les autres, pour nous interdire ſur peine de peché, les choſes que J. C. & l'Egliſe qui le repréſente, ont bien voulu laiſſer à notre liberté. Car quoi qu'en puiſſent dire

les hérétiques, l'Apôtre ne parle dans tout ce chapitre que contre la témérité des particuliers qui entreprenoient de leur autorité privée de ſe condamner les uns les autres ſur le ſujet des obſervations légales; & n'a jamais penſé à preſcrire des bornes dans ces matieres, à l'autorité de l'Egliſe, J. C. lui ayant donné tout pouvoir d'agir ſelon qu'elle eſt inſpirée de ſon Eſprit: de ſorte qu'elle a pu, autant de temps qu'elle l'a jugée à propos, non ſeulement tolerer en partie l'uſage de ces obſervations, mais le conſeiller, & même l'ordonner pour le bien de la paix & l'union des fideles; de-même qu'il a été en ſon pouvoir, étant inſpirée de ce même Eſprit, d'en interdire l'uſage pour toujours, & à toute ſorte de perſonnes ſur peine de peché, comme nous voyons qu'elle l'a fait depuis pluſieurs ſiecles, ſans que pas un des fideles lui ait diſputé cette autorité, ni refuſé de lui obéir.

Autrement: En quelque état que nous nous trouvions, ſoit de vie ou de mort, nous lui conſacrons toutes nos actions: ce qui fait qu'il nous regarde toujours comme étant à lui, quelque choſe que nous faſſions dans l'un ou dans l'autre de ces états, ſans que perſonne puiſſe s'attribuer le droit de nous condamner, lorſque nos actions ne ſont pas mauvaiſes d'elles-mêmes, comme il eſt viſible que celles d'obſerver ou de n'obſerver point les ordonnances légales ne le ſont pas; la charité obligeant de croire que ceux qui les obſervent, & ceux qui ne les obſervent pas, n'agiſſent en cela que par le motif de glorifier J. C.

℣. 9. *Car c'eſt pour cela même que J. C. eſt mort & qu'il eſt reſſuſcité, afin d'avoir un empire* ſouverain *ſur les morts & ſur les vivans.*

L'Apôtre confirme ce qu'il vient d'enſeigner : Que J. C. eſt notre ſouverain Seigneur, & que nous dépendons uniquement de lui en quelque état que nous ſoyons, ſoit de vie ou de mort.

J. C. eſt mort pour nos pechés, *& qu'il eſt reſſuſcité* pour notre juſtification : le Grec ajoute, *& entré dans la vie.*

Afin d'avoir tout ſeul, & privativement à tout autre, après s'être ainſi rendu notre Liberateur, *un empire* ſouverain ; car encore que J. C. avant ſa mort fût déja le ſouverain Seigneur de nous tous, par ſa qualité de vrai Dieu & de Meſſie promis par la loi, il s'eſt encore acquis un nouveau droit de ſouveraineté, lorſqu'il nous a racheté par ſon ſang de la captivité & de la mort du peché, & qu'il nous a rendu la vie de la grace par ſa réſurrection.

Sur les morts & ſur les vivans ; ſur nous tous, en quelque état que nous nous trouvions de vie ou de mort. Car l'Apôtre oppoſe ici, par une eſpece d'antitheſe, les deux états de vie ou de mort, où ſe trouvent ſucceſſivement tous les hommes, aux deux differens états où s'eſt trouvé J. C. par ſa mort & par ſa réſurrection, & veut que ſa mort lui ait acquis le droit de ſouverain ſur tous les morts, comme ſa réſurrection lui a acquis une ſouveraine domination ſur tous les vivans.

℣. 10. *Vous donc pourquoi condamnez-vous votre frere ? Et vous, pourquoi mépriſez-vous le vôtre ? Car nous paroîtrons tous devant le tribunal de J. C.*

Vous donc ; c'eſt-à-dire ; Puiſque J. C. eſt le ſouverain Seigneur de nous tous, pourquoi vous, Juif, qui êtes foible dans la foi, & qui pratiquez encore les obſervations légales, *condamnez-vous*, c'eſt-à-dire, vous attribuez-vous le droit de con-

damner comme impie & comme ennemi de la loi; *votre frere*, c'eſt-à-dire, le Gentil fidele qui eſt devenu votre frere par ſa converſion, & que vous devez par conſéquent aimer d'un amour & d'une tendreſſe de frere.

Et pourquoi, vous, Gentil, qui avez été délivré du joug des obſervations légales, & qui uſez ſans ſcrupule de la liberté de l'Evangile, *condamnez-vous*, comme ſcrupuleux, ſuperſtitieux, & indigne de votre amitié, ſous prétexte de quelque reſte d'attache aux obſervations légales, *votre frere*; c'eſt-à-dire, le Juif qui eſt votre frere, chrétien comme vous, & qui n'a pas moins de part à la communion & à la ſocieté de l'Egliſe que vous.

Car nous paroîtrons tous, ſoit Juifs, ſoit Gentils; auſſi-bien les foibles que les forts: Let. *Nous paroîtrons debout; ſtabimus*, comme des parties devant leurs Juges pendant que leur cauſe s'examine.

Devant le tribunal; Le tribunal marque la puiſſance ſouveraine de juger; & c'eſt comme s'il diſoit ſimplement: Devant J. C. comme devant notre unique & notre ſouverain Juge; n'étant pas néceſſaire pour l'intelligence de cette parole, de ſe repréſenter J. C. aſſis comme les Juges de la terre, ſur un tribunal viſible & materiel.

Devant le tribunal de J. C. pour recevoir de ſa bouche l'arrêt de notre juſtification, ou de notre condamnation.

Quel droit avons-nous donc de nous rendre ainſi juges les uns des autres; puiſque le jugement de nos conſciences n'appartient qu'à J. C. & puiſque nous devons tous également comparoître au dernier jour devant lui!

℣. 11. *Selon cette parole de l'Ecriture; Je jure par*

Digitized by Google

moi-même, dit le Seigneur, que tout genou fléchira devant moi, & que toute langue confessera que c'est moi qui suis Dieu.

Selon cette parole de l'Ecriture, dans Isaïe : *Je jure par moi-même, dit le Seigneur*, qui ne peut mentir, & qui est la souveraine vérité. L'application litterale que l'Apôtre fait ici de ce passage d'Isaïe à J. C. est l'une des preuves des plus claires qu'on puisse desirer de sa divinité ; puisque non seulement ce Prophete ne se contente pas de le faire parler en Souverain ; mais qu'il lui attribue expressément le titre & la qualité de Dieu.

Tout genou ; (une partie pour le tout) c'est-à-dire : Tout homme, sans exception de Juif ou de Gentil, *fléchira devant moi*, c'est-à-dire, me reconnoîtra pour son Seigneur & pour son souverain Juge, qui ai le pouvoir de le justifier ou de le condamner, de le sauver ou de le perdre ; & en cette qualité me rendra les hommages dus à ma souveraine Majesté : Ce qui s'entend ici du grand jour, auquel J. C. paroîtra dans sa gloire pour juger les vivans & les morts.

Et toute langue, c'est-à-dire, tout homme, aussibien les repouvés que les prédestinés, *confessera que je suis Dieu.* L'Hebreu & le Grec portent : *Jurera Dieu ;* c'est-à-dire, reconnoîtra que je suis Dieu : car cette maniere de parler qui est figurée, est fondée sur ce qu'on reconnoît ordinairement pour vrai Dieu, celui dont on emploie le nom & que l'on prend à témoin dans le jurement. *Autr.* Rendra gloire à Dieu de ses jugemens : ceux-là étant contraints par l'évidence de la vérité, de reconnoître la justice de leur condamnation ; & ceux-ci au-contraire se portant d'eux-mêmes à lui rendre des ac-

tions de graces infinies, de ce qu'il les a préſervés par ſa pure miſericorde de la damnation éternelle.

℣. 12. *Ainſi chacun de nous rendra compte à Dieu de ſoi-même.*

Ainſi chacun de nous, tant Juifs que Gentils, qui faiſons profeſſion de la foi de J. C. *rendra compte à Dieu de ſoi-même*, c'eſt-à-dire, de ſa propre conſcience, & non de celle des autres. De ſorte que tout notre ſoin doit être de nous examiner & de faire attention ſur nous-mêmes, au-lieu de nous appliquer à pénetrer la conſcience de nos freres, & à les condamner, comme nous faiſons, pour des choſes indifferentes, qui ne ſont bonnes ou mauvaiſes que ſelon l'intention d'où elles procedent : ce qui n'empêche pas néanmoins que les Superieurs eccleſiaſtiques qui tiennent la place de Dieu, & qui ſont chargés de ſa part de la conduite des ames, ne ſoient obligés de veiller ſur elles, & d'apporter le dernier ſoin pour tout ce qui regarde le ſalut, pourvu que dans les matieres obſcures, telles que ſont celles du motif & de l'intention, ils ne ſe laiſſent point prévenir, & ne précipitent pas leur jugement en faveur, ni au deſavantage de leurs inferieurs, mais qu'ils en remettent le jugement à Dieu, comme au ſeul qui peut ſans erreur pénetrer le fond des conſciences.

℣. 13. *Ne nous jugeons donc plus les uns les autres ; mais jugez plutôt que vous ne devez pas donner à votre frere une occaſion de chute & de ſcandale.*

Ne nous jugeons donc plus témerairement & en mauvaiſe part, comme nous avons fait juſqu'à préſent, *les uns les autres ;* nous condamnant pour des actions auſſi indifferentes que celles de manger ou de ne pas manger de certaines viandes ; d'obſerver

ou de ne pas obſerver quelques cérémonies. L'Apôtre parle ici comme s'il étoit du nombre de ceux qu'il reprend, afin de s'inſinuer plus facilement dans leur eſprit par cette maniere de parler.

Mais jugez plutôt, ce qui fait une alluſion de mots dans le mot Grec, qu'on ne peut aiſément conſerver dans notre langue.

Que vous ne devez pas donner à votre frere par votre zele indiſcret, & par la témerité de vos jugemens, *une occaſion de chute & de ſcandale*, c'eſt-à-dire, une occaſion, ou de ne ſe pas convertir à J. C. ou d'abandonner la foi, s'il l'a déja embraſſée.

Ceci s'adreſſe particulierement aux Gentils, qui ſans avoir égard à la foibleſſe des Juifs, prétendoient les obliger à renoncer tout d'un coup aux obſervations de la loi de Moïſe; au-lieu de conſiderer qu'ayant été élevés dès leur tendre jeuneſſe dans la pratique de ces obſervations, & les ayant toujours regardées avec une profonde réverence comme inſtituées de Dieu même, il étoit bien juſte d'uſer envers eux de quelque condeſcendance pour ne les pas entierement rebuter.

℣. 14. *Je ſçai & je ſuis perſuadé*, ſelon la doctrine *du Seigneur* JESUS, *que rien n'eſt impur de ſoi-même, & qu'il n'eſt impur qu'à celui qui le croit impur.*

Je ſçai auſſi-bien que vous, ô Gentils, par la lumiere de la raiſon, qui fait voir que tout être eſt bon de ſa nature.

Et je ſuis perſuadé d'une conviction de foi qui exclut toute ſorte de doute, ſelon la doctrine *du Seigneur* JESUS dans ſon Evangile, ou par une révelation particuliere.

D'autres traduiſent: *Je ſuis perſuadé qu'en Notre-Seigneur* JESUS; c'eſt-à-dire, que dans la Reli-

gion de J. C. ou dans la loi de J. C. *rien, &c.*

Rien n'eſt impur de ſoi-même ; & qu'ainſi l'on peut uſer de tout ſans craindre de ſouiller ſa conſcience par l'uſage de ce qui eſt déclaré impur par la loi de Moïſe ; puiſque cette loi ne ſubſiſte plus, & que lors même qu'elle ſubſiſtoit, ce n'étoit pas proprement l'uſage des viandes, ni leur impureté légale qui ſouilloit les conſciences, mais la ſeule deſobéiſſance que l'on commettoit en en mangeant contre la défenſe de la loi ; de même qu'à préſent ce n'eſt pas proprement l'uſage des viandes défendues qui ſouille la conſcience de ceux qui en mangent, puiſque rien de tout ce qui peut entrer dans le corps n'eſt capable de la ſouiller, mais la ſeule tranſgreſſion du commandement de l'Egliſe, laquelle a droit d'en interdire certaines aux fideles, pour les porter, comme on l'a déja remarqué, à mortifier leur chair, & à s'éxercer plus facilement dans la méditation des choſes ſpirituelles.

Let. *Que rien n'eſt commun de ſoi-même ;* ce qui ſignifie la même choſe qu'impur dans le langage des Juifs, qui appellent les viandes impures, *communes*, parce que les peuples profanes & ſéparés du peuple de Dieu, en uſent communément & ſans diſtinction.

Et qu'il n'eſt impur qu'à celui qui le croit impur, c'eſt-à-dire, qu'à celui qui par ignorance & par erreur ſe perſuade que ce qu'il mange eſt impur & capable de ſouiller ſa conſcience ; parce qu'alors il agit contre ſa propre lumiere, & par conſéquent dans une diſpoſition capable de corrompre tout ce qu'il pourroit faire de meilleur, la malice d'une action conſiſtant plutôt dans la mauvaiſe affection de la volonté, que dans l'action conſiderée en elle-même

me & par rapport à ſon objet, ou à la cauſe naturelle d'où elle procede.

℣. 15. *Mais ſi en mangeant de quelque choſe, vous attriſtez votre frere; dès-là vous ne vous conduiſez point par la charité. Ne faites pas périr par votre manger, celui pour qui J. C. eſt mort.*

Quoiqu'il n'y ait rien au monde qui ſoit impur de ſoi-même, & que l'Evangile ne reconnoiſſe plus d'impuretés légales, il eſt vrai néanmoins que ſi *en mangeant de quelque choſe* défendues par la loi de Moïſe. Autr. *Si par ce que vous mangez* d'interdit par la loi de Moïſe;

Vous attriſtez votre frere, ne vous ſouciant pas de lui déplaire, & de faire en ſa préſence ce que vous ſçavez qu'il condamne, & qu'il regarde avec tant d'horreur:

Dès-lors que vous agiſſez avec ſi peu d'égard pour lui; *vous ne vous conduiſez point*: c'eſt-à-dire, vous n'agiſſez plus *par la charité*; mais vous la bleſſez notablement; puiſque vous préferez ainſi votre ſatisfaction au ſalut de votre frere, ne faiſant point de difficulté de l'expoſer au péril de ſe perdre, par la peine que vous lui faites, & par le ſujet que vous lui donnez de ſe ſéparer de vous, & de vous regarder comme un profane & comme un violateur de la loi.

Ne faites pas périr; Ne ſoyez pas ſi cruel que d'être une occaſion de peché mortel, & peut-être même de damnation éternelle. *Autr.* Ne ſoyez pas une occaſion d'apoſtaſie;

Par votre manger; par l'uſage indiſcret que vous en faites, ſous ombre que vous avez permiſſion de manger de tout ſans diſtinction.

Celui qui eſt encore foible dans la foi, *pour qui*;

pour le ſalut duquel *J. C. eſt mort*, auſſi-bien que pour le vôtre : puiſqu'en agiſſant ainſi, c'eſt vous en prendre à J. C. même, en rendant inutile à votre frere le prix infini de ſa mort, dont l'exemple devroit bien plutôt vos porter à expoſer votre propre vie pour cooperer à ſon ſalut.

Ne faites point périr celui pour lequel J. C. eſt mort. Il n'eſt donc pas vrai que J. C. ne ſoit mort que pour les prédeſtinés ; puiſque l'Apôtre ſuppoſe ſi clairement qu'il eſt mort pour les fideles qui périſſent, & qui tombent dans la damnation par la faute & par la mauvaiſe conduite de leurs freres. Car encore que J. C. ne leur ait point donné la perſeverance finale, il eſt vrai néanmoins qu'il leur a communiqué celle d'être fideles, & que ſi cette grace n'a pas eu ſon effet, parce qu'ils ne l'ont pas conſervée juſqu'à la fin, ç'a été par leur propre faute, & non par celle de J. C. qui ne manque jamais de ſa part à l'accompliſſement de ſes promeſſes.

L'on pourroit encore traduire ainſi ces paroles à la lettre ; ſelon la Vulgate : *Ne perdez point celui pour lequel J. C. eſt mort ;* c'eſt-à-dire : Ne vous expoſez point par l'uſage indiſcret des viandes défendues, à perdre la ſocieté & la communion de celui pour qui J. C. a bien voulu mourir, & qu'il a racheté par l'effuſion de ſon ſang. Mais cette expoſition eſt beaucoup moins naturelle & moins conforme au ſens de l'Apôtre, que la précedente.

℣. 16. *Prenez donc garde de ne pas expoſer aux médiſances des hommes le bien dont nous jouiſſons.*

Prenez donc garde, &c. L'Apôtre excite par de nouvelles raiſons les Gentils fideles à en uſer à l'avenir avec plus de charité & de retenue avec les

Juifs ſur la matiere de la diſtinction des viandes.

Prenez donc garde, vous autres Gentils convertis, *de ne pas expoſer* par votre faute, & par le ſcandale que vous donnez aux Juifs foibles dans la foi;

Aux médiſances des hommes, aux murmures, aux crieries & aux emportemens de ces Juifs foibles, qui parlera mal de vous; comme ſi la liberté que vous prenez d'uſer ſans ſcrupule de toutes choſes, n'étoit en effet qu'un libertinage couvert du prétexte & de l'apparence de Religion.

Le bien dont nous jouiſſons. Cette même liberté que l'Evangile nous a accordée. D'autres croient que ſaint Paul avertit tous les Chrétiens, tant Juifs que Gentils, de ne point donner ſujet aux fideles de blâmer la Religion chrétienne, à cauſe de ces conteſtations.

℣. 17. *Car le royaume de Dieu ne conſiſte pas dans le boire ni dans le manger, mais dans la juſtice, dans la paix, & dans la joie que donne le Saint-Eſprit.*

Car le royaume de Dieu : L'une des plus fortes raiſons pour nous porter à ne point abuſer de cette liberté de manger de toutes choſes, & à y renoncer même dans les occaſions pour le bien de la paix, & pour éviter le ſcandale, c'eſt que le veritable moyen d'acquerir le royaume de Dieu qui eſt la beatitude éternelle, *ne conſiſte pas dans le boire ni dans le manger*, ces choſes étant indifferentes d'elles-mêmes.

Mais dans la juſtice, à vivre dans l'innocence, *dans la paix*, c'eſt-à-dire, dans l'union des cœurs, *& dans la joie toute pure que donne le Saint-Eſprit* aux fideles, tant pour leur conſolation particuliere, que pour conſoler & édifier leurs freres.

Autrement. Dieu ne regne pas ici-bas dans les

cœurs de ces fideles par l'uſage ni par l'abſtinence des viandes, ou par les differences des breuvages, ces choſes n'étant qu'exterieures & ſenſibles, & très-indifferentes de leur nature, mais il regne par la juſtice, par la paix, &c. Car encore que l'uſage & l'abſtinence des choſes exterieures puiſſe être meritoire devant Dieu, lorſqu'on les rapporte ſincerement à ſa gloire; il eſt vrai néanmoins que ce mérite ne vient pas proprement de l'uſage ni de l'abſtinence de ces choſes, mais qu'il procede uniquement de la charité qui nous porte à en uſer, ou à nous en abſtenir pour l'amour de Dieu, ou pour l'utilité du prochain.

Autrement. Dieu ne gouverne plus l'Egliſe, qui eſt ſon véritable royaume, comme il faiſoit autrefois, par ces obſervations charnelles & exterieures, de manger ou de ſe priver de certaines viandes, d'uſer ou de s'abſtenir de certains breuvages, ces pratiques n'ayant d'elles-mêmes aucune vertu ſolide, & n'ayant été inſtituées que pour figurer les myſteres de la loi de grace; mais il la gouverne à préſent d'une maniere ſpirituelle & céleſte, en lui inſpirant la pratique des vertus interieures, telles que ſont entr'autres la paix, la juſtice, & la joie qui vient du Saint-Eſprit.

L'Apôtre oppoſe tacitement ces trois vertus, dans leſquelles il fait conſiſter la véritable pieté, aux vices de ceux à qui il écrit; *la juſtice* ou l'innocence, qui eſt toute dans l'interieur, au culte trop exterieur des Juifs fideles, qui mettoient encore leur pieté & leur dévotion dans les obſervations légales: *la paix*, à l'eſprit de diviſion, qui regnoit entre les Juifs fideles & les Gentils: & *la joie* ſpirituelle, au plaiſir ſenſible que les Gentils pre-

noient de manger de toutes ſortes de viandes, ſous prétexte de conſerver la liberté que leur donnoit l'Evangile, ſans craindre de ſcandaliſer les foibles.

℣. 18. *Et celui qui ſert J. C. en cette maniere eſt agréable à Dieu, & approuvé des hommes.*

Et celui qui ſert J. C. en cette maniere, c'eſt-à-dire, par la pratique de ces vertus. J. C. eſt donc égal à ſon Pere, & vraiment Dieu comme lui; puiſqu'on ne doit cette ſorte de ſervice & de culte qu'à Dieu ſeul, & qu'on ne pourroit le rendre à J. C. ſans tomber dans l'impieté & dans l'idolatrie, s'il n'étoit qu'une pure créature.

Eſt agréable à Dieu ſon Pere, qui ne fait point de difference entre le ſervice qu'on rend à ſon Fils & celui qu'on lui rend à lui-même; ou, qui étant un pur eſprit, ne peut agréer qu'un culte ſpirituel & que des actions faites en eſprit.

Et eſt approuvé des hommes, bien loin de les ſcandaliſer, & de ſe rendre l'objet de leur averſion & de leur médiſance. Voyez ci-deſſus, verſet 16.

Des hommes; non ſeulement des fideles qui ſçavent en quoi conſiſte le véritable culte de la Religion, mais même des infideles; parce que cette maniere de vie ſi ſainte & ſi édifiante n'a rien qui ne ſoit entierement conforme à la raiſon, & qui ne ſoit capable même de leur donner de l'admiration.

℣. 19. *Appliquons-nous donc à rechercher ce qui peut entretenir la paix parmi nous, & nous édifier les uns les autres.*

Appliquons-nous donc, c'eſt-à-dire, afin de nous rendre agréables à Dieu dans le culte & dans le ſervice que nous tâchons de rendre à J. C. & de

ne donner pas ſujet aux hommes de blâmer notre conduite ; portons-nous *à rechercher ce qui peut entretenir la paix ;* & pour ne la point troubler, laiſſons chacun dans la liberté de ſes ſentimens en tout ce qui n'eſt pas mauvais de ſoi-même, & particulierement ſur le ſujet des obſervations légales ; au-lieu de nous diviſer, comme nous faiſons, par tant de conteſtations inutiles ſur ces matieres.

Et nous édifier les uns les autres, c'eſt-à-dire, nous fortifier reciproquement dans la pieté : ce que nous ne ſçaurions faire qu'en nous donnant les uns aux autres de continuelles marques de charité, & particulierement en nous ſouffrant mutuellement dans nos défauts & dans nos foibleſſes ; au-lieu de nous élever contre nos freres pour de legeres imperfections, & dans des matieres de nulle importance pour le ſalut.

℣. 20. *Que le manger ne ſoit pas cauſe que vous détruiſiez l'ouvrage de Dieu. Ce n'eſt pas que toutes les viandes ne ſoient pures ; mais un homme fait mal d'en manger, lorſqu'en le faiſant il ſcandaliſe les autres.*

Que le manger ; qu'une choſe auſſi baſſe & auſſi vile qu'eſt le plaiſir de manger, & de ſatisfaire ſon propre goût & ſa ſenſualité.

Ne ſoit pas cauſe que vous détruiſiez dans vos freres la grace incomparable que Dieu leur a faite d'être fideles ; & ne ſoyez pas cauſe, autant qu'il eſt en vous, de la ruine de leur ſalut, qui eſt le propre ouvrage du Fils de Dieu, & l'unique fruit de tous ſes travaux. Enfin ne ſoyez pas cauſe, autant qu'il eſt en vous, de la deſtruction de l'Egliſe naiſſante, qui eſt le propre ouvrage du Fils de Dieu, en donnant occaſion aux Juifs, par la liberté que vous prenez de manger des viandes qui leur ſont défen-

Digitized by Google

dues, de ſe ſeparer de la communion des fideles, dont ils ſont une des principales parties.

Ce n'eſt pas que toutes les viandes ne ſoient pures de leur nature, & que l'Evangile a fait ceſſer toutes les impuretés legales: de ſorte que l'on peut, ſans ſcrupule, uſer indifferemment de tout.

Mais cependant *un homme fait mal*, c'eſt-à-dire, peche contre la charité qu'il doit à ſon prochain, *de manger* indifferemment de toutes ſortes de viandes; *lorſqu'en le faiſant*, en ſe ſervant trop librement du pouvoir qu'il a de manger de toutes choſes, *il ſcandaliſe les autres*, leur donnant occaſion de mal juger de lui, & enſuite de ſe ſeparer de ſa communion.

℣. 21. *Et il vaut mieux ne point manger de chair, & ne point boire de vin, ni rien* faire *de ce qui eſt à votre frere une occaſion de chute* ou *de ſcandale, ou qui le bleſſe, parce qu'il eſt foible.*

Tant s'en faut qu'il y ait du peché à ſe priver par un eſprit de condeſcendance, de certaines viandes dont les Juifs s'abſtiennent, comme on pourroit s'imaginer qu'il y en a, ſous prétexte que c'eſt judaïſer avec eux, ou du moins les entretenir dans leur foibleſſe; qu'au-contraire c'eſt une action très-louable, & très-conforme à l'eſprit de charité, *ne point manger*: quelque pouvoir que vous en ayez; *de chair* défendue par la loi, ou même d'aucune chair, quelle qu'elle puiſſe être, & de ne vous nourrir même que de légumes, comme font les Juifs foibles dans la foi.

Et ne point boire de vin, ſelon la pratique de quelques autres de cette nation, qui mettent une partie de leur pieté dans cette abſtinence, à l'imitation des Nazaréens & des Rechabites.

Ni rien faire dans les choſes qui ſont indifferentes, & qui ne ſont pas encore entierement défendues : car à l'égard de ce qui eſt formellement preſcrit par la loi de Dieu, il n'eſt jamais permis de s'en diſpenſer, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, & quelque mal qu'il en puiſſe arriver.

De ce qui eſt à votre frere une occaſion de chute ; c'eſt-à-dire, de ce qui lui eſt une occaſion d'agir contre ſa propre conſcience, comme il fait, lorſqu'étant perſuadé qu'il eſt encore obligé de pratiquer certaines obſervations legales, il ne laiſſe pas de s'en diſpenſer pour ſuivre l'exemple que vous lui en donnez, & de peur de paſſer auprès de vous pour un ſuperſtitieux & un ridicule.

Ou de ſcandale, c'eſt à-dire, de tomber dans le peché, ſe laiſſant emporter au murmure contre vous, & à juger témerairement de votre action, ou prenant occaſion ſur cela de ſe ſeparer de votre communion & de celle de l'Egliſe.

Ou qui le bleſſe, parce qu'il eſt foible ; c'eſt-à-dire, qui le choque & qui jette le trouble dans ſon eſprit encore foible ; ce qui ne peut produire que de très-mauvais effets, ſoit que cela ralentiſſe la ferveur de ſa pieté, comme il arrivera ſans doute, ſi au-lieu de le gagner & de l'attirer à vous par une charitable condeſcendance, vous vous oppoſez ouvertement à ſes ſentimens, en pratiquant ce qu'il ne croit pas être permis.

℣. 22. *Avez-vous une foi éclairée ? Contentez-vous de l'avoir dans le cœur aux yeux de Dieu. Heureux eſt celui que ſa conſcience ne condamne point en ce qu'il veut faire.*

Avez-vous une foi éclairée ? C'eſt-à-dire : Etes-vous pleinement perſuadé que les Chrétiens ſont

déchargés par l'Evangile des obſervations de la loi de Moïſe, & que toutes les viandes ſont également pures, & permiſes à tous les fideles ?

Contentez-vous de l'avoir dans le cœur. Let. *de l'avoir en vous-même*, ſans la faire paroître au-dehors, lorſqu'il n'y en a point de néceſſité, & que la manifeſtation en peut être dangereuſe à celui qui eſt foible, & qui ſe croit encore obligé à s'abſtenir des viandes défendues par la loi, & à garder d'autres obſervations de cette nature.

Aux yeux de Dieu, qu'il vous ſuffit d'avoir pour témoin de votre foi, & à la gloire duquel vous devez la rapporter entierement, au-lieu d'en abuſer, comme vous faites, contre la charité que vous devez à vos freres.

Heureux eſt celui qui étant éclairé, comme vous l'êtes, ſur la matiere des obſervations legales, & ſur la diſtinction des viandes. Il parle des Gentils fideles, & de tous ceux qui étoient pleinement perſuadés, comme eux, de la liberté de l'Evangile.

Que ſa conſcience ne condamne point, c'eſt-à-dire, ne ſe rend point coupable de peché par une conſcience douteuſe.

En ce qu'il veut faire, c'eſt-à-dire, dans la liberté qu'il prend de manger de toutes ſortes de viandes, ſans diſtinction, ſçachant bien qu'il n'y a nul mal dans cette action, & que toutes les viandes ſont permiſes dans la loi nouvelle. Pluſieurs entendent néanmoins ces paroles de celui qui eſt foible dans la loi, & qui croyant qu'il ne lui eſt pas permis de manger des viandes défendues par la loi, n'en mange point contre ſa conſcience.

℣. 23, *Mais celui qui étant en doute* s'il peut man

ger d'une viande, *ne laiſſe pas d'en manger, il eſt condamné; parce qu'il n'agit pas ſelon la foi. Or tout ce qui ne ſe fait point ſelon la foi, eſt peché.*

Mais il faut bien prendre garde de n'abuſer pas, au préjudice des foibles, de ce bonheur & de cet avantage que vous avez d'être ainſi éclairés ſur cette matiere, & de ne les point porter par votre exemple à manger des viandes interdites par la loi de Moïſe; de peur que s'ils viennent une fois à en manger dans le doute, ils ne commettent un peché qui les rende condamnables devant Dieu.

Qui étant en doute s'il peut manger d'une viande, ſe trouvant comme partagé entre la loi qui en défend l'uſage, & l'Evangile qui le lui permet, *ne laiſſe pas d'en manger* dans le doute, & ſans être pleinement éclairci de ce qu'il doit & de ce qu'il peut faire:

Il eſt condamné de Dieu, & par ſa propre conſcience contre laquelle il agit.

Autr. *Mais celui qui faiſant diſtinction d'une viande d'avec l'autre, ne laiſſe pas de manger* de celle qu'il croit impure, *il eſt condamné*; c'eſt-à-dire, il ſe rend coupable de cette action.

Parce qu'il n'agit pas ſelon la foi; c'eſt-à dire, parce qu'il agit ſans être pleinement perſuadé que ce qu'il fait n'eſt pas un peché. Ou, ſelon la ſeconde traduction: parce qu'il n'agit point ſelon qu'il penſe devoir agir, ne s'abſtenant pas des viandes qu'il croit impures & défendues ſur peine de peché.

Or tout ce qui ne ſe fait point ſelon la foi; c'eſt-à-dire, toute action qui ſe fait contre le mouvement de la conſcience, ſoit qu'on ſçache qu'elle eſt mauvaiſe, ſoit qu'on en doute, ou qu'on ne ſoit pas pleine-

ment perſuadé qu'elle ſoit deſagréable à Dieu.

Saint Auguſtin prend en cet endroit le mot de foi, pour la foi en J. C. qui opere par la charité ; & quoiqu'il ſemble que cette explication ne revienne pas ſi naturellement à la ſuite du diſcours de l'Apôtre, il eſt vrai néanmoins que la foi dont il parle en cet endroit, ſuppoſe & renferme la foi chrétienne ; puiſqu'on ne ſçauroit ſe perſuader d'une perſuaſion véritable, qu'une action ſoit vraiment bonne & méritoire, de la vie éternelle, qu'on ne la rapporte à Dieu, & qu'on ne la lui rapporte par la lumiere & par le motif de la foi en J. C. D'ailleurs, ſaint Paul ne prend point ordinairement par tout ailleurs le mot de foi en un autre ſens que celui de la foi en J. C.

Eſt peché, quand même elle ſeroit innocente de ſa nature ; parce que celui qui la fait, veut bien commettre un peché, ſe mettant volontairement au hazard de le commettre ; ce qui ſuffit pour le rendre criminel devant Dieu, qui juge plutôt des actions, comme on l'a ſouvent remarqué, par la diſpoſition de la volonté, que par leur propre nature, & par ce qu'elles ſont en elles-mêmes.

SENS SPIRITUEL.

℣. 1. juſqu'au 14. *Recevez & traitez avec charité celui qui eſt encore foible dans la foi, ſans vous emporter en des conteſtations & des diſputes, &c.*

Le joug que J. C. nous impoſe dans la nouvelle loi, eſt ſans doute bien doux & bien leger, puiſqu'à proprement parler, il ne nous ordonne qu'un

ſeul précepte, qui eſt la charité. Toutes les cérémonies, les pratiques de piété, l'uſage des viandes, & les autres choſes qui ne ſont pas preſcrites par l'Egliſe, ſont d'elles-mêmes indifferentes, & ne ſont point du nombre de celles qui ſont indiſpenſablement néceſſaires. Ce qu'on y doit conſiderer, dit ſaint Chryſoſtome, eſt de ſçavoir ſi on les fait pour Dieu. Ainſi c'eſt une grande témerité à des gens qui étant plus inſtruits que les autres, mépriſent & condamnent les foibles qui ſont attachés à quelques pratiques extérieures, & les jettent dans le déſeſpoir par un zele indiſcret, en inquietant leur conſcience par leurs diſputes & leurs conteſtations pernicieuſes & meurtrieres.

Matth. 14. 20. *Iſai.* 42. 2. Cette conduite eſt bien éloignée de celle de J. C. en qui ſaint Matthieu dit que cette prédiction d'Iſaïe eſt accomplie: *Il ne diſputera point, ni ne criera point .... il ne briſera point le roſeau caſſé; & il n'achevera point d'éteindre la meche qui fume encore.* Saint Jerôme expliquant ces paroles, dit que celui qui ne tend point charitablement la main au pecheur pour l'aider à ſe relever; & qui refuſe de porter le fardeau de ſon frere, *briſe le roſeau* à demi *caſſé;* & que quiconque mépriſe dans les plus petits une foible étincelle de la foi qu'il y remarque, ſans ſe mettre en peine de la fomenter, ou l'étouffant même par ſa faute, *il éteint la meche qui fume encore*, & en cela il eſt bien éloigné d'agir comme J. C. qui eſt venu dans le monde pour ſauver ce qui étoit peri.

Qui ne blâmera donc le zele indiſcret de ceux qui ſur des points de diſcipline peu importans, ou pour des uſages indifferens, aigriſſent les eſprits par des diſputes & des conteſtations outrées; &

Digitized by Google

pour ſauver de legeres circonſtances, ruinent l'eſſentiel, qui eſt cet eſprit de douceur & de charité qu'il faut avoir grand ſoin de conſerver ?

Dans ces ſortes de choſes où l'Ecriture n'a rien défini, il faut, dit ſaint Auguſtin, tenir pour loi la coutume du peuple de Dieu, ou les reglemens des anciens. Que ſi les uſages ſont differens, il faut ſuivre celui de l'Egliſe où l'on ſe trouve, en prenant garde de rompre avec ceux parmi leſquels nous vivons. Car ſi nous voulons diſputer, dit ce Pere, & blâmer la coutume des uns en la comparant avec celles des autres, il en arrivera des conteſtations infinies qui n'aboutiront à rien : & il eſt bien à craindre que dans ces emportemens l'on ne trouble le beau calme de la charité. « *Ep. ad Caſul.*

Le même ſaint Docteur étant conſulté ſur la pratique du jeûne du Samedi, qui étoit obſervé dans quelques Egliſes, & ne l'étoit pas en d'autres, il répond par les paroles de ſaint Paul : *Que celui qui mange, ne mépriſe pas celui qui ne mange pas ; & que celui qui ne mange pas, ne condamne point celui qui mange.* Et comme un homme fait mal de manger, lorſqu'en le faiſant il ſcandaliſe les autres, il fait mal auſſi de jeûner lorſque les autres s'en offenſent. Ne reſſemblons point, dit-il, ceux qui voyant ſaint Jean *ne mangeant ni ne buvant, diſoient qu'il étoit poſſedé du démon ;* mais qui au-contraire voyant J. C. *mangeant & buvant, diſoit que c'étoit un homme de bonne-chere, & qui aimoit le vin.* Que chacun donc agiſſe ſelon qu'il eſt perſuadé qu'il doit agir, pourvu qu'il ne donne à perſonne aucun ſujet de ſe choquer de ce qu'il fait, & qu'il ne condamne point la maniere d'agir des autres. Saint Auguſtin rapporte à ce ſujet le conſeil que lui donna ſaint Am- *Rom.* 14. 3. *Ibid.* v. 20. *Matth.* 11. 18. 19.

broiſe, d'en uſer en cela comme il en uſoit lui-même. Lorſque je ſuis à Rome, lui diſoit-il, je jeûne le Samedi ; quand je ſuis à Milan, je ne jeûne point. Ainſi en quelque Egliſe que vous veniez, gardez-en les regles & les coutumes, ſi vous ne voulez point ſouffrir de ſcandale, ou en faire.

C'eſt ſur-tout à la charité qu'il faut avoir égard en toutes ces choſes qui ne ſont point preſcrites, & prendre garde de la bleſſer en quoi que ce ſoit. C'eſt elle qui fait qu'on a de la condeſcendance pour les foibles qui s'y croient obligés ; que l'on ne condamne point les uſages que les autres ſuivent ; que l'on ne diſpute point pour faire valoir les ſiens ; que l'on ſe dépouille de ſes ſentimens, quand ils paroîtront meilleurs, pour garder la douceur & la paix avec tout le monde, & cette union fraternelle ſans laquelle tout eſt vuide & inutile : avec laquelle tout eſt plein & entier. *Si hæc una abſit, inania ; ſi hæc adſit, plena ſunt omnia.*

Auguſt. l. 2. de moribus Eccl. Cathol.

℣. 14. juſqu'à la fin. *Je ſçai & je ſuis perſuadé*, ſelon la doctrine *du Seigneur* JESUS, *que rien n'eſt impur de ſoi-même, & qu'il n'eſt impur qu'à celui qui le croit impur, &c.*

Il y a eu autrefois quelques heretiques qui ont cru qu'il y avoit des viandes qui étoient impures par elles-mêmes & de leur nature. C'étoit une des hereſies de Marcion & des Manichéens. Il paroît auſſi que la plupart des Juifs, qui ignoroient le véritable uſage de la loi & des céremonies, croyoient auſſi que les viandes que la loi leur défendoit, étoient impures par elles mêmes ; au-lieu qu'elles n'étoient cenſées impures que parce qu'elles leur étoient défendues, & que cette défenſe n'étoit

Eſtius in hunc locum.

Digitized by Google

faite qu'à cauſe des choſes que ces viandes figuroient. Ainſi le porc paſſoit pour impur, non pas de ſa nature, (car à l'égard de Dieu, comme dit ſaint Auguſtin, le porc eſt auſſi pur que l'agneau;) mais parce qu'il ſignifie un homme qui s'abandonne aux plaiſirs deshonnêtes. Ces figures ont duré juſqu'à la venue de J. C. & juſqu'au temps de la loi nouvelle.

S. Paul prévoyant par eſprit de prophetie cette erreur & cette fauſſe doctrine, l'a détruite par avance, en ces termes: *L'Eſprit de Dieu dit expreſſément, que dans le temps à venir, quelques-uns .... obligeront de s'abſtenir des viandes que Dieu a créées pour être reçues avec actions de graces.* 1. Tim. 3. 4. Et en écrivant à Tite: *Tout eſt pur pour ceux qui ſont purs, & rien n'eſt pur pour ceux qui ſont impurs.* Tit. 1. 15. Car quoique les viandes que l'homme mange ne le ſouillent pas par elles-mêmes, il peut néanmoins ſe ſouiller en les mangeant, en bien des manieres.

1. Quand il ne laiſſe pas d'en manger, quoiqu'il les croie impures de leur nature: car tous les Théologiens conviennent que c'eſt toujours pecher que d'agir contre ſa conſcience. Et quoique l'action que l'on commet ne ſoit pas mauvaiſe d'elle-même, elle devient un peché lorſqu'on la croit mauvaiſe. Ainſi celui qui croit qu'une viande eſt impure, tant qu'il eſt dans cette erreur, il ne peut en uſer ſans peché, comme ſi la choſe étoit vraiment impure. C'eſt pour cela que l'Apôtre dit ici: *Qu'il n'y a que celui qui croit qu'une choſe eſt impure, à qui elle ſoit impure.* Rom. c. 14. v. 14. & 23. Et conclut enſuite: *Que tout ce qui ne ſe fait point ſelon la foi*, c'eſt-à-dire, *ſelon la conſcience, eſt un peché.*

2. C'eſt encore un peché, que de manger des

viandes qui ne ſont ni impures ni défendues, lorſque d'autres en prennent ſujet de s'en ſcandaliſer. *Ce n'eſt pas*, dit l'Apôtre, *que toutes les viandes ne ſoient pures : mais un homme fait mal d'en manger, lorſqu'en le faiſant il ſcandaliſe les autres. Il eſt bon de ne point manger de chair, & de ne point boire de vin, & de ne rien faire de ce qui eſt à votre frere une occaſion de chute ou de ſcandale ; ou qui le bleſſe, parce qu'il eſt foible.* Ce ſcandale ne s'entend pas de celui que pourroient prendre des infideles ou des heretiques, qui ſont hors de l'Egliſe, ni de celui que prennent par une malice affectée, des gens mal intentionnés, tels qu'étoient les Phariſiens, de qui J. C. diſoit : *Laiſſez-les, ce ſont des aveugles qui en conduiſent d'autres.* Mais ce ſcandale s'entend de celui que prennent des fideles encore foibles, que l'on ſupporte dans l'Egliſe, comme étoient encore ceux qui croyoient que les viandes immolées aux idoles en contractoient quelque impureté. Voyez chap. 10. de la premiere aux Corinthiens.

Matth. 15. 14.

3. Ceux-là pechent encore en ce point, qui mangent des viandes contre la défenſe que l'Egliſe en fait, car quoique les viandes ne ſoient ni impures, ni mauvaiſes d'elles-mêmes, néanmoins la volonté de contredire l'Egliſe, en mangeant ce qu'elle défend, eſt mauvaiſe. Ainſi le fruit dont Eve & Adam mangerent, étoit bon par lui-même; mais ils ne laiſſerent pas d'en être ſouillés, parce qu'ils en mangerent contre la défenſe de leur Créateur. Quand donc les heretiques ou les libertins mangent des viandes défendues par l'Egliſe en certains jours, ce ne ſont pas les viandes qui les ſouillent, mais c'eſt la déſobéiſſance avec laquelle ils ſe révoltent contre une bonne mere, qui ne commande

de rien qui ne ſoit utile & ſalutaire. Lors donc qu'elle nous oblige de nous abſtenir de certaines viandes, ou plus délicates ou plus nourriſſantes, ce n'eſt que pour mortifier notre chair, ou expier nos pechés par la pénitence, & pour nous mettre en état de ſervir Dieu avec une plus grande liberté d'eſprit.

Enfin l'on ſe ſouille en mangeant des viandes, quand on le fait par une eſpece de délicateſſe & de bonne chere, par l'ivrognerie & les débauches: car la volonté qui eſt le ſiege unique de tout ce qu'il y a de bon ou de mauvais dans le monde, eſt gâtée & corrompue lorſqu'elle ſe trouve contraire, non ſeulement aux regles de l'Egliſe, mais auſſi à celle de la temperance. *Prenez donc garde à vous*, dit J. C. *de peur que vos cœurs ne s'appeſantiſſent par l'excès des viandes & du vin.* Il eſt vrai que *tout eſt pur pour ceux qui ſont purs*, & que *le royaume de Dieu ne conſiſte pas dans le boire & dans le manger:* mais cela ſuppoſe qu'on en uſe avec toutes les circonſtances néceſſaires, & avec toute la moderation que demande la temperance. *Servatâ moderatione Evangelicâ*, dit ſaint Auguſtin. Pour garder en tout cette moderation dans l'uſage des viandes, il faut donc éviter d'en prendre avec excès, ou contre quelque précepte, ou contre ſa créance, & ſa propre conſcience, ou enfin en cauſant du ſcandale à la conſcience foible de ſes freres.

Luc. 21. 34.
Tit. 1. 15.
Rom. 14. 17.
Auguſt. cont. Adiman.

CHAPITRE XV.

1. NOus devons donc, nous qui ſommes plus forts, ſupporter // les foibleſſes des infirmes, & non pas chercher notre propre ſatisfaction.

1. DEbemus autem nos firmiores imbecillitates infirmorum ſuſtinere, & non nobis placere.

2. Que chacun de vous tâche de ſatisfaire ſon prochain // dans ce qui eſt bon, & qui le peut édifier;

2. Unuſquiſque veſtrûm proximo ſuo placeat in bonum, ad ædificationem.

3. Puiſque Jeſus-Chriſt n'a pas cherché à ſe ſatisfaire lui-même, mais dit *à ſon Pere* dans l'Ecriture //: Les injures qu'on vous a faites ſont retombées ſur moi.

Pſ. 68. 10.

3. Etenim Chriſtus non ſibi placuit, ſed ſicut ſcriptum eſt: Improperia improperantium tibi ceciderunt ſuper me.

† 2. Dim. de l'Avent.

4. † Car tout ce qui eſt écrit a été écrit pour notre inſtruction, afin que nous concevions une eſperance *ferme* par la patience, & par la conſolation que les Ecritures nous donnent.

4. Quæcumque enim ſcripta ſunt, ad noſtram doctrinam ſcripta ſunt: ut per patientiam, & conſolationem ſcripturarum, ſpem habeamus.

1. Cor. 1. 30.

5. Que le Dieu de patience & de conſolation vous faſſe la grace d'être toujours unis de

5. Deus autem patientiæ & ſolatii, det vobis idipſum ſapere

℣. 1. *autr.* ſoutenir. à lui.
℣. 2. *expl.* qu'il s'accommode ℣. 3. *letir* comme il eſt écrit.

in alterutrum secundùm Jesum Christum:

sentiment & d'affection les uns avec les autres, selon *l'Esprit de* Jesus-Christ;

6. ut unanimes, uno ore honorificetis Deum, & patrem Domini nostri Jesu Christi.

6. afin que d'un même cœur & d'une même bouche vous glorifiyez Dieu le Pere de notre Seigneur Jesus-Christ.

7. Propter quod suscipite invicem, sicut & Christus suscepit vos in honorem Dei.

7. C'est pourquoi unissez-vous les uns avec les autres pour vous soutenir mutuellement, comme Jesus-Christ vous a unis avec lui pour la gloire de Dieu.

8. Dico enim Christum Jesum ministrum fuisse circumcisionis propter veritatem Dei, ad confirmandas promissiones patrum:

8. Car je *vous* déclare que Jesus-Christ a été le dispensateur & le ministre de l'Evangile à l'égard des Juifs circoncis, afin que Dieu fût reconnu pour véritable par l'accomplissement des promesses qu'il avoit faites à leurs peres*.

9. Gentes autem super misericordia honorare Deum, sicut scriptum est: Propterea confitebor tibi in gentibus, Domine, & nomini tuo cantabo.

9. Et quant aux Gentils, ils n'ont à glorifier Dieu que de sa misericorde, selon qu'il est écrit: C'est pour cette raison, Seigneur, que je publierai vos louanges parmi les Gentils, & que je chanterai *des cantiques* à la gloire de votre nom.

Ps. 17. 50. *2. Reg.* 22. 50.

10. Et iterùm dicit: Lætamini gentes, cum

10. Il est encore écrit: Réjouissez-vous, Gentils, avec

Deut. 32. 43. *sec.* 70.

* 8. *letter.* le ministre de la circoncision pour la vérité de Dieu, afin d'accomplir les promesses des peres, & que les Gentils glorifient Dieu par sa misericorde. *Voyez le verset suivant.*

son peuple.

Ps. 16. 1. 11. Et ailleurs : Gentils, louez tous le Seigneur : peuples, glorifiez-le tous.

Isai. 11. 10. 12. Isaïe dit aussi : Il sortira de la tige de Jessé un rejetton, qui s'élevera pour regner sur les Gentils, & les Gentils espereront en lui ||.

13. Que le Dieu d'esperance vous comble de paix & de joie dans votre foi ; afin que votre esperance croisse toujours de plus en plus par la vertu & la puissance du Saint-Esprit ¶.

14. Pour moi, mes freres, je suis persuadé que vous êtes aussi vous-mêmes tout pleins de charité ||, & que vous êtes remplis de toutes sortes de connoissances, & qu'ainsi vous pouvez vous instruire les uns les autres.

15. Néanmoins je vous ai écrit ceci, mes freres, & peut-être avec un peu de liberté, voulant seulement vous faire ressouvenir de ce que vous sçavez déja, selon la grace que Dieu m'a faite,

16. d'être le ministre de

plebe ejus.

11. Et iterùm : Laudate, omnes gentes, Dominum : & magnificate eum omnes populi.

12. Et rursus Isaias ait : Erit radix Jesse, & qui exurget regere gentes, in eum gentes sperabunt.

13. Deus autem spei repleat vos omni gaudio & pace in credendo : ut abundetis in spe, & virtute Spiritûs sancti.

14. Certus sum autem, fratres mei, & ego ipse de vobis, quoniam & ipsi pleni estis dilectione, repleti omni scientiâ, ita ut possitis alterutrum monere.

15. Audaciùs autem scripsi vobis, fratres, ex parte, tanquam in memoriam vos reducens : propter gratiam, quæ data est mihi à Deo :

16. ut sim minister

|| 12. *expl.* comme en leur Redempteur.
¶ 14. *Grec.* de bonté.

Christi Jesu in gentibus : sanctificans Evangelium Dei : ut fiat oblatio gentium accepta , & sanctificata in Spiritu sancto.

Jesus-Christ parmi les nations, en exerçant la sacrificature ‡ de l'Evangile de Dieu, afin que l'oblation des Gentils lui soit agreable, étant sanctifiée par le Saint-Esprit.

17. Habeo igitur gloriam in Christo Jesu ad Deum.

17. J'ai donc sujet de me glorifier en Jesus-Christ du succès de l'œuvre de Dieu ‖.

18. Non enim audeo aliquid loqui eorum, quæ per me non efficit Christus in obedientiam gentium, verbo & factis :

18. Car je n'oserois vous parler de ce que Jesus-Christ a fait par moi, pour *amener* les nations à l'obéissance *de la foi* par la parole & par les œuvres,

19. in virtute signorum & prodigiorum ; in virtute Spiritûs sancti : ita ut ab Jerusalem per circuitum usque ad Illyricum repleverim Evangelium Christi.

19. par la vertu des miracles & des prodiges, & par la puissance du Saint-Esprit ; de sorte que j'ai porté l'Evangile de Jesus-Christ dans cette grande étendue de pays, qui est depuis Jerusalem jusqu'à l'Illyrie.

20. Sic autem prædicavi Evangelium hoc, non ubi nominatus est Christus, ne super alienum fundamentum ædificarem : sed sicut scriptum est ?

20. Et *je me l'suis* tellement *acquitté de ce ministere*, que j'ai eu soin de ne point prêcher l'Evangile dans les lieux où Jesus-Christ avoit déja été prêché, pour ne point bâtir sur le fondement d'autrui, vérifiant ainsi cette parole de l'Ecriture :

‡. 16. On a suivi la force du mot Grec ἱερουργοῦντα. *Litt.* sanctifiant l'Evangile de Dieu.

‖. 17. *autr.* dans les choses qui regardent Dieu.

Isai. 52. 15.

21. Ceux à qui il n'avoit point été annoncé verront *ſa lumiere ;* & ceux qui n'avoient point encore oui *parler de lui*, entendront *ſa parole.*

21. Quibus non eſt annuntiatum de eo : videbunt : & qui non audierunt, intelligent.

22. C'eſt ce qui m'a ſouvent empêché d'aller vers vous, & je ne l'ai pu faire juſqu'à cette heure.

22. Propter quod & impediebar plurimùm venire ad vos, & prohibitus ſum uſque adhuc.

23. Mais n'ayant plus maintenant aucun ſujet de demeurer davantage dans ces pays-ci, & déſirant depuis pluſieurs années de vous aller voir ;

23. Nunc verò ulterius locum non habens in his regionibus, cupiditatem autem habens veniendi ad vos ex multis jam præcedentibus annis :

24. lorſque je ferai le voyage d'Eſpagne, j'eſpere vous voir en paſſant : afin qu'après avoir un peu joui de votre préſence, vous me conduiſiez en ce pays-là.

24. cùm in Hiſpaniam proficiſci cœpero, ſpero quòd præteriens videam vos, & à vobis deducar illuc, ſi vobis primùm ex parte fruitus fuero.

25. Maintenant je m'en vais à Jeruſalem, porter aux ſaints quelques aumônes *".*

25. Nunc igitur proficiſcar in Jeruſalem miniſtrare ſanctis.

26. Car les Egliſes de Macedoine & d'Achaïe ont réſolu avec beaucoup d'affection, de faire quelque part de leurs biens à ceux d'entre les ſaints de Jeruſalem, qui ſont pauvres.

26. Probaverunt enim, Macedonia & Achaia, collationem aliquam facere in pauperes ſanctorum, qui ſunt in Jeruſalem.

27. Ils s'y ſont portés d'eux-mêmes, & *en effet* ils leur ſont

27. Placuit enim eis, & debitores ſunt eo-

* 25. *autr.* pour m'acquitter envers les ſaints de la commiſſion dont je ſuis chargé.

tum. Nam si spiritualium eorum participes facti sunt Gentiles: debent & in carnalibus ministrare illis.

redevables. Car si les Gentils ont participé aux richesses spirituelles des Juifs, ils doivent aussi leur faire part de leurs biens temporels. 1. Cor. 9. 11.

28. Hoc igitur cùm consummavero, & assignavero eis fructum hunc: per vos proficiscar in Hispaniam.

28. Lors donc que je me serai acquitté de ce *devoir*, & que je leur aurai distribué cette aumône, je passerai par vos quartiers en m'en allant en Espagne.

29. Scio autem quoniam veniens ad vos, in abundantia benedictionis Evangelii Christi veniam.

29. Or je sçai que quand je vous irai voir, ma venue sera accompagnée d'une abondante benediction de l'Evangile de Jesus-Christ.

30. Obsecro ergo vos fratres, per Dominum nostrum Jesum Christum, & per caritatem sancti Spiritûs, ut adjuvetis me in orationibus vestris pro me ad Deum,

30. Je vous conjure donc, mes freres; par Jesus-Christ, notre Seigneur; & par la charité du Saint-Esprit, de combattre // avec moi par les prieres que vous ferez à Dieu pour moi;

31. ut liberer ab infidelibus qui sunt in Judæa, & obsequii mei oblatio accepta fiat in Jerusalem sanctis,

31. afin qu'il me délivre des *Juifs* incredules qui sont en Judée, & que les saints de Jerusalem reçoivent favorablement le service que je vais leur rendre:

32. ut veniam ad vos in gaudio per voluntatem Dei, & refrigerer vobiscum.

32. & qu'ainsi étant plein de joie, je puisse vous aller voir, si c'est la volonté de Dieu, & jouir avec vous d'une consolation mutuelle.

℣. 30. *autr.* m'aider par vos, &c.

33. Je prie le Dieu de paix de demeurer avec vous tous. Amen.

33. Deus autem pacis sit cum omnibus vobis, Amen.

SENS LITTERAL.

℣. 1. *NOus devons donc, nous qui ſommes plus forts, ſupporter les foibleſſes des infirmes, & non pas chercher notre propre ſatisfaction.*

Ce verſet & les deux ſuivans ſont mis à la fin du chapitre précédent dans pluſieurs anciens manuſcrits grecs.

Nous devons donc, &c. Puiſque les doutes & les perplexités de conſcience où nous jettons les foibles, en ſoutenant devant eux avec trop de force la liberté que nous avons de nous diſpenſer des obſervations legales, expoſent leur ſalut à un ſi grand danger, il eſt viſible que nous ſommes obligés d'une obligation très-étroite, à nous comporter à l'avenir d'une maniere beaucoup plus charitable; & au-lieu de troubler leur conſcience, comme nous avons fait juſqu'à preſent, par tant de conteſtations inutiles, & par tant de mauvais exemples.

Nous devons donc, nous qui ſommes plus forts, & plus fermes dans la foi, & plus inſtruits dans la connoiſſance de la liberté que donne l'Evangile à tous les fideles ſur le ſujet de ces obſervations. Cette maniere de parler avec eſtime des perſonnes à qui l'on écrit, pourvu que l'on ne s'éloigne point de la vérité par eſprit de flaterie, eſt encore très inſinuante & très-capable de gagner les cœurs & de les perſuader.

Digitized by Google

Supporter les foibleſſes des infirmes, compatir charitablement aux défauts, au peu de lumiere, & à la tendreſſe de la conſcience de ceux qui ont encore des doutes & des ſcrupules ſur ces ſortes de matieres, n'entreprenant point de les déſabuſer tout-d'un-coup, & de les reduire comme nous-mêmes, à la pure obſervation de l'Evangile, ſans aucun mélange des pratiques de la loi ; puiſque l'Egliſe, dont le jugement nous doit ſervir de regle dans ces occaſions, les tolere encore dans cet état, juſqu'à ce qu'ils ſe ſoient rendus plus forts par une plus ample connoiſſance des vérités de la Religion.

Et non pas chercher notre propre ſatisfaction, & non pas préferer, comme nous faiſons, la ſatisfaction que nous avons de nous voir exempts des obſervations legales, à la paix & à la tranquillité de leur conſcience que nous mettons dans le trouble & dans le danger par la dureté & par l'indiſcretion de notre procedé.

Ce que l'Apôtre dit ici au ſujet des Juifs foibles dans la foi, doit encore ſervir de regle à l'égard de pluſieurs perſonnes imparfaites, qu'il eſt à propos de ſouffrir dans leurs foibleſſes & dans leur peu de lumiere, pour ne les point jetter dans l'abattement & dans le danger de ſe perdre, en les voulant obliger avec trop de rigueur & de précipitation, à entrer dans un degré de perfection où Dieu ne les appelle pas encore.

℣. 2. *Que chacun de vous tâche de ſatisfaire ſon prochain dans ce qui eſt bon, & qui le peut édifier.*

Que chacun de vous, ſoit Juif, ſoit Gentil, *tâche de ſatisfaire ſon prochain*, non par eſprit de flatterie, à la maniere des gens du monde, qui paſſent

toute leur vie dans ce commerce ; mais par le motif d'une charité ſincere.

Dans ce qui eſt bon ; en ce qui peut contribuer à ſon bien véritable, & en ce qui peut le rendre meilleur, comme en ſouffrant charitablement ſes foibleſſes pour le gagner plus facilement à Dieu ; mais jamais en ce qui pourroit lui être une occaſion de ſe corrompre, comme en lui accordant ce qui ſeroit contre la loi de Dieu.

Et qui le peut édifier, c'eſt-à-dire, qui peut ſervir à l'avancement de ſon ſalut. Voyez ci-deſſus verſet 19. du chapitre précedent. Car à moins que d'avoir cette eſperance, on n'eſt pas toujours obligé de lui accorder ce qu'il deſire, mais ſeulement de ne lui point donner de juſte occaſion de ſe plaindre de notre maniere d'agir.

℣. 3. *Puiſque J. C. n'a pas cherché à ſe ſatisfaire lui-même, mais dit* à ſon Pere *dans l'Ecriture : Les injures qu'on vous a faites ſont retombées ſur moi.*

Puiſque J. C. ſur la vie duquel nous devons former toute notre conduite, *n'a pas cherché à ſe ſatisfaire lui-même*, ſans ſe mettre en peine de la miſere & de la foibleſſe des autres : ce qu'il auroit fait s'il avoit voulu s'exempter de toute peine, comme il étoit exempt de tout peché.

Mais au-contraire il a parfaitement accompli en lui-même ce qu'il *dit* à ſon Pere dans l'un des Pſeaumes de David : *Les injures qu'on vous a faites*, ô mon Dieu, *ſont retombées ſur moi ;* m'étant chargé volontairement de tous les pechés que les hommes ont commis contre votre divine Majeſté, & ayant ſouffert de bon cœur en mon corps, & dans toutes les puiſſances de mon ame, la peine qui étoit dûe aux pecheurs en punition de leurs crimes.

Ce paſſage, ſelon le ſens litteral, s'entend du prophete David, dont le zele étoit ſi ardent, qu'il reſtent beaucoup plus vivement & avec beaucoup plus de douleur les injures faites à Dieu, que ſi elles euſſent été faites à ſa propre perſonne.

℣. 4. *Car tout ce qui a été écrit, a été écrit pour notre inſtruction, afin que nous concevions une eſperance ferme par la patience, & par la conſolation que les Ecritures nous donnent.*

Il faut ſuppléer pour la ſuite du diſcours : Nous devons, mes freres, nous appliquer à nous-mêmes ce que l'Ecriture dit en ce paſſage touchant la compaſſion que J. C. a eue pour les hommes, & compatir, comme lui, aux foibleſſes de notre prochain, plutôt que de chercher à nous ſatisfaire nous-mêmes.

Car tout ce qui eſt écrit dans les livres de l'ancien Teſtament, ſoit touchant les cérémonies du ſervice de Dieu, ſoit touchant les dogmes, ou la morale & la police de la Religion, ſoit touchant l'hiſtoire & les propheties.

A été écrit, à bien conſiderer le deſſein de Dieu qui eſt l'auteur de tout ces livres, *pour notre inſtruction*, ſoit pour nous inſinuer la vérité des myſteres, comme les figures; ſoit pour nous y confirmer, comme les propheties; ſoit pour nous porter à la vertu, comme les préceptes & les exemples des Saints; ſoit pour nous détourner du vice, comme les menaces de Dieu contre les pecheurs, & les châtimens exemplaires dont il les a punis. De ſorte qu'il n'y a rien dans tous les livres de l'ancien Teſtament, dont la lecture ne nous puiſſe & ne nous doive extrêmement profiter, pourvu qu'en les liſant, nous ne les entendions pas ſelon la ſeule let-

tre, qui tue; mais ſelon l'eſprit, qui donne la vie.

Afin qu' étant inſtruits des vérités importantes qui ſont écrites dans ces ſaints livres, *nous concevions une eſperance ferme* des biens éternels. L'Apôtre marque quelle eſt la fin derniere où doivent tendre toutes les inſtructions & les lumieres que nous tirons de la lecture de l'Ecriture ſainte : comme s'il diſoit, Que ces inſtructions & ces lumieres ne doivent pas ſe terminer à nous rendre plus habiles & plus éclairés : mais que leur propre fin eſt d'exciter en nous le deſir & l'eſperance des biens céleſtes, qui ſont ſeuls capables de nous rendre bienheureux dans l'éternité.

Par la patience, qui conſiſte à ſouffrir volontiers les peines de cette vie, mais ſur-tout celles qui nous arrivent de la part de nos freres, & particulierement de ceux qui ſont encore foibles dans la foi, qui eſt ce que ſaint Paul recommande principalement ici par l'exemple qu'il propoſe de la patience de J. C. & de la compaſſion extrême qu'il a eue pendant ſa vie mortelle pour les infirmités & les foibleſſes des hommes.

Et par la conſolation toute divine *que les Ecritures nous donnent*, lorſque nous nous appliquons à les lire, ou à les entendre lire avec la foi, l'affection, le reſpect & la pureté de cœur que nous devons; & lorſque nous conſiderons avec attention la profondeur des myſteres de ce livre divin, la pureté de ſes maximes, la grandeur & la multitude de ſes miracles, la certitude de ſes promeſſes, & l'excellence des biens qu'il nous faut eſperer.

Il ſemble que l'Apôtre oppoſe ici tacitement cette conſolation toute pure que la lecture des livres

ſacrés produit dans nos cœurs, à celle de l'amour-propre, qui nous fait préferer notre ſatisfaction particuliere au véritable bien de nos freres, & qu'il veuille encore par ce moyen porter les Romains à préferer à leur propre ſatisfaction le ſalut des Juifs foibles dans la foi, & à n'en plus chercher d'autre que dans la lecture & dans la méditation de l'Ecriture ſainte, qui doit être l'unique conſolation de tous les Chrétiens.

L'on peut encore traduire ainſi ces paroles: *Afin que nous obtenions l'effet de notre eſperance*, c'eſt-à-dire, la vie éternelle par les ſouffrances, qui ſont l'unique moyen d'y parvenir; *& par la conſolation que nous donne l'Ecriture* pour nous fortifier dans ces ſouffrances, & pour nous empêcher d'y ſuccomber & de déchoir du droit qu'elle nous donne à la vie éternelle, lorſque nous perſeverons avec patience.

℣. 5. *Que le Dieu de patience & de conſolation vous faſſe la grace d'être toujours unis de ſentimens & d'affection les uns avec les autres ſelon J. C.*

Que le Dieu de patience & de conſolation, c'eſt-à-dire, qui eſt l'auteur, l'objet & le motif de cette patience & de cette conſolation des fideles, dont je viens de parler dans le verſet précedent.

Vous faſſe la grace d'être toujours unis de ſentimens, en toutes choſes, & particulierement ſur le ſujet des obſervations legales, dont il s'agit principalement en cet endroit.

Et d'affection; car le mot grec φρονεῖν dont l'Apôtre ſe ſert ici, comprend & le ſentiment & l'affection, comme on l'a déja remarqué; *les uns avec les autres*, tant Juifs que Gentils.

Selon l'eſprit de J. C. en ſorte que cette union

de ſentiment & d'affection ne ſoit point charnelle, comme elle l'eſt dans quelques-uns, mais ſpirituelle, & conforme à l'eſprit & à la doctrine de J. C.

℣. 6. *Afin que d'un même cœur & d'une même bouche vous glorifiiez Dieu le Pere de notre Seigneur J. C.*

Afin que lorſque vous vous aſſemblez pour chanter les louanges de Dieu, *d'un même cœur & d'une même bouche, vous glorifiyez Dieu ;* c'eſt-à-dire, vous ne le glorifiyez pas ſeulement d'un même ſon de voix, prononçant toutes les mêmes Hymnes & les mêmes Cantiques; mais que vous le louyez d'un même cœur & d'un même eſprit d'union & de charité; toutes les louanges & toutes les prieres qui ſont vuides de cet eſprit, ne pouvant lui être qu'un ſujet d'averſion & d'horreur.

Le Pere de notre Seigneur J. C. Let. *Et le Pere de notre Seigneur J. C.* c'eſt-à-dire, qui eſt auſſi le Pere de notre Seigneur J. C.

℣. 7. *C'eſt pourquoi uniſſez-vous les uns avec les autres pour vous ſoutenir mutuellement : comme J. C. vous a uni avec lui pour la gloire de Dieu.*

C'eſt pourquoi ; puiſque l'une des principales parties de la pieté chrétienne eſt l'amour du prochain ;

Uniſſez-vous les uns avec les autres ; dans la ſocieté les uns des autres, ſoit civile, ſoit eccléſiaſtique; au-lieu de vous diviſer & de vous ſeparer, comme vous faites, pour des ſujets d'auſſi peu d'importance que ceux qui ont fait juſqu'à preſent la matiere de vos differens.

Pour vous ſoutenir mutuellement dans vos défauts & dans vos foibleſſes : que les Gentils, comme les plus forts, ſupportent les Juifs dans cette inclina-

Digitized by Google

tion qu'ils ont encore pour les obſervations legales; & que les Juifs foibles s'efforcent de leur part de s'accommoder à la maniere de vivre plus libre des Gentils, lors même qu'ils abuſent de la liberté qui leur eſt donnée par l'Evangile.

Comme J. C. que vous devez imiter en toutes choſes, *vous a unis avec lui* dans l'Egliſe, qui eſt ſon corps myſtique, ſans que le nombre infini de vos défauts aient pu empêcher ſa bonté de vous accorder cette grace aux uns & aux autres; mais vous l'ayant faite au-contraire pour y apporter une parfaite guériſon.

Pour la gloire de Dieu; c'eſt-à-dire, afin que Dieu qui ſera l'auteur de ce ſupport & de cette charité mutuelle, en ſoit éternellement glorifié.

Que ſi au-lieu de rapporter ces paroles, *pour la gloire de Dieu;* aux perſonnes que l'Apôtre exhorte dans ce verſet à s'entreſupporter, on les entend de J. C. même, comme il ſemble par la ſuite du diſcours que ce ſoit le ſens le plus juſte & le plus naturel; c'eſt de même que s'il y avoit: Comme J. C. vous a reçus dans ſon Egliſe, afin que tous enſemble, tant Juifs que Gentils, vous y glorifiaſſiez Dieu ſon Pere; vous Juifs, de ce qu'il a accompli pleinement ſur vous les promeſſes qu'il a faites aux ſaints Patriarches, de vous rendre un jour participans de la grace de ſon Fils; & vous autres Gentils, de ce que ſans s'y être engagé par aucune promeſſe, il a bien voulu par ſa pure miſericorde vous combler de cette grace, en vous la diſtribuant même avec plus d'étendue qu'à la nation Juive, qui étoit l'unique dépoſitaire de ſes promeſſes.

D'autres expliquent de la béatitude céleſte, ces paroles: *Vous a unis pour la gloire de Dieu*, comme

ſi l'Apôtre diſoit : Vous a reçus pour vous rendre un jour les uns & les autres participans de la gloire éternelle ; & pour vous unir tous enſemble dans la poſſeſſion d'un même ſouverain bien, comme vous l'aurez été en ce monde par le lien d'une même charité chrétienne.

℣. 8. *Car je* vous *déclare que J. C. a été le diſpenſateur & le miniſtre de l'Evangile à l'égard des Juifs circoncis, afin que Dieu fût reconnu pour véritable par l'accompliſſement des promeſſes qu'il avoit faites à leurs peres.*

L'Apôtre explique & confirme tout enſemble dans les deux verſets ſuivans, ce qu'il vient de dire : Que J. C. a uni dans ſon Egliſe les Juifs & les Gentils, *pour la gloire de Dieu.*

Je vous *déclare*, comme une choſe qui vous doit porter à avoir deſormais plus de conſideration les uns pour les autres, & à vous entretenir dans l'union & dans la charité mutuelle.

Que J. C. a été le diſpenſateur & le miniſtre de l'Evangile; c'eſt-à-dire, a bien voulu faire cet honneur à la nation Juive, que de lui diſpenſer en perſonne la parole & la grace de l'Evangile.

A l'égard des Juifs circoncis. Let. *De la circonciſion.* Les Juifs ſont appellés par excellence *Circoncis*; parce que la circonciſion, toute commune qu'elle eſt à d'autres nations, ne laiſſe pas de venir originairement des premiers peres du peuple Juif, & ne s'eſt jamais pratiquée ailleurs que par imitation.

Afin que Dieu fût reconnu pour véritable par l'accompliſſement des promeſſes; c'eſt-à-dire, pour faire voir la fermeté & la fidelité des promeſſes *qu'il avoit faites à leurs peres;* c'eſt-à-dire, que Dieu ſon Pere avoit faites aux ſaints Patriarches Abraham, Iſaac

&

& Jacob, d'envoyer en propre perſonne à leurs deſcendans le Meſſie promis dès le commencement du monde, pour les inſtruire par lui-même des vérités néceſſaires à leur ſalut : ce qui doit aſſurément donner aux Gentils quelques ſortes d'eſtime, & même une eſpece de véneration pour un peuple qui a été ſi cheri de Dieu, & ſur-tout pour ceux d'entre les Juifs qui ſe ſont volontairement ſoumis à la foi ; puiſqu'on les peut regarder comme la conquête de J. C. & le principal fruit qu'il ait eu en vue de recueillir de tous les travaux de ſon miniſtere.

℣. 9. *Et quant aux Gentils, ils n'ont à glorifier Dieu que de ſa miſericorde, ſelon qu'il eſt écrit : C'eſt pour cette raiſon, Seigneur, que je publierai vos louanges parmi les nations, & que je chanterai des Cantiques à la gloire de votre Nom.*

Et quant aux Gentils, à qui Dieu n'avoit rien promis ;

Ils n'ont à glorifier Dieu que de ſa miſericorde ; c'eſt-à-dire, qu'à lui rendre gloire avec de grands ſentimens de reconnoiſſance, de ce qu'avant leur converſion étant entierement éloignés de ſon alliance, il leur a fait la miſericorde de les avoir appellés, auſſi-bien que les Juifs, à la foi de l'Evangile.

Que de ſa miſericorde ; ce n'eſt pas qu'il n'ait fait auſſi miſericorde aux Juifs, en les recevant dans ſon Egliſe ; mais comme cette miſericorde étoit un effet des promeſſes faites depuis long-temps aux ſaints Patriarches, & que Dieu ne pouvoit manquer à les accomplir, ſans quelque eſpece d'injuſtice ; elle paroît en quelque maniere moins gratuite que celle qui a été faite aux Gentils, qui n'a

été précedée d'aucune promeſſe, & qui n'eſt qu'un pur effet de la bienveillance de Dieu, & une ſimple ſuite de la prédiction des Prophetes.

Selon qu'il eſt écrit par le Prophete, lorſqu'il prédit leur converſion à la foi.

C'eſt pour cette raiſon, pour vous rendre graces de cette inſigne miſericorde, *ô Seigneur :* c'eſt J. C. qui parle à ſon Pere, *que je publierai vos louanges*, que je donnerai matiere de publier vos louanges ; ou, que j'inſpirerai à tout le monde de célebrer vos louanges, *parmi les nations*, même parmi les Gentils, qui les feront retentir de toutes parts, lorſque je les aurai convertis par la prédication de mon Evangile.

Et que je chanterai des cantiques à la gloire de votre Nom. C'eſt la répetition de la même choſe.

Ce paſſage, ſelon la lettre ſeule, s'entend de David même, qui vouloit publier les louanges de Dieu aux nations voiſines de ſon royaume, en action de graces des victoires ſignalées qu'il avoit remportées ſur elles : mais l'Apôtre qui en pénetroit l'eſprit & le ſens myſtique, l'applique ici à J. C. d'une maniere ſans comparaiſon plus élevée & plus étendue.

℣. 10. *Il eſt encore écrit : Réjouiſſez-vous, Gentils, avec ſon peuple.*

Il eſt encore écrit : Réjouiſſez-vous, &c. Ce paſſage eſt cité par l'Apôtre, ſelon la verſion des Septante, & ſe trouve au Deuteronome 32. 43.

Réjouiſſez-vous, Gentils, convertis à la foi, *avec ſon peuple*, qui eſt le peuple Juif, de la miſericorde que Dieu vous a faite de vous appeller, auſſi-bien qu'eux, à l'Egliſe chrétienne, pour ne faire tous enſemble qu'un même peuple.

Digitized by Google

L'Hebreu vulgaire porte : *Nations qui êtes ſon peuple, chantez les louanges de Dieu* : ce qui explique encore plus clairement la converſion des Gentils. Mais l'auteur de Vulgate traduit ainſi ce paſſage de l'Hebreu : *Nations, chantez les louanges de ſon peuple ;* ce qui peut avoir un ſens conforme au deſſein de l'Apôtre, ſi par le mot de *peuple*, au-lieu d'entendre le peuple Juif, l'on entend les Juifs & les Gentils réunis en un ſeul peuple chrétien ; comme s'il diſoit : Nations, chantez les louanges de l'Egliſe chrétienne, qui eſt le vrai peuple de Dieu ; ce qui renferme & ce qui ſuppoſe la converſion des Gentils.

℣. 11. *Et ailleurs : Gentils, louez tous le Seigneur ; peuples, glorifiez-le tous.*

Et ailleurs : Let. *Et encore : Nations, louez toutes le Seigneur.* Les plus habiles mêmes d'entre les Juifs entendent ce Pſeaume, qui n'eſt compoſé que de deux verſets, de la vocation des Gentils ; & veulent que ces deux verſets joints enſemble ſignifient myſtiquement l'union des deux peuples.

Peuples, glorifiez-le tous. C'eſt encore la repetition de la même choſe ſous des termes differens.

℣. 12. *Iſaïe dit auſſi : Il ſortira de la tige de Jeſſé un rejetton, qui s'élevera pour regner ſur les Gentils ; & les Gentils eſpereront en lui.*

Iſaïe dit auſſi, ſelon la verſion des Septante : *Il ſortira de la tige de Jeſſé*, c'eſt-à-dire : Il ſortira après la ruine de la maiſon de David fils de Jeſſé, *un rejetton*, ſçavoir J. C. qui eſt ici comparé à la racine d'un arbre coupé par le pied, qui demeure cachée dans la terre, & qui cache même la vertu qu'elle a de repouſſer : & cette racine *s'élevera*, c'eſt-à-dire, repouſſera juſqu'à s'élever contre toute ſorte

d'apparence, par la gloire de ſa Réſurrection & de ſon Aſcenſion, comme un arbre planté ſur une haute éminence, qui paroît tout revêtu de marques de triomphe & de victoire.

Pour regner ſur les Gentils, ſur les nations de tout l'univers; non pas à la maniere des Rois de la terre, dont la puiſſance eſt bornée, & ne s'étend que ſur les corps; mais d'une façon toute ſpirituelle & divine, par laquelle il s'aſſujettira les ames, & regnera à jamais ſur le cœur & ſur la volonté de chaque fidele.

Et les Gentils eſpereront en lui, c'eſt-à-dire, mettront en lui toute leur confiance, & ſe ſoumettront à lui comme à leur ſouverain Roi, & à l'unique auteur de leur ſalut.

L'Hebreu d'Iſaïe porte: *Les nations chercheront la racine d'Iſaï*, ou, *de Jeſſé; laquelle ſera élevée en ſigne de victoire à la vue des peuples.* Ce qui revient au même ſens que la verſion des Septante, dont ſaint Paul ſe ſert en cet endroit.

Il faut ſe ſouvenir, pour ne laiſſer point échapper la ſuite du diſcours de l'Apôtre, que tout ce qu'il dit depuis le verſet 5. de ce chapitre, tend à inſinuer aux Juifs, que puiſque Dieu a bien voulu de pure grace appeller les Gentils à ſon Egliſe, & éclairer ce peuple, auſſi-bien qu'eux, de la lumiere de l'Evangile, ils ne doivent plus le regarder comme profane, & comme indigne en aucune maniere de la grace de Dieu ou de leur communion.

℣. 13. *Que le Dieu d'eſperance vous comble de paix & de joie dans votre foi, afin que votre eſperance croiſſe toujours de plus en plus par la vertu du Saint-Eſprit.*

Que le Dieu d'eſperance; c'eſt-à-dire: Je prie Dieu, qui eſt l'auteur & l'objet de l'eſperance des nations,

auſſi-bien que de celle des Juifs. Car il ſemble que ce verſet ſe rapporte à ces dernieres paroles du précedent : *Et les nations eſpereront en lui.*

Vous comble les uns & les autres, tant Juifs que Gentils, à qui j'écris cette lettre, *de paix* entre vous, ſur tout ce qui concerne la matiere des obſervations légales; *& de joie*, c'eſt-à-dire, de tranquillité d'eſprit, faiſant ceſſer tous les troubles qui ont été excités parmi vous ſur cette matiere.

Dans votre foi commune; puiſque ſans la pratique de ces deux vertus, cette foi, quelque forte qu'elle ſoit dans pluſieurs d'entre vous, ſeroit vaine & incapable de vous rendre agréables à Dieu. Let. *En croyant.* Ce qui revient au même ſens, à moins qu'on ne prenne ces mots pour une expreſſion conditionnée; comme ſi l'Apôtre diſoit : Je prie Dieu qu'il vous comble de paix & de tranquillité : mais en ſorte que cet état de paix & de traquillité où vous ſerez, ne vous ſoit pas un ſujet de vous relâcher dans l'integrité de votre foi; puiſqu'elle doit être invariable, & s'augmenter tous les jours de en plus.

Afin que votre eſperance en lui, *croiſſe toujours de plus en plus*, à meſure que vous vous rendrez plus agréables à ſes yeux par cette conduite de paix, & d'uniformité dans la foi, que je viens de marquer.

Par la vertu & la puiſſance du Saint-Eſprit, c'eſt-à-dire, par la grace ſans laquelle nous ne pouvons rien; dont le propre effet eſt d'unir par le lien de la paix les cœurs des fideles, & de produire en eux une ferme confiance en Dieu, avec une vive eſperance des biens qu'il promet.

Vulg. *Afin que vous ſoyez remplis de l'eſperance & de la vertu du Saint-Eſprit*, c'eſt-à-dire, de la vertu

de charité dont le Saint-Esprit est l'auteur,& qu'ainsi vous vous trouviez enrichis de toutes les vertus chrétiennes, qui sont renfermées dans celles de la foi, d'esperance & de charité.

℣. 14. *Pour moi, mes freres, je suis persuadé que vous êtes aussi vous-mêmes tout pleins de charité, que vous êtes remplis de toutes sortes de connoissances; & qu'ainsi vous pouvez vous instruire les uns les autres.*

Pour moi, mes freres, je suis persuadé que vous êtes aussi vous-mêmes tout pleins de charité, pour la plupart: Car cette proposition n'est pas si universelle, qu'elle ne souffre quelque exception; puisqu'il paroît visiblement par tout ce que l'Apôtre vient de dire, qu'il n'y avoit que trop de Chrétiens à Rome qui se dispensoient des devoirs de la charité envers le prochain. Gr. *De bonté* les uns pour les autres.

Que vous êtes remplis de toutes sortes de connoissances dans les matieres de la Religion, & particulierement dans celles qui concernent les observations légales.

Et qu'ainsi vous pouvez vous instruire les uns les autres, sans avoir besoin d'autres lumieres que de celles que vous pouvez vous communiquer mutuellement les uns aux autres. L'Apôtre ne comprend ici que les plus habiles, quoique sa proposition soit conçue dans des termes généraux.

℣. 15. *Néanmoins je vous ai écrit ceci, mes freres, & peut-être avec un peu de liberté, voulant seulement vous faire ressouvenir de ce que vous sçavez déja, selon la grace que Dieu m'a faite.*

Néanmoins je vous ai écrit ceci, mes freres, & peut-être avec un peu de liberté. L'Apôtre n'étend pas ce qu'il dit en cet endroit sur toute l'Epître; mais seulement depuis le chapitre 12. jusqu'ici. Il dit: *Avec*

Digitized by

un peu de liberté, pour adoucir ſon expreſſion, & par un ſentiment de modeſtie, qui ne peut être que bien reçu par ceux à qui il écrit.

Voulant ſeulement vous faire reſſouvenir de ce que vous ſçavez déja, ſans y faire peut-être toute la reflexion que vous devez.

Selon la grace de l'apoſtolat, *que Dieu m'a faite* par ſa pure miſericorde.

℣. 16. *D'être le miniſtre de J. C. parmi les nations, en exerçant la ſacrificature de l'Evangile de Dieu; afin que l'oblation des Gentils lui ſoit agréable, étant ſanctifiée par le Saint-Eſprit.*

D'être le miniſtre de J. C. parmi les nations, dont vous faites la principale partie, & la portion la plus illuſtre: ce qui m'engage à vous parler d'autant plus librement que Dieu vous a ſoumis à l'autorité de mon miniſtere.

En exerçant: Il explique en quoi conſiſte la fonction eſſentielle de ſon miniſtere.

La ſacrificature de l'Evangile, qui n'eſt plus une ſacrificature exterieure & terreſtre, comme la Levitique: mais une ſacrificature interieure & céleſte, qui conſiſte principalement à inſtruire & à former les peuples par la parole de Dieu; au-lieu que les victimes anciennes n'étoient préparées & purifiées que par des obſervations charnelles & purement exterieures.

De l'Evangile de Dieu, dont Dieu eſt l'auteur, l'objet & la fin derniere.

Afin que l'oblation des Gentils lui ſoit agréable, c'eſt-à-dire, afin que les Gentils, qui ſont la victime ſpirituelle de cette ſacrificature céleſte que j'exerce en qualité d'Apôtre des nations, ſoient une hoſtie agréable à Dieu; *étant ſanctifiée*, non plus à la façon

des hoſties légales, qui n'avoient qu'un caractere exterieur de ſainteté, à cauſe de quoi Dieu les a entierement rejettés; mais d'une ſainteté parfaite & interieure, qui conſiſte dans la pureté du cœur, & qui eſt l'unique moyen de plaire à Dieu.

Par le Saint-Eſprit, dont le propre effet eſt de ſanctifier & de purifier les cœurs; ſans l'operation duquel toutes les fonctions du miniſtere & de la ſacrificature chrétienne ſont inutiles, quelques ſoins que les miniſtres de l'Evangile puiſſent prendre de s'en acquitter.

℣. 27. *J'ai donc ſujet de me glorifier en J. C. du ſuccès de l'œuvre de Dieu.*

J'ai donc ſujet, *&c.* C'eſt pour faire voir aux Romains que ce n'eſt point ſans raiſon ni par vanité, qu'il s'attribue dans le verſet précedent la qualité glorieuſe de miniſtre & de ſacrificateur de la loi nouvelle parmi les Gentils.

De me glorifier, non en moi-même, mais *en J. C.* lui en rapportant toute la gloire, & ne parlant avantageuſement de mon miniſtere que pour honorer celui qui en eſt l'auteur.

Du ſuccès de l'œuvre de Dieu; de la propagation de la foi parmi les Gentils & de la converſion des peuples. *Let.* dans les choſes qui regardent Dieu.

℣. 18. *Car je n'oſerois vous parler de ce que J. C. a fait par moi pour* amener *les nations à l'obéïſſance* de la foi *par la parole & par les œuvres.*

Car, *&c.* C'eſt la preuve du verſet précedent.

Je n'oſerois vous parler de ce que J. C. a fait par moi; c'eſt-à-dire, je n'oſerois entreprendre de vous dire quelles merveilles il n'a point operées par moi, tant le nombre de celles qu'il a operées eſt prodigieux.

Digitized by Google

Pour amener comme j'ai fait, *les nations* auſquelles j'ai prêché, & parmi leſquelles j'ai exercé la fonction de ma ſacrificature : *à l'obéiſſance de la foi ;* c'eſt-à-dire non ſeulement à la ferme croyance des myſteres de la foi, mais auſſi à l'exacte obſervation des vérités qu'elle enſeigne.

Par la parole de mes prédications, qu'il a accompagnée d'une force & d'une vertu toute-puiſſante, pour convertir les plus endurcis.

Et par les œuvres, c'eſt-à-dire, par la ſainteté de mes actions, dont l'exemple a porté les peuples à embraſſer la foi de J. C. voyant qu'il inſpire une vie ſi pure, & ſi ſainte à ceux qui font profeſſion de ſa Religion.

℣. 19. *Par la vertu des miracles & des prodiges, & par la puiſſance du Saint-Eſprit : de ſorte que j'ai porté l'Evangile de J. C. dans cette grande étendue de pays, qui eſt depuis Jeruſalem juſqu'à l'Illyrie.*

Par la vertu des miracles & des prodiges qu'il a operés par mon miniſtere, pour confirmer la vérité de ſa doctrine ; des effets ſi ſurprenans ne pouvant être attribués à l'art ni à la nature, mais à Dieu ſeul qui les produit par ſa toute-puiſſance, afin d'ôter tout ſujet de douter de la parole des miniſtres dont il ſe ſert pour les produire.

Let. *Des ſignes & des prodiges :* Les ſignes, les prodiges & les miracles ſont une même choſe, ſignifiée par des noms differens ; encore que quelques-uns prennent le mot de *ſignes* pour les miracles les plus communs, comme la guériſon ſurnaturelle des maladies ordinaires ; & celui de *prodiges* pour les miracles plus rares & plus ſurprenans, auſquels la nature ne peut jamais avoir de part, comme la réſurrection des morts, l'expulſion des démons, &

d'autres ſemblables merveilles. Le nom de *miracles* eſt commun aux ſignes & aux prodiges.

Et par la puiſſance interieure, c'eſt-à-dire, par la grace *du Saint-Eſprit*, ſans la vertu duquel les miracles mêmes les plus ſurprenans n'auroient pu perſuader les cœurs, ni les convaincre utilement de la vérité. D'autres : *par la vertu du Saint-Eſprit ;* ce qu'ils entendent des dons gratuits & miraculeux qui ſont rapportés 1. Cor. 12.

De ſorte que par le moyen de toutes ces merveilles qui ont accompagné les fonctions de mon miniſtere.

J'ai porté l'Evangile de J. C. Autr. *J'ai pleinement annoncé l'Evangile de J. C. dans cette grande étendue de pays, qui eſt depuis Jeruſalem juſqu'à l'Illyrie ;* c'eſt-à-dire, non ſeulement dans les lieux ſitués ſur le droit chemin de Jeruſalem en Illyrie, éloignée de Jeruſalem d'environ cinq cens lieues ; mais auſſi dans tous les environs, & dans toutes les contrées voiſines de ces lieux, comme dans le pays d'autour de Jeruſalem, dans les provinces de l'Aſie mineure, dans la Thrace, la Macedoine, la Dalmatie, qui eſt une partie de l'Illyrie, & enfin dans la Grece, le Peloponeſe, & les Iſles de la Mediterranée. Ce qui convient auſſi fort naturellement à la ſuite du diſcours de l'Apôtre.

℣. 20. *Et je me ſuis tellement* acquitté de ce miniſtere, *que j'ai eu ſoin de ne point prêcher l'Evangile dans les lieux où J. C. avoit déja été prêché, pour ne point bâtir ſur le fondement d'autrui ; vérifiant ainſi cette parole de l'Ecriture.*

Et je me ſuis tellement acquitté de ce miniſtere, que j'ai eu ſoin de ne pas m'arrêter à l'annoncer *dans les lieux où J. C. avoit déja été prêché* par les autres Apô-

tres ; ce qui m'a donné le loiſir de paſſer bien plus avant que je n'aurois pu faire ſi je m'y étois arrêté.

Pour ne point bâtir ſur le fondement d'autrui ; jugeant qu'il n'étoit pas ſi néceſſaire pour l'avancement de l'Evangile, que je m'arrêtaſſe à inſtruire les Egliſes qui avoient été établies par les autres Apôtres, & qui pouvoient être inſtruites par leurs propres miniſtres, que d'en aller établir de nouvelles. *Autrement :* Pour ne ſembler pas vouloir entreprendre ſur le travail des autres Apôtres, & ne point donner ſujet de croire que j'en vouluſſe tirer de la gloire, à la maniere & à l'imitation des faux Apôtres.

Vérifiant ainſi par la maniere d'ont j'en ai uſé, de n'aller prêcher qu'aux endroits qui n'étoient point encore éclairés de la foi ; *cette parole de l'Ecriture*, qui eſt ici rapportée ſelon la verſion des Septante : Let. *Ce qui eſt écrit.*

℣. 21. *Ceux à qui il n'avoit point été annoncé verront* ſa lumiere ; *& ceux qui n'avoient point encore oui* parler de lui *entendront* ſa parole.

Ceux à qui il n'avoit point été annoncé, c'eſt-à-dire, à qui J. C. n'avoit point été annoncé *verront* ſa lumiere, qui eſt celle de l'Evangile ; ou, le verront par la foi qu'ils auront en lui.

Et ceux qui n'avoient point encore oui parler de lui *entendront* ſa parole par la bouche des Apôtres, & des Prédicateurs qui participeront à leur autorité.

L'Hebreu porte : *Ils verront ce qui ne leur avoit jamais été annoncé, & entendront ce qu'ils n'avoient jamais oui.* Ce qui revient en ſubſtance au même ſens que la traduction des Septante, ſi, conformément à l'intention de l'Apôtre, l'on explique ce paſſage de la perſonne & de la doctrine de J. C. au-lieu de

l'entendre, comme font les Juifs de la ſeule perſonne de Jeremie, qui n'en étoit que la ſimple figure.

℣. 22. *C'eſt ce qui m'a ſouvent empêché d'aller vers vous, & je ne l'ai pu faire juſqu'à cette heure.*

C'eſt ce qui m'a ſouvent empêché, &c. Il explique plus clairement qu'il n'avoit fait au commencement de cette Epître, la cauſe du retardement du voyage qu'il avoit deſſein de faire à Rome; comme s'il diſoit: Cette longue diſtance des lieux où j'ai été prêcher, & le temps que j'ai été obligé d'y demeurer; *eſt ce qui m'a empêché.* Il ne dit pas ſimplement *juſqu'à cette heure;* mais il ajoute, *ſouvent;* pour faire voir qu'ayant pris pluſieurs fois la réſolution de les aller voir, il avoit été obligé autant de fois d'en changer par des néceſſités imprévues, qui l'avoient engagé d'aller porter l'Evangile en des lieux où il n'avoit point encore été prêché.

Juſqu'à cette heure: Ces mots qui ne ſont pas dans le Grec ſemblent avoir été tranſmis dans la Vulgate, comme un ſupplément tiré du verſet 13. du chapitre 1. de cette Epître, où ces paroles ſe trouvent.

D'aller vers vous, pour les raiſons que je vous ai exprimées dans le commencement de cette lettre.

℣. 23. *Mais n'ayant plus maintenant aucun ſujet de demeurer davantage dans ce pays-ci, & deſirant depuis pluſieurs années de vous aller voir,*

Mais n'ayant plus maintenant aucun ſujet de demeurer davantage dans ce pays-ci, ſçavoir dans la Grece, d'où l'Apôtre écrivoit cette Epître, où la foi étoit établie.

Et déſirant depuis pluſieurs années, c'eſt-à-dire, depuis environ douze ans, qui eſt à peu près le

Digitized by Google

temps que la foi pouvoit avoir été portée à Rome par la prédication de saint Pierre, selon la supputation commune.

De vous aller voir ; c'est-à-dire, d'aller visiter votre Eglise, & de me consoler avec vous par la vue de son heureux état.

℣. 24. *Lorsque je ferai le voyage d'Espagne, j'espere vous voir en passant, afin qu'après avoir un peu joui de votre présence, vous me conduisiez en ce pays-là.*

Lorsque je ferai le voyage d'Espagne. Ce passage n'est pas une prédiction prophetique, ni une preuve convaincante que saint Paul ait jamais été en Espagne ; mais seulement un témoignage du dessein qu'il avoit de faire ce voyage, supposé que ce fût la volonté de Dieu, & que l'ordre de sa providence ne le dût pas appeller ailleurs.

J'espere vous voir en passant : Car le droit chemin du pays où étoit l'Apôtre, est de passer par la ville de Rome pour aller en Espagne.

Afin qu'après avoir un peu, c'est-à-dire, non tant que je souhaiterois, mais autant qu'il me sera possible, *joui* en notre Seigneur *de votre présence*, c'est-à-dire, de la satisfaction toute pure & toute spirituelle de vous voir, & de considerer l'état florissant de votre Eglise.

Vous me conduisiez ; c'est-à-dire : Quelques-uns d'entre vous me conduisent avec les choses nécessaires pour le voyage, *en ce pays-là.*

℣. 25. *Maintenant je m'en vais à Jerusalem, porter aux saints quelques aumônes.*

Maintenant je m'en vais à Jerusalem ; c'est-à-dire, je suis sur le point de m'y en aller avant que d'entreprendre le voyage de Rome, *porter aux saints quelques aumônes*, c'est-à-dire aux Juifs fideles, les

les charités que je me ſuis chargé de leur porter.

℣. 26. *Car les Egliſes de Macedoine & d'Achaie ont réſolu avec beaucoup d'affection, de faire quelque part de leurs biens à ceux d'entre les Saints de Jeruſalem, qui ſont pauvres.*

Car les Egliſes de Macedoine & d'Achaïe ont réſolu avec beaucoup d'affection, ſans y être contraintes par aucune conſideration humaine, ce qui releve beaucoup le prix & l'exellence de leur charité.

De faire quelque part de leurs biens, &c. Il eſt aiſé de voir que ce que l'Apôtre rapporte ici de la liberalité des Egliſes de Macedoine & d'Achaïe, envers l'Egliſe de Jeruſalem, eſt une exhortation tacite à celle de Rome de les imiter, & de n'attendre pas qu'on la prie de contribuer de ſa part à la ſubſiſtance des fideles de cette Egliſe.

A ceux d'entre les Saints de Jeruſalem : Il y en avoit donc dans cette Egliſe qui n'étoient point pauvres, & qui s'étoient réſervé la poſſeſſion de leurs biens ; ce qui fait croire, ou que la communauté des biens n'a pas duré long-temps ; ou, ce qui eſt plus vraiſemblable, & plus conforme à l'hiſtoire des Actes, qu'il n'y avoit point d'obligation aux fideles de cette Egliſe d'embraſſer ce genre de vie ; encore qu'après l'avoir une fois embraſſé ils fuſſent obligés d'y perſeverer.

Qui ſont pauvres, ſoit par l'abandonnement volontaire de leurs biens aux pieds des Apôtres ; ſoit par la perte qu'ils en ont ſoufferte par la violence de la perſécution, ſoit par quelqu'autre cauſe ou accident que ce puiſſe être.

℣. 27. *Ils s'y ſont portés d'eux-mêmes, &* en effet *ils leur ſont redevables. Car ſi les Gentils ont participé aux richeſſes ſpirituelles des Juifs, ils doivent auſſi leur faire part de leurs biens temporels.*

Digitized by Google

Ils s'y ſont portés d'eux-mêmes, ſçavoir les fideles de ces Egliſes : Il repete ce qu'il vient de dire au verſet précedent, pour ſe donner lieu par cette répetition de la même choſe, de faire connoître aux Romains que la charité des Egliſes de Macedoine & d'Achaïe, quoique volontaire, n'étoit pas néanmoins une œuvre de ſurérogation ; mais qu'elle étoit de la plus étroite juſtice & d'une obligation indiſpenſable : ce qu'il marque clairement par ces paroles qui ſuivent : *&* en effet *il leur ſont redevables ;* en ſorte qu'ils ne pouvoient pas y manquer ſans bleſſer toutes les regles de l'équité & de la juſtice.

Le deſſein de l'Apôtre, comme on vient de le dire, eſt d'engager honnêtement les Romains à contribuer de leur part à cette charité auſſi-bien que les fideles de Macedoine & d'Achaïe.

Car ſi les Gentils, du nombre deſquels ſont les fideles de ces Egliſes, & ceux de la vôtre en particulier ;

Ont participé aux richeſſes ſpirituelles des Juifs, n'ayant reçu la foi de J. C. ni participé à la grace de l'Evangile, que par la prédication des Apôtres & par le miniſtere des premiers Chrétiens, qui étoient tous de la nation Juive :

Ils doivent auſſi leur faire part de leurs richeſſes temporelles, entierement inferieures aux ſpirituelles qu'ils ont reçues d'eux avec tant d'abondance. Ce qui revient à peu près à ce que l'Apôtre avoit déja écrit par une eſpece de reproche aux Corinthiens : 1. Cor. 9. 11. *Si nous avons ſemé parmi vous des biens ſpirituels, eſt-ce une grande choſe ſi nous recueillons quelque fruit de vos biens temporels ?*

Let. *De leurs biens charnels*, c'eſt-à-dire, des biens dont l'uſage eſt deſtiné pour la nourriture & pour l'entretien du corps.

℣. 28. *Lors donc que je me ſerai acquitté de ce devoir, & que je leur aurai diſtribué cette aumône, je paſſerai par vos quartiers en m'en allant en Eſpagne.*

Lors donc que je me ſerai acquitté de ce devoir, d'aller à Jeruſalem pour ſubvenir aux néceſſités des pauvres de cette Egliſe; *& que je leur aurai diſtribué cette aumône.* Gr. *Et que*, pour prévenir les moindres ſoupçons qu'on pourroit avoir de ma fidelité, *je leur aurai diſtribué* en préſence de l'Egliſe, & entre les mains de ceux qui ſont deſtinés à la diſpenſation des biens eccleſiaſtiques, cette aumône qui m'a été confiée.

Let. L'Apôtre donne le nom de *fruit* à ce dépôt, parce que c'eſt un fruit de la piété des Gentils, un effet & une production des biens ſpirituels que les Juifs ont, pour ainſi dire, ſemé parmi eux; & enfin parce que c'eſt comme un fruit des ſoins qu'il a pris lui-même pour le recueillir & pour porter les fideles à y contribuer.

Je paſſerai par vos quartiers en m'en allant en Eſpagne. Si ſaint Paul a fait ce voyage, comme quelques-uns le croyent, ç'a été dans l'intervalle de la premiere & de la ſeconde défenſe qu'il fut obligé de faire de ſon innocence devant l'Empereur Neron.

℣. 29. *Or je ſçai que quand je vous irai voir, ma venue ſera accompagnée d'une abondante benediction de l'Evangile de J. C.*

Or je ſçai certainement *que quand je vous irai voir, ma venue ſera accompagnée d'une abondante benediction de l'Evangile de J. C.* c'eſt-à-dire : Je viendrai avec la plénitude de tous les dons ſpirituels, & de toutes les graces qui ont accoutumé d'accompagner mon miniſtere lorſque je prêche l'Evangile de J. C. afin de vous en combler tous, & de vous confirmer dans

la

la vérité & dans la ferveur de la foi par cette abondance de benediction de l'Evangile de J. C.

L'Apôtre oppoſe ici tacitement la benediction de l'Evangile, qui conſiſte dans l'abondance des biens ſpirituels, à la benediction de la vieille loi, qui ne conſiſtoit que dans la poſſeſſion des biens de la terre que Dieu communiquoit avec abondance aux obſervateurs de cette loi.

Quelques-uns rapportent aux Romains mêmes cette abondance de benediction dont parle l'Apôtre, en ce ſens : Je ſçai que quand j'arriverai chez vous, je vous trouverai pleins des benedictions de l'Evangile, c'eſt-à-dire, de toutes les vertus & de tous les dons ſpirituels que les fideles reçoivent par la grace de l'Evangile : ou bien ; je vous trouverai riches en aumônes que vous aurez recueillies pour les pauvres en vue de l'Evangile de notre Seigneur, qui recommande l'aumône avec tant de ſoin à ceux qui font profeſſion de le ſuivre. Le mot de *benediction* ſe prend fort ſouvent pour aumône dans l'Ecriture, mais particulierement dans S. Paul.

℣. 30. *Je vous conjure donc, mes freres, par J. C. notre Seigneur, & par la charité du Saint-Eſprit, de combattre avec moi par les prieres que vous ferez à Dieu pour moi ;*

Je vous conjure donc, mes freres, par J. C. notre Seigneur, c'eſt-à-dire, par le reſpect que vous avez pour lui, ce qui vous doit porter à ne point refuſer ce que vous demande en ſon nom un de ſes Apôtres & de ſes principaux miniſtres ;

Et par la charité du Saint-Eſprit, c'eſt-à-dire, que le Saint-Eſprit a répandue dans nos cœurs pour nous entr'aimer les uns les autres, & nous aider mutuellement dans nos beſoins ;

De combattre avec moi par les prieres que vous ferez à Dieu pour moi ; c'eſt-à dire, de perſeverer courageuſement malgré toutes ſortes d'obſtacles & de difficultés, à demander à Dieu pour moi dans vos prieres la grace de ſa protection.

Or cette perſeverance dans la priere, qui eſt un effet de la grace, eſt en quelque maniere un combat de l'ame avec Dieu, figuré par celui de Jacob avec l'Ange ; parce qu'elle ſemble livrer des attaques à Dieu à l'exemple de ce ſaint Patriarche, & lui faire une eſpece de violence, pour obtenir de lui ce qu'il a refuſé pluſieurs fois, & ce qu'il n'accorde même ſouvent qu'aux inſtances continuelles & aux empreſſemens ordinaires d'une priere perſeverante.

Autrement : *De combattre, &c.* c'eſt-à-dire, de m'aider par vos prieres à obtenir de Dieu la grace & la force néceſſaire pour ſortir heureuſement des combats que j'ai tous les jours à ſoutenir contre les Juifs : C'eſt pourquoi il ajoute :

℣. 31. *Afin qu'il me délivre des Juifs incredules qui ſont en Judée, & que les Saints de Jeruſalem reçoivent favorablement le ſervice que je vais leur rendre.*

Afin que par ſa miſericorde *il me délivre*, ſi c'eſt pour ſa gloire & l'avantage de l'Egliſe, *des Juifs incrédules qui ſont en Judée :* c'eſt-à-dire, de leurs ſurpriſes & des embuches qu'ils peuvent me dreſſer ſur le chemin de Jeruſalem, ou dans la ville même, lorſque j'y ſerai arrivé : ſoit pour m'ôter la vie, ou me maltraiter ; ſoit pour m'enlever l'argent que je porte. Il paroît par l'hiſtoire des Actes, que la crainte de ſaint Paul n'étoit pas ſans fondement, & que toutes ſes précautions n'empêcherent point qu'il ne tombât entre les mains de ſes ennemis,

Digitized by Google

après avoir rendu à l'Egliſe de Jeruſalem le dépôt dont il étoit chargé.

Et que les ſaints de Jeruſalem ; c'eſt-à-dire, & que les fideles de cette ville *reçoivent favorablement*, c'eſt-à-dire, avec eſprit de reconnoiſſance envers leurs bienfacteurs, *le ſervice que je vais leur rendre*, c'eſt-à-dire, l'argent que je me ſuis chargé de leur porter.

℣. 32. *Et qu'ainſi étant plein de joie, je puiſſe vous aller voir, ſi c'eſt la volonté de Dieu ; & jouir avec vous d'une conſolation mutuelle.*

Et qu'ainſi étant plein de joie du bon ſuccès de mon voyage, *je puiſſe vous aller voir, ſi c'eſt la volonté de Dieu :* Cette condition fait aſſez connoître que l'Apôtre n'étoit pas encore pleinement aſſuré de faire ce voyage de Rome ni d'Eſpagne ; & qu'il appréhendoit même l'évenement de celui de Jeruſalem.

Et jouir avec vous d'une conſolation mutuelle, lorſque j'aurai le bonheur de vous poſſeder, & de voir de mes yeux la conſtance & la ferveur de votre foi ; & qu'en même-temps vous aurez la ſatisfaction toute entiere de recevoir l'abondance des graces & des benedictions qui accompagneront mon miniſtere.

℣. 33. *Je prie le Dieu de paix de demeurer avec vous tous. Amen.*

Je prie le Dieu de paix, c'eſt-à-dire, qui eſt l'auteur de la paix & de l'union ſpirituelle des fidelles, *de demeurer avec vous tous*, tant Juifs que Gentils, afin qu'il vous aſſiſte les uns & les autres de ſa protection, & qu'il uniſſe vos cœurs par le lien d'une charité indiſſoluble.

Amen. C'eſt une eſpece d'acclamation que toute l'Egliſe faiſoit après la lecture des lettres de ſaint

Paul ; par laquelle elle témoignoit ſa joie, ſa reconnoiſſance, ſon approbation, & ſon deſir d'accomplir tout ce qui lui étoit preſcrit & marqué dans chacune de ſes lettres.

SENS SPIRITUEL.

℣. 1. juſqu'au 4. *NOus devons donc, nous qui ſommes plus forts, ſupporter les foibleſſes des infirmes, & non pas chercher notre propre ſatisfaction.*

Si nous conſiderions bien que nous ne ſommes rien de nous-mêmes, que nous n'avons rien que nous n'ayons reçu de Dieu, nous ne nous éleverions pas, comme nous faiſons, en nous attribuant par une eſtime ſecrette de nous-mêmes les dons de Dieu ; & nous aurions, pour ſupporter la foibleſſe & les défauts de notre prochain, plus de condeſcendance & de douceur que nous n'en avons. Si nous ſommes plus inſtruits & plus forts que d'autres, c'eſt Dieu qui nous a affermis. Rendons-lui donc ce que nous lui devons pour une ſi grande grace ; & nous ne pouvons lui rien rendre qui lui ſoit plus agréable, que cette condeſcendance pour les infirmes.

Or ce ſupport des foibles n'eſt pas ſeulement une œuvre de charité, mais c'eſt un devoir de juſtice, & une dette que l'Apôtre appelle la loi de J. C. *Portez*, dit-il, *les fardeaux les uns des autres, & vous accomplirez la loi de J. C.* Car comme nous ſommes tous membres de ce divin chef, & que tous les Chrétiens forment entre eux une ſocieté ſainte, qui ne ſubſiſte que par les aſſiſtances mu-

tuelles qu'ils ſe rendent reciproquement, nul ne ſe peut paſſer du ſecours des autres. Ainſi celui qui ne ſupporte pas les foibleſſes des autres, ne mérite point d'être ſupporté dans ſes propres foibleſſes; & qui ne compatit point à leurs miſeres, ne mérite pas qu'on ait compaſſion des ſiennes.

Le ſaint Apôtre n'a point de plus grand ſoin, que de nous recommander cette union étroite qui doit lier enſemble tous les Chrétiens pour ſe ſoutenir mutuellement: & quand il nous la recommande, il s'arrête long-temps ſur ce ſujet, comme il paroît par la ſuite. Il propoſe pour modelle de cette union, J. C. même, qui s'eſt uni & incorporé les Juifs & les Gentils, pour n'en faire qu'un même corps dont il eſt le chef.

Mais ce devoir indiſpenſable de condeſcendance & de tendreſſe pour le prochain, ne ſe reſtraint pas, dit ſaint Chryſoſtome, aux ſeules foibleſſes dont parle ici ſaint Paul. Mais lorſque nous voyons quelqu'un ſujet ou à la médiſance, ou à la colere, ou à quelqu'autre défaut, ſupportons ſes foibleſſes ſans jamais le mépriſer, ni nous indigner contre lui à cauſe de ſes pechés. Car comme en voyant un aveugle, un ſourd, un boiteux, ou quelque homme affligé de quelqu'autre incommodité, nous devons regarder tous ces maux en autrui, comme autant d'obligations que nous avons à Dieu de nous en avoir exemptés: Nous devons auſſi conſiderer les pechés de tous les hommes, comme autant de faveurs de la grace de Dieu ſur nous; puiſque nous pouvions tomber dans les mêmes deſordres, ſi par ſa miſericorde infinie il ne nous en eût préſervés.

Ayons donc pour nos freres tous les égards que la charité nous oblige d'avoir; & compatiſſons à

leurs miſeres & à leurs foibleſſes en quelque état qu'ils ſe trouvent. Il n'y a point de meilleur moyen pour nous dégager de nos foibleſſes & de nos fautes, que de contribuer de notre part au ſoulagement des autres, en portant leurs foibleſſes & leurs pechés, & en faiſant ce qui nous eſt poſſible pour les aider à en ſortir.

Qui pourroit refuſer d'entrer dans ces ſentimens de tendreſſe & de compaſſion pour le prochain, après l'exemple que J. C. lui-même nous en a donné, qui n'a conſideré que nos avantages, & non les ſiens, en s'expoſant de bon cœur à ſouffrir les outrages dont on offenſoit ſon Pere; & *qui au-lieu de la vie tranquille & heureuſe dont il pouvoit jouir, a ſouffert la croix en mépriſant l'ignominie*, & l'a fait pour des impies qui étoient ſes ennemis. Tâchons à ſon imitation d'édifier nos freres, & de les gagner par notre douceur compatiſſante & nos ſoins charitables; nous procurerons la gloire de notre Maître, & nous nous acquererons les biens éternels.

℣. 4. juſqu'au 15. *Tout ce qui eſt écrit, a été écrit pour notre inſtruction, afin que nous concevions une eſperance ferme, par la patience & par la conſolation que les Ecritures nous donnent, &c.*

Il eſt incroyable quels ſont les avantages que l'on tire de la lecture & de la méditation des ſaintes Ecritures. C'eſt la nourriture de nous ames, la ſource de toutes les vertus, & la lumiere qui nous éclaire dans toutes nos paroles & dans toutes nos actions. C'eſt un arſenal d'où l'on tire des armes ſpirituelles, pour combattre les ennemis de notre ſalut. L'Apôtre nous en marque ici de trois ſortes, pour repouſſer trois ſortes d'ennemis domeſtiques; la patience, contre les maux qui nous affligent dans cette

vie ; l'eſperance des biens à venir, contre les attraits des biens trompeurs qui nous enchantent ; la conſolation, contre les ennuis & le découragement parmi les troubles de la vie préſente.

Ceux qui ſont dans l'affliction, trouvent dans l'Ecriture la patience pour ſoutenir les maux qui les accablent ; ſoit dans les exemples qu'elle fournit, & les exhortations qu'elle fait pour endurer courageuſement les peines & les ſouffrances, ſoit en perſuadant de les ſupporter avec joie ; parce que ce ſont des marques de l'amour tendre que Dieu porte à ceux qu'il afflige ; qu'elles ſont légeres & de peu de durée, & qu'elles n'ont point de proportion avec la grandeur de la récompenſe dont elles ſont ſuivies. Ces motifs & pluſieurs autres que la parole de Dieu nous fourmit, ſont bien capables d'adoucir l'amertume des afflictions ; au-lieu que ceux qui ne tirent point des Ecritures divines les motifs de leur patience, n'en peuvent avoir qu'une forcée & toute exterieure, que leur orgueil & l'eſtime du monde leur inſpire.

Le monde propoſe à ceux qui l'aiment des douceurs & des avantages qui les charment & qui les enchantent de telle ſorte, qu'il leur eſt très-difficile de s'en déprendre. Qui pourra ſe garantir de ces poiſons agréables que l'amour propre & la convoitiſe recherchent, ſi l'on ne prend des contrepoiſons dans les livres ſacrés, qui impriment vivement dans nos ames le deſir des biens ineffables que Dieu nous promet. Ceux qui ſouhaitent des richeſſes y en trouveront de véritables, s'ils veulent, & des tréſors que les *vers & la rouille ne mangent point, & que les voleurs ne peuvent dérober.* Si l'on recherche des honneurs ; les plus éclatans dans cette vie ne

Matth. 6. 19.

ſont qu'un peu de fumée qui s'évanouit, ou qu'un faux brillant qui éblouit les yeux des inſenſés: mais ceux que promet l'Ecriture ſont ſolides & éternels; c'eſt la gloire de Dieu même dont on jouit dans la compagnie d'une infinité de bienheureux. Si enfin on aime les plaiſirs, au-lieu de ces contentemens brutaux, ou de ces ſatisfactions paſſageres, qui ne ſont jamais ſans amertume, on goûte là des joies toutes pures, & l'on y eſt enivré d'un torrent de délices intariſſables.

La vie de l'homme, qui paſſe ſi vîte eſt remplie de peines & d'inquiétudes au milieu même de l'abondance des biens & des commodités de la vie; le ſoin de conſerver la ſanté, de préparer des vêtemens contre le froid, des alimens contre la faim, des rafraîchiſſemens contre les chaleurs, l'inconſtance ou le déreglement de ceux avec qui l'on eſt obligé de vivre; l'embarras des affaires, & les autres néceſſités preſſantes, tiennent l'homme dans une agitation continuelle: la plus grande conſolation qu'on puiſſe avoir parmi les inquiétudes d'une vie ſi triſte & ſi ennuyeuſe, c'eſt la méditation des Ecritures ſaintes.

Les Juifs, qui mettoient leur confiance en Dieu, témoignoient autrefois qu'ils n'avoient aucun beſoin du ſecours des hommes, ayant pour leur conſolation les ſaints livres qui étoient entre leurs mains: *Cùm nullo horum indigeremus, habentes ſolatio ſanctos libros qui ſunt in manibus noſtris.* Que ſi ces anciennes Ecritures ſoutenoient ſi puiſſamment les Iſraélites dans toutes leurs peines, combien les nouvelles fourniſſent-elles encore de plus abondantes conſolations aux Chrétiens? C'eſt en effet un moyen propre pour calmer leurs inquiétudes & leurs

ennuis; pour fixer l'inconſtance de leurs deſirs; & pour réſoudre leurs doutes ſur tout ce qu'ils ont à faire. Saint Baſile écrivant à une Dame de qualité qui lui avoit demandé des avis ſur ſa conduite, il lui dit: » Si vous cherchez votre conſolation dans les Ecritures divines, vous n'aurez beſoin ni de moi, ni d'aucun autre pour connoître vos devoirs, & le Saint-Eſprit vous donnera tous les conſeils qui vous ſeront néceſſaires & utiles. « *Baſil. ep. 284*

Nous trouvons donc dans les livres ſaints de grandes reſſources pour ſoulager les miſeres de la vie préſente. Et comme nous avons une infinité de combats à ſoutenir au dedans & au dehors, nous avons beſoin de toute la conſolation que l'Ecriture nous donne, afin de garder la patience, & que notre patience nous conſerve dans l'eſperance.

℣. 15. juſqu'à la fin. *Néanmoins je vous ai écrit ceci, & peut-être avec un peu de liberté: voulant ſeulement vous faire reſſouvenir de ce que vous ſçaviez déja, ſelon la grace que Dieu m'a donnée d'être le miniſtre de J. C. parmi les nations, &c.*

On voit dans le reſte de ce chapitre le zele qu'avoit ſaint Paul pour porter le plus loin qu'il pouvoit l'Evangile de J. C. Et d'un autre côté, ſa retenue à ne point prêcher dans les lieux où l'on avoit déja annoncé l'Evangile, pour ne rien diminuer du mérite des autres Miniſtres évangeliques. En quoi il donne aux Paſteurs deux inſtructions importantes; l'une de s'appliquer avec tout le ſoin qui leur eſt poſſible, pour le ſalut des ames; l'autre, d'éviter, autant qu'il ſe peut faire, tous les ſujets de plaintes que d'autres pourroient faire, qu'on entreprend ſur leurs droits ou ſur leurs travaux, afin d'entretenir l'union qui eſt ſi neceſſaire entre les Paſteurs pour le bien de l'Egliſe.

Digitized by Google

Il n'y a rien de ſi agréable à Dieu, que le ſalut des ames, ni rien dont il prenne tant de ſoin ; & le miniſtere par lequel on y eſt employé eſt ſi noble & ſi relevé, que c'eſt pour cela qu'il eſt deſcendu du ciel, & s'eſt fait homme, & qu'il a choiſi les Apôtres pour être les cooperateurs de ſa charité envers les hommes. J. C. lui-même ne nous marque-t-il pas aſſez de quel mérite il eſt devant Dieu de s'employer au ſalut des ames, quand il dit dans ſaint Jean : *C'eſt pour cela que mon Pere m'aime, parce que je donne ma vie* ? Il ne dit pas, comme remarquent fort bien les ſaints Peres, que ſon Pere l'aime, parce que c'eſt par lui qu'il a créé toutes choſes, mais ſeulement, parce qu'il donne ſa vie. Et pourquoi la donne-t-il, ſi ce n'eſt pour ſauver les hommes ? Ainſi nous voyons qu'il n'y a rien de plus agréable à Dieu, que de travailler à leur ſalut.

Joan. 10. 17.

Quand vos richeſſes ſeroient immenſes, dit ſaint Chryſoſtome, & que vous les donneriez toutes aux pauvres, vous ferez pourtant encore plus, ſi vous convertiſſez une ame. Et ſaint Gregoire dit, Que c'eſt un plus grand miracle de convertir un pecheur, que de reſſuſciter un mort. En effet, le ſalut d'un pecheur eſt un plus grand ouvrage pour Dieu même, que la création du monde. Il ne faut que voir pour cela ce que l'un & l'autre lui coute. La création du monde ne lui a couté qu'une parole : *Il a dit, & toutes choſes ont été faites ; il a commandé, & toutes choſes ont été créées* : mais le ſalut des hommes lui a couté bien autre choſe que des paroles ; il lui en a couté ſon ſang & ſa vie.

Chryſoſt. hom. 3. in ep. ad Cor.

Pſ. 148. 5.

Si le miniſtere evangelique eſt ſi relevé, ſi agréable à Dieu, & ſi utile au prochain, quel zele les Paſteurs ne doivent-ils point avoir pour le ſalut des

ames qui leur ont été confiées ? *Qui eſt foible*, diſoit notre grand Apôtre, *ſans que je m'affoibliſſe avec lui ? Qui eſt ſcandaliſé ſans que je brûle ?* Apprenons donc de l'Apôtre, dit ſaint Auguſtin, ſur ces paroles, à avoir un zele ardent du ſalut des ames ; ou plutôt apprenons-le de Dieu, qui les a aimées ſi ardemment, *que même il n'a pas épargné ſon propre Fils, mais l'a livré pour nous tous.* Rom. 8. 32.

Ce zele du ſalut des ames, ou plutôt de la gloire & de l'honneur de Dieu, eſt un déſir ardent de le voir aimé, reſpecté & honoré par tout le monde ; c'eſt un amour fervent qui fait que l'on ſent une joie inconcevable de tout ce qui va à la gloire de Dieu, & que l'on eſt pénetré de douleur de le voir offenſé. Tel étoit le zele des Propheres dans l'ancienne loi. *Il s'eſt allumé*, dit Jeremie, *au fond de mon cœur un feu brûlant, qui s'eſt renfermé dans mes os, & je ſuis tombé dans la langueur, n'en pouvant plus ſupporter la violence ; parce que j'ai entendu les malédictions d'un grand nombre de perſonnes.* Jerem. 20. 9.

Je me ſuis enflamé de zele pour le Seigneur des armées, dit Elie, *parce que les enfans d'Iſrael ont quitté ſon alliance.* C'étoit auſſi la diſpoſition du prophete roi David : *Je ſuis tombé en défaillance*, dit-il, *à cauſe des pecheurs qui abandonnoient votre loi ; mon zele m'a fait ſecher de douleur ; parce que mes ennemis ont oublié vos paroles.* Ces grands Saints étoient ſi affligés, de voir avec quelle licence les méchans violoient la loi de Dieu, qu'ils en avoient le cœur percé de douleur, & en étoient tout deſſechés. *J'ai vu*, dit le même prophete roi, *les prévaricateurs de vos ordonnances, & je ſechois de douleur, parce qu'ils n'ont point gardé vos paroles.* Et encore ailleurs : *Mes yeux ont répandu des ruiſſeaux de larmes, parce qu'ils* 3. Reg. 19. 10. Pſ. 118. 53. 139. v. 158. v. 136.

n'ont pas gardé votre loi. Voilà ce qui fait le véritable zele, dit ſaint Auguſtin, & celui-là en eſt véritablement devoré, qui voudroit pouvoir empêcher tous les maux qu'il voit commettre; qui porte impatiemment de ne le pouvoir pas faire, & qui en eſt vivement touché. Les Paſteurs qui ſont bien embraſés de ce feu divin, & de ce zele de l'amour de Dieu, ne manquent pas de le communiquer aux autres, & de les convertir en quelque ſorte en eux-mêmes, en allumant dans leurs cœurs ce même feu dont ils ſont enflamés. C'eſt à quoi notre incomparable Apôtre étoit continuellement occupé, ſans que ni la violence de la perſecution, ni les outrages, ni tous les autres maux qu'il ſouffroit de la part des ennemis de J. C. diminuaſſent rien
Act. 26. 29. de cette ſainte ardeur dont il étoit animé. *Plût à Dieu*, diſoit-il à Agrippa au milieu de ſes chaînes, *que vous & tous ceux qui m'écoutent préſentement devinſſiez tels que je ſuis, à la reſerve de ces liens!*

Les conducteurs des ames ne doivent pas ſeulement ſuivre le zele ſi courageux de ce grand Saint; mais encore imiter ſa retenue & ſa circonſpection, en prenant garde de choquer le moins du monde, par leur conduite ceux qui travaillent avec eux au ſalut des ames.

Nous voyons que dans toutes les profeſſions que l'on exerce dans le monde, la jalouſie qui ſe gliſſe entre ceux qui les exercent y cauſe des diviſions, & des diſputes; parce qu'y en ayant qui excellent, ou qui ſont plus eſtimés que les autres, ceux qui ſont moins avantagés, ne peuvent ſouffrir qu'à regret cette inégalité. Plût à Dieu que ce malheur ne ne ſe trouvât que dans les profeſſions des arts & des métiers: mais ce poiſon ne ſe gliſſe que trop ſou-

Digitized by Google

vent dans les fonctions les plus saintes & le plus sacrées, ou la division & la rupture font quelquefois des ravages qui nuisent extrememement au bien de l'Eglise & au salut des ames. La source de ces contestations est d'ordinaire la recherche de l'honneur & de la préference au-dessus des autres; telle que fut la contestation qui s'excita entre les disciples de J. C. encore imparfaits. Mais au-lieu d'écouter comme eux leur divin Maître qui leur enseigna cette belle maxime : *Celui qui s'abaisse sera élevé, & celui qui veut être le premier d'entre vous, doit devenir le dernier de tous;* Ceux qui sont possedés de cette passion de gloire & de distinction, font servir, comme dit saint Gregoire, à leur ambition un ministere d'humilité. Luc. 18. 14. c. 22. 26.

Saint Jean Chrysostome expliquant ces paroles de l'Apôtre : *L'un dit : Je suis à Paul, & l'autre : Je suis à Apollon.* On n'a point établi, dit-il, des Docteurs & des Pasteurs parmi nous, comme des Capitaines & des Generaux, pour nous faire lever armée contre armée, & combattre les uns contre les autres; mais au-contraire, pour nous tenir tous liés & unis ensemble par une charité éternelle. On établit même dans les armées des Capitaines, afin de réunir, & de serrer ensemble les soldats qui étoient séparés, afin d'en faire un corps d'armée. Que si au-contraire un Capitaine mettoit la division entre ses soldats, ne seroit-il pas plutôt un ennemi qu'un Capitaine ? 1. Cor. 3. 4.

Il est donc très-important à tous ceux qui sont engagés à conduire les ames de Dieu, d'être bien unis ensemble, & de prendre garde qu'aucun désir de prééminence, ni aucun autre interêt ne les divise, parce que cette division expose en proie le

troupeau de J. C. à ſes ennemis, & cauſe par conſéquent la perte des ouailles & des Paſteurs mêmes.

CHAPITRE XVI.

1. JE vous recommande notre ſœur Phebé, Diaconiſſe de l'Egliſe qui eſt au port de Cenchrée;

1. COmmendo autem vobis Phœbem ſororem noſtram, quæ eſt in miniſterio Eccleſiæ, quæ eſt in Cenchris:

2. afin que vous la receviez *au nom du* Seigneur, comme on doit recevoir les ſaints, & que vous l'aſſiſtiez dans toutes les choſes où elle pourroit avoir beſoin de vous: car elle en a aſſiſté elle-même pluſieurs & moi en particulier.

2. ut eam ſuſcipiatis in Domino dignè ſanctis: & aſſiſtatis ei in quocumque negotio veſtri indiguerit: etenim ipſa quoque aſſitit multis: & mihi ipſi.

Act. 18. 2. 18. 26. 3. Saluez *de ma part* Priſque & Aquilas, qui ont travaillé avec moi pour le ſervice de Jeſus-Chriſt ‖;

3. Salutate Priſcam & Aquilam adjutores meos in Chriſto Jeſu;

4. qui ont expoſé leur tête pour me ſauver la vie, & à qui je ne ſuis pas le ſeul qui ſoit obligé, mais encore toutes les Egliſes des Gentils.

4. (qui pro anima mea ſuas cervices ſuppoſuerunt: quibus non ſolus ego gratias ago, ſed & cunctæ Eccleſiæ Gentium)

5. *Saluez auſſi* l'Egliſe qui eſt dans leur maiſon. Saluez mon cher Epenete, qui a été

5. & domeſticam Eccleſiam eorum. Salutate Epænetum di-

‖. 3. *letr.* mes coadjuteurs ou coopetareurs en Jeſus-Chriſt.

lectum mihi, qui est primitivos Asiæ in Christo.

les prémices // des Chrétiens de l'Asie //.

6. Salutate Mariam, quæ multùm laboravit in vobis.

6. Saluez Marie, qui a beaucoup travaillé pour vous //.

7. Salutate Andronicum & Juniam, cognatos & concaptivos meos, qui sunt nobiles in Apostolis, qui & ante me fuerunt in Christo.

7. Saluez Andronique & Junie mes parens, *qui ont été* compagnons de mes liens, qui sont considerables entre les Apôtres //, & qui ont embrassé la foi de Jesus-Christ avant moi.

8. Salutate Ampliatum dilectissimum mihi in Domino.

8. Saluez Amplias, que j'aime particulierement en notre Seigneur.

9. Salutate Urbanum adjutorem nostrum in Christo Jesu, & Stachyn dilectum meum.

9. Saluez Urbain, qui a travaillé avec moi pour le service de Jesus-Christ; & mon cher Stachys.

10. Salutate Apellen probum in Christum.

10. Saluez apelle, qui est *un* fidele *serviteur* de Jesus-Christ.

11. Salutate eos qui sunt ex Aristobuli domo. Salutate Herodionem cognatum meum. Salutate eos, qui sunt ex Narcissi domo, qui sunt in Domino.

11. Saluez ceux qui sont de la famille d'Aristobule. Saluez Herodion mon cousin. Saluez ceux de la maison de Narcisse, qui sont *nos freres* au Seigneur.

12. Salutate Tryphænam, & Tryphosam, quæ laborant in Domino, Salutate per-

12. Saluez Tryphene & Tryphose, lesquelles travaillent pour le service du Seigneur. Saluez notre chere Per-

℣. 5. *expl* le premier qui s'est converti.

Ibid. Grec. l'Achaïe.

℣. 6. *Grec* nous.

℣. 7. *expl.* Prédicateurs de l'Evangile.

ſide, qui a auſſi beaucoup travaillé pour le ſervice du Seigneur.

13. Saluez Rufus, qui eſt un élu du Seigneur; & ſa mere, que je regarde comme la mienne.

14. Saluez Aſyncrite, Plégon, Hermas, Patrope, Hermès, & nos freres qui ſont avec eux.

15. Saluez Philologue & Julie, Nerée & ſa ſœur, & Olympiade ||, & tous les ſaints qui ſont avec eux.

16. Saluez-vous les uns les autres par un ſaint baiſer. Toutes les Egliſes de Jeſus-Chriſt vous ſaluent.

17. Mais je vous exhorte, mes freres, de prendre garde à ceux qui cauſent *parmi vous* des diviſions & des ſcandales contre la doctrine que vous avez appriſe, & d'éviter leur compagnie.

18. Car ces ſortes de gens ne ſervent point Jeſus-Chriſt notre Seigneur, mais ſont eſclaves de leur ſenſualité ||; & par des paroles douces & flat-

ſidem cariſſimam, quæ multum laboravit in Domino.

13. Salutate Rufum electum in Domino, & matrem ejus & meam.

14. Salutate Aſyncritum, Phlegontem, Hermam, Patrobam, Hermem, & qui cum eis ſunt, fratres.

15. Salutate Philologum & Juliam, Nereum & ſororem ejus, & Olympiadem, & omnes, qui cum eis ſunt, ſanctos.

16. Salutate invicem in oſculo ſancto. Salutate vos omnes Eccleſiæ Chriſti.

17. Rogo autem vos, fratres, ut obſervetis eos, qui diſſenſiones & offendicula, præter doctrinam, quam vos didiciſtis, faciunt; & declinate ab illis.

18. Hujuſcemodi enim Chriſto Domino noſtro non ſerviunt, ſed ſuo ventri; & per dulces ſermones, & benedictiones: ſeducunt

|| 15. *Grec.* Olimpias qui eſt peut-être le nom d'un homme.
|| 18. *lett.* ventre.

corda

corda innocentium.

19. vestra enim obedientia in omnem locum divulgata est. Gaudeo igitur in vobis. Sed volo vos sapientes esse in bono, & simplices in malo.

20. Deus autem pacis conterat satanam sub pedibus vestris velociter. Gratia Domini nostri Jesu Christi vobiscum.

21. Salutat vos Timotheus adjutor meus, & Lucius, & Jason, & Sosipater, cognati mei,

22. Saluto vos ego Tertius, qui scripsi epistolam, in Domino.

23. Salutat vos Caius hospes meus, & universa Ecclesia. Salutat vos Erastus arcarius civitatis, & Quartus, frater.

24. Gratia Domini nostri Jesu Christi cum omnibus vobis. Amen.

25. Ei autem, qui potens est vos confirmare juxta Evangelium meum, & prædicatio-

teuses, ils séduisent les ames simples.

19. L'obéissance que vous avez rendue *à la foi* est venue à la connoissance de tout le monde, & je m'en réjouis pour vous: mais je désire que vous soyez sages dans le bien, & simples dans le mal.

20. Que le Dieu de paix brise bien-tôt satan sous vos pieds. La grace de Notre-Seigneur Jesus-Christ soit avec vous.

21. Timothée, qui est le compagnon de mes travaux, vous salue: comme aussi Lucius & Jason, & Sosipatre, qui sont mes parens. *Act.* 16. 21.

22. Je vous salue au nom du Seigneur, moi Tertius, qui ai écrit cette Lettre.

23. Caius, qui est mon hôte, & toute l'Eglise vous saluent. Eraste, Tresorier de la ville, vous salue, & *notre* frere Quartus.

24. Que la grace de notre Segneur Jesus-Christ soit avec vous tous. Amen.

25. Gloire soit à celui qui est *tout puissant* pour vous affermir dans *la foi de* l'Evangile, & de la doctrine de Jesus-

Christ, que je prêche suivant la revelation du mystere //, qui étant demeuré caché dans tous les siecles passés,

26. a été découvert maintenant par le moyen des oracles des Propheres, selon l'ordre du Dieu éternel, & est venu à la connoissance de tous les peuples, afin qu'ils obéissent à la foi;

27. à Dieu, *dis-je*, qui est le seul sage, honneur, & gloire par Jesus-Christ dans tous les siecles. Amen.

nem Jesu Christi, secundùm, revelationem mysterii temporibus æternis taciti,

26. (quod nunc patefactum est per scripturas Prophetarum secundùm præceptum æterni Dei, ad obeditionem fidei) in cunctis gentibus cogniti,

27. soli sapienti Deo per Jesum Christum, cui honor & gloria in sæcula sæculorum. Amen.

℣. 25. *lettr.* éternels.

SENS LITTERAL.

℣. 1. *JE vous recommande notre sœur Phebé Diaconisse de l'Eglise qui est au port de Cenchrée.*

Je vous recommande très-particulierement *Phebé:* C'étoit une personne considerable parmi les fideles, comme il est aisé de voir par la maniere dont l'Apôtre en parle dans les deux versets suivans, & encore plus par l'honneur qu'il lui fait de lui confier cette Epître, pour la rendre de sa part à l'Eglise de Rome.

Notre sœur, en J. C. *Diaconisse de l'Eglise*, ou, *qui a soin d'assister l'Eglise:* Car le mot Grec, διάκονον, qui est ici appliqué à Phebé, peut également signifier ou une Diaconisse, ou simplement une per-

Digitized by Google

ſonne qui aſſiſte de ſes ſoins ceux qui ſont dans la néceſſité.

Qui eſt au port de Cenchrée ; C'étoit un port de mer très-célebre d'un des fauxbourgs de la ville de Corinthe.

℣. 2. *Afin que vous la receviez au nom du Seigneur, comme on doit recevoir les Saints ; & que vous l'aſſiſtiez dans toutes les choſes où elles pourroit avoir beſoin de vous : car elle en a aſſiſté elle-même pluſieurs, & moi en particulier.*

Afin que vous la receviez, c'eſt-à-dire, que vous lui faſſiez une honnête reception *au nom du Seigneur*, c'eſt-à-dire, en conſideration du Seigneur, qu'elle ſert avec tant de fidélité en la perſonne des pauvres ; ou, que vous la receviez parmi vous, non ſeulement avec des témoignages exterieurs d'eſtime ou d'amitié, mais avec une cordialité vraiment chrétienne.

Comme on doit recevoir les Saints, c'eſt-à-dire, lui rendant tous les devoirs de charité qu'on eſt obligé de rendre aux fideles, ſoit à l'égard du corps, ſoit à l'égard de l'ame.

Et que vous l'aſſiſtiez de votre crédit, *dans toutes les choſes où elle pourroit avoir beſoin de vous*, puiſqu'elle n'en a que de juſtes.

Ces paroles donnent lieu de croire que Phebé avoit entrepris le voyage de Rome à deſſein d'y pourſuivre le jugement de quelques affaires pendantes au tribunal de l'Empereur ; ce qui feroit voir aſſez clairement, ſi cela étoit, que l'Apôtre n'a jamais eu deſſein de blâmer generalement les procès, ni même d'en interdire la pourſuite devant les juges infideles, lorſqu'il n'y a pas d'eſperance de les terminer par d'autres voies.

Car elle en a aſſiſté elle-même pluſieurs dans leurs beſoins, ce qui la rend d'autant plus digne des ſervices que vous aurez la bonté de lui rendre.

Et moi en particulier : ce qui m'oblige encore plus fortement à vous la recommander, & à vous rendre ce témoignage de ſa charité, qui eſt fondé ſur ma propre experience.

℣. 3. *Saluez* de ma part *Priſque & Aquilas, qui ont travaillé avec moi pour le ſervice de J. C.*

Saluez de ma part en notre Seigneur : ou, *embraſſez de ma part Priſque* : C'eſt celle même qui eſt nommée Priſcille, Act. 18. 26. que ſaint Paul ſalue ici avant ſon mari, peut-être à cauſe de l'eſtime ſinguliere qu'il avoit pour ſon mérite.

Et Aquilas, mari de Priſcille, dont il eſt auſſi parlé au même endroit des Actes, & qui étoit faiſeur de tentes & de pavillons comme ſaint Paul.

Qui ont travaillé avec moi, conjointement avec moi, ou, auſſi-bien que moi *pour le ſervice de J. C.* à l'avancement de l'Evangile de J. C. non ſeulement en aſſiſtant les fideles dans leurs neceſſités, & en recevant avec toute ſorte de charité les Miniſtres & les Prédicateurs de l'Evangile; mais en inſtruiſant même les infideles & les Neophytes ſur les myſteres de la foi : ce qui eſt d'autant plus glorieux à l'égard de Priſcille en particulier, que contre l'ordinaire de ſon ſexe, elle eut aſſez de capacité & de lumiere pour entreprendre avec ſon mari d'inſtruire des myſteres eſſentiels de la religion chrétienne, les plus habiles dans la ſcience de la loi & & des Ecritures de l'ancien Teſtament.

℣. 4. *Qui ont expoſé leur tête pour me ſauver la vie, & à qui je ne ſuis pas le ſeul qui ſoit obligé, mais encore toutes les Egliſes des Gentils.*

Digitized by Google

Qui ont, &c. Il ſemble que cette action ſe puiſſe rapporter à l'inſulte & au tumulte qui ſe fit par les Juifs contre la perſonne de ſaint Paul devant le Proconſul de Corinthe. Act. 18. 12.

Ont expoſé leur tête. Gr. *leur col*, c'eſt-à-dire, ſe ſont mis au hazard de leur propre vie pour ſauver la mienne, me donnant retraite dans leur maiſon, pour me garantir de la violence & de la fureur de mes ennemis, ſans conſiderer le mal qui leur en pouvoit arriver à eux-mêmes.

Et à qui je ne ſuis pas le ſeul qui ſoit obligé d'une ſi grande faveur, & d'un zele ſi ardent pour ma conſervation.

Mais encore toutes les Egliſes des Gentils des environs de Corinthe, ou, toutes les Egliſes des Gentils, qui prennent part à ma conſervation, & qui ont oui parler de cette action ſi généreuſe & ſi charitable.

℣. 5. Saluez auſſi de ma part *l'Egliſe qui eſt dans leur maiſon. Saluez mon cher Epenete, qui a été les premices des Chrétiens de l'Aſie.*

Saluez auſſi de ma part *l'Egliſe qui eſt dans leur maiſon*, c'eſt-à-dire, leur famille compoſée de fideles, & auſſi ſaintement reglée qu'une Egliſe des mieux gouvernées, ou, l'aſſemblée des fideles qui ſe rend à certains jours dans leur maiſon pour y faire les fonctions du ſervice de Dieu; la perſecution ne leur permettant pas de s'aſſembler dans des Egliſes publiques.

Saluez mon cher Epenete, pour qui j'ai une tendreſſe toute particuliere; ce qui fait bien voir quelle devoit être la vertu & la ſainteté de ce fidele, puiſqu'il avoit merité d'être ſi tendrement aimé d'un Apôtre ſi plein de charité pour tous les hommes.

Qui a été les prémices des Chrétiens de l'Asie ; c'est-à-dire, qui a été l'un des premiers convertis de l'Asie mineure, & peut-être même l'un des plus considerables en mérite & en dignité d'entre les premiers convertis de cette province ; de même que selon la loi les premices des oblations ne sont pas seulement les premiers fruits qui s'offrent à Dieu, mais les plus excellens d'entre les premiers. Le Grec porte ; *Les prémices de l'Achaie* ; ce qui n'est pas contraire à ce que l'Apôtre dans sa premiere Epître aux Corinthiens 16. 15. appelle Stephanas, & quelques autres, *les prémices d'Achaie* ; puisqu'il se peut faire qu'Epenete fût aussi-bien qu'eux des premiers convertis de cette province.

℣. 6. *Saluez Marie qui a beaucoup travaillé pour vous.*

Saluez Marie. Ce nom de *Marie*, qui est hebreu, fait croire qu'elle étoit Juive de nation.

Qui a beaucoup travaillé pour vous, pour l'établissement de votre Eglise, soit en y exerçant les œuvres de charité envers les pauvres, soit en y travaillant à la conversion des fideles, & à l'instruction des nouveaux convertis, de même que Priscille avoit instruit ceux de Corinthe. Ce qui se doit entendre de l'instruction particuliere & domestique, & non de celle qui se fait en public, puisqu'il n'y en a point de cette espece qui ne soit interdite aux femmes par le reglement exprès de l'Apôtre.

℣. 7. *Saluez Andronique & Junie mes parens*, qui ont été *compagnons de mes liens, qui sont considerables entre les Apôtres, & qui ont embrassé la foi de J. C. avant moi.*

Saluez Andronique & Junie. Puisque ces deux

Saints étoient parens de ſaint Paul, & par conſequent Hebreux comme lui, il y a grande apparence que ces noms ont été formés de leurs propres noms Hebreux, ou pour le moins qu'ils leur ont été impoſés de nouveau après leur converſion, Junie pouvoit être la femme d'Andronique.

Mes parens, non ſeulement parce qu'ils ſont de la poſterité d'Abraham, comme tous ceux de ma nation, mais parce qu'ils tirent comme moi leur origine de la tribu de Benjamin.

Qui ont été *compagnons de mes liens ;* ce qui a produit entre nous une alliance infiniment plus étroite & plus noble que celle que nous avions par la participation d'un même ſang. On ne ſçait ni en quel lieu ni en quel temps l'Apôtre a eu ces deux Saints pour compagnons de ſes liens, ſi c'eſt à Philippes, ou ſi ç'a été dans quelque autre occaſion, dont il n'eſt pas fait mention dans les Actes.

Qui ſont conſiderables ; c'eſt-à-dire, de qui le mérite eſt très-connu *entre les Apôtres* de J. C. par les témoignages qu'ils leur donnent depuis fort long-temps de leurs mérites & de leur vertu, comme étant des premiers qui ont embraſſé l'Evangile.

Et qui ont embraſſé la foi de J. C. avant moi ; c'eſt-à-dire, qui ont l'avantage d'avoir connu la vérité, & d'avoir été diſciples de J. C. lorſque je ne le connoiſſois pas encore, & que je m'appliquois même à le combattre, & qui par conſequent ne ſont pas demeurés auſſi long-temps que moi dans l'ignorance & dans l'incredulité.

℣. 8. *Saluez Amplias que j'aime particulierement en notre Seigneur.*

Saluez Amplias. La Vulgate & quelques autres verſions portent *Ampliatus.*

Que j'aime particulierement en notre Seigneur ; c'eſt-à-dire, à cauſe du Seigneur auquel il eſt uni par la foi & par la charité : ou ſimplement, *pour le Seigneur*, qui eſt le motif de l'amour que j'ai pour lui.

℣. 9. *Saluez Urbain, qui a travaillé avec moi pour le ſervice de J. C. & mon cher Stachys.*

Saluez Urbain. Il eſt véritable que ce nom d'*Urbain*, auſſi-bien que celui d'*Ampliatus*, eſt Latin; & qu'ainſi l'on peut raiſonnablement croire que ces deux Saints étoient auſſi Latins de nation.

Qui a travaillé avec moi pour le ſervice de J. C. dans la prédication de l'Evangile.

Et mon cher Stachys, qui fut depuis, comme quelques-uns l'aſſurent, premier Evêque de Byſance.

℣. 10. *Saluez Appelle qui eſt* un *fidele* ſerviteur *de J. C.*

Saluez Appelle. Quelques-uns ont cru que ce pouvoit bien être Apollon d'Alexandrie, dont il eſt parlé dans les Actes, ſi célebre pour ſon éloquence, ſon zele & ſon érudition profonde dans l'Ecriture, & qui fut inſtruit par Priſcille & par Aquilas dans la pureté du chriſtianiſme.

Qui eſt un *fidele* ſerviteur *de J. C.* Let, *Approuvé en J. C.* c'eſt-à-dire reconnu par diverſes experiences pour un véritable & fidele Chrétien; ou, pour un fidele miniſtre de l'Evangile de J. C.

℣. 11. *Saluez ceux qui ſont de la famille d'Ariſtobule.* (Il ſe peut faire que cet Ariſtobule fût mort, l'Apôtre ne ſaluant ici que ſa maiſon, & ne le ſaluant pas lui-même : ſi ce n'eſt qu'il fût Juif ou Payen, & que ſon infidelité fût la véritable cauſe qui obligeât ſaint Paul de ne le point ſaluer avec les autres, comme nous voyons que cet Apôtre en uſe dans la ſuite de ce verſet à l'égard de Narciſſe.)

Saluez Herodion mon couſin. Saluez ceux de la maiſon de Narciſſe, qui ſont nos freres *au Seigneur.*

Saluez Herodion. Il ſemble que ce nom ait été formé de celui d'Herode, pour en rendre la prononciation plus latine.

Mon couſin. Il l'appelle ſon couſin, ou pour le diſtinguer de quelque autre Herodion; ou peut-être pour lui procurer par cette qualité quelque conſideration plus particuliere parmi les fideles.

Saluez ceux de la maiſon de Narcyſſe. Ce Narcyſſe étoit un infidele, & l'un des affranchis & des principaux favoris de l'empereur Claude.

Qui ſont au Seigneur; c'eſt-à-dire, qui font profeſſion de la Religion chrétienne.

℣. 12. *Saluez Tryphene ou Tryphoſe, leſquelles travaillent pour le ſervice du Seigneur. Saluez notre chere Perſide, qui a auſſi beaucoup travaillé pour le ſervice du Seigneur.*

Saluez Tryphene ou Tryphoſe. C'étoient, ſelon toutes les apparences, deux ſœurs aſſez avancées en âge, qui s'étoient conſacrées au ſervice de l'Egliſe. Leurs noms font conjecturer qu'elles pouvoient être Grecques de nation, & que ſaint Paul les avoit connues pendant qu'il prêchoit l'Evangile dans la Grece.

Leſquelles travaillent chacun ſelon ſon talent & ſa vocation *pour le ſervice du Seigneur*: à l'édification de ſon Egliſe, ſoit en s'exerçant aux œuvres exterieures de charité, ſoit en s'appliquant par l'ordre des ſuperieurs à la conduite & à l'inſtruction des filles & des femmes: ce qui étoit une des principales fonctions des Diaconiſſes dans les Egliſes de Grece & d'Occident, où les Prêtres & les Diacres avoient beaucoup moins de liberté d'inſtruire

ce ſexe en particulier, qu'ils n'en avoient dans la Judée, où ces fonctions leur étoient ordinaires, & comme attachées à leur miniſtere depuis fort long-temps.

Saluez notre chere Perſide. Cette qualité de *chere*, dont l'Apôtre veut bien honorer Perſide préferablement aux deux Saintes qu'il vient de nommer, n'eſt pas une petite marque de ſon mérite, mais ce qu'il ajoute enſuite;

Qui a auſſi beaucoup travaillé pour la ſervice du Seigneur, nous donne encore une plus grande idée de ſa vertu; puiſque ces paroles marquent ſa longue perſeverance dans le travail & dans les peines qu'elles avoient ſouffertes pour l'avancement de l'Evangile.

℣. 13. *Saluez Rufus, qui eſt un élu du Seigneur & ſa mere, que je regarde comme la mienne.*

Saluez Rufus. C'étoit le fils de Simon le Cyrenéen, ſelon la tradition commune fondée ſur un paſſage de l'Evangile de Saint Marc.

Qui eſt un élu du Seigneur; c'eſt-à-dire, un homme rare & exquis, tant pour ſes vertus non communes, que pour les autres dons de l'Eſprit de Dieu qui ſont en lui d'une maniere toute extraordinaire. Car ſaint Paul ne prétend pas aſſurer par ce mot d'*élu*, que Rufus ne ſoit plutôt qu'un autre du nombre des prédeſtinés.

Et ſa mere, par nature, *que je regarde comme la mienne*, par le reſpect & par l'affection que j'ai pour elle, tant à cauſe de ſon âge & de ſa vertu, qu'à cauſe des témoignages d'amitié & de bienveillance que j'en ai reçus.

℣. 14. *Saluez Aſyncrite, Phlegon, Hermas, Patrope, Hermès, & nos freres qui ſont avec eux.*

Saluez Asyncrite, &c. Encore que ſaint Paul ne donne point d'éloges particuliers aux perſonnes qu'il ſalue dans ce verſet, parce que leur vertu étoit peut-être moins éclatante que celle des autres fideles qu'il ſalue dans les verſets précedens; il eſt viſible néanmoins que l'honneur qu'il leur fait de les ſaluer en particulier, n'eſt pas une marque peu conſiderable de l'eſtime qu'il avoit pour leurs perſonnes.

Hermas. Il y en a qui croient que c'eſt l'auteur du livre intitulé, *le Paſteur*, que quelques anciens ont mis au rang des livres canoniques.

Et nos freres qui ſont avec eux: Il ne dit pas ſimplement: Et ceux; mais, *Et nos freres qui ſont avec eux*, pour ſuppléer par ce nom d'amour & d'eſtime, aux éloges particuliers qu'il auroit ſouhaité de pouvoir donner à chacun d'eux.

Qui ſont avec eux en qualité de domeſtiques, ſi ce n'eſt que ces fideles fiſſent une eſpece de ſocieté particuliere, dont ceux qui ſont nommés ici étoient les principaux & les plus connus.

℣. 15. *Saluez Philologue & Julie, Nerée & ſa ſœur, & Olympiade, & tous les ſaints qui ſont avec eux.*

Saluez Philologue & Julie, ſa femme, ainſi qu'il eſt à croire. *Nerée & ſa ſœur*, puînée, dont il ſemble que ſaint Paul ait oublié le nom, puiſqu'il ne l'exprime pas ici.

Et Olympiade. Gr. *Olympas*, qui pouvoit être leur frere, & fils de Philologue & Julie; puiſqu'il eſt viſible par ce qui ſuit, que ſaint Paul ne ſalue ici que les perſonnes d'une même famille.

Et tous les ſaints; c'eſt-à-dire, tous les fideles, *qui ſont avec eux* en qualité de domeſtiques, ou au-

trement. L'Apôtre qualifie de *ſaints* ces domeſtiques, plutôt que leurs maîtres; quoique ceux-ci apparemment n'euſſent pas moins de pieté & de vertu que les autres; peut-être pour faire connoître à ces domeſtiques, que la baſſeſſe de leur état n'avoit rien aux yeux de l'Apôtre qui pût l'empêcher de rendre toute la juſtice imaginable à leur mérite, & de les conſiderer devant Dieu autant que leurs propres maîtres, nonobſtant la difference & l'inégalité de leurs conditions devant les hommes.

℣. 16. *Saluez-vous les uns les autres par un ſaint baiſer. Toutes les Egliſes de J. C. vous ſaluent.*

Saluez-vous les uns les autres, tout tant que vous êtes, que j'ai l'honneur de connoître, ou que je ne connois pas.

Par un ſaint baiſer, en ſigne d'union & de paix, & pour vous témoigner de ma part les uns aux autres, l'amour que j'ai pour vous tous. Il dit, *par un ſaint baiſer*, c'eſt-à-dire, par un baiſer chaſte, qui ne reſpire que la piété & la charité : mais comme cette coutume qui s'étoit introduite pour procurer & pour conſerver la charité parmi les fideles, eſt venue à dégenerer & à paſſer en abus, l'Egliſe inſpirée de l'Eſprit de Dieu, a trouvé à propos d'en réduire l'uſage au ſeul baiſer du ſigne de paix, qui ſe préſente dans le ſacrifice à tous les aſſiſtans.

Toutes les Egliſes de J. C. des environs de Corinthe où je ſuis, *vous ſaluent*, m'ont prié de vous ſaluer, ayant ſçu que j'avois deſſein de vous écrire. Quelques-uns veulent que l'Apôtre ait fait cette ſalutation de la part de toutes les Egliſes où il avoit été prêcher, ſans en avoir eu de commiſſion expreſſe, & ſuppoſant qu'elles étoient taci-

tement dans cette diſpoſition : ce qui paroît un peu forcé.

℣. 17. *Mais je vous exhorte, mes freres, de prendre garde à ceux qui cauſent* parmi vous *des diviſions & des ſcandales contre la doctrine que vous avez appriſe, & d'éviter leur compagnie.*

Mais avant que d'achever cette lettre, *je vous exhorte, mes freres,* & vous avertis comme d'une choſe qui vous eſt de la derniere conſequence pour vous conſerver dans la pureté de la foi, *de prendre garde* avec un ſoin tout particulier, *à ceux* : Il parle en general de tous les heretiques, mais particulierement de ces faux docteurs, qui oſoient entreprendre d'impoſer aux Gentils la neceſſité d'obſerver la loi de Moïſe ſur peine de peché, & qui perſiſtoient dans ce ſentiment avec opiniâtreté & par eſprit de ſchiſme, & non par ſimple foibleſſe, ou par ignorance, comme les autres Juifs dont l'Apôtre parle dans les chapitres précedens.

Qui cauſent parmi vous, par leurs fauſſes ſubtilités, *des diviſions*, de differens partis dans les matieres de la foi, qui eſt une, & qui doit être la même dans tous les fideles.

Et des ſcandales, des chutes ſcandaleuſes des fideles qu'ils entraînent malheureuſement dans le précipice de leurs erreurs.

Contre la doctrine, leur inſpirant des erreurs contraires à la doctrine *que vous avez appriſe* de vive voix & par la prédication des Apôtres qui ont établi votre Egliſe. Ce qui prouve clairement la certitude de la tradition, & l'obligation qu'il y a de croire les vérités enſeignées par les Apôtres; encore qu'elles ne ſoient pas exprimées dans l'Ecriture.

Et d'éviter leur compagnie, qui pourroit dans la ſuite du temps corrompre entierement votre foi. Il ne dit pas : Et de les ſeparer de votre communion ; cette conduite étant reſervée à la prudence & à l'autorité des Paſteurs, à qui il appartient de retrancher de l'Egliſe ceux qui méritent d'en être exclus.

℣. 18. *Car ces ſortes de gens ne ſervent point J. C. notre Seigneur, mais ſont eſclaves de leur ſenſualité; & par des paroles douces & flateuſes, ils ſeduiſent les ames ſimples.*

Car ces ſortes de gens ; C'eſt un terme de mépris; *ne ſervent point J.C. notre Seigneur ;* c'eſt-à-dire, ne cherchent point ſa gloire, ni l'établiſſement de ſon regne, quelque deſir qu'ils en faſſent paroître, afin de vous attirer à eux.

Mais ſont eſclaves de leur ſenſualité. Let. *leur ventre :* ils n'ont point d'autre vue en tout ce qu'ils font, que de ſe procurer par le moyen de leurs diſciples, une vie douce, agréable, & toute contraire à celle de J. C. Lorſque ſaint Paul parle ainſi de ces faux docteurs, il ne croit pas faire un jugement téméraire, ni décider trop hardiment de leur intention ; parce qu'il connoiſſoit la corruption de leurs mœurs, ou par experience, les ayant vus dans d'autres Egliſes, ou par le rapport de perſonnes dignes de foi, & peut-être même par une expreſſe revelation de Dieu.

Et par des paroles douces & agréables aux oreilles, à cauſe de leur éloquence & de leur pieté apparente.

Et flateuſes, pleines de louanges pour les fauſſes vertus, & d'excuſes ingénieuſes & complaiſantes pour les vices de ceux qu'ils veulent avoir pour

Digitized by Google

amis, & dont ils eſperent quelque utilité.

Ils ſéduiſent : Ils attirent avec eux dans l'erreur & dans la perdition, *les ames ſimples.* Let. *les cœurs des ſimples*, des perſonnes qui ne ſont pas ſur leurs gardes, & qui ont l'eſprit facile à ſe laiſſer ſurprendre. Le Grec porte : *Qui ne ſont point méchantes ;* ce que la Vulgate a traduit par le mot d'*innocentes*, qui marque en notre langue même, une perſonne ſimple & ſans fi eſſe.

℣. 19. *L'obéiſſance que vous avez rendue* à la foi, *eſt venue à la connoiſſance de tout le monde ; & je m'en réjouis pour vous, mais je deſire que vous ſoyez ſage dans le bien, & ſimples dans le mal.*

Ce qui donne la hardieſſe à ces faux docteurs de répandre ainſi le poiſon de leur doctrine parmi vous, c'eſt *parce que cette obéiſſance*, c'eſt-à-dire, votre facilité à croire & à obéir aux prédications de l'Evangile, *eſt venue à la connoiſſance de tout le monde*, c'eſt-à-dire, de tous ceux qui habitent dans l'empire Romain ; de ſorte que ces miſerables accourent de toutes parts dans votre ville, dans l'eſperance qu'ils ont de vous ſéduire, & d'abuſer ſans peine de votre facilité.

Et je m'en réjouis pour vous ; je me réjouis pour vous de cette facilité à croire & à obéir ; puiſque c'eſt la plus excellente diſpoſition que vous puiſſiez jamais avoir pour vous conſerver dans la foi, & pour vous former à la pratique de toutes les vertus chrétiennes.

Mais je deſire encore pour votre perfection, *que vous ſoyez ſages dans le bien ;* que cette facilité à croire & à obéir, qui eſt en vous par la grace de Dieu, ſoit accompagnée de prudence & d'un ſage diſcernement pour embraſſer la ſaine doctrine.

Et ſimples ; que vous ſoyez pleins de ſimplicité & d'ignorance, *dans le mal*, pour la fauſſe doctrine de ces hereſiarques, faiſant gloire de n'en rien ſçavoir, & de ne rien écouter de tout ce qu'ils entreprennent de vous perſuader.

v. 20. *Que le Dieu de paix briſe bien-tôt ſatan ſous vos pieds. La grace de notre Seigneur J. C. ſoit avec vous.*

Que le Dieu de paix ; Que Dieu qui eſt l'auteur ou le conſervateur de la paix de ſon Egliſe, *briſe bien-tôt, &c.* ou, ſelon d'autres exemplaires, *briſera bien-tôt, &c.* c'eſt-à-dire, vous faſſe bientôt, ou vous fera bien-tôt remporter une pleine victoire ſur le diable ; & vous donne, ou, vous donnera la grace de ſurmonter tous les efforts qu'il fait par l'adreſſe de ces faux docteurs, pour troubler votre paix, & l'unité de vos ſentimens.

Satan, le diable, ou, l'adverſaire, qui eſt ainſi nommé, parce qu'il s'oppoſe dans toutes les occaſions, autant qu'il eſt en lui, à la volonté de Dieu, & au ſalut de tous les hommes.

Sous vos pieds. L'Apôtre fait alluſion à ce qui fût dès le commencement du monde prédit au diable ſous la figure du ſerpent, Que J. C. lui briſeroit la tête, c'eſt-à-dire, détruiroit ſon regne & ſa puiſſance.

La grace de notre Seigneur J. C. ſoit avec vous, pour vous aider à combattre & à vaincre cet ennemi, & pour vous maintenir juſqu'à la fin, malgré tous ſes efforts, dans une ſainteté parfaite.

Il ſemble que l'Apôtre ait encore voulu, pour une ſeconde fois, finir ici ſon Epître : mais que quelque fideles l'ayant prié de ne la pas envoyer ſans ſaluer de leur part l'Egliſe de Rome, il ait ajoûté

ajouté en leur conſideration les ſalutations ſuivantes, & par occaſion les trois derniers verſets qui en ſont la fin.

℣. 21. *Timothée, qui eſt le compagnon de mes travaux, vous ſalue; comme auſſi Lucius, & Jaſon, & Soſipatre, qui ſont mes parens.*

Timothée. L'on peut apprendre de pluſieurs endroits des Actes & des deux Epîtres de ſaint Paul à Timothée, quelle fut l'origine & l'éducation de ce Saint, & quelle a été enſuite l'éminence de ſa piété & de ſa vertu.

Qui eſt le compagnon ordinaire *de mes travaux*, dans la prédication & dans l'établiſſement de l'Evangile, *vous ſalue;* vous ſouhaite, ſelon Dieu, toute ſorte de ſatisfaction véritable pour le temps & pour l'éternité.

Comme auſſi Lucius le Cyrenéen, Act. 13. 1. frere de Rufus, comme quelques-uns eſtiment; *& Jaſon*, qui étoit l'hôte de ſaint Paul à Theſſalonique, Act. 17. 5. *& Soſipatre* de Berée, qui eſt appellé Sopatre, Act. 20. 4. *mes parens*, par l'alliance du ſang, mais beaucoup plus par la conformité d'une même foi & par l'union de nos cœurs dans le même deſſein de ſervir Dieu: ſans quoi l'Apôtre compteroit pour fort peu de choſe cette qualité.

℣. 22. *Je vous ſalue au nom du Seigneur, moi Tertius, qui ai écrit cette lettre.*

Je vous ſalue au nom du Seigneur; c'eſt-à-dire, d'une affection vraiment chrétienne, qui n'a pour principe que la grace de J. C. & pour motif que ſa gloire & ſon amour.

Moi Tertius. Il y a apparence que ce verſet n'étoit pas du corps de l'Epître; mais qu'il avoit été écrit à la marge par ce diſciple de ſaint Paul.

Qui ai écrit cette lettre ; qui en ai fait la copie ſur l'original de l'Apôtre, ou qui l'ai écrite ſous lui-même qui me l'a dictée mot à mot. Ce qu'il n'eſt pas inutile de remarquer ; puiſque quelques Auteurs modernes ont été aſſez temeraires pour ſoutenir, à l'occaſion de ces paroles, que ſaint Paul n'avoit pas écrit lui-même cette Epître ; mais qu'il s'étoit contenté d'en fournir la matiere à Tertius, qui l'avoit compoſé de ſon ſtile, quoique cette opinion ſoit ſans fondement, & qu'elle ſoit entierement contraire au ſentiment des Interpretes, & à la maniere dont tous les Auteurs eccleſiaſtiques ont expliqué ce paſſage.

℣. 23. *Caius qui eſt mon hôte, & toute l'Egliſe, vous ſalue. Eraſte Treſorier de la ville, vous ſalue, &* notre *frere Quartus.*

Caius. Il y a apparence que c'eſt celui dont il eſt parlé, 1. Cor. 1. 14 qui eut l'honneur d'être baptiſé par ſaint Paul, & fut depuis Evêque de Theſſalonique.

Mon hôte, c'eſt-à-dire, chez qui je loge préſentement ; *& toute l'Egliſe ;* c'eſt-à-dire, & chez qui tous les fideles qui paſſent en ces quartiers, ſont les biens-venus : Ou bien, chez qui tous les fideles ont accoutumé de s'aſſembler pour le ſervice de Dieu.

Eraſte Treſorier de la ville. Il y avoit donc dès le commencement de l'Egliſe parmi les fideles, des perſonnes établies en dignité & même dans l'adminiſtration des finances, quoique ce fût en fort petit nombre, & qu'ils s'acquittaſſent de telle ſorte de ces emplois, qu'ils y préferoient toujours le bien public à leurs propres interêts.

Et notre *frere Quartus.* C'étoit probablement

quelque miniſtre de l'Egliſe, puiſque ſaint Paul n'a pasaccoutumé de donner le nom de frere à un fidele particulier, qu'il ne ſoit dans le miniſtere eccleſiaſtique.

℣. 14. *Que la grace de Notre-Seigneur J. C. ſoit avec vous tous. Amen.*

Que la grace, &c. Voyez ci-deſſus verſet 20. Ce verſet, auſſi-bien que le 20. & le 33. du chapitre précedent, a été écrit de la propre main de ſaint Paul: & c'étoit ſa marque ordinaire pour faire connoître ſes lettres véritables d'avec les ſuppoſées, que les impoſteurs publioient quelquefois ſous ſon nom. 2. Theſſ. 3. 17. 18. 1. Cor. 16. 23.

℣. 25. *Gloire ſoit à celui* qui eſt tout-puiſſant *pour vous affermir dans* la foi de *l'Evangile, & de la doctrine de J. C. que je prêche, ſuivant la revelation du myſtere qui étant demeuré caché dans tous les ſiecles paſſés.*

Gloire ſoit à celui qui, &c. L'Apôtre finit cette Epître par les louanges de Dieu, comme il l'a commencée par les actions de Graces: c'eſt-à-dire: Que tous les fideles le beniſſent & le louent éternellement.

Qui eſt tout-puiſſant & tout plein de bonne volonté: Car il dit ceci pour exciter les Romains à une entiere confiance en Dieu dans les combats qu'ils ont à ſoutenir & à livrer contre les faux docteurs dont il vient de parler.

Pour vous affermir, malgré tous les efforts que font ces miniſtres de ſatan pour corrompre l'integrité & l'unité de votre foi.

Dans la foi de *l'Evangile*, c'eſt-à-dire, dans la créance de la doctrine évangelique que je viens de vous enſeigner dans cette lettre: *& de la doctrine de J. C.* c'eſt-à-dire, & generalement dans la créance de tout ce que J. C. a enſeigné lui-même dans ſon Evangile.

Que je prêche ſuivant la revelation du myſtere de la vocation des Gentils & de la rédemption de tous les hommes, qui eſt l'unique ſujet de toute ma doctrine, & de celle de J. C.

Qui étant demeuré, &c. Il ajoute ces paroles pour donner plus de poids & de créance à ſa doctrine, & pour montrer que ce n'eſt pas une nouvelle invention des hommes ; mais qu'elle eſt toute de Dieu, & qu'on ne la doit nullement revoquer en doute.

Qui étant demeuré caché dans tous les ſiecles paſſés, au commun des hommes, n'ayant été, pendant toute cette longue ſuite d'années, revelé clairement qu'aux Prophetes ; & les Prophetes ne l'ayant jamais prédit aux hommes, qu'avec quelque ſorte d'obſcurité.

℣. 26. *A été découvert maintenant par le moyen des oracles des Prophetes, ſelon l'ordre du Dieu éternel, & eſt venu à la connoiſſance de tous les peuples, afin qu'ils obéiſſent à la foi.*

A été, par une grace toute particuliere, *découvert* pleinement & manifeſtement ; *maintenant*, c'eſt-à-dire, dans le temps même où nous vivons.

Par le moyen des oracles des Prophetes ; c'eſt-à-dire, par la convenance admirable de toutes les parties de ce myſtere avec les oracles des Prophetes, les Apôtres ayant fait clairement remarquer aux fideles, qu'il ne s'eſt rien paſſé dans l'accompliſſement de ce myſtere, qui n'eût été prédit par ces ſaints perſonnages, & qui ne ſemble même après l'évenement des choſes, avoir été prophetiſé d'une maniere très-claire & exempte d'ambiguité.

Selon l'ordre du Dieu éternel ; c'eſt-à-dire, ſelon le temps ordonné par le Dieu éternel, ou lorſqu'il

a plu au Dieu éternel ; n'y ayant point d'autre raiſon pourquoi ce myſtere a été plutôt découvert en ce temps qu'en un autre, que la volonté de Dieu qui l'a ainſi ordonné. *Autr.* par l'exprès commandement du Dieu éternel, qui a envoyé ſes Prédicateurs pour l'annoncer avec une pleine autorité : de ſorte que c'eſt reſiſter à Dieu même que de rejetter la prédication de ce myſtere.

Du Dieu éternel ; c'eſt-à-dire, du vrai Dieu qui n'a ni fin ni commencement, à la difference des fauſſes divinités.

Et eſt venu à la connoiſſance de tous les peuples ; a été prouvé juſqu'à convaincre les hommes qui ont tant ſoit peu de bonne foi.

De tous les peuples ; de la plupart des nations connues.

Afin qu'ils obéiſſent à la foi. Voyez verſet 18. du chapitre précedent. *Autr.* Juſqu'à les faire obéir à la foi, par la force de cette preuve ſi manifeſte & ſi convaincante de la conformité de ce myſtere avec les prédictions des Prophetes.

℣. 27. *A Dieu*, dis-je, *qui eſt le ſeul ſage, honneur & gloire par J. C. dans tous les ſiecles des ſiecles. Amen.*

A Dieu, dis-je, *qui eſt le ſeul ſage*, puiſqu'il eſt la ſageſſe même, & la ſource de toute ſageſſe. L'Apôtre attribue plutôt la ſageſſe à Dieu, qu'une autre perfection ; parce qu'il s'agit ici de la conduite qu'il a obſervée dans la manifeſtation du myſtere de la rédemption, & que cette conduite conſiderée dans chacune de ſes circonſtances, eſt l'effet d'une ſageſſe admirable & incompréhenſible.

Honneur & gloire par J. C. notre ſouverain médiateur envers lui, ſans lequel pas une de nos louanges ni de nos actions ne ſçauroient lui plaire,

Dans tous les ſiecles des ſiecles, c'eſt-à-dire, ſans fin, & dans toute l'éternité.

Amen. Voyez ci-deſſus chap. 1. v. 25.

SENS SPIRITUEL.

℣. 1. juſqu'au 17. *JE vous recommande notre ſœur Phebé, &c.*

Saint Paul finit cette lettre par les ſalutations qu'il fait à pluſieurs ſerviteurs de Dieu qui étoient à Rome, & à pluſieurs femmes, qui s'étoient rendus recommandables par leur vertu. La charité chrétienne qui embraſſe avec affection & avec tendreſſe tous ceux qui ſervent Dieu ſincerement, ne permet pas qu'on les oublie, quelque éloignés qu'ils ſoient. L'Apôtre, qui brûloit de cet amour divin, portoit dans ſon cœur toutes ces perſonnes qui travailloient dans cette diſpoſition au progrès de l'Evangile, & a laiſſé leurs noms à la poſterité, pour être en vénération parmi tous les peuples où J. C. eſt connu.

Saint Jean Chryſoſtome ſe plaint que pluſieurs d'entre ceux-mêmes qui liſent le plus l'Ecriture, paſſent ce chapitre comme de peu d'importance. Comme ce ne ſont que des noms, ils croient n'y trouver rien d'utile. Helas, dit-il, ceux qui travaillent en or, ramaſſent avec ſoin juſqu'aux plus petits grains; & on mépriſe ici de ſi grands tréſors! Mais pour faire voir les richeſſes qui ſont renfermées dans ce chapitre, ce Pere déploye toute ſon éloquence pour relever le mérite de toutes ces perſonnes, dont ſaint Paul parle, qui s'étoient rendus celebres par leur piété, quoiqu'elles fuſſent

Digitized by Google

pour la plupart d'une condition assez basse : mais leur éminente vertu les a élevés au-dessus du rang qu'ils tenoient dans le monde. Malgré la bassesse de leur emploi & l'engagement du mariage, ils ont été plus éclatans que le soleil, & ils ont atteint cette parfaite charité que J. C. nous a tant recommandée.

Si, dit-il, des artisans qui travailloient de leurs mains pour gagner leur vie, & qui avoient le soin d'une boutique, étoient si genereux, qu'ils assistoient plusieurs Eglises; que diront les riches qui mépriſent tant les pauvres ? Ces personnes n'épargnoient pas leur propre sang pour se rendre agréables à Dieu, & vous épargnez un peu d'argent, en vous mettant par-là au hazard de perdre votre ame ! Les femmes chrétiennes, ajoute ce Pere, devroient chercher leurs ornemens, non dans la frisure de leurs cheveux, ni dans l'or & la soie de leurs vêtemens, mais dans ces éclatantes vertus. Car quelle Reine a jamais été si illustre & si éclatante que cette faiseuse de tentes ? Tout le monde en parle avec admiration, & on en parlera, non pendant un certain nombre d'années, mais jusqu'à la fin du monde. Ce métier si mépriſé des hommes lui est devenu par sa vertu plus glorieux que le sceptre & la couronne des Rois. Car qu'y a-t-il de plus grand qu'une femme qui a assisté saint Paul, & qui s'est exposée afin de conserver le Docteur de toute la terre ? C'est pourquoi le nom d'une infinité de Reines & de Princesses est enseveli dans un oubli éternel, & on n'oubliera jamais celui de cette artisanne. Sa mémoire & celle de son mari sera en benediction dans tous les siecles : & tant que le soleil éclairera la terre, le nom de tou-

tes ces perſonnes qui ont partagé avec le ſaint Apôtre tous les perils qu'il couroit dans la prédication de l'Evangile, ſera la joie & la gloire de l'Egliſe.

Puis s'adreſſant aux femmes chrétiennes, en parlant de Priſcille : Vous donc, ô femmes, que trouvez-vous de comparable à l'éclat de celle dont nous parlons ? Quel jugement portez-vous ici de vos richeſſes & vos magnificences ? Que direz-vous de ces embelliſſemens empruntés & étudiés avec tant d'art dont vous parez votre viſage ? N'admirez-vous point ici l'ornement plus ſolide dont cette femme pare non ſon corps, mais ſon ame ? Ne contemplez-vous point ce zele qu'elle a pour l'étendue de l'Evangile ; cette ardeur qu'elle ſent pour s'expoſer au martyre ; cette profuſion qu'elle témoigne dans les aumônes, ſa tendreſſe pour ſaint Paul, ſon amour ſi fervent pour J. C. Comparez cela à vos ſoins & à vos occupations ; comparez-y ce deſir continuel d'amaſſer du bien, cet amour pour la beauté, cette étude dans vos ajuſtemens, où vous ſemblez diſputer avec les femmes proſtituées, & enfin cette idolatrie d'une chair qui n'eſt qu'un peu d'herbe, vous comprendrez par cette comparaiſon quelles étoient ces ſaintes perſonnes, & qui vous êtes. Devenez donc jalouſes de la beauté toute céleſte de Priſcille ; quittez ces ornemens, qui ne ſeront bien-tôt que pourriture. Transferez ces ſoins inutiles au ſoin de votre ame, & allumez dans votre cœur le deſir du ciel. Si ce deſir vous enflammoit une fois, tout ce que vous voyez ici-bas ne vous paroîtroit que de la boue ; vous ririez de ce que vous admirez maintenant.

Nous avons emprunté tout ceci de ſaint Chryſoſtome, n'ayant rien à dire qui pût être comparable

à ce que dit ici ce grand Docteur de l'Egliſe.

℣. 17. & ſuivans. *Mais je vous exhorte, mes freres, de prendre garde à ceux qui cauſent parmi vous des diviſions, &c.*

Notre ſaint Apôtre inſere ici un avis important au milieu de ce chapitre, qui ne contient que des ſalutations à pluſieurs perſonnes de pieté; c'eſt de prendre garde à ceux, qui pour ſatisfaire leur ſenſualité, cauſoient parmi eux des troubles & des diviſions, en ſemant une doctrine contraire à celle qu'ils avoient appriſe.

Il y a toujours eu, & il y aura toujours de ces faux docteurs, que la jalouſie ou quelque autre interêt porte à s'oppoſer à ceux qui ſont attachés à la bonne doctrine, pour ſe faire des diſciples aux dépens deſquels ils puiſſent ſe faire valoir & ſe diſtinguer, ou contenter leurs deſirs déreglés. C'eſt-là la ſource des hereſies & des ſchiſmes qui ont toujours déchiré l'Egliſe; & ce ſont les armes les plus puiſſantes qu'ait le démon pour la ruiner. Car tant que les membres de l'Egliſe ſont bien unis enſemble, le démon n'y a point d'entrée. De même que le loup qui rode au tour de la bergerie ne peut diſſiper le troupeau, s'il ne trouve point d'ouverture pour y entrer. Or le conſeil que donne ici l'Apôtre, pour empêcher la rupture & la diviſion des fideles, eſt *d'éviter la compagnie* de ſes ſeducteurs & de ne les point écouter. Car, comme il dit ailleurs, *leur doctrine comme la gangrene gagne peu-à-peu;* & il eſt très-dangereux à ceux qui ne ſont pas bien inſtruits & bien affermis dans la foi, de prêter l'oreille à leurs diſcours. 2. Tim. 2. 17.

Mais il eſt très-difficile d'éviter leurs pieges, parce qu'ils uſent d'un moyen efficace pour ſe don-

Digitized by Google

ner entrée dans l'eſprit & le cœur de ceux qu'ils veulent ſéduire ; c'eſt la flaterie, & les paroles douces & agreables qu'ils employent pour attirer les ames ſaintes. C'eſt dequoi notre Seigneur même
Matth. 7. 15. nous avertit en ces termes : *Gardez-vous des faux prophetes qui viennent à vous vêtus comme des brebis, & qui au-dedans ſont des loups raviſſans.* En effet la flaterie a de puiſſans attraits bien capables de mettre les ames en un très-grand péril de leur ſalut, ſi elles ne veillent ſur elles-mêmes, & ne ſe préparent à lui réſiſter avec vigueur. *Car certainement,*
Auguſt. ep. al. 144. dit ſaint Auguſtin, *le monde eſt plus dangereux lorſqu'il montre un viſage d'ami, que quand il fait ſentir ſa haine. Et il eſt plus à craindre quand il ſe préſente avec ſes douceurs pour engager les hommes à l'aimer, que quand par ſes mauvais traitemens il nous avertit & nous force de lui témoigner du mépris.* Que s'il faut une vertu ſublime pour n'être point bleſſé des injures & les recevoir avec generoſité & avec joie ; il faut ſans doute une ſainteté parfaite pour n'être point bleſſé des louanges, & ne les écouter qu'avec humilité & à regret.

Le moyen le plus ſûr pour éviter ce danger, c'eſt de ſuivre le précepte que J. C. donne à ſes Apô-
Matth. 10. 16. tres, qui eſt *d'être prudens comme des ſerpens, & ſimples comme des colombes.* Saint Paul donne ici le même avis en d'autres termes : *Je deſire que vous ſoyez ſages dans le bien, & ſimples dans le mal.* Il faut prévoir les pieges des méchans pour les éviter : mais il ne faut point uſer de détours & de fineſſe pour s'empêcher d'être ſurpris ; & ſans s'appuyer ſur notre prudence & notre adreſſe, s'abandonner plutôt avec ſimplicité à la conduite de Dieu, qui nous tirera du danger par des moyens imprévus &

Digitized by Google

tout contraires à toutes les vûes humaines. *La ſimplicité des juſtes*, dit l'Ecriture, *les conduira heureuſement;* cette ſimplicité eſt inſeparable de la pureté du cœur & de la droiture de l'intention, ſi nous avions le cœur pur, nous reconnoîtrions ſans peine tout ce qui s'éloigneroit de la droiture, & Dieu ne manqueroit pas de nous éclairer de plus en plus pour appercevoir les filets que les ſéducteurs jettent devant nos yeux. Lors donc qu'on ſe laiſſe ſurprendre, c'eſt que notre propre ſéduction eſt de concert avec celle des faux-docteurs, & nous nous trompons nous-mêmes avant que d'être trompés par les autres. Ainſi le grand ſecret pour ſe préſerver de toutes ſortes d'illuſions, eſt de bien purifier ſon cœur; afin que Dieu le rende clairvoyant, pour découvrir les artifices du démon, & les ſubtilités dont uſent ſes ſuppôts pour nous ſurprendre & nous perdre. Eph. 1. 18. *Det vobis illuminatos oculos cordis veſtri.*

Prov. 11. 3.

FIN.

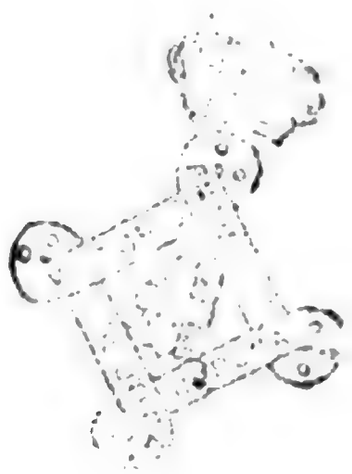

Digitized by Google

TABLE
DES MATIERES
DE L'EPISTRE
DE S. PAUL AUX ROMAINS.

A

ABRAHAM juſtifié par la foi & non par ſes œuvres, *page* 123. *& ſuiv.* Il reçoit la marque de la circonciſion comme le ſceau de la juſtice qu'il avoit eue par la foi, étant encore incirconcis, 132. *& ſuiv.* Moyen d'accorder ſaint Paul & ſaint Jacques, le premier diſant qu'Abraham n'a point été juſtifié par ſes œuvres; & l'autre, que c'eſt par ſes œuvres qu'il a été juſtifié, 150. Qui ſont ceux qui ſont réputés les enfans d'Abraham, 330. Explication de cette promeſſe que Dieu fit à Abraham, que toutes les nations ſeroient benies en ſa race, 366

Adam. Le fruit dont Eve & Adam mangerent, bon par lui-même; mais ils en furent ſouillés pour en avoir mangé contre la défenſe de Dieu, 576. *& ſuiv.*

Affliction. Demeurer dans la paix au milieu des afflictions, & attendre avec perſeverance la moiſſon abondante des biens que Dieu a promis, 314

S. Ambroiſe jeûnoit le Samedi, quand il ſe trouvoit à Rome, & ne jeûnoit point quand il étoit à Milan, ſe reglant ſur les coutumes des lieux où il ſe trouvoit, 573

Amour-propre, toujours déreglé, parce qu'il ne ſe contient pas dans les bornes d'une juſte néceſſité, 550

Apôtre. Signification de ce mot, 8. & 9.

B

BAAL, idole des Sidoniens, appellée Bel par les Babyloniens, & Jupiter par les autres nations, 411

Baptême. La mort de J. C. appellée par lui-même un Baptême, 194. L'état d'un Chrétien après le Baptême, eſt d'être mort au peché,

comme J. C. eſt mort à ſa vie naturelle, & de vivre d'une vie nouvelle, comme J. C. eſt ſorti du tombeau pour vivre d'une vie immortelle ſans plus mourir, 214

Bénédiction. Ce mot ſe prend ſouvent pour aumône dans l'Ecriture, & ſur-tout dans ſaint Paul, 609.

C

CENCHRE'E, port de mer dans un des fauxbourgs de Corinthe, 627

Charité. La charité doit être l'ame de notre ame, 518. La charité eſt le caractere qui diſtingue le Chrétien de tous les autres hommes, 519. Saint Paul recommande aux hommes la charité envers le prochain, comme ſi elle ſuffiſoit toute ſeule, 519

Chrétien. Tout Chrétien ſaint par ſa vocation, 16. La confiance en la grace de J. C. doit s'augmenter tous les jours dans un Chrétien, comme il doit ſe perſuader de plus en plus de l'impuiſſance où il eſt pour les choſes de ſon ſalut, 27. 28. Les avantages ſinguliers que les Juifs ont reçus de Dieu, ne ſont qu'une ombre & une figure des avantages que reçoivent les Chrétiens, 82. 113. Les Chrétiens, après les lumieres & les graces qu'ils ont reçues, ſe rendent dignes d'un jugement terrible, s'ils n'ont ſoin de vivre d'une maniere qui réponde à de ſi grands bienfaits, 88. & 89. 112. & 113. Un Chrétien doit ſe glorifier dans l'eſperance de la gloire des enfans de Dieu, 157. Les afflictions, un ſujet de joie pour les Chrétiens, 156. La vie chrétienne, un combat continuel, 244. 245. 527. Un Chrétien doit gémir continuellement de ſe voir éloigné du bonheur qui lui eſt deſtiné, 313. & 314. Societé que tous les Chrétiens forment entr'eux, pour ne faire qu'un ſeul corps, dont J. C. eſt le chef, 613

Circonciſion, une marque de l'alliance que Dieu avoit faite avec les Juifs, qui les diſtinguoit d'avec les autres peuples, 81. *& ſuiv.* Sous ce mot, Circonciſion, il faut quelquefois entendre toutes les obſervations de la loi, 87. Double circonciſion; l'une de la chair, l'autre du cœur, 112

Commandement. Explication de ce commandement: Vous aimerez le prochain comme vous-même, 522

Concupiſcence, appellée l'amorce du peché, 200. *& ſuiv.* La concupiſcence demeure toujours en nous, quoique le Baptême ait effacé le peché originel, 214. & 215. Pourquoi elle eſt appellée peché, 247. Pourquoi appellée la loi des membres 253. Pourquoi appellée corps de mort, 254. La concupiſcence, un ennemi domeſtique que nous portons par-tout avec nous, & qui

nous livre un combat continuel, 260. 261.

Condeſcendance pour les foibleſſes d'autrui, 262

Confiance. Grand ſujet de confiance ; ſi nous conſiderons que Dieu n'a pas épargné ſon propre Fils, mais l'a livré à la mort pour nous, 299

D

DECALOGUE. Signification de ce mot, 521

Diaconiſſe. Une des principales fonctions des Diaconiſſes dans les Egliſes de Grece & d'Occident, étoit d'inſtruire les perſonnes de leur ſexe, 633

Dieu ne donne pas de plus grande marque de ſa colere, que lorſqu'il châtie les pechés par d'autres pechés. 49. *& ſuiv.* Les choſes du ſiecle que les amateurs du monde ſe propoſent pour objets de leur affection, ſont comme autant d'idoles & de fauſſes divinités qu'ils adorent au mépris de Dieu, 50. Dieu rendra à chacun ſelon ſes œuvres, 52. & 59. Dieu n'aura point d'égard à la connoiſſance & aux lumieres que les hommes auront eues que pour les châtier ; d'autant plus qu'elles les auront rendu plus criminels & moins excuſables, 58. & 64. Jour du jugement appellé jour de la colere de Dieu, 60 Il n'y a ni fureur, ni colere en Dieu, parce qu'il ne peut être ſujet aux paſſions, 62. Dieu ne fait point acception de perſonnes, 64. & 65. Sans l'obſervation de l'amour de Dieu & du prochain, Dieu ne conſidere rien de tout ce qui eſt exterieur, 74. Dieu ſeul penetre dans les cœurs & dans les intentions les plus ſecrettes, & eſt ſeul capable d'en juger, 78. Dieu punit avec d'autant plus de ſeverité, qu'il attend plus tard à le faire. Le jugement de Dieu redoutable aux ames les plus pures & les plus innocentes, 79 *& ſuiv.* Dieu eſt juſte, & ſa juſtice ne permet pas qu'aucune action mauvaiſe demeure impunie, *ibid.* & 354. Dieu eſt également le Dieu des Juifs & des Gentils ; il ſe communique indifferemment aux uns & aux autres, & n'employe qu'un même moyen qui eſt la foi en J. C. pour les juſtifier, 109. & 110. Reconnoître ſon indignité & ſa miſere, ſe tenant dans une dépendance continuelle du ſecours de Dieu, 118. *& ſuiv.* Dieu ne couvre pas les pechés en les cachant & les diſſimulant, ou en les excuſant, mais il les couvre en les effaçant & rempliſſant l'ame du pecheur de ſa grace & de ſon eſprit, 130. Malheur d'une ame qui meurt dans la haine de Dieu, 182. Il y a peu de proportion entre ce que la bonté de Dieu exige de nous, & ce que ſa juſtice auroit droit d'exiger, 220. & 221. Dieu juge de nos actions plutôt par

Digitized by Google

le fond du cœur & par l'eſprit dans lequel elles ſont faites, que par ce qu'elles ſont en elles-mêmes, & ce qu'elles paroiſſent au-dehors, 249. Excès de l'amour de Dieu pour les hommes, en n'épargnant pas ſon propre Fils, mais le livrant à la mort pour eux, 302. Tout contribue au bien de ceux qui aiment Dieu, 316. C'eſt Dieu même qui parle par la bouche des Prophetes, & qui leur inſpire par ſon Eſprit tout ce qu'ils annoncent aux hommes de ſa part, 349. Dieu a enté contre l'ordre de l'agriculture le peuple Gentil, qui n'étoit qu'un ſauvageon, ſur un arbre franc, c'eſt-à-dire ſur l'Egliſe, qui n'étoit dans ſon origine compoſée que de Juifs fideles, 424. *& ſuiv.* Dieu ne permet point de mal qu'il n'en arrive un plus grand bien, 448. Quel eſt le culte qui eſt dû à la ſouveraine majeſté de Dieu, 484. C'eſt uſurper un droit qui n'appartient qu'à Dieu, que de ſe faire juſtice à ſoi-même, & de rendre le mal pour le mal, 504. *& ſuiv.* Obéir plutôt à Dieu qu'aux hommes, 531. & 532. En quoi conſiſte le royaume de Dieu, 542. 557. & 558.

E

ECRITURE SAINTE. Deux ſens de l'Ecriture : le ſens litteral, & le ſens ſpirituel ou myſtique, 350. Les inſtructions que nous tirons de l'Ecriture ſainte ne doivent pas ſe terminer à nous rendre plus habiles & plus éclairés, mais à exciter en nous le deſir & l'eſperance des biens celeſtes, 587. Conſolation que l'on doit tirer de la lecture des livres ſaints, 588. 614. 615.

Egliſe. La foi des forts en quelque façon commune aux foibles par la vertu de la communion & de l'unité de ſon corps myſtique, 18. L'Egliſe pourquoi comparée à l'olivier plutôt qu'à un autre arbre, 427. Toutes les Egliſes des Gentils ſe ſont formées ſur le modele de celle de Jeruſalem comme la plus parfaite de toutes, 433. Droit de l'Egliſe pour interdire aux fideles certaines viandes, afin de les porter à mortifier leur chair, & à s'exercer plus facilement dans la méditation des choſes ſpirituelles, 560. Quand les heretiques ou les libertins mangent des viandes défendues par l'Egliſe en certains jours, ce ne ſont pas ces viandes qui les ſouillent, mais c'eſt la déſobéiſſance avec laquelle ils ſe révoltent contre une bonne Mere, qui ne commande rien qui ne ſoit utile & ſalutaire, 577

Epenete, prémices des Chretiens de l'Aſie, 630

Epreuve. Autre ſignification de ce mot dans ſaint Paul, & autre dans ſaint Jacques, 158

Eſperance. Explication de ces paro-

les : Nous ſommes ſauvés en eſperance, 292

Eternité. Se ſouvenir ſans ceſſe que le grand jour de l'éternité s'approche, 528

Evangile. Signification de ce mot, 9. 10. L'Evangile de Dieu promis par les Prophetes, 10. Le ſalut des ames, l'unique fruit que les Miniſtres de l'Evangile ſe doivent propoſer, 22. Ne point rougir de l'Evangile, 24. L'Evangile prêché premierement aux Juifs, puis aux Gentils, 26. La loi ſeule de l'Evangile propoſe & communique le remede contre le peché, 29. Ce n'eſt que par une humble obéiſſance à l'Evangile qu'on peut éviter le malheur éternel préparé aux ſuperbes, 49

Exemple. Force du bon exemple pour porter au bien, comme du mauvais pour porter au mal, 485. & 502.

F

FAUTE. Si on faiſoit une attention ſérieuſe ſur ſes propres fautes, on ne ſe porteroit pas ſi facilement à reprendre celles des autres, 79. 80.

Foible. Condeſcendance à l'égard des perſonnes foibles, pour ne les point jetter dans l'abattement en les voulant obliger avec trop de rigueur & de précipitation à entrer dans un degré de perfection, où Dieu ne les oblige pas encore, 585. Support des foibles appellé par ſaint Paul la loi de J. C. 612

Foi. Le juſte vit de la foi, 26. & *ſuiv.* Néceſſité de joindre les bonnes œuvres à la foi pour être ſauvé, 25. & 150. La foi animée par la charité, l'unique principe de la juſtice, 67. & *ſ.* La juſtice de la foi donnée aux fideles tant Juifs que Gentils gratuitement, c'eſt-à-dire, non en vertu de leurs mérites propres, mais par la grace & la pure miſericorde de Dieu, en conſideration du prix infini que J. C. a payé pour leurs pechés, 105. 109. & *ſuiv.* La foi ſans les bonnes œuvres eſt la foi des démons, 150. La foi en J. C. renferme la confiance en ſa grace qui eſt la ſource de toute juſtice, & ſans laquelle nulle action ne peut être juſte devant Dieu, 358. La foi n'eſt, à vrai dire, que la captivité de l'eſprit, qui étouffe ſon propre raiſonnement pour croire aveuglément des vérités qui lui ſont incompréhenſibles, comme certaines & indubitables, par le ſeul motif de la révélation divine, 425

G

GEMIR ſans ceſſe, attendant l'effet de l'adoption divine, la rédemption & la délivrance de nos corps, 290

Gentils. Les Gentils infideles qui auront perſeveré dans l'infidelité,

ne laiſſeront pas de périr, quoiqu'ils n'ayent point eu de loi écrite, parce qu'ils ont eu une loi naturelle gravée au fond du cœur qui leur tenoit lieu de loi écrite, 67. *& ſuiv.* Les Gentils figurés par Jacob, préferés aux Juifs figurés par Eſaü, 336 Préference des Gentils aux Juifs, un effet de la ſeule miſericorde de Dieu pour les Gentils, 337. *& ſuiv.* Chûte des Juifs, une occaſion de ſalut aux Gentils, 422. *& ſuiv.* Motifs de condeſcendence dans les Gentils à l'égard des Juifs. 560

Grace. Erreur de ceux qui ſoutiennent l'inamiſſibilité de la grace, & que les fideles la conſervent au milieu de leurs plus grands déſordres, 193

Grec. Quels peuples ſaint Paul entend par les Grecs, 23. & 26.

H

HOMME. Grande punition de Dieu de livrer les hommes aux deſirs de leur cœur, 36. 37. & 50. Les hommes ayant deshonoré, autant qu'il étoit en eux, la majeſté divine par l'idolatrie, ils ſe ſont deshonoré eux-mêmes en ſouillant leur propre corps par l'impureté, 37. Hommes livrés à des paſſions honteuſes, 38. Toute ſageſſe humaine, folie devant Dieu 49. *& ſuiv.* Affliction & déſeſpoir pour tout homme qui fait mal, 63. Gloire, honneur & paix pour tout homme qui fait le bien, 64. Tous les hommes ſont pecheurs, & n'ont rien dont ils ſe puiſſent glorifier, 87. 97. 101. Extrême corruption des hommes conſiderés ſans la grace de J. C. & la lumiere de l'Evangile, 97. 100. Quatre états où l'homme peut être conſideré, avant la loi, ſous la loi, ſous la grace & dans la gloire, 118. 119. L'entiere deſtruction du vieil-homme, & de la nature corrompue ne ſe fait qu'à la mort, même dans les plus ſaints qui s'accuſent & demandent tous les jours pardon pour leurs pechés, & n'aſpirent qu'à s'en voir délivrés par une heureuſe mort, 197. 210. Difference de l'état de l'homme dans ſa premiere innocence, & de l'état de l'homme tombé dans le peché, 217. 218. La volonté de l'homme d'autant plus libre qu'elle eſt plus ſaine; & d'autant plus ſaine, qu'elle eſt plus ſoumiſe à la miſericorde & à la grace de Dieu, 218. Ce qu'il faut entendre par ces mots, l'homme interieur, & l'homme exterieur; l'homme nouveau, & le vieil-homme, 252. Les hommes ne cherchent qu'à établir leur propre juſtice, 376. L'homme s'étant perdu par ſon orgueil & ſa déſobéiſſance, ne peut réparer ſa perte que par une voie toute contraire qui eſt l'humiliation & l'obéiſſance, 395. Preſque tous les

hommes ſont comme dans un profond ſommeil, 525. 530.

Hypocrite. La cauſe la plus ordinaire des troubles qui s'élevent dans l'Egliſe, eſt l'hypocriſie de ceux qui ſous le nom de Chrétiens aiment mieux plaire aux hommes qu'à Dieu, 324

I

JACOB, quoique puîné préferé à Eſaü ſon aîné, ſans autre raiſon que celle du bon plaiſir de Dieu, 333. Jacob & Eſaü, la figure du peuple Gentil & du peuple Juif, auſſi-bien que des prédeſtinés & des réprouvés, *ib.* La prédiction qu'Eſaü ſeroit aſſujetti à Jacob, accomplie à la lettre du temps de David, lorſqu'il réduiſit les Iduméens deſcendus d'Eſaü à ſon obéiſſance, 335

Idolatrie preſqu'univerſelle du temps du Prophete Elie, 411

Jeroboam, Roi d'Iſrael, érige deux veaux d'or pour être adorés par les Iſraelites, & les place l'un à Dan & l'autre à Bethel, les deux extrémités oppoſées de ſon royaume, 408

Jeſus-Chriſt né ſelon la chair du ſang & de la race de Davrd, 12. J. C. chef de tous les élus, *ibid.* Les miracles que J. C. a faits, & ſa réſurrection preuve de ſa divinité, 13. Union réelle & perſonnelle de deux natures en J. C. 14. C'eſt le nom, les mérites & l'eſprit de J. C. qui ſont tout dans l'Egliſe, les Paſteurs ne pouvant s'attribuer le bien qu'ils font dans l'exercice de leur miniſtere, 15. J. C. égal en tout au Pere Eternel, & un même principe avec lui, 16. J. C. notre unique Médiateur, & c'eſt par lui ſeul que nous pouvons nous adreſſer à Dieu, & lui rendre agreables nos œuvres & nos actions de graces, 77. La foi vive en J. C. l'unique moyen d'obſerver les commandemens eſſentiels, 76. 149. J. C. la victime de propitiation pour les pechés des hommes, 86. 105. J. C. marqué par tous les ſignes & les figures de la loi dont il étoit le but & la fin, 90. 91. J. C. a comme attaché & fait mourir à la croix la loi de Moïſe avec toutes ſes obſervations, lorſque ſon corps y a été attaché & mis à mort par les Juifs, 230. 258. J. C. compris dans la promeſſe que Dieu fit à Abraham de lui donner un fils dans lequel toutes les naitons ſeroient benies, 146. J. C. mort pour des impies, 160. 162. *& ſuiv.* J. C. le principe de tout notre bonheur, comme Adam a été la ſource de notre malheur, 181. *& ſuiv.* J. C. ſeul capable d'expier le peché du premier homme, 186. La reſurrection de J. C. un modelle de la vie nouvelle des Chrétiens, 192. & 214. J. C. eſt l'Epoux non ſeulement de

l'Egliſe en general & de toutes les Egliſes en particulier ; mais même de chaque ame fidelle qui lui eſt unie par la charité, 231. J. C. eſt à la droite de ſon Pere, où il intercede pour nous, 268. J. C. pourquoi appellé la pierre d'achoppement & la pierre de ſcandale, 359. *& ſuiv.* Promeſſes faites à David & à Abraham comme devant s'accomplir en ſa race, accomplies en J. C. 360. *& ſuiv.* Se revêtir de J. C. par une entiere conformité à ſa vie & à ſes vertus, 529. *& ſuiv.* J. C. n'a rien changé dans les Etats en établiſſant ſa Religion, il a voulu que ſes Diſciples fuſſent ſoumis aux Princes ſéculiers, quoiqu'ils fuſſent idolâtres, 530. *& ſuiv.*

Impureté. C'étoit ce vice qui regnoit le plus parmi les Romains, à l'exemple de leurs Princes & de leurs Empereurs, 38. & 209. *& ſuiv.*

Ingratitude & aveuglement épouventable de s'attribuer à ſoi-même & à ſes propres forces la vertu & la bonne vie, 34. Horrible ingratitude de ceux qui ſous prétexte que Dieu eſt plein de miſericorde ne craignent point de l'offenſer, 214

Jonathas. Son amour pour David, 162.

Iſrael. Le nom d'Iſrael donné aux dix tribus, avant qu'elles euſſent été menées en captivité par les Aſſyriens, 361

Jugement temeraire. Grieveté de ce peché, 80. & 81.

Juif. Culte des Juifs, culte exterieur & charnel, 18. 19. Les Juifs appellés les premiers au vrai culte de Dieu, 26. La loi de Moiſe un ſujet d'orgueil pour les Juifs, leur faiſant regarder les Gentils avec mépris, 71. Les Juifs, lorſqu'ils violoient la loi, beaucoup plus coupables que les Gentils, 74. 112. Les Juifs fort ſujets à l'idolatrie avant la captivité de Babylone, 74. Qui eſt le vrai Juif, & quelle eſt la véritable circonciſion, 77. & 78. Les oracles de Dieu confiés aux Juifs, 89. 90. 112. *& ſuiv* Le peuple Juif rejetté de l'alliance qu'il avoit avec Dieu à cauſe de ſon incrédulité, 94. Les Juifs & les Gentils ſont tous dans le peché, c'eſt-à-dire, dans la captivité du peché, 97. Avantages que les Juifs ont reçus au-deſſus des autres nations, 111. *& ſuiv.* Peu de perſonnes de la nation des Juifs qui ayent embraſſé l'Evangile, 354. 392. Converſion des Juifs à la fin du monde, 372 Les Juifs délivrés de la captivité de Babylone par Cyrus, 436

Juſte. Les plus juſtes de l'ancien Teſtament n'ont été juſtifiés qu'en vertu des mérites de J. C. & par la foi en J. C. qui devoit venir, 103. *& ſuiv.* Les plus juſtes non exempts de pechés veniels, 114. *& ſuiv.*

L

LOI. Loi naturelle écrite dans le fond du cœur de tous les hommes, ſelon laquelle ils ſeront jugés, quoiqu'ils n'ayent pas eu d'autre loi, 64. 112. *& ſuiv.* Oeuvres de la loi de Moïſe incapables de juſtifier l'homme, 68. La loi n'a donné que la connoiſſance du peché, 102. La loi bien loin de fournir aux hommes les moyens efficaces de réſiſter au peché, donnoit au-contraire de nouvelles forces au peché, par la défenſe qu'elle leur faiſoit de le commettre, 203. *& ſuiv.* Divorce en uſage parmi les Juifs, ou du moins toleré par la loi de Moïſe, 228. Le joug de la loi, le joug d'une dure ſervitude, 258. *& ſuiv.* Pourquoi la loi a été donnée aux Juifs, 108. 179. 260. 376. 383 *& ſuiv.* La loi de Moïſe abolie par l'introduction de la loi de J. C. 551.

M

MAL. Deux ſortes de maux, l'un de peine, l'autre de coulpe, 418

Manger. Plaiſir de manger & de ſatisfaire ſon propre goût, plaiſir bas & vil, 566

Marcion. Erreur de Marcion & des Manichéens, de croire certaines viandes impures par elles-mêmes, 582

Mariage. Union du mariage indiſſoluble, tant que le mari & la femme ſont vivans, 228. Le mariage donne à l'homme la prééminence & l'autorité ſur la femme, *ibid.* Une femme infidelle à ſon mari devient adultere, *ibid.*

Mort. La mort eſt la ſolde & le payement du peché, 211. 212. Il ſemble que ſaint Paul ne doute point que Dieu ne préſerve de la mort le peu de perſonnes qui reſteront encore en vie au jour de la réſurrection, 168. Explication de ces paroles : Qui nous délivrera de ce corps de mort, 262.

MOYSE. Charité admirable de Moyſe pour le peuple qu'il conduiſoit, 261. *& ſuiv.* Moyſe tout éclairé qu'il étoit ne laiſſoit pas d'avoir beſoin des avis de Jetro, 478. *& ſuiv.*

N

NERON, Empereur. Il fut ſi dénaturé qu'il tua ſa mere de ſa propre main, 43

Nicolaïtes. Leur erreur renouvellée par les heretiques de ces derniers temps, que la foi ſans les bonnes œuvres ſuffit pour le ſalut, 566

Nombre. Quand Dieu dit dans Iſaïe : Je me ſuis reſervé ſept mille hommes, qui n'ont point fléchi le genou devant Baal, s'il faut prendre ce nombre pour un nombre certain, 410

O

ŒUVRES. Erreur de ceux qui nient que les hommes faſſent des œuvres qui ſoient méritoires de la vie éternelle ; & qui prétendent que toutes leurs actions les plus juſtes ſont de véritables pechés, 64

Orgueil. Pechés deshonnêtes, une juſte peine de l'orgueil, & le remede le plus convenable pour guérir l'amour-propre, 50

P

PASTEUR. Saint Chryſoſtome dit qu'un bon Paſteur eſt comparable aux Martyrs, 362

Paul. Saul premier nom de ſaint Paul, ce qui a donné lieu à ce changement de nom, 8. S. Paul appellé à l'Apoſtolat par une vocation extraordinaire, 9. 46. & 47. S. Paul deſtiné & choiſi pour être l'Apôtre des nations, 9. & 15. S. Paul prie Dieu de lui ouvrir une voie pour aller voir les Romains, 29. S. Paul redevable aux Grecs & aux Barbares, aux ſçavans & aux ſimples, 23. Zele admirable de S. Paul pour gagner des ames à Dieu, 47. S. Paul, un parfait modele pour tous les Paſteurs dans la conduite qu'ils doivent garder pour faire regner J. C. dans le monde, en s'appliquant continuellement au ſalut des ames dont ils ſont chargés, *ibid.* Le moyen d'accorder ſaint Paul avec ſaint Jacques, le premier diſant que la patience produit l'épreuve, & ſaint Jacques que c'eſt l'épreuve qui produit la patience, 158. S. Paul changé de loup en agneau, 221. Faux zele de S. Paul avant ſa converſion, 398. Retenue de S. Paul pour ne point prêcher dans les lieux où J. C. avoit déja été prêché, 581. 602. 631. S. Paul va à Jeruſalem, & y porte des aumônes qu'il avoit amaſſées dans la Macedoine & dans l'Aſie pour ſecourir les pauvres, 581. *& ſuiv.* S. Paul a deſſein d'aller en Eſpagne, 582

Peché. L'ignorance & la concupiſcence, les deux plaies que le peché du premier homme a faites dans nos ames, 13. & 48. Etrange renverſement que le peché a fait dans l'eſprit de l'homme, de lui faire transferer l'honneur qui n'eſt dû qu'à Dieu, à l'image d'un homme, à des figures d'oiſeaux, de bêtes à quatre pieds, & à des ſerpens, 36. On devient digne de mort, non ſeulement en faiſant le mal, mais auſſi en l'approuvant, 45. Un peché que l'on ne ſe hâte point d'effacer par la pénitence, peut devenir par un juſte jugement de Dieu la cauſe d'un autre peché, 50. Tous les hommes naiſſent dans le peché qu'ils ont contracté par celui de leur premier

Digitized by Google

pere, 116. & 168. Lorſqu'on parle des pechés, dit ſaint Auguſtin, je ne veux point parler de la ſainte Vierge Marie pour l'honneur qui eſt dû à Notre Seigneur, 116. Tout homme doit reconnoître s'il ne tombe pas dans les plus grands pechés, il en eſt redevable à la ſeule miſericorde de Dieu, 56. & 613. Le peché eſt entré dans le monde par un ſeul homme, & la mort par le peché, 164. *& ſuiv.* Ceux qui ſont tombés dans le peché en ſe laiſſant aller à des choſes illegitimes, ne peuvent ſe relever qu'en s'abſtenant de celles mêmes qui ſont légitimes, 221. La concupiſcence de la chair, la concupiſcence des yeux, & l'orgueil de la vie, les trois ſources principales du peché, 232. La volonté de tranſgreſſer quelque précepte que ce ſoit du Decalogue, encore qu'on n'en vienne pas à la tranſgreſſion actuelle, ne laiſſe pas d'être peché, 239

Pecher. C'eſt pecher que d'agir contre ſa conſcience, & quoique l'action que l'on commet ne ſoit pas mauvaiſe en elle-même, elle devient peché, lorſqu'on la croit mauvaiſe, 545

Pecheur. L'abandonnement du pecheur à lui-même, le plus terrible de tous les châtimens, 49. tréſor de colere que le pecheur s'amaſſe par ſon impénitence pour le jour de la colere, 52. Quoique les pecheurs faſſent ce que Dieu ne veut pas, mais ce qu'ils veulent eux-mêmes, ils ne laiſſent pas de faire la volonté de Dieu qui ſçait tirer les plus grands biens des plus grands maux, 114. Bonheur d'une ame que Dieu fait paſſer de l'état du peché à celui de la grace, 183. *& ſuiv.* Erreur de ceux qui croient que les fideles ne laiſſent pas de conſerver la grace au-milieu de leurs plus grands déſordres, 193. Que le pecheur qui a fait ſervir les membres de ſon corps à l'impureté & à l'injuſtice, le faſſe ſervir en ſe convertiſſant à la juſtice pour leur ſanctification, 208. *& ſuiv.* Ne point chercher d'autre raiſon pourquoi Dieu abandonne certains pecheurs à eux-mêmes plutôt que d'autres, ſinon ſa ſeule volonté, qui ne peut rien vouloir que de juſte, 348. Converſion d'un pecheur miracle plus grand que la reſurrection d'un mort, 598

Pharaon ſubmergé avec ſon armée dans la mer rouge en pourſuivant le peuple de Dieu dans le temps même où il ſe tenoit aſſuré de le perdre, 348

Philoſophe. Grandes erreurs de quelques Philoſophes payens ſur la morale, 46

S. Pierre appliqué plus particulierement à la converſion des Juifs & ſaint Paul à celle des Gentils, 427

Plaies de l'ame. Employer des remedes convenables pour guérir les plaies de l'ame, 223

Potier. Il a le pouvoir de former d'une même maſſe un vaſe d'honneur & un vaſe d'ignominie, 349

Priere. La vie ſpirituelle de l'ame ne peut non plus ſubſiſter ſans la priere que la vie du corps ſans les alimens, 318. Priere fervente & continuelle, 475. Priere foible ſans l'aumône, 476

Pſeaumes. Les Pſeaumes ne ſont pas tous de David, 149

Puiſſance. Toute puiſſance vient de Dieu, & eſt établie par lui, 509. 510. C'eſt réſiſter à l'ordre de Dieu que de réſiſter aux Puiſſances, 510. 511. Juſqu'où doit aller l'obéiſſance aux Puiſſances légitimes, 530. 531.

R

Reconnoissance. Grand ſujet de reconnoiſſance du bienfait de Dieu par l'Incarnation de ſon Fils, 188

Rome Capitale de l'Empire Romain, ſe faiſoit adorer elle-même comme une déeſſe, & adoroit en même-temps toutes les fauſſes Divinités des Nations qui lui étoient ſoumiſes, 47

Romain. Vertus morales des Romains récompenſées par la jouiſſance d'un grand Empire, 148. Foi des Romains celebre par toute la terre dès le temps de ſaint Paul, 17. & 18.

S

Sagesse. La véritable ſageſſe conſiſte non ſeulement à connoître Dieu, mais auſſi à l'aimer, le ſervir & l'adorer, 35

Saint. L'entiere deſtruction du vieil homme & de la nature corrompue ne ſe fait qu'à la mort, même dans les plus grands Saints, qui s'accuſent & qui demandent tous les jours pardon de leurs pechés, & n'aſpirent qu'à s'en voir délivrés par une heureuſe mort, 198. 234.

Salut. Rien de plus contraire au ſalut, ni qui rende plus indigne de la grace de Dieu que de ſe vouloir conduire ſoi-même, & vivre ſelon ſon propre eſprit, 400

Sion, montagne qui étoit dans Jeruſalem, & qui en faiſoit la plus noble partie, 364

Sodome. Cauſe de la ruine de cette ville & de quatre autres non moins criminelles, 51. *& ſuiv.*

Souffrance. Utilité des ſouffrances ſupportées dans l'union de celles de J. C. 287. *& ſuiv.* Nulle proportion des ſouffrances de cette vie avec la gloire du ciel, 288

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google